

Union internationale des télécommunications

Rapport final

Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT-14)
Dubai, Emirats Arabes Unis, 30 mars au 10 avril 2014





International Telecommunication Union

RAPPORT FINAL
CONFÉRENCE MONDIALE DE DÉVELOPPEMENT
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
Dubaï, Emirats arabes unis
30 mars – 10 avril 2014



© UIT 2014

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

Table des matières

PLAN DU RAPPORT DE LA CMDT-14

	<i>Page</i>
INTRODUCTION – Préparation, Ouverture Officielle et Structure de la Conférence	1
PARTIE A – Déclaration de Dubaï	21
PARTIE B – Contribution de l'UIT-D au Projet de Plan Stratégique de l'UIT	28
Annexe – Glossaire du Plan stratégique de l'Union pour la période 2016-2019	40
PARTIE C – Plan d'Action de Dubaï	43
Section 1 – Introduction.....	43
Section 2 – Objectifs et produits	51
Objectif 1 – Favoriser la coopération internationale sur les questions de développement des télécommunications/TIC.	51
Objectif 2 – Promouvoir un environnement propice au développement des TIC et encourager le développement des réseaux de télécommunication/TIC, ainsi que des applications et des services correspondants, notamment en vue de réduire l'écart en matière de normalisation.....	56
Objectif 3 – Renforcer la confiance et la sécurité dans l'utilisation des télécommunications/TIC, ainsi que dans le déploiement des applications et des services correspondants	77
Objectif 4 – Renforcer les capacités humaines et institutionnelles, fournir des données et des statistiques, promouvoir l'inclusion numérique et offrir une assistance ciblée aux pays ayant des besoins particuliers	90

	<i>Page</i>
Objectif 5 – Améliorer la protection de l'environnement et renforcer les mesures relatives à l'adaptation aux effets des changements climatiques et à l'atténuation de ces effets, ainsi que les efforts déployés en matière de gestion des catastrophes au moyen des télécommunications/TIC....	111
Section 3 – Initiatives Régionales	119
INITIATIVES RÉGIONALES POUR L'AFRIQUE	119
INITIATIVES RÉGIONALES POUR LES AMÉRIQUES	124
INITIATIVES RÉGIONALES POUR LES ÉTATS ARABES	128
INITIATIVES RÉGIONALES POUR L'ASIE-PACIFIQUE	133
INITIATIVES RÉGIONALES POUR LA CEI	137
INITIATIVES RÉGIONALES POUR L'EUROPE	141
Section 4 – Résolutions et recommandations	145
RÉSOLUTION 1 (Rév.Dubaï, 2014) – Règlement intérieur du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT	145
RÉSOLUTION 2 (Rév.Dubaï, 2014) – Etablissement de commissions d'études	193
RÉSOLUTION 5 (Rév.Dubaï, 2014) – Renforcement de la participation des pays en développement aux activités de l'UIT	200
RÉSOLUTION 8 (Rév.Dubaï, 2014) – Collecte et diffusion d'informations et de statistiques	205
RÉSOLUTION 9 (Rév.Dubaï, 2014) – Participation des pays, en particulier des pays en développement, à la gestion du spectre radioélectrique	210
Resolution 10 (Rév.Hyderabad, 2010) – Assistance financière pour les programmes nationaux de gestion du spectre	222

Page

RÉSOLUTION 11 (Rév.Dubaï, 2014) – Services issus des télécommunications/technologies de l'information et de la communication dans les zones rurales, isolées et mal desservies et au sein des communautés autochtones.....	225
RÉSOLUTION 13 (Rév.Hyderabad, 2010) – Mobilisation de ressources et partenariats pour accélérer le développement des télécommunications/technologies de l'information et de la communication	228
RÉSOLUTION 15 (Rév.Hyderabad, 2010) – Recherche appliquée et transfert de technologie	229
RESOLUTION 16 (Rév.Hyderabad, 2010) – Mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés, des petits Etats insulaires en développement, des pays en développement sans littoral et des pays dont l'économie est en transition	233
RÉSOLUTION 17 (Rév.Dubaï, 2014) – Mise en oeuvre aux niveaux national, régional, interrégional et mondial des initiatives approuvées par les régions	237
RÉSOLUTION 18 (Rév.Dubaï, 2014) – Assistance technique spéciale à la Palestine.....	242
RÉSOLUTION 20 (Rév.Hyderabad, 2010) – Accès non discriminatoire aux moyens, services et applications connexes modernes reposant sur les télécommunications et les technologies de l'information et de la communication.....	247
RÉSOLUTION 21 (Rév.Hyderabad, 2010) – Coordination et collaboration avec les organisations régionales	250
RÉSOLUTION 22 (Rév.Dubaï, 2014) – Procédures d'appel alternatives sur les réseaux de télécommunication internationaux, identification de leur origine et répartition des recettes provenant des services internationaux de télécommunication	254

RÉSOLUTION 23 (Rév.Dubaï, 2014) – Accès à l'Internet et disponibilité de l'Internet pour les pays en développement et principes de taxation applicables aux connexions Internet internationales	261
RÉSOLUTION 24 (Rév.Dubaï, 2014) – Pouvoir conféré au Groupe consultatif pour le développement des télécommunications d'agir entre les Conférences mondiales de développement des télécommunications ...	268
RÉSOLUTION 25 (Rév.Hyderabad, 2010) – Assistance aux pays ayant des besoins spéciaux: Afghanistan, Burundi, Erythrée, Ethiopie, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Libéria, République démocratique du Congo, Rwanda, Sierra Leone, Somalie et Timor-Leste	273
RÉSOLUTION 26 (Rév.Doha, 2006) – Assistance aux pays ayant des besoins spéciaux: Afghanistan.....	276
RÉSOLUTION 27 (Rév.Hyderabad, 2010) – Admission d'entités ou d'organisations à participer comme Associés aux travaux du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT	279
RÉSOLUTION 30 (Rév.Dubaï, 2014) – Rôle du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT dans la mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information.....	281
RÉSOLUTION 31 (Rév.Hyderabad, 2010) – Travaux préparatoires régionaux pour les conférences mondiales de développement des télécommunications.....	289
RÉSOLUTION 32 (Rév.Hyderabad, 2010) – Coopération internationale et régionale relative aux initiatives régionales	293
RÉSOLUTION 33 (Rév.Dubaï, 2014) – Aide et soutien à la Serbie pour la remise en état de son système public de radiodiffusion détruit	297

Page

RÉSOLUTION 34 (Rév.Dubaï, 2014) – Rôle des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication dans la préparation en prévision des catastrophes, l'alerte avancée, l'atténuation des effets des catastrophes, les interventions et les opérations de secours	300
RÉSOLUTION 35 (Rév.Hyderabad, 2010) – Soutien au développement du secteur des technologies de l'information et de la communication en Afrique	313
RÉSOLUTION 36 (Rév.Hyderabad, 2010) – Soutien à l'Union africaine des télécommunications.....	319
RÉSOLUTION 37 (Rév.Dubaï, 2014) – Réduction de la fracture numérique	320
RÉSOLUTION 38 (Rév.Hyderabad, 2010) – Mise en oeuvre du Forum de la jeunesse dans le cadre du Bureau de développement des télécommunications.....	328
RÉSOLUTION 39 (Istanbul, 2002) – Programme de connectivité pour les Amériques et Plan d'action de Quito..	329
RÉSOLUTION 40 (Rév.Dubaï, 2014) – Groupe sur les initiatives pour le renforcement des capacités.....	331
RÉSOLUTION 43 (Rév.Dubaï, 2014) – Assistance à fournir pour la mise en oeuvre des télécommunications mobiles internationales	336
RÉSOLUTION 45 (Rév.Dubaï, 2014) – Mécanismes propres à améliorer la coopération en matière de cybersécurité, y compris la lutte contre le spam	341
RÉSOLUTION 46 (Doha, 2006) – Assistance et promotion en faveur des communautés autochtones dans le monde: la société de l'information par le biais des TIC	351

	<i>Page</i>
RÉSOLUTION 47 (Rév.Dubaï, 2014) – Mieux faire connaître et appliquer les Recommandations de l'UIT dans les pays en développement ¹ , y compris les essais de conformité et d'interopérabilité des systèmes produits sur la base de Recommandations de l'UIT.....	354
RÉSOLUTION 48 (Rév.Hyderabad, 2010) – Renforcement de la coopération entre régulateurs de télécommunications....	360
RÉSOLUTION 50 (Rév.Dubaï, 2014) – Intégration optimale des technologies de l'information et de la communication ..	364
RÉSOLUTION 51 (Rév.Hyderabad, 2010) – Fourniture à l'Iraq d'une assistance et d'un appui pour la reconstruction et la remise en état de ses systèmes publics de télécommunication	367
RÉSOLUTION 52 (Rév.Dubaï, 2014) – Renforcement du rôle d'agent d'exécution du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT	370
RÉSOLUTION 53 (Rév.Dubaï, 2014) – Cadre stratégique et financier pour l'élaboration et la mise en œuvre du Plan d'action de Dubaï.....	374
RÉSOLUTION 54 (Rév.Dubaï, 2014) – Applications des technologies de l'information et de la communication	379
RÉSOLUTION 55 (Rév.Dubaï, 2014) – Intégration du principe de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la perspective d'une société de l'information inclusive et égalitaire	385
RÉSOLUTION 57 (Rév.Hyderabad, 2010) – Assistance à la Somalie	393
RÉSOLUTION 58 (Rév.Dubaï, 2014) – Accessibilité des télécommunications/technologies de l'information et de la communication pour les personnes handicapées, y compris les personnes souffrant de handicaps liés à l'âge	396
RÉSOLUTION 59 (Rév.Dubaï, 2014) – Renforcer la coordination et la coopération entre les trois Secteurs sur des questions d'intérêt mutuel.....	411

Page

RÉSOLUTION 60 (Hyderabad, 2010) – Assistance aux pays en situations spéciales: Haïti	415
RÉSOLUTION 61 (Rév.Dubaï, 2014) – Nomination et durée maximale du mandat des présidents et vice-présidents des commissions d'études du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT et du Groupe consultatif pour le développement des télécommunications.....	418
RÉSOLUTION 62 (Rév.Dubaï, 2014) – Problèmes de mesure liés à l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques.....	429
RÉSOLUTION 63 (Rév.Dubaï, 2014) – Attribution des adresses IP et mesures propres à faciliter le passage au protocole IPv6 dans les pays en développement.....	433
RÉSOLUTION 64 (Rév.Dubaï, 2014) – Protection et appui pour les utilisateurs/consommateurs de services issus des télécommunications/technologies de l'information et de la communication.....	437
RÉSOLUTION 65 (Hyderabad, 2010) – Améliorer l'accès aux services de soins de santé à l'aide des technologies de l'information et de la communication	441
RÉSOLUTION 66 (Rév.Dubaï, 2014) – Les technologies de l'information et de la communication et les changements climatiques	442
RÉSOLUTION 67 (Rév.Dubaï, 2014) – Rôle du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT dans la protection en ligne des enfants	453
RÉSOLUTION 68 (Rév.Dubaï, 2014) – Assistance aux peuples autochtones dans le cadre des activités menées par le Bureau de développement des télécommunications au titre de ses programmes associés.....	461
RÉSOLUTION 69 (Rév.Dubaï, 2014) – Faciliter la création d'équipes nationales d'intervention en cas d'incident informatique, en particulier pour les pays en développement, et coopération entre ces équipes	465

RÉSOLUTION 70 (Hyderabad, 2010) – Initiative régionale pour les pays d'Europe centrale et orientale "Cyberaccessibilité (Internet et télévision numérique) pour les personnes handicapées"	469
RÉSOLUTION 71 (Rév.Dubaï, 2014) – Renforcement de la coopération entre les Etats Membres, les Membres de Secteur, les Associés et les établissements universitaires participant aux travaux du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT, y compris le secteur privé	470
RÉSOLUTION 72 (Hyderabad, 2010) – Utilisation plus efficace des services de communication mobiles	477
RÉSOLUTION 73 (Rév.dubaï, 2014) – Centres d'excellence de l'UIT	478
RÉSOLUTION 74 (Hyderabad, 2010) – Faciliter l'adoption des services d'administration électronique	482
RÉSOLUTION 75 (Dubaï, 2014) – Mise en oeuvre du Manifeste Smart Africa.....	483
RÉSOLUTION 76 (Dubaï, 2014) – Promouvoir l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au service de l'autonomisation socio-économique des jeunes femmes et des jeunes hommes.....	485
RÉSOLUTION 77 (Dubaï, 2014) – Les technologies et les applications large bande au service de la croissance et du développement accrus des services de télécommunication/d'information et de communication et de la connectivité large bande	491
RÉSOLUTION 78 (Dubaï, 2014) – Renforcement des capacités pour lutter contre le détournement des numéros de téléphone conformes à la Recommandation UIT-T E.164	498

RÉSOLUTION 79 (Dubai, 2014) – Rôle des télécommunications/technologies de l'information et de la communication dans la lutte contre la contrefaçon de dispositifs de télécommunication/d'information et de communication et le traitement de ce problème	503
RÉSOLUTION 80 (Dubai, 2014) – Etablir et promouvoir des cadres de l'information sécurisés dans les pays en développement afin de faciliter et d'encourager les échanges d'informations par voie électronique entre partenaires économiques.....	508
RÉSOLUTION 81 (Dubai, 2014) – Perfectionnement des méthodes de travail électroniques pour les travaux du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT	513
RÉSOLUTION 82 (Dubai, 2014) – Préserver et promouvoir le multilinguisme sur l'Internet en faveur d'une société de l'information inclusive	520
RECOMMANDATION UIT-D 15 – Les modèles et les méthodes de détermination des coûts des services nationaux de télécommunication.....	531
RECOMMANDATION UIT-D 16 – Le rééquilibrage des tarifs et l'orientation des tarifs vers les coûts.....	533
RECOMMANDATION UIT-D 17 – Partage d'installations en zones rurales et isolées	535
RECOMMANDATION UIT-D 19 – Les télécommunications pour les zones rurales et isolées.....	537
RECOMMANDATION UIT-D 20 – Initiatives politiques et réglementaires en faveur du développement des télécommunications/technologies de l'information et de la communication/du large bande dans les zones rurales et isolées	543
RECOMMANDATION UIT-D 21 – Les TIC et les changements climatiques	549

	<i>Page</i>
RECOMMANDATION UIT-D 22 (Dubai, 2014) – Réduire l'écart en matière de normalisation en association avec les groupes régionaux des commissions d'études	555
Section 5 – Questions des Commissions d'études	558
Question 1/1 – Aspects politiques, réglementaires et techniques liés au passage des réseaux existants aux réseaux large bande dans les pays en développement, y compris les réseaux de prochaine génération, les services mobiles, les services over-the-top (OTT) et la mise en oeuvre du protocole IPv6	558
Question 2/1 – Technologies d'accès large bande, y compris les télécommunications mobiles internationales (IMT), pour les pays en développement	572
Question 3/1 – Accès à l'informatique en nuage: enjeux et perspectives pour les pays en développement.....	577
Question 4/1 – Politiques économiques et méthodes de détermination des coûts des services relatifs aux réseaux nationaux de télécommunication/TIC, y compris les réseaux de prochaine génération	582
Question 5/1 – Télécommunications/TIC pour les zones rurales et isolées	589
Question 6/1 – Information, protection et droits du consommateur: lois, réglementation, fondements économiques, réseaux de consommateurs	597
Question 7/1 – Accès des personnes handicapées et des personnes ayant des besoins particuliers aux services de télécommunication/TIC.....	604
Question 8/1 – Etude des stratégies et des méthodes de transition de la radiodiffusion analogique de Terre à la radiodiffusion numérique de Terre et de la mise en oeuvre de nouveaux services	612

Page

Question 1/2 – Créer la société intelligente: les applications des TIC au service du développement socio-économique	619
Question 2/2 – L'information et les télécommunications/TIC au service de la cybersanté.....	625
Question 3/2 – Sécurisation des réseaux d'information et de communication: bonnes pratiques pour créer une culture de la cybersécurité	631
Question 4/2 – Assistance aux pays en développement concernant la mise en oeuvre des programmes de conformité et d'interopérabilité.....	640
Question 5/2 – Utilisation des télécommunications/TIC pour la planification en prévision des catastrophes, l'atténuation de leurs effets et les interventions en cas de catastrophe	649
Question 6/2 – Les TIC et les changements climatiques.....	658
Question 7/2 – Stratégies et politiques concernant l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques.....	664
Question 8/2 – Stratégies et politiques pour l'élimination ou le recyclage adéquats des déchets résultant de l'utilisation des télécommunications/TIC.....	669
Question 9/2 – Identification des sujets d'étude des commissions d'études de l'UIT-R et de l'UIT-T qui intéressent particulièrement les pays en développement....	674
PARTIE D – Annexes	679
Annexe A – Allocution d'ouverture de Son Excellence Mohammed Ahmed Al Qamzi Président de l'Autorité de régulation des télécommunications Emirats arabes unis.....	679
Annexe B – Allocution d'ouverture: Dr Hamadoun Touré, Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications	684

	<i>Page</i>
Annexe C – Allocution d'ouverture de M. Brahim Sanou, Directeur du Bureau de développement des télécommunications de l'UIT	689
Annexe D – Déclarations de la délégation des Etats-Unis d'Amérique	694
Annexe E – Liste des résolutions supprimées par la CMDT-14	697
Annexe F – Nouvelle numérotation des Questions confiées aux Commissions d'études et attribution de ces Questions	698
Annexe G – Statut des Résolutions, des Recommandations et des Décisions	700

INTRODUCTION

Préparation, Ouverture Officielle et Structure de la Conférence

1 Rappel

La sixième Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT-14) organisée par l'Union internationale des télécommunications (UIT) s'est déroulée du 30 mars au 10 avril 2014 à Dubaï (Emirats arabes unis). Elle a réuni 1 300 participants, dont plus de 1 100 membres de délégations nationales de 137 pays ainsi que 9 représentants de la Palestine; 89 représentants de 42 entités publiques ou privées; 32 représentants de 14 entités liées aux télécommunications et 73 représentants de 33 organisations régionales ou internationales. La liste des participants à la Conférence ainsi que les contributions soumises à cette dernière sont disponibles sur le site web de la CMDT-14 à l'adresse: <http://www.itu.int/md/D10-WTDC14-C-0119/en>.

Les conférences mondiales de développement des télécommunications (CMDT) offrent aux membres la possibilité de débattre des dernières tendances dans le domaine du développement des télécommunications/TIC et de fixer les priorités du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) dans l'intervalle séparant deux CMDT. En outre, ces conférences permettent d'examiner les initiatives lancées au niveau régional lors du processus préparatoire et de les intégrer dans les efforts et les plans de développement mis en œuvre dans le monde entier. La CMDT-14 indique la voie à suivre pour l'UIT-D et le Bureau de développement des télécommunications (BDT) au cours de la période 2015-2018.

Les objectifs de la conférence étaient les suivants:

- Adopter la Déclaration de Dubaï, qui met en évidence les principales conclusions et priorités établies par la conférence et renforce l'appui politique en faveur de la mission de développement et des objectifs stratégiques de l'UIT.

- Approuver la contribution de l'UIT-D au plan stratégique de l'UIT pour la période 2016-2019, qui sera examiné par la prochaine Conférence de plénipotentiaires qui se tiendra à Busan (République de Corée) en octobre 2014.

- Adopter le Plan d'action de Dubaï (PAD), qui aligne les travaux de l'UIT-D sur les objectifs stratégiques de l'UIT, afin d'aider les membres de l'UIT, et en particulier les pays en développement, à tirer pleinement parti des TIC, notamment sur la base de la méthode de gestion axée sur les résultats:
 - des produits destinés à contribuer à la réalisation des objectifs stratégiques de l'UIT-D, ainsi que leurs résultats attendus, et des indicateurs fondamentaux de performance (IFP);

 - des initiatives régionales pour la région Afrique, la région Amériques, la région des Etats arabes, la région Asie-Pacifique, la Communauté des Etats indépendants (CEI) et la région Europe ainsi que des lignes directrices concernant leur mise en œuvre;

 - des résolutions et recommandations nouvelles ou révisées;

 - des Questions nouvelles ou révisées qui seront étudiées par les commissions d'études de l'UIT-D pendant la prochaine période d'études.

2 Processus préparatoire de la CMDT-14

L'UIT-D a organisé une série de six réunions préparatoires régionales (RPM) en 2013 dans le cadre de la préparation de la conférence, comme le lui avait demandé la CMDT-10 dans sa Résolution 31 (Rév. Hyderabad, 2010). Ces réunions sont présentées dans le tableau suivant:

Région	Réunions		Présidents	Rapports
Afrique	Accra (Ghana)	2-4 octobre 2013	M. Paarock VanPercy, Directeur général de l'Autorité nationale des communications du Ghana	Rapport de la réunion d'Accra¹
Amériques	Montevideo (Uruguay)	20-22 août 2013	M. Roberto Kreimerman, Ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines de l'Uruguay	Rapport de la réunion de Montevideo²
Etats arabes	Manama (Bahreïn)	29-31 octobre 2013	M. Mohammed Al Amer, Président du Conseil d'administration de l'Autorité de régulation des télécommunications (TRA) de Bahreïn	Rapport de la réunion de Manama³
Asie- Pacifique	Phnom Penh (Cambodge)	30 avril - 2 mai 2013	M. Chin Bun Sean, Secrétaire d'Etat, Ministère des postes et télécommunications du Cambodge	Rapport de la réunion de Phnom Penh⁴
CEI	Chisinau (Moldova)	19-21 février 2013	M. Pavel Petrovich Filip, Ministre des technologies de l'information et des communications de la République de Moldova	Rapport de la réunion de Chisinau⁵
Europe	Belgrade (Serbie)	26-28 novembre 2013	M. Stefan Lazarević, Secrétaire d'Etat, Ministère du commerce extérieur et intérieur et des télécommunications de la Serbie	Rapport de la réunion de Belgrade⁶

¹ <http://www.itu.int/md/D10-RPMAFR-C-0021/fr>

² <http://www.itu.int/md/D10-RPMAMS-C-0061/fr>

³ <http://www.itu.int/md/D10-RPMARB-C-0033/fr>

⁴ <http://www.itu.int/md/D10-RPMASP-C-0040/fr>

⁵ <http://www.itu.int/md/D10-RPMCS-C-0029/fr>

⁶ <http://www.itu.int/md/D10-RPMEUR-C-0021/fr>

Suite à l'organisation réussie des six RPM en vue de la CMDT-14, les présidents et vice-présidents de chaque RPM se sont réunis le 9 décembre 2013 à Genève, afin de déterminer, conformément au point 2 du *décide* de la Résolution 31 (Rév.Hyderabad, 2010) de la CMDT, comment faire au mieux la synthèse des résultats des RPM en vue de la CMDT-14. Les participants ont élu M. Mohammed Al Amer (Royaume de Bahreïn) comme Président et ont adopté le [Rapport du Président de la Réunion de coordination des RPM au Groupe consultatif pour le développement des télécommunications \(GCDT\)](#)⁷.

Les résultats de chaque RPM ont été présentés selon la même structure et la même méthode: les programmes (numéro, titres et domaines prioritaires), les initiatives régionales (objectifs et résultats attendus), les questions intéressant les commissions d'études (propositions de Questions nouvelles ou révisées, méthodes de travail, structure) et les propositions de Résolutions nouvelles ou révisées.

Conformément au point 3 du *décide* de la Résolution 31 (Rév.Hyderabad, 2010), la dernière réunion du GCDT pour la période 2011-2014 (18ème réunion du GCDT) a été convoquée du 11 au 13 décembre 2013 pour étudier, discuter et adopter le rapport de synthèse présentant sous forme finale les résultats des six RPM, en tant que document de base destiné à être inclus, lorsqu'il aura été approuvé par le GCDT, dans le rapport sur l'application de ladite Résolution qui sera soumis à la CMDT.

Deux manifestations ont eu lieu la veille de la Conférence.

Séance d'information sur la planification stratégique et la gestion axée sur les résultats

La séance d'information sur la planification stratégique et la gestion axée sur les résultats (GAR), méthode en cours de mise en oeuvre dans toutes les organisations du système des Nations Unies, a eu lieu samedi 29 mars 2014 dans le cadre de la CMDT. Cet exposé a permis de présenter de manière détaillée le processus de planification stratégique de l'UIT-D et de mettre en avant les éléments clés du cadre UIT de gestion axée sur les résultats. Les objectifs fondamentaux de la GAR, qui consistent à améliorer l'efficacité, l'efficience, la transparence et la responsabilité, ont également été décrits, de même que la manière dont le changement d'optique, centrée non plus sur les activités mais sur les résultats, contribuera à une meilleure formulation des

⁷ <http://www.itu.int/md/D10-TDAG18-C-0010/fr>

buts stratégiques, des objectifs, des résultats et des produits, ainsi qu'à une meilleure évaluation, au moyen d'indicateurs et de cibles, de leur réalisation.

Dialogue stratégique des hautes personnalités sur le large bande au service du développement durable

Le Dialogue stratégique des hautes personnalités sur le large bande au service du développement durable a eu lieu samedi 29 mars et a offert aux délégués un cadre de discussion interactive sur les tendances, les défis et les perspectives du secteur des télécommunications/TIC. Il a été plus particulièrement consacré aux stratégies et politiques en faveur du développement du large bande dans le monde, et aux perspectives et enjeux associés aux réseaux haut débit et aux cyberservices.

3 Ouverture officielle de la Conférence

La Conférence a été ouverte par M. Mohamed Al Qamzi, Président de l'Autorité de régulation des télécommunications des Emirats arabes unis. M. Al Qamzi a prononcé une allocution de bienvenue dans laquelle il a rappelé que plusieurs conférences de l'UIT s'étaient tenues à Dubaï ces dernières années et a remercié l'Union de confier aux Emirats arabes unis la tâche d'accueillir ces manifestations importantes.

Les participants à la Conférence ont observé une minute de silence en mémoire des délégués et des collègues de l'UIT qui sont décédés depuis la CMDT-10 tenue à Hyderabad (Inde).

Un court documentaire a été présenté aux participants à la Conférence, pour leur donner des exemples concrets de l'aide que l'UIT-D apporte aux pays du monde entier pour faire en sorte que tous les segments de leur population puissent bénéficier des avantages offerts par les TIC.

Tourné en Bulgarie, au Costa Rica, au Japon, en Jordanie, au Moldova et en Tanzanie, le documentaire met en avant le rôle que peuvent jouer les TIC pour sauver des vies, en particulier immédiatement après la survenue d'une catastrophe. Il montre aussi, par exemple, comment l'aide apportée par l'UIT-D permet de faciliter l'accès à l'Internet des écoles et des communautés isolées des pays en développement, de réduire la fracture en matière de connectivité entre les hommes et les femmes en permettant à davantage de femmes et de jeunes filles d'acquérir des compétences en matière de TIC, et de faciliter l'intégration des personnes handicapées dans la société. Dans un autre exemple, un homme filmé au Costa Rica explique qu'il a pu arrêter de

fumer grâce à la participation à une initiative conjointe UIT-OMS de santé sur mobile appelée "m-cessation". La séquence tournée au Japon porte sur l'aide apportée par l'UIT sous la forme de la fourniture d'équipements de communications mobiles par satellite pour faciliter la coordination par les autorités des opérations de secours à la suite du tremblement de terre et du tsunami qui ont frappé le pays en 2011.

S'exprimant lors de la séance d'ouverture de la sixième Conférence mondiale de développement des télécommunications de l'UIT – convoquée tous les quatre ans – dont le thème est "Le large bande au service du développement durable", le Secrétaire général de l'UIT, Dr Hamadoun I. Touré, a appelé les participants à collaborer avec l'UIT pour parvenir à une connectivité large bande universelle, et a souligné l'importance des partenariats entre le secteur public et le secteur privé pour atteindre cet objectif.

"Les décisions et les orientations que nous allons prendre ici au cours des deux semaines à venir vont influencer, non seulement sur l'évolution des TIC pendant les quatre prochaines années, mais aussi, littéralement, sur l'avenir de notre monde" a déclaré le Dr Touré.

"Les TIC – en particulier les réseaux large bande – offrent peut-être la plus belle occasion que nous ayons jamais eue de faire progresser rapidement et en profondeur le développement socio-économique de la planète.

Cela est d'autant plus important et historique que nous allons arriver à un tournant en 2015, avec l'arrivée à échéance des Objectifs du Millénaire pour le développement et le début du processus de développement pour l'après-2015."

Dr Touré a expliqué à la Conférence que le paysage des TIC avait changé "du tout au tout et de manière inattendue" depuis la CMDT-10. Il a par exemple fait observer que le nombre d'abonnements aux lignes fixes avait baissé, mais que, parallèlement, on avait enregistré une croissance considérable du nombre d'abonnements au cellulaire mobile, qui avait connu une augmentation de près de 2,2 milliards au cours de la même période.

"Et la bonne nouvelle, alors que s'ouvre cette conférence," a ajouté Dr Touré, "est que la quasi-totalité de cette progression est à mettre au compte des pays en développement, qui ont représenté 90% des nouveaux abonnements."

Il a indiqué qu'il en allait de même pour l'Internet. En effet, sur un milliard de nouveaux internautes ces quatre dernières années, 817 millions viennent de pays en développement.

Le Secrétaire général de l'UIT a toutefois rappelé qu'il restait beaucoup à faire pour réduire la fracture numérique. Il a rappelé, par exemple, que plus des deux tiers des habitants des pays développés avaient désormais accès à l'Internet, contre moins d'un tiers de ceux des pays les moins avancés. Il a également indiqué que, début 2014, les taux de pénétration s'établissaient à 27,2% pour le large bande fixe et à 74,8% pour le large bande mobile dans les pays développés, contre 6,1% pour l'un et 19,8% pour l'autre dans les pays en développement.

"Telle est d'ailleurs la raison pour laquelle le thème "le large bande au service du développement durable" a été retenu pour la CMDT cette année. Tout comme vous, je suis convaincu qu'en généralisant l'accès au large bande, les pays pourront accomplir plus rapidement des progrès durables sur le plan socio-économique.

En permettant de réaliser des gains d'efficacité dans un grand nombre de domaines – éducation, soins de santé, transports, approvisionnement en eau et énergie – les réseaux large bande peuvent être rapidement rentabilisés, créant ainsi un cercle vertueux entre investissement, productivité et développement humain", a-t-il ajouté.

Pour atteindre ces objectifs, Dr Touré s'est dit convaincu que les secteurs public et privé collaboreraient pour investir dans les infrastructures nécessaires et en assurer le déploiement. "Ils y sont si bien parvenus pour créer des réseaux cellulaires mobiles dans les pays en développement que je ne doute pas qu'ils vont poursuivre sur la même voie pour le large bande. Je suis aussi convaincu que, dans le cadre de partenariats, ils aideront aussi à créer les services dont la population a besoin et que nous assisterons bientôt au développement et à la création de contenus plus élaborés propres à enclencher un cercle vertueux de stimulation de la demande. A ce stade, nous verrons le large bande se généraliser rapidement pour atteindre les zones les plus reculées de notre planète", a-t-il déclaré.

En conclusion, le Secrétaire général de l'UIT a appelé les participants à la Conférence à avoir "des projets ambitieux. Ayons de l'audace! Collaborons à l'élaboration de programmes et de projets pour faire en sorte que les TIC soient réellement source d'une meilleure qualité de vie pour la population mondiale!"

Le Directeur du Bureau de développement des télécommunications (BDT) de l'UIT, M. Brahima Sanou, a lui aussi souligné la croissance rapide des TIC ces quatre dernières années et a rappelé qu'il présenterait plus tard au cours de la Conférence un rapport sur les progrès accomplis entre Hyderabad et Dubaï, rapport qui constituera une base solide pour le Plan d'action de Dubaï conçu pour couvrir la prochaine période d'études de quatre ans.

Parmi les résultats obtenus par l'UIT au cours des quatre dernières années, M. Sanou a fait observer que l'Union avait:

- continué de rassembler le plus grand nombre de régulateurs au monde ainsi que de suivre l'évolution de l'environnement réglementaire des TIC et d'influer sur cet environnement;
- continué de fournir une assistance dans les domaines de la réduction des risques liés aux catastrophes, de la planification préalable aux catastrophes et des interventions en cas de catastrophe en élaborant des plans nationaux sur les télécommunications d'urgence, en mettant en place des systèmes d'alerte avancée et en fournissant des équipements de télécommunications d'urgence;
- formé plus d'un million de femmes à l'utilisation des TIC dans le cadre d'une campagne visant à aider les femmes à maîtriser les outils numériques, lancée en partenariat avec la Fondation Telecentre.org;
- mesuré pour la première fois l'ampleur de la fracture numérique entre les hommes et les femmes;
- apporté une assistance à 25 pays pour les aider à passer de la radiodiffusion analogique à la radiodiffusion numérique et à 43 pays dans les domaines de la gestion du spectre et du contrôle des émissions.

Le Directeur du BDT a évoqué tout particulièrement trois initiatives qu'il avait lancées et qui ont connu un véritable succès, à savoir l'initiative "Le mobile au service du développement", qui vise à étendre les avantages des technologies mobiles à toutes les couches de la société; le "Modèle intelligent de développement durable", dont l'objectif est d'établir un lien entre le développement des télécommunications et des TIC dans les zones rurales et

l'action menée pour gérer et réduire les risques liés aux catastrophes; et l'Académie de l'UIT, qui regroupe sous une même enseigne toutes les activités de formation de l'UIT et sert de cadre à l'échange de possibilités de formation dans le secteur des TIC.

M. Sanou a toutefois rappelé que "certains n'ont jamais vu un téléphone, n'ont aucune idée de ce qu'est l'Internet et ne savent pas que les TIC peuvent changer leur vie" et que 92% de ceux qui ne sont toujours pas connectés vivent dans les pays en développement. "Et c'est la raison pour laquelle nous sommes ici. Notre mission est loin d'être achevée."

"Instaurer la confiance et la sécurité dans l'utilisation des TIC est aussi l'une de nos grandes priorités", a-t-il ajouté. "Nous devons continuer de travailler ensemble pour créer des environnements propices à l'établissement d'un cadre réglementaire et juridique transparent qui stimule l'investissement et encourage un accès aux TIC universel, ubiquitaire et financièrement abordable", a-t-il conclu.

Le texte intégral des allocutions d'ouverture est reproduit dans des annexes du présent rapport.

4 Structure de la Conférence

La CMDT-14 a adopté la structure de la conférence suivante à la première séance plénière.

Réunion des chefs de délégation

Mandat: Conformément au numéro 49 des Règles générales régissant les conférences, assemblées et réunions de l'Union, la séance d'ouverture de la Conférence est précédée d'une réunion des chefs de délégation au cours de laquelle est préparé l'ordre du jour de la première séance plénière et sont présentées des propositions concernant l'organisation et la désignation des présidents et vice-présidents de la conférence et de ses commissions et, le cas échéant, de son ou ses groupes de travail.

Commission 1: Commission de direction

Mandat: Coordonner toutes les activités afférentes au bon déroulement des travaux et établir l'ordre et le nombre des séances, en évitant, si possible, toute simultanéité compte tenu de la composition restreinte de certaines délégations.

Cette commission est constituée du président et des vice-présidents de la conférence, ainsi que des présidents et des vice-présidents des commissions et du/des groupe(s) de travail de la plénière.

Commission 2: Commission de contrôle budgétaire

Mandat: Déterminer l'organisation et les moyens d'action mis à la disposition des délégués, examiner et approuver les comptes des dépenses engagées pendant toute la durée de la conférence et présenter à la séance plénière un rapport indiquant le montant total estimé des dépenses de la conférence ainsi qu'une estimation des coûts induits par l'exécution des décisions prises par la conférence.

Commission 3: Objectifs

Mandat: Examiner et adopter l'ordre du jour et formuler des propositions concernant l'organisation des travaux; examiner et approuver les produits, les principaux résultats attendus et les indicateurs fondamentaux de performance correspondant aux différents objectifs; examiner et approuver les Questions confiées aux commissions d'études et les initiatives régionales connexes et élaborer des lignes directrices pour leur mise en oeuvre; examiner et approuver les résolutions pertinentes; et veiller à ce que les résultats soient conformes à la méthode de gestion axée sur les résultats, qui vise à améliorer l'efficacité de la gestion et la responsabilité.

Commission 4: Méthodes de travail de l'UIT-D

Mandat: Examiner et adopter l'ordre du jour et formuler des propositions concernant l'organisation des travaux; examiner les propositions et les contributions se rapportant à la coopération entre les membres et évaluer les méthodes de travail ainsi que le fonctionnement des commissions d'études de l'UIT-D; évaluer et déterminer les options possibles pour optimiser l'exécution des programmes et approuver les modifications à apporter à ces programmes dans le but de renforcer les synergies entre les Questions des commissions d'études, les programmes et les initiatives régionales.

Commission 5: Commission de rédaction

Mandat: Harmoniser les textes relatifs aux conclusions de la conférence, tels qu'ils sont définis dans l'article 22 de la Constitution de l'UIT, dans les six langues officielles de l'UIT, sans en altérer le sens, en vue de leur soumission à la séance plénière pour approbation.

Groupe de travail: Plan stratégique de l'UIT-D et Déclaration

Mandat: Elaborer un projet de Déclaration et la contribution de l'UIT-D au Plan stratégique de l'Union qui sera adopté par la prochaine Conférence de plénipotentiaires.

Note explicative

Conformément au numéro 63 des Règles générales régissant les conférences, assemblées et réunions de l'Union, la séance plénière de la Conférence mondiale de développement des télécommunications peut constituer des commissions pour examiner les questions soumises à la conférence.

5 Responsables de la CMDT-14

Après l'adoption de la structure de la conférence à sa première séance plénière, la CMDT-14 a élu les responsables suivants:

Président de la Conférence:	M. Mohamed Al Ghanim (Emirats arabes unis)	
Vice-présidents de la Conférence:	Mme Margaret Chalwe-Mudenda (République de Zambie)	
	Mme Hillary Stuart-Alexander (Jamaïque)	
	Mme Nermine El Saadany (République arabe d'Egypte)	
	M. Chakrya Moa (Royaume du Cambodge)	
	M. Rashid Ismailov (Fédération de Russie)	
	M. Frédéric Riehl (Confédération suisse)	
Commission 1 (Commission de direction)	Composée du président et des vice-présidents de la Conférence ainsi que des présidents et vice-présidents des commissions	
Commission 2 (Commission de contrôle budgétaire)	Président:	M. Paarock VanPercy (Ghana)
	Vice-présidents:	M. Meshari Al Saab (Royaume d'Arabie saoudite)
		M. Soichiro Seki (Japon)
		M. Sohrab Yarahmadov (République d'Azerbaïdjan)

Commission 3 (Objectifs)	Président:	M. Mário Canazza (République fédérative du Brésil)
	Vice-présidents:	M. Patrick Mwesigwa (République de l'Ouganda)
		M. Mohamed Ben Amor (Tunisie)
		M. Kishore Babu (République de l'Inde)
		M. Almaz Tilenbaev (République kirghize)
Commission 4 (Méthodes de travail de l'UIT-D)	Présidente:	Mme Nur Sulyna Abdullah (Malaisie)
	Vice-présidents:	Mme Lolia Emakpore (République fédérale du Nigéria)
		M. Cecil McCain (Jamaïque)
		M. Adel Darwish (Royaume de Bahreïn)
		M. Vadym Kaptur (Ukraine)
Commission 5 (Commission de rédaction)	Présidente:	Mme Laurence Barriac (France)
	Vice-présidents:	M. Paul Najarian (Etats-Unis d'Amérique)
		M. Babiker Saeed (République du Soudan)
		Mme Yapeng Wang (République populaire de Chine)
		M. Vladimir Minkin (Fédération de Russie)
		Mme Blanca Gonzales (Espagne)
Groupe de travail sur le Plan stratégique de l'UIT-D et la Déclaration	Président:	M. Fabio Bigi (Italie)
	Vice-présidents:	M. Abraham Djékou (République de Côte d'Ivoire)
		Mme Jinane Karam (Liban)
		Mme Carmen Ball (Australie)
		M. Daryn Tuyakov (République du Kazakhstan)

6 Déclarations de politique générale présentées au Segment de haut niveau

Au cours des trois premiers jours de la Conférence mondiale de développement des télécommunications tenue à Dubaï (CMDT-14), quatre séances plénières ont été consacrées au Segment de haut niveau, tribune privilégiée qui a réuni des représentants de haut rang des Etats Membres et des Membres de Secteur, afin qu'ils expriment leurs vues sur les nouvelles tendances du secteur des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication et sur les questions d'importance stratégique pour le développement de ce secteur. Le Segment de haut niveau a suscité un intérêt considérable, pas moins de 72 orateurs s'étant inscrits pour prononcer une déclaration.

Au total, 62 orateurs de haut niveau se sont adressés à la Conférence (dont neuf ont fait lire leur déclaration). Sur la liste initiale des 72 orateurs, sept n'ont pas été en mesure de participer à la Conférence et trois autres ont soumis leur déclaration au Segment de haut niveau, mais ces dernières n'ont pas été prononcées faute de temps.

Parmi les orateurs figuraient essentiellement des ministres (22 des 29 ministres de la liste initiale ont prononcé leur déclaration), des ministres adjoints ou vice-ministres (6 orateurs), les autres participants étant des ambassadeurs, des présidents ou des directeurs généraux d'organismes de régulation, et des secrétaires généraux ainsi que des présidents-directeurs généraux d'organisations Membres de l'UIT-D. On a compté 19 orateurs le premier jour de la Conférence (30 mars), 35 orateurs le deuxième jour (31 mars) et huit orateurs le troisième jour (1er avril).

Les déclarations de politique générale suivantes ont été prononcées en plénière, dans le cadre du Segment de haut niveau de la CMDT-14:

- 1) Egypte – S. E. M. Atef Helmy, Ministre des communications et des technologies de l'information
- 2) Etats-Unis – S. E. M. Daniel Sepulveda, Ambassadeur, Coordonnateur des Etats-Unis pour la politique internationale en matière de communications et d'information

- 3) Azerbaïdjan – S. E. Dr Ali Abbasov, Ministre des communications et des technologies de l'information
- 4) Burkina Faso – S. E. M. Jean Koulidiati, Ministre du développement, de l'économie numérique et des postes
- 5) Côte d'Ivoire – S. E. M. Bruno Nabagné Koné, Ministre de la poste et des technologies de l'information et de la communication
Déclaration prononcée par M. Bile Diéméléou, Directeur général de l'Autorité de régulation de la Côte d'Ivoire
- 6) Tunisie – S. E. M. Tawfik Jelassi, Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et des technologies de l'information et de la communication
Déclaration prononcée par M. Mohamed Ben Amor, Conseiller spécial du Ministre chargé de la coopération internationale
- 7) Iran (République islamique d') – S. E. M. Mahmoud Vaezi, Ministre des technologies de l'information et de la communication
- 8) Ouganda – S. E. M. John Nasasira, Ministre des technologies de l'information et de la communication
- 9) Qatar – S. E. Dr Hessa Al-Jaber, Ministre des technologies de l'information et de la communication
- 10) Sénégal – S. E. M. Cheikh Mamadou Abiboulaye Diéye, Ministre des communications et de l'économie numérique
- 11) Mali – S. E. M. Jean-Marie Idrissa Sangaré, Ministre des communications et des nouvelles technologies de l'information
- 12) Népal (République du) – S. E. Dr Minendra Prasad Rijal, Ministre de l'information et des communications
- 13) Monténégro – S. E. Dr Vujica Lazovic, Vice-Premier Ministre et Ministre de la société de l'information et des télécommunications
- 14) Pakistan – S. E. Mme Anusha Rahman Ahmad Khan, Ministre d'Etat des technologies de l'information
- 15) Afghanistan – S. E. M. Amirzai Sangin, Ministre des communications et des technologies de l'information

- 16) Algérie – S. E. Mme Zohra Derdouri, Ministre de la poste et des technologies de l'information et de la communication
- 17) Kiribati – S. E. M. Rimeta Beniamina, Ministre des communications, des transports et du développement du tourisme
- 18) Soudan – S. E. Dr Tahani Abdalla Attia, Ministre des sciences et des communications
- 19) Malaisie – S. E. M. Ahmad Shabery Cheek, Ministre des communications et du multimédia
- 20) Mauritanie – S. E. Dr Ismail Boddé Cheikh Sidiya, Ministre de l'emploi, de la formation professionnelle et des technologies de l'information et de la communication
- 21) Papouasie-Nouvelle-Guinée – S. E. M. Jimmy Miringtoro, Ministre des technologies de l'information et de la communication
- 22) Somalie – S. E. Dr Mohamed Ibrahim, Ministre de l'information, des postes et des télécommunications

Déclaration prononcée par Ibrahim Abdullahi Addo, Directeur, Relations internationales, Ministère des postes et des télécommunications
- 23) Japon – S. E. M. Masahiro Yoshizaki, Vice-Ministre de la coordination des politiques

Déclaration prononcée par M. Soichiro Seki, Directeur général des affaires internationales, Bureau des stratégies mondiales en matière de TIC
- 24) Arabie saoudite – S. E. M. Abdullah Al-Darrab, Gouverneur, Commission des communications et des technologies de l'information
- 25) Chine – S. E. M. Bing Shang, Vice-Ministre de l'industrie et des technologies de l'information
- 26) Corée (République de) – S. E. M. Jong-lok Yoon, Vice-Ministre des sciences, des TIC et de la planification
- 27) Bulgarie – S. E. M. Georgi Todorov, Ministre adjoint des transports, des technologies de l'information et des communications

- 28) Moldova – S. E. M. Vitalie Tarlev, Ministre adjoint des technologies de l'information et des communications
- 29) Grèce – S. E. M. Michalis Papadopoulos, Ministre adjoint des infrastructures, des transports et des réseaux de la République hellénique
- 30) Palestine – S. E. Dr Safa Nasser Eldin, Ministre des télécommunications et des technologies de l'information
- 31) Pologne – Mme Magdalena Gaj, Présidente de l'Office des communications électroniques
- 32) Liban – Dr Imad Hoballah, Président et P.-D. G., Autorité de régulation des télécommunications
- 33) Rwanda – M. François Régis Gatarayihwa, Directeur général, Autorité de régulation des services collectifs du Rwanda
- 34) Bahreïn – Dr Mohammed Al Amer, Président du Conseil d'administration de l'Autorité de régulation des télécommunications
- 35) Canada – Mme Pamela Miller, Directrice générale, Direction des politiques de télécommunication, Industrie Canada
- 36) Fédération de Russie – M. Rashid Ismailov, Directeur du Département de la coopération internationale, Ministère des télécommunications et des communications de masse
- 37) Inde – M. M.F. Farooqui, Président de la Commission des télécommunications et Secrétaire (télécommunications)
- 38) Suisse – S. E. M. Frédéric Riehl, Ambassadeur et Chef des relations internationales, Office fédéral de la communication (OFCOM)
- 39) Internet Society – Mme Kathryn Brown, Directrice générale
- 40) Organisation arabe des technologies de l'information et de la communication (AICTO) – Mme Khédija Ghariani, Secrétaire générale
- 41) Intel Corporation – M. Peter Pitsch, Chef de la direction exécutive et Directeur juridique associé

- 42) Fibre to the Home Council Moyen-Orient et Afrique du Nord (FTTH Council MENA) – Dr Suleiman Al-Hedaithy, Président
Discours prononcé par M. Tony Al-Makdissi, Membre du Conseil d'administration, FTTH Council MENA
- 43) Alcatel-Lucent – Mme Gabrielle Gauthey, Présidente en charge des affaires gouvernementales
- 44) Nigéria – S. E. Mme Omobola Johnson, Ministre des technologies de la communication
- 45) Bénin – S. E. M. Komi Koutché, Ministre des communications et des technologies de l'information et de la communication
Discours prononcé par S. E. M. Issa Moussa Touré, Ambassadeur du Bénin aux Emirats arabes unis
- 46) Djibouti – S. E. M. Ali Hassan Bahdon, Ministre des communications, chargé des postes et des télécommunications
- 47) Niger – S. E. M. Abdou Mani, Ministre des postes, des télécommunications et de l'économie numérique
Déclaration prononcée par M. Iro Sani, Président de l'Agence de régulation des télécommunications du Niger
- 48) Ghana – S. E. M. Edward Omane Boamah, Ministre des communications
Déclaration prononcée par M. Kwaku Ofori-Adarkwa, Directeur, Ministère des communications du Ghana
- 49) Kenya – S. E. Mr Fred Matiangi, Ministre de l'information, des communications et des technologies
Déclaration prononcée par M. Francis W. Wangusi, Directeur général, Commission des communications du Kenya
- 50) Turquie – M. Tayfun Acarer, Président du Conseil d'administration et Président de l'Autorité des technologies de l'information et de la communication
- 51) Bosnie-Herzégovine – Dr Kemal Huseinovic, Directeur général de l'Autorité de régulation des communications

- 52) Kazakhstan – M. Rizat Nurshabekov, Président de la Commission des communications et de l'informatisation, Ministère des transports et des communications
- 53) Jordanie – M. Alansari Almashagbah, Membre du Conseil des Commissaires de la Commission de régulation des télécommunications
- 54) Indonésie – Prof. Dr Kalamullah Ramli, Directeur général des affaires relatives aux postes et aux technologies de l'information, Ministère des communications et des technologies de l'information
- 55) Cameroun – S. E. M. Jean-Pierre Biyiti Bi Essam, Ministre des postes et des télécommunications
- 56) Association ibéro-américaine des centres de recherche et des entreprises de télécommunication – M. Pablo Bello, Secrétaire général
- 57) Ecole supérieure multinationale des télécommunications (Dakar, Sénégal) – M. Mohamadou Arabani Saibou, Directeur général
- 58) Viet Nam – M. Doan Quang Hoan, Directeur général, Ministère de l'information et des communications, Autorité de gestion des fréquences radioélectriques
- 59) France – M. David Martinon, Représentant spécial pour les négociations internationales concernant la société de l'information et l'économie numérique, Ministère des affaires étrangères
- 60) Brésil – M. Jeferson Fued Nacif, Responsable, Affaires internationales, Agence nationale des télécommunications (*Agência Nacional de Telecomunicações* – ANATEL)
- 61) Argentine – M. Nicolás Karavaski, Contrôleur adjoint de la Commission nationale des communications
- 62) Emirats arabes unis – M. Majed Al Mesmar, Directeur général adjoint de l'Autorité de régulation des télécommunications (secteur des télécommunications)

Les déclarations de politique générale suivantes ont été soumises dans le cadre du Segment de haut niveau de la CMDT-14, mais n'ont pas été prononcées en plénière:

- 1) Fédération internationale pour le traitement de l'information – M. Leon Strous, Président
- 2) Union africaine des télécommunications – M. Abdoukarim Soumaila, Secrétaire général

- 3) Avanti Communications Group, Royaume-Uni – M. Kumar Singarajah, Directeur des affaires réglementaires et des nouveaux marchés

Toutes les déclarations de politique générale reçues peuvent être consultées sur le site web de la conférence, à l'adresse:

<http://www.itu.int/en/ITU-D/Conferences/WTDC/WTDC14/Pages/PolicyStatements.aspx>

7 Bureau du Groupe consultatif pour le développement des télécommunications

En application de la Résolution 61 (Rév.Dubai, 2014), la CMDT-14 a adopté la composition du Bureau du GCDT et nommé le président et les vice-présidents du GCDT, comme suit:

Président: M. Vladimir Minkin (Fédération de Russie)

Vice-présidents: Mme Roxanne McElvane (Présidente de la Commission d'études 1)
M. Ahmad Reza Sharafat (Président de la Commission d'études 2)
M. Elie Djerambete (République du Tchad)
M. Ahmadou Traoré (République du Mali)
M. Nicolás Karavaski (République Argentine)
M. Héctor Edmundo Valdés Moreno (Mexique)
M. Mohamed Saeed Ali Al Muathen Al Mazrooei (Emirats arabes unis)
M. Al-Ansari Al-Mashagbah (Royaume hachémite de Jordanie)
M. Bohyun Seo (République de Corée)
M. Kishore Babu (République de l'Inde)
M. Rufat Taghizadeh (République d'Azerbaïdjan)
Mme Nurzat Bolzhobekova (République kirghize)
M. Fabio Bigi (Italie)
M. Dominique Würges (France)

8 A consigner dans le rapport

1. La Commission de contrôle budgétaire, conformément à son mandat, a estimé les coûts qu'entraînerait l'exécution des décisions prises par la conférence. A cet égard, le président de la Commission 2 a rappelé aux délégués que les mesures demandées dans les décisions mentionnées ci-dessus devraient être prises sous réserve de la disponibilité de ressources financières. On trouvera des renseignements détaillés dans le rapport de la Commission de contrôle budgétaire à la plénière (Document WTDC-14/97).

2. Lors de l'examen par la CMDT-14 des propositions de révision de la Résolution 18, la délégation des Etats-Unis d'Amérique a demandé que sa déclaration figure dans le rapport final de la conférence. En conséquence, la déclaration des Etats-Unis relative à la Résolution 18 (Rév.Dubaï, 2014) concernant l'assistance technique spéciale à la Palestine, est reproduite dans l'Annexe D.

3. Lors de l'examen de la Résolution 1, il a été noté qu'il faudrait peut-être améliorer cette Résolution dans l'intervalle entre deux CMDT en ayant recours à cette fin au GCDT. En conséquence, la conférence est chargée de prendre les mesures requises, en établissant un Groupe de travail par correspondance pour étudier la question et recommander les domaines dans lesquels des améliorations pourraient être apportées. Cela est nécessaire en raison de la complexité de la Résolution et des brefs délais impartis pendant la CMDT-14. Il a été indiqué que cela serait conforme à la pratique adoptée par l'UIT-R et le Groupe consultatif des radiocommunications (GCR), auquel des tâches de ce type sont assignées dans l'intervalle entre les assemblées. L'examen de la Résolution 1 dans l'intervalle entre les CMDT facilite les travaux de la conférence suivante. La Fédération de Russie a souscrit à cette proposition et a demandé à ce qu'il en soit fait état dans le procès-verbal de la séance plénière.

4. La CMDT-14 a souligné que lors de l'examen de certains documents en plénière, certaines modifications avaient été proposées et approuvées par la plénière. En outre, il a été relevé que ces modifications pouvaient avoir des conséquences imprévues, qui auraient des incidences sur des sujets traités dans d'autres parties du rapport final portant sur les mêmes questions.

Afin d'éviter toute incohérence entre différentes parties du rapport final de la CMDT-14, la plénière a demandé à la Commission 5 d'examiner le rapport précité et, après consultation du Directeur du BDT, de recenser les domaines devant être harmonisés, afin d'éviter toute divergence de ce type.

5. Suite à l'approbation du Document WTDC-14/111, la délégation des Etats-Unis d'Amérique a demandé qu'une déclaration soit insérée dans le rapport final de la conférence. En conséquence, la déclaration des Etats-Unis d'Amérique relative au renforcement des capacités dans la gouvernance de l'Internet est reproduite dans l'Annexe D.

PARTIE A

Déclaration de Dubaï

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Dubaï, 2014), qui s'est tenue du 30 mars au 10 avril 2014 à Dubaï (Emirats arabes unis) sur le thème "Le large bande au service du développement durable",

reconnaissant

a) qu'un accès universel et financièrement abordable aux télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) est essentiel pour le développement de l'humanité sur les plans économique, social et culturel et contribue à l'édification d'une économie mondiale et d'une société mondiale de l'information;

b) que des infrastructures de télécommunication/TIC robustes sont considérées comme une plate-forme fondamentale qui devrait être mise à la disposition de tous et accessible à tous, en vue de renforcer l'économie mondiale et la société mondiale de l'information et que les réseaux de communication haut débit stimulent directement l'innovation dans l'ensemble des économies, au même titre que les réseaux électriques et les réseaux de transport, entre autres;

c) que la conformité et l'interopérabilité généralisées des équipements et systèmes de télécommunication/TIC obtenues par la mise en oeuvre de programmes, politiques et décisions pertinents peuvent élargir les débouchés commerciaux, renforcer la fiabilité, encourager l'intégration et le commerce à l'échelle mondiale;

d) que les technologies d'accès large bande ainsi que les services et applications des TIC rendus possibles par le large bande offrent de nouvelles possibilités d'interaction entre les peuples, de partage des connaissances et des compétences spécialisées, de transformation de la vie quotidienne des habitants de la planète et de contribution au développement inclusif et durable dans le monde entier;

e) qu'il convient de tirer pleinement parti des possibilités offertes par les télécommunications/TIC, l'objectif étant d'assurer un accès équitable aux télécommunications/TIC et aux innovations qui favorisent le développement socio-économique durable, la réduction de la pauvreté, la création d'emplois, l'esprit d'entreprise, l'inclusion numérique et l'autonomisation de tous,

notamment des femmes, des jeunes, des enfants, des peuples autochtones et des personnes handicapées, y compris des personnes souffrant d'un handicap lié à l'âge;

f) qu'avec la mise en oeuvre des cinq précédents Plans d'action de quatre ans depuis 1994, l'initiative Connecter le monde et le suivi des grandes orientations C2, C5 et C6 du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), l'UIT-D, aux côtés de partenaires et d'autres parties prenantes, a réalisé des progrès notables pour améliorer l'accès universel et contribuer à l'émergence d'une économie mondiale et de la société de l'information;

g) que, malgré tous les progrès accomplis ces dernières années, la fracture numérique subsiste, et est aggravée par les disparités en matière d'accès, d'utilisation et de compétences entre les pays et à l'intérieur des pays, en particulier entre les zones urbaines et les zones rurales, ainsi que sur le plan de l'existence de télécommunications/TIC accessibles et financièrement abordables, en particulier pour les femmes, les jeunes, les enfants, les peuples autochtones et les personnes handicapées, y compris les personnes souffrant de handicaps liés à l'âge;

h) que le développement des infrastructures de télécommunication/TIC dans les zones rurales et isolées et la mise à disposition de TIC accessibles et financièrement abordables constituent une priorité essentielle pour de nombreux pays, pour lesquels des solutions efficaces, innovantes et financièrement abordables doivent être trouvées;

i) que l'accès généralisé aux applications et services de télécommunication/TIC et l'accessibilité de ces applications et services ouvrent de nouvelles perspectives socio-économiques pour tous: en particulier, les gouvernements, en collaboration avec d'autres parties prenantes, devraient s'efforcer de fournir à tous des applications et des services utilisant les TIC dans les domaines de l'administration publique en ligne, de la cybersanté et du cyberenseignement, ou encore de la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques, qui permettent de renforcer la transparence et la responsabilité, d'utiliser de manière optimale les ressources et d'améliorer l'accès aux services publics et l'utilisation de ces services;

j) que l'utilisation croissante des applications des télécommunications/TIC permet de fournir aux utilisateurs des services innovants et utiles, mais fait par ailleurs qu'il est plus difficile d'instaurer la confiance dans la mise à disposition, la fiabilité, la sécurité et l'utilisation des télécommunications/TIC compte tenu de la dimension éthique de la société de l'information;

k) que toutes les parties prenantes jouent un rôle important en ce qui concerne le développement durable, par le biais notamment de l'innovation et des investissements,

déclare en conséquence ce qui suit

1 Il est indispensable de promouvoir et de mettre à disposition une infrastructure large bande, financièrement abordable et accessible, en se fondant sur une politique et une stratégie appropriées, pour encourager l'innovation et stimuler le développement des économies nationales et de l'économie mondiale ainsi que de la société de l'information.

2 L'accès à des réseaux de télécommunication/TIC financièrement abordables, fiables et sûrs ainsi qu'au large bande et aux services et applications connexes permet de faciliter le développement socio-économique et culturel et de mettre en oeuvre l'inclusion numérique par ces moyens.

3 Dans le contexte de la convergence, les décideurs et les régulateurs devraient continuer de promouvoir un accès généralisé et financièrement abordable aux télécommunications/TIC, y compris à l'Internet, par la mise en place d'un environnement politique, juridique et réglementaire équitable, transparent, stable, prévisible et non discriminatoire, y compris de régimes de conformité et d'interopérabilité communs propres à stimuler la concurrence, élargir les choix offerts au consommateur, favoriser la poursuite de l'innovation sur le plan des technologies et des services et encourager l'investissement à l'échelle nationale, régionale et internationale.

4 Il est nécessaire de renforcer la participation des pays en développement aux activités de l'UIT visant à réduire l'écart en matière de normalisation, afin qu'ils bénéficient des avantages économiques associés au progrès technologique et qu'il soit mieux tenu compte de leurs besoins et intérêts dans ce domaine.

5 Face à la demande accrue des ressources limitées que constituent le spectre des fréquences radioélectriques et les orbites de satellites, la gestion efficace du spectre, y compris les mesures visant à éviter les brouillages préjudiciables, et le passage de la radiodiffusion analogique à la radiodiffusion numérique sont des questions d'une importance capitale pour les décideurs, les régulateurs, les opérateurs, les radiodiffuseurs et les autres parties.

6 Le fait d'assurer une formation aussi large que possible aux compétences de base dans le domaine des télécommunications/TIC et de renforcer les capacités humaines et institutionnelles pour le développement et l'utilisation des réseaux, applications et services de télécommunication/TIC est fondamental pour permettre à chacun d'accéder à l'information, aux idées et aux connaissances et d'y apporter leur contribution. Les compétences TIC utiles dans la vie quotidienne devraient être renforcées, non seulement par la formation professionnelle ou générale, y compris par la formation dispensée dans les langues locales, mais aussi par le biais de programmes ou d'initiatives internationaux faisant appel à des volontaires dans le domaine des TIC. Il est très important de tirer parti de toutes les installations telles que les écoles, les bibliothèques, les centres communautaires polyvalents et les points d'accès publics, ainsi que des fournisseurs de contenus, en partenariat étroit avec toutes les parties prenantes. Le développement de contenus numériques multilingues pour les applications logicielles, la création de contenus locaux, et de contenus en langues locales, par les parties prenantes, contribueront à l'édification d'une société de l'information inclusive.

7 Les nouvelles perspectives innovantes que l'écosystème des télécommunications/TIC peut offrir pour le développement devraient donner aux jeunes les moyens de trouver un emploi ou d'exercer une activité indépendante.

8 La collecte et la diffusion, transparentes et concertées, d'indicateurs et de statistiques de qualité permettant de mesurer et d'analyser comparativement les progrès réalisés dans l'utilisation et l'adoption des TIC continuent d'être des facteurs essentiels pour soutenir la croissance socio-économique. Ces indicateurs et leur analyse offrent aux gouvernements et aux parties prenantes un mécanisme qui leur permet de mieux comprendre les principaux motifs d'adoption des télécommunications/TIC et facilitent l'élaboration des politiques nationales. Ils permettent également de suivre l'évolution de la fracture numérique, tout comme la progression vers la

réalisation des objectifs convenus à l'échelle internationale dans le programme de développement pour l'après-2015.

9 Les commissions d'études de l'UIT-D devraient continuer de contribuer aux échanges de connaissances et au renforcement des capacités, connaissances et capacités qui devraient être mises à la disposition de la communauté internationale. A l'appui de cet objectif, il conviendrait de resserrer la coopération entre les trois Secteurs de l'UIT ainsi qu'avec d'autres organisations et groupes spécialisés.

10 Le renforcement de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des télécommunications/TIC est une priorité, qui rend nécessaires une coopération et une coordination internationales entre les gouvernements, et les autres organisations, entreprises du secteur privé et entités concernées dans le domaine du renforcement des capacités et de l'échange de bonnes pratiques en vue de l'élaboration de politiques publiques connexes, de mesures juridiques, réglementaires et techniques, qui concernent la protection des données personnelles et la protection en ligne des enfants, entre autres. Les parties prenantes devraient oeuvrer ensemble pour assurer la fiabilité et la sécurité des réseaux et services TIC.

11 Les télécommunications/TIC jouent un rôle capital dans la réduction des risques, la prévision des catastrophes, la planification préalable aux catastrophes, l'atténuation de leurs effets et les interventions en cas de catastrophe. Il est important que les Etats Membres élaborent des plans et stratégies pour la planification préalable aux catastrophes dans le domaine des télécommunications/TIC, en tenant compte de la nécessité de disposer d'infrastructures et de systèmes résilients et redondants.

12 L'UIT devrait aider les Etats Membres à renforcer leurs capacités concernant l'utilisation des télécommunications/TIC dans la préparation en prévision des catastrophes et les interventions en cas de catastrophe, y compris dans le domaine de l'alerte avancée et de la planification préalable aux catastrophes et de l'appui à la coopération régionale et internationale, à la collaboration et à l'échange d'informations.

13 Les télécommunications/TIC peuvent contribuer pour beaucoup au suivi et à la prévision des changements climatiques, à l'atténuation de leurs effets et à l'adaptation à leurs incidences négatives. Tous les pays, en particulier les pays les moins avancés (PMA), les petits Etats insulaires en développement (PEID), les pays en développement sans littoral (PDSL) et les pays côtiers

menacés par la montée des eaux, qui sont vulnérables aux changements climatiques mondiaux et à l'élévation du niveau des mers, devraient avoir les moyens d'utiliser les télécommunications/TIC pour atténuer les effets des changements climatiques et s'y adapter, en explorant toutes les possibilités offertes par les télécommunications/TIC pour réduire les incidences négatives des activités humaines sur l'environnement.

14 Les PMA, les PEID, les PDSL et les pays dont l'économie est en transition sont les pays qui ont les défis les plus importants à relever dans les domaines du développement et de l'utilisation des télécommunications/TIC. La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Dubai, 2014) réaffirme la détermination de l'UIT-D sur le plan international à répondre aux besoins particuliers de ces pays dans le domaine des télécommunications/TIC.

15 Les régions ont défini leurs priorités particulières dans le cadre d'un ensemble d'Initiatives régionales qui figurent dans le Plan d'action de Dubai adopté par la présente Conférence. L'UIT-D et les partenaires du développement doivent accorder un rang de priorité élevé à la mise en oeuvre de ces initiatives régionales.

16 Les partenariats entre le secteur public et le secteur privé doivent être encore renforcés, afin que soient examinées et élaborées plus avant des méthodes nouvelles et innovantes d'investissement et de financement pour les projets et initiatives de développement, en collaboration étroite et en partenariat avec toutes les parties, à savoir les institutions internationales, régionales et nationales de financement et d'investissement.

17 Le Plan d'action de Dubai résultant de la présente Conférence constitue un tout qui encourage le développement équitable, financièrement abordable, inclusif et durable des réseaux, applications et services de télécommunication/TIC. Il se compose d'un ensemble de cinq objectifs stratégiques auxquels sont rattachés 15 produits.

18 Par l'intermédiaire des mesures prises par ses membres dans le monde entier pour mettre en oeuvre le Plan d'action de Dubai, l'UIT-D influera sur les progrès des télécommunications/TIC à l'échelle mondiale. L'UIT-D doit donc centrer ses ressources sur les moyens de remédier aux disparités importantes en matière d'accès aux télécommunications/TIC, et particulièrement au large bande, qui touchent les pays en développement, y compris les PMA, en adoptant une approche claire et réfléchie.

19 En conséquence, nous, délégués à la Conférence mondiale de développement des télécommunications (Dubai, 2014), nous déclarons déterminés à accélérer l'expansion et l'utilisation des infrastructures, services et applications de télécommunication/TIC, et en particulier du large bande – moyens très efficaces pour stimuler la croissance économique et l'innovation.

20 La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Dubai, 2014) appelle les Etats Membres, les Membres de Secteur, les Associés de l'UIT, les établissements universitaires participant à ses travaux ainsi que tous les autres partenaires et parties prenantes à contribuer au succès de la mise en oeuvre du Plan d'action de Dubai.

PARTIE B

Contribution de l'UIT-D au Projet de Plan Stratégique de l'UIT

1 Introduction

La CMDT-14 a approuvé la contribution de l'UIT-D au Plan stratégique de l'UIT pour la période 2016-2019 tel qu'il figure dans le présent document.

2 Structure du Plan stratégique de l'Union pour la période 2016-2019

Les éléments essentiels du projet de Plan stratégique pour la période 2016-2019 sont les suivants:

- Vision, mission et valeurs de l'UIT
- Buts stratégiques et cibles de l'Union
- Gestion des risques stratégiques et atténuation de ces risques
- Objectifs/résultats/produits sectoriels et intersectoriels
- Mise en oeuvre et évaluation.

La vision, la mission, les valeurs, les buts et les cibles sont définis au niveau de l'Union (voir les sections 3, 4 et 5 ci-après respectivement). Les Secteurs, pour leur part, ont été invités à contribuer à la réalisation du Plan stratégique en définissant leurs objectifs propres. Un accord préliminaire sur les définitions a également été trouvé (Annexe du présent document).

Il a été convenu que les produits étaient une composante importante du Plan stratégique.

La CMDT-14 a approuvé la présente structure du Plan stratégique de l'Union pour la période 2016-2019.

3 Vision (UIT)

La vision définie à l'échelle de l'UIT tout entière, telle qu'elle a été approuvée par la CMDT-14, est la suivante: "Une société de l'information reposant sur le monde interconnecté, où les télécommunications/technologies de l'information et de la communication permettent et accélèrent une croissance et un développement socio-économiques et écologiquement durables pour tous".

4 Mission (UIT)

La mission définie à l'échelle de l'UIT tout entière, telle qu'elle a été approuvée par la CMDT-14, est la suivante: "Promouvoir, faciliter et encourager l'accès universel, à un coût abordable, aux réseaux, services et applications de télécommunication/technologies de l'information et de la communication ainsi que l'utilisation de ces réseaux, services et applications au service d'une croissance et d'un développement socio-économiques et écologiquement durables".

5 Buts (UIT)

Les buts de l'UIT définis à l'échelle de l'UIT tout entière, tels qu'ils ont été approuvés par la CMDT-14, sont les suivants:

- 1) Croissance – Permettre et encourager l'accès aux télécommunications/TIC et une utilisation croissante des télécommunications et de ces technologies.
- 2) Inclusion – Réduire la fracture numérique et mettre le large bande à la portée de tous.
- 3) Durabilité – Gérer les problèmes résultant du développement des télécommunications/TIC.
- 4) Innovation et partenariats – Jouer un rôle de premier plan dans l'évolution de l'environnement des télécommunications/TIC, mieux contribuer à cette évolution et s'y adapter.

6 Analyse de la situation pour l'UIT-D

Les pays du monde entier prennent de plus en plus conscience que les télécommunications/TIC sont le moteur essentiel de la croissance économique et du développement social. En tant qu'institution spécialisée des Nations Unies, l'UIT a depuis longtemps pour objectif central de faire avancer le développement des télécommunications/TIC dans le monde entier, objectif qui revêt une importance encore plus cruciale ces dernières années, alors que les progrès technologiques confèrent aux télécommunications/TIC un rôle capital dans chaque facette de notre vie. Plutôt qu'une fin en soi, les télécommunications/TIC sont le principal moteur de la croissance des autres secteurs.

Des progrès considérables ont été accomplis depuis l'établissement des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) en 2000 et la définition par le SMSI, en 2003 et 2005, des cibles en matière de connectivité aux télécommunications/TIC. Il est essentiel de réunir les bonnes conditions pour atteindre pleinement ces objectifs. La priorité doit être donnée au développement des infrastructures, en particulier pour les communications large bande, et à la fourniture d'applications et de services utilisant les télécommunications/TIC. Le renforcement des capacités humaines et la mise en place d'un environnement réglementaire solide, prévisible et propice garantiront un développement technologique durable.

Compte tenu de l'importance des contenus locaux et de leur rôle dans le développement de l'utilisation du large bande, il conviendrait que les pays confrontés à des obstacles linguistiques ou culturels accordent toute l'attention voulue à l'importance de la proportion de contenus locaux. En conséquence, la création de contenus locaux pour favoriser le déploiement des services large bande et en accroître le taux de pénétration et pour développer la cybersanté, le cyberapprentissage et le cybercommerce, de façon à répondre à la demande de contenus locaux, et le fait d'encourager les pays partageant une culture ou une langue commune ou similaire à élaborer des contenus locaux, pourraient contribuer à accélérer l'accès continu aux services large bande.

Le cyberspace ne connaissant pas de frontières, l'UIT-D reconnaît l'importance de la coopération internationale en vue d'accroître la fiabilité, la disponibilité et la sécurité de l'utilisation des TIC. L'UIT-D reconnaît par conséquent qu'il faut d'urgence aider les pays à élaborer des mesures concrètes pour la mise en oeuvre de leurs cadres nationaux de cybersécurité, afin de répondre aux préoccupations des différentes parties prenantes à cet égard, ainsi que rendre possible l'échange de bonnes pratiques et contribuer à cet échange à l'échelle mondiale. En conséquence, l'UIT jouera un rôle de premier plan pour faciliter la coopération susmentionnée.

Au nombre des pays auxquels les télécommunications/TIC vont apporter les plus gros avantages figurent les pays les moins avancés (PMA), les petits Etats insulaires en développement (PEID), les pays en développement sans littoral (PDSL) et les pays dont l'économie est en transition qui, tous, méritent une attention particulière. Les télécommunications d'urgence et les questions de

genre sont également des domaines prioritaires dans les activités de l'UIT-D. Compte tenu de l'ampleur de la tâche, il faudra pour réussir collaborer étroitement avec les membres de l'UIT et mobiliser des ressources dans le cadre de partenariats public-privé.

Il faut encourager la mise en place d'une culture de l'innovation à l'UIT-D. Nous examinons en permanence les activités du BDT en nous demandant comment offrir des produits et des services toujours plus innovants, ce qui nous oblige à avoir un regard critique sur notre positionnement par rapport aux organismes de développement des télécommunications/TIC et nous amène à rechercher en permanence de nouvelles possibilités d'amélioration. L'importance croissante de l'innovation est reconnue dans le monde entier. En effet, sans innovation, les pays et les entreprises ne pourront pas sortir de la récession économique mondiale et prospérer dans l'économie actuelle en réseau, mondialisée et très concurrentielle. L'innovation est un puissant vecteur du développement et permet de relever les défis sociaux et économiques. Les services innovants facilités par le large bande tels que les paiements sur mobile, la santé sur mobile ou l'éducation sur mobile peuvent radicalement changer la vie des personnes et des communautés et transformer les sociétés dans leur ensemble. L'accès aux télécommunications/TIC peut donner à des centaines de millions d'habitants des pays en développement la possibilité d'être eux-mêmes les agents de leur bien-être social et économique.

La mission de l'UIT-D n'est donc pas simplement d'assurer la connectivité comme une fin en soi, mais plutôt d'encourager les utilisations novatrices des télécommunications/TIC, qui améliorent considérablement la vie de chacun.

7 Objectifs (UIT-D)

Compte tenu des résultats des six Réunions préparatoires régionales (RPM) tenues en 2013, les objectifs suivants ont été approuvés par la CMDT-14:

- 1) Favoriser la coopération internationale sur les questions de développement des télécommunications/TIC.
- 2) Promouvoir un environnement propice au développement des TIC et encourager le développement des réseaux de télécommunication/TIC ainsi que des applications et des services correspondants, notamment en vue de réduire l'écart en matière de normalisation.

- 3) Renforcer la confiance et la sécurité dans l'utilisation des télécommunications/TIC, ainsi que dans le déploiement des applications et des services correspondants.
- 4) Renforcer les capacités humaines et institutionnelles, fournir des données et des statistiques, promouvoir l'inclusion numérique et fournir une assistance ciblée aux pays ayant des besoins particuliers.
- 5) Renforcer les mesures relatives à la protection de l'environnement, à l'adaptation aux effets des changements climatiques et à l'atténuation de ces effets, ainsi que les efforts déployés en matière de gestion des catastrophes au moyen des télécommunications/TIC.

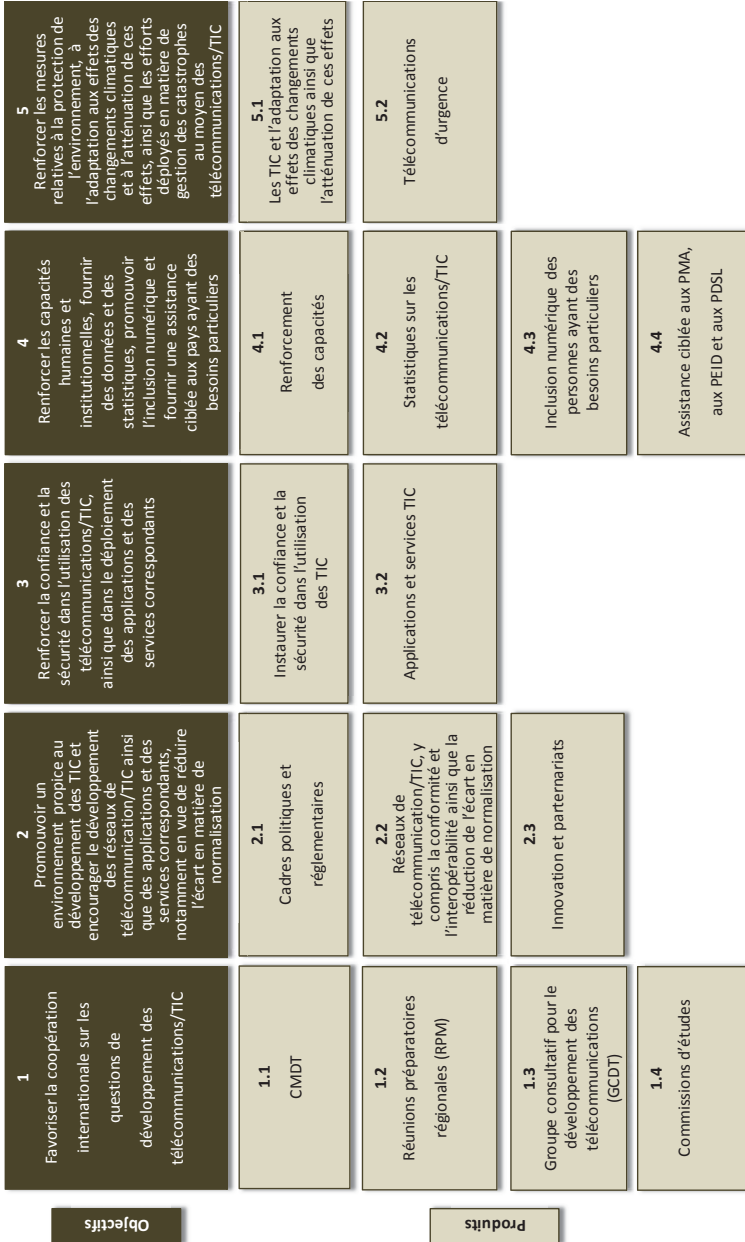
8 Objectifs et produits (UIT-D)

Sur la base des cinq objectifs approuvés pour l'UIT-D, et compte tenu des résultats des six RPM qui ont eu lieu en 2013, les produits suivants ont été approuvés par la CMDT-14:

- 1) Favoriser la coopération internationale sur les questions de développement des télécommunications/TIC.
 - 1.1) Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT).
 - 1.2) Réunions préparatoires régionales (RPM).
 - 1.3) Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT).
 - 1.4) Commissions d'études.
- 2) Promouvoir un environnement propice au développement des TIC et encourager le développement des réseaux de télécommunication/TIC ainsi que des applications et des services correspondants, notamment en vue de réduire l'écart en matière de normalisation.
 - 2.1) Cadres politiques et réglementaires.
 - 2.2) Réseaux de télécommunication/TIC, y compris la conformité et l'interopérabilité ainsi que la réduction de l'écart en matière de normalisation.

- 2.3) Innovation et partenariats.
- 3) Renforcer la confiance et la sécurité dans l'utilisation des télécommunications/TIC, ainsi que dans le déploiement des applications et des services correspondants.
 - 3.1) Instaurer la confiance et la sécurité dans l'utilisation des TIC.
 - 3.2) Applications et services TIC.
- 4) Renforcer les capacités humaines et institutionnelles, fournir des données et des statistiques, promouvoir l'inclusion numérique et fournir une assistance ciblée aux pays ayant des besoins particuliers.
 - 4.1) Renforcement des capacités.
 - 4.2) Statistiques sur les télécommunications/TIC.
 - 4.3) Inclusion numérique des personnes ayant des besoins particuliers.
 - 4.4) Assistance ciblée aux PMA, aux PEID et aux PDSL.
- 5) Renforcer les mesures relatives à la protection de l'environnement, l'adaptation aux effets des changements climatiques et à l'atténuation de ces effets, ainsi que les efforts déployés en matière de gestion des catastrophes au moyen des télécommunications/TIC.
 - 5.1) Les TIC et l'adaptation aux effets des changements climatiques ainsi que l'atténuation de ces effets.
 - 5.2) Télécommunications d'urgence.

Figure 1 – Contribution au projet de Plan stratégique pour la période 2016-2019



9 Résultats

Les résultats indiquent si tel ou tel objectif est atteint. Ils sont habituellement, en partie mais pas en totalité, maîtrisés par l'organisation. Les résultats ci-après ont été approuvés par la CMDT-14 pour chacun des cinq objectifs proposés dans la Section 7 ci-dessus:

Objectif 1	
Favoriser la coopération internationale sur les questions de développement des télécommunications/TIC	
Résultats	Produit correspondant
Projet de Plan stratégique pour la période 2016-2019	1.1
Déclaration de la CMDT	1.1
Plan d'action de la CMDT	1.1
Résolutions et recommandations	1.1
Questions, nouvelles ou révisées, confiées aux commissions d'études	1.1
Niveau d'accord accru concernant les domaines prioritaires	1.2
Evaluation de la mise en oeuvre du Plan d'action et du Plan d'action du SMSI	1.2
Identification des initiatives régionales	1.2
Augmentation du nombre de contributions et de propositions relatives au Plan d'action	1.2
Renforcement de l'examen des priorités, des programmes, des opérations, des questions financières et des stratégies	1.3
Programme de travail	1.3
Elaboration détaillée du rapport à l'intention du Directeur du BDT sur l'état d'avancement de la mise en oeuvre du programme de travail	1.3
Renforcement de l'échange de connaissances et du dialogue entre les Etats Membres et les Membres de Secteur (y compris les Associés et les établissements universitaires participant aux travaux du Secteur) concernant les nouvelles questions en matière de télécommunications/TIC au service du développement durable	1.4
Renforcement de la capacité des membres de concevoir et de mettre en oeuvre des stratégies et des politiques relatives aux TIC, ainsi que de définir des méthodes et des approches permettant de développer et de déployer des infrastructures et des applications	1.4

Objectif 2

Promouvoir un environnement propice au développement des TIC et encourager le développement des réseaux de télécommunication/TIC ainsi que des applications et des services correspondants, notamment en vue de réduire l'écart en matière de normalisation

Résultats	Produit correspondant
Renforcement du dialogue et de la coopération entre les régulateurs nationaux, les décideurs et les autres parties prenantes du secteur des télécommunications/TIC concernant des questions politiques, juridiques et réglementaires d'actualité, pour aider les pays à atteindre leurs objectifs de création d'une société de l'information plus inclusive	2.1
Amélioration des processus de prise de décisions sur des questions politiques et réglementaires et environnement politique, juridique et réglementaire propice au secteur des TIC	2.1
Renforcement des connaissances et des compétences des pays en vue de planifier, de déployer, d'exploiter et de maintenir des réseaux et services TIC durables, accessibles et fiables, y compris l'infrastructure large bande, et amélioration des connaissances relatives à l'infrastructure de transmission large bande dans le monde	2.2
Renforcement des connaissances et des compétences des pays pour qu'ils participent et contribuent à l'élaboration et à la mise en oeuvre de Recommandations de l'UIT et mettent en place des programmes de conformité et d'interopérabilité durables et appropriés, sur la base des Recommandations de l'UIT, aux niveaux national, régional et sous-régional, en encourageant l'établissement de systèmes d'accords de reconnaissance mutuelle (MRA) et/ou en créant des laboratoires de tests, selon qu'il conviendra	2.2
Renforcement des connaissances et des compétences des pays dans les domaines de la planification et de l'assignation des fréquences, de la gestion du spectre et du contrôle des émissions, de l'utilisation efficace d'outils de gestion du spectre et de la mesure et de la réglementation de l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques	2.2
Renforcement des connaissances et des compétences des pays concernant le passage de la radiodiffusion analogique à la radiodiffusion numérique et l'efficacité des travaux postérieurs à la transition, et efficacité de la mise en oeuvre des lignes directrices élaborées	2.2
Renforcement de la capacité des membres d'intégrer l'innovation dans le secteur des télécommunications/TIC dans leurs programmes nationaux de développement	2.3
Renforcement des partenariats public-privé pour promouvoir le développement des télécommunications/TIC	2.3

Objectif 3	
Renforcer la confiance et la sécurité dans l'utilisation des télécommunications/TIC, ainsi que dans le déploiement des applications et des services correspondants	
Résultats	Produit correspondant
Renforcement de la capacité des Etats Membres d'élaborer et de mettre en oeuvre des politiques et stratégies en matière de cybersécurité dans le cadre des plans nationaux sur les TIC, ainsi que d'élaborer et de mettre en oeuvre des législations appropriées	3.1
Renforcement de la capacité des Etats Membres de réagir rapidement face aux cybermenaces	3.1
Renforcement de la coopération, de l'échange d'informations et du transfert de savoir-faire entre les Etats Membres et avec les protagonistes concernés	3.1
Renforcement de la capacité des pays en matière de planification des cyberstratégies sectorielles nationales pour favoriser la mise en place d'un environnement propice à l'amélioration des applications des TIC	3.2
Renforcement de la capacité des pays de tirer parti des applications TIC/mobiles pour améliorer la prestation de services à valeur ajoutée dans des domaines hautement prioritaires (p.ex. santé, gouvernance, éducation, paiements, etc.), afin de résoudre efficacement différents problèmes en matière de développement durable par le biais d'une collaboration entre le secteur public et le secteur privé	3.2
Amélioration de l'innovation, des connaissances et des compétences des institutions nationales en matière d'utilisation des TIC et du large bande au service du développement	3.2

Objectif 4

Renforcer les capacités humaines et institutionnelles, fournir des données et des statistiques, promouvoir l'inclusion numérique et fournir une assistance ciblée aux pays ayant des besoins particuliers

Résultats	Produit correspondant
Amélioration des connaissances et des compétences des membres de l'UIT concernant l'utilisation des télécommunications/TIC	4.1
Sensibilisation accrue au rôle du renforcement des capacités humaines et institutionnelles concernant les télécommunications/TIC et le développement à l'intention des membres de l'UIT	4.1
Amélioration du renforcement des capacités des Membres dans le domaine de la gouvernance internationale de l'Internet	4.1
Renforcement des informations et des connaissances des décideurs et des autres parties prenantes sur les tendances actuelles et l'évolution des télécommunications/TIC sur la base de l'analyse de statistiques et de données sur les télécommunications/TIC de qualité et comparables au niveau international	4.2
Renforcement du dialogue entre les producteurs et les utilisateurs de données sur les télécommunications/TIC et renforcement des capacités et des compétences des producteurs de statistiques sur les télécommunications/TIC en vue de la réalisation de collectes de données au niveau national sur la base de normes et de méthodologies internationales	4.2
Renforcement de la capacité des Etats Membres d'élaborer et de mettre en oeuvre des politiques, des stratégies et des lignes directrices en matière d'inclusion numérique, afin de garantir l'accessibilité des télécommunications/TIC pour les personnes ayant des besoins particuliers et l'utilisation des télécommunications/TIC pour l'autonomisation socio-économique des personnes ayant des besoins particuliers	4.3
Renforcement de la capacité des membres d'assurer aux personnes ayant des besoins particuliers une formation à l'utilisation des outils numériques et une formation à l'utilisation des télécommunications/TIC pour le développement socio-économique	4.3

Résultats	Produit correspondant
Renforcement des capacités des membres en matière d'utilisation des télécommunications/TIC aux fins du développement socio-économique des personnes ayant des besoins particuliers, y compris la mise en oeuvre de programmes de télécommunication/TIC pour favoriser l'emploi des jeunes et l'esprit d'entreprise	4.3
Amélioration de l'accès aux télécommunications/TIC et de leur utilisation dans les PMA, les PEID, les PDSL et les pays dont l'économie est en transition	4.4
Renforcement des capacités des PMA, des PEID et des PDSL en matière de développement des télécommunications/TIC	4.4

Objectif 5

Renforcer les mesures relatives à la protection de l'environnement, à l'adaptation aux effets des changements climatiques et à l'atténuation de ces effets, ainsi que les efforts déployés en matière de gestion des catastrophes au moyen des télécommunications/TIC

Résultats	Produit correspondant
Amélioration de la mise à disposition d'informations et de solutions pour les Etats Membres concernant l'adaptation aux effets des changements climatiques et l'atténuation de ces effets	5.1
Renforcement des capacités des Etats Membres en matière de cadres politiques et réglementaires relatifs à l'adaptation aux effets des changements climatiques et à l'atténuation de ces effets	5.1
Elaboration d'une politique en matière de déchets d'équipements électriques et électroniques	5.1
Etablissement de systèmes de contrôle et de systèmes d'alerte avancée reposant sur des normes, reliés aux réseaux nationaux et régionaux	5.2
Collaboration pour faciliter les opérations d'urgence en cas de catastrophe	5.2
Conclusion de partenariats avec les organisations concernées pour l'utilisation de systèmes de télécommunication/TIC aux fins de la planification préalable aux catastrophes, de la prévision et de la détection des catastrophes, ainsi que de l'atténuation de leurs effets	5.2
Sensibilisation accrue à l'importance de la coopération aux niveaux régional et international pour faciliter l'accès aux informations relatives à l'utilisation des télécommunications/TIC en situation d'urgence, et le partage de ces informations	5.2

Annexe

Glossaire du Plan stratégique de l'Union pour la période 2016-2019

Terme	Version de travail
Activités	Les activités sont les divers travaux/services permettant de transformer les ressources (intrants) en produits.
Plan financier	Le Plan financier, établi pour une période de quatre ans, définit la base financière à partir de laquelle les budgets biennaux sont établis. Le Plan financier est élaboré dans le cadre de la Décision 5 (Recettes et dépenses de l'Union) qui reflète, notamment, le montant de l'unité contributive approuvé par la Conférence de plénipotentiaires. Le Plan financier devrait être aligné sur le Plan stratégique.
Intrants	Les intrants sont des ressources – ressources financières, humaines, matérielles et technologiques par exemple – utilisées pour les activités en vue de fournir des produits.
Mission	La mission désigne les principaux buts généraux de l'Union, conformément aux Instruments fondamentaux de l'UIT.
Objectifs	Les objectifs désignent les buts spécifiques du secteur et des activités sectorielles et intersectorielles au cours d'une période donnée.
Plan opérationnel	Le Plan opérationnel est établi chaque année par le Bureau de chaque Secteur, après consultation du Groupe consultatif concerné, et par le Secrétariat général conformément au Plan stratégique et au Plan financier. Il contient le plan détaillé pour l'année à venir ainsi que des prévisions pour les trois années suivantes pour chaque Secteur et le Secrétariat général. Le Conseil examine et approuve les Plans opérationnels quadriennaux glissants.
Résultats	Les résultats indiquent si l'objectif est atteint. Ils sont habituellement, en partie mais pas en totalité, contrôlés par l'organisation.
Produits	Résultats, prestations, produits et services concrets finals résultant de la mise en oeuvre par l'Union des Plans opérationnels. Les produits constituent des objets de coût et sont représentés dans le système de comptabilité analytique applicable par des ordres internes.
Indicateurs de performance	Les indicateurs de performance sont les critères utilisés pour mesurer la réalisation des produits ou des résultats. Ces indicateurs peuvent être qualitatifs ou quantitatifs.
Processus	Ensemble d'activités cohérentes destinées à atteindre un objectif/but prévu.
Budgétisation axée sur les résultats (BAR)	La budgétisation axée sur les résultats (BAR) est le processus d'établissement du budget du programme dans le cadre duquel: a) le programme est formulé afin d'atteindre un ensemble d'objectifs et de résultats prédéfinis; b) les résultats justifient les besoins de ressources, qui sont déterminés à partir des produits et rattachés aux produits fournis en vue d'obtenir les résultats; et c) le niveau effectif de réalisation des résultats est mesuré au moyen d'indicateurs de résultat.

Terme	Version de travail
Gestion axée sur les résultats (GAR)	La gestion axée sur les résultats (GAR) est une méthode de gestion qui permet d'orienter les processus, les ressources, les produits et les services d'une organisation vers la réalisation de résultats mesurables. Elle définit les cadres et les outils de gestion nécessaires pour la planification stratégique, la gestion des risques, le contrôle et l'évaluation des performances ainsi que le financement des activités sur la base de résultats ciblés.
Cadre de présentation des résultats	Outil de gestion stratégique utilisé pour planifier, suivre, évaluer et établir des rapports selon la méthode GAR. Il définit la chronologie nécessaire à l'obtention, d'une part, des résultats souhaités (chaîne de résultats) – avec tout d'abord les intrants, puis les activités et les produits, et, enfin, les résultats – au niveau des objectifs sectoriels et intersectoriels et, d'autre part, des effets recherchés – au niveau des buts stratégiques et des cibles définis pour l'ensemble de l'UIT. Il explique la marche à suivre pour obtenir les résultats, y compris les relations de cause à effet ainsi que les hypothèses et risques sous-jacents. Le cadre de présentation des résultats est l'illustration de la réflexion au niveau stratégique pour l'ensemble de l'organisation.
Buts stratégiques	Correspondent aux buts de haut niveau de l'Union, à la réalisation desquels les objectifs contribuent directement ou indirectement. Ils se rapportent à l'ensemble de l'Union.
Plan stratégique	Le Plan stratégique définit la stratégie de l'Union pour une période de quatre ans afin que cette dernière s'acquitte de sa mission. Il définit les buts et les objectifs stratégiques et constitue le Plan de l'Union pendant cette période. Il est le principal instrument qui exprime la vision stratégique de l'Union. Le Plan stratégique devrait être mis en oeuvre dans les limites financières fixées par la Conférence de plénipotentiaires.
Risques stratégiques	Les risques stratégiques correspondent aux incertitudes et aux possibilités non exploitées qui influent sur la stratégie d'une organisation et sur la mise en oeuvre de cette stratégie.
Gestion des risques stratégiques (SRM)	La gestion des risques stratégiques (SRM) est une méthode de gestion qui permet d'identifier et de cibler l'action sur les incertitudes et les possibilités non exploitées qui influent sur l'aptitude d'une organisation à s'acquitter de sa mission.
Cibles stratégiques	Les cibles stratégiques correspondent aux résultats attendus pendant la période couverte par le Plan stratégique; elles indiquent si le but est atteint. Les cibles ne sont pas toujours atteintes pour des raisons qui sont parfois indépendantes de la volonté de l'Union.
Valeurs	Convictions communes à toute l'UIT qui déterminent ses priorités et guident tous les processus décisionnels.
Vision	Le monde meilleur envisagé par l'UIT.

Liste des termes dans les six langues officielles

Anglais	Arabe	Chinois	Français	Russe	Espanol
Activities	الأنشطة	活动	Activités	Виды деятельности	Actividades
Financial plan	الخطة المالية	财务规划	Plan financier	Финансовый план	Plan Financiero
Inputs	المدخلات	投入，输入意见 (取决于上下文)	Contributions	Исходные ресурсы	Insumos
Mission	الرسالة	使命	Mission	Миссия	Misión
Objectives	الغايات / أهداف	部门目标	Objectifs	Задачи	Objetivos
Operational plan	الخطة التشغيلية	运作规划	Plan opérationnel	Оперативный план	Plan Operacional
Outcomes	النتائج	结果	Résultats	Конечные результаты	Resultados
Outputs	النواتج	输出成果	Produits	Намеченные результаты деятельности	Productos
Performance indicators	مؤشرات الأداء	绩效指标	Indicateurs de performance	Показатели деятельности	Indicadores de Rendimiento
Processes	العمليات	进程	Processus	Процессы	Procesos
Results-based budgeting	على أساس النتائج	基于结果的预算制定	Budgétisation axée sur les résultats	Составление бюджета, ориентированного на результаты	[Elaboración del] Presupuesto basado en los resultados
Results-based management	على أساس الإدارة النتائج	基于结果的管理	Gestion axée sur les résultats	Управление, ориентированное на результаты	Gestión basada en los resultados
Results framework	إطار النتائج	结果框架	Cadre de présentation des résultats	Структура результатов	Marco de resultados
Strategic goals	الأهداف الاستراتيجية	总体战略目标	Buts stratégiques	Стратегические цели	Metas estratégicas
Strategic plan	الخطة الاستراتيجية	战略规划	Plan stratégique	Стратегический план	Plan Estratégico
Strategic risks	المخاطر الاستراتيجية	战略风险	Risques stratégiques	Стратегические риски	Riesgos estratégicos
Strategic risk management	إدارة المخاطر الاستراتيجية	战略风险管理	Gestion des risques stratégiques	Управление стратегическими рисками	Gestión de riesgos estratégicos
Strategic target	المقاصد الاستراتيجية	具体战略目标	Cible stratégique	Стратегический целевой показатель	Finalidad estratégica
Values	القيم	价值/价值观	Valeurs	Ценности	Valores
Vision	الرؤية	愿景	Vision	Концепция	Visión

PARTIE C

Plan d'Action de Dubaï

Section 1 – Introduction

1 Introduction

Conformément à la Résolution 71 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires, les objectifs et les produits définis dans le Plan stratégique du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) seront mis en oeuvre grâce au cadre de mise en oeuvre convenu dans le présent Plan d'action de Dubaï. Le Plan stratégique de l'UIT-D comprend cinq Objectifs et 15 produits correspondants. Le Plan d'action de Dubaï suit une structure axée sur les résultats, selon laquelle les résultats sont identifiés pour les objectifs, tandis que des indicateurs fondamentaux de performance (IFP) sont identifiés pour chaque produit. On entend par produits tous les produits et services que l'UIT-D mettra au point et fournira aux membres grâce au cadre de mise en oeuvre convenu dans le présent Plan d'action de Dubaï, pour atteindre les objectifs stratégiques correspondants de l'UIT-D.

Le cadre de mise en oeuvre du Plan d'action de Dubaï porte sur les programmes, les initiatives régionales, les Questions confiées aux commissions d'études, les Résolutions et Recommandations ainsi que sur la coordination des grandes orientations du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI). Ce Plan est conçu comme un instrument simple et détaillé, mais fonctionnel, de mise en oeuvre des objectifs, des résultats et des produits de l'UIT-D. Le Plan d'action de Dubaï définit la mission de l'UIT-D pour la période 2015-2018, et peut être mis à jour ou modifié par le Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDDT), afin de tenir compte de l'évolution de l'environnement des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) ou de l'évaluation des résultats qui sera effectuée chaque année. La structure du Plan d'action de Dubaï suit celle du Plan stratégique, de façon à assurer une certaine cohérence dans la hiérarchie et la coordination des différents outils et instruments de planification au sein de l'UIT (planifications stratégique, financière et opérationnelle).

2 Structure du Plan d'action de Dubaï

Le Plan d'action de Dubaï suit une structure axée sur les résultats reposant sur les objectifs indiqués dans la contribution de l'UIT-D au Plan stratégique de l'UIT. Il est organisé comme suit:

Pour chaque objectif, les informations suivantes sont données:

- Intitulé de l'objectif
- Résultats
- Description des produits correspondants
- Indicateurs fondamentaux de performance pour chaque produit
- Cadre de mise en oeuvre comprenant, selon qu'il convient:
 - des programmes;
 - des initiatives régionales;
 - des Questions confiées aux commissions d'études;
 - la coordination des grandes orientations du SMSI; et
 - des Résolutions et Recommandations de la CMDT.

L'UIT-D mettra au point des produits et des services dans le cadre des programmes, des initiatives régionales, des Questions confiées aux commissions d'études, de la coordination des grandes orientations du SMSI et des Résolutions et Recommandations de la CMDT. Les lignes directrices concernant le cadre de mise en oeuvre énoncées dans la Section 4 ci-après s'appliqueront à tous les éléments de ce cadre.

Les produits et services que devront élaborer les commissions d'études seront définis dans le programme de travail pour chaque Question d'une commission d'études.

3 Définitions des programmes, des initiatives régionales et des commissions d'études

3.1 Programmes

Les programmes offrent un mécanisme de coordination entre tous les éléments du cadre de mise en oeuvre et doivent permettre d'aider les membres à élaborer des produits, par exemple: politiques types, réglementations, stratégies, plans, cadres, lignes directrices sur les procédures, manuels, kits pratiques et systèmes de gestion de l'apprentissage; mécanismes

économiques et financiers; outils de planification des réseaux et des fréquences et outils de gestion du spectre; orientations concernant l'évaluation de la conformité et les tests d'interopérabilité et analyse des tendances pertinentes, notamment moyennant l'élaboration de rapports, d'études de cas et de critères de référence et la création de sites web; collecte et échange des bonnes pratiques et des normes techniques pertinentes; collecte et diffusion de données et de ressources; élaboration de bases de données et d'autres ressources en ligne, par exemple des plates-formes d'apprentissage et des portails; et matériel de renforcement des capacités, et de mettre ces produits à la disposition des membres.

En outre, les programmes prévoient la fourniture de services aux membres, par exemple des activités de renforcement des capacités ou de conseils dans les domaines juridiques, politiques, réglementaires et techniques, en proposant des plates-formes pour favoriser la coopération et les échanges entre les membres et les partenaires sur les questions pertinentes et en sensibilisant les membres aux principales questions et tendances. Les produits et services mis au point dans le cadre des programmes peuvent être utilisés par les membres au niveau national, sous-régional, régional ou mondial. Les programmes peuvent être mis en oeuvre en partenariat avec d'autres organisations, y compris avec des Membres du Secteur, des établissements universitaires, des organisations non gouvernementales et d'autres institutions des Nations Unies.

3.2 Initiatives régionales et autres projets

Les initiatives régionales ont pour objet de traiter différents domaines prioritaires des télécommunications/TIC par le biais de partenariats et de la mobilisation de ressources, afin d'exécuter des projets à petite, moyenne et grande échelle. Dans le cadre de chaque initiative régionale, des projets sont élaborés et mis en oeuvre afin de répondre aux besoins de la région. Les produits et services qui seront élaborés dans le cadre des initiatives régionales, afin d'atteindre les objectifs et résultats correspondants décrits dans la contribution de l'UIT-D au Plan stratégique de l'UIT, seront identifiés dans les descriptifs de projet pertinents élaborés à l'issue de la CMDT-14.

Conformément à la double responsabilité de l'Union en tant qu'institution spécialisée de l'Organisation des Nations Unies et agent d'exécution pour la mise en oeuvre de projets dans le cadre du système de développement des Nations Unies ou d'autres arrangements de financement, afin de faciliter et d'améliorer le développement des télécommunications/TIC, l'UIT-D propose, organise et coordonne une assistance en matière de coopération technique dans le cadre d'initiatives et de projets régionaux.

3.3 Questions confiées aux commissions d'études

Les commissions d'études de l'UIT-D sont chargées d'élaborer des rapports, des lignes directrices et des recommandations sur la base des contributions que les membres soumettent pour examen à leurs membres. Les données sont recueillies grâce à des enquêtes, des contributions et des études de cas, et mises à la disposition des membres, qui peuvent les consulter facilement en utilisant les outils de gestion de contenus et de publication web. Les commissions d'études examinent des questions de télécommunication/TIC précises axées sur les tâches qui sont prioritaires pour les pays en développement, afin d'aider ces derniers à atteindre leurs objectifs dans le domaine du développement.

Les produits approuvés par les commissions d'études de l'UIT-D et les documents de référence connexes sont utilisés pour faciliter la mise en oeuvre de politiques, de stratégies, de projets et d'initiatives spéciales dans les Etats Membres. Ces activités permettent en outre d'étoffer la base des connaissances partagées par les membres. Des réunions traditionnelles, les forums électroniques et des réunions offrant la possibilité de participer à distance permettent de faire part de sujets présentant un intérêt commun, dans une atmosphère propice à un débat ouvert, à l'échange d'informations et à la soumission de contributions d'experts sur les thèmes à l'étude. Les produits que les commissions d'études devront élaborer dans le cadre de l'étude des Questions seront définis dans le programme de travail pour chaque Question.

4 Lignes directrices concernant le cadre de mise en oeuvre

Les programmes, les initiatives régionales, les Questions confiées aux commissions d'études, les grandes orientations du SMSI et les Résolutions et Recommandations figurant dans le cadre de mise en oeuvre du Plan d'action de Dubaï englobent les produits, ou les produits et services, que le Bureau de développement des télécommunications (BDT) met au point pour aider les Etats Membres et les Membres du Secteur à atteindre les objectifs définis dans la contribution de l'UIT-D au Plan stratégique de l'UIT. Tous les éléments du cadre de mise en oeuvre du Plan d'action de Dubaï devraient être conformes aux lignes directrices suivantes concernant le cadre de mise en oeuvre.

Lorsqu'il prend des mesures au titre des programmes, des initiatives régionales, des Questions confiées aux commissions d'études, des Résolutions et des Recommandations, le BDT devrait continuer d'oeuvrer en étroite coopération avec les Etats Membres et les Membres du Secteur. En outre, il conviendra d'assurer une coordination étroite entre tous les éléments du cadre de mise en oeuvre, afin d'éviter que des ressources ou des travaux ne fassent double emploi.

4.1 Coordination au sein de l'UIT

Pour chaque élément pertinent du cadre de mise en oeuvre du Plan d'action de Dubaï, le Directeur du BDT devrait assurer la liaison avec le Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R), le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) et le Secrétariat général, selon le cas et en fonction des besoins, y compris dans le cadre des mécanismes de coordination internes établis par l'Union, comme le Groupe spécial de l'UIT sur les questions de genre, le Groupe d'action de l'UIT sur l'accessibilité, le Groupe intersectoriel de l'UIT sur la mobilisation des ressources et le Groupe spécial sur le SMSI, tout en maintenant une collaboration étroite avec les bureaux régionaux de l'UIT.

Les bureaux régionaux de l'UIT devraient continuer d'accorder une priorité accrue à la recherche de nouveaux Membres de Secteur et à l'identification de leurs besoins, et envisager de mener des activités de renforcement des capacités et de fournir des informations sur les possibilités de partenariat.

4.2 Coordination avec les commissions d'études

Chaque produit identifie les Questions à l'étude correspondantes. Au titre des mesures relevant des programmes, des initiatives régionales et des projets, il convient, autant que possible, de travailler en étroite collaboration et en coopération systématique avec les commissions d'études qui traitent de Questions adoptées conformément à la Résolution 2 (Rév.Dubaï, 2014) de la CMDT. Les initiatives régionales et les programmes correspondants permettront de soumettre des contributions pour l'étude des Questions, notamment des contributions écrites reposant sur les résultats de la mise en oeuvre des programmes et des initiatives régionales et dans le cadre d'ateliers, de séminaires et d'autres activités sur des thèmes connexes. Les Directeurs des bureaux régionaux fourniront des informations aux responsables de l'étude des Questions sur les projets pertinents mis en oeuvre par l'UIT dans la région. De même, les travaux menés au titre des Questions seront utilisés dans le cadre des programmes correspondants. L'accessibilité des TIC pour les personnes handicapées et l'égalité hommes-femmes seront prises en considération dans toutes les Questions à l'étude pertinentes. Dans le cadre de leurs travaux, les commissions d'études s'efforceront de réduire les chevauchements entre les Questions à l'étude.

4.3 Coordination avec les membres

Le BDT facilitera l'accès des membres aux informations concernant les produits et les services mis au point par le Bureau, en publiant régulièrement sur son site web des informations actualisées pour chaque programme, initiative régionale, Question et projet du BDT. Il conviendra de poursuivre et de renforcer des programmes de diffusion de l'information qui ont donné de bons résultats, tels que le Portail à l'intention des Membres du Secteur de l'UIT-D, et les initiatives analogues.

4.4 Intégration de la question de l'autonomisation des femmes, des jeunes filles et des personnes handicapées dans tous les produits du Plan d'action de Dubaï

Il conviendrait de veiller à ce qu'il soit tenu compte de la question de l'égalité hommes-femmes et de l'accessibilité des TIC pour les personnes handicapées, y compris les personnes souffrant de handicaps liés à l'âge, dans la mise en oeuvre de tous les résultats pertinents de la CMDT-14. En outre, le BDT veillera à ce que chaque programme, projet ou activité de l'UIT-D tienne compte de l'utilisation des télécommunications/TIC au service de l'autonomisation des femmes et de l'accessibilité des télécommunications/TIC pour les personnes handicapées, y compris les personnes souffrant de handicaps liés à l'âge.

4.5 Partenariats

Il conviendrait de continuer de publier, sur une page web spéciale, des renseignements actualisés sur les activités de partenariat, y compris celles pour lesquelles le BDT joue un rôle de catalyseur, notamment des résumés des projets élaborés avec le concours du BDT, ainsi que des ressources générées et utilisées. Cette page web devrait également contenir des informations sur les projets à venir et sur la façon dont les parties intéressées peuvent obtenir des renseignements complémentaires.

Le BDT nouera des partenariats avec un grand nombre de parties prenantes, notamment avec d'autres institutions des Nations Unies, et s'efforcera de mobiliser des ressources auprès d'organismes de financement, d'institutions internationales de financement, des Etats Membres de l'UIT, des Membres du Secteur de l'UIT-D et des autres partenaires concernés. Dans la mise en oeuvre des projets, il faudrait tenir compte des compétences spécialisées disponibles aux niveaux local et régional.

Le BDT renforcera son action auprès des partenaires potentiels issus des milieux universitaires en proposant des activités, par exemple des conférences ou des publications scientifiques ou universitaires, en partenariat avec des établissements universitaires participant ou susceptibles de participer à ses travaux, des Etats Membres et d'autres institutions concernées.

4.6 Promotion

Les activités de promotion sont essentielles pour mieux faire connaître et mieux faire comprendre les travaux de l'UIT-D, ainsi que pour tenir les membres de l'UIT informés des activités du Secteur. Les outils de promotion sont le site web de l'UIT-D, les nouveaux médias et différents produits de communication, comme les vidéos, les kits d'information, les brochures, les reportages spéciaux et les fiches d'information.

A cette fin, le Directeur du BDT continuera de publier, à intervalles réguliers, un bulletin d'actualité destiné aux membres de l'UIT et appelé "ITU-D Flash" et de faire figurer sur le site web de l'UIT-D une section présentant des exemples illustrant les effets positifs qu'ont les travaux du Secteur du développement des télécommunications sur le quotidien des populations. Le BDT devrait en outre utiliser les réseaux sociaux pour mettre en avant des exemples de réussite et les activités en cours.

Le BDT devrait par ailleurs lancer des campagnes pour promouvoir des projets qui ont fait leurs preuves. Ces campagnes devraient prévoir la publication de brochures, de communiqués de presse et de contenus web, ainsi que l'organisation de conférences de presse et de tables rondes.

Plan d'Action de Dubaï

Section 2 – Objectifs et produits

Objectif 1 – Favoriser la coopération internationale sur les questions de développement des télécommunications/TIC

Résultats

Résultats	Produit correspondant
Projet de Plan stratégique pour la période 2016-2019	1.1
Déclaration de la CMDT	1.1
Plan d'action de la CMDT	1.1
Résolutions et Recommandations	1.1
Questions, nouvelles ou révisées, confiées aux commissions d'études	1.1
Niveau d'accord accru concernant les domaines prioritaires	1.2
Evaluation de la mise en oeuvre du Plan d'action et du Plan d'action du SMSI	1.2
Identification des initiatives régionales	1.2
Augmentation du nombre de contributions et de propositions relatives au Plan d'action	1.2
Renforcement de l'examen des priorités, des programmes, des opérations, des questions financières et des stratégies	1.3
Programme de travail	1.3
Elaboration minutieuse du rapport à l'intention du Directeur du BDT sur l'état d'avancement de la mise en oeuvre du programme de travail	1.3
Renforcement de l'échange de connaissances et du dialogue entre les Etats Membres et les Membres de Secteur (y compris les Associés et les établissements universitaires participant aux travaux du Secteur) concernant les nouvelles questions en matière de télécommunications/TIC au service du développement durable	1.4
Renforcement de la capacité des Membres de concevoir et de mettre en oeuvre des stratégies et des politiques relatives aux TIC, ainsi que de définir des méthodes et des approches permettant de développer et de déployer des infrastructures et des applications	1.4

Produit 1.1: Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT)

Considérations générales

Organisée tous les quatre ans, la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT) est une tribune de haut niveau pour les Etats Membres, qui viennent y définir des priorités, des stratégies et des plans d'action en matière de développement afin d'orienter les travaux de l'UIT-D pour les quatre années suivantes. La CMDT, service direct fourni aux membres, offre une instance prééminente pour les discussions, l'échange d'informations et la recherche d'un consensus sur les questions de développement ainsi que sur les questions politiques et techniques relatives aux télécommunications/TIC.

Indicateurs fondamentaux de performance (IFP)

IFP
• Taux de mise en oeuvre des plans d'action supérieur à 90%
• Déclaration approuvée – Niveau d'appui/d'accord
• Niveau de compréhension et d'adhésion des membres en ce qui concerne les objectifs et les produits de l'UIT-D
• Taux de mise en oeuvre dans la limite des ressources disponibles
• Pertinence des résultats/recommandations issus des travaux des commissions d'études (nombre de recommandations, nombre de Questions dont l'étude a été menée à bien)

Résolutions et Recommandations de la CMDT relatives au Produit 1.1

La mise en oeuvre des Résolutions 1, 30, 31, 37 et 53 de la CMDT contribuera à la réalisation du Produit 1.1.

Produit 1.2: Réunions préparatoires régionales (RPM)

Considérations générales

Par sa Résolution 31 (Rév.Hyderabad, 2010), la CMDT a chargé le Directeur du BDT d'organiser, dans les limites financières, une conférence régionale de développement ou une réunion préparatoire par région, pour chacune des six régions (Afrique, Amériques, Etats arabes, Asie-Pacifique, CEI et Europe), dans un délai raisonnable avant la dernière réunion du GCDT et avant la CMDT suivante, et en évitant tout chevauchement avec d'autres réunions pertinentes

de l'UIT-D, en tirant pleinement parti des bureaux régionaux pour faciliter ces conférences ou ces réunions.

Les réunions préparatoires régionales (RPM), service direct fourni aux membres, sont organisées pour renforcer la coordination régionale et associer au plus tôt les membres au processus préparatoire en vue de la CMDT. L'objectif est aussi de déterminer, au niveau régional, les problèmes auxquels il faut trouver une solution, afin d'encourager le développement des télécommunications/TIC, compte tenu des besoins les plus urgents exprimés par les Etats Membres et les Membres de Secteur de la région. Les RPM sont censées identifier les domaines prioritaires essentiels au développement des télécommunications/TIC dans les pays de la région.

Indicateurs fondamentaux de performance (IFP)

IFP
• Indicateurs de coopération régionale – Niveau de consensus
• Niveau d'approbation des membres – Niveau effectif de mise en oeuvre
• Nombre de propositions relatives aux plans d'action futurs – Niveau d'accord concernant les propositions

Résolutions et Recommandations de la CMDT relatives au Produit 1.2

La mise en oeuvre des Résolutions 1, 30, 31, 37 et 53 de la CMDT contribuera au Produit 1.2.

Produit 1.3: Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT)

Considérations générales

Le rôle du Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT) est de donner des avis au Directeur du BDT sur la mise en oeuvre du Plan d'action adopté par la CMDT, y compris sur les questions relatives au budget du BDT et au plan opérationnel de l'UIT-D.

Il est prévu que le GCDT se réunisse une fois par an au cours de la prochaine période de quatre ans, afin de poursuivre et de renforcer la coopération entre tous les Etats Membres et les Membres de Secteur.

Indicateurs fondamentaux de performance (IFP)

IFP
• Niveau effectif de mise en oeuvre des avis formulés à l'intention du Directeur
• Niveau de compatibilité avec les résultats de la CMDT
• Mise à disposition en temps voulu. Proportion de mesures mises en oeuvre

Résolutions et Recommandations de la CMDT relatives au Produit 1.3

La mise en oeuvre des Résolutions 1, 5, 21, 24, 30, 31, 37, 53, 59 et 61 de la CMDT contribuera au Produit 1.3.

Produit 1.4: Commissions d'études

Considérations générales

Les commissions d'études de l'UIT-D offrent à tous les Etats Membres et Membres du Secteur (y compris les Associés et les établissements universitaires) l'occasion d'échanger des données d'expérience, de présenter des idées, de dialoguer et de parvenir à un consensus sur les stratégies à adopter pour répondre aux priorités dans le domaine des TIC. Les commissions d'études de l'UIT-D sont chargées d'élaborer des rapports, des lignes directrices et des recommandations sur la base des contributions soumises par les membres. Des données sont recueillies grâce à des enquêtes, des contributions et des études de cas, et sont mises à la disposition des membres, qui peuvent les consulter facilement en utilisant les outils de gestion de contenus et de publication sur le web.

Conformément à la Résolution 2 (Rév.Dubaï, 2014) de la CMDT, le mandat de la Commission d'études 1 est consacré à la mise en place d'un environnement propice au développement des télécommunications/TIC, et celui de la Commission d'études 2 porte sur les applications des TIC, la cybersécurité, les télécommunications d'urgence et l'adaptation aux effets des changements climatiques. Les méthodes de travail que devront suivre les commissions d'études de l'UIT-D sont énoncées dans la Résolution 1 (Rév.Dubaï, 2014) de la CMDT. Des efforts sont déployés en permanence afin d'intégrer le principe de l'égalité hommes/femmes et la question de l'accessibilité dans les activités des commissions d'études de l'UIT-D.

Indicateurs fondamentaux de performance (IFP)

IFP

- Programmes de travail entrepris pour donner suite: à la Résolution 2 (Rév.Dubaï, 2014); aux travaux assignés par la CMDT; aux Résolutions de l'UIT-D portant sur des domaines d'étude particuliers confiés aux commissions d'études de l'UIT-D.
- Réunions et documents de réunion traités conformément à la Résolution 1 (Rév.Dubaï, 2014) (et aux lignes directrices de travail) ainsi qu'aux décisions de la CMDT.
- Utilisation accrue des outils électroniques pour faire progresser les travaux menés au titre des programmes de travail des commissions d'études.
- Elaboration efficace et en temps voulu des principaux produits attendus – Recommandations, rapports, lignes directrices – avec un niveau de qualité approprié, dans le cadre des commissions d'études de l'UIT-D.
- Participation efficace et représentative des membres aux travaux des commissions d'études (nombre de participants aux réunions, nombre de contributions soumises par les membres des pays des différentes régions).
- Réactions des membres concernant les travaux des commissions d'études de l'UIT-D (enquêtes de satisfaction en ce qui concerne les réunions/outils).
- Nombre de téléchargements sur le site web et de consultations des rapports, des lignes directrices, des recommandations, des études de cas, etc.

Résolutions et Recommandations de la CMDT relatives au Produit 1.4

La mise en oeuvre des Résolutions 1, 2, 5, 21, 24, 30, 31, 37, 53, 59 et 61 de la CMDT contribuera à la réalisation du Produit 1.4.

Objectif 2 – Promouvoir un environnement propice au développement des TIC et encourager le développement des réseaux de télécommunication/TIC, ainsi que des applications et des services correspondants, notamment en vue de réduire l'écart en matière de normalisation

Résultats

Résultats	Produit correspondant
Renforcement du dialogue et de la coopération entre les régulateurs nationaux, les décideurs et les autres parties prenantes du secteur des télécommunications/TIC concernant des questions politiques, juridiques et réglementaires d'actualité, pour aider les pays à atteindre leurs objectifs en vue de la création d'une société de l'information plus inclusive	2.1
Amélioration des processus décisionnels sur des questions politiques et réglementaires et création d'un environnement politique, juridique et réglementaire propice au secteur des TIC	2.1
Renforcement des connaissances et des capacités des pays pour leur permettre de planifier, de déployer, d'exploiter et de maintenir des réseaux et services TIC durables, accessibles et fiables, y compris l'infrastructure large bande, et amélioration des connaissances relatives à l'infrastructure de transmission large bande disponible dans le monde	2.2
Renforcement des connaissances et des capacités des pays pour qu'ils participent et contribuent à l'élaboration et à la mise en oeuvre de Recommandations de l'UIT et mettent en place des programmes de conformité et d'interopérabilité durables et appropriés, sur la base des Recommandations de l'UIT, aux niveaux national, régional et sous-national, en encourageant l'établissement de systèmes d'accords de reconnaissance mutuelle (MRA) ou en créant des laboratoires de tests, selon qu'il conviendra	2.2
Renforcement des connaissances et des capacités des pays dans les domaines de la planification et de l'assignation des fréquences, de la gestion du spectre et du contrôle des émissions, de l'utilisation efficace d'outils de gestion du spectre et de la mesure et de la réglementation de l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques	2.2

Résultats	Produit correspondant
Renforcement des connaissances et des capacités des pays lors du passage de la radiodiffusion analogique à la radiodiffusion numérique dans les activités postérieures à la transition et efficacité de la mise en oeuvre des lignes directrices élaborées	2.2
Renforcement de la capacité des membres d'intégrer l'innovation dans le secteur des télécommunications/TIC dans leurs programmes nationaux de développement	2.3
Renforcement des partenariats public-privé pour encourager le développement des télécommunications/TIC	2.3

Produit 2.1: Cadres politiques et réglementaires

Considérations générales

Le secteur des TIC connaît de profonds bouleversements. Etant donné que la demande mondiale d'accès ubiquitaire, permanent, facile et rapide aux données et aux applications ne cesse d'augmenter en raison du déploiement de réseaux large bande qui facilitent la convergence de l'information, des communications et de la radiodiffusion, les modalités de fourniture et d'accès aux services proposés aux consommateurs ont radicalement changé. Les communications ne servent plus à connecter uniquement des personnes: l'Internet des objets (IoT) est en passe de devenir une réalité.

Alors que nous évoluons vers une économie numérique, les TIC, en particulier le large bande, sont de plus en plus considérées comme des éléments indispensables à la croissance sociale et économique et à la compétitivité des pays. Par conséquent, il est nécessaire de mettre en place un cadre réglementaire et politique solide et clair, afin de garantir que tous les habitants de la planète puissent bénéficier des services TIC.

Un environnement propice doit couvrir tous les domaines qui ont une incidence sur l'adoption et la généralisation des TIC, notamment l'élaboration, la mise en application et l'examen des politiques, plans et directives en matière de TIC au niveau national. Les régulateurs doivent continuer de se tenir au fait de la dynamique actuelle des coûts, ainsi que des mécanismes financiers et des modèles économiques, afin de pouvoir mesurer les incidences d'un environnement compétitif dans leur pays. Alors que les services et les plates-formes sont toujours plus nombreux, les régulateurs et les décideurs doivent continuer d'encourager le développement d'infrastructures, les investissements dans les réseaux haut débit, l'innovation et l'utilisation efficace de ressources peu abondantes, tout en axant davantage les efforts sur la protection des consommateurs (confidentialité, protection des données, etc.) et en assurant l'accessibilité financière des TIC et de l'économie numérique pour tous.

Indicateurs fondamentaux de performance (IFP)

IFP
Envoi en temps voulu des questionnaires annuels aux membres (aspects réglementaires, économiques et financiers) et des données relatives au centre d'information sur les questions de politique, de réglementation, d'économie et de financement, et base de données "L'oeil sur les TIC"
Nombre de visites du site web/de téléchargements de données réglementaires et financières et d'informations sur la plate-forme en ligne "L'oeil sur les TIC"
Nombre de publications, de lignes directrices relatives aux bonnes pratiques, de ressources en ligne et de kits pratiques élaborés et publiés sur les politiques et réglementations relatives aux TIC, ainsi que sur les aspects économiques et financiers

Cadre de mise en oeuvre

Programme: Environnement politique et réglementaire

Afin d'aider les membres à formuler, à revoir et à mettre en oeuvre de façon efficace les politiques, législations et réglementations relatives aux télécommunications/TIC, et de donner aux pays la possibilité de prendre leurs décisions de politique générale et leurs décisions stratégiques sur la base d'éléments avérés, ce programme comportera des recherches aux niveaux régional et mondial et des analyses sur les dernières tendances observées dans le secteur des télécommunications/TIC pour ce qui est des politiques générales, de la réglementation, des questions économiques et financières et

des marchés, et permettra de mesurer leurs incidences sur le développement socio-économique, sur la base des informations et des données rassemblées par le biais d'enquêtes annuelles et d'autres moyens.

Les activités menées au titre de ce programme comprendront également l'élaboration, l'analyse et la diffusion de rapports, d'études et d'outils de comparaison permettant de suivre l'évolution de l'environnement économique et réglementaire du secteur des TIC, ainsi que l'élaboration de recommandations et de lignes directrices, la définition de bonnes pratiques et la fourniture d'une assistance aux pays concernant, entre autres, les questions suivantes: réforme réglementaire et institutionnelle, concurrence, passage d'une réglementation *ex ante* à une réglementation *ex post*, investissements et financements, nouveaux modèles d'activité économique, déploiement et mise en oeuvre du large bande à haut débit et ultra-haut débit, protection des consommateurs (sécurité et sûreté en ligne), données (Internet des objets, communications de machine à machine (M2M), etc.), modélisation des coûts pour les services dont la réglementation est établie sur la base des coûts (gros et détail), ressources insuffisantes (par exemple, les fréquences), numérotage téléphonique et codes de points sémaphores, partage des infrastructures, y compris utilisation des réseaux électriques intelligents, solutions présentant un bon rapport coût-efficacité pour les zones rurales et isolées, portabilité des numéros, interconnexion IP, itinérance mobile, accès universel et financièrement abordable aux services des TIC et villes intelligentes. Il faut aussi ajouter le rapport "Tendances des réformes dans les télécommunications/TIC", publié chaque année, le kit pratique sur la réglementation des TIC, la série de rapports thématiques sur le large bande et la base de données sur la réglementation et les politiques tarifaires.

Le programme servira également de tribune mondiale aux décideurs, aux régulateurs et au secteur privé pour traiter des questions d'actualité indiquées ci-dessus, échanger des données d'expérience et des bonnes pratiques, et réfléchir à la façon d'aider les pays à atteindre leurs objectifs dans l'optique du passage à une économie numérique. Les activités menées à ce titre comprennent l'organisation de réunions mondiales ou régionales, de forums, d'ateliers et de séminaires de formation, tels que le Colloque mondial des régulateurs et les forums régionaux sur les aspects économiques et financiers, ainsi que de plates-formes en ligne.

Des synergies seront créées dans le cadre de la mise en oeuvre des initiatives régionales, des grandes orientations du SMSI, des résolutions et des projets correspondants, ainsi que dans le cadre de l'étude des Questions pertinentes confiées aux commissions d'études. Le programme portera également sur des questions multisectorielles, selon les besoins.

Initiatives régionales concernées

Les initiatives régionales ci-après contribueront à la réalisation du Produit 2.1, conformément à la Résolution 17 (Rév.Dubaï, 2014) de la CMDT:

Région
<p>Région Afrique</p> <p>Renforcement et harmonisation des cadres politiques et réglementaires en vue de l'intégration des marchés africains des télécommunications/TIC</p> <p>Objectif: Faciliter et promouvoir la réforme des secteurs nationaux des télécommunications/TIC de l'Afrique ainsi que la mise en oeuvre de stratégies en matière de télécommunications/TIC, en vue de l'intégration à l'échelle sous-régionale et régionale des infrastructures, services et marchés des télécommunications/TIC.</p> <p>Développement de l'accès au large bande et adoption du large bande</p> <p>Objectif: Aider les Etats Membres de l'UIT à développer les infrastructures large bande et l'accès à ces infrastructures dans les zones urbaines comme dans les zones rurales, l'accent étant mis en particulier sur l'interconnexion à l'échelle sous-régionale et continentale.</p>
<p>Région Amériques</p> <p>Développement de l'accès au large bande et adoption du large bande</p> <p>Objectif: Fournir une assistance aux Etats Membres pour l'élaboration de politiques générales propres à élargir l'accès au large bande ainsi que l'adoption du large bande.</p> <p>Réduction des prix des services de télécommunication et des coûts de l'accès à Internet</p> <p>Objectif: Fournir une assistance aux Etats Membres pour la définition et la coordination des politiques et des moyens destinés à réduire le coût de l'accès et de l'interconnexion ainsi que les prix des services de télécommunication et des services Internet et de l'Internet pour les utilisateurs, en réalisant les investissements nécessaires.</p>

Région

Région des Etats arabes

Développement de l'accès au large bande et adoption du large bande

Objectif: Aider les Etats arabes (en particulier les pays les moins avancés)¹ à mettre en oeuvre et à développer les infrastructures large bande dans les zones urbaines et les zones rurales et à développer, faciliter et généraliser l'accès aux réseaux et services large bande dans les Etats arabes, y compris les questions relatives à la conformité et à l'interopérabilité.

Région Asie-Pacifique

Développement de l'accès au large bande et adoption du large bande

Objectif: Aider les Etats Membres à développer l'accès au large bande dans les zones urbaines et les zones rurales et appuyer la construction de systèmes pour résoudre les problèmes sociaux en tirant parti des avantages des applications des télécommunications/TIC.

Politiques et réglementations

Objectif: Fournir une assistance aux Etats Membres pour l'élaboration de cadres politiques et réglementaires appropriés, le renforcement des compétences, le développement de l'échange d'informations et le renforcement de la coopération dans le domaine de la réglementation.

Région de la CEI

Développement de l'accès au large bande et adoption du large bande

Objectif: Aider les Etats Membres intéressés à développer l'accès au large bande, notamment dans les zones rurales et isolées, en utilisant des techniques à haut rendement énergétique.

Région Europe

Développement de l'accès au large bande et adoption du large bande

Objectif: En raison de différences importantes dans les pays européens, il est urgent d'agir et d'apporter une assistance aux administrations pour tout ce qui a trait à la mise en oeuvre pratique et au développement des réseaux à haut débit. Cet objectif pourra également consister à élaborer des plans de déploiement du large bande à l'échelon local ou régional. Le développement des réseaux de communication serait favorisé si l'on exploitait l'expérience acquise en matière de partage des infrastructures avec le secteur énergétique (réseaux électriques intelligents) et l'objectif devrait être de tirer parti des synergies intersectorielles. Les progrès réalisés dans ce domaine varient considérablement d'un Etat Membre à l'autre de la région, de sorte que l'échange de bonnes pratiques et de politiques réglementaires et la fourniture d'une assistance contribueraient à une utilisation aussi efficace que possible des ressources.

¹ La région des Etats arabes compte six PMA: Comores, Djibouti, Somalie, Yémen, Mauritanie et Soudan.

Questions confiées aux commissions d'études

L'étude des Questions ci-après confiées aux commissions d'études contribuera à la réalisation du Produit 2.1:

Questions confiées à la Commission d'études 1

Question 4/1: Politiques économiques et méthodes de détermination des coûts des services relatifs aux réseaux nationaux de télécommunication/TIC, y compris les réseaux de prochaine génération

Question 6/1: Information, protection et droits du consommateur: lois, réglementation, fondements économiques, réseaux de consommateurs

Question 1/1: Aspects politiques, réglementaires et techniques liés au passage des réseaux existants aux réseaux large bande dans les pays en développement, y compris les réseaux de prochaine génération, les services mobiles, les services over-the-top (OTT) et la mise en oeuvre du protocole IPv6

Question 3/1: Accès à l'informatique en nuage: enjeux et perspectives pour les pays en développement

Résolutions et Recommandations de la CMDT relatives au Produit 2.1

La mise en oeuvre des Résolutions 8, 17, 22, 23, 30, 32, 37, 48, 64, 71, 77, 78 et 79 de la CMDT et des Recommandations UIT-D 15 et UIT-D 16 contribuera à la réalisation du Produit 2.1.

Grandes orientations du SMSI relatives au Produit 2.1

La grande orientation C6 du SMSI figurant dans le Plan d'action de Genève et les § 112 à 119 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information contribuera à la réalisation du Produit 2.1.

Produit 2.2: Réseaux de télécommunication/TIC, y compris la conformité et l'interopérabilité et la réduction de l'écart en matière de normalisation

Considérations générales

L'infrastructure est essentielle pour que l'accès de tout un chacun aux TIC soit universel, durable, ubiquitaire et financièrement abordable.

Le secteur des TIC se caractérise par une évolution technologique rapide et par la convergence des différentes plates-formes technologiques utilisées pour les télécommunications¹, la fourniture de l'information, la radiodiffusion et l'informatique. La mise en place d'infrastructures de réseau et de technologies large bande communes prenant en charge de multiples services et applications de télécommunication et le passage aux réseaux de prochaine génération (NGN) hertziens et filaires tout IP et à leurs versions évoluées, sont synonymes, pour les pays en développement, non seulement de possibilités, mais encore de défis de taille.

Le déploiement rapide des technologies hertziennes et mobiles traduit l'importance croissante de la gestion du spectre des fréquences radioélectriques et de son rôle dans le développement socio-économique des pays. Il faut également noter que le passage de la radiodiffusion analogique à la radiodiffusion numérique que l'on peut observer dans le monde entier permet d'utiliser plus efficacement le spectre et d'améliorer la qualité audio et vidéo.

La conformité aux normes internationales et l'interopérabilité, c'est-à-dire la possibilité pour des équipements de constructeurs différents de communiquer efficacement entre eux, peut permettre d'éviter des batailles commerciales coûteuses concernant les différentes technologies.

La disponibilité de produits très performants et interopérables accélère le déploiement à grande échelle des infrastructures, des technologies et des services associés donnant accès à la société de l'information, quels que soient l'endroit où l'utilisateur se trouve et le dispositif qu'il a choisi.

Il est essentiel, pour réduire l'écart en matière de normalisation, d'accroître les connaissances et de renforcer les capacités des pays en développement, afin de permettre une mise en oeuvre efficace des normes (Recommandations) élaborées par l'UIT-T et l'UIT-R.

¹ Les "télécommunications" incluent la radiodiffusion sonore et la radiodiffusion télévisuelle.

Indicateurs fondamentaux de performance (IFP)

IFP
Nombre de lignes directrices/manuels et de publications élaborés sur les différents thèmes
Nombre d'études réalisées pour évaluer l'état d'avancement de la mise en oeuvre des Recommandations de l'UIT
Nombre de pays figurant sur la cartographie interactive des réseaux de transmission
Nombre d'experts participant aux formations sur la conformité et l'interopérabilité
Version améliorée du logiciel SMS4DC établie;
Nombre d'abonnés au SMS4DC; et
Nombre de formations dispensées et niveau de satisfaction des participants.
Nombre de séminaires et de réunions de l'UIT au niveau régional et
Nombre de participants et niveau de satisfaction concernant ces manifestations
Nombre de présidents et de vice-présidents des commissions d'études bénéficiant d'un appui pour participer aux activités organisées dans les régions pour réduire l'écart en matière de normalisation.

Cadre de mise en oeuvre

Programme: Réseaux de télécommunication/TIC, y compris la conformité et l'interopérabilité et la réduction de l'écart en matière de normalisation

L'objectif de ce programme est d'aider les Etats Membres de l'UIT, les Membres du Secteur de l'UIT-D et les Associés à optimiser l'utilisation de nouvelles technologies adaptées au développement de leurs infrastructures et services d'information et de communication.

Les domaines de travail spécifiques sont les suivants:

Gestion du spectre et contrôle des émissions

Les technologies hertziennes ont radicalement changé nos vies et sont susceptibles d'améliorer considérablement notre qualité de vie. L'absence de structures efficaces de gestion du spectre freine considérablement la mise en place et le développement de nouveaux services. Le BDT s'emploie à renforcer les capacités des organismes de réglementation des différents pays en ce qui concerne la planification et l'assignation des fréquences, la gestion et le contrôle des émissions. Il fournit une assistance concernant divers aspects de la gestion du spectre ainsi que des outils spécialisés à cette fin.

Il s'agira notamment:

- de continuer à maintenir, à actualiser et à étoffer le logiciel applicable au système de gestion du spectre pour les pays en développement (SMS4DC), en fournissant une assistance technique et en organisant des activités de formation pour sa mise en place et son utilisation;
- de procéder à des évaluations de la gestion du spectre et de recommander des plans d'action pour le développement continu des structures, procédures et outils de gestion des fréquences, y compris au moyen de nouvelles approches en matière de partage du spectre, telles que l'accès dynamique au spectre;
- de fournir une assistance sur les régimes de redevances d'utilisation du spectre, notamment en ce qui concerne l'établissement de bonnes pratiques et de données comparatives, et une assistance directe pour mettre en place de tels régimes, pour harmoniser les attributions régionales de fréquences, y compris les procédures de coordination dans les zones frontalières et pour optimiser et utiliser efficacement les systèmes et réseaux de contrôle des émissions.

Radiodiffusion

Le passage de la radiodiffusion analogique à la radiodiffusion numérique, déjà engagé dans de nombreux pays en développement, devrait atteindre son point culminant au cours du prochain cycle d'études dans les Régions 2 et 3 et être achevé dans la Région 1. L'objectif des travaux du BDT dans ce domaine est de permettre aux pays en développement de passer progressivement de la radiodiffusion analogique à la radiodiffusion numérique et de suivre, avec les pays, les activités post-transition telles que la mise en oeuvre de nouveaux services de radiodiffusion et l'attribution des fréquences issues du dividende numérique. L'assistance fournie par le BDT concerne en particulier l'élaboration de cadres politiques et réglementaires applicables à la radiodiffusion numérique et l'organisation, à l'intention des membres de l'UIT, de réunions régionales sur l'utilisation du spectre pour la radiodiffusion ou d'autres services.

Les activités consisteront essentiellement à:

- offrir une assistance dans les domaines suivants: cadres politiques et réglementaires applicables à la radiodiffusion numérique de Terre, notamment la planification des fréquences et l'optimisation de l'utilisation du spectre; élaboration de lignes directrices et de plans

directeurs concernant la radiodiffusion numérique, pour le passage de l'analogique au numérique; conversion des archives analogiques en archives numériques; et nouveaux services et nouvelles techniques de radiodiffusion;

- organiser des réunions régionales entre les membres de l'UIT sur l'utilisation du spectre pour les services de radiodiffusion et d'autres services.

Réseaux de prochaine génération

L'architecture des infrastructures de l'information et de la communication évolue en permanence, afin de tenir compte des nouveaux besoins qui découlent de la multiplication des services et applications des TIC et du passage aux réseaux de prochaine génération (NGN), ainsi qu'à leurs évolutions, y compris les réseaux NGN en évolution ou les réseaux futurs. Les travaux du BDT dans ce domaine visent à aider les Etats Membres à suivre l'évolution de ces architectures et technologies de réseaux futurs, conformément aux normes (Recommandations) applicables élaborées par l'UIT-T et l'UIT-R, afin de réduire l'écart en matière de normalisation, de mieux utiliser et gérer l'infrastructure et les ressources et de traiter les questions d'interconnexion des réseaux émergents.

Les activités consisteront essentiellement à:

- fournir une assistance aux Etats Membres pour les aider à déployer des réseaux NGN et leurs évolutions ultérieures et à assurer la transition entre leurs réseaux existants et ces réseaux;
- aider les pays à planifier la mise en place et l'adoption en permanence de nouveaux éléments et de nouvelles applications de réseau en utilisant des outils de planification spécialisés;
- aider les pays à numériser les réseaux analogiques et à appliquer des technologies filaires et hertziennes financièrement abordables, notamment grâce à l'interopérabilité de l'infrastructure des TIC.

Réseaux large bande: technologies filaires et hertziennes, y compris les IMT

Les technologies large bande permettent la transmission à haut débit de signaux vocaux/vidéo/et de données sur les réseaux et applications des TIC. Avec la mise en place de différentes technologies d'accès large bande, d'antennes communautaires, de câbles à fibres optiques et sous-marins qui sont de plus en plus rentables et offrent une grande largeur de bande, de

systèmes à satellites et de systèmes hertziens fixes et mobiles, des moyens de télécommunication traditionnels ou nouveaux ont pu se développer partout dans le monde. Par conséquent, il est important de fournir aux pays en développement des éléments de compréhension sur les différentes technologies disponibles pour l'accès large bande utilisant les technologies filaires et hertziennes applicables aux télécommunications de Terre et par satellite, y compris les télécommunications mobiles internationales (IMT).

Les activités consisteront:

- à fournir une assistance aux pays en développement en ce qui concerne la planification à moyen et à long terme pour la mise en oeuvre et l'élaboration de plans nationaux sur les réseaux large bande reposant sur les TIC, en tenant compte également du fait que les basses fréquences permettent aux opérateurs de rentabiliser leurs investissements et d'offrir pour un prix modique des services large bande aux habitants des pays en développement à des prix et avec une qualité acceptables, dans les zones urbaines et les zones rurales et isolées;
- à collecter et à diffuser des informations et des analyses sur l'état actuel de l'infrastructure dorsale large bande et des câbles sous-marins, afin d'aider les membres à planifier le réseau en évitant toute dispersion des efforts et des ressources, et également à diffuser des informations sur l'expérience acquise par différents pays qui utilisent différentes technologies et différents services;
- à promouvoir les points d'échange Internet (IXP) pour améliorer la connectivité à long terme et à apporter un appui aux membres de l'UIT aux fins du déploiement des réseaux et applications IPv6 et de la transition vers ces réseaux et applications, en collaboration avec les organismes spécialisés compétents.

Communications rurales

Dans certains pays, la couverture des zones rurales continue d'être clairsemée, car ces zones ne sont pas considérées comme économiquement viables par les opérateurs de télécommunication. L'augmentation récente de la télédensité en milieu urbain, sous l'effet des technologies mobiles, signifie que la fracture numérique entre le milieu rural et le milieu urbain s'élargit.

Il sera nécessaire de fournir aux populations rurales un accès à la téléphonie mobile et au large bande, en connectant les zones isolées aux réseaux centraux large bande. Le choix de technologies efficaces, rentables et susceptibles d'être rapidement mises en place, dans les réseaux filaires comme dans les réseaux hertziens, permettra d'améliorer l'accessibilité.

Les principaux obstacles à la fourniture de services de télécommunication dans les zones rurales tiennent à des considérations technologiques et économiques. La mise en place d'une connectivité de raccordement continue d'être très coûteuse. L'instabilité des réseaux d'alimentation en électricité ou l'absence totale de sources d'énergie est un obstacle majeur, et les alimentations photovoltaïques sont de plus en plus considérées comme représentant une solution viable. Parmi les éléments clés figure également la nécessité de combler l'écart en matière de technologie numérique et de normalisation.

Les principales activités dans ce domaine peuvent être résumées comme suit:

- fournir des informations sur les technologies appropriées en matière d'accès, de systèmes de raccordement et de sources d'alimentation, afin que les zones rurales et les zones non desservies ou mal desservies aient accès aux télécommunications;
- mettre en oeuvre des projets sur les points d'accès large bande publics ou communautaires, en étroite collaboration avec les spécialistes locaux et les communautés elles-mêmes, en axant les efforts sur la fourniture de services et d'applications des TIC au moyen de technologies adaptées, y compris satellitaires, et de modèles économiques orientés sur la viabilité financière et opérationnelle;
- diffuser des informations et des analyses concernant les dernières technologies et les bonnes pratiques, selon diverses modalités: publications, colloques, séminaires et ateliers, compte tenu des résultats des activités pertinentes des commissions d'études de l'UIT-D.

Conformité et interopérabilité (C&I)

La conformité aux normes internationales permet d'accroître au maximum la probabilité que les produits TIC de différents fournisseurs soient interopérables.

Cette interopérabilité fait l'objet de normes internationales, notamment les Recommandations de l'UIT, qui rendent possibles les communications entre les TIC mises au point par différents équipementiers, dans différents pays et sur différents continents. Les accords de reconnaissance mutuelle (MRA) entre les centres de tests de différents pays ou régions permettent de renforcer la confiance des consommateurs vis-à-vis des produits testés, d'élargir les débouchés commerciaux, de favoriser les échanges commerciaux et le transfert de technologies, et de contribuer à la suppression des obstacles techniques au commerce. Le programme sur la conformité et l'interopérabilité (C&I) de l'UIT vise à améliorer la conformité aux Recommandations de l'UIT et, par là même, l'interopérabilité des TIC à l'échelle mondiale (évaluée en fonction des normes internationales ISO/CEI). La coopération avec les organisations internationales, le secteur privé, et les organismes d'évaluation de la conformité, d'homologation et de certification, est essentielle à la réussite du programme C&I de l'UIT.

Le BDT axera ses travaux dans ce domaine sur les points suivants:

- sensibiliser les techniciens, les décideurs et les entreprises à l'importance des procédures et des tests C&I, en mobilisant les ressources nécessaires à la mise en oeuvre de programmes C&I régionaux et nationaux, en coopération avec d'autres organisations régionales et internationales compétentes;
- aider les pays en développement à établir des programmes C&I nationaux, régionaux et sous-régionaux, en effectuant des études d'évaluation pour faciliter la mise en place d'un système de conformité et d'interopérabilité commun aux niveaux national, régional et sous-régional;
- élaborer des lignes directrices relatives à ce processus, qui décriront les ressources humaines et techniques nécessaires, ainsi que les normes internationales qui devront être appliquées.

Initiatives régionales concernées

Les initiatives régionales suivantes contribueront à la réalisation du Produit 2.2, conformément à la Résolution 17 (Rév.Dubaï, 2014) de la CMDT:

Région

Région Afrique

Gestion du spectre et passage à la radiodiffusion numérique

Objectifs: Aider les Etats Membres en ce qui concerne le passage à la radiodiffusion numérique et la gestion du spectre

Développement de l'accès au large bande et adoption du large bande

Objectif: Aider les Etats Membres de l'UIT à développer les infrastructures large bande et l'accès à ces infrastructures dans les zones urbaines comme dans les zones rurales, l'accent étant mis en particulier sur l'interconnexion à l'échelle sous-régionale et continentale.

Région Amériques

Gestion du spectre et passage à la radiodiffusion numérique

Objectif: Fournir une assistance aux Etats Membres de l'UIT pour le passage à la radiodiffusion numérique et la gestion du spectre.

Développement de l'accès au large bande et adoption du large bande

Objectif: Fournir une assistance aux Etats Membres pour l'élaboration de politiques générales propres à élargir l'accès au large bande ainsi que l'adoption du large bande.

Région des Etats arabes

Développement de l'accès au large bande et adoption du large bande

Objectif: Aider les Etats arabes (en particulier les pays les moins avancés) à mettre en oeuvre et à développer les infrastructures large bande dans les zones urbaines et les zones rurales et à développer, faciliter et généraliser l'accès aux réseaux et services large bande dans les Etats arabes, y compris les questions relatives à la conformité et à l'interopérabilité.

Région Asie-Pacifique

Tirer parti des avantages des nouvelles technologies

Objectif: Aider les Etats Membres de l'UIT à utiliser les nouvelles technologies et à surmonter les obstacles liés aux capacités humaines et techniques, en ce qui concerne les questions mises en évidence, par exemple celles identifiées dans les résultats attendus, notamment.

Région

Développement de l'accès au large bande et adoption du large bande

Objectif: Aider les Etats Membres à développer l'accès au large bande dans les zones urbaines et les zones rurales et appuyer la construction de systèmes pour résoudre les problèmes sociaux en tirant parti des avantages des applications des télécommunications/TIC.

Région de la CEI

Développement de l'accès au large bande et adoption du large bande

Objectif: Aider les Etats Membres intéressés à développer l'accès au large bande, notamment dans les zones rurales et isolées, en utilisant des techniques à haut rendement énergétique.

Région Europe

Gestion du spectre et passage à la radiodiffusion numérique

Objectif: Promouvoir la coopération régionale, en complétant cette coopération par la fourniture d'une assistance directe aux administrations lors de la cessation des émissions de télévision analogique, ainsi que pour la gestion des fréquences dans les bandes issues du dividende numérique, qui devront être utilisées dans un souci d'efficacité optimale du spectre des fréquences radioélectriques.

Développement de l'accès au large bande et adoption du large bande

Objectif: En raison de différences importantes dans les pays européens, il est urgent d'agir et d'apporter une assistance aux administrations pour tout ce qui a trait à la mise en oeuvre pratique et au développement des réseaux à haut débit. Cet objectif pourra également consister à élaborer des plans de déploiement du large bande à l'échelon local ou régional. Le développement des réseaux de communication serait favorisé si l'on exploitait l'expérience acquise en matière de partage des infrastructures avec le secteur énergétique (réseaux électriques intelligents) et l'objectif devrait être de tirer parti des synergies intersectorielles. Les progrès réalisés dans ce domaine varient considérablement d'un Etat Membre à l'autre de la région, de sorte que l'échange de bonnes pratiques et de politiques réglementaires et la fourniture d'une assistance contribueraient à une utilisation aussi efficace que possible des ressources.

Questions confiées aux commissions d'études

Les Questions suivantes confiées aux commissions d'études contribueront à la réalisation du Produit 2.2:

Questions confiées à la Commission d'études 1

Résolution 9: Participation des pays, en particulier des pays en développement, à la gestion du spectre radioélectrique

Question 1/1: Aspects politiques, réglementaires et techniques liés au passage des réseaux existants aux réseaux large bande dans les pays en développement, y compris les réseaux de prochaine génération, les services mobiles, les services over-the-top (OTT) et la mise en oeuvre du protocole IPv6

Question 8/1: Etude des stratégies et des méthodes de transition de la radiodiffusion analogique de Terre à la radiodiffusion numérique de Terre et de la mise en oeuvre de nouveaux services

Question 5/1: Télécommunications/TIC pour les zones rurales et isolées

Question 2/1: Technologies d'accès large bande, y compris les IMT, pour les pays en développement

Questions confiées à la Commission d'études 2

Question 4/2: Assistance aux pays en développement concernant la mise en oeuvre des programmes de conformité et d'interopérabilité

Question 7/2: Stratégies et politiques concernant l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques

Résolutions et Recommandations de la CMDT relatives au Produit 2.2

La mise en oeuvre des Résolutions 9, 10, 11, 15, 17, 18, 20, 21, 30, 32, 33, 35, 37, 39, 43, 47, 50, 51, 52, 53, 57, 62, 63 et 77 de la CMDT et des Recommandations UIT-D 17, UIT-D 19 et UIT-D 22 contribuera à la réalisation du Produit 2.2.

Grandes orientations du SMSI relatives au produit 2.2

Les grandes orientations C2, C3, C7 (cyberscience) et C9 du SMSI figurant dans le Plan d'action de Genève, et la section de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information intitulée "Mécanismes de financement pour relever le défi que représente l'utilisation des TIC au service du développement" contribueront à la réalisation du Produit 2.2.

Produit 2.3: Innovation et partenariats

Considérations générales

La capacité d'innover rapidement au niveau national est considérée comme le facteur essentiel pour favoriser la compétitivité générale des pays dans le monde totalement interconnecté des services utilisant les TIC. Par ailleurs, il est primordial d'encourager la conclusion de partenariats stratégiques pour mobiliser des ressources et déployer les réseaux de télécommunication/TIC à forte intensité de capital. Il est nécessaire d'aider les Etats Membres, grâce aux mesures prises et aux partenariats stratégiques conclus par l'UIT, entre autres, à: a) élaborer des approches cohérentes sur le plan politique en matière d'innovation dans le domaine des TIC, sur la base de bonnes pratiques, en vue de leur intégration dans les programmes de développement nationaux; b) mettre au point des mesures comparables au niveau international pour les capacités d'innovation dans le domaine des TIC; c) encourager l'innovation en matière de TIC dans le secteur public à tous les niveaux de l'administration, afin d'améliorer la fourniture des services publics, de progresser sur le plan de l'efficacité, de la couverture et de l'équité, et de créer des externalités positives sur le reste de l'économie; d) prendre des initiatives en faveur de l'esprit d'entreprise ainsi que de la création et de l'expansion de nouvelles entreprises dans le secteur des TIC; et e) instaurer une collaboration et des partenariats entre les pays développés et les pays en développement et d'autres organisations, afin d'encourager et de soutenir l'innovation, les méthodes créatives, la mobilisation de ressources ainsi que l'adoption de solutions TIC rentables.

Indicateurs fondamentaux de performance (IFP)

IFP
Nombre d'initiatives et de projets novateurs (par exemple sur les jeunes, l'esprit d'entreprise, les pépinières d'entreprises, les pôles ou laboratoires d'innovation, etc.) entre les membres de l'UIT et les parties prenantes
Nombre de partenariats public-privé susceptibles d'encourager le développement des réseaux de télécommunication/TIC ainsi que des applications et services correspondants
Nombre de partenariats et de projets qui se sont traduits par des mesures concrètes
Ressources mobilisées grâce à des partenariats

Cadre de mise en oeuvre

Programme: Innovation et partenariats

Ce programme visera, d'une part, à identifier des approches cohérentes sur le plan politique en matière d'innovation dans le domaine des TIC, sur la base de bonnes pratiques, en vue de leur intégration dans les programmes nationaux de développement, et, d'autre part, à définir des modalités détaillées pour développer les partenariats entre les diverses organisations compte tenu de l'accent mis sur le nouveau Partenariat mondial dans le programme de développement pour l'après-2015. Il permettra de réaliser des mesures comparables au niveau international des capacités d'innovation dans le domaine des TIC qui seront utilisées au niveau national. Ce programme permettra d'élaborer des lignes directrices visant à encourager l'innovation en matière de TIC dans le secteur public, à tous les niveaux de l'administration, afin d'améliorer la fourniture des services publics, de progresser sur le plan de l'efficacité, de la couverture et de l'équité, et de créer des externalités positives sur le reste de l'économie. Il s'agit en outre d'élaborer des lignes directrices relatives à la création de pépinières d'entreprises dans le secteur des TIC, y compris des lignes directrices sur la prise en compte de la problématique hommes-femmes et la durabilité des pépinières d'entreprises dans le secteur des TIC, et des lignes directrices sur le renforcement de la compétitivité et de la durabilité des petites et moyennes entreprises du secteur des TIC. Reconnaissant l'importance des sommets de la série "Connecter le monde", qui visent à mobiliser les ressources humaines, techniques et financières nécessaires pour connecter le monde et rappelant le mandat de l'UIT-D, qui est de promouvoir, en particulier par le biais de partenariats, le développement, l'expansion et le fonctionnement des réseaux et services de télécommunication, notamment dans les pays en développement, compte tenu des activités des autres organisations concernées, le programme met tout particulièrement l'accent sur le développement de partenariats dans l'écosystème des télécommunications/TIC, compte tenu des capitaux importants et des synergies nécessaires. Ce programme favorisera aussi la coopération et les partenariats entre pays développés et pays en développement, afin d'encourager et de soutenir l'innovation et les méthodes novatrices dans le domaine des TIC, ainsi que l'adoption de solutions TIC rentables.

Le programme permettra notamment de procéder à une étude traitant de manière exhaustive des divers aspects de la mobilisation des ressources dans le cadre des partenariats et d'une collaboration, ainsi que de l'accès au financement des investissements dans les TIC, dans le contexte des difficultés liées à l'établissement de partenariats efficaces, en vue d'élaborer une stratégie et de progresser dans la réalisation des objectifs de l'UIT-D. Cette étude sera axée notamment sur l'efficacité et les difficultés de l'application concrète des mémorandums d'accord et des partenariats pour mobiliser des ressources et la mise en oeuvre, l'accent étant mis sur les pays en développement, l'état de la situation et la stratégie concernant l'établissement de lignes de crédit préférentielles et favorables accordées aux pays en développement par diverses sources, notamment les organismes de financement et de développement internationaux et régionaux, et enfin l'élaboration de recommandations sur l'élaboration d'une stratégie concernant l'établissement de partenariats efficaces.

Initiatives régionales concernées

Les initiatives régionales suivantes contribueront à la réalisation du Produit 2.3, conformément à la Résolution 17 (Rév.Dubaï, 2014) de la CMDT:

Région

Région Europe

Esprit d'entreprise, innovation et jeunesse

Objectif: Favoriser la création de conditions propices et renforcer les capacités au niveau régional, afin d'encourager l'esprit d'entreprise et de stimuler l'innovation dans l'écosystème des TIC, tout en encourageant l'autonomisation des jeunes et en leur offrant de nouvelles possibilités dans le secteur des TIC. A cette fin, il sera nécessaire de renforcer la coopération avec les différentes parties prenantes, notamment les milieux universitaires et le secteur privé.

Questions confiées aux commissions d'études

Les Questions suivantes confiées aux commissions d'études contribueront à la réalisation du Produit 2.3:

Questions confiées à la Commission d'études 1

Question 1/1: Aspects politiques, réglementaires et techniques liés au passage des réseaux existants aux réseaux large bande dans les pays en développement, y compris les réseaux de prochaine génération, les services mobiles, les services over-the-top (OTT) et la mise en oeuvre du protocole IPv6

Question 5/1: Télécommunications/TIC pour les zones rurales et isolées

Question 8/1: Etude des stratégies et des méthodes de transition de la radiodiffusion analogique de Terre à la radiodiffusion numérique de Terre et de la mise en oeuvre de nouveaux services

Questions confiées à la Commission d'études 2

Question 1/2: Créer la société intelligente: les applications des TIC au service du développement socio-économique

Question 2/2: L'information et les télécommunications/TIC au service de la cybersanté

Question 5/2: Utilisation des télécommunications/TIC pour la planification en prévision des catastrophes, l'atténuation de leurs effets et les interventions en cas de catastrophe

Question 6/2: Les TIC et les changements climatiques

Résolutions et Recommandations de la CMDT relatives au Produit 2.3

La mise en oeuvre des Résolutions 15, 17, 21, 30, 32, 34, 35, 37, 50, 52, 53, 58, 66 et 82 de la CMDT contribuera à la réalisation du Produit 2.3.

Grandes orientations du SMSI relatives au produit 2.3

Les grandes orientations 3, 4, 5, 6 et 7 du SMSI figurant dans le Plan d'action de Genève, et la section de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information intitulée "Mécanismes de financement pour relever le défi que représente l'utilisation des TIC au service du développement" contribueront à la réalisation du Produit 2.3.

Objectif 3 – Renforcer la confiance et la sécurité dans l'utilisation des télécommunications/TIC, ainsi que dans le déploiement des applications et des services correspondants

Résultats

Résultats	Produit correspondant
Renforcement de la capacité des Etats Membres d'intégrer et de mettre en oeuvre des politiques et stratégies en matière de cybersécurité dans les plans nationaux sur les TIC, ainsi que les législations appropriées	3.1
Renforcement de la capacité des Etats Membres de réagir rapidement face aux cybermenaces	3.1
Renforcement de la coopération, de l'échange d'informations et du transfert de savoir-faire entre les Etats Membres et avec les protagonistes concernés	3.1
Renforcement de la capacité des pays en matière de planification de cyberstratégies sectorielles nationales propres à favoriser la mise en place d'un environnement propice à l'amélioration des applications des TIC	3.2
Renforcement de la capacité des pays de tirer parti des applications TIC/mobiles pour améliorer la prestation de services à valeur ajoutée dans des domaines hautement prioritaires (santé, gouvernance, éducation, paiements, etc., par exemple) et résoudre efficacement différents problèmes en matière de développement durable par le biais d'une collaboration entre le secteur public et le secteur privé.	3.2
Amélioration de l'innovation, des connaissances et des compétences des institutions nationales en matière d'utilisation des TIC et du large bande au service du développement	3.2

Produit 3.1: Instaurer la confiance et la sécurité dans l'utilisation des TIC

Considérations générales

Les TIC font partie intégrante du développement économique et social de toutes les nations ainsi que du développement de la société de l'information. La sécurité est essentielle au fonctionnement et à l'utilisation des TIC, de sorte qu'il est nécessaire que toutes les personnes concernées soient familiarisées avec la sécurité et prennent à leur niveau les mesures qui s'imposent.

Alors que les TIC sont de plus en plus utilisées, la cybersécurité et la lutte contre l'envoi de messages électroniques non sollicités (spam) restent une priorité parmi les membres. Au cours des quatre dernières années, l'UIT-D a poursuivi ses travaux dans ce domaine.

Le BDT a entrepris de nombreuses activités afin de fournir aux membres une aide au développement et d'encourager une coopération entre eux. Dans le cadre de la Question 22-1, des produits et des documents ont été élaborés afin d'aider les pays à développer leurs capacités en matière de cybersécurité au niveau national, de faire appel à des experts et de contribuer à un échange permanent d'informations sur les bonnes pratiques. La Question a également permis d'identifier les principaux thèmes d'intérêt commun ainsi que les lacunes, sur la base des contributions soumises pour un recueil et une enquête, respectivement.

Indicateurs fondamentaux de performance (IFP)

IFP
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de partenariats noués entre le BDT et le secteur privé (y compris les Membres de Secteur)
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de CIRT que le BDT a contribué à établir
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de pays auxquels le BDT a apporté son assistance en utilisant les résultats des travaux des commissions d'études de l'UIT-D

Programme: Cybersécurité

Ce programme vise essentiellement à aider les membres de l'UIT, en particulier les pays en développement, à instaurer la confiance dans l'utilisation des TIC.

La question de la cybersécurité doit être traitée en prenant en considération la nature mondiale et transnationale des cybermenaces et conformément aux cadres existants ainsi qu'aux programmes de cours élaborés au titre de la Question 22 au cours des précédentes périodes d'études et par les autres organisations spécialisées compétentes.

Les Etats Membres de l'UIT, et tout particulièrement les pays en développement, sont encore confrontés à des défis de taille pour améliorer la cybersécurité. Le Programme sur la cybersécurité devrait aider les Etats Membres en appuyant des initiatives et des activités spécifiques de sensibilisation et de renforcement des capacités relatives aux aspects suivants: mesures juridiques, mesures techniques et de procédure, structures administratives et coopération internationale, comme indiqué dans la présente section. Il convient de privilégier l'assistance fournie aux pays les moins avancés (PMA).

Une coopération devrait dans tous les cas être recherchée avec toutes les organisations compétentes, y compris sans toutefois s'y limiter avec le Forum FIRST, l'Equipe d'intervention en cas d'urgence informatique pour l'Asie-Pacifique (AP-CERT), l'OAS, l'OCDE, le Groupe MAAWG, les Registres Internet régionaux (RIR) et les ONG, afin d'éviter toute dispersion des efforts. Chaque fois que cela sera possible, les ateliers se tiendront au même endroit que d'autres activités pertinentes. La communauté dans son ensemble devra être invitée à contribuer à la réalisation des objectifs du programme. Tout devrait être mis en oeuvre pour conclure de larges partenariats. Il n'est pas nécessaire pour obtenir de bons résultats au titre du programme de privilégier telle ou telle activité; il suffit de réunir les responsables nécessaires ou de collaborer avec d'autres pour ce faire.

Principales tâches

- Aider les Etats Membres de l'UIT à élaborer leurs stratégies de cybersécurité nationales ou régionales, élément essentiel dans le renforcement des capacités nationales de lutte contre les cybermenaces, et ce, selon les principes de la coopération internationale, compte tenu des Résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la cybersécurité, dont les Résolutions 55/63, 56/121, 57/239, 58/199 et 64/211.
- Aider les Etats Membres de l'UIT, et en particulier les PMA, dans leurs efforts de renforcement des capacités:
 1. Faciliter l'accès des Etats Membres aux ressources mises au point par d'autres organisations internationales concernées qui travaillent sur des législations nationales visant à combattre la cybercriminalité.
 2. Appuyer les efforts déployés par les Etats Membres de l'UIT, sur les plans national et régional, pour renforcer les capacités dans ce domaine, par le biais d'une collaboration mutuelle ainsi qu'avec d'autres parties prenantes. Plus précisément, conformément aux législations nationales des Etats Membres visées plus haut, aider les Etats Membres, en particulier les pays en développement, à élaborer des mesures juridiques appropriées et réalistes en ce qui concerne la protection contre les cybermenaces sur les plans national, régional et international, compte tenu des informations visées au point 1 ci-dessus.
 3. Faciliter les activités relevant des Questions sur la cybersécurité, notamment en établissant des rapports sur toutes les activités pertinentes au titre du programme correspondant à ces Questions, en diffusant les résultats de l'étude des Questions, y compris des matériels didactiques, et en fournissant un retour d'information sur les Questions, compte tenu des commentaires soumis par les Etats Membres et d'autres entités.
 4. Etablir des moyens techniques et de procédure propres à sécuriser les infrastructures nationales des TIC, compte tenu des travaux des commissions d'études concernées de l'UIT-T et des autres organisations techniques et spécialisées compétentes.

5. Etablir des structures administratives, par exemple des équipes d'intervention en cas d'incident informatique (CIRT), pour identifier les cybermenaces, gérer la situation et réagir en conséquence, et prendre part aux mécanismes de coopération à l'échelle régionale et à l'échelle internationale.
6. Contribuer à la mise en oeuvre des initiatives mondiales, actuelles et futures, prises par l'UIT pour lutter contre les cybermenaces, avec le concours des membres de l'Union comme partenaires ou contributeurs actifs.
7. Contribuer également à la mise en oeuvre des initiatives pertinentes de l'UIT sur la protection en ligne des enfants, avec la coopération et l'appui des membres de l'UIT en tant que partenaires ou contributeurs actifs.
8. Encourager les Etats Membres, au titre de la Question 3/2, à présenter et échanger leurs bonnes pratiques concernant la gestion sécurisée des différents actifs aux fins de l'application des Recommandations publiées par l'UIT, par exemple les Recommandations UIT-T X.1057 et UIT-T X.1055.
9. Encourager les Etats Membres à échanger, dans le cadre de la Question 3/2, leurs données d'expérience nationales pour ce qui est de prévenir les cyberincidents, en atténuer les effets, réagir en conséquence et assurer le retour à la normale, afin d'aider les pays en développement à protéger leurs réseaux de télécommunication/TIC contre les cyberattaques et les cybermenaces.

Principaux résultats et/ou produits et services attendus

En ce qui concerne tous les domaines prioritaires ci-dessus, les résultats attendus s'inscrivent dans les six catégories suivantes:

- création d'outils;
- matériel de formation, en collaboration avec les organisations spécialisées compétentes et compte tenu des éléments visés dans le Produit 4.1 sur le renforcement des capacités;

- assistance aux membres;
- échange d'informations;
- partenariats;
- ateliers techniques.

Ces catégories sont complémentaires et interdépendantes, car il s'agit d'éléments qui contribuent aux résultats positifs d'ensemble obtenus dans chacun des domaines prioritaires visés plus haut.

Initiatives régionales concernées

Les initiatives régionales ci-après contribueront à la réalisation du Produit 3.1, conformément à la Résolution 17 (Rév. Dubaï, 2014) de la CMDT:

Région
<p>Région Afrique</p> <p>Instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des télécommunications/TIC</p> <p>Objectif: Aider les Etats Membres à définir et mettre en oeuvre des stratégies propres à favoriser la protection de l'infrastructure des TIC et l'instauration de la confiance dans l'utilisation des TIC et de leurs applications.</p>
<p>Région Amériques</p> <p>Renforcement des capacités pour la participation aux politiques mondiales en matière de TIC, l'accent étant mis en particulier sur l'amélioration de la cybersécurité et de la participation des pays en développement aux travaux des organismes actuels de gouvernance de l'Internet</p> <p>Objectif: Promouvoir le renforcement des capacités des Etats Membres, en particulier des pays en développement, en vue de favoriser la mise en place d'un environnement propice, d'appuyer la mise en oeuvre d'initiatives liées aux TIC et d'encourager les pays en développement à participer activement aux travaux des instances s'occupant des politiques mondiales en matière de TIC, en collaboration étroite avec les organismes existants.</p>
<p>Région des Etats arabes</p> <p>Instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des télécommunications/TIC</p> <p>Objectif: Instaurer la confiance et la sécurité dans l'utilisation des télécommunications/TIC et du cybercommerce dans la région des Etats arabes et lutter contre toutes les formes de cybermenaces, y compris l'utilisation abusive des TIC.</p>

Région
<p>Région Asie-Pacifique</p> <p>Tirer parti des avantages des nouvelles technologies</p> <p>Objectif: Aider les Etats Membres de l'UIT à utiliser les nouvelles technologies et à surmonter les obstacles liés aux capacités humaines et techniques, en ce qui concerne les questions mises en évidence, par exemple celles identifiées dans les résultats attendus</p>
<p>Région de la CEI</p> <p>Création d'un centre de protection en ligne des enfants pour la région de la CEI</p> <p>Objectif: Fournir aux Etats Membres de l'UIT faisant partie de la région de la CEI une assistance consultative et technique centralisée sur différents aspects de la protection en ligne des enfants.</p> <p>Instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des télécommunications/TIC</p> <p>Objectif: Renforcer les capacités des Etats Membres faisant partie de la région de la CEI d'instaurer la confiance et la sécurité dans l'utilisation des TIC, compte tenu du concept d'écologie de l'information en faveur d'un développement durable, et de lutter contre les effets négatifs que pourrait avoir l'environnement de l'information.</p>
<p>Région Europe</p> <p>Instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des télécommunications/TIC</p> <p>Objectif: Renforcer la confiance en ce qui concerne l'utilisation des TIC chez les enfants et les jeunes en Europe.</p>

Questions confiées aux commissions d'études

Les Questions suivantes confiées aux commissions d'études contribueront à la réalisation du Produit 3.1:

Questions confiées à la Commission d'études 2

Question 3/2: Sécurisation des réseaux d'information et de communication: bonnes pratiques pour créer une culture de la cybersécurité

Résolutions et Recommandations de la CMDT relatives au produit 3.1

La mise en oeuvre des Résolutions 17, 21, 30, 32, 37, 45, 50, 52, 53, 67, 69 et 80 de la CMDT contribuera à la réalisation du Produit 3.1.

Grandes orientations du SMSI relatives au produit 3.1

La grande orientation C5 du SMSI figurant dans le Plan d'action de Genève contribuera à la réalisation du Produit 2.3

Produit 3.2: Applications et services TIC

Considérations générales

La contribution avérée des TIC au développement socio-économique national a fait l'objet de nombreuses études. Les TIC et les applications qui leur sont associées – y compris les applications mobiles – connues sous le nom de "cybergouvernement", "cyberagriculture", "cyberéducation", "cybersanté", "cyberentrepreneuriat", etc., contribuent au développement, en donnant la possibilité d'accéder à des informations et à des services et d'échanger des informations à tout moment et en tout lieu, en favorisant le traitement et le stockage rapide des informations, et en améliorant la fourniture de services publics et privés, notamment dans les domaines suivants: éducation et formation professionnelle, santé, transports, industrie, droits de l'homme, protection de l'environnement, commerce, sécurité routière, gestion urbaine, transfert d'informations aux fins de l'aide sociale, informations et services agricoles, services publics, divertissement, services d'informations et commerce en général. En effet, les TIC améliorent considérablement l'efficacité, l'efficience et l'accessibilité, notamment économique, de ces services, en particulier pour les populations pauvres et marginalisées. Elles permettent également d'améliorer l'accès aux marchés et facilitent de plus en plus la participation démocratique directe. Ces technologies offrent aussi des moyens plus rentables et efficaces de préserver et de promouvoir la culture locale. Elles font non seulement baisser le coût des activités économiques et sociales, par exemple en remplaçant les services de transport et les services postaux, mais ouvrent aussi des débouchés commerciaux radicalement nouveaux.

Les applications et les services TIC sont un facteur important de la demande, et peuvent encourager l'adoption de services large bande et créer un cercle vertueux en faveur du développement des infrastructures large bande, dans lequel les nouveaux types de contenus et d'applications sont à l'origine d'une demande sans cesse croissante de largeur de bande. Il est largement admis que l'accès à des réseaux et à des services large bande est extrêmement important pour la croissance économique des pays. Le large bande joue un rôle essentiel pour créer de nouvelles compétences et alimenter la croissance économique et l'évolution technologique dans tous les secteurs, et pour favoriser l'apparition de toute une gamme de nouvelles applications et de nouvelles perspectives en vue de mieux répondre aux besoins des utilisateurs. Pour concilier l'accès au large bande et le développement durable, il est nécessaire d'encourager à la fois le développement des infrastructures TIC et l'utilisation et l'application en parallèle de ces technologies.

Par ailleurs, la valeur ajoutée des applications et des services TIC est en nette augmentation grâce à plusieurs innovations technologiques dans le domaine des infrastructures de télécommunication/TIC, notamment l'informatique en nuage, l'Internet des objets (IoT), les échanges de gros volume de données, et les communications de machine à machine (M2M), sans parler du développement spectaculaire des applications grand public, telles que les réseaux sociaux.

Cependant, en ce qui concerne les initiatives visant à utiliser les TIC au service du développement, il est depuis longtemps admis que l'édification d'une société de l'information nécessite une *approche fondée sur le concept d'écosystème* intégrant les éléments suivants: un environnement propice, le déploiement d'infrastructures, le renforcement des capacités, et la généralisation d'applications et de services TIC.

Pour bénéficier des avantages que peuvent apporter les progrès accomplis, les pays en développement ont besoin de capacités et d'informations en ce qui concerne les stratégies, les bonnes pratiques, les sources de financement et de connaissances spécialisées, ainsi que les types d'applications et de plateformes technologiques à utiliser pour les cyberapplications qui seraient les plus avantageux pour leurs habitants, compte tenu des besoins et des capacités actuelles de chaque pays.

Indicateurs fondamentaux de performance (IFP)

IFP
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de kits pratiques publiés et téléchargés pour l'élaboration de cyberstratégies sectorielles nationales
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'accords de partenariat conclus
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de rapports publiés sur les bonnes pratiques en matière d'utilisation des TIC au service du développement
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de manifestations/ateliers/séminaires consacrés à l'utilisation des TIC au service du développement, et nombre de participants à ces manifestations/ateliers/séminaires

Cadre de mise en oeuvre

Programmes: Applications et services TIC

L'objectif principal de ce programme est de fournir un appui aux membres de l'UIT, en collaboration et en partenariat avec les autres institutions des Nations Unies et le secteur privé, pour favoriser l'utilisation des télécommunications/TIC dans les différents aspects du développement de la société de l'information, en particulier dans les zones mal desservies et les zones rurales, en vue de parvenir au développement durable et d'atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) ainsi que les cibles du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI). Pour ce faire, le programme visera à :

- Elaborer des cadres nationaux de planification stratégique et des kits pratiques associés pour diverses applications et divers services TIC, en étroite collaboration avec les institutions spécialisées et les programmes connexes des Nations Unies, et avec d'autres organisations internationales disposant de connaissances spécialisées dans ces domaines. Ces cadres et kits pratiques facilitent l'élaboration de cyberstratégies sectorielles nationales et le renforcement des capacités

parmi les membres de l'UIT, en vue de formuler des projets, des objectifs, des stratégies, des plans d'action et des indicateurs de performance nationaux pour appuyer la mise en oeuvre d'applications et de services TIC à grande échelle, offrant la possibilité de tirer parti plus efficacement des infrastructures en place. Ainsi, les TIC seront véritablement mises au service du développement socio-économique.

- Appuyer le déploiement d'applications TIC/mobiles, dans le but d'améliorer la fourniture de services à valeur ajoutée dans des domaines à fort potentiel, tels que la gestion des catastrophes, la cybersanté (y compris la santé sur mobile), l'éducation, l'agriculture, la gouvernance, la protection de l'environnement, les applications de paiement sur mobile, etc., et afin de mettre en évidence et d'adopter les modalités d'utilisation et d'application des TIC les mieux à même de remédier aux problèmes qui se posent actuellement en matière de développement durable. Le programme sera un élément catalyseur, en ce sens qu'il permettra de créer des plates-formes appropriées, faisant intervenir des partenaires du secteur public et du secteur privé, afin de favoriser le déploiement d'applications TIC novatrices.
- Continuer de mener des études détaillées et faciliter le partage de connaissances et de bonnes pratiques sur les diverses applications TIC, en particulier celles qui utilisent le large bande, les communications mobiles, les logiciels à code source ouvert, ainsi que les dernières avancées et innovations technologiques, telles que l'informatique en nuage, les réseaux de capteurs, l'Internet des objets, les communications M2M, les terminaux intelligents, les réseaux sociaux, etc., dans le but d'améliorer l'accès à des services à valeur ajoutée dans des domaines tels que la santé, l'éducation, l'agriculture, la gouvernance, etc., en tenant compte des moyens de mise en oeuvre disponibles (filaire, hertzien, de Terre, par satellite, fixe, mobile, à bande étroite ou large bande).

Initiatives régionales concernées

Les initiatives régionales suivantes contribueront à la réalisation du Produit 3.2, conformément à la Résolution 17 (Rév.Dubaï, 2014) de la CMDT:

Région
<p>Région des États arabes</p> <p>Utilisation des télécommunications/TIC au service d'un développement intelligent et durable et de la protection de l'environnement</p> <p>Objectif: Sensibiliser à l'importance du développement durable et de la protection de l'environnement et formuler des législations et des cadres réglementaires pour parvenir à un développement intelligent et durable.</p> <p>Apprentissage intelligent</p> <p>Objectif: Favoriser le passage des méthodes traditionnelles d'enseignement dans les écoles et les universités, reposant sur l'utilisation de livres et de documents papier, à l'apprentissage intelligent faisant appel à des tablettes informatiques, aux logiciels les plus récents et aux techniques modernes de télécommunication/TIC permettant d'avoir accès à des informations, des ressources et des disciplines universitaires très diverses.</p>
<p>Région Asie-Pacifique</p> <p>Tirer parti des avantages des nouvelles technologies</p> <p>Objectif: Aider les Etats Membres de l'UIT à utiliser les nouvelles technologies et à surmonter les obstacles liés aux capacités humaines et techniques, en ce qui concerne les questions mises en évidence, par exemple celles identifiées dans les résultats attendus, notamment.</p> <p>Développement de l'accès au large bande et adoption du large bande</p> <p>Objectif: Aider les Etats Membres à développer l'accès au large bande dans les zones urbaines et les zones rurales et appuyer la construction de systèmes pour résoudre les problèmes sociaux en tirant parti des avantages des applications des télécommunications/TIC.</p>

Questions confiées aux commissions d'études

Les Questions suivantes confiées aux commissions d'études contribueront à la réalisation du Produit 3.2:

Questions confiées à la Commission d'études 2
<p>Question 1/2: Créer la société intelligente: les applications des TIC au service du développement socio-économique</p>
<p>Question 2/2: L'information et les télécommunications/TIC au service de la cybersanté</p>

Résolutions et Recommandations de la CMDT relatives au Produit 3.2

La mise en oeuvre des Résolutions 17, 21, 30, 32, 37, 50, 52, 53 et 54 de la CMDT contribuera à la réalisation du Produit 3.2.

Grandes orientations du SMSI relatives au Produit 3.2

La grande orientation C7 du SMSI figurant dans le Plan d'action de Genève pour la société de l'information contribuera à la réalisation du Produit 3.2.

Objectif 4 – Renforcer les capacités humaines et institutionnelles, fournir des données et des statistiques, promouvoir l'inclusion numérique et offrir une assistance ciblée aux pays ayant des besoins particuliers

Résultats

Résultats	Produit correspondant
Renforcement des capacités des membres en matière de gouvernance internationale de l'Internet	4.1
Amélioration des connaissances et des compétences des membres de l'UIT concernant l'utilisation des télécommunications/TIC	4.1
Sensibilisation accrue au rôle du renforcement des capacités humaines et institutionnelles concernant les télécommunications/TIC et le développement pour les membres de l'UIT	4.1
Renforcement des informations et des connaissances des décideurs et des autres parties prenantes sur les tendances actuelles et l'évolution des télécommunications/TIC sur la base de l'analyse de statistiques et de données sur les télécommunications/TIC de qualité et comparables au niveau international	4.2
Renforcement du dialogue entre les producteurs et les utilisateurs de données sur les télécommunications/TIC et renforcement des capacités et des compétences des producteurs de statistiques sur les télécommunications/TIC en vue de recueillir des données au niveau national sur la base de normes et de méthodologies internationales	4.2
Renforcement de la capacité des Etats Membres d'élaborer et de mettre en oeuvre des politiques, des stratégies et des lignes directrices en matière d'inclusion numérique, afin de garantir l'accessibilité des télécommunications/TIC pour les personnes ayant des besoins particuliers* et l'utilisation des télécommunications/TIC pour l'autonomisation socio-économique des personnes ayant des besoins particuliers	4.3
<p>*Les personnes ayant des besoins particuliers sont les peuples autochtones, les personnes handicapées, y compris les personnes souffrant de handicaps liés à l'âge, les jeunes, les femmes et les jeunes filles</p>	

Résultats	Produit correspondant
Renforcement de la capacité des membres d'assurer aux personnes ayant des besoins particuliers une formation à l'utilisation des outils numériques et une formation à l'utilisation des télécommunications/TIC pour le développement socio-économique	4.3
Renforcement des capacités des membres en matière d'utilisation des télécommunications/TIC aux fins du développement socio-économique des personnes ayant des besoins particuliers, y compris la mise en oeuvre de programmes de télécommunication/TIC pour favoriser l'emploi des jeunes et l'esprit d'entreprise	4.3
Amélioration de l'accès aux télécommunications/TIC et de leur utilisation dans les PMA, les PEID, les PDSL et les pays dont l'économie est en transition	4.4
Renforcement des capacités des PMA, des PEID et des PDSL en matière de développement des télécommunications/TIC	4.4

Produit 4.1: Renforcement des capacités

Considérations générales

L'UIT, en sa qualité d'institution spécialisée des Nations Unies chargée d'examiner les questions relatives aux télécommunications/TIC, constitue une source importante d'information, d'éducation et de formation dans ce domaine. Du fait qu'elle occupe cette position de premier plan, l'Union se doit de veiller à ce que le renforcement des capacités humaines et institutionnelles soit de la plus haute qualité et soit réalisé dans le monde entier, tout en représentant l'avant-garde en ce qui concerne les nouvelles technologies et les mutations que connaît le secteur. Il est donc important de permettre à tous, et en particulier aux pays en développement, d'acquérir les connaissances et les compétences spécialisées dont ils ont besoin pour pouvoir mener des activités dans le secteur des télécommunications/TIC et en tirer parti. Pour ce faire, il est nécessaire de promouvoir un environnement propice et d'appuyer la mise en oeuvre d'initiatives dans le domaine des télécommunications/TIC.

Le renforcement des capacités demeure une question transversale qui guide et valorise la mission générale de l'UIT-D. Par conséquent, une coopération et des partenariats entre les pays sont nécessaires, de même qu'une large participation des parties prenantes. Ces partenariats devraient faire intervenir, entre autres, des établissements universitaires, des professionnels expérimentés et des spécialistes, ainsi que des organisations disposant de compétences techniques dans le domaine des activités de renforcement des capacités.

L'éducation et la formation basées sur les télécommunications/TIC sont particulièrement importantes pour les pays en développement. Elles les aideront à améliorer leurs compétences et leur permettront d'élaborer et de mettre en oeuvre leurs cyberstratégies nationales aux fins du développement durable. Il est donc nécessaire d'entreprendre des travaux de recherche et d'élaborer des programmes de formation spécialisés dans les domaines prioritaires pour les membres. Il est également nécessaire d'intégrer les télécommunications/TIC dans l'éducation et le développement des ressources humaines pour tous les groupes.

De plus, le renforcement du potentiel humain grâce à l'utilisation de techniques d'apprentissage à distance et d'autres innovations en matière de télécommunications/TIC sont indispensables.

Pour faciliter la coordination de l'appui qu'elle offre aux membres en matière de renforcement des capacités, l'UIT a créé l'Académie de l'UIT, plate-forme en ligne qui intègre toutes les activités de l'Union liées au renforcement des capacités. L'Académie de l'UIT permet aussi de renforcer le potentiel humain grâce à la fourniture de solutions d'apprentissage à distance.

Les centres d'excellence et les centres de formation à l'Internet (ITC) constituent des cadres tout aussi importants en matière d'éducation et d'échange d'informations et jouent donc un rôle important dans les activités de l'UIT liées au renforcement des capacités dans le cadre de l'Académie de l'UIT.

Une nouvelle stratégie relative aux Centres d'excellence a été mise au point dans le cadre de la Résolution 73 de la CMDT-10. Cette stratégie, qui vise à mettre en adéquation la formation dispensée avec les priorités des membres adoptées par diverses CMDT, prend effet après la CMDT-14. L'UIT a par ailleurs intensifié l'élaboration de matériels didactiques de haut niveau qui seront mis à la disposition des Centres d'excellence, des établissements universitaires et des autres parties prenantes. Ces programmes de formation sont conçus de manière à pouvoir être dispensés par des établissements accrédités, qui pourront délivrer un diplôme à l'issue du programme de cours.

Les forums régionaux, sous-régionaux ou mondiaux et autres manifestations sur le renforcement des capacités continuent de constituer des cadres importants permettant à toutes les parties prenantes d'échanger et de partager des informations. Ces manifestations permettent aux pays en développement d'acquérir des compétences et un apprentissage pratiques et leur offrent la possibilité de nouer des contacts et des partenariats.

Indicateurs fondamentaux de performance (IFP)

IFP
• Nombre et niveau des personnes formées
• Nombre de participants ayant réussi l'évaluation à l'issue de la formation
• Nombre de participants satisfaits de la formation
• Nombre de programmes de formation de haut niveau élaborés
• Nombre de cours de formation disponibles en ligne dans le cadre de l'Académie de l'UIT
• Nombre de spécialistes d'établissements universitaires participant à des activités de renforcement des capacités
• Travaux de recherche menés dans le domaine du renforcement des capacités et publications parues dans ce domaine
• Nombre de consultations du site web de l'Académie de l'UIT.

Cadre de mise en oeuvre

Programme: Renforcement des capacités

Ce programme vise à élaborer les politiques en matière de renforcement des capacités, les stratégies dans le domaine des télécommunications/TIC et les lignes directrices nécessaires et à les mettre à la disposition des membres, en particulier des pays en développement, afin de les aider à améliorer et à renforcer leurs capacités humaines et institutionnelles et à mettre en place

des programmes nationaux. Il permettra de sensibiliser les décideurs du secteur public et du secteur privé à l'importance du renforcement des capacités. Le programme vise également à prendre les mesures nécessaires afin d'élaborer des normes pour les activités de l'UIT liées au renforcement des capacités humaines.

Dans le cadre du programme, un large éventail de mesures visant à renforcer les capacités seront mises en oeuvre, à savoir:

- Faire de la formation un outil essentiel de renforcement des capacités des membres de l'UIT-D, en particulier des pays en développement, pour qu'ils puissent utiliser efficacement les télécommunications/TIC.
- Des activités d'apprentissage à distance et d'apprentissage direct (synchrones ou asynchrones), ainsi que des solutions combinant les deux techniques, seront offertes à toutes les parties prenantes.
- La mise en oeuvre et la promotion d'activités de "formation de formateurs" visant à pérenniser la formation et des établissements de formation dans le domaine des télécommunications/TIC joueront également un rôle important dans la mise en oeuvre du programme.
- Elaborer des matériels didactiques de haut niveau, en collaboration avec les spécialistes de l'UIT dans les domaines concernés, des partenaires issus d'établissements universitaires, d'instituts de recherche et d'autres organismes, qui assureront aussi le contrôle de leur qualité.
- Encourager la conclusion de partenariats de coopération avec toutes les parties prenantes spécialisées dans les activités d'éducation, de formation et de développement dans le domaine des télécommunications/TIC, et faire appel à des spécialistes qualifiés et expérimentés issus d'établissements universitaires, du secteur privé, du secteur public ainsi qu'à des organisations internationales, afin de renforcer les capacités humaines et institutionnelles.
- Continuer d'améliorer le portail de l'Académie de l'UIT et les services connexes, et mettre au point des procédures administratives et techniques documentées pour assurer le contrôle de la qualité des matériels mis à disposition sur le portail de l'Académie de l'UIT.

- Continuer de promouvoir le réseau des Centres d'excellence et les centres de formation à l'Internet en tant qu'éléments importants et indispensables du renforcement des capacités à l'UIT.
- Continuer d'offrir des mécanismes d'échange des connaissances, une formation permanente, un développement des compétences et d'autres éléments de renforcement des capacités, dans le cadre de réunions, d'ateliers et de séminaires organisés périodiquement au niveau régional ou mondial.
- Elaborer un programme de formation dans le cadre des bureaux régionaux de l'UIT, en collaboration avec les parties prenantes intéressées, selon leur rôle respectif, et axé sur le renforcement des capacités humaines, en vue de donner aux membres de l'UIT une connaissance approfondie de la gouvernance de l'Internet.

Le programme vise en outre à promouvoir et à appuyer les travaux de recherche et l'analyse concernant les dernières tendances et les priorités du secteur par le biais d'enquêtes régulières et de la collecte de données, ce qui aidera à recenser les besoins des membres et à fournir les solutions requises. Il vise également à favoriser les relations entre les établissements d'enseignement et le secteur des télécommunications/TIC, afin d'assurer une meilleure adéquation entre les diplômés et les besoins du secteur.

Tous ces produits et services relatifs au renforcement des capacités aideront les membres au niveau mondial, régional, sous-régional ou national et contribueront à la mise en oeuvre des activités et projets pertinents.

Initiatives régionales concernées

Les initiatives régionales ci-après, contribueront à la réalisation du Produit 4.1, conformément à la Résolution 17 (Rév.Dubaï, 2014) de la CMDT:

Région
Région Afrique Renforcement des capacités humaines et institutionnelles Objectif: Mettre à la disposition des parties prenantes africaines, de manière durable, les ressources humaines et les compétences nécessaires au développement harmonieux du secteur des télécommunications/TIC.

Région

Région Amériques

Renforcement des capacités pour la participation aux politiques mondiales en matière de TIC, l'accent étant mis en particulier sur l'amélioration de la cybersécurité et de la participation des pays en développement aux travaux des organismes actuels de gouvernance de l'Internet

Objectif: Promouvoir le renforcement des capacités des Etats Membres, en particulier des pays en développement, en vue de favoriser la mise en place d'un environnement propice, d'appuyer la mise en oeuvre d'initiatives liées aux TIC et d'encourager les pays en développement à participer activement aux travaux des instances s'occupant des politiques mondiales en matière de TIC, en collaboration étroite avec les organismes existants.

Région de la CEI

Mise en oeuvre de techniques et de méthodes de formation utilisant les télécommunications/TIC, afin de développer le potentiel humain

Objectif: Aider les Etats Membres de l'UIT faisant partie de la région de la CEI à mettre en place et à concevoir des programmes nationaux visant à intégrer les télécommunications/TIC dans l'enseignement en vue du renforcement des capacités humaines.

Questions confiées aux commissions d'études

Il n'y a aucune Question confiée aux commissions d'études portant expressément sur le renforcement des capacités.

Résolutions et Recommandations de la CMDT relatives au Produit 4.1

La mise en oeuvre des Résolutions 11, 17, 21, 30, 32, 35, 37, 40, 46, 48, 50, 52, 53, 55, 56, 58, 67 et 73 de la CMDT contribuera au Produit 4.1.

Grandes orientations du SMSI relatives au produit 4.1

La grande orientation C4 du SMSI figurant dans le Plan d'action de Genève et les paragraphes 8, 22, 23 a, 26 g, 49, 51, 65, 72 h, 86, 87, 90 c, d, f, 95, 114 b de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information contribueront à la réalisation du Produit 4.1.

Produit 4.2: Statistiques sur les télécommunications/TIC

Considérations générales

Au moment où les TIC sont de plus en plus considérées comme étant l'un des moteurs du développement social et de la croissance économique, où un nombre croissant de personnes accèdent à la société mondiale de l'information et où les réseaux de communication à haut débit s'imposent désormais comme une infrastructure indispensable, il demeure plus important que jamais de suivre et de mesurer l'évolution des télécommunications/TIC. Alors que l'on comptera près de 7 milliards d'abonnements au cellulaire mobile et près de 3 milliards d'internautes dans le monde fin 2014, plus de 4 milliards d'habitants de la planète, essentiellement dans les zones rurales des pays en développement, ne sont toujours pas connectés à l'Internet et l'accès aux services Internet large bande demeure hors de leur portée ou financièrement inabordable.

L'UIT est reconnue dans le monde entier comme étant la principale source de données et de statistiques comparables au niveau international en matière de télécommunications/TIC. Les pays utilisent largement les normes, définitions et méthodes statistiques élaborées par l'UIT pour établir leurs statistiques sur les télécommunications/TIC. Il est indispensable de disposer de statistiques fiables, complètes et comparables pour identifier les progrès accomplis et les disparités à combler, pour suivre l'évolution de la société de l'information aux niveaux national et mondial et pour aider les pouvoirs publics et le secteur privé à prendre, en toute connaissance de cause, des décisions stratégiques garantissant un accès équitable aux télécommunications/TIC, une utilisation équitable des télécommunications/TIC et tenant compte de l'incidence des télécommunications/TIC.

La disponibilité de statistiques comparables sur les télécommunications/TIC s'est considérablement améliorée au cours des dernières années, mais des disparités importantes en matière de données subsistent, en particulier dans les pays en développement et dans des domaines importants comme la mesure du débit et de la qualité du large bande, la largeur de bande Internet internationale, les investissements dans le secteur des TIC et les recettes de ce secteur, l'accès des ménages aux TIC, l'utilisation des TIC par les particuliers, ou bien encore l'égalité entre les hommes et les femmes en ce qui concerne l'accès aux TIC et l'utilisation de ces technologies et l'accès des personnes handicapées aux TIC. Les pays sont donc encouragés à produire des données de grande qualité, en se fondant sur des normes et des méthodes convenues

au niveau international, données qui illustrent la situation de la fracture numérique dans les différents pays ainsi que les mesures prises dans le cadre de divers programmes pour réduire cette fracture, en indiquant dans la mesure du possible les incidences sociales et économiques.

Indicateurs fondamentaux de performance (IFP)

IFP
• Publication dans les meilleurs délais de la base de données de l'UIT sur les indicateurs des télécommunications dans le monde.
• Nombre de données et d'indicateurs disponibles dans la base de données.
• Nombre de téléchargements, de citations, de consultations du site web et d'achat des produits et ressources en ligne du BDT sur les statistiques et les travaux de recherche.
• Nombre de pays ayant bénéficié de formations ou de conseils sur les statistiques relatives aux télécommunications/TIC.
• Nombre de participants au Colloque sur les indicateurs des télécommunications/TIC dans le monde et aux travaux des groupes de spécialistes des statistiques; taux de satisfaction des participants.
• Mise à jour des manuels et des lignes directrices sur les statistiques.

Cadre de mise en oeuvre

Programme: Statistiques sur les télécommunications/TIC

Le programme sur les statistiques relatives aux télécommunications/TIC permettra de faire en sorte que l'UIT conserve son rôle de chef de file au niveau mondial en tant que principale source de données et de statistiques internationales sur les télécommunications/TIC, compte tenu des nouvelles tendances qui se font jour dans le secteur des télécommunications/TIC. Dans cette optique, les services et produits suivants seront fournis:

- Collecte, harmonisation et diffusion de données et de statistiques officielles dans le domaine des télécommunications/TIC, au moyen de diverses sources de données et de divers outils de diffusion, par exemple la base de données de l'UIT sur les indicateurs des télécommunications/TIC dans le monde, le portail en ligne de l'UIT "un oeil sur les TIC" et le portail de données des Nations Unies, notamment.

- Analyse des tendances dans le secteur des télécommunications/TIC et production de rapports de recherche régionaux et mondiaux, par exemple le rapport "Mesurer la société de l'information" ainsi que d'autres notes statistiques et analytiques.
- Comparaison des tendances de l'évolution des télécommunications/TIC et évaluation précise de l'ampleur de la fracture numérique (au moyen d'outils tels que l'Indice de développement des TIC et le Panier des prix des TIC) et mesure de l'incidence des TIC sur le développement et de la fracture numérique entre les hommes et les femmes.
- Elaboration au niveau international, en collaboration étroite avec d'autres organisations régionales ou internationales, notamment l'Organisation des Nations Unies, Eurostat, l'OCDE et le Partenariat sur la mesure des TIC au service du développement, de normes, de définitions et de méthodologies concernant les statistiques relatives aux télécommunications/TIC qui seront examinées par la Commission de statistique des Nations Unies.
- Fournir une instance mondiale où les membres de l'UIT et d'autres parties prenantes nationales et internationales pourront examiner les mesures relatives à la société de l'information, grâce à l'organisation du Colloque sur les indicateurs des télécommunications/TIC dans le monde et aux groupes de spécialistes des statistiques concernés.
- Encourager les Etats Membres à réunir différentes parties prenantes issues des pouvoirs publics, des milieux universitaires et de la société civile dans le cadre d'activités nationales de sensibilisation à l'importance de la production et de la diffusion de données de qualité pour l'élaboration de politiques générales.
- Contribuer au suivi de la réalisation des buts et des cibles convenues au niveau international, y compris les OMD et les cibles du SMSI ainsi que les cibles fixées par la Commission sur le large bande, et élaborer les cadres de mesure correspondants.

- Conserver un rôle de chef de file dans le Partenariat mondial sur la mesure des TIC au service du développement et dans les groupes d'action compétents de ce Partenariat.
- Fournir aux Etats Membres une assistance technique ainsi que dans le domaine du renforcement des capacités pour la collecte de statistiques sur les télécommunications/TIC, en particulier en réalisant des enquêtes nationales, en organisant des ateliers de formation et en élaborant des manuels méthodologiques.

Les produits et services élaborés dans le cadre de ce programme pourront être utilisés à l'échelle mondiale, régionale, sous-régionale ou nationale et contribueront à la mise en oeuvre des initiatives régionales correspondantes, des Questions confiées aux commissions d'études, des grandes orientations du SMSI, des résolutions et des projets. Le programme permettra également d'assurer la coordination avec les institutions des Nations Unies et les réseaux pertinents, afin de tirer parti de l'incidence des produits et services élaborés dans le cadre du programme.

Initiatives régionales concernées

Il n'y a aucune Initiative régionale se rapportant directement au Produit 4.2.

Questions confiées aux Commissions d'études

Il n'y a aucune Question confiée aux Commissions d'études qui se rapporte au Produit 4.2.

Résolutions et Recommandations de la CMDT relatives au Produit 4.2

La mise en oeuvre des Résolutions 8, 30, 37 et 53 de la CMDT contribuera à la réalisation du Produit 4.2.

Grandes orientations du SMSI se rapportant au Produit 4.2

Les statistiques sur les TIC sont utiles pour suivre la mise en oeuvre de toutes les grandes orientations du SMSI figurant dans le Plan d'action de Genève et sont mentionnées aux paragraphes 112 à 119 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information.

Produit 4.3: Inclusion numérique des personnes ayant des besoins particuliers

Considérations générales

Assurer l'inclusion numérique signifie assurer l'accessibilité des télécommunications/TIC et leur utilisation au service du développement social et économique des personnes ayant des besoins particuliers.

Bien que le déploiement des réseaux, équipements et applications de télécommunication/TIC s'accélère, nombreux sont ceux qui restent exclus de la société de l'information. De plus, les télécommunications/TIC ne sont pas mises au service du développement économique et social des femmes et des jeunes filles, des personnes handicapées, y compris des personnes souffrant de handicaps liés à l'âge, des jeunes, des enfants et des populations autochtones, qui ont des besoins particuliers auxquels il est impératif de répondre pour que ces personnes puissent utiliser les télécommunications/TIC. Des mesures spéciales doivent être prises pour assurer l'intégration des personnes ayant des besoins particuliers dans la société de l'information et encourager leur développement social et économique grâce aux télécommunications/TIC.

Au niveau mondial, les femmes sont moins nombreuses que les hommes à pouvoir accéder aux télécommunications/TIC, en particulier à l'Internet et aux services large bande. Cet écart entre les femmes et les hommes est particulièrement marqué dans les pays en développement. Il est nécessaire de définir des stratégies nationales propres à garantir que les femmes aient accès au même titre que les hommes aux télécommunications/TIC et que ces dernières puissent être mises au service de l'autonomisation sociale et économique des femmes et des jeunes filles.

Les personnes ayant des besoins particuliers se heurtent souvent à des obstacles dans l'utilisation des télécommunications/TIC. Les personnes handicapées, y compris les personnes souffrant de handicaps liés à l'âge, ont besoin de moyens de télécommunications/TIC accessibles (téléphones portables, tablettes, ordinateurs, sites Internet, téléviseurs, etc.) qu'ils puissent percevoir et comprendre et avec lesquels ils puissent interagir. Il est possible d'instaurer, en matière législative, politique, réglementaire et commerciale, des pratiques à même de garantir que des moyens de télécommunications/TIC accessibles peuvent être utilisés, pour un coût abordable, par un grand nombre de personnes handicapées dans les Etats Membres de l'UIT.

Les jeunes, les femmes, les personnes handicapées, y compris les personnes souffrant de handicaps liés à l'âge, et les populations autochtones ont souvent besoin de formations, aussi bien élémentaires qu'avancées, à l'utilisation des outils numériques pour pouvoir jouer un rôle actif dans la société de l'information. Même si les jeunes nés avec le numérique sont de plus en plus nombreux dans les pays en développement, ils ne représentent pas encore la majorité de la jeunesse mondiale. Une fois qu'elles ont acquis les compétences nécessaires, les personnes ayant des besoins particuliers peuvent mettre à profit le potentiel des télécommunications/TIC pour devenir autonomes, notamment pour trouver un emploi, entreprendre et se former tout au long de leur vie, ce qui est particulièrement important face au problème mondial que représente le chômage des jeunes, à l'inadéquation entre ce que les jeunes apprennent à l'école et les compétences recherchées par les employeurs en matière de télécommunications/TIC et à l'écart entre hommes et femmes en ce qui concerne le développement des capacités en matière de télécommunications/TIC. Les jeunes peuvent acquérir des compétences dans ce domaine lorsque celles-ci font l'objet de programmes nationaux d'enseignement, que les établissements scolaires sont connectés à l'Internet et disposent d'équipements TIC et que les enseignants sont dûment formés pour leur inculquer ces compétences.

Le développement de telles compétences peut également être assuré par des centres communautaires pour les TIC, notamment ceux financés par les Fonds pour le service/l'accès universel. Les stratégies d'accès communautaire sont à la croisée des chemins: de la simple fourniture d'un accès à l'Internet et de formations élémentaires à l'utilisation des outils numériques, elles évoluent vers le développement de pôles d'innovation communautaire où les membres peuvent mettre au point leurs propres solutions, fondées sur les télécommunications/TIC, en réponse aux problèmes économiques et sociaux. De la même manière, il est nécessaire de revoir les activités relatives à l'accès/au service universel ainsi que la manière dont sont employés les fonds connexes, afin de garantir qu'elles contribuent à promouvoir l'accessibilité et l'inclusion numérique pour les personnes ayant des besoins particuliers. L'utilisation des télécommunications/TIC pour assurer l'inclusion numérique de tous au service du développement social et économique passe par l'adoption de politiques, de stratégies et de lignes directrices nationales détaillées en la matière ainsi que par des plans nationaux pour le large bande favorisant l'accessibilité et l'inclusion numérique pour les personnes ayant des besoins particuliers.

Indicateurs fondamentaux de performance (IFP)

IFP
• Nombre de politiques, de stratégies et de lignes directrices types relatives à l'inclusion numérique publiées en vue de la définition de politiques et de stratégies nationales en la matière
• Nombre de membres connaissant l'existence de politiques, stratégies et lignes directrices relatives à l'inclusion numérique et ayant bénéficié de conseils en la matière
• Nombre de matériels didactiques concernant l'inclusion numérique (par exemple sur les formations à l'utilisation des outils numériques) élaborés aux fins de programmes nationaux de formation
• Nombre de formateurs formés pour dispenser des formations à l'inclusion numérique (par exemple pour former des personnes handicapées à l'utilisation de moyens de télécommunication/TIC accessibles)
• Nombre de documents de formation de formateurs élaborés en vue d'offrir des formations à l'inclusion numérique aux personnes ayant des besoins particuliers (par exemple pour former des personnes handicapées à l'utilisation de moyens de télécommunication/TIC accessibles)
• Nombre de lignes directrices élaborées sur l'utilisation des télécommunications/TIC au service du développement social et économique
• Nombre de consultations des sites web de l'UIT-D consacrés à l'inclusion numérique

Cadre de mise en oeuvre

Programme: Inclusion numérique

Ce programme portera sur la définition de politiques, de stratégies et de lignes directrices pertinentes qui seront mises à la disposition des membres. Il s'agira notamment:

- de politiques, de stratégies et de lignes directrices visant à garantir qu'il existe des moyens de télécommunication/TIC accessibles aux personnes handicapées et aux populations vieillissantes dans les Etats Membres de l'UIT;
- de recommandations de politique publique pour le développement des télécommunications/TIC dans les communautés autochtones;
- de stratégies nationales types destinées à assurer l'égalité entre les femmes et les hommes en ce qui concerne l'accès aux télécommunications/TIC, afin que ces dernières puissent être mises au service de l'autonomisation sociale et économique des femmes et des jeunes filles;
- de lignes directrices sur la prise en compte du principe d'égalité entre les sexes, à l'intention des organismes de réglementation et des ministères de la communication, et de lignes directrices sur l'élaboration et l'évaluation de projets tenant compte des spécificités des hommes et des femmes dans le secteur des télécommunications;
- de lignes directrices sur la mise à jour des activités concernant l'accès/le service universels et de l'utilisation des fonds connexes, afin de favoriser l'accessibilité et l'inclusion numérique pour les personnes ayant des besoins particuliers;
- de politiques, de stratégies et de lignes directrices détaillées concernant l'inclusion numérique, assortie d'une contribution aux plans nationaux pour le large bande;

- de politiques, de stratégies et de lignes directrices sur l'utilisation des télécommunications/TIC pour résoudre certains problèmes sociaux et économiques essentiels, tels que la nécessité de promouvoir l'emploi et l'esprit d'entreprise des jeunes et l'autonomisation des femmes et des jeunes filles.

Le programme comprendra également la mise au point de produits et de services destinés à rendre les membres mieux à même de dispenser aux personnes ayant des besoins particuliers des formations à l'utilisation des outils numériques et de définir des programmes nationaux concernant l'utilisation des télécommunications/TIC au service du développement social et économique. Il s'agira notamment:

- de programmes de formation à l'utilisation des outils numériques, à l'usage des membres dans le cadre de leurs stratégies nationales en faveur de l'inclusion numérique;
- de matériels didactiques à l'usage des membres pour la formation de formateurs concernant l'utilisation de moyens de télécommunications/TIC accessibles par les personnes handicapées;
- de formation destinées à permettre la mise en place de réseaux de communication locaux, gérés et exploités par les populations autochtones.

Le programme visera également à sensibiliser les membres à la nécessité et au fait qu'il est important d'encourager l'inclusion numérique, notamment par le biais de la collecte et de la diffusion d'informations concernant l'égalité entre hommes et femmes et les télécommunications/TIC.

Les produits et services conçus dans le cadre du programme pourront être utilisés aux niveaux mondial, régional, sous-régional ou national et favoriseront la mise en oeuvre des initiatives régionales, des Questions confiées aux Commission d'études, des grandes orientations du SMSI, des résolutions et des projets correspondants. Une coordination sera par ailleurs assurée avec les institutions des Nations Unies et les réseaux concernés, afin de tirer le meilleur parti des produits et des services mis au point dans le cadre de ce programme.

Initiatives régionales concernées

Les initiatives régionales ci-après contribueront à la réalisation du Produit 4.3, conformément à la Résolution 17 (Rév.Dubaï, 2014) de la CMDT:

Région
<p>Région des Etats arabes</p> <p>Fourniture d'un accès aux télécommunications/TIC, en particulier pour les personnes handicapées</p> <p>Objectif: Garantir aux personnes handicapées vivant dans la région des Etats arabes le droit d'accéder aux télécommunications/TIC.</p>
<p>Région Asie-Pacifique</p> <p>Tirer parti des avantages des nouvelles technologies</p> <p>Objectif: Aider les Etats Membres de l'UIT à utiliser les nouvelles technologies et à surmonter les obstacles liés aux capacités humaines et techniques, en ce qui concerne les questions mises en évidence, par exemple celles identifiées dans les résultats attendus, notamment.</p>
<p>Région de la CEI</p> <p>Fourniture d'un accès aux services de télécommunication/TIC pour les personnes handicapées</p> <p>Objectif: Aider les Etats Membres de l'UIT faisant partie de la région de la CEI à élaborer une réglementation, à concevoir des solutions techniques et à mettre en oeuvre des programmes de formation spécialisés, pour garantir l'accessibilité et la convivialité des TIC pour les personnes handicapées.</p>
<p>Région Europe</p> <p>Fourniture d'un accès aux télécommunications/TIC, en particulier pour les personnes handicapées</p> <p>Objectif: Promouvoir encore la cyberaccessibilité dans l'écosystème des TIC et fournir aux administrations les solutions disponibles les mieux adaptées. Pour atteindre ces deux objectifs, on pourra notamment fournir une assistance aux autorités nationales de régulation et échanger de bonnes pratiques en coopération avec les institutions concernées.</p>
<p>Esprit d'entreprise, innovation et jeunesse</p> <p>Objectif: Favoriser la création de conditions propices et renforcer les capacités au niveau régional, afin d'encourager l'esprit d'entreprise et de stimuler l'innovation dans l'écosystème des TIC, tout en encourageant l'autonomisation des jeunes et en leur offrant de nouvelles possibilités dans le secteur des TIC. A cette fin, il sera nécessaire de renforcer la coopération avec les différentes parties prenantes, notamment les milieux universitaires et le secteur privé.</p>

Questions confiées aux commissions d'études

Les Questions ci-après confiées aux commissions d'études contribueront à la réalisation du Produit 4.3:

Questions confiées à la Commission d'études 1

Question 7/1: Accès des personnes handicapées et des personnes ayant des besoins particuliers aux services de télécommunication/TIC

Résolutions et Recommandations de la CMDT relatives au Produit 4.3

La mise en oeuvre des Résolutions 11, 17, 21, 30, 32, 37, 46, 50, 52, 53, 55, 58, 68, 76 et 82 de la CMDT contribuera à la réalisation du Produit 4.3.

Grandes orientations du SMSI relatives au produit 4.3

Les grandes orientations C2, C4, C7 et C8 du SMSI figurant dans le Plan d'action de Genève et le paragraphe 90 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information contribueront à la réalisation du Produit 4.3.

Produit 4.4: Assistance ciblée aux PMA, aux PEID et aux PDSL

Considérations générales

L'assistance fournie par l'UIT aux pays les moins avancés (PMA) remonte à 1971, année où l'Union a accordé une assistance spéciale aux PMA dans le cadre de la mise en oeuvre des résolutions pertinentes de la Conférence de plénipotentiaires. En 2002, une assistance directe aux PMA a pour la première fois été fournie à un petit groupe de pays sur une base biennale. Cette assistance a facilité le suivi et l'évaluation des incidences de l'assistance ciblée accordée aux pays bénéficiaires. En 2006, le programme a été élargi de manière à inclure les petits Etats insulaires en développement (PEID) et les télécommunications d'urgence. En 2010, la CMDT (Hyderabad, 2010) a approuvé l'inclusion dans le programme des pays en développement sans littoral (PDSL) et des pays dont l'économie est en transition. Chaque décennie, l'Organisation des Nations Unies organise une conférence spéciale sur les PMA, les PEID et les PDSL. Pour la décennie 2004-2014, la quatrième Conférence des Nations Unies sur les PMA s'est tenue en Turquie en 2011 et a adopté le Programme d'action d'Istanbul. La troisième Conférence internationale sur les PEID se tiendra aux Samoa en septembre 2014, et

l'examen décennal du Plan d'action d'Almaty pour les PDSL aura lieu en novembre 2014.

Le Produit 4.4 consistera à fournir une assistance ciblée et extrêmement différenciée aux pays ayant des besoins particuliers, y compris les PMA, les PEID, les PDSL et les pays dont l'économie est en transition, dans plusieurs domaines prioritaires essentiels.

En vertu de la Résolution 16 (Rév.Hyderabad, 2010) de la CMDT et de la Résolution 30 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés, des petits Etats insulaires en développement, des pays en développement sans littoral et des pays dont l'économie est en transition" qui souligne le rôle des TIC en tant que facteur du développement socio-économique national, le BDT est chargé d'accorder une attention particulière à ces catégories de pays en leur fournissant une assistance ciblée.

Le BDT est résolu à s'acquitter de son mandat et s'efforce de remplir ses engagements au titre du Programme d'action d'Istanbul (IPoA) en ce qui concerne les TIC pour les PMA, du Plan d'action de la Barbade (BPoA) pour les PEID et du Plan d'action d'Almaty (APoA) pour les PDSL. Chacun de ses plans d'action sera intégré dans le Plan d'action de Dubaï.

Indicateurs fondamentaux de performance (IFP)

IFP
• Nombre de pays bénéficiant d'une assistance ciblée qui se traduit par une amélioration de la connectivité
• Nombre de pays ayant bénéficié d'une assistance et adopté un cadre politique et réglementaire pour les télécommunications/TIC
• Nombre de demandes de bourses et nombre de bourses attribuées
• Nombre de pays où la disponibilité des télécommunications/TIC s'est améliorée grâce à une assistance ciblée.
• Nombre de pays où l'accessibilité financière des télécommunications/TIC s'est améliorée grâce à une assistance ciblée

Cadre de mise en oeuvre

Programme: Assistance ciblée aux PMA, aux PEID et aux PDSL

Conformément à la Résolution 30 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires, ce programme aura pour objet de fournir une assistance ciblée aux PMA, aux PEID, aux PDSL et aux pays dont l'économie est en transition:

- Le programme visera à fournir, dans les meilleurs délais, une assistance de qualité en faveur du développement socio-économique général des pays ayant des besoins particuliers au moyen des télécommunications/TIC, l'accent étant mis sur les besoins spécifiques des PMA et des pays ayant des besoins particuliers en ce qui concerne le développement de l'infrastructure large bande, des applications des TIC et de la cybersécurité, les cadres politiques et réglementaires et le renforcement des capacités humaines.
- Le programme aura pour but de promouvoir l'accès universel aux télécommunications/TIC dans les PMA, les PEID et les PDSL, et de fournir une assistance aux pays en développement concernant la surveillance des catastrophes et l'atténuation de leurs effets, afin d'aider ces pays à atteindre les objectifs de développement arrêtés à l'échelle internationale, notamment les Objectifs du Millénaire pour le développement, d'ici à 2015. Grâce à cette amélioration de l'accès, les pays visés pourraient utiliser les télécommunications/TIC comme moteur du développement.

Initiatives régionales concernées

Les initiatives régionales suivantes contribueront à la réalisation du Produit 4.4, conformément à la Résolution 17 (Rév. Dubaï, 2014) de la CMDT:

Région
<p>Région Asie-Pacifique</p> <p>Accorder une attention particulière aux pays les moins avancés, aux petits Etats insulaires en développement, y compris aux pays insulaires du Pacifique, et aux pays en développement sans littoral</p> <p>Objectif: Fournir une assistance spéciale aux PMA, aux PEID, y compris aux pays insulaires du Pacifique et aux PDSL, afin de répondre à leurs besoins prioritaires en matière de TIC.</p>

Résolutions et Recommandations de la CMDT relatives au Produit 4.4

La mise en oeuvre des Résolutions 16, 17, 18, 21, 25, 26, 30, 33, 36, 37, 50, 51, 52, 53, 57 et 60 de la CMDT contribuera à la réalisation du Produit 4.4.

Grandes orientations du SMSI relatives au Produit 4.4

Les grandes orientations C4 et C7 du SMSI figurant dans le Plan d'action de Genève et les paragraphes 9, 23, 26, 49, 59, 87 et 95 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information contribueront à la réalisation du Produit 4.4.

Objectif 5 – Améliorer la protection de l'environnement et renforcer les mesures relatives à l'adaptation aux effets des changements climatiques et à l'atténuation de ces effets, ainsi que les efforts déployés en matière de gestion des catastrophes au moyen des télécommunications/TIC

Résultats

Résultats	Produit correspondant
Amélioration de la mise à disposition d'informations et de solutions pour les Etats Membres concernant l'adaptation aux effets des changements climatiques et à l'atténuation de ces effets	5.1
Renforcement des capacités des Etats Membres concernant les cadres politiques et réglementaires relatifs à l'adaptation aux effets des changements climatiques et l'atténuation de ces effets	5.1
Elaboration d'une politique en matière de déchets d'équipements électriques et électroniques	5.1
Etablissement de systèmes de contrôle et de systèmes d'alerte avancée reposant sur des normes, rattachés aux réseaux nationaux et régionaux Collaboration visant à faciliter les interventions en réponse aux situations d'urgence et aux catastrophes	5.2
Etablissement de partenariats entre les organisations concernées s'occupant de l'utilisation de systèmes de télécommunication/TIC aux fins de la planification préalable en prévision des catastrophes, de la prévision et de la détection des catastrophes, ainsi que de l'atténuation de leurs effets	5.2
Sensibilisation accrue à l'importance de la coopération régionale et internationale pour faciliter l'accès aux informations relatives à l'utilisation des télécommunications/TIC dans les situations d'urgence, et aux fins de l'échange de ces informations	5.2

Produit 5.1: Les TIC et l'adaptation aux effets des changements climatiques ainsi qu'à l'atténuation de ces effets

Considérations générales

Le processus instauré par le Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et les négociations en cours du Comité intergouvernemental de négociation constituent des initiatives internationales importantes destinées à répondre à la menace que font peser les changements climatiques, à en atténuer les conséquences négatives et à aider tous les Etats Membres de l'UIT. Du fait des changements climatiques, des phénomènes climatiques/météorologiques se produiront plus fréquemment et seront lourds de conséquences sur les ressources en eau, l'utilisation des terres et les écosystèmes marins, ce qui affectera en conséquence les économies de tous les Etats Membres de l'UIT.

L'importance cruciale de l'utilisation des télécommunications/TIC pour l'atténuation des effets des changements climatiques et l'adaptation à leurs conséquences négatives est largement reconnue. Les Etats Membres devraient donc échanger de bonnes pratiques sur le développement durable des télécommunications/TIC et tenir compte du fait qu'elles contribuent de façon positive au développement durable dans d'autres secteurs de l'économie.

Indicateurs fondamentaux de performance (IFP)

- Nombre d'Etats Membres bénéficiant de l'assistance du BDT pour sensibiliser davantage aux conséquences négatives des changements climatiques et à la promotion de l'utilisation des télécommunications/TIC pour atténuer ces conséquences
- Nombre d'Etats Membres bénéficiant de l'aide du BDT pour élaborer une politique stratégique et des cadres législatifs relatifs aux changements climatiques
- Nombre d'Etats Membres bénéficiant d'une assistance pour sensibiliser davantage à l'utilisation des télécommunications/TIC pour améliorer le bilan écologique
- Nombre d'Etats Membres bénéficiant de l'aide du BDT pour élaborer une politique stratégique et des cadres réglementaires relatifs aux déchets d'équipements électriques et électroniques

Cadre de mise en oeuvre

Programme: Les TIC et l'adaptation aux effets des changements climatiques ainsi que l'atténuation de ces effets

Ce programme met en oeuvre concrètement la mission du BDT énoncée dans la Résolution 66 (Rév.Dubaï, 2014) de la CMDT, aux termes de laquelle le BDT est chargé d'aider les pays en développement à utiliser les TIC pour atténuer les effets des changements climatiques et y faire face, compte tenu de l'incidence des TIC sur l'environnement. Les TIC peuvent aider les pays en développement à saisir les occasions à cet égard et à surmonter les problèmes que posent les changements climatiques grâce à une adaptation et une atténuation des effets fondées sur des moyens électroniques.

Etant donné la diversité des incidences des changements climatiques, les pays concernés bénéficient d'une assistance dans les domaines suivants:

- dresser la carte des zones exposées aux catastrophes naturelles et élaborer des systèmes d'information tenant compte des résultats des enquêtes, des évaluations et des observations dans le cadre de l'élaboration de stratégies d'intervention appropriées, ainsi que de politiques et de mesures d'atténuation des effets des changements climatiques et d'adaptation à ces effets, en vue de réduire les incidences des changements climatiques et de la variabilité climatique;
- élaborer des stratégies et des mesures globales visant à aider les pays en développement à formuler des politiques sur l'utilisation des TIC, afin d'atténuer les effets dévastateurs des changements climatiques et d'y faire face;
- utiliser les données provenant de systèmes de télédétection active et passive par satellite et d'autres systèmes/applications utiles pour la surveillance du climat, la prévision des catastrophes, la détection et l'atténuation des effets négatifs des changements climatiques;
- faciliter la participation des Etats Membres, aux niveaux bilatéral, régional et mondial, aux travaux de recherche, d'évaluation, de suivi et de localisation des effets des changements climatiques, et l'élaboration de stratégies d'intervention;

- adopter des critères de mesure et des normes communes pour évaluer les conséquences environnementales de l'utilisation des télécommunications/TIC ainsi que l'incidence positive que peuvent avoir les télécommunications/TIC sur l'ensemble de l'économie;
- tenir compte des incidences des déchets d'équipements électriques et électroniques lors de l'évaluation de la contribution des télécommunications/TIC aux émissions de gaz à effet de serre (GES).

Initiatives régionales concernées

Aucune initiative régionale concernant le Produit 5.1.

Questions confiées aux commissions d'études

Les Questions suivantes confiées aux commissions d'études contribueront à la réalisation du Produit 5.1:

Questions confiées à la Commission d'études 2

Question 6/2: Les TIC et les changements climatiques

Résolutions et Recommandations de la CMDT relatives au Produit 5.1

La mise en oeuvre des Résolutions 17, 21, 30, 32, 37, 50, 52, 53 et 66 de la CMDT contribuera à la réalisation du Produit 5.1.

Grandes orientations du SMSI relatives au Produit 5.1

La grande orientation C7 (cyberécologie) du Plan d'action de Genève contribuera à la réalisation du Produit 5.1.

Produit 5.2: Télécommunications d'urgence

Considérations générales

Dans le monde entier, les pays sont confrontés à un nombre grandissant de catastrophes naturelles et de catastrophes d'origine humaine, qui ont des incidences disproportionnées sur les pays en développement. Les PMA, les PDSL et les PEID sont particulièrement vulnérables aux incidences que les catastrophes peuvent avoir sur leur économie et leurs infrastructures et, souvent, ne disposent pas des capacités requises pour réagir en cas de catastrophe.

Il est largement admis que l'utilisation des télécommunications/TIC revêt une importance cruciale face à ces phénomènes destructeurs. Etant donné le rôle que jouent les télécommunications/TIC dans toutes les phases des catastrophes – prévision, détection, atténuation et secours –, il importe d'élaborer des plans et des stratégies sur l'utilisation des télécommunications/TIC pour la planification en prévision des catastrophes, compte tenu, notamment, de la nécessité de disposer d'infrastructures et de systèmes résilients et redondants pour la réduction des risques de catastrophes et l'alerte avancée en cas de catastrophe.

Etant donné que les catastrophes dépassent souvent les frontières d'un Etat, leur gestion efficace nécessite parfois les efforts de plusieurs pays, afin d'éviter les pertes humaines et une crise régionale. La coordination et la collaboration préalables entre experts de la gestion des catastrophes relevant, notamment, d'organismes publics, du secteur privé, d'organisations internationales et d'organisations non gouvernementales, avant même les catastrophes, augmente la probabilité de sauver des vies lors des opérations de sauvetage et atténue par là même les conséquences d'une catastrophe.

Les Etats Membres devraient tenir compte des diverses solutions de télécommunication/TIC qui conviennent et sont couramment disponibles pour les interventions en cas de catastrophe et l'atténuation des effets des catastrophes, y compris celles qui sont fournies par les services de radioamateur, les services et installations associés aux réseaux à satellite et aux réseaux de Terre, en prenant en compte les besoins des personnes handicapées et de celles ayant des besoins particuliers.

Indicateurs fondamentaux de performance (IFP)

IFP
<ul style="list-style-type: none"> • Nombres d'Etats Membres ayant bénéficié de l'assistance du BDT en ce qui concerne l'utilisation des télécommunications/TIC aux fins de la gestion des catastrophes
<ul style="list-style-type: none"> • Nombres d'Etats Membres auxquels le BDT a prêté assistance dans le cadre d'opérations de secours à la suite d'une catastrophe, aussi bien en leur fournissant des équipements qu'en procédant à des évaluations des dégâts subis par les infrastructures, et qu'il a aidés à reconstruire et à remettre en état les infrastructures de télécommunication
<ul style="list-style-type: none"> • Nombres d'Etats Membres ayant bénéficié de l'assistance du BDT pour élaborer et installer des systèmes d'alerte avancée
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'Etats Membres ayant bénéficié de l'assistance du BDT pour élaborer des plans nationaux sur les communications d'urgence
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de régions ayant bénéficié d'une assistance, par l'intermédiaire des bureaux régionaux de l'UIT, en vue de renforcer la collaboration et la coopération en ce qui concerne la planification en prévision des catastrophes et les interventions en cas de catastrophe

Cadre de mise en oeuvre

Programme: télécommunications d'urgence

Ce programme concerne un domaine prioritaire à dimension mondiale pour tous les Etats Membres de l'UIT. Il vise à garantir qu'une assistance soit fournie aux Etats Membres de l'UIT en ce qui concerne l'utilisation des télécommunications/TIC dans la préparation en prévision des catastrophes et les interventions en cas de catastrophe, y compris dans le domaine de l'alerte avancée, de la planification en prévision des catastrophes et de l'appui à la coopération régionale et internationale, à la collaboration et à l'échange d'informations.

Le programme visera, dans le cadre d'une collaboration avec les Etats Membres, à mettre en oeuvre les mesures suivantes, sans que la liste soit exhaustive:

- faire en sorte que des dispositifs résilients face aux catastrophes soient intégrés dans les réseaux et infrastructures de télécommunication;
- procéder à des évaluations des dégâts subis par les infrastructures après les catastrophes, et aider les pays à reconstruire et à remettre en état leurs infrastructures de télécommunication;

- dispenser aux Etats Membres des formations à l'utilisation des équipements de télécommunication d'urgence en cas de catastrophe;
- renforcer et élargir les initiatives fondées sur les TIC en vue de fournir une assistance médicale (cybersanté) et humanitaire en cas de catastrophe et dans les situations d'urgence;
- établir des partenariats avec des fournisseurs d'équipements de télécommunication d'urgence et de solutions faisant appel aux énergies renouvelables.

Le programme aura également pour but d'encourager et d'appuyer encore les travaux de recherche et d'analyse sur les dernières tendances et priorités du secteur, par le biais d'enquêtes effectuées régulièrement et de la collecte de données.

L'assistance aux fins de la prévision et de la surveillance des situations d'urgence, de la planification en prévision des situations d'urgence, des interventions en situation d'urgence et de l'atténuation de leurs effets consistera à fournir des produits et services qui aideront les membres au niveau mondial, régional, sous-régional ou national. En outre, cette assistance contribuera à la mise en oeuvre des activités et des projets correspondants.

Initiatives régionales concernées

Les initiatives régionales suivantes contribueront à la réalisation du Produit 5.2, conformément à la Résolution 17 (Rév. Dubaï, 2014) de la CMDT:

Région
<p>Région Amériques Télécommunications d'urgence</p> <p>Objectif: Fournir une assistance aux Etats Membres à toutes les étapes de la gestion des catastrophes, à savoir la préparation en prévision des catastrophes, y compris l'alerte avancée, les interventions/opérations de secours en cas de catastrophe et la remise en état des réseaux de télécommunication</p>
<p>Région Asie-Pacifique Télécommunications d'urgence</p> <p>Objectif: Fournir une assistance aux Etats Membres à toutes les étapes de la gestion des catastrophes, à savoir la préparation en prévision des catastrophes, y compris l'alerte avancée, les interventions/opérations de secours en cas de catastrophe et la remise en état des réseaux de télécommunication</p>

Questions confiées aux commissions d'études

Les Questions suivantes confiées aux commissions d'études contribueront à la réalisation du Produit 5.2:

Questions confiées à la Commission d'études 2

Question 5/2: Utilisation des télécommunications/TIC pour la planification en prévision des catastrophes, l'atténuation de leurs effets et les interventions en cas de catastrophe

Question 8/2: Stratégies et politiques pour l'élimination ou le recyclage adéquats des déchets résultant de l'utilisation des télécommunications/TIC

Résolutions et Recommandations de la CMDT relatives au Produit 5.2

La mise en oeuvre des Résolutions 17, 21, 30, 32, 34, 37, 50, 52 et 53 de la CMDT contribuera à la réalisation du Produit 5.2.

Grandes orientations du SMSI relatives au Produit 5.2

La grande orientation C7 du SMSI figurant dans le Plan d'action de Genève contribuera à la réalisation du Produit 5.2.

Plan d'Action de Dubaï

Section 3 – Initiatives Régionales

INITIATIVES RÉGIONALES POUR L'AFRIQUE

AFR1: Renforcement des capacités humaines et institutionnelles

Objectif: Mettre à la disposition des parties prenantes africaines, de manière durable, les ressources humaines et les compétences nécessaires au développement harmonieux du secteur des télécommunications/TIC.

Résultats attendus

- 1) Renforcement des compétences et des capacités humaines en ce qui concerne l'élaboration et la mise au point de stratégies relatives aux télécommunications/TIC, y compris la conformité et l'interopérabilité.
- 2) Renforcement des connaissances spécialisées locales dans le cadre d'une coopération entre les pays.
- 3) Accès accru aux ressources de formation, notamment à des manuels de formation, pour toutes les parties prenantes du secteur africain des télécommunications/TIC.
- 4) Renforcement de la coopération technique entre les instituts de formation aux télécommunications/TIC en ce qui concerne les capacités et les ressources.
- 5) Amélioration de l'accès des populations au savoir, notamment en sensibilisant davantage l'opinion et les consommateurs.
- 6) Organisation de forums pour l'échange et le partage d'informations entre les divers groupes concernés par le secteur africain des télécommunications/TIC, en particulier les jeunes, les femmes, les personnes handicapées et les personnes ayant des besoins particuliers.
- 7) Renforcement des capacités humaines concernant les aspects juridiques à prendre en compte pour traiter la sécurité et la confiance dans l'utilisation des télécommunications/TIC, notamment en ce qui concerne les cybermenaces.

- 8) Disponibilité, développement et utilisation accrue des contenus locaux et des langues locales et élaboration de pages web associées.
- 9) Renforcement des compétences spécialisées pour répondre aux besoins des personnes handicapées et des personnes ayant des besoins particuliers en ce qui concerne les TIC, afin de promouvoir l'utilisation des TIC, en particulier pour ce qui est des applications de l'Internet.
- 10) Promouvoir la recherche-développement (R&D) dans les pays africains.

AFR2: Renforcement et harmonisation des cadres politiques et réglementaires en vue de l'intégration des marchés africains des télécommunications/TIC

Objectif: Faciliter et promouvoir la réforme des secteurs nationaux des télécommunications/TIC de l'Afrique et la mise en oeuvre de stratégies en matière de télécommunications/TIC, en vue de l'intégration à l'échelle sous-régionale et régionale des infrastructures, des services et des marchés des TIC.

Résultats attendus

- 1) Mise en oeuvre du cadre de référence pour l'harmonisation des politiques relatives à la réglementation des télécommunications/TIC en Afrique.
- 2) Développement de marchés africains des télécommunications/TIC compétitifs.
- 3) Harmonisation des normes techniques en vue d'une connectivité accrue des réseaux et des services.
- 4) Elaboration d'une politique harmonisée de réduction du niveau de trafic intracontinental acheminé par les centres de transit extracontinentaux.
- 5) Elaboration d'une stratégie harmonisée en matière d'accès universel, tenant compte des besoins particuliers des jeunes, des femmes, des personnes handicapées et des personnes ayant des besoins particuliers ainsi que des peuples autochtones.
- 6) Développement de services de télécommunication/TIC de haute qualité et financièrement abordables.

- 7) Mise en place d'un cadre régional de coopération (formation, stages, assistance mutuelle) dans le domaine des déchets d'équipements électriques et électroniques.
- 8) Elaboration et harmonisation des réglementations nationales et régionales sur la cybersécurité et les applications des TIC.
- 9) Harmonisation du cadre réglementaire régissant la qualité de service au niveau régional, afin d'assurer la satisfaction des consommateurs.
- 10) Elaboration d'un ensemble d'outils et des mécanismes pour la mesure d'un indice de satisfaction des utilisateurs.

AFR3: Développement de l'accès au large bande et adoption du large bande

Objectif: Aider les Etats Membres à développer les infrastructures large bande et l'accès à ces infrastructures dans les zones urbaines comme dans les zones rurales, l'accent étant mis en particulier sur l'interconnexion à l'échelle sous-régionale et continentale.

Résultats attendus

- 1) Plans directeurs nationaux sur les télécommunications/TIC, afin de répondre aux besoins des pays en développement.
- 2) Amélioration des infrastructures dorsales large bande et de l'accès à des services de télécommunication/TIC financièrement abordables dans les zones urbaines et les zones rurales.
- 3) Lignes directrices sur la connectivité rurale, notamment sur les politiques générales, les techniques appropriées et les questions relatives à l'alimentation électrique, et bonnes pratiques.
- 4) Renforcement des capacités humaines dans le domaine des réseaux de communication large bande.
- 5) Interconnexion des pays aux moyens de liaisons à grande capacité, notamment l'accès des pays sans littoral aux câbles sous-marins, dans le cadre du suivi du Sommet Connecter l'Afrique.

- 6) Elaboration de mécanismes et d'outils propres à faciliter l'utilisation des TIC par les personnes handicapées et les personnes ayant des besoins particuliers.
- 7) Faciliter l'accès de tous les pays, en particulier des pays sans littoral, aux câbles sous-marins dans des conditions équitables.
- 8) Promouvoir la création de points d'échange Internet (IXP) nationaux et régionaux.
- 9) Promouvoir le développement de contenus locaux et d'un accès adapté aux conditions locales.
- 10) Encourager le passage du protocole IPv4 au protocole IPv6.

AFR4: Gestion du spectre et passage à la radiodiffusion numérique

Objectif: Aider les Etats Membres en ce qui concerne le passage à la radiodiffusion numérique et la gestion du spectre.

Résultats attendus

- 1) Appui pour l'élaboration de plans de gestion du spectre aux niveaux national, régional et mondial, notamment pour le passage à la radiodiffusion numérique.
- 2) Assistance pour l'utilisation des outils destinés à aider les pays en développement à améliorer la coordination internationale des services de Terre dans les zones frontalières.
- 3) Renforcement des capacités en matière de gestion du spectre et de technologies de radiodiffusion numérique.
- 4) Réalisation d'études et élaboration de critères de comparaison et de lignes directrices sur les aspects politiques et économiques de l'assignation et de l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques, compte tenu de la Résolution 9 (Rév. Hyderabad, 2010) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications.

- 5) Assistance aux pays pour favoriser des stratégies inclusives dans le domaine de la radiodiffusion numérique, en vue de la mise à disposition, à des prix abordables, de récepteurs de radiodiffusion universels destinés à un usage commercial.
- 6) Assistance aux Etats Membres pour qu'ils respectent la date butoir pour le passage de l'analogique au numérique.

AFR5: Instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des télécommunications/TIC

Objectif: Aider les Etats Membres à définir et mettre en oeuvre des stratégies propres à favoriser la protection de l'infrastructure des TIC et l'instauration de la confiance dans l'utilisation des TIC et de leurs applications.

Résultats attendus

- 1) Améliorer la coordination et élaborer des approches nationales et régionales durables en matière de cybersécurité.
- 2) Favoriser la mise en place, aux niveaux national et régional, de mécanismes institutionnels et organisationnels propres à faciliter la mise en oeuvre efficace de stratégies en matière de cybersécurité.
- 3) Elaborer des mesures destinées à protéger les consommateurs, les enfants et les autres personnes vulnérables lors de l'utilisation des TIC.
- 4) Sensibiliser l'opinion publique aux cybermenaces, aux mesures de cybersécurité et à la qualité de service dans le cadre de l'utilisation des TIC.
- 5) Adopter des mesures en faveur de la protection de la vie privée et des données personnelles
- 6) Promouvoir la mise en place d'équipes d'intervention en cas d'incident informatique (CIRT) aux niveaux national et régional.
- 7) Elaborer une stratégie harmonisée visant à renforcer la sécurité de l'information et à lutter contre le spam et les cybermenaces.

INITIATIVES RÉGIONALES POUR LES AMÉRIQUES

AMS1: Télécommunications d'urgence

Objectif: Fournir une assistance aux Etats Membres à toutes les étapes de la gestion des catastrophes, à savoir la préparation en prévision des catastrophes, y compris l'alerte avancée, les interventions/opérations de secours en cas de catastrophe et la remise en état des réseaux de télécommunication, en particulier dans les petits Etats insulaires en développement (PEID) et les pays les moins avancés (PMA).

Résultats attendus

- 1) Identification de technologies appropriées à utiliser pour les communications d'urgence.
- 2) Amélioration de la coordination et de l'échange d'informations concernant les communications d'urgence, afin de mobiliser le plus de ressources possibles pour que les programmes mis en place dans la région Amériques soient plus novateurs et efficaces et de permettre notamment la coordination des mesures dans les zones frontalières.
- 3) Elaboration de plans nationaux et sous-régionaux sur les communications d'urgence et conception de systèmes d'alerte avancée, l'accent étant mis en particulier sur les PEID et les PMA, compte tenu des incidences des changements climatiques.
- 4) Elaboration de cadres politiques, réglementaires et législatifs appropriés concernant les communications d'urgence, aux niveaux national et régional.
- 5) Renforcement des compétences des ressources humaines en matière de communications d'urgence.
- 6) Mise à disposition temporaire d'équipements de communication d'urgence dans la région Amériques au tout début d'une intervention suite à une catastrophe, dans le cadre de la coopération avec l'UIT en cas d'urgence.

AMS2: Gestion du spectre et passage à la radiodiffusion numérique

Objectif: Fournir une assistance aux Etats Membres de l'UIT pour le passage à la radiodiffusion numérique et la gestion du spectre.

Résultats attendus

- 1) Fourniture d'un appui pour l'élaboration de plans de gestion du spectre aux niveaux national, régional et mondial, notamment pour le passage à la radiodiffusion numérique.
- 2) Fourniture d'une assistance en ce qui concerne l'utilisation des outils destinés à aider les pays en développement à améliorer la coordination internationale des services de Terre dans les zones frontalières.
- 3) Renforcement des capacités concernant la gestion du spectre et les techniques de radiodiffusion numérique.
- 4) Réalisation d'études et élaboration de critères de comparaison et de lignes directrices sur les aspects politiques et économiques de l'assignation des fréquences et de l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques, compte tenu de la Résolution 9 (Rév.Hyderabad, 2010) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications.
- 5) Fourniture d'une assistance aux pays pour favoriser l'adoption de stratégies inclusives dans le domaine de la radiodiffusion numérique, en vue de la mise à disposition, à des prix abordables, de récepteurs de radiodiffusion universels destinés à un usage commercial.

AMS3: Développement de l'accès au large bande et adoption du large bande

Objectif: Fournir une assistance aux Etats Membres pour l'élaboration de politiques générales propres à élargir l'accès au large bande ainsi que l'adoption du large bande.

Résultats attendus

- 1) Elaboration de plans nationaux sur le large bande ou amélioration des plans existants, afin d'orienter les politiques visant à élargir l'accès aux services large bande et à encourager les investissements dans les réseaux.

- 2) Amélioration de l'accès aux infrastructures, aux services et aux applications large bande dans les zones rurales et les zones urbaines, en particulier dans les pays en développement sans littoral.
- 3) Fourniture d'une assistance aux pays pour renforcer l'accès aux TIC dans les établissements publics assurant des services sociaux, par exemple les centres éducatifs, les centres de santé et les centres de réadaptation sociale, et encourager la population à utiliser les TIC pour accéder à ces services sociaux.
- 4) Renforcement des capacités en ce qui concerne les réseaux de communications large bande et la mise au point d'applications des TIC qui répondent aux besoins locaux, notamment d'applications relatives à l'administration publique en ligne, à la cybermédecine, au cyberenseignement et au commerce en ligne, compte tenu des conditions sociales, économiques et démographiques existantes.
- 5) Appui aux coopératives à but non lucratif qui fournissent des services dans les zones rurales ou les zones suburbaines mal desservies.
- 6) Regroupement et diffusion d'informations relatives au déploiement et à l'exploitation de réseaux fondés sur des télécommunications mobiles internationales (IMT) interopérables ainsi que sur des réseaux à satellite et des réseaux à fibres optiques adaptés à la fourniture d'une couverture et d'une connectivité large bande améliorées dans les zones rurales, à des prix abordables pour les utilisateurs.

AMS4: Réduction des prix des services de télécommunication et des coûts de l'accès à l'Internet

Objectif: Fournir une assistance aux Etats Membres pour la définition et la coordination des politiques et des moyens destinés à réduire le coût de l'accès et de l'interconnexion ainsi que les prix des services de télécommunication et des services Internet et de l'Internet pour les utilisateurs, en réalisant les investissements nécessaires.

Résultats attendus

- 1) Etude des politiques permettant de réduire les prix payés par les utilisateurs pour les différents services de télécommunication.
- 2) Etude des options juridiques et réglementaires et des mesures à mettre en oeuvre, aux niveaux régional, sous-régional et local, pour permettre une réduction réelle des coûts de l'itinérance mobile internationale pour les utilisateurs.
- 3) Etude des aspects politiques et réglementaires à prendre en compte pour permettre la mise en place de points d'échange Internet (IXP).
- 4) Promotion de l'établissement, le cas échéant, de points d'échange Internet nationaux, sous-régionaux et régionaux, sous réserve des décisions nationales.
- 5) Renforcement de la coopération et de l'échange d'informations.
- 6) Réduction du coût de l'accès au réseau international à fibres optiques, en particulier pour les pays en développement sans littoral et les petits Etats insulaires en développement.
- 7) Renforcement des capacités en ce qui concerne l'administration et la gestion des points IXP.

AMS5: Renforcement des capacités pour la participation aux politiques mondiales en matière de TIC, l'accent étant mis en particulier sur l'amélioration de la cybersécurité et de la participation des pays en développement aux travaux des organismes actuels de gouvernance de l'Internet

Objectif: Promouvoir le renforcement des capacités des Etats Membres, en particulier des pays en développement, en vue de favoriser la mise en place d'un environnement propice, d'appuyer la mise en oeuvre d'initiatives liées aux TIC et d'encourager les pays en développement à participer activement aux travaux des instances s'occupant des politiques mondiales en matière de TIC, en collaboration étroite avec les organismes existants.

Résultats attendus

- 1) Amélioration de la coordination et adoption d'approches nationales et régionales durables en matière de cybersécurité.
- 2) Fourniture d'un appui, aux niveaux national et régional, concernant les mécanismes institutionnels et structurels propres à faciliter la mise en oeuvre efficace de stratégies en matière de cybersécurité.
- 3) Renforcement des capacités des pays en développement pour qu'ils participent pleinement aux travaux des organismes de gouvernance de l'Internet existants, en collaboration avec les organismes existants s'occupant de l'Internet.

INITIATIVES RÉGIONALES POUR LES ÉTATS ARABES

ARB1: Développement de l'accès au large bande et adoption du large bande

Objectif: Aider les Etats arabes (en particulier les pays les moins avancés)¹ à mettre en oeuvre et à développer les infrastructures large bande dans les zones urbaines et les zones rurales et à développer, faciliter et généraliser l'accès aux réseaux et services large bande dans les Etats arabes, y compris les questions relatives à la conformité et à l'interopérabilité.

Résultats attendus

Aider les pays à:

- 1) Elaborer des plans stratégiques et des programmes de travail nationaux et régionaux pour le secteur des télécommunications/TIC, afin de répondre aux besoins des Etats arabes dans ce domaine.

¹ La région des Etats arabes compte six PMA: Comores, Djibouti, Somalie, Yémen, Mauritanie et Soudan.

- 2) Améliorer l'infrastructure des réseaux large bande, y compris la pose et la connexion de câbles à fibres optiques, pour la fourniture de services de télécommunication/TIC financièrement abordables et de bonne qualité dans les zones urbaines et les zones rurales, y compris le passage aux réseaux de prochaine génération (NGN) et aux réseaux futurs, compte tenu de l'évolution rapide de ce secteur vital en plein développement.
- 3) Mettre au point des applications TIC permettant de prendre en charge le multilinguisme et de répondre aux besoins locaux, notamment pour satisfaire les besoins particuliers des personnes handicapées et des habitants des zones isolées pour ce qui est des réseaux large bande.
- 4) Développer les ressources humaines, dans le cadre de programmes de formation et d'ateliers visant à échanger des compétences techniques, afin d'examiner les questions réglementaires, techniques et économiques liées aux réseaux de communication large bande, aux réseaux NGN et aux réseaux futurs ainsi qu'au passage à ces réseaux.
- 5) Mettre en oeuvre des programmes nationaux de conformité et d'interopérabilité, en établissant des accords de coopération avec des laboratoires régionaux pour leur apporter une assistance à cet égard, et élaborer des lignes directrices conformément aux bonnes pratiques au niveau international, y compris les cadres réglementaires à prendre en considération.
- 6) Elaborer des lignes directrices et des recommandations relatives à l'informatique en nuage au niveau régional, en tenant compte des cadres réglementaires.

ARB2: Instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des télécommunications/TIC

Objectif: Instaurer la confiance et la sécurité dans l'utilisation des télécommunications/TIC et du cybercommerce dans la région des Etats arabes et lutter contre toutes les formes de cybermenaces, y compris l'utilisation abusive des TIC.

Résultats attendus

Aider les pays à :

- 1) Formuler des politiques et des cadres réglementaires et techniques ainsi que des mesures juridiques, aux niveaux national et régional, afin de garantir la confidentialité des données et de lutter contre les différentes formes de cybermenaces dans la région des Etats arabes, de façon à garantir une utilisation optimale et sécurisée de l'Internet et de ses diverses applications et à instaurer la confiance dans l'Internet.
- 2) Créer des équipes nationales d'intervention en cas d'incident informatique (CIRT) dans la région des Etats arabes (en particulier dans les pays les moins avancés) et assurer une coordination optimale entre ces équipes d'une part, et entre ces équipes et les équipes CIRT des autres régions d'autre part.
- 3) Protéger les enfants et les jeunes des pays arabes contre les contenus préjudiciables ou abusifs lorsqu'ils naviguent sur l'Internet et les sensibiliser aux risques qui s'y rattachent, en menant des campagnes de sensibilisation, en organisant des ateliers et des programmes de formation et en étudiant la possibilité de créer un centre régional chargé de préparer des programmes spéciaux de sensibilisation destinés à protéger les enfants et les jeunes des pays arabes contre les risques liés à l'utilisation des TIC.

ARB3: Utilisation des télécommunications/TIC au service d'un développement intelligent et durable et de la protection de l'environnement

Objectif: Sensibiliser à l'importance du développement durable et de la protection de l'environnement et formuler des législations et des cadres réglementaires pour parvenir à un développement intelligent et durable.

Résultats attendus

Aider les pays à:

- 1) Elaborer des plans stratégiques et des cadres réglementaires pour le passage à un développement intelligent et durable dans divers domaines.
- 2) Echanger des compétences techniques entre les pays arabes en matière de développement intelligent et durable dans divers domaines, étudier les incidences négatives des déchets d'équipements électriques et électroniques et trouver des solutions appropriées pour remédier à ces problèmes.
- 3) Trouver une solution aux problèmes liés à la rareté des ressources, par exemple l'eau, dans la région des Etats arabes, grâce à une gestion intelligente de ces ressources fondée sur l'utilisation des applications des télécommunications/TIC.
- 4) Utiliser les télécommunications/TIC pour faire face aux conséquences des changements climatiques pour la région des Etats arabes, concevoir des mécanismes permettant de maîtriser les émissions de gaz nocifs et passer progressivement à des énergies propres et durables.
- 5) Echanger des compétences techniques dans le domaine des politiques en faveur de villes intelligentes, durables et écologiques dans la région des Etats arabes, de façon à garantir la transformation progressive des villes arabes en villes intelligentes et durables.

ARB4: Apprentissage intelligent

Objectif: Favoriser le passage des méthodes traditionnelles d'enseignement dans les écoles et les universités, reposant sur l'utilisation de livres et de documents papier, à l'apprentissage intelligent faisant appel à des tablettes informatiques, aux logiciels les plus récents et aux techniques modernes de télécommunication/TIC permettant d'avoir accès à des informations, des ressources et des disciplines universitaires très diverses.

Résultats attendus

Aider les pays à :

- 1) Remédier à l'absence de connaissances dans le domaine du numérique dans la région des Etats arabes.
- 2) Trouver des équipements informatiques intelligents et peu coûteux, soit avec l'appui des gouvernements des pays arabes, soit en concluant des accords avec des constructeurs pour qu'ils fournissent ces équipements.
- 3) Elaborer des cybercontenus éducatifs en langue arabe destinés aux écoles et aux universités de la région des Etats arabes.

ARB5: Fourniture d'un accès aux télécommunications/TIC, en particulier pour les personnes handicapées

Objectif: Garantir aux personnes handicapées vivant dans la région des Etats arabes le droit d'accès aux télécommunications/TIC.

Résultats attendus

Aider les pays à :

- 1) Elaborer et mettre à jour des politiques et des cadres réglementaires nationaux et régionaux propres à garantir l'accès aux télécommunications/TIC pour les personnes handicapées, quel que soit leur handicap, à faciliter leur intégration dans la collectivité et à faire en sorte qu'elles jouissent pleinement de leurs droits.
- 2) Mettre au point des applications TIC et des logiciels qui permettront aux personnes handicapées d'avoir accès à des informations, des documents de référence et d'autres ressources, à des fins éducatives ou pour leurs loisirs, et à mettre à disposition des applications spécialisées, aux niveaux national et régional, pour des bibliothèques, des bases de données et à d'autres fins, par le biais de l'Internet ou d'autres supports de télécommunication/TIC.
- 3) Permettre aux personnes handicapées de participer à des ateliers, des formations et des conférences dans la région des Etats arabes, en répondant à tous leurs besoins, en fournissant toutes les installations nécessaires et en supprimant tous les obstacles.

INITIATIVES RÉGIONALES POUR L'ASIE-PACIFIQUE

ASP1: Accorder une attention particulière aux pays les moins avancés, aux petits Etats insulaires en développement, y compris aux pays insulaires du Pacifique, et aux pays en développement sans littoral

Objectif: Fournir une assistance spéciale aux pays les moins avancés (PMA), aux petits Etats insulaires en développement (PEID), aux pays insulaires du Pacifique et aux pays en développement sans littoral (PDSL), afin de répondre à leurs besoins prioritaires en matière de TIC.

Résultats attendus:

- 1) Amélioration des infrastructures et de l'accès à des services TIC financièrement abordables.
- 2) Création d'un environnement propice pour faciliter le développement des TIC.
- 3) Elaboration de cadres appropriés, à l'échelle nationale, sous-régionale et régionale, en matière de cybersécurité.
- 4) Renforcement des compétences des ressources humaines concernées.
- 5) Prise en compte des problèmes et des défis propres aux pays insulaires du Pacifique.

ASP2: Télécommunications d'urgence

Objectif: Fournir une assistance aux Etats Membres à toutes les étapes de la gestion des catastrophes, à savoir la préparation en prévision des catastrophes, y compris l'alerte avancée, ainsi que les interventions/secours en cas de catastrophe et la remise en état des réseaux de télécommunication.

Résultats attendus:

- 1) Identification de techniques appropriées à utiliser pour les communications d'urgence.
- 2) Création de bases de données communes pour l'échange d'informations sur les communications d'urgence.

- 3) Elaboration de plans nationaux et sous-régionaux sur les communications d'urgence tenant compte des effets des changements climatiques.
- 4) Mise en place de cadres politiques, réglementaires et législatifs appropriés concernant les communications d'urgence, aux niveaux national et régional.
- 5) Mise à disposition d'équipements spécialisés pour les radiocommunications d'urgence dans la région Asie-Pacifique.
- 6) Renforcement des capacités en ce qui concerne les télécommunications d'urgence et la préparation en prévision des catastrophes.
- 7) Mécanisme d'échange d'informations et bonnes pratiques relatives à l'utilisation des TIC pour la préparation en prévision des catastrophes, les interventions et les secours en cas de catastrophe et la reconstruction entre les pays de la région et les autres pays.

ASP3: Tirer parti des avantages des nouvelles technologies

Objectif: Aider les Etats Membres de l'UIT à utiliser les nouvelles technologies et à surmonter les obstacles liés aux capacités humaines et techniques, en ce qui concerne les questions mises en évidence, par exemple celles identifiées dans les résultats attendus, notamment.

Résultats attendus:

- 1) Fourniture d'une assistance pour l'élaboration de cadres concernant les nouvelles questions techniques qui se font jour et l'utilisation de nouvelles technologies dans les domaines suivants, sans que cette liste soit limitative:
 - a) Numérisation de la radiodiffusion
 - b) Réseaux de prochaine génération
 - c) Passage au protocole IPv6
 - d) Maîtrise des outils numériques et inclusion numérique pour tous (personnes handicapées, par exemple, etc.)
 - e) Applications des TIC
 - f) Contenus locaux multilingues

- g) Laboratoire agréé
 - h) Gestion du spectre et contrôle des émissions
 - i) Cybersécurité, y compris l'examen des questions telles que la lutte contre le spam et la protection des enfants ainsi que des autres groupes vulnérables, et la protection des informations d'identification personnelle
 - j) Utilisation abusive des numéros
 - k) Questions liées aux changements climatiques et aux déchets d'équipements électriques et électroniques
 - l) Services "over-the-top" (OTT) (services qui viennent se greffer "par-dessus" les réseaux existants)
 - m) Informatique en nuage
 - n) Qualité de service
 - o) Itinérance mobile internationale
 - p) Stations d'atterrissage des câbles
- 2) Sensibilisation accrue et renforcement des compétences en ce qui concerne les technologies nouvelles et les problèmes techniques identifiés ainsi que d'autres problèmes, selon les besoins.
 - 3) Fournir aux Membres l'assistance de techniciens et d'experts pour résoudre les problèmes techniques identifiés ainsi que d'autres problèmes, en fonction des besoins.
 - 4) Déterminer les nouvelles questions techniques qui se font jour, et qui pourraient faire l'objet de services d'experts, d'une assistance et d'activités de renforcement des capacités supplémentaires.

ASP4: Développement de l'accès au large bande et adoption du large bande

Objectif: Aider les Etats Membres à développer l'accès au large bande dans les zones urbaines et les zones rurales et appuyer la construction de systèmes pour résoudre les problèmes sociaux en tirant parti des avantages des applications des télécommunications/TIC.

Résultats attendus

- 1) Elaboration de politiques nationales sur le large bande visant à répondre aux besoins des pays en développement.
- 2) Amélioration des infrastructures large bande et de l'accès à des services TIC financièrement abordables dans les zones urbaines et les zones rurales, y compris dans les zones isolées, les zones où le relief est accidenté et les îles isolées.
- 3) Mise au point d'applications des télécommunications /TIC prenant en charge le multilinguisme et répondant aux besoins locaux.
- 4) Renforcement des compétences des ressources humaines concernées dans le domaine des réseaux de communication large bande.
- 5) Mise en oeuvre de solutions pour fournir des infrastructures large bande d'un coût avantageux, tenant compte des difficultés liées au déploiement et à l'exploitation dans les zones rurales et isolées, y compris les îles géographiquement éloignées.
- 6) Coopération internationale en ce qui concerne l'autonomisation des bénévoles dans le domaine des TIC par plusieurs parties prenantes.
- 7) Renforcement des capacités et mise en place de services de cybersanté d'un coût avantageux dans les zones rurales et isolées, afin de réduire les coûts opérationnels et administratifs.
- 8) Accélérer l'évolution et le déploiement de l'infrastructure des réseaux de prochaine génération, notamment des réseaux de communication mobiles/hertziens, des réseaux de câbles terrestres/sous-marins à fibres optiques et des réseaux Internet, pour assurer une connectivité tant à l'échelle nationale qu'à l'échelle régionale.
- 9) Etudes sur l'utilisation efficace et l'optimisation des réseaux de câbles à fibres optiques, en particulier des réseaux de câbles sous-marins, et fourniture d'une assistance dans ce domaine.
- 10) Etudes sur la classification du trafic et fourniture des offres de contenus groupées nécessaires à un plus grand nombre de groupes à faible revenu.

ASP5: Politiques et réglementation

Objectif: Fournir une assistance aux Etats Membres pour l'élaboration de cadres politiques et réglementaires appropriés, le renforcement des compétences, le développement de l'échange d'informations et le renforcement de la coopération dans le domaine de la réglementation.

Résultats attendus

- 1) Elaboration de cadres politiques, réglementaires et législatifs appropriés se rapportant, le cas échéant, aux initiatives régionales.
- 2) Amélioration des compétences des ressources humaines concernées.
- 3) Promotion de la coopération et de l'échange d'informations dans le domaine de la réglementation.

INITIATIVES RÉGIONALES POUR LA CEI

CEI1: Création d'un centre de protection en ligne des enfants pour la région de la CEI

Objectif: Fournir aux Etats Membres de l'UIT faisant partie de la région de la CEI une assistance consultative et technique centralisée sur différents aspects de la protection en ligne des enfants.

Résultats attendus

- 1) Cours de formation à distance sur l'utilisation sécurisée des ressources Internet, et organisation de tests auprès des enfants, des parents, des enseignants, etc.
- 2) Mise en place de systèmes nationaux permettant de mettre à jour et de diffuser des listes de ressources Internet utiles à l'intention des enfants, ainsi que des listes des autres ressources Internet signalées comme inappropriées.
- 3) Fourniture de renseignements plus complets aux représentants des administrations, aux organismes chargés de l'application des lois, aux établissements d'enseignement et au secteur privé en ce qui concerne les cadres juridiques ou réglementaires et structurels ou techniques actuellement en place en matière de protection en ligne des enfants.

- 4) Création d'une base de données sur les solutions techniques existantes en matière de protection en ligne des enfants.
- 5) Elaboration de recommandations à l'intention des parties intéressées sur le choix du système de protection en ligne des enfants le mieux adapté pour une organisation donnée.
- 6) Organisation de cours de formation sur les solutions de protection en ligne des enfants dans le cadre de programmes scolaires ou universitaires.
- 7) Zones d'essai pour les systèmes limitant l'accès aux ressources inappropriées pour les établissements d'enseignement de la région.

CEI2: Fourniture d'un accès aux services de télécommunication/TIC pour les personnes handicapées

Objectif: Aider les Etats Membres de l'UIT faisant partie de la région de la CEI à élaborer une réglementation, à concevoir des solutions techniques et à mettre en oeuvre des programmes de formation spécialisés, pour garantir l'accessibilité et la convivialité des TIC pour les personnes handicapées.

Résultats attendus

- 1) Elaboration de recommandations et d'une réglementation définissant les conditions applicables aux infrastructures et au contenu s'agissant de l'accessibilité et de la convivialité des TIC pour les personnes handicapées.
- 2) Elaboration de recommandations sur l'adaptation des ressources du web, de façon à les rendre aussi accessibles que possible aux personnes handicapées.
- 3) Mise en place à l'intention des personnes handicapées de points d'accès communautaires dotés d'équipements et de logiciels informatiques spécialisés.

- 4) Création d'un centre de formation à l'informatique pour les personnes handicapées dans la région de la CEI.
- 5) Elaboration de méthodes de formation à l'intention des personnes handicapées, afin que celles-ci puissent acquérir les compétences nécessaires à l'utilisation des télécommunications/TIC, et formation de formateurs à l'utilisation de ces méthodes.

CEI3: Mise en oeuvre de techniques et de méthodes de formation utilisant les télécommunications/TIC en vue du renforcement des capacités humaines

Objectif: Aider les Etats Membres de l'UIT faisant partie de la région de la CEI à mettre en place et à concevoir des programmes nationaux visant à intégrer les télécommunications/TIC dans l'enseignement.

Résultats attendus

- 1) Organisation de cours de formation, de stages de formation et de séminaires additionnels sur l'intégration des télécommunications/TIC dans l'enseignement et le renforcement des capacités humaines, notamment dans les zones rurales.
- 2) Développement des techniques et des méthodes de téléenseignement dans les régions, en tenant compte de la protection des droits des minorités ethniques à bénéficier d'un enseignement dans leur propre langue, en offrant des possibilités de formation additionnelles.
- 3) Elaboration de méthodes d'évaluation de la personnalité, afin de choisir les méthodes d'enseignement les mieux adaptées aux différents étudiants grâce aux télécommunications/TIC.
- 4) Elaboration de recommandations sur les méthodes permettant de mettre en place des programmes nationaux visant à intégrer les télécommunications/TIC dans l'enseignement.
- 5) Renforcement global des capacités humaines grâce à l'enseignement en utilisant des techniques modernes de télécommunication/TIC.

CEI4: Développement de l'accès au large bande et adoption du large bande

Objectif: Aider les Etats Membres intéressés à développer l'accès au large bande, notamment dans les zones rurales et isolées, en utilisant des techniques à haut rendement énergétique.

Résultats attendus

- 1) Elaboration de Recommandations à l'intention des Etats Membres concernant l'établissement de plans nationaux sur les TIC, afin de répondre aux besoins des populations des pays participants.
- 2) Amélioration des infrastructures pour l'accès au large bande aux services TIC à des prix et à une qualité acceptables, dans les zones urbaines, rurales ou isolées.
- 3) Mesures visant à encourager le développement de l'accès au large bande, en vue de connecter les établissements assurant des services sociaux, les centres de formation, les centres de santé et les centres de réadaptation sociale et à encourager le grand public à utiliser les TIC pour accéder à ces services sociaux.
- 4) Renforcement des compétences en ce qui concerne l'utilisation des réseaux d'accès au large bande, dans le cadre de séminaires de formation en ligne et d'autres activités.
- 5) Elaboration de recommandations sur le choix des techniques les mieux adaptées à la mise en place de réseaux large bande, à l'intention des pays comprenant des régions à faible densité de population.
- 6) Fourniture d'une assistance pour la construction de réseaux à satellite, afin d'assurer un accès large bande à l'Internet dans les pays à faible densité de population.

CEI5: Instauration de la confiance et la sécurité dans l'utilisation des TIC

Objectif: Renforcer la capacité des Etats Membres faisant partie de la région de la CEI d'instaurer la confiance et la sécurité dans l'utilisation des TIC, compte tenu du concept d'écologie de l'information en faveur d'un développement durable, et de lutter contre les effets négatifs que pourrait avoir l'environnement de l'information.

Résultats attendus

- 1) Renforcement des capacités humaines dans les pays de la région en vue de l'instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des TIC, compte tenu de l'âge, de l'état de santé et du domaine d'activité, notamment en vue d'une utilisation efficace des services d'administration publique en ligne.
- 2) Fourniture d'une aide aux pays de la CEI pour qu'ils participent collectivement à l'élaboration d'une politique sur la gouvernance de l'Internet à l'échelle mondiale.
- 3) Définition de paramètres de l'environnement de l'information et de critères permettant d'en évaluer les conséquences pour l'être humain.
- 4) Elaboration de recommandations sur la réalisation d'audits des projets TIC, du point de vue de l'écologie de l'information, ainsi que de l'environnement de l'information dans lequel ces projets sont mis en oeuvre (région, pays, ville, etc.).
- 5) Organisation de cours de formation professionnelle continue, de stages de formation et de séminaires, afin de suivre l'évolution de l'environnement de l'information et de ses conséquences pour l'être humain, y compris l'instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des TIC.

INITIATIVES RÉGIONALES POUR L'EUROPE

EUR1: Gestion du spectre et passage à la radiodiffusion numérique

Objectif: Promouvoir la coopération régionale, en complétant cette coopération par la fourniture d'une assistance directe aux administrations lors de la cessation des émissions de télévision analogique, ainsi que pour la gestion des fréquences dans les bandes issues du dividende numérique, qui devront être utilisées dans un souci d'efficacité optimale du spectre des fréquences radioélectriques.

Résultats attendus: Fourniture d'une assistance aux pays qui en ont besoin dans les domaines suivants:

- 1) Passage de la radiodiffusion analogique à la radiodiffusion numérique de Terre et processus de cessation des émissions.
- 2) Renforcement des capacités concernant la gestion du spectre, notamment dans les bandes issues du dividende numérique.
- 3) Réalisation d'études et élaboration de critères de comparaison et de lignes directrices sur les aspects politiques et économiques de l'assignation des fréquences et de l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques.

EUR2: Développement de l'accès au large bande et adoption du large bande

Objectif: En raison de différences importantes dans les pays européens, il est urgent d'agir et d'apporter une assistance aux administrations pour tout ce qui a trait à la mise en oeuvre pratique et au développement des réseaux à haut débit. Cet objectif pourra également consister à élaborer des plans de déploiement du large bande à l'échelon local ou régional. Le développement des réseaux de communication serait favorisé si l'on exploitait l'expérience acquise en matière de partage des infrastructures avec le secteur énergétique (réseaux électriques intelligents) et l'objectif devrait être de tirer parti des synergies intersectorielles. Les progrès réalisés dans ce domaine varient considérablement d'un Etat Membre à l'autre de la région, de sorte qu'un échange de bonnes pratiques en matière de politiques réglementaires et la fourniture d'une assistance contribueraient à une utilisation aussi efficace que possible des ressources.

Résultats attendus: Fourniture d'une assistance aux pays qui en ont besoin dans les domaines suivants:

- 1) Elaboration de nouveaux modèles législatifs pour promouvoir le développement du large bande, assortis de solutions présentant un bon rapport coût-efficacité pour les zones rurales et isolées, et de modèles de partage des infrastructures, y compris les applications des réseaux électriques intelligents.

- 2) Etablissement de plans nationaux et locaux ou régionaux de déploiement du large bande et contrôle de leur mise en oeuvre, et élaboration de politiques et de stratégies intersectorielles adaptées, comprenant la mise en place de mécanismes de coordination nationaux.
- 3) Elaboration de plans pour le déploiement des infrastructures large bande, y compris dans les zones rurales et isolées.
- 4) Cartographie des infrastructures large bande dans l'ensemble de la région.
- 5) Contrôle de la qualité des services et protection des consommateurs.

EUR3: Fourniture d'un accès aux télécommunications/TIC, en particulier pour les personnes handicapées

Objectif: Promouvoir encore la cyberaccessibilité dans l'écosystème des TIC et fournir aux administrations les solutions disponibles les mieux adaptées. Pour atteindre ces deux objectifs, on pourra notamment fournir une assistance aux autorités nationales de régulation et échanger de bonnes pratiques en coopération avec les institutions concernées.

Résultats attendus: Fourniture d'une assistance aux pays qui en ont besoin dans les domaines suivants:

- 1) Formulation de plans stratégiques et élaboration de cadres réglementaires visant à encourager la cyberaccessibilité et à instaurer la confiance dans l'utilisation des TIC au niveau national.
- 2) Création de conditions propices au déploiement de solutions en matière de cyberaccessibilité, notamment d'applications de télévision/TIC pour les personnes handicapées.
- 3) Renforcement des capacités et mesures propres à encourager les solutions de cyberenseignement.

EUR4: Instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des télécommunications/TIC

Objectif: Instauration de la confiance en ce qui concerne l'utilisation des TIC par les enfants et les jeunes en Europe.

Résultats attendus: Fourniture d'une assistance aux pays qui en ont besoin dans les domaines suivants:

- 1) Utilisation des connaissances existantes sur les risques et les vulnérabilités auxquels sont exposés les enfants dans le cyberspace et fourniture de bonnes pratiques.
- 2) Création d'un cadre pour sensibiliser l'opinion aux questions relatives à la protection et à la sécurité des enfants en ligne (COP).
- 3) Elaboration et mise en oeuvre de feuilles de route concernant les initiatives relatives à la protection des enfants en ligne au niveau national ou régional.

EUR5: Esprit d'entreprise, innovation et jeunesse

Objectif: Favoriser la création de conditions propices et promouvoir le renforcement des capacités au niveau régional, afin d'encourager l'esprit d'entreprise et de stimuler l'innovation dans l'écosystème des TIC, tout en encourageant l'autonomisation des jeunes et des femmes et en leur offrant de nouvelles possibilités dans le secteur des TIC. Il sera nécessaire de renforcer la coopération avec les différentes parties prenantes, notamment les milieux universitaires et le secteur privé.

Résultats attendus: Fourniture d'une assistance aux pays qui en ont besoin dans les domaines suivants:

- 1) Renforcement et extension du réseau régional de pépinières d'entreprises dans le secteur des TIC.
- 2) Amélioration des résultats, de la prise en compte de la problématique hommes-femmes et de la durabilité des pépinières d'entreprises dans le secteur des TIC dans l'ensemble de la région.
- 3) Amélioration de la compétitivité et de la durabilité des petites et moyennes entreprises (PME) dans la région.
- 4) Intégration des professionnels des TIC, y compris des jeunes et des étudiants, sur le marché de l'emploi, en leur permettant d'acquérir les connaissances et les compétences appropriées et en les encourageant à se perfectionner, afin de les aider à trouver un emploi ou à créer leur propre entreprise.

Plan d'Action de Dubaï

Section 4 – Résolutions et recommandations

RÉSOLUTION 1 (Rév.Dubaï, 2014)

Règlement intérieur du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Dubaï, 2014),

considérant

- a) les dispositions de l'article 21 de la Constitution de l'UIT relatives aux fonctions du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D);
- b) les modalités générales de travail de l'UIT-D définies dans la Convention de l'UIT,

considérant en outre

- a) que, pour exercer ses activités, l'UIT-D s'appuie notamment sur les commissions d'études du développement des télécommunications, le Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT) et les réunions régionales ou mondiales organisées dans le cadre du Plan d'action du Secteur;
- b) que, conformément aux dispositions du numéro 207A de la Convention, la conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT) est habilitée à adopter les méthodes de travail et procédures applicables à la gestion des activités du Secteur, conformément au numéro 145A de la Constitution,

décide

que, dans la mesure où l'UIT-D est concerné, les dispositions générales de la Convention visées aux points *b)* du *considérant* et *b)* du *considérant en outre* devraient être complétées par les dispositions de la présente Résolution et de ses annexes, étant entendu qu'en cas de divergence, les dispositions de la Constitution, de la Convention et des Règles générales régissant les conférences, assemblées et réunions de l'Union (dans cet ordre) l'emportent sur celles de la présente Résolution.

SECTION 1 – Conférence mondiale de développement des télécommunications

1.1 Pour accomplir les tâches qui lui sont assignées en vertu de l'article 22 de la Constitution de l'UIT, de l'article 16 de la Convention de l'UIT et des Règles générales régissant les conférences, assemblées et réunions de l'Union, la conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT) mène à bien ses activités en créant des commissions et un ou des groupes pour examiner l'organisation, le programme de travail, le contrôle budgétaire et les questions de rédaction et pour étudier d'autres questions spécifiques, si nécessaire.

1.2 Elle constitue une commission de direction, présidée par le président de la conférence et composée des vice-présidents de la conférence ainsi que des présidents et vice-présidents des commissions et du ou des groupes créés par la conférence.

1.3 La CMDT établit une commission de contrôle budgétaire et une commission de rédaction, dont les tâches et responsabilités sont définies dans les Règles générales régissant les conférences, assemblées et réunions de l'Union (numéros 69 à 74 des Règles générales):

a) La "Commission de contrôle budgétaire" examine, entre autres, les dépenses totales estimées de la conférence et estime les besoins financiers du Secteur du développement des télécommunications (UIT-D) jusqu'à la CMDT suivante, ainsi que les coûts qu'entraîne l'exécution des décisions de la conférence.

- b) La "Commission de rédaction" parfait la forme des textes découlant des délibérations de la CMDT, tels que les résolutions, sans en altérer ni le sens ni le fond, et aligne les textes dans les langues officielles de l'Union.

1.4 En plus des commissions de direction, de contrôle budgétaire et de rédaction, les deux commissions suivantes sont constituées:

- a) La "Commission des méthodes de travail de l'UIT-D" est chargée d'examiner les propositions et les contributions se rapportant à la coopération entre les membres, d'évaluer les méthodes de travail ainsi que le fonctionnement des commissions d'études de l'UIT-D, d'évaluer et de déterminer les options possibles pour optimiser l'exécution des programmes et d'approuver les modifications à apporter à ces programmes dans le but de renforcer les synergies entre les Questions confiées aux commissions d'études, les programmes et les initiatives régionales, et de soumettre à la plénière des rapports contenant des propositions sur les méthodes de travail de l'UIT-D pour mettre en oeuvre le programme de travail de ce Secteur, sur la base des rapports du Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT) et des commissions d'études soumis à la conférence ainsi que des propositions des Etats Membres de l'UIT, des Membres du Secteur de l'UIT-D et des établissements universitaires participant aux travaux de ce Secteur.

- b) La "Commission des objectifs" est chargée d'examiner et d'approuver les produits et les résultats correspondant aux différents objectifs; d'examiner et d'approuver les Questions confiées aux commissions d'études et les initiatives régionales connexes et d'élaborer des lignes directrices appropriées pour leur mise en oeuvre; d'examiner et d'approuver les résolutions pertinentes; et de veiller à ce que les produits soient conformes à la méthode de gestion axée sur les résultats, qui vise à améliorer l'efficacité de la gestion et la responsabilité.

1.5 La séance plénière d'une CMDT peut créer d'autres commissions ou groupes qui se réunissent pour s'occuper de questions spécifiques, si nécessaire, conformément au numéro 63 des Règles générales. Leur mandat devrait figurer dans la Résolution portant création de ces commissions ou groupes.

1.6 Toutes les commissions et tous les groupes visés aux points 1.2 à 1.5 ci-dessus cessent normalement d'exister à la clôture de la CMDT sauf, si nécessaire et sous réserve de l'approbation de la conférence et dans les limites budgétaires existantes, la Commission de rédaction. La Commission de rédaction peut donc se réunir après la clôture de la CMDT pour achever les travaux qui lui ont été confiés par la conférence.

1.7 Avant la séance d'ouverture de la CMDT, conformément au numéro 49 des Règles générales, les chefs de délégation se réunissent pour préparer l'ordre du jour de la première séance plénière et présenter des propositions concernant l'organisation de la conférence, notamment la désignation des présidents et vice-présidents de la CMDT et de ses commissions et groupes.

1.8 Le programme de travail de la CMDT est établi de façon à permettre de consacrer le temps nécessaire à l'examen des aspects administratifs et organisationnels importants de l'UIT-D. D'une manière générale:

1.8.1 La CMDT examine les rapports du Directeur du Bureau de développement des télécommunications (BDT) et, conformément au numéro 208 de la Convention, établit des programmes de travail et des directives, afin de définir les questions et priorités relatives au développement des télécommunications, et donne des orientations à l'UIT-D pour son programme de travail. Elle décide s'il y a lieu de maintenir ou de dissoudre les commissions d'études existantes ou d'en créer de nouvelles, attribue à chacune d'elles les Questions à étudier et désigne, après examen par les chefs de délégation, les présidents et vice-présidents des commissions d'études, du GCDT ainsi que de tout autre groupe qu'elle a établi, compte tenu de l'article 20 de la Convention. Pendant la conférence, les présidents des commissions d'études eux-mêmes se tiennent à la disposition de la CMDT pour fournir des renseignements sur les questions se rapportant à la commission d'études qu'ils président.

1.8.2 La CMDT établit une Déclaration, un Plan d'action, comprenant des programmes et des initiatives régionales, la contribution de l'UIT-D au projet de Plan stratégique de l'UIT, les Questions confiées aux commissions d'études de l'UIT-D ainsi que des résolutions et des recommandations.

1.9 Une conférence mondiale de développement des télécommunications peut exprimer son avis concernant la durée ou l'ordre du jour d'une CMDT future.

1.10 Pendant la CMDT, les chefs de délégation se réunissent pour:

- a) étudier les propositions en ce qui concerne en particulier le programme de travail et la constitution des commissions d'études;
- b) établir des propositions concernant la désignation des présidents et vice-présidents des commissions d'études, du GCDT et de tout autre groupe établi par la CMDT (voir la Section 2).

1.11 Dans les cas prévus au paragraphe 1.8.1, la CMDT peut être appelée à examiner et à approuver une ou plusieurs Recommandations. Le rapport de la ou des commissions d'études ou du GCDT qui présentent une proposition dans ce sens doit en indiquer la raison.

1.12 Les textes de la CMDT sont définis comme suit:

- a) *Déclaration*: Énoncé des principaux résultats obtenus et des principales priorités définies par la CMDT. La déclaration porte en général le nom du lieu où se tient la conférence.
- b) *Plan d'action*: Programme détaillé destiné à promouvoir la mise en place, dans des conditions équitables et durables, de réseaux et services de télécommunication/TIC. Il comprend des Questions attribuées aux commissions d'études, des programmes et des initiatives régionales visant à répondre aux besoins particuliers des régions. Le Plan d'action porte en général le nom du lieu où se tient la conférence.

- c) *Objectifs/programmes*: Eléments clés du Plan d'action qui font partie intégrante des outils qu'utilise le BDT pour aider les Etats Membres et les Membres de Secteur qui lui en font la demande à édifier la société de l'information pour tous. Dans le cadre de la mise en oeuvre des objectifs/programmes, il devrait être tenu compte des résolutions, des décisions, des recommandations et des rapports qui émanent de la CMDT.
- d) *Résolution/décision*: Texte de la conférence mondiale de développement des télécommunications dans lequel figurent des dispositions relatives à l'organisation, aux méthodes de travail et aux programmes de l'UIT-D.
- e) *Question*: Description d'un domaine de travail à étudier, qui débouche normalement sur l'élaboration de recommandations, nouvelles ou révisées, de lignes directrices, de manuels ou de rapports.
- f) *Recommandation*: Réponse à une Question ou à une partie de Question, qui peut, dans les limites des connaissances existantes et des travaux de recherche menés par les commissions d'études et adoptés conformément aux procédures établies, fournir des indications sur des questions techniques, d'organisation, de tarification et d'exploitation ainsi que sur les méthodes de travail, décrire une méthode préférée ou une solution proposée pour entreprendre une tâche donnée, ou recommander des procédures pour des applications données. Ces recommandations devraient constituer une base suffisante pour la coopération internationale.
- g) *Rapport*: Exposé technique, d'exploitation ou de procédure préparé par une commission d'études sur un sujet donné concernant une Question dont l'étude est en cours. Plusieurs types de rapports sont définis au § 11.1 de la section 2.

1.13 Vote

Si un vote est nécessaire à la CMDT, ce vote est organisé conformément aux dispositions pertinentes de la Constitution, de la Convention et des Règles générales.

1.14 Conformément au numéro 213A de la Convention ainsi qu'aux dispositions de l'article 17A de la Convention, la CMDT peut confier au GCDT des questions spécifiques relevant de son domaine de compétence, afin que celui-ci donne son avis sur les mesures à prendre concernant ces questions.

1.15 Le GCDT est autorisé, conformément à la Résolution 24 (Rév.Dubaï, 2014) de la CMDT, à agir au nom de la conférence mondiale de développement des télécommunications dans l'intervalle séparant les CMDT.

1.16 Le GCDT fait rapport à la conférence mondiale de développement des télécommunications suivante sur l'avancement des travaux concernant des points qui peuvent être inscrits à l'ordre du jour de futures conférences mondiales de développement des télécommunications ainsi que des études menées par l'UIT-D en réponse aux demandes formulées par des CMDT antérieures.

SECTION 2 – Commissions d'études et groupes qui en relèvent

2 Classification des commissions d'études et des groupes qui en relèvent

2.1 La conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT) établit des commissions d'études, dont chacune est chargée d'étudier des questions de télécommunication qui intéressent en particulier les pays en développement, notamment les questions visées au numéro 211 de la Convention de l'UIT. Les commissions d'études doivent observer strictement les numéros 214, 215, 215A et 215B de la Convention.

2.2 Pour faciliter leurs travaux, les commissions d'études peuvent établir des groupes de travail, des groupes de rapporteurs et des groupes mixtes de rapporteurs chargés d'étudier des Questions ou des parties de Questions spécifiques.

2.3 Si nécessaire, des groupes régionaux peuvent être constitués au sein des commissions d'études, en vue d'étudier des Questions ou des problèmes dont l'examen, compte tenu de leur spécificité, est souhaitable au niveau d'une ou de plusieurs régions de l'Union.

2.4 La constitution de groupes régionaux ne devrait pas donner lieu à des doubles emplois inutiles avec les travaux entrepris à l'échelle mondiale par les commissions d'études correspondantes, les groupes qui en relèvent ou tout autre groupe créé conformément aux dispositions du numéro 209A de la Convention.

2.5 Des groupes mixtes de rapporteurs (GMR) peuvent être constitués pour les Questions exigeant la participation d'experts d'une ou de plusieurs commissions d'études. Sauf indication contraire, les méthodes de travail des GMR devraient être identiques à celles des groupes de rapporteurs. Lors de la constitution d'un GMR, son mandat, le rattachement hiérarchique et l'instance chargée de prendre les décisions finales devraient être indiqués clairement.

3 Présidents et vice-présidents

3.1 Le choix des présidents et vice-présidents par la CMDT dépendra avant tout des compétences avérées du candidat dans les domaines examinés par la commission d'études considérée et de ses indispensables qualités de gestionnaire, compte tenu de la nécessité de promouvoir la parité hommes-femmes aux postes à responsabilité, d'une répartition géographique équitable et, en particulier, de la nécessité de favoriser la participation des pays en développement par l'intermédiaire des Etats Membres et des Membres du Secteur.

3.2 Le vice-président a pour mandat d'aider le président pour les questions relatives à la gestion de la commission d'études et même de le remplacer lors de réunions officielles du Secteur du développement des télécommunications (UIT-D) ou de lui succéder au cas où il serait dans l'impossibilité de continuer à assumer ses fonctions.

3.3 Les vice-présidents des commissions d'études peuvent à leur tour être choisis comme présidents de groupe de travail, ou comme rapporteurs, la seule restriction étant qu'ils ne peuvent occuper plus de deux postes en même temps pendant la période d'études.

3.4 Il faut nommer uniquement le nombre pertinent de vice-présidents des commissions d'études et des groupes de travail, conformément à la Résolution 61 (Rév.Dubaï, 2014) de la CMDT.

4 Rapporteurs

4.1 Les rapporteurs sont nommés par une commission d'études en vue de faire progresser l'étude d'une Question et d'élaborer des rapports, des recommandations et des avis, nouveaux ou révisés. Un rapporteur peut être chargé de l'étude d'une seule Question.

4.2 En raison de la nature des études, les rapporteurs devraient être nommés sur la base de leur connaissance du sujet considéré et de leur capacité à coordonner les travaux. On trouvera dans l'Annexe 5 de la présente Résolution une description des éléments du travail attendu des rapporteurs.

4.3 Une définition précise du mandat du rapporteur, et notamment les résultats escomptés, devrait être ajoutée par la commission d'études à la Question correspondante, selon les besoins.

4.4 Un rapporteur et un ou plusieurs vice-rapporteurs, selon qu'il conviendra, sont nommés par une commission d'études pour chaque Question. Le vice-rapporteur assure automatiquement la présidence lorsque le rapporteur n'est pas disponible, y compris dans le cas où le rapporteur ne représente plus l'Etat Membre ou le Membre du Secteur de l'UIT-D qui l'a nommé comme participant conformément au § 7.1 ci-dessous. Les vice-rapporteurs peuvent être des représentants d'Etats Membres, de Membres de Secteur, d'Associés ou d'établissements universitaires¹. Lorsqu'un vice-rapporteur est appelé à remplacer un rapporteur pour le reste de la période d'études, un nouveau vice-rapporteur est nommé parmi les membres de la commission d'études concernée.

¹ Les établissements universitaires comprennent les établissements d'enseignement supérieur, les instituts, les universités et les instituts de recherche associés s'occupant du développement des télécommunications/TIC.

5 Compétences des commissions d'études

5.1 Chaque commission d'études peut mettre au point des projets de recommandation, lesquels doivent être approuvés par la CMDT ou conformément aux dispositions de la section 6 ci-dessous. Les recommandations approuvées ont le même statut quelle que soit la procédure appliquée.

5.2 Chaque commission d'études peut également adopter des projets de Question selon la procédure décrite au § 17.2 de la section 4 ci-dessous ou pour approbation par la CMDT.

5.3 Outre ce qui précède, chaque commission d'études a compétence pour adopter des lignes directrices et des rapports.

5.4 Lorsque la mise en oeuvre des résultats obtenus se fait dans le cadre d'activités du Bureau de développement des télécommunications (BDT), par exemple lors d'ateliers, de réunions régionales ou d'enquêtes, il faudrait faire état de ces activités dans le plan opérationnel annuel et les mener à bien en concertation avec la Question à l'étude pertinente.

5.5 Dans les cas où le mandat d'un groupe du rapporteur se termine avant la fin de la période d'études, la commission d'études devrait établir rapidement des lignes directrices, des rapports, de bonnes pratiques et des recommandations pour examen par les membres.

6 Réunions

6.1 Les réunions des commissions d'études et des groupes qui en relèvent se tiennent normalement au siège de l'Union.

6.2 Dans le but de faciliter la participation des pays en développement², les réunions des commissions d'études et des groupes qui en relèvent peuvent se tenir en dehors de Genève si elles font l'objet d'une invitation de la part d'Etats Membres, de Membres du Secteur de l'UIT-D ou d'entités autorisées à cet égard par un Etat Membre de l'Union. Normalement, pour pouvoir être prises en considération, ces invitations doivent être présentées à une CMDT, au Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT) ou à une réunion d'une commission d'études de l'UIT-D. Si ces invitations ne peuvent pas être présentées à l'une de ces réunions, la décision d'accepter l'invitation incombe au Directeur du BDT, après consultation du président de la commission d'études concernée. Elles sont définitivement acceptées après consultation du Directeur du BDT et dans la mesure où elles sont compatibles avec le budget alloué par le Conseil à l'UIT-D.

6.3 Les réunions régionales et sous-régionales offrent une occasion intéressante d'échanger des informations et d'acquérir de l'expérience et des compétences en matière technique et de gestion. Il convient de tout mettre en oeuvre pour offrir aux experts (participants aux travaux des commissions d'études) des pays en développement des possibilités supplémentaires d'acquérir de l'expérience en participant aux réunions régionales et sous-régionales traitant des activités des commissions d'études. A cette fin, les invitations à participer aux réunions régionales ou sous-régionales portant sur les thèmes traités par les commissions d'études devraient être envoyées aux participants aux travaux des groupes de rapporteurs concernés.

6.4 Les invitations mentionnées au § 6.2 ci-dessus ne sont transmises et acceptées, et les réunions correspondantes hors de Genève organisées, que si les conditions fixées dans la Résolution 5 (Kyoto, 1994) de la Conférence de plénipotentiaires et par la Décision 304 du Conseil de l'UIT sont satisfaites. Les invitations à tenir des réunions des commissions d'études ou des groupes qui en relèvent hors de Genève sont assorties d'une déclaration indiquant que le pays hôte accepte de prendre à sa charge les dépenses supplémentaires que cela occasionne et qu'il fournira gratuitement au moins les locaux adéquats, avec le mobilier et le matériel nécessaires, sauf dans le cas des pays en

² Les pays en développement comprennent aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

développement, où le matériel ne doit pas nécessairement être fourni gratuitement par le gouvernement invitant, si celui-ci lui demande.

6.5 Les groupes qui relèvent des commissions d'études peuvent avoir intérêt à tenir des réunions par téléconférence, compte tenu des possibilités qui s'offrent aux pays en développement et de leur capacité de participer par téléconférence, ou selon d'autres modalités pratiques, au lieu de se réunir au siège de l'UIT ou dans l'une des différentes régions. Les commissions d'études dont ils relèvent devraient approuver les demandes formulées par le Rapporteur concernant la tenue de ce type de réunion.

6.6 Les dates, le lieu et l'ordre du jour des réunions des groupes qui relèvent des commissions d'études doivent être approuvés par la commission d'études à laquelle ils sont rattachés.

6.7 Lorsqu'une invitation est annulée pour une raison quelconque, il est proposé de tenir la réunion correspondante à Genève, en principe à la date initialement prévue.

7 Participation aux réunions

7.1 Les Etats Membres, les Membres du Secteur, les Associés, les établissements universitaires et les autres entités dûment autorisées à participer aux travaux de l'UIT-D sont représentés, dans les commissions d'études et les groupes subordonnés aux travaux desquels ils désirent prendre part, par des participants nommément désignés et choisis par eux comme représentants pour contribuer efficacement à l'étude des Questions confiées à ces commissions. Les présidents des réunions peuvent, conformément au numéro 248A de l'article 20 de la Convention de l'UIT, y inviter des experts à titre individuel pour qu'ils exposent leurs points de vue au cours d'une ou de plusieurs réunions, sans toutefois prendre part au processus de prise de décision et sans donner à l'expert le droit de participer à d'autres réunions auxquelles il n'a pas été expressément invité par le Président.

7.2 Le Directeur du BDT tient à jour la liste des Etats Membres, des Membres du Secteur, des Associés, des établissements universitaires et des autres entités qui participent à chaque commission d'études.

7.3 Dans la mesure pratiquement possible et autant que faire se peut, les commissions d'études et les groupes qui en relèvent s'efforcent d'utiliser les techniques de participation à distance dans le cadre des efforts visant à encourager et à permettre une plus large participation aux travaux des commissions d'études de tous les Etats Membres, Membres du Secteur, Associés et établissements universitaires, en particulier pour les personnes ayant des besoins particuliers, telles que les personnes handicapées.

7.4 Le Rapporteur pour chaque Question à l'étude coordonne et tient à jour une liste des coordonnateurs des Etats Membres, des Membres du Secteur, des Associés et des établissements universitaires, afin de faciliter la communication et l'échange d'informations sur des sujets précis dans le contexte de l'étude.

8 Fréquence des réunions

8.1 Entre deux CMDT, les commissions d'études se réunissent en principe au moins une fois par an, de préférence au cours du second semestre de l'année, afin que les groupes de travail et les groupes de rapporteur puissent se réunir au premier semestre de l'année pour élaborer les rapports nécessaires et les soumettre à la commission d'études à laquelle ils sont rattachés. Toutefois, des réunions supplémentaires peuvent se tenir, avec l'approbation du Directeur du BDT, compte tenu des priorités fixées par la CMDT précédente ainsi que des ressources de l'UIT-D.

8.2 Les groupes de travail et les groupes de Rapporteur associés se réunissent en principe deux fois par an, du moins pendant la période séparant deux CMDT, la seconde réunion ayant lieu en même temps que celle de la commission d'études à laquelle ils sont rattachés. Toutefois, des réunions additionnelles peuvent être organisées, avec l'accord de la commission d'études à laquelle ils sont rattachés et l'approbation du Directeur du BDT, compte tenu des priorités fixées par la CMDT précédente ainsi que des ressources de l'UIT-D.

8.3 Les réunions des groupes de travail devraient de préférence se tenir les unes à la suite des autres, bien qu'un groupe de travail puisse se réunir à titre individuel, si nécessaire, ou s'il est souhaitable de tenir une réunion (par exemple, en association avec des séminaires).

8.4 Pour assurer la meilleure utilisation possible des ressources de l'UIT-D et des participants à ses travaux, le Directeur, en concertation avec les présidents des commissions d'études, établit et publie suffisamment à l'avance un calendrier des réunions. Ce calendrier tient compte de certains facteurs, tels que la capacité des services de conférence de l'UIT, les documents nécessaires pour les réunions et la nécessité d'assurer une coordination étroite avec les activités des autres Secteurs ainsi que d'autres organisations internationales ou régionales.

8.5 Lors de l'établissement du programme de travail, le calendrier des réunions doit tenir compte du temps nécessaire aux entités participantes pour préparer des contributions et des documents.

8.6 Toutes les réunions des commissions d'études doivent se tenir suffisamment longtemps avant le début de la CMDT pour que les rapports finals et les projets de recommandation puissent être diffusés dans les délais requis.

9 Etablissement des programmes de travail et préparation des réunions

9.1 Après chaque CMDT, un programme de travail est proposé par chaque président et chaque rapporteur de commission d'études, avec le concours du BDT. Ce programme tient compte du programme d'activités et des priorités adoptés par la CMDT. Afin d'offrir une source d'information visant à appuyer l'élaboration des programmes de travail, le Directeur du BDT, par l'intermédiaire du personnel concerné du BDT (par exemple, les directeurs régionaux ou les coordonnateurs), recueille des renseignements sur tous les projets de l'UIT se rapportant à une Question à l'étude ou à un thème donné, notamment sur ceux mis en oeuvre par les bureaux régionaux et dans d'autres Secteurs. Ces renseignements devraient être communiqués aux présidents et aux rapporteurs des commissions d'études avant l'élaboration de leurs programmes de travail, afin qu'ils puissent pleinement tirer parti des nouveaux travaux, ou des travaux actuels et en cours, de l'UIT susceptibles de contribuer à l'étude des Questions qui leur ont été confiées.

9.2 La réalisation de ce programme de travail dépendra toutefois, dans une large mesure, des contributions reçues des Etats Membres, des Membres du Secteur et des Associés, des entités ou organisations dûment autorisées et du BDT, ainsi que des opinions exprimées par les participants pendant les réunions.

9.3 Une circulaire accompagnée de l'ordre du jour de la réunion, d'un projet de programme de travail et d'une liste des Questions à examiner est établie par le BDT avec l'aide du président de la commission d'études concernée.

9.4 Cette circulaire doit parvenir aux entités participant aux activités de la commission d'études concernée au moins trois mois avant le début de la réunion.

9.5 Des précisions sur l'inscription, et notamment un lien vers le formulaire d'inscription en ligne, doivent être fournies dans la circulaire, pour permettre aux représentants de ces entités d'annoncer leur participation. Le formulaire doit contenir les noms et adresses des participants prévus et indiquer les langues demandées par les participants. Il doit être soumis au moins 45 jours calendaires avant l'ouverture de la réunion, afin d'assurer l'interprétation et la traduction des documents dans les langues demandées.

10 Equipes de direction des commissions d'études

10.1 Chaque commission d'études de l'UIT-D dispose d'une équipe de direction composée du président et des vice-présidents de la commission d'études, des présidents et des vice-présidents des groupes de travail, des rapporteurs et des vice-rapporteurs.

10.2 Les équipes de direction des commissions d'études devraient, dans toute la mesure possible, rester en rapport entre elles et avec le BDT par des moyens électroniques. Il convient d'organiser, au besoin, des réunions de liaison appropriées avec les présidents des commissions d'études des autres Secteurs.

10.3 L'équipe de direction de chaque commission d'études de l'UIT-D devrait se réunir avant la réunion de la commission d'études considérée pour bien organiser ladite réunion, et notamment pour examiner et approuver un programme de gestion du temps. Pour appuyer ces réunions et déterminer les gains d'efficacité éventuels, le Directeur, par l'intermédiaire du personnel concerné du BDT (par exemple les directeurs régionaux ou les coordonnateurs), fournit des renseignements aux rapporteurs des commissions d'études sur tous les projets pertinents de l'UIT, actuels ou en projet, notamment sur ceux mis en oeuvre par les bureaux régionaux et dans d'autres Secteurs.

10.4 Il sera établi une équipe de direction commune, présidée par le Directeur du BDT et composée des équipes de direction des commissions d'études de l'UIT-D et du président du GCDT.

10.5 L'équipe de direction commune des commissions d'études de l'UIT-D a pour tâche:

- a) d'informer la direction du BDT du montant estimatif des besoins budgétaires des commissions d'études;
- b) d'assurer la coordination de thèmes communs à différentes commissions d'études;
- c) d'élaborer des propositions communes à l'intention du GCDT ou d'autres organes compétents de l'UIT-D, selon qu'il conviendra;
- d) d'arrêter les dates des réunions ultérieures des commissions d'études;
- e) d'examiner toute autre question qui pourrait se poser.

11 Préparation des rapports

11.1 Les travaux des commissions d'études peuvent donner lieu à l'établissement de quatre catégories de rapports:

- a) rapports de réunion;
- b) rapports d'activité;
- c) rapports sur les résultats;
- d) rapport du président à la CMDT.

11.2 Rapports de réunion

11.2.1 Préparés par le président de la commission d'études, les présidents des groupes de travail ou le rapporteur, avec l'aide du BDT, les rapports doivent contenir un résumé des résultats des travaux. Ils doivent indiquer également les points dont l'étude doit être poursuivie à la réunion suivante ou contenir une recommandation visant à terminer ou achever les travaux relatifs à une Question ou à les regrouper avec ceux concernant une autre Question. Les rapports devraient aussi faire mention des contributions ou des documents de réunion, des principaux résultats (y compris les recommandations et les lignes directrices), des directives concernant les travaux futurs (y compris les rapports sur les résultats présentés au BDT pour qu'il les intègre dans les activités des programmes pertinents, le cas échéant), des réunions prévues des groupes de travail, le cas échéant, des groupes de rapporteurs et des groupes mixtes de rapporteurs et des notes de liaison approuvées au niveau des commissions d'études.

11.2.2 Le rapport de la première réunion d'une commission d'études au cours de la période d'études doit contenir la liste des présidents et vice-présidents des groupes de travail et/ou des groupes du rapporteur, s'il y a lieu, et des autres groupes éventuellement créés ainsi que des rapporteurs et vice-rapporteurs nommés. Cette liste sera mise à jour, en tant que de besoin, dans des rapports ultérieurs.

11.3 Rapports d'activité

11.3.1 Il est recommandé de faire figurer les points ci-après dans les rapports d'activité:

- a) résumé succinct des progrès accomplis et projet de plan du rapport d'activité;
- b) conclusions ou titre des rapports ou des recommandations devant être approuvés;
- c) état d'avancement des travaux par rapport au programme de travail, y compris au document de base s'il existe;
- d) projets de rapport, de lignes directrices ou de recommandations nouveaux ou révisés, ou référence aux documents sources contenant les recommandations;

- e) projets de notes de liaison établies en réponse à d'autres commissions d'études ou organisations ou communiquées à ces commissions ou organisations pour suite à donner;
- f) référence aux contributions normales ou tardives qui entrent dans le cadre des travaux et résumé des contributions examinées;
- g) référence aux contributions présentées par d'autres organisations en réponse aux notes de liaison;
- h) grandes questions en suspens et projet d'ordre du jour des futures réunions éventuelles dont la tenue a été décidée;
- i) référence à la liste des participants aux réunions tenues depuis la publication du dernier rapport d'activité;
- j) référence à la liste des contributions normales ou des documents temporaires contenant les rapports de toutes les réunions des groupes de travail et des groupes de rapporteurs tenues depuis la publication du dernier rapport d'activité.

11.3.2 Le rapport d'activité peut faire référence à des rapports de réunion afin d'éviter les répétitions.

11.3.3 Les rapports d'activité des groupes de travail et des groupes de rapporteurs sont soumis pour approbation à la commission d'études.

11.4 Rapports sur les résultats

11.4.1 Ces rapports rendent compte des résultats escomptés, c'est-à-dire des principaux résultats d'une étude. Les points à traiter sont indiqués dans l'énoncé des résultats attendus de l'étude de la Question visée. Ces rapports ne doivent normalement pas dépasser 50 pages, annexes et appendices compris, et comportent au besoin les références électroniques pertinentes. Lorsqu'un rapport dépasse 50 pages, et après consultation du président de la commission d'études concernée, des annexes et des appendices peuvent être ajoutés, sans être traduits, si l'on considère qu'ils revêtent une importance particulière et à condition que le corps même du rapport ne dépasse pas 50 pages. Tous les rapports seront traduits dans la limite du nombre de pages convenu dans l'objet d'une Question, dans la mesure du possible et selon le budget disponible.

11.4.2 Pour permettre l'utilisation optimale des rapports finals des commissions d'études, celles-ci peuvent faire figurer ces rapports et les annexes associées dans une bibliothèque en ligne, accessible sur la page d'accueil de l'UIT-D, ainsi que dans le registre des documents de la commission d'études, jusqu'à ce que cette dernière décide qu'ils sont devenus obsolètes. Les documents produits par les commissions d'études devraient être inclus dans le Programme du BDT et les activités des bureaux régionaux et faire partie intégrante de la mise en oeuvre des objectifs stratégiques de l'UIT-D.

11.4.3 Afin d'établir plus facilement dans quelle mesure les résultats des études sont utiles aux Etats Membres, et en particulier aux pays en développement, et d'obtenir des commentaires en retour de la part des Etats Membres sur ces résultats, il serait bon que les présidents des commissions d'études, avec l'aide des présidents des groupes de travail et des rapporteurs pour les Questions, préparent une enquête ou un questionnaire qui sera envoyé aux Etats Membres avant la fin de la période d'études, et dont les résultats serviront pour la préparation de la période d'études suivante.

11.5 Rapport du président à la CMDT

11.5.1 Le rapport du président de chaque commission d'études à la CMDT relève de la responsabilité du président de la commission d'études concernée, avec le concours du BDT, et contient uniquement:

- a) un résumé des résultats obtenus par la commission d'études, pendant la période d'études concernée. Ce résumé décrit les activités de la commission d'études et les résultats obtenus et comprend un examen des objectifs stratégiques de l'UIT-D qui se rattachent aux activités de la commission d'études;
- b) une référence aux éventuelles recommandations nouvelles ou révisées approuvées par correspondance par les Etats Membres pendant la période considérée;
- c) une référence aux éventuelles recommandations supprimées pendant la période d'études;
- d) une référence au texte des recommandations éventuelles soumises à l'approbation de la CMDT;

- e) la liste des Questions nouvelles ou révisées dont l'étude est proposée, le cas échéant, pour la période d'études suivante;
- f) la liste des Questions dont la suppression est proposée, le cas échéant.
- g) un résumé de la collaboration entre les programmes et les bureaux régionaux lorsqu'ils mènent les activités de la commission d'études.

11.5.2 L'élaboration de recommandations devrait être conforme à la pratique générale suivie par l'Union. A titre d'exemple, il convient de se reporter aux recommandations et aux résolutions des CMDT. Chaque recommandation devrait former un tout. Pour ce faire, elle peut être accompagnée d'annexes. On trouvera une recommandation type dans l'Annexe 1 de la présente Résolution.

SECTION 3 – Soumission, traitement et présentation des contributions

12 Soumission des contributions

12.1 Les contributions devraient être soumises au plus tard 30 jours calendaires avant l'ouverture de la conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT) et, en tout état de cause, toutes les contributions à l'intention de la CMDT devraient être soumises au plus tard 14 jours calendaires avant l'ouverture de la conférence, afin que les contributions puissent être traduites dans les délais voulus et être examinées de manière approfondie par les délégations. Le Bureau de développement des télécommunications (BDT) publie immédiatement toutes les contributions soumises à la CMDT dans leur langue d'origine sur le site web de la CMDT, avant même qu'elles aient été traduites dans les autres langues officielles de l'Union. Toutes les contributions sont publiées au moins sept jours calendaires avant la CMDT.

12.2 La soumission des contributions aux réunions du GCDT, des commissions d'études et des groupes qui en relèvent se fait comme suit:

12.2.1 Les Etats Membres, les Membres du Secteur, les Associés, les établissements universitaires, les entités et organisations dûment autorisées et les présidents et vice-présidents des commissions d'études ou des groupes qui en relèvent doivent envoyer leurs contributions relatives aux études en cours à l'UIT-D au Directeur en utilisant les modèles officiels mis à disposition en ligne.

12.2.2 Ces contributions devraient, entre autres, porter sur les résultats de l'expérience acquise dans le domaine du développement des télécommunications, décrire des études de cas ou contenir des propositions visant à promouvoir un développement équilibré des télécommunications mondiales et régionales.

12.2.3 En vue de faciliter l'étude de certaines Questions, le BDT peut soumettre des documents de synthèse se rapportant à la Question ou les résultats d'études de cas, notamment des renseignements sur les activités actuelles menées au titre des Programmes et par les bureaux régionaux. Ces documents seront traités comme des contributions.

12.2.4 En principe, les documents soumis aux commissions d'études en tant que contributions ne devraient pas dépasser cinq pages. Pour les textes existants, on devrait utiliser des renvois au lieu de reprendre les textes *in extenso*. Les éléments d'information peuvent être regroupés dans des annexes ou fournis sur demande en tant que documents d'information. A titre d'exemple, un formulaire de soumission des contributions est joint dans l'Annexe 2 de la présente Résolution.

12.2.5 Les contributions devraient être soumises au BDT au moyen du formulaire en ligne, afin d'en accélérer le traitement en réduisant le plus possible le reformatage, sans aucune modification du contenu du texte. Les contributions soumises par les participants doivent être transmises immédiatement par le BDT au président de la commission d'études et au rapporteur, conformément aux dispositions du § 15.1 ci-dessous.

12.2.6 La collaboration entre les membres des commissions d'études et les groupes qui en relèvent devrait se faire, autant que possible, par des moyens électroniques. Le BDT devrait offrir à tous les membres des commissions d'études un accès approprié aux documents électroniques nécessaires à leurs travaux et encourager la fourniture de systèmes et moyens appropriés à que les commissions d'études puissent mener leurs travaux par des moyens électroniques dans toutes les langues officielles de l'UIT.

13 Traitement des contributions

Les contributions pouvant être présentées aux réunions des commissions d'études, des groupes de travail ou des groupes de rapporteurs se répartissent en trois catégories:

- a) contributions pour suite à donner;
- b) contributions pour information;
- c) notes de liaison.

13.1 Contributions pour suite à donner

13.1.1 Toutes les contributions pour suite à donner reçues 45 jours calendaires avant une réunion sont traduites et publiées au moins sept jours calendaires avant ladite réunion. Passé ce délai de 45 jours, l'auteur de la contribution peut soumettre le document dans la langue d'origine et, le cas échéant, dans les autres langues officielles dans lesquelles elle a été traduite par l'auteur.

13.1.2 Après consultation du président de la commission d'études ou du groupe du rapporteur concerné, il peut être décidé d'accepter des contributions pour suite à donner de plus de cinq pages. En pareil cas, il peut être décidé d'en publier un résumé, qui sera élaboré par l'auteur de la contribution.

13.1.3 Toutes les contributions reçues moins de 45 jours calendaires, mais au moins 12 jours calendaires avant une réunion, sont publiées mais ne sont pas traduites. Le secrétariat publie ces contributions tardives dès que possible et au plus tard trois jours ouvrables après leur réception.

13.1.4 Les contributions reçues par le Directeur du BDT moins de 12 jours calendaires avant une réunion ne sont pas inscrites à l'ordre du jour. Elles ne sont pas distribuées et sont gardées pour la réunion suivante. A titre exceptionnel, les contributions considérées comme extrêmement importantes pourront être admises par le président, après consultation du Directeur, par dérogation aux délais précités, à condition d'être mises à la disposition des participants au début de la réunion. Pour ces contributions tardives, le secrétariat ne peut garantir que ces documents seront disponibles à l'ouverture de la réunion dans toutes les langues requises.

13.1.5 Aucune contribution pour suite à donner n'est acceptée après l'ouverture de la réunion.

13.1.6 Le Directeur devrait insister auprès des auteurs pour qu'ils respectent les règles fixées pour la présentation et la forme des documents, telles qu'elles figurent dans la présente Résolution et dans ses annexes, ainsi que le délai qui y est indiqué. Le Directeur devrait envoyer un rappel à cet effet chaque fois que cela est nécessaire. Avec l'accord du président de la commission d'études, il peut renvoyer à son auteur un document qui n'est pas conforme aux directives générales énoncées dans la présente Résolution, pour que le document soit aligné sur ces directives.

13.2 Contributions pour information

13.2.1 Les contributions soumises à la réunion pour information sont celles qui n'appellent aucune suite spécifique aux termes de l'ordre du jour (par exemple, des documents descriptifs soumis par des Etats Membres, des Membres du Secteur, des Associés, des établissements universitaires ou des entités ou organisations dûment autorisées, des déclarations de politique générale, etc.) ainsi que les autres documents, considérés par le président de la commission d'études ou le rapporteur, après consultation de l'auteur, comme des documents d'information. Ces contributions devraient être publiés dans la langue originale seulement (et, le cas échéant, dans les autres langues officielles dans lesquelles elles ont été traduites par l'auteur) et faire l'objet d'un système de numérotation différent de celui utilisé pour les contributions soumises pour suite à donner.

13.2.2 Les documents d'information considérés comme extrêmement importants peuvent être traduits après la réunion à la demande de plus de 50 pour cent des participants à la réunion, dans les limites budgétaires.

13.2.3 Le secrétariat établit une liste des documents d'information assortie de résumés de ces documents. Cette liste doit être disponible dans toutes les langues officielles.

13.3 Notes de liaison

Les notes de liaison sont des documents établis en réponse à une question soulevée par une autre commission d'études de l'un des Secteurs de l'Union, ou pour demander à d'autres commissions d'études ou organisations de prendre des mesures. Les notes de liaison doivent être approuvées par le président de la commission d'études concernée avant d'être transmises à la commission d'études ou l'organisation concernée. Les notes de liaison reçues ne doivent pas être traduites. Un modèle de présentation des notes de liaison figure dans l'Annexe 4 de la présente Résolution.

14 Autres documents

14.1 Documents de référence

Les documents de référence ne contenant que des informations générales relatives aux questions traitées lors de la réunion (données, statistiques, rapports détaillés d'autres d'organisations, etc.) devraient être fournis sur demande dans la langue originale uniquement et, si possible, également sur support électronique.

14.2 Documents temporaires

Les documents temporaires sont des documents élaborés pendant la réunion pour faciliter le déroulement des travaux.

15 Accès électronique

15.1 Le BDT met en ligne tous les documents de travail et les documents finals (contributions, projets de recommandation, notes de liaison et rapports par exemple) dès que leur version électronique est disponible.

15.2 Un site web consacré aux commissions d'études et aux groupes qui en relèvent doit être mis à jour en permanence, afin de contenir tous les documents de travail et les documents finals ainsi que des renseignements se rapportant à chacune des réunions. Le site web des commissions d'études doit exister dans les six langues, tandis que les sites web consacrés à des réunions spécifiques doivent exister dans les langues de la réunion concernée, conformément au § 9.5 ci-dessus.

15.3 Il faut veiller à ce que le site web des commissions d'études soit disponible dans les six langues de l'Union à égalité et soit mis à jour en permanence.

16 Présentation des contributions

16.1 Les contributions pour suite à donner doivent se rapporter à la Question ou au sujet à l'étude, ainsi qu'en a décidé le président, le rapporteur pour la Question, le coordonnateur des commissions d'études et l'auteur. Les contributions doivent être claires et concises. Les documents qui ne se rapportent pas directement aux Questions à l'étude ne devraient pas être soumis.

16.2 Les articles qui ont été ou qui doivent être publiés dans la presse ne devraient pas être soumis à l'UIT-D, sauf s'ils se rapportent directement aux Questions à l'étude.

16.3 Les contributions contenant des passages à caractère commercial sont supprimées par le Directeur du BDT, en accord avec le président; l'auteur de la contribution est informé de ces suppressions.

16.4 Il convient d'indiquer sur la page de couverture la ou les Questions pertinentes, le point de l'ordre du jour, la date, l'origine (le pays et/ou l'organisation d'origine, l'adresse, le numéro de téléphone, le numéro de télécopie, et le cas échéant, l'adresse électronique de l'auteur ou de la personne à contacter au sein de l'entité ayant soumis la contribution), ainsi que le titre de la contribution. Il faudra également indiquer si le document est établi pour suite à donner ou pour information, les mesures requises, le cas échéant, et fournir un résumé. Un modèle se trouve dans l'Annexe 2 de la présente Résolution.

16.5 Si des textes existants doivent être révisés, le numéro de la contribution originale doit être indiqué et des marques de révision (suivi des modifications) doivent être utilisées dans le document original.

16.6 Les contributions soumises à la réunion pour information uniquement (voir le § 13.2.1 ci-dessus) devraient contenir un résumé établi par l'auteur. Lorsque les auteurs ne fournissent pas de résumé, le BDT doit, dans la mesure du possible, en établir un.

SECTION 4 – Proposition et adoption de Questions nouvelles ou révisées

17 Proposition de Question nouvelle ou révisée

17.1 Les propositions de Question nouvelle du Secteur du développement des télécommunications (UIT-D) doivent être présentées deux mois au moins avant une conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT), par les Etats Membres, les Membres du Secteur et les établissements universitaires autorisés à participer aux travaux du secteur.

17.2 Toutefois, une commission d'études de l'UIT-D peut aussi proposer des Questions nouvelles ou révisées, à l'initiative d'un de ses membres, si un consensus existe à ce sujet. Ces propositions doivent être soumises au Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT) pour approbation.

17.3 Chaque proposition de Question devrait être accompagnée des indications suivantes: motifs de la proposition, objectif précis des tâches à réaliser, degré d'urgence de l'étude et contacts éventuels à établir avec les deux autres Secteurs ou avec d'autres organismes internationaux ou régionaux. Les auteurs des Questions devraient utiliser le modèle en ligne pour la soumission de Questions nouvelles ou révisées, en se fondant sur l'ébauche qui se trouve dans l'Annexe 3 de la présente Résolution, pour s'assurer que tous les renseignements pertinents sont bien fournis.

18 Adoption de Questions nouvelles ou révisées par la CMDT

18.1 Avant la CMDT, le GCDT se réunit pour examiner les propositions de Question nouvelle et, le cas échéant, recommander des modifications pour tenir compte des objectifs généraux de l'UIT-D en matière de politique de développement et des priorités associées et examiner les rapports des réunions préparatoires régionales organisées par l'UIT en vue de la CMDT.

18.2 Un mois au moins avant la CMDT, le Directeur du Bureau de développement des télécommunications communique aux Etats Membres et aux Membres du Secteur une liste des Questions proposées, avec les éventuelles modifications recommandées par le GCDT et les rend disponibles sur le site web de l'UIT.

19 Adoption de propositions de Question nouvelle ou révisée entre deux CMDT

19.1 Entre deux CMDT, les Etats Membres, les Membres du Secteur, les établissements universitaires et les entités et organisations dûment autorisées à participer aux travaux de l'UIT-D peuvent présenter des propositions de Question nouvelle ou révisée à la commission d'études concernée.

19.2 Chaque proposition de Question nouvelle ou révisée devrait être fondée sur le modèle ou l'ébauche dont il est question au § 17.3 ci-dessus.

19.3 Si la commission d'études concernée décide par consensus de mettre à l'étude la proposition de Question nouvelle ou révisée et si certains Etats Membres, Membres du Secteur ou autres entités ou organisations dûment autorisées (normalement, au moins quatre) se sont engagés à appuyer ces travaux (en présentant des contributions, en désignant des rapporteurs ou des éditeurs ou en accueillant des réunions), elle en adresse le projet de texte au Directeur avec tous les renseignements nécessaires.

19.4 Le Directeur, après approbation du GCDT, informe par circulaire les Etats Membres, les Membres du Secteur, les établissements universitaires et les autres entités dûment autorisées de la mise à l'étude des Questions nouvelles ou révisées.

SECTION 5 – Suppression de Questions

20 Introduction

Les commissions d'études peuvent décider de supprimer des Questions. Elles doivent opter, au cas par cas, pour celle des procédures ci-après qui leur paraît la plus appropriée.

20.1 Suppression d'une Question par la conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT)

Avec l'accord de la commission d'études, le président insère pour décision, dans son rapport à la CMDT, la demande de suppression d'une Question.

20.2 Suppression d'une Question entre deux CMDT

20.2.1 Au cours de la réunion d'une commission d'études, il peut être décidé, par consensus entre les membres présents, de supprimer une Question, par exemple parce que les travaux sont terminés. Cette décision, accompagnée d'un résumé explicatif des motifs de la suppression, est communiquée aux Etats Membres et aux Membres de Secteur dans une circulaire. La suppression entre en vigueur si la majorité simple des Etats Membres qui ont répondu à la lettre dans un délai de deux mois ne s'y oppose pas. Dans le cas contraire, la question est renvoyée à la commission d'études.

20.2.2 Les Etats Membres qui n'approuvent pas la suppression sont priés d'exposer les motifs et d'indiquer les modifications propres à faciliter la poursuite de l'étude de la Question.

20.2.3 Les résultats seront communiqués dans une circulaire et le Groupe consultatif pour le développement des télécommunications en sera informé par un rapport du Directeur du Bureau de développement des télécommunications. En outre, ce dernier publie une liste des Questions supprimées lorsqu'il y a lieu, mais au moins une fois avant le milieu de la période d'études.

SECTION 6 – Approbation de recommandations nouvelles ou révisées

21 Introduction

Une fois adoptées à la réunion d'une commission d'études, les recommandations peuvent être approuvées par les Etats Membres, soit par correspondance, soit à l'occasion d'une conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT).

21.1 Lorsque l'étude d'une Question est parvenue à un degré d'élaboration avancé et aboutit à un projet de recommandation nouvelle ou révisée, la procédure d'approbation à suivre comprend deux étapes:

- adoption par la commission d'études concernée (voir le § 21.3);
- approbation par les Etats Membres (voir le § 21.4).

La même procédure s'applique à la suppression de recommandations existantes.

21.2 Par souci de stabilité, la révision d'une recommandation ne devrait normalement pas être examinée pour approbation dans les deux années qui suivent son adoption, sauf si la révision proposée complète, sans le modifier, l'accord obtenu dans la version précédente.

21.3 Adoption d'une recommandation nouvelle ou révisée par une commission d'études

21.3.1 Une commission d'études peut examiner et adopter des projets de recommandation nouvelle ou révisée, lorsque les projets de texte ont été préparés et mis à disposition dans toutes les langues officielles suffisamment longtemps avant sa réunion.

21.3.2 Le groupe du rapporteur ou tout autre groupe qui estime que son ou ses projets de recommandation nouvelle ou révisée est ou sont parvenus à un degré d'élaboration suffisamment avancé, peut en envoyer le texte au président de la commission d'études pour engager la procédure d'adoption conformément au § 21.3.3 ci-dessous.

21.3.3 A la demande du président de la commission d'études, le Directeur du Bureau de développement des télécommunications doit annoncer clairement, dans une circulaire, l'intention de rechercher l'approbation de recommandations nouvelles ou révisées selon cette procédure. La circulaire présente l'objet spécifique de la proposition sous forme de résumé. Il fait référence au document dans lequel figure le texte du projet de nouvelle recommandation ou du projet de recommandation révisée à examiner.

Ces renseignements sont communiqués à tous les Etats Membres et Membres du Secteur et devraient être envoyés par le Directeur de façon à être reçus, autant que possible, au moins deux mois avant la réunion.

21.3.4 Pour être adopté, un projet de recommandation nouvelle ou révisée ne doit rencontrer aucune opposition de la part des Etats Membres présents à la réunion de la commission d'études.

21.4 Approbation de recommandations nouvelles ou révisées par les Etats Membres

21.4.1 Une fois qu'un projet de recommandation nouvelle ou révisée a été adopté par une commission d'études, il est soumis pour approbation par les Etats Membres.

21.4.2 L'approbation de recommandations nouvelles ou révisées peut être recherchée par le biais:

- d'une CMDT;
- d'une consultation des Etats Membres, dès que la commission d'études concernée a adopté le texte.

21.4.3 A la réunion de la commission d'études durant laquelle un projet est adopté, la commission d'études décide de soumettre le projet de recommandation nouvelle ou révisée pour approbation soit à la CMDT suivante soit, par voie de consultation, aux Etats Membres.

21.4.4 Lorsqu'il est décidé de soumettre un projet à la CMDT, le président de la commission d'études en informe le Directeur et lui demande de prendre les mesures nécessaires pour faire inscrire ce projet à l'ordre du jour de la conférence.

21.4.5 Lorsqu'il est décidé de soumettre un projet pour approbation par voie de consultation, les conditions et les procédures à appliquer sont les suivantes.

21.4.6 A la réunion de la commission d'études, la décision des délégations d'appliquer cette procédure d'approbation ne doit rencontrer aucune opposition de la part des Etats Membres présents.

21.4.7 A titre exceptionnel, mais uniquement pendant la réunion de la commission d'études, certaines délégations peuvent demander un délai supplémentaire pour arrêter leur position. A moins que l'une de ces délégations n'annonce son opposition formelle dans un délai d'un mois à compter du dernier jour de la réunion, le processus d'approbation par voie de consultation se poursuit. En pareil cas, le projet est soumis à la CMDT suivante.

21.4.8 Aux fins de l'application de la procédure d'approbation par voie de consultation, le Directeur demande aux Etats Membres, dans le mois qui suit l'adoption par la commission d'études d'un projet de recommandation nouvelle ou révisée, de lui faire savoir, dans un délai de trois mois, s'ils acceptent ou non la proposition. Cette demande est accompagnée du texte final complet, dans les langues officielles, du projet de recommandation nouvelle ou révisée.

21.4.9 Par ailleurs, le Directeur informe les Membres du Secteur participant aux travaux de la commission d'études concernée, conformément à l'article 19 de la Convention de l'UIT, qu'il a été demandé aux Etats Membres de répondre à une consultation sur un projet de recommandation nouvelle ou révisée, mais que seuls les Etats Membres sont habilités à répondre. Il joint le texte final complet seulement à titre d'information.

21.4.10 Si au moins 70% des réponses des Etats Membres sont en faveur de l'approbation, la proposition est acceptée. Si elle ne l'est pas, elle est renvoyée à la commission d'études.

21.4.11 Toutes les observations qui pourraient accompagner les réponses à la consultation sont rassemblées par le Directeur et soumises pour examen à la commission d'études.

21.4.12 Les Etats Membres qui indiquent qu'ils ne donnent pas leur approbation sont invités à faire connaître leurs raisons et à participer au futur examen mené par la commission d'études et par les groupes qui en relèvent.

21.4.13 Le Directeur fait connaître dans les plus brefs délais, par circulaire, les résultats de l'application de la procédure susmentionnée d'approbation par voie de consultation.

21.4.14 S'il apparaît nécessaire d'apporter de légères modifications de forme ou de corriger des omissions ou des incohérences manifestes dans le texte soumis pour approbation, le Directeur peut procéder à ces modifications ou corrections avec l'approbation du président de la commission d'études compétente.

21.4.15 L'UIT publie dès que possible les recommandations nouvelles ou révisées approuvées dans les langues officielles de l'Union.

22 Réserves

Si une délégation choisit de ne pas s'opposer à l'approbation d'une recommandation mais tient à émettre des réserves sur un ou plusieurs points, ces réserves font l'objet d'une note concise annexée au texte de la recommandation concernée.

SECTION 7 – Appui aux commissions d'études et aux groupes qui en relèvent

23 Dans les limites des ressources budgétaires existantes, le Directeur du Bureau de développement des télécommunications (BDT) devrait veiller à ce que les commissions d'études et les groupes qui en relèvent bénéficient de l'appui nécessaire pour mener à bien leur programme de travail tel qu'il est décrit dans leur mandat et prévu dans le plan de travail de la conférence mondiale de développement des télécommunications pour le Secteur. En particulier, cet appui pourrait être fourni sous les formes suivantes:

- a) aide appropriée du personnel administratif et des professionnels du BDT et des deux autres Bureaux ainsi que du Secrétariat général, selon qu'il convient;
- b) recrutement de collaborateurs extérieurs, s'il y a lieu;
- c) coordination avec des organisations régionales ou sous-régionales concernées.

SECTION 8 – Autres groupes

24 Autant que faire se peut, le règlement intérieur prévu dans la présente résolution pour les commissions d'études devrait s'appliquer aussi aux autres groupes visés au numéro 209A de la Convention de l'UIT et à leurs réunions, par exemple, pour la soumission des contributions. Toutefois, ces groupes n'adoptent pas de Questions et ne traitent pas de recommandations.

SECTION 9 – Groupe consultatif pour le développement des télécommunications

25 Conformément au numéro 215C de la Convention de l'UIT, le Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT) est ouvert à la participation des représentants des administrations des Etats Membres et des représentants des Membres du Secteur du développement des télécommunications (UIT-D) ainsi que des présidents et vice-présidents des commissions d'études et autres groupes. Il a principalement pour tâche d'étudier les priorités, les programmes, les opérations, les questions financières et les stratégies applicables aux activités de l'UIT-D; d'examiner la mise en oeuvre du plan opérationnel de la période précédente, les progrès réalisés dans la mise en oeuvre des initiatives régionales, les priorités dans l'exécution de ces initiatives, les ressources attribuées et leurs liens avec le plan stratégique et les plans opérationnels, afin de déterminer les domaines dans lesquels le Bureau de développement des télécommunications (BDT) n'a pas atteint ou n'a pas pu atteindre les objectifs fixés dans ce plan, de façon à conseiller le Directeur du BDT en ce qui concerne les mesures correctives nécessaires; d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du programme de travail du Secteur; de fournir des lignes directrices relatives aux travaux des commissions d'études, en recommandant des mesures visant notamment à encourager et à mettre en oeuvre la coopération et la coordination avec le Secteur des radiocommunications, le Secteur de la normalisation des

télécommunications et le Secrétariat général ainsi qu'avec d'autres institutions de développement et de financement compétentes.

26 Une conférence mondiale de développement des télécommunications nomme les membres du bureau du GCDT, qui comprennent le président et les vice-présidents du GCDT, ainsi que les présidents des commissions d'études de l'UIT-D.

27 Pour nommer le président et les vice-présidents, il faut tenir compte en particulier des compétences, de la nécessité d'encourager la parité hommes-femmes aux postes à responsabilité, d'une répartition géographique équitable ainsi que de la nécessité de favoriser une participation efficace des pays en développement.

28 La conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT) peut autoriser temporairement le GCDT à examiner et à traiter certaines questions qu'elle aura déterminées. Le cas échéant, le GCDT peut consulter le Directeur sur ces questions. La CMDT devrait veiller à ce que les fonctions spéciales confiées au GCDT n'occasionnent pas de dépenses entraînant un dépassement du budget de l'UIT-D. Le rapport d'activité du GCDT concernant l'exécution de certaines fonctions est soumis à la CMDT suivante. Cette autorisation prend fin lors de la CMDT suivante, qui peut néanmoins décider de la proroger pour une durée déterminée.

29 Le GCDT tient des réunions régulières, qui figurent sur le calendrier des réunions de l'UIT-D. Ces réunions devraient être organisées selon les besoins, mais au moins une fois par an. Le calendrier des réunions devrait permettre au GCDT d'examiner comme il se doit le projet de plan opérationnel, avant qu'il soit adopté et mis en oeuvre. Les réunions du GCDT ne devraient pas se tenir en même temps que celles des commissions d'études. Les réunions des groupes consultatifs des trois Secteurs de l'Union devraient, de préférence et autant que possible, se tenir les unes à la suite des autres.

30 Afin de réduire au maximum la durée et le coût des réunions, le président du GCDT, en collaboration avec le Directeur, devrait préparer ces réunions à l'avance, par exemple en recensant les principaux points à examiner.

31 En général, le règlement intérieur prévu dans la présente résolution pour les commissions d'études devrait s'appliquer aussi au GCDT et à ses réunions, par exemple en ce qui concerne la soumission des contributions. Toutefois, si le président le juge bon, des propositions écrites peuvent être soumises pendant une réunion du GCDT, à condition qu'elles soient fondées sur le débat en cours et qu'elles aient pour but de concilier des vues divergentes exprimées pendant cette réunion.

32 Les membres du bureau du GCDT devraient, dans toute la mesure possible, rester en rapport entre eux et avec le BDT par des moyens électroniques et tenir au moins une réunion par an, notamment une fois avant la réunion du GCDT, afin d'organiser comme il se doit la réunion suivante, notamment pour examiner et approuver un programme de gestion du temps.

33 Afin de se faciliter la tâche, le GCDT peut compléter ces méthodes de travail par des méthodes supplémentaires. Il peut créer d'autres groupes pour étudier un thème donné, s'il y a lieu, conformément à la Résolution 24 (Rév.Dubai, 2014) de la CMDT et dans les limites des ressources financières existantes.

34 A l'issue de chaque réunion du GCDT, un résumé concis des conclusions est établi par le secrétariat en vue d'être diffusé conformément aux procédures normales appliquées par l'UIT-D. Ce résumé ne devrait contenir que des propositions, des recommandations et des conclusions formulées par le GCDT sur les points précités.

35 Conformément au numéro 215JA de la Convention, à sa dernière réunion avant la CMDT, le GCDT élabore un rapport à l'intention de celle-ci. Ce rapport constituera une synthèse des activités du GCDT sur les questions qui lui ont été confiées par la CMDT, notamment des liens avec le Plan stratégique et les plans opérationnels, comprendra des avis sur la répartition des travaux et contiendra des propositions sur les méthodes de travail et les stratégies de l'UIT-D ainsi que sur ses relations avec d'autres organes de l'UIT ou extérieurs à l'Union, suivant le cas. De même, le GCDT fournit des avis sur la mise en oeuvre des initiatives régionales. Ce rapport est communiqué au Directeur qui le soumet à la conférence.

SECTION 10 – Réunions régionales et mondiales du Secteur

36 En général, les méthodes de travail exposées dans la présente Résolution, notamment en ce qui concerne la soumission et le traitement des contributions, s'appliquent, *mutatis mutandis*, aux autres réunions régionales ou mondiales du Secteur, sauf à celles visées dans l'article 22 de la Constitution de l'UIT et dans l'article 16 de la Convention de l'UIT.

ANNEXE 1 DE LA RÉOLUTION 1 (Rév.Dubaï, 2014)

Modèle pour la rédaction des recommandations

Le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) (terminologie générale applicable à toutes les recommandations),

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (terminologie applicable uniquement aux recommandations approuvées au cours d'une CMDT),

considérant

Ce paragraphe devrait contenir des considérations générales exposant les motifs de l'étude, avec indication, normalement, des documents ou des résolutions de l'UIT ayant servi de références.

reconnaissant

Ce paragraphe devrait contenir des éléments d'information factuels tels que "le droit souverain de chaque Etat Membre" ou faire état d'études ayant servi de base aux travaux.

compte tenu

Ce paragraphe devrait indiquer en détail les autres éléments à prendre en compte, par exemple les législations et réglementations nationales, les décisions politiques régionales et autres questions de portée mondiale.

notant

Ce paragraphe devrait indiquer les éléments d'information généralement admis à l'appui de la recommandation.

convaincu(e)

Ce paragraphe devrait contenir les éléments détaillés qui sont à la base de la recommandation. Parmi ces éléments, pourraient figurer les objectifs de la politique réglementaire suivie par les pouvoirs publics, le choix des sources de financement, les moyens propres à garantir la libre concurrence, etc.

recommande

Ce paragraphe devrait être constitué d'une phrase générale, amenant à des mesures détaillées:

mesure à prendre concrètement

mesure à prendre concrètement

mesure à prendre concrètement

etc.

A noter que la liste des *verbes d'action* ci-dessus n'est pas exhaustive et que d'autres peuvent être utilisés, le cas échéant. On en trouvera des exemples dans les recommandations existantes.

ANNEXE 2 DE LA RÉOLUTION 1 (Rév.Dubai, 2014)

**Modèle de soumission des contributions pour
suite à donner/pour information¹**

Date et lieu de la réunion	Document d'études-F	N°/Commission
	Date	
	Original	
	POUR SUITE À DONNER	Prière de cocher la case appropriée
	POUR INFORMATION	

QUESTION:**ORIGINE:****TITRE:****Révision d'une contribution précédente (oui/non)**

Si oui, prière d'indiquer la cote du document

*Les modifications apportées à un texte précédent doivent être indiquées par des marques de révision (suivi des modifications)***Suite à donner**

Prière d'indiquer les résultats attendus de la réunion (contributions pour suite à donner uniquement)

Résumé

Prière de résumer ici votre contribution en quelques lignes

Prière de présenter votre document sur la page suivante
(4 pages au maximum)

Point de contact: Nom de l'auteur ayant soumis la contribution:
Numéro de téléphone:
Courriel:

¹ Le présent modèle indique les renseignements à fournir et le format de la contribution. Toutefois, la contribution est soumise au moyen d'un modèle en ligne.

ANNEXE 3 DE LA RÉOLUTION 1 (Rév.Dubaï, 2014)

Modèle/ébauche pour les Questions et thèmes proposés pour étude par l'UIT-D

* *Le texte en italique indique les renseignements que l'auteur est prié de donner sous chaque rubrique*

Question ou thème (qui sera le titre de l'étude)

1 Exposé de la situation ou du problème (les notes suivent le titre de chaque rubrique)

* *Décrire de façon globale et générale la situation ou le problème qu'il est proposé d'étudier, l'accent étant mis tout particulièrement sur:*

- *ses répercussions pour les pays en développement et les pays les moins avancés;*
- *les critères d'égalité entre les hommes et les femmes; et*
- *la recherche d'une solution qui soit dans l'intérêt de ces pays. Donner les raisons pour lesquelles cette situation ou ce problème mérite d'être examiné.*

2 Question ou thème à étudier

* *Enoncer aussi clairement que possible la Question ou le thème qu'il est proposé d'étudier et définir rigoureusement les tâches à accomplir.*

3 Résultats escomptés

* *Décrire de manière détaillée les résultats escomptés à l'issue de l'étude. Indiquer, en termes généraux, le rang ou la position dans l'organisation des utilisateurs et des bénéficiaires de ce travail. Les résultats peuvent comprendre une série de mesures, d'activités, de travaux et de produits se rapportant expressément aux travaux relatifs à la Question à l'étude et inclure les travaux menés conformément aux Programmes et aux Initiatives régionales concernant les travaux relatifs à la Question (bonnes pratiques bien établies, lignes directrices, ateliers, manifestations consacrées au renforcement des capacités, séminaires, etc.). Plus particulièrement, les résultats des études peuvent viser à encourager l'égalité hommes-femmes et faciliter l'accès des femmes aux technologies de la communication ainsi qu'à l'emploi, la santé et l'éducation.*

4 Echéance

* *Fixer une échéance pour l'obtention des résultats; il est à noter que la rapidité d'exécution influera aussi bien sur la méthode utilisée pour réaliser l'étude que sur l'ampleur et la précision de celle-ci. Il est possible d'obtenir des résultats et de mener des travaux au titre d'une Question en moins d'un cycle d'études de quatre ans.*

5 Auteurs de la proposition/sponsors

* *Indiquer l'organisation à laquelle appartiennent les auteurs de la proposition et ceux qui la soutiennent; donner le nom des points de contact.*

6 Origine des contributions

* *Indiquer les types d'organisation dont on attend des contributions pour l'exécution de l'étude (par exemple: Etats Membres, Membres du Secteur, Associés, autres institutions des Nations Unies, groupes régionaux, autres Secteurs de l'UIT, coordonnateurs du BDT, le cas échéant, etc.).*

* *Donner également toute autre information (y compris les ressources qui pourraient être utiles, par exemple les organisations ou les parties prenantes spécialisées) susceptible d'aider les personnes responsables de l'étude*

7 Destinataires de l'étude

* Préciser, dans le tableau ci-dessous, qui sont les destinataires de l'étude:

	Pays développés	Pays en développement*
Décideurs en matière de télécommunications	*	*
Instances de réglementation des télécommunications	*	*
Fournisseurs de services/opérateurs	*	*
Constructeurs	*	*
Programme de l'UIT-D		

Si nécessaire, expliquer dans des notes les raisons de certains choix.

a) Destinataires de l'étude – Qui précisément en utilisera les résultats

* Indiquer aussi précisément que possible les personnes/groupes/régions au sein des organisations destinataires qui utiliseront les résultats de l'étude. En outre, indiquer aussi précisément que possible les programmes, les initiatives régionales et les objectifs stratégiques de l'UIT-D qui pourraient présenter/qui présenteront de l'intérêt pour les travaux au titre de la Question à l'étude et la manière dont les travaux relatifs à la Question à l'étude peuvent/pourraient contribuer à la réalisation des objectifs des programmes, des initiatives régionales et des objectifs stratégiques concernés.

b) Méthodes proposées pour la mise en oeuvre des résultats

* De l'avis de l'auteur, comment conviendrait-il de procéder pour diffuser les résultats auprès des destinataires de l'étude et comment ces résultats devraient-ils être utilisés par eux et par les Programmes et/ou bureaux régionaux pertinents indiqués?

* Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

8 Méthode proposée pour traiter la Question ou le thème

a) Comment?

* *Indiquer comment il est proposé de traiter la Question ou le thème proposé*

1) Dans le cadre d'une commission d'études:

- en tant que Question (traitée sur plusieurs années au cours d'une période d'études)

2) Dans le cadre des activités courantes du BDT (indiquer les Programmes, les activités, les projets, etc., qui seront mis en oeuvre dans le cadre des travaux sur la Question à l'étude):

- Programmes
- Projets
- Etude confiée à des consultants spécialisés
- Bureaux régionaux

3) D'une autre manière. Préciser (sur le plan régional, dans le cadre d'autres organisations spécialisées, conjointement avec d'autres organisations, etc.)

b) Pourquoi?

* *Indiquer les motifs du choix fait sous a) ci-dessus.*

9 Coordination et collaboration

* *Indiquer, entre autres, si cette étude doit être coordonnée:*

- avec les activités courantes de l'UIT-D (notamment celles menées par les bureaux régionaux);

- avec d'autres Questions ou thèmes étudiées par des commissions d'études;
- avec des organisations régionales, s'il y a lieu;
- avec des travaux en cours dans les autres Secteurs de l'UIT;
- avec des organisations ou des parties prenantes spécialisées, selon le cas.

** Le Directeur, par l'intermédiaire du personnel concerné du BDT (directeurs régionaux et coordonnateurs, par exemple), fournit aux rapporteurs des renseignements sur tous les projets pertinents de l'UIT menés dans les régions. Ces renseignements devraient être communiqués aux réunions des rapporteurs lorsque les travaux au titre des programmes et ceux menés par les bureaux régionaux se trouvent au stade de la planification et lorsqu'ils sont achevés.*

** Indiquer les programmes, les initiatives régionales et les objectifs stratégiques qui se rapportent aux travaux relatifs à la Question et énumérer les résultats concrets escomptés au titre de la collaboration avec les programmes et les bureaux régionaux.*

10 Lien avec les programmes du BDT

** Indiquer le programme et les initiatives régionales du Plan d'action qui contribueraient le mieux à l'étude de cette Question, faciliteraient cette étude et utiliseraient ses résultats et énumérer les résultats concrets escomptés au titre de la collaboration avec les programmes et les bureaux régionaux.*

11 Autres informations utiles

** Signaler toute autre information susceptible d'aider à déterminer la meilleure manière d'étudier la Question ou le thème et le calendrier de l'étude.*

ANNEXE 4 DE LA RÉOLUTION 1 (Rév.Dubaï, 2014)

Modèle de note de liaison

Les notes de liaison doivent:

- 1) Indiquer les numéros des Questions des commissions d'études d'origine et de destination.
- 2) Préciser la réunion de la commission d'études ou du groupe du rapporteur pendant laquelle la note de liaison a été élaborée.
- 3) Comporter un objet énoncé en termes clairs et concis. Si cette note est rédigée en réponse à une autre note de liaison, il faut le signaler, par exemple, avec la mention: "Réponse à la note de liaison adressée par (*origine et date*) concernant ...".
- 4) Indiquer (si possible) à quelle(s) commission(s) d'études ou organisation(s) elle s'adresse.

NOTE – La note de liaison peut être envoyée à plusieurs organisations.

- 5) Indiquer à quel niveau la note de liaison doit être approuvée (par exemple, commission d'études) ou préciser qu'elle a été approuvée à une réunion du groupe du rapporteur.
- 6) Préciser si la note de liaison est envoyée pour suite à donner, pour observations ou pour information seulement.

NOTE – Si la note de liaison est envoyée à plusieurs organisations, veuillez fournir ces renseignements pour chacune d'elle.

- 7) Si la note est envoyée pour suite à donner, indiquer l'échéance fixée pour la réponse.
- 8) Indiquer le nom et l'adresse du point de contact.

NOTE – Rédiger le texte de la note de liaison de manière concise et claire en évitant autant que possible le jargon technique.

NOTE – Il convient de décourager les notes de liaison entre commissions d'études de l'UIT-D et de résoudre les problèmes par la voie officielle.

Exemple de note de liaison:

QUESTIONS: A/1 de la Commission d'études 1 de l'UIT-D et B/2 de la Commission d'études 2 de l'UIT-D

ORIGINE: Président de la Commission d'études X de l'UIT-D ou Groupe du rapporteur pour la Question B/2

RÉUNION: Genève, septembre 2014

OBJET: Demande de renseignements/d'observations pour le [date limite dans le cas d'une note de liaison établie en réponse à une autre note] – Réponse à la note de liaison adressée par le GT 1/4 de l'UIT-R/UIT-T

CONTACT: Nom du président ou du rapporteur pour la Question [numéro]
[Téléphone/télécopie/adresse électronique]

ANNEXE 5 DE LA RÉOLUTION 1 (Rév.Dubaï, 2014)

Liste récapitulative des tâches du rapporteur

- 1 Etablir un plan de travail en accord avec le groupe de collaborateurs. Ce plan, que devrait examiner périodiquement la commission d'études, comprend les points suivants:
 - liste des tâches à effectuer;
 - dates limites pour l'achèvement des tâches principales;
 - résultats escomptés, y compris titres des rapports;
 - liaisons à établir avec d'autres groupes et programmes correspondants, s'ils sont connus;
 - réunion(s) proposée(s) du groupe du rapporteur, dates prévues et demande de services d'interprétation, le cas échéant.
- 2 Adopter des méthodes de travail adaptées au groupe. Pour les échanges de vues, il est vivement recommandé d'utiliser le traitement électronique de documents (EDH), le courrier électronique et la télécopie.
- 3 Présider toutes les réunions du groupe de collaborateurs. S'il est nécessaire d'organiser des réunions spéciales du groupe de collaborateurs, en informer les participants suffisamment à l'avance.
- 4 Déléguer une partie des tâches aux vice-rapporteurs ou aux autres collaborateurs, selon la charge de travail.
- 5 Tenir régulièrement au courant l'équipe de direction de la commission d'études de l'état d'avancement des travaux. Au cas où aucun progrès n'aurait été accompli dans l'étude d'une Question donnée entre deux réunions de la commission d'études, le rapporteur devrait néanmoins présenter un rapport indiquant les raisons possibles pour lesquelles les travaux n'ont pas avancé. Pour permettre au président et au BDT de prendre les mesures nécessaires pour que les travaux sur la Question soient effectués, les rapports devraient être soumis au moins deux mois avant la réunion de la commission d'études.

6 Tenir au courant la commission d'études de l'état d'avancement des travaux en soumettant des rapports à ses réunions. Ces rapports devraient être présentés sous forme de contributions (lorsque des progrès importants ont été accomplis, s'agissant, par exemple, de projets de recommandation ou d'un rapport) ou de documents temporaires.

7 Le rapport d'activité mentionné aux § 5 et 6 ci-dessus devrait suivre, dans la mesure du possible, la présentation indiquée au § 11.3 de la section 2 de la présente Résolution.

8 Veiller à ce que les notes de liaison soient soumises dès que possible après les réunions et que des copies soient transmises aux présidents des commissions d'études et au BDT. Les notes de liaison doivent contenir les renseignements indiqués sur le *modèle de note de liaison* décrit dans l'Annexe 4 de la présente Résolution. Le BDT peut fournir une assistance pour la diffusion des notes de liaison.

9 Contrôler la qualité des textes, y compris du texte final soumis pour approbation.

RÉSOLUTION 2 (Rév.Dubaï, 2014)

Etablissement de commissions d'études

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Dubai, 2014),

considérant

a) que le mandat de chaque commission d'études doit être clairement défini afin d'éviter tout double emploi entre les commissions d'études et d'autres groupes du Secteur du développement des télécommunications (UIT-D) créés conformément au numéro 209A de la Convention de l'UIT et d'assurer la cohérence du programme de travail global du Secteur, conformément aux dispositions de l'article 16 de la Convention;

b) que, pour pouvoir s'acquitter des études qui sont confiées à l'UIT-D, il y a lieu de créer des commissions d'études, comme cela est prévu dans l'article 17 de la Convention, pour traiter de questions de télécommunication précises axées sur les tâches qui sont prioritaires pour les pays en développement, compte tenu du plan et des buts stratégiques de l'UIT pour la période 2016-2019 et d'élaborer des textes pertinents sous forme de rapports, lignes directrices ou recommandations pour le développement des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication (TIC);

c) la nécessité d'éviter, autant que possible, tout double emploi entre les études entreprises par l'UIT-D et celles effectuées par les deux autres Secteurs de l'Union;

d) les résultats satisfaisants des études au titre des Questions adoptées par la Conférence mondiale de développement des télécommunications (Hyderabad, 2010) et confiées aux deux commissions d'études,

décide

1 de créer au sein du Secteur deux commissions d'études, auxquelles sont confiés une responsabilité et un mandat clairement établis, indiqués dans l'Annexe 1 de la présente Résolution;

- 2 que chaque commission d'études et les groupes qui en relèvent étudieront les Questions adoptées par la présente conférence et qui leur sont attribuées, comme indiqué dans l'Annexe 2 de la présente Résolution, ainsi que les Questions adoptées entre deux CMDT conformément aux dispositions de la Résolution 1 (Rév.Dubaï, 2014) de la présente Conférence;
- 3 que les Questions traitées par les commissions d'études et les programmes du BDT devront être directement liés, afin de mieux faire connaître ces programmes et les documents élaborés par ces commissions et d'en accroître l'utilisation, de telle sorte que les commissions d'études et les programmes du BDT tirent mutuellement parti de leurs activités, ressources et compétences;
- 4 que les commissions d'études devront s'appuyer sur les résultats pertinents obtenus par les deux autres Secteurs et le Secrétariat général;
- 5 que les commissions d'études peuvent également examiner, le cas échéant, d'autres documents de l'UIT en rapport avec leur mandat;
- 6 que chaque Question tiendra compte de tous les aspects relatifs au thème, aux objectifs et aux résultats attendus, conformément au programme correspondant;
- 7 que les commissions d'études seront gérées par les présidents et les vice-présidents dont les noms sont indiqués dans l'Annexe 3 de la présente Résolution.

ANNEXE 1 DE LA RÉOLUTION 2 (Rév.Dubaï, 2014)

Domaine de compétence des commissions d'études de l'UIT-D

1 Commission d'études 1

Environnement propice au développement des télécommunications/TIC

- Elaboration des politiques, des réglementations, des techniques et des stratégies nationales de télécommunication/TIC les mieux à même de permettre aux pays de tirer parti de l'élan imprimé par les télécommunications/TIC, ainsi que du large bande, de l'informatique en nuage et de la protection des consommateurs, en tant que moteur d'une croissance durable.
- Politiques économiques et méthodes de détermination des coûts des services relatifs aux télécommunications/TIC nationales.
- Accessibilité des télécommunications/TIC dans les zones rurales et isolées.
- Accès des personnes handicapées et des personnes ayant des besoins particuliers aux services de télécommunication/TIC.
- Besoins des pays en développement dans le domaine de la gestion du spectre, y compris la transition actuelle de la radiodiffusion télévisuelle analogique à la radiodiffusion télévisuelle numérique de Terre et l'utilisation du dividende numérique, en plus du futur passage au numérique.

2 Commission d'études 2

Applications des TIC, cybersécurité, télécommunications d'urgence et adaptation aux effets des changements climatiques

- Services et applications pris en charge par les télécommunications/TIC.
- Instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des TIC.

- Utilisation des télécommunications/TIC pour l'atténuation des effets des changements climatiques dans les pays en développement et pour la planification préalable aux catastrophes naturelles, l'atténuation de leurs effets et les opérations de secours ainsi que les tests de conformité et d'interopérabilité.
- Exposition des personnes aux champs électromagnétiques et élimination en toute sécurité des déchets d'équipements électroniques.
- Mise en oeuvre des télécommunications/TIC, compte tenu des résultats des études menées par l'UIT-T et l'UIT-R et des priorités des pays en développement.

ANNEXE 2 DE LA RÉOLUTION 2 (Rév.Dubaï, 2014)

Questions confiées par la Conférence mondiale de développement des télécommunications aux commissions d'études de l'UIT-D

Commission d'études 1

- **Question 1/1:** Aspects politiques, réglementaires et techniques liés au passage des réseaux existants aux réseaux large bande dans les pays en développement, y compris les réseaux de prochaine génération, les services mobiles, les services over-the-top (OTT) et la mise en oeuvre du protocole IPv6
- **Question 2/1:** Technologies d'accès large bande, y compris les IMT, pour les pays en développement
- **Question 3/1:** Accès à l'informatique en nuage: enjeux et perspectives pour les pays en développement
- **Question 4/1:** Politiques économiques et méthodes de détermination des coûts des services relatifs aux réseaux nationaux de télécommunication/TIC, y compris les réseaux de prochaine génération
- **Question 5/1:** Télécommunications/TIC pour les zones rurales et isolées
- **Question 6/1:** Information, protection et droits du consommateur: lois, réglementation, fondements économiques, réseaux de consommateurs
- **Question 7/1:** Accès des personnes handicapées et des personnes ayant des besoins particuliers aux services de télécommunication/TIC
- **Question 8/1:** Etude des stratégies et des méthodes de transition de la radiodiffusion analogique de Terre à la radiodiffusion numérique de Terre et de la mise en oeuvre de nouveaux services

Résolution 9: Participation des pays, en particulier des pays en développement, à la gestion du spectre radioélectrique

Commission d'études 2

Questions liées aux applications des TIC et à la cybersécurité

- **Question 1/2:** Créer la société intelligente: les applications des TIC au service du développement socio-économique
- **Question 2/2:** L'information et les télécommunications/TIC au service de la cybersanté
- **Question 3/2:** Sécurisation des réseaux d'information et de communication: bonnes pratiques pour créer une culture de la cybersécurité
- **Question 4/2:** Assistance aux pays en développement concernant la mise en oeuvre des programmes de conformité et d'interopérabilité

Questions liées aux changements climatiques, à l'environnement et aux télécommunications d'urgence

- **Question 5/2:** Utilisation des télécommunications/TIC pour la planification en prévision des catastrophes, l'atténuation de leurs effets et les interventions en cas de catastrophe
- **Question 6/2:** Les TIC et les changements climatiques
- **Question 7/2:** Stratégies et politiques concernant l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques
- **Question 8/2:** Stratégies et politiques pour l'élimination ou le recyclage adéquats des déchets résultant de l'utilisation des télécommunications/TIC
- **Question 9/2:** Identification des sujets d'étude des commissions d'études de l'UIT-R et de l'UIT-T qui intéressent particulièrement les pays en développement

NOTE – La définition complète des Questions figure dans la Section 5 du Plan d'action de Dubaï.

ANNEXE 3 DE LA RÉOLUTION 2 (Rév.Dubaï, 2014)

Liste des présidents et vice-présidents

Commission d'études 1

Présidente: Mme Roxanne McElvane (Etats-Unis d'Amérique)

Vice-présidents:

Mme Regina Fleur Assoumou-Bessou (République de Côte d'Ivoire)

M. Peter Ngwan Mbengie (République du Cameroun)

M. Victor Martinez (République du Paraguay)

Mme Claymir Carozza Rodriguez (République bolivarienne du Venezuela)

M. Wesam Al-Ramadeen (Royaume hachémite de Jordanie)

M. Ahmed Abdel Aziz Gad (République arabe d'Egypte)

M. Nguyen Quy Quyen (République socialiste du Viet Nam)

M. Yasuhiko Kawasumi (Japon)

M. Vadym Kaptur (Ukraine)

M. Almaz Tilenbaev (République Kirghize)

Mme Blanca González (Espagne)

Commission d'études 2

Président: M. Ahmad Reza Sharafat (République islamique d'Iran)

Vice-présidents:

Mme Aminata Kaba-Camara (République de Guinée)

M. Christopher Kemei (République du Kenya)

Mme Celina Delgado (Nicaragua)

M. Nasser Al Marzouqi (Emirats arabe unis)

M. Nadir Ahmed Gaylani (République du Soudan)

Mme Ke Wang (République populaire de Chine)

M. Ananda Raj Khanal (République fédérale démocratique du Népal)

M. Evgeny Bondarenko (Fédération de Russie)

M. Henadz Asipovich (République de Bélarus)

M. Petko Kantchev (République de Bulgarie)

RÉSOLUTION 5 (Rév.Dubaï, 2014)

Renforcement de la participation des pays en développement¹ aux activités de l'UIT

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Dubai, 2014),

considérant

a) les Résolutions 25 et 123 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires relatives au renforcement de la présence régionale de l'UIT et à la réduction de l'écart qui existe en matière de normalisation entre pays en développement et pays développés;

b) la Résolution 30 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires relative aux mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés (PMA), des petits Etats insulaires en développement (PEID), des pays en développement sans littoral (PDSL) et des pays dont l'économie est en transition;

c) les Résolutions 166, 167, 169 et 170 (Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires, visant à encourager et faciliter la participation des pays en développement et des membres de Secteur et établissements universitaires de ces pays aux activités de l'Union;

d) la Résolution 135 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires relative au rôle de l'UIT dans le développement des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication, dans la fourniture d'une assistance technique et d'avis aux pays en développement et dans la mise en oeuvre de projets nationaux, régionaux et interrégionaux;

¹ Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

e) la Résolution UIT-R 7 (Rév.Genève, 2012) de l'Assemblée des radiocommunications relative au développement des télécommunications, y compris la liaison et la collaboration avec le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D);

f) les Résolutions 54, 59 et 74 (Rév.Dubaï, 2012) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), concernant la nécessité d'améliorer la participation des pays en développement et des Membres de Secteur de ces pays aux travaux du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T);

g) la Résolution 82 (Dubaï, 2012) de l'AMNT relative à l'examen stratégique et structurel de l'UIT-T destiné à assurer une meilleure participation des pays en développement aux activités de l'Union,

reconnaissant

a) les difficultés multiples que rencontrent les pays en développement, en particulier les PMA, les PEID, les PDSL et les pays dont l'économie est en transition ainsi que les pays soumis à des contraintes budgétaires rigoureuses pour participer effectivement et efficacement aux travaux de l'UIT-D et de ses commissions d'études;

b) que le développement harmonieux et équilibré du réseau mondial de télécommunication est dans l'intérêt mutuel des pays développés et des pays en développement;

c) qu'il est nécessaire de définir un mécanisme pour que les pays en développement puissent participer et contribuer aux travaux des commissions d'études de l'UIT-D;

d) qu'il est important de mettre les travaux des commissions d'études de l'UIT-D davantage à la portée des pays en développement, notamment dans les cas où il n'est pas possible d'assurer une présence physique;

e) les résultats encourageants obtenus dans le cadre de l'essai pilote de participation à distance mené au cours de la dernière période d'études par le Bureau de développement des télécommunications (BDT),

convaincue

- a) de la nécessité d'améliorer la participation des pays en développement aux travaux de l'UIT;
- b) du rôle d'intégration que les bureaux régionaux et les bureaux de zone de l'UIT peuvent jouer à cet égard,

décide de charger le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

- 1 de veiller à ce que les réunions des commissions d'études, les forums, les séminaires et les ateliers de l'UIT-D soient organisés, dans la mesure du possible et dans les limites financières disponibles, en dehors de Genève, en restreignant leurs délibérations aux sujets indiqués dans leur ordre du jour et en tenant compte des besoins et des priorités réels des pays en développement;
- 2 de veiller à ce que l'UIT-D, y compris le Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT), tant au siège qu'au niveau régional, participe à la préparation et à la mise en oeuvre des forums mondiaux sur les politiques de télécommunication et d'inviter les commissions d'études à participer à ces forums,

charge en outre le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

- 1 en étroite collaboration avec le Directeur du Bureau des radiocommunications et le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, d'examiner et de mettre en oeuvre les meilleurs moyens d'aider les pays en développement à se préparer et à participer activement aux travaux des trois Secteurs, notamment aux travaux des groupes consultatifs, des assemblées et des conférences ainsi qu'aux travaux des commissions d'études intéressant les pays en développement, s'agissant en particulier des travaux des commissions d'études de l'UIT-T, conformément aux résolutions visées dans le *considérant* ci-dessus;

2 de procéder à des études sur la manière de renforcer la participation des pays en développement, des Membres de Secteur et des autres acteurs du secteur des télécommunications de ces pays aux travaux de l'UIT-D;

3 d'étendre, dans les limites financières prévues et compte tenu d'autres sources de financement possibles, l'octroi de bourses aux participants ressortissants de pays en développement pour assister aux réunions des commissions d'études, des groupes consultatifs des trois Secteurs et à d'autres réunions importantes, y compris aux réunions de préparation aux conférences, en leur permettant de participer, autant que possible, à plusieurs réunions successives;

4 de continuer de promouvoir la participation et les réunions à distance ainsi que les méthodes de travail électroniques, de manière à encourager et à faciliter la participation pleine et entière des pays en développement aux travaux de l'UIT-D,

invite le Directeur du Bureau des radiocommunications et le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

à encourager la tenue de réunions en dehors de Genève, de manière à favoriser une plus grande participation des experts locaux de pays et de régions éloignés de Genève,

invite les Etats Membres, les Membres de Secteur et les Associés

1 à participer ou à renforcer leur participation aux activités de l'Union conformément aux procédures approuvées aux termes des Résolutions 169 et 170 (Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires;

2 sous réserve des dispositions pertinentes de la Constitution et de la Convention de l'UIT, à envisager de désigner des candidats aux postes de présidents et de vice-présidents des groupes consultatifs, des commissions d'études et d'autres groupes des Secteurs, sur la base de la méthode de répartition équitable approuvée aux termes de la Résolution 166 (Guadalajara, 2010);

3 à renforcer leur coopération avec les bureaux régionaux de l'UIT concernant la mise en oeuvre de la présente Résolution,

prie le Secrétaire général

de faire rapport à la Conférence de plénipotentiaires sur les incidences financières prévues de l'application de la présente Résolution, en proposant également d'autres sources de financement possibles,

invite la Conférence de plénipotentiaires

1 lorsqu'elle établira les bases du budget et les limites financières correspondantes, à accorder l'attention voulue à la mise en oeuvre de la présente Résolution;

2 lorsqu'elle adoptera le plan financier de l'Union, à attribuer au BDT les fonds nécessaires pour faciliter une représentation et une participation élargies des pays en développement aux activités de l'UIT-D.

RÉSOLUTION 8 (Rév.Dubai, 2014)

Collecte et diffusion d'informations et de statistiques

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Dubai, 2014),

rappelant

- a) la Résolution 8 (Rév.Hyderabad, 2010) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications;
- b) la Résolution 131 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires sur l'indice d'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC) et les indicateurs de connectivité communautaire,

considérant

- a) le rôle essentiel que joue le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D), en tant que principale source d'informations et de statistiques internationales sur les télécommunications et les TIC, dans la collecte, la coordination, l'échange et l'analyse d'informations;
- b) l'importance des bases de données existantes du Bureau de développement des télécommunications (BDT), en particulier la base de données sur les indicateurs des télécommunications/TIC dans le monde (WTI) et la base de données sur la réglementation;
- c) l'utilité des rapports analytiques publiés par l'UIT-D, tels que le rapport sur le développement des télécommunications/TIC dans le monde, le rapport sur la mesure de la société de l'information et le rapport sur les tendances des réformes dans les télécommunications,

considérant en outre

- a) que le secteur des TIC au niveau national se restructure à une vitesse incroyable;
- b) que les options de politique générale varient et que les pays peuvent tirer mutuellement parti de leurs expériences,

reconnaissant

- a) qu'en faisant fonction de centre d'échange d'informations et de statistiques, le BDT pourra aider les Etats Membres à faire des choix avisés en ce qui concerne leur politique générale nationale;
- b) que les pays doivent participer activement à cette entreprise pour qu'elle soit couronnée de succès;
- c) qu'il est souligné, au paragraphe 116 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, que tous les indices et indicateurs doivent tenir compte des différents niveaux de développement des pays et des situations nationales et en gardant à l'esprit que les statistiques doivent être améliorées dans un esprit de coopération et de rationalité économique et pour éviter les doubles emplois,

reconnaissant en outre

- a) que les statistiques sur les TIC sont extrêmement utiles pour les travaux des commissions d'études et pour aider l'UIT à suivre et à évaluer les progrès dans le domaine des TIC et à mesurer la fracture numérique;
- b) les nouvelles responsabilités qui vont incomber à l'UIT-D dans ce domaine, conformément à l'Agenda de Tunis, et en particulier aux paragraphes 112 à 120 dudit Agenda,

décide de charger le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

- 1 de continuer à appuyer cette activité en fournissant les ressources nécessaires et en lui donnant la priorité voulue;
- 2 de continuer à collaborer étroitement avec les Etats Membres pour l'échange de bonnes pratiques concernant les politiques et les stratégies nationales dans le domaine des TIC;
- 3 de continuer à mener des études dans les pays et à élaborer des rapports analytiques mondiaux et régionaux qui mettent en lumière les enseignements tirés par les différents pays et leurs expériences, notamment sur:
 - les tendances de la réforme du secteur des télécommunications;

- le développement des télécommunications dans le monde, aux niveaux régional et international;
 - les tendances des politiques tarifaires, en collaboration avec le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT;
- 4 de s'appuyer principalement sur les données officielles fournies par les Etats Membres, en se fondant sur des méthodes reconnues au niveau international; d'autres sources pourraient être utilisées, uniquement en l'absence de ces informations;
- 5 d'établir et de rassembler des indicateurs de connectivité communautaire et de participer à l'élaboration d'indicateurs de base propres à évaluer les efforts visant à édifier la société de l'information et à illustrer par là même l'ampleur de la fracture numérique et les efforts déployés par les pays en développement pour réduire cette fracture;
- 6 de suivre la mise au point et l'amélioration des méthodes applicables aux indicateurs et des méthodes de collecte de données, dans le cadre de consultations avec les Etats Membres et les experts, notamment par le biais des colloques sur les indicateurs des télécommunications/TIC dans le monde (WTIS);
- 7 d'examiner, de revoir et de perfectionner les critères de référence et de veiller à ce que les indicateurs sur les TIC, l'Indice unique de développement des TIC (IDI) et le Panier des prix pour les TIC reflètent l'évolution réelle du secteur des TIC, compte tenu des différents niveaux de développement des pays et des situations nationales, en application des résultats du SMSI;
- 8 d'encourager les pays à collecter des indicateurs statistiques et des informations reflétant la fracture numérique au niveau national ainsi que les efforts déployés, dans le cadre de différents programmes, pour réduire cette fracture, en mettant en lumière, autant que possible, les incidences sur les questions de parité, les personnes handicapées et les différents groupes sociaux;
- 9 de renforcer le rôle de l'UIT-D dans le cadre du Partenariat sur la mesure des TIC au service du développement en sa qualité de membre de la commission de direction et par sa participation active aux débats et aux activités visant à atteindre les principaux objectifs des partenariats;

10 de mettre à disposition sur le site web de l'UIT-D des statistiques et des informations sur la réglementation et d'établir des mécanismes et des modalités appropriés pour que les pays qui n'ont pas d'accès électronique puissent obtenir ces informations;

11 d'encourager les Etats Membres à réunir différentes parties prenantes issues des pouvoirs publics, des milieux universitaires et de la société civile, afin de sensibiliser les pays à l'importance de la production et de la diffusion de données de qualité pour l'élaboration des politiques générales;

12 de fournir aux Etats Membres une assistance technique pour la collecte de statistiques sur les TIC, en particulier au moyen d'enquêtes nationales, et pour la création de bases de données nationales contenant des statistiques ainsi que des informations sur les politiques générales et la réglementation;

13 de concevoir du matériel didactique et d'organiser des cours de formation spécialisée sur les statistiques relatives à la société de l'information à l'intention des pays en développement, en encourageant au besoin la collaboration avec les membres du Partenariat sur la mesure des TIC au service du développement, y compris la Division de statistique de l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE);

14 de réunir toutes ces bases de données d'informations et de statistiques sur le site web du BDT, de façon à atteindre les objectifs visés aux paragraphes 113, 114, 115, 116, 117 et 118 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information et de jouer un rôle de premier plan en ce qui concerne les paragraphes 119 et 120 dudit Agenda;

15 d'aider les pays comptant des populations autochtones à mettre au point des indicateurs pour évaluer l'incidence des TIC sur les peuples autochtones, qui permettent d'atteindre les objectifs énoncés dans la section C8 du Plan d'action de Genève adopté par le SMSI;

16 de continuer de coopérer avec les organismes internationaux compétents, et en particulier avec la Division des statistiques de l'Organisation des Nations Unies, et avec d'autres organisations internationales et régionales, telles que l'OCDE, s'occupant de collecte et de diffusion d'informations et de statistiques sur les TIC;

17 de consulter régulièrement les Etats Membres au sujet de la définition d'indicateurs et de méthodes de collecte de données;

18 d'encourager et d'appuyer les Etats Membres pour ce qui est de la création de centres nationaux de statistiques sur la société de l'information et du développement des centres existants;

19 de commencer à mettre en oeuvre la présente Résolution, immédiatement après la clôture de la présente Conférence, en organisant dans un délai de trois mois une réunion d'experts qui aura pour finalité d'élaborer la feuille de route pour le processus de révision et de faire en sorte que les résultats soient pris en compte dès que possible, dans les limites du budget actuel du BDT,

invite les Etats Membres et les Membres des Secteurs

1 à participer activement à cette entreprise en fournissant les statistiques et informations demandées et en prenant une part active aux discussions avec le BDT sur les méthodes de collecte de données et les indicateurs sur les TIC;

2 à établir des systèmes nationaux ou des stratégies nationales, afin de renforcer le regroupement des informations statistiques relatives aux télécommunications/TIC;

3 à fournir des données d'expérience sur les politiques ayant des incidences positives sur les indicateurs sur les TIC;

4 à s'efforcer d'harmoniser leurs systèmes nationaux de collecte de données statistiques avec les méthodes utilisées au niveau international,

encourage

les organismes donateurs et les organismes compétents des Nations Unies à coopérer en fournissant un appui et des informations sur leurs activités.

RÉSOLUTION 9 (Rév.Dubaï, 2014)

Participation des pays, en particulier des pays en développement, à la gestion du spectre radioélectrique

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Dubai, 2014),

considérant

- a)* que la croissance constante de la demande de spectre, pour les applications de radiocommunication existantes ou nouvelles, exerce des contraintes de plus en plus fortes sur une ressource limitée;
- b)* que, en raison des investissements déjà consentis pour les équipements et infrastructures, il est souvent difficile, sauf à long terme, de modifier radicalement l'utilisation du spectre;
- c)* que le marché est le moteur de l'élaboration de nouvelles technologies permettant de trouver de nouvelles solutions aux problèmes de développement;
- d)* que les stratégies nationales devraient tenir compte des engagements internationaux au titre du Règlement des radiocommunications;
- e)* qu'il est recommandé que les stratégies nationales prennent aussi en considération l'évolution mondiale des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) et les progrès technologiques;
- f)* que l'innovation technique et le renforcement des capacités de partage peuvent faciliter l'accès au spectre;
- g)* que, par ses travaux en cours, le Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R) est bien placé pour fournir des informations au niveau mondial sur l'évolution des technologies des radiocommunications et de l'utilisation du spectre;
- h)* que le Secteur du développement des télécommunications (UIT-D) est bien placé pour faciliter la participation des pays en développement aux travaux de l'UIT-R et, pour ceux des pays en développement qui le demandent, pour leur communiquer les résultats de certains d'entre eux;

- i)* que ces informations aideraient les gestionnaires du spectre des pays en développement à définir leurs propres stratégies nationales à moyen ou long terme;
- j)* que ces informations permettraient aux pays en développement de bénéficier des études de partage et des autres études techniques réalisées au sein de l'UIT-R;
- k)* que, en matière de gestion du spectre, l'un des problèmes les plus urgents qui se posent à de nombreux pays en développement, y compris aux pays les moins avancés, aux petits Etats insulaires en développement, aux pays en développement sans littoral et aux pays dont l'économie est en transition, est celui de l'élaboration de méthodes de calcul des droits perçus pour l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques;
- l)* que des accords régionaux, bilatéraux ou multilatéraux, pourraient servir de base à un renforcement de la coopération dans le domaine du spectre des fréquences radioélectriques;
- m)* que le réaménagement¹ du spectre pourrait permettre de répondre à la demande croissante d'applications de radiocommunication, nouvelles ou existantes;
- n)* que le contrôle des émissions recouvre l'utilisation efficace des installations de contrôle des émissions en vue de faciliter le processus de gestion du spectre, l'évaluation de l'utilisation du spectre aux fins de la planification des fréquences, la fourniture d'un appui technique pour l'attribution et l'assignation des fréquences et le règlement des cas de brouillages préjudiciables;
- o)* qu'il est nécessaire, dans les études sur les bonnes pratiques en matière de gestion du spectre, de rendre l'accès au large bande financièrement plus abordable pour les populations à faible revenu, en particulier dans les pays en développement,

¹ Comme indiqué dans la Recommandation UIT-R SM.1603, les termes "redéploiement", "réaménagement" et "réorganisation" sont synonymes.

reconnaissant

- a) que chaque Etat a le droit souverain de gérer l'utilisation du spectre sur son territoire;
- b) qu'il est absolument nécessaire que les pays en développement, qui pourraient être représentés à titre individuel et dans le cadre de groupes régionaux, participent activement aux travaux de l'UIT, comme cela est indiqué dans la Résolution 5 (Rév.Dubaï, 2014) de la présente Conférence, dans la Résolution UIT-R 7/2 (Rév.Genève, 2012) de l'Assemblée des radio-communications et dans la Résolution 44 (Rév.Dubaï, 2012) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications;
- c) qu'il est important de prendre en considération les travaux en cours au sein de l'UIT-R et de l'UIT-D, ainsi que la nécessité d'éviter tout double emploi;
- d) que l'UIT-R et l'UIT-D ont collaboré avec succès à l'élaboration des rapports intitulés "Résolution 9 de la CMDT-98: examen de la gestion nationale du spectre des fréquences radioélectriques et de l'utilisation du spectre – Etape 1: bandes de fréquences comprises entre 29,7 et 960 MHz", "Résolution 9 (Rév.Istanbul, 2002) de la CMDT: examen de la gestion nationale du spectre des fréquences radioélectriques et de l'utilisation du spectre – Etape 2: bandes de fréquences comprises entre 960 et 3 000 MHz"; "Résolution 9 (Rév.Doha, 2006) de la CMDT: Examen de la gestion nationale du spectre des fréquences radioélectriques et de l'utilisation du spectre – Etape 3: bandes de fréquences comprises entre 3 000 MHz et 30 GHz"; et "Résolution 9 (Rév.Hyderabad, 2010) de la CMDT: Participation des pays, en particulier des pays en développement, à la gestion du spectre radioélectrique";
- e) que le Bureau de développement des télécommunications (BDT) a contribué pour beaucoup à la compilation de ces rapports, en apportant un appui aux pays en développement;

- f) l'élaboration avec succès de la base de données "Droits perçus pour l'utilisation des fréquences" (base de données SF), et de la compilation initiale des lignes directrices² et des études de cas, dont les administrations peuvent servir pour extraire des informations de la base de données SF en vue d'établir des modèles de calcul des droits adaptés à leurs besoins nationaux;
- g) que, en ce qui concerne le Manuel de l'UIT-R sur la gestion nationale du spectre et le Rapport UIT-R SM.2012, des lignes directrices additionnelles ont été compilées, afin de présenter diverses approches nationales en matière de redevances de gestion du spectre liées à l'utilisation du spectre;
- h) que plusieurs commissions d'études de l'UIT-R mènent des activités importantes pour examiner les questions relatives au partage des fréquences, qui peuvent avoir des incidences sur la gestion du spectre au niveau national et présenter un intérêt particulier pour les pays en développement;
- i) que l'UIT-R continue de mettre à jour la Recommandation UIT-R SM.1603, qui fournit des lignes directrices relatives au redéploiement du spectre;
- j) que le Manuel de l'UIT-R sur le contrôle du spectre présente des lignes directrices relatives à l'installation et à l'exploitation des infrastructures de contrôle des émissions ainsi qu'à la mise en oeuvre de ce contrôle, tandis que la Recommandation UIT-R SM.1139 prescrit les règles administratives et de procédure applicables aux systèmes de contrôle international des émissions,
- tenant compte*
- a) du numéro 155 de la Convention de l'UIT, qui définit l'objectif des études menées au sein de l'UIT-R;
- b) du mandat actuel de la Commission d'études 1 de l'UIT-R, tel qu'il a été défini par l'Assemblée des radiocommunications dans la Résolution UIT-R 4-6,

² Dans la présente Résolution, les "lignes directrices" désignent un ensemble d'options pouvant être utilisées par les Etats Membres de l'UIT dans leurs activités nationales de gestion du spectre.

décide

- 1 d'élaborer, au cours de la prochaine période d'études, un rapport relatif aux méthodes techniques, économiques et financières de gestion nationale du spectre et de contrôle national des émissions et aux problèmes qui se posent dans ce domaine, en tenant compte des lignes d'évolution en matière de gestion du spectre, des études de cas consacrées au redéploiement du spectre, des processus d'octroi de licences et des bonnes pratiques relatives à la gestion du spectre qui sont mises en oeuvre dans le monde, y compris l'examen de nouvelles approches en matière de partage du spectre;
- 2 de poursuivre le développement de la base de données SF, en intégrant les expériences de pays, et de fournir de nouvelles lignes directrices et études de cas, fondées sur les contributions des administrations;
- 3 de mettre à jour les informations disponibles dans les tableaux nationaux d'attribution des bandes de fréquences et de veiller à ce que la Résolution 9 et le portail "L'oeil sur les TIC" soient complémentaires;
- 4 d'établir une compilation des études de cas et de recueillir de bonnes pratiques concernant les utilisations nationales de l'accès partagé au spectre, y compris l'accès DSA, et d'étudier les avantages économiques et sociaux qu'offre le partage efficace des ressources spectrales;
- 5 de continuer de recueillir les renseignements nécessaires sur les activités menées par les Commissions d'études 1 et 2 de l'UIT-D, par la Commission d'études 1 de l'UIT-R et dans le cadre des programmes pertinents du BDT,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

- 1 de continuer à apporter son soutien, comme indiqué au point e) du *reconnaissant* ci-dessus;
- 2 d'encourager les Etats Membres des pays en développement, au niveau national ou régional, à fournir à l'UIT-R et à l'UIT-D une liste de leurs besoins en matière de gestion nationale du spectre, besoins que le Directeur devrait s'efforcer de satisfaire et dont l'Annexe 1 donne un exemple;

3 d'encourager les Etats Membres à continuer de fournir à l'UIT-R et à l'UIT-D des exemples concrets ayant trait à leur expérience en tant qu'utilisateurs de la base de données SF, aux lignes d'évolution en matière de gestion du spectre, au redéploiement du spectre ainsi qu'à l'installation et à l'exploitation de systèmes de contrôle des émissions;

4 de prendre les mesures appropriées pour que les travaux relatifs à la mise en oeuvre de la présente résolution soient effectués dans les six langues officielles et de travail de l'Union,

invite le Directeur du Bureau des radiocommunications

à veiller à ce que l'UIT-R continue de collaborer avec l'UIT-D pour la mise en oeuvre de la présente Résolution.

ANNEXE 1 DE LA RÉOLUTION 9 (Rév.Dubaï, 2014)

Besoins spécifiques relatifs à la gestion du spectre

Les principaux types d'assistance technique qu'attendent de l'UIT les pays en développement sont les suivants:

1 Aide à la sensibilisation des décideurs nationaux à l'importance d'une bonne gestion du spectre pour le développement économique et social du pays

Avec la restructuration du secteur des télécommunications, l'ouverture à la concurrence, la forte demande de fréquences de la part des opérateurs, l'atténuation des effets des catastrophes et les opérations de secours et la nécessité de lutter contre les changements climatiques, une bonne gestion du spectre est devenue indispensable aux Etats. L'UIT devrait jouer un rôle de premier plan dans la sensibilisation des décideurs en organisant des séminaires spécifiquement à leur intention. A cet effet,

- compte tenu de l'importance prise par les régulateurs, l'UIT pourrait les ajouter à sa liste habituelle de diffusion des lettres circulaires informant des différents programmes et modules de formation qu'elle organise;
- l'UIT devrait ajouter des modules de gestion du spectre spécifiques aux programmes des réunions (colloques, séminaires) réunissant des régulateurs et des ministères responsables de la gestion des fréquences, avec la participation du secteur privé;
- l'UIT devrait offrir, dans la limite des ressources disponibles, des bourses pour la participation des pays les moins avancés à ces réunions.

2 Formation et diffusion de la documentation disponible à l'UIT

La gestion du spectre doit être conforme au Règlement des radiocommunications, aux accords régionaux auxquels sont parties les administrations et aux réglementations nationales. Les gestionnaires du spectre doivent pouvoir informer les utilisateurs des fréquences.

Les pays en développement souhaitent pouvoir accéder aux documents de l'UIT-R et de l'UIT-D, qui doivent être disponibles dans les six langues officielles de l'Union.

De plus, ils souhaitent pouvoir bénéficier d'une formation appropriée sous forme de séminaires spécialisés de l'UIT, afin que les gestionnaires des fréquences puissent acquérir une connaissance approfondie des Recommandations, Rapports et Manuels de l'UIT-R, qui évoluent constamment.

L'UIT, par l'intermédiaire de ses bureaux régionaux, pourrait mettre en place un mécanisme efficace, visant à renseigner en temps réel les gestionnaires des fréquences sur les publications existantes ou futures.

3 Aide à la mise au point de méthodes d'élaboration des tableaux nationaux d'attribution des bandes de fréquences et de redéploiement du spectre

Les tableaux d'attribution des bandes de fréquences constituent la pierre angulaire de la gestion du spectre. Ils précisent les services fournis ainsi que les catégories d'utilisation. L'UIT pourrait encourager les administrations à mettre les tableaux nationaux d'attribution des bandes de fréquences à la disposition du public et des parties prenantes intéressées et faciliter l'accès des administrations aux informations disponibles dans les autres pays, notamment en développant des liens entre son site web et ceux des administrations ayant élaboré des tableaux nationaux d'attribution des bandes de fréquences accessibles au public, pour permettre aux pays en développement d'obtenir rapidement et en temps voulu des informations sur les attributions nationales. L'UIT-R et l'UIT-D pourraient également compiler des lignes directrices concernant l'élaboration de ces tableaux. Il est parfois nécessaire de procéder à un redéploiement du spectre pour permettre la mise en oeuvre de nouvelles applications de radiocommunications. L'UIT pourrait apporter son appui, en compilant des lignes directrices pour mener à bien les opérations de redéploiement du spectre, à partir de l'expérience pratique acquise par les autres administrations et de la Recommandation UIT-R SM.1603 – Redéploiement du spectre en tant que méthode de gestion nationale du spectre.

Dans certains cas, le Bureau de développement des télécommunications (BDT) pourrait proposer le concours de ses experts pour l'élaboration des tableaux nationaux d'attribution des bandes de fréquences et pour la planification et la mise en oeuvre des opérations de redéploiement du spectre, à la demande des pays concernés.

Dans la mesure du possible, l'UIT devrait intégrer les questions appropriées dans les séminaires régionaux qu'elle organise sur la gestion du spectre.

4 Aide à la mise en place de systèmes automatisés de gestion et de contrôle des fréquences

Ces systèmes facilitent les tâches courantes de gestion du spectre. Ils doivent pouvoir tenir compte des spécificités locales. L'établissement de structures opérationnelles permet également la bonne exécution des tâches administratives, de l'attribution des fréquences, de l'analyse et du contrôle des fréquences. En fonction des particularités nationales, l'UIT peut fournir l'aide d'experts pour l'identification des moyens techniques, des procédures opérationnelles et des ressources humaines nécessaires à une gestion efficace du spectre. Le Manuel de l'UIT-R sur l'application des techniques informatiques à la gestion du spectre radioélectrique et le Manuel de l'UIT-R sur le contrôle du spectre peuvent fournir des lignes directrices techniques pour la mise en place des systèmes en question.

L'UIT devrait améliorer le logiciel SMS4DC (système de gestion du spectre pour les pays en développement) (y compris en ce qui concerne sa mise à disposition dans les autres langues officielles) et assurer l'assistance et la formation nécessaires pour la mise en oeuvre de ce logiciel dans les activités courantes de gestion du spectre des administrations.

L'UIT devrait fournir des avis spécialisés aux administrations des pays en développement et faciliter la participation de ces pays aux activités de contrôle des émissions menées au niveau régional et international, s'il y a lieu. Elle devrait également encourager les administrations et les aider à mettre en place des systèmes régionaux de contrôle des émissions, si nécessaire.

5 Aspects économiques et financiers de la gestion des fréquences

L'UIT-D et l'UIT-R pourraient, ensemble, fournir des exemples:

- a) de cadres de référence en matière de comptabilité de gestion;
- b) de lignes directrices relatives à la mise en oeuvre de cette comptabilité, ce qui pourrait être très utile pour calculer les coûts administratifs de la gestion du spectre comme indiqué au *reconnaisant g)* de la présente Résolution; et
- c) de lignes directrices sur les méthodes appliquées pour la détermination de la valeur économique du spectre.

L'UIT pourrait continuer à développer le dispositif dont il est question au point 2 du *décide* de la présente Résolution pour permettre aux pays en développement:

- de mieux connaître les pratiques des autres administrations, ce qui leur serait utile pour la définition d'une politique de tarification des fréquences adaptée à la situation de chaque pays;
- d'identifier les ressources financières à inscrire aux budgets de fonctionnement et d'investissement pour la gestion des fréquences.

6 Aide à la préparation des conférences mondiales des radiocommunications (CMR) et au suivi de leurs décisions

La présentation de propositions communes permet de garantir la prise en compte des besoins à l'échelle régionale. L'UIT, aux côtés d'organisations régionales, pourrait stimuler la constitution et le fonctionnement de structures régionales et sous-régionales de préparation des CMR.

Le Bureau des radiocommunications pourrait, avec l'appui des organisations régionales et sous-régionales, diffuser les grandes lignes des décisions prises par les conférences et apporter ainsi son concours à la mise en place d'un mécanisme de suivi de la mise en oeuvre de ces décisions aux niveaux national et régional.

7 Aide à la participation aux travaux des commissions d'études compétentes de l'UIT-R et de leurs groupes de travail

Les commissions d'études jouent un rôle essentiel dans l'élaboration de recommandations qui engagent toute la communauté des radiocommunications. La participation des pays en développement à leurs travaux est indispensable à la prise en compte de leurs spécificités. Pour qu'ils y participent effectivement, l'UIT pourrait contribuer – par l'intermédiaire de ses bureaux régionaux – au fonctionnement d'un réseau sous-régional organisé autour de coordonnateurs des Questions étudiées à l'UIT-R et apporter une aide financière pour qu'ils puissent participer aux réunions des commissions d'études de ce Secteur. Les coordonnateurs désignés pour les différentes régions devraient eux aussi s'employer à répondre aux besoins définis.

8 Passage à la radiodiffusion télévisuelle numérique de Terre

La plupart des pays en développement sont en train de passer de la télévision analogique à la radiodiffusion télévisuelle numérique de Terre. Ils ont donc besoin d'une assistance dans de nombreux domaines, notamment pour la planification des fréquences, les scénarios de services et les choix technologiques, domaines qui influent à leur tour sur l'efficacité spectrale et, partant, sur le dividende numérique.

9 Assistance pour déterminer les moyens les plus efficaces d'utiliser le dividende numérique

Avec le passage à la télévision numérique, les pays en développement vont voir se libérer certaines parties du spectre particulièrement intéressantes, qui constituent ce qu'on appelle le dividende numérique. Des discussions sont en cours pour savoir comment réattribuer au mieux les parties concernées de ces bandes et en assurer une utilisation plus efficace. Afin d'optimiser les incidences sur les plans économique et social, il sera opportun d'envisager l'inclusion des utilisations possibles du dividende et des bonnes pratiques dans la bibliothèque de l'UIT et d'organiser régulièrement des ateliers sur la question à l'échelle internationale ou régionale.

10 Nouvelles approches en matière d'accès au spectre

La demande actuelle de débits de données élevés pèse sur les ressources spectrales, qui sont limitées. Les pays en développement doivent être informés des solutions novatrices qui existent pour améliorer l'efficacité d'utilisation du spectre et l'utilisation du spectre par le biais de formations, de séminaires et d'études de cas sur les déploiements et les essais en conditions réelles. L'accent doit être mis en particulier sur les points suivants:

- échange d'informations et de bonnes pratiques sur l'utilisation des approches en matière d'accès dynamique au spectre (DSA);
- examen de la possibilité d'adopter des approches en matière d'accès DSA pour améliorer la qualité et la rentabilité de la fourniture de services.

11 Octroi de licences en ligne

Dans le cadre de la gouvernance intelligente, un nombre croissant de services publics sont offerts sur des plates-formes mobiles ou en ligne. Le processus d'octroi de licences peut, lui aussi, être automatisé et le processus de réception des demandes pour l'utilisation du spectre et l'octroi de licences peut être rendu accessible en ligne et sur des appareils intelligents. Une formation et des études de cas peuvent être proposées aux pays en développement, pour leur permettre de tirer parti de l'expérience acquise par les pays ayant mis en place de tels systèmes.

RESOLUTION 10 (Rév.Hyderabad, 2010)

Assistance financière pour les programmes nationaux de gestion du spectre

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Hyderabad, 2010),

rappelant

la Résolution 10 (Rév.Doha, 2006) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT),

considérant

- a) que l'on assiste actuellement à la mise en oeuvre et à la mondialisation accélérées de différents services de radiocommunication et à l'apparition de nouvelles applications de radiocommunication efficaces;
- b) que, si l'on veut garantir que le développement des radiocommunications et que la mise en oeuvre de ces nouvelles applications soient un succès, il faut disposer de bandes de fréquences exemptes de brouillage, aux niveaux national, régional et international, conformément au Règlement des radiocommunications ainsi qu'aux Recommandations et aux Résolutions du Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R);
- c) les résultats de la seconde phase du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), et en particulier le paragraphe 96 de l'Agenda de Tunis, relatif au rôle de l'UIT s'agissant de prendre des mesures pour assurer une utilisation rationnelle, efficace et économique du spectre des fréquences radioélectriques par tous les pays et leur accès équitable à ce spectre;
- d) que la mise à disposition de bandes de fréquences et l'utilisation efficace du spectre, aux niveaux national, régional et international, dépendent de l'élaboration et de la mise en oeuvre de programmes nationaux appropriés de gestion du spectre et de contrôle des émissions visant à éviter les brouillages;

e) que des programmes nationaux de gestion du spectre efficaces sont indispensables à la libéralisation des radiocommunications et à la privatisation de certains services de radiocommunication ainsi qu'au développement de la concurrence, sachant que de tels programmes n'existent pas dans certains pays en développement¹;

f) que plusieurs pays cessent leurs transmissions de télévision analogiques et passent aux techniques de radiodiffusion numériques, ce qui permet de libérer une gamme de fréquences radioélectriques actuellement utilisées pour la télévision analogique;

g) que ces fréquences peuvent être utilisées pour réduire la fracture numérique,

reconnaisant

a) l'importance de la mise en oeuvre de programmes de gestion du spectre pour garantir le développement efficace des radiocommunications et le rôle que jouent celles-ci dans le développement de l'économie nationale, ainsi que le fait que ces programmes ne reçoivent pas toujours la priorité voulue;

b) que les organismes de financement nationaux et internationaux accordent fréquemment un rang de priorité plus élevé au financement de la mise en oeuvre de systèmes de télécommunication (y compris de radiocommunication) qu'à l'exécution de programmes nationaux de gestion du spectre;

c) le succès de la mise en oeuvre de la Résolution 9 – "Participation des pays, en particulier des pays en développement, à la gestion du spectre radioélectrique" – depuis que cette Résolution a été adoptée pour la première fois par la CMDT (La Valette, 1998),

décide

1 de continuer d'inviter les organismes de financement nationaux et internationaux à privilégier davantage la fourniture d'une assistance financière importante, y compris en octroyant des crédits à des conditions favorables, à des programmes nationaux de gestion du spectre (y compris de contrôle des

¹ Par "pays en développement", on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

émissions) et à une formation idoine pour les pays qui ne disposent pas de programmes appropriés de gestion du spectre, condition indispensable à l'utilisation efficace du spectre, au développement satisfaisant des services de radiocommunication et à la mise en oeuvre d'applications novatrices et prometteuses, notamment de portée mondiale, aux niveaux national, régional et international;

2 de continuer d'inviter le Bureau de développement des télécommunications (BDT) à prévoir dans son budget, la tenue d'une réunion annuelle pour étudier la question de la gestion nationale du spectre, en parfaite coordination avec le Bureau des radiocommunications, dans le cadre des activités menées au titre du Programme 1, aux niveaux régional et international;

3 d'inviter le BDT à donner suite au développement du système de gestion nationale du spectre pour les pays en développement (SMS4DC), en coopération avec le BR et la Commission d'études 1 de l'UIT-R;

4 d'inviter le BDT à envisager la possibilité: i) d'étudier le meilleur moyen de supprimer progressivement la télévision analogique dans les pays en développement; et ii) d'améliorer l'utilisation des fréquences libérées par la télévision analogique,

prie le Bureau de développement des télécommunications

de porter la présente Résolution à l'attention des organisations internationales et régionales compétentes de financement et de développement,

invite le Directeur du Bureau des radiocommunications

à poursuivre la coopération avec le BDT en ce qui concerne le développement du système de gestion nationale du spectre pour les pays en développement (SMS4DC) et la formation idoine,

invite les Commissions d'études 5 et 6 de l'UIT-R

à poursuivre la coopération avec la Commission d'études 2 de l'UIT-D, en donnant des renseignements sur l'utilisation actuelle et future des bandes de fréquences libérées par la télévision analogique et en présentant un rapport sur la manière dont les pays développés et les pays en développement utilisent ou projettent d'utiliser le dividende du numérique.

RÉSOLUTION 11 (Rév.Dubaï, 2014)

Services issus des télécommunications/technologies de l'information et de la communication dans les zones rurales, isolées et mal desservies et au sein des communautés autochtones

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Dubaï, 2014),

rappelant

la Résolution 11 (Rév.Hyderabad, 2010) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT),

considérant

a) que toutes les CMDT ont réaffirmé l'importance et la nécessité urgente de permettre à tous d'accéder aux services de base issus des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC), en particulier aux pays en développement¹, en vue d'assurer une couverture dans les zones rurales et isolées non desservies ainsi qu'au sein des communautés autochtones;

b) les résultats des première et seconde phases du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) pour ce qui est de l'importance qu'il y a de faire en sorte que ces zones et communautés bénéficient de services de télécommunication/TIC,

notant

a) que le lien entre, d'une part, la disponibilité de services de télécommunication/TIC universels et, d'autre part, le développement socio-économique a été clairement démontré;

b) qu'il est important d'assurer le développement des infrastructures des télécommunications/TIC dans les pays en développement, afin de contribuer à améliorer l'accès aux services, en particulier dans les zones rurales, isolées, non desservies ou mal desservies et au sein des communautés autochtones,

¹ Par "pays en développement", on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

reconnaisant

a) que des progrès spectaculaires ont été réalisés dans de nombreux pays en développement grâce à l'accès universel aux services de télécommunication/TIC dans les zones rurales, isolées et mal desservies au niveau national et au sein des communautés autochtones, ce qui démontre la faisabilité économique et technique des projets visant à fournir ce type de services;

b) que, dans de nombreuses zones et dans certains pays en développement, la preuve est faite que les services de télécommunication/TIC dans les zones rurales, isolées et mal desservies et au sein des communautés autochtones sont globalement rentables,

reconnaisant en outre

a) que de nombreuses technologies de pointe peuvent contribuer à faciliter la fourniture de services de télécommunication/TIC, en particulier ceux qui sont assurés par le large bande, dans les zones rurales, isolées et mal desservies et au sein des communautés autochtones;

b) que l'accès des zones rurales, isolées et mal desservies et des communautés autochtones aux services de télécommunication/TIC ne peut être assuré que par un choix judicieux de solutions technologiques appropriées (de Terre ou par satellite) garantissant l'accès et le maintien de services économiques et de bonne qualité;

c) que la Commission d'études 2 du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) a recueilli, dans le cadre des travaux qu'elle a effectués au titre de la Question 10-3/2 au cours des périodes d'études précédentes, de nombreuses études de cas concernant des projets mis en oeuvre dans des zones rurales ou visant à desservir des zones isolées ou des communautés autochtones, que ces études de cas comprennent la préparation, la conception et la mise en oeuvre de tels projets et qu'elles constituent une référence importante dont on peut s'inspirer pour mener à bonne fin des projets portant sur de nombreuses situations,

décide

1 de souscrire aux principes recommandés par la Commission d'études 1 à l'occasion d'études antérieures ou actuelles au titre de la Question 5/1 (ancienne Question 10-3/2) (Télécommunications/TIC dans les zones rurales ou isolées) sur les meilleurs moyens d'assurer l'accès des zones rurales, isolées et mal desservies et des communautés autochtones aux services de télécommunication/TIC, s'agissant d'accès universel, de programmes de télécommunications rurales, de cadre réglementaire, de ressources financières et d'approche commerciale, et d'entériner en outre le contenu de sa recommandation la plus récente, qui englobe toutes les recommandations précédentes et les adjonctions éventuelles qui leur ont été apportées au cours de la dernière période d'études;

2 de charger la Commission d'études 1 de l'UIT-D de tenir compte des objectifs de la présente Résolution lorsqu'elle continuera d'étudier la Question 5/1 au cours de la prochaine période d'études;

3 de charger les responsables du programme concerné du Bureau de développement des télécommunications de l'UIT de soumettre à la Commission d'études 1 des contributions écrites sur l'expérience qu'ils ont acquise dans ce domaine, en particulier dans le cadre des projets qu'ils ont mis en oeuvre et des séminaires et programmes de formation qu'ils organisent, en vue de répondre aux besoins des zones rurales et isolées et des communautés autochtones,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 d'encourager davantage l'utilisation de tous les moyens appropriés qu'offrent les télécommunications/TIC pour faciliter la mise en place et la mise en oeuvre concrètes de services de télécommunication/TIC dans les zones rurales, isolées et mal desservies et au sein des communautés autochtones, à l'échelle de la planète, au titre des programmes pertinents;

2 de poursuivre les efforts pour favoriser l'utilisation optimale par les pays en développement de tous les nouveaux services de télécommunication/TIC disponibles, fournis au moyen de systèmes à satellites ou de Terre, en vue de desservir ces zones et ces communautés.

RÉSOLUTION 13 (Rév.Hyderabad, 2010)

**Mobilisation de ressources et partenariats pour accélérer
le développement des télécommunications/technologies
de l'information et de la communication**

(SUPPRIMÉE PAR LA CMDT-14)

RÉSOLUTION 15 (Rév.Hyderabad, 2010)

Recherche appliquée et transfert de technologie

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Hyderabad, 2010),

rappelant

a) la Résolution 15 (Rév.Doha, 2006) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications;

b) l'Engagement de Tunis, par lequel sont reconnus les principes de l'accès universel, non discriminatoire, équitable et financièrement abordable aux technologies de l'information et de la communication (TIC) pour toutes les nations et partout (voir les paragraphes 15, 18 et 19);

c) la Résolution 64 (Rév.Antalya, 2006) de la Conférence de plénipotentiaires relative à l'accès non discriminatoire aux moyens et services modernes reposant sur les télécommunications et les technologies de l'information et de la communication,

reconnaissant

a) que beaucoup de pays tireraient profit du transfert de technologie, dans des domaines très divers;

b) que les coentreprises peuvent constituer un moyen de transfert de technologie efficace;

c) que les séminaires et la formation organisés par divers pays ainsi que par des organisations internationales ou régionales ont contribué au transfert de technologie et, par conséquent, au développement des réseaux TIC;

d) que les fournisseurs d'équipements et de services TIC sont des partenaires importants, en ce sens qu'ils garantissent le flux de technologie vers les pays en développement et qu'ils sont prêts à conclure librement de tels arrangements;

e) que la recherche appliquée constitue une activité prometteuse pour les pays en développement;

f) qu'un grand nombre d'ingénieurs originaires de pays en développement contribuent à la recherche appliquée dans les pays développés;

g) que les instituts de recherche des pays développés disposent de moyens humains et matériels considérables comparés aux pays en développement;

h) que le développement d'un partenariat et d'une coopération entre les centres de recherche appliquée et les laboratoires améliore le transfert de technologie,

décide

1 que, sur la base d'un accord entre les parties concernées, le transfert de technologie dans le domaine des télécommunications/TIC, qui est dans l'intérêt des pays en développement¹, doit être renforcé autant que possible, s'agissant aussi bien des techniques classiques que des nouvelles technologies et des nouveaux services;

2 que les pays en développement et les pays développés doivent continuer de coopérer par le biais d'échanges d'experts, de l'organisation de séminaires, d'ateliers spécialisés et de réunions et de la mise en place de réseaux de coopération entre organismes de recherche appliquée dans le domaine des télécommunications, à l'aide de moyens de téléconférence, etc.;

3 que les pays bénéficiaires doivent être encouragés à recourir systématiquement et d'une manière optimale au transfert de technologie dans leur pays,

¹ Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

en collaboration avec les organisations internationales, régionales ou sous-régionales concernées et compte tenu des documents adoptés par les première et seconde phases du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI):

- 1 de continuer à organiser des séminaires, des ateliers spécialisés ou des formations dans le domaine des télécommunications/TIC, afin d'élever le niveau technologique des pays en développement;
- 2 de continuer à promouvoir l'échange d'informations entre les organisations internationales, les pays donateurs et les pays bénéficiaires en ce qui concerne le transfert de technologie, en les aidant à mettre en place des réseaux de coopération entre instituts de recherche dans le domaine des télécommunications des pays en développement et des pays développés;
- 3 de contribuer à l'élaboration de mandats garantissant le transfert de technologie;
- 4 de continuer à élaborer des manuels relatifs au transfert de technologie;
- 5 de veiller à ce que ces manuels soient diffusés aux pays en développement et à ce que les utilisateurs soient bien initiés à leur utilisation;
- 6 d'encourager l'organisation, par des organismes de recherche de pays développés, d'ateliers spécialisés dans des pays en développement;
- 7 d'aider financièrement des organismes de recherche de pays en développement, afin qu'ils puissent participer à certains ateliers et réunions bien connus dans le domaine de la recherche;
- 8 d'établir un modèle de contrat pouvant être passé entre différents instituts de recherche, définissant les modalités de leur partenariat;

9 d'encourager l'admission d'établissements universitaires, d'universités et d'instituts de recherche associés à participer aux travaux du Secteur du développement des télécommunications en tant que Membres du Secteur ou Associés, moyennant une contribution financière réduite, en particulier pour les instituts universitaires des pays en développement,

invite les pays en développement

à continuer de concevoir de nouveaux projets de recherche en matière de TIC et à les présenter aux instituts de recherche appliquée existants, afin de faciliter la coopération avec d'autres instituts de recherche de pays développés,

invite les fournisseurs d'équipements et de services de télécommunication

conformément à la Déclaration de principes de Genève (première phase du SMSI) et à l'Engagement de Tunis (seconde phase du SMSI), à mettre à la disposition de leurs clients des pays en développement les nouvelles technologies et le savoir-faire qui s'y rapporte, de leur plein gré ou conformément à des principes commercialement viables,

demande instamment aux organisations internationales et aux pays donateurs

d'aider les pays en développement à réfléchir aux moyens d'améliorer le transfert de technologie et de créer des centres de recherche appliquée et des laboratoires dans le domaine des TIC, y compris l'assistance technique et financière.

RESOLUTION 16 (Rév.Hyderabad, 2010)

Mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés, des petits Etats insulaires en développement, des pays en développement sans littoral et des pays dont l'économie est en transition

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Hyderabad, 2010),

rappelant

la Résolution 30 (Rév. Antalya, 2006) de la Conférence de plénipotentiaires, la Résolution 16 (Rév.Doha, 2006) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT) et la Résolution 49 (Doha, 2006) de la CMDT relative aux mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés et des petits Etats insulaires en développement,

notant

a) le déséquilibre marqué en matière de développement des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) entre ces pays (pays les moins avancés, petits Etats insulaires en développement, pays en développement sans littoral et pays dont l'économie est en transition) et les autres pays, déséquilibre dont la persistance accentue la fracture numérique;

b) que ces pays et les pays ayant des besoins spéciaux sont vulnérables aux niveaux extrêmes de dévastation résultant des catastrophes naturelles et ne sont pas à même de répondre efficacement à ces calamités,

se félicitant

des mesures spéciales prises en faveur de ces pays sous la forme d'une assistance ciblée fournie dans le cadre du Plan d'action de Doha,

toujours préoccupée

a) par le fait qu'en dépit des mesures prises jusqu'ici, le développement des réseaux de télécommunication dans bon nombre de ces pays reste très médiocre dans les zones urbaines, semi-urbaines et rurales;

- b) par le fait que les flux multilatéraux et bilatéraux d'assistance technique et les investissements en faveur de ces pays sont en baisse constante;
- c) par le fait que, à l'heure actuelle, la catégorie des PMA compte un grand nombre de pays;
- d) par le faible niveau des ressources attribuées au programme spécial en faveur de ces pays,

consciente

du fait que la modernisation des réseaux de télécommunication dans ces pays constituera l'un des principaux moteurs de leur redressement économique et social et de leur développement et leur offrira la possibilité de mettre en place leur société de l'information,

décide

d'approuver les nouveaux domaines prioritaires pour les quatre années à venir, le programme d'action associé en faveur de ces pays et la stratégie de mise en oeuvre correspondante,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

- 1 de mettre en oeuvre intégralement le programme d'assistance en faveur de ces pays qui figure dans le Plan d'action d'Hyderabad, en augmentant sensiblement les crédits budgétaires du Bureau de développement des télécommunications (BDT) alloués à cette activité, entre autres, afin d'avoir un nombre suffisant de fonctionnaires pour ces pays;
- 2 de donner la priorité à ces pays dans la mise en oeuvre d'autres programmes d'assistance du BDT destinés aux pays en développement;
- 3 d'accorder une attention particulière au développement des télécommunications/TIC dans les zones rurales et suburbaines de ces pays, en vue d'assurer l'accès universel aux services de télécommunication et aux services issus des technologies de l'information;

4 de renforcer l'unité pour ces pays, dans les limites des ressources existantes,

prie le Secrétaire général

1 de demander à la prochaine Conférence de plénipotentiaires (Guadalajara, 2010) d'augmenter le budget alloué à ces pays, afin de permettre au BDT d'augmenter le nombre d'activités programmées en leur faveur;

2 de continuer à améliorer l'assistance fournie à ces pays par d'autres ressources, et en particulier grâce à des contributions volontaires inconditionnelles et à des partenariats appropriés, ainsi que grâce aux excédents de recettes des expositions et forums mondiaux ou régionaux des télécommunications;

3 de proposer des mesures nouvelles et innovantes susceptibles de générer des fonds supplémentaires qui seront utilisés pour le développement des télécommunications/TIC dans ces pays, de manière à bénéficier des possibilités qu'offrent les mécanismes financiers pour résoudre les problèmes posés par l'utilisation des TIC pour le développement, comme indiqué dans l'Agenda de Tunis pour la société de l'information,

demande aux gouvernements des pays les moins avancés, des petits Etats insulaires en développement, des pays en développement sans littoral et des pays dont l'économie est en transition

1 de continuer d'accorder un rang de priorité plus élevé au développement des TIC ainsi qu'aux interventions en cas de catastrophe et à la planification de la réduction des risques de catastrophe et d'adopter des mesures, des politiques et des stratégies nationales propres à accélérer le développement des télécommunications dans leur pays, par exemple, en libéralisant le secteur et en adoptant de nouvelles technologies;

2 lorsqu'ils sélectionneront des activités de coopération technique financées par des sources bilatérales et multilatérales, de continuer d'accorder un rang de priorité élevé aux activités et projets de télécommunication/TIC;

3 de donner la priorité au développement des TIC dans les plans de développement nationaux,

exhorte les autres Etats Membres et les Membres des Secteurs

à nouer des partenariats avec ces pays, directement ou par l'intermédiaire du BDT, afin d'accroître les investissements consentis dans le secteur des TIC et de stimuler la modernisation et l'expansion des réseaux dans ces pays, dans un effort résolu pour réduire la fracture numérique et atteindre le but ultime de l'accès universel, conformément au Plan d'action de Genève, à l'Engagement de Tunis et à l'Agenda de Tunis pour la société de l'information.

RÉSOLUTION 17 (Rév.Dubaï, 2014)

Mise en oeuvre aux niveaux national, régional, interrégional et mondial des initiatives approuvées par les régions¹

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Dubai, 2014),

considérant

- a) que les télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) continuent d'être l'un des moteurs essentiels de la croissance des économies nationales et de la protection de l'environnement;
- b) que l'existence, aux niveaux national, régional, interrégional et mondial, de réseaux et de services de télécommunication adaptés au développement durable est un élément essentiel pour le développement national et l'amélioration de la situation sociale, économique, financière et culturelle des Etats Membres;
- c) la nécessité de coordonner et d'harmoniser les efforts visant à développer l'infrastructure des télécommunications aux niveaux national, régional, interrégional et mondial;
- d) que les Etats Membres de l'UIT doivent faire preuve de volonté pour façonner une vision nationale unifiée d'une société connectée qui englobe toutes les parties prenantes;
- e) l'engagement des Etats Membres de l'UIT à promouvoir un accès aux TIC à des prix abordables, en accordant une attention particulière aux groupes les moins favorisés,

¹ Une initiative doit se présenter sous la forme d'un thème général pouvant englober un certain nombre de projets, le soin étant laissé à chaque région de définir ces projets.

tenant compte

- a) de l'importance cruciale des initiatives pour le développement des télécommunications, approuvées par toutes les conférences régionales de développement ainsi que par les réunions préparatoires ayant précédé la présente Conférence;
- b) du fait que le financement émanant du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et d'autres institutions internationales de financement est insuffisant, ce qui entrave la mise en oeuvre de ces initiatives;
- c) du fait que les pays en développement² éprouvent de plus en plus le besoin de connaître les technologies qui se développent rapidement ainsi que les questions de politique générale et de stratégie correspondantes;
- d) des résultats obtenus au titre des initiatives Connecter le monde lancées par le Secteur du développement de l'UIT (UIT-D);
- e) des résultats satisfaisants et encourageants obtenus au titre d'activités analogues, qui ont favorisé la coopération dans la mise en place de réseaux de télécommunication;
- f) du fait que, compte tenu des ressources dont disposent les pays en développement, répondre aux besoins énoncés au point c) du *tenant compte* ci-dessus constitue une tâche importante, et que l'UIT, en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications, est en mesure de répondre à ces besoins,

notant

- a) que la formation dispensée dans les centres d'excellence de l'UIT-D aide considérablement les pays en développement qui ont besoin de connaissances;

² Par "pays en développement", on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

b) que les organisations régionales concernées jouent un rôle important et de premier plan, en particulier pour apporter un appui aux pays en développement,

décide

1 que le Bureau de développement des télécommunications (BDT) doit poursuivre sa coopération avec les bureaux régionaux de l'UIT, en vue de rechercher des moyens permettant de mettre en oeuvre les initiatives approuvées par les régions aux niveaux national, régional, interrégional et mondial, en utilisant au mieux les ressources disponibles du BDT ainsi que son budget annuel et les excédents de recettes des manifestations TELECOM de l'UIT, et ce notamment par l'affectation équitable d'enveloppes budgétaires à chaque région;

2 que le BDT doit continuer d'aider activement les pays en développement à élaborer et à mettre en oeuvre ces initiatives, décrites dans la section 3 du Plan d'action de Dubaï;

3 que les Etats Membres doivent envisager de contribuer, en espèces ou en nature, au budget prévu pour la mise en oeuvre de ces initiatives et à la réalisation d'autres projets prévus dans le cadre de ces initiatives aux niveaux national, régional, interrégional et mondial;

4 que le BDT doit continuer de conclure des partenariats avec des Etats Membres, des Membres du Secteur de l'UIT-D et des institutions de financement, ainsi qu'avec des organisations internationales, afin de financer les activités de mise en oeuvre de ces initiatives;

5 que le BDT doit faciliter l'exécution de ces initiatives aux niveaux national, régional, interrégional et mondial en regroupant, dans la mesure du possible, les initiatives ayant le même contenu ou les mêmes objectifs, en prenant en compte le Plan d'action de Dubaï;

6 que le BDT, dans le cadre des bureaux régionaux de l'UIT, doit rassembler tous les résultats d'expérience obtenus lors de la mise en oeuvre des initiatives régionales dans chaque région et les communiquer aux autres régions, afin d'identifier les synergies et les similitudes qui permettront de faire un meilleur usage des ressources disponibles, en utilisant le portail relatif à l'exécution des projets, dans les six langues officielles de l'Union;

7 que le BDT communiquera des informations sur les initiatives mises en oeuvre avec succès par chacune des régions, afin de mettre à profit l'expérience acquise et les résultats obtenus, le but étant que les autres régions puissent éventuellement les reprendre pour économiser du temps et des ressources lors de la définition et de la conception de projets dans les autres régions;

8 que le BDT fera également connaître l'expérience acquise au titre des initiatives régionales par le biais des bureaux régionaux, et communiquera aux Etats Membres des informations sur la mise en oeuvre, les résultats, les parties prenantes, les ressources financières utilisées, etc.,

demande instamment

aux organisations ou organismes internationaux de financement, aux équipementiers ainsi qu'aux opérateurs/fournisseurs de services, de contribuer, en partie ou en totalité, au financement de ces initiatives approuvées au niveau régional,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de prendre toutes les mesures nécessaires pour lancer et mettre en oeuvre aux niveaux national, régional, interrégional et mondial ces initiatives régionales et, en particulier, les initiatives analogues approuvées au niveau international;

2 de veiller à ce que les bureaux régionaux de l'UIT jouent un rôle dans le suivi de la mise en oeuvre des initiatives approuvées par leur région et de soumettre un rapport annuel au Groupe consultatif pour le développement des télécommunications sur l'application de la présente Résolution;

3 de veiller à ce qu'une réunion annuelle ait lieu dans chaque région, afin d'examiner les initiatives et projets régionaux pour chacune d'entre elles ainsi que les mécanismes de mise en oeuvre des initiatives adoptées et de faire connaître les besoins des différentes régions, et d'organiser éventuellement un Forum régional sur le développement (RDF) en association avec la réunion annuelle pour chaque région;

4 de prendre toutes les mesures nécessaires pour lancer une concertation avec les Etats Membres de chaque région avant de mettre en oeuvre et d'exécuter les initiatives approuvées en temps voulu, afin de définir les priorités d'un commun accord, de proposer des partenaires stratégiques, des moyens de financement, etc., afin de promouvoir un processus participatif et inclusif pour la réalisation des objectifs;

5 en concertation et en coordination avec le Directeur du Bureau des radiocommunications et le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, d'encourager les trois Secteurs à collaborer, afin d'apporter aux Etats Membres une assistance adaptée, efficace et concertée pour la mise en oeuvre des initiatives régionales.

RÉSOLUTION 18 (Rév.Dubaï, 2014)

Assistance technique spéciale à la Palestine

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Dubaï, 2014),

rappelant

a) la Résolution 32 (Kyoto, 1994) de la Conférence de plénipotentiaires, sur l'assistance technique à la Palestine pour le développement de ses télécommunications, et la Résolution 125 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires, sur l'assistance et l'appui à la Palestine pour la reconstruction de ses réseaux de télécommunication;

b) la Résolution 99 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires sur le statut de la Palestine à l'UIT;

c) la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme;

d) la Résolution 18 (Rév.Hyderabad, 2010) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT) sur l'assistance technique spéciale à la Palestine;

e) la Résolution 68/235 de l'Assemblée générale des Nations Unies, en vertu de laquelle est reconnu le droit du peuple palestinien à la souveraineté permanente sur ses ressources naturelles, notamment sur ses terres, ses ressources en eau et en énergie et ses autres ressources naturelles, dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est;

f) les dispositions du paragraphe 16 de la Déclaration de principes de la première phase (Genève, 2003) du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) et les résultats de la deuxième phase du SMSI, en particulier le paragraphe 96 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, relatif au rôle de l'UIT s'agissant de prendre des mesures pour assurer une utilisation rationnelle, efficace et économique du spectre des fréquences radioélectriques par tous les pays et leur accès équitable à ce spectre, sur la base des accords internationaux pertinents,

considérant

- a) que la Constitution et la Convention de l'UIT visent à promouvoir la paix et la sécurité dans le monde pour le développement de la coopération internationale et l'amélioration de l'entente entre les peuples concernés;
- b) la politique d'assistance de l'UIT à la Palestine pour le développement de son secteur des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication (TIC), qui est efficace mais n'a pas encore atteint ses objectifs;
- c) la Résolution 9 (Rév. Dubaï, 2014) de la présente Conférence, en vertu de laquelle chaque Etat a le droit souverain de gérer l'utilisation du spectre sur son territoire, ainsi que les dispositions de la Résolution 99 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires,

considérant en outre

- a) que la mise en place d'un réseau de télécommunication fiable et moderne est un élément essentiel du développement économique et social et revêt la plus haute importance pour l'avenir du peuple palestinien;
- b) l'importance de la communauté internationale pour aider la Palestine à mettre en place un réseau de télécommunication moderne et fiable,

ayant à l'esprit

les principes fondamentaux énoncés dans la Constitution,

tenant compte

- a) des difficultés que la Palestine et l'UIT continuent de rencontrer pour réaliser les cinq projets convenus avec le Bureau de développement des télécommunications (BDT) dans le cadre de la mise en oeuvre de la Résolution 18 (Rév.Istanbul, 2002), de la Résolution 18 (Rév.Doha, 2006) et de la Résolution 18 (Rév.Hyderabad, 2010) de la CMDT, qui doivent constituer une préoccupation et une source d'inquiétude pour l'ensemble de la communauté internationale, en particulier l'UIT;
- b) des décisions prises lors du Sommet Connecter le monde arabe;
- c) des principaux résultats de la Réunion préparatoire régionale pour la région des Etats arabes (RPM-ARB), tenue à Bahreïn en 2013, en particulier en ce qui concerne les questions relatives à la Palestine,

notant

l'assistance technique à long terme offerte par le BDT à la Palestine pour le développement de ses télécommunications/TIC, conformément à la Résolution 32 (Kyoto, 1994), la nécessité de fournir d'urgence certaines formes d'assistance dans les différents domaines de l'information, de l'informatique et de la communication et les difficultés croissantes qui n'ont cessé d'accompagner la fourniture de cette assistance depuis l'adoption de cette Résolution,

notant avec une profonde préoccupation

les restrictions et les difficultés liées à la situation actuelle en Palestine, qui empêchent l'accès aux moyens, services et applications de télécommunication/TIC et qui continuent à entraver le développement des télécommunications/TIC en Palestine,

décide de continuer de charger le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de poursuivre et de renforcer l'assistance technique offerte à la Palestine pour le développement de ses télécommunications/TIC, en tenant compte de la nécessité de surmonter les difficultés croissantes et de plus en plus importantes rencontrées dans la fourniture de cette assistance au cours des cycles précédents depuis 2002;

2 de prendre des mesures appropriées dans les limites du mandat du BDT, en vue de faciliter l'établissement de réseaux d'accès internationaux, au moyen de stations de Terre et par satellite, de câbles sous-marins, de fibres optiques et de systèmes hyperfréquences;

3 de charger le BDT, en coordination avec le Bureau des radiocommunications, d'élaborer et de mettre en oeuvre un plan d'urgence, sans plus attendre, d'aider la Palestine à mener à bien le passage à la radiodiffusion télévisuelle numérique de Terre dans la bande de fréquences 470-694 MHz et de définir des mécanismes propres à garantir que la Palestine puisse exploiter la bande de fréquences 694-862 MHz résultant du passage au numérique pour des utilisations et des applications des services mobiles large bande, en vue de son utilisation après la Conférence mondiale des radiocommunications de 2015;

4 de présenter à intervalles réguliers un rapport sur les diverses expériences acquises en matière de libéralisation et de privatisation des télécommunications/TIC et d'en évaluer l'incidence sur le développement du secteur dans la Bande de Gaza et en Cisjordanie;

5 de mettre en oeuvre des projets dans les domaines de la télésanté, du téléenseignement et du cybergouvernement, ainsi que de la planification et de la gestion du spectre en vertu des accords antérieurs conclus au sein de l'UIT, et des projets de développement des ressources humaines et de fournir toutes les autres formes possibles d'assistance;

6 de faire rapport au Conseil de l'UIT, dans un rapport annuel, sur l'état d'avancement de la mise en oeuvre de la présente Résolution (et de résolutions analogues) et les mécanismes employés pour surmonter les difficultés croissantes rencontrées,

exhorte les Membres de l'Union internationale des télécommunications

1 à fournir toutes les formes possibles d'appui et d'assistance à la Palestine soit bilatéralement, soit par le biais de mesures concrètes prises par l'UIT à cet égard;

2 à aider la Palestine à reconstruire et à remettre en état le réseau de télécommunication palestinien;

3 à aider la Palestine à recouvrer ce qui lui est dû au titre du trafic international entrant et sortant;

4 à fournir à la Palestine une assistance pour faciliter la mise en oeuvre de projets du BDT, y compris pour le renforcement des capacités des ressources humaines,

prie le Secrétaire général

de faire rapport à la Conférence de plénipotentiaires (Busan, 2014) sur les progrès accomplis dans la mise en oeuvre de la présente Résolution.

RÉSOLUTION 20 (Rév.Hyderabad, 2010)

Accès non discriminatoire aux moyens, services et applications connexes modernes reposant sur les télécommunications et les technologies de l'information et de la communication

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Hyderabad, 2010),

rappelant

la Résolution 20 (Rév.Doha, 2006) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications,

rappelant également

a) la Résolution 64 (Rév. Antalya, 2006) de la Conférence de plénipotentiaires et l'importance des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) pour le progrès politique, économique, social et culturel;

b) les décisions prises durant les deux phases du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) concernant l'accès non discriminatoire, en particulier les paragraphes 15, 18 et 19 de l'Engagement de Tunis et les paragraphes 90 et 107 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information,

tenant compte

a) de l'importance du rôle de l'UIT dans la promotion de la normalisation et du développement des télécommunications/TIC dans le monde;

b) du fait que, à cette fin, l'Union coordonne les efforts visant à assurer un développement harmonieux des moyens de télécommunication/TIC dans tous ses Etats Membres,

tenant compte en outre

du fait qu'il est demandé à la présente Conférence, comme il était demandé aux conférences antérieures, d'arrêter une position, d'élaborer des propositions sur la stratégie de développement, à l'échelle mondiale, des moyens, services et applications reposant sur les télécommunications/TIC et de faciliter la mobilisation des ressources nécessaires à cette fin,

notant

a) que les moyens, services et applications modernes reposant sur les télécommunications/TIC sont établis, pour l'essentiel, sur la base de Recommandations UIT-R et UIT-T;

b) que les Recommandations UIT-R et UIT-T résultent de l'action collective de tous ceux qui participent au processus de normalisation à l'UIT et sont adoptées par voie de consensus par les membres de l'Union;

c) que les contraintes imposées à l'accès aux moyens, services et applications reposant sur les télécommunications/TIC qui sont établis sur la base des Recommandations UIT-R et UIT-T et dont dépend le développement des télécommunications au niveau national, entravent le développement harmonieux et la compatibilité des télécommunications/TIC à l'échelle mondiale,

reconnaissant

que l'harmonisation complète des réseaux de télécommunication/TIC est impossible si tous les pays participant aux travaux de l'UIT, sans exception, ne jouissent pas d'un accès non discriminatoire aux nouvelles technologies de télécommunication/TIC et à des moyens, services et applications modernes reposant sur les télécommunication/TIC, sans préjudice des réglementations nationales et des engagements internationaux relevant de la compétence d'autres organisations internationales,

décide

qu'il convient d'assurer un accès non discriminatoire aux moyens, services et applications reposant sur les télécommunications/TIC établis sur la base des Recommandations UIT-R et UIT-T,

encourage le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

à conclure des partenariats ou à instaurer une coopération stratégique avec les parties qui respectent l'accès sans discrimination aux moyens, services et applications reposant sur les télécommunications/TIC,

prie le Secrétaire général

de transmettre la présente Résolution à la prochaine Conférence de plénipotentiaires (Guadalajara, 2010) pour examen,

invite la Conférence de plénipotentiaires

à examiner la présente Résolution, afin de prendre des mesures propres à garantir, au niveau mondial, l'accès à des moyens, services et applications modernes reposant sur les télécommunications/TIC,

invite les Etats Membres

à aider les équipementiers et les fournisseurs de services de télécommunication/TIC à s'assurer que les moyens, services et applications reposant sur les télécommunications/TIC établis sur la base des recommandations UIT-R et UIT-T soient mis à la disposition du public sans aucune discrimination, conformément aux décisions prises à ce propos lors de deux phases du SMSI.

RÉSOLUTION 21 (Rév.Hyderabad, 2010)

Coordination et collaboration avec les organisations régionales

La Conférence mondiale de développement des télécommunications
(Rév.Hyderabad, 2010),

considérant

- a) la Résolution 21 (Rév.Doha, 2006) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications;
- b) la Résolution 123 (Rév. Antalya, 2006) de la Conférence de plénipotentiaires;
- c) les Résolutions 17, 44 et 54 (Rév.Johannesburg, 2008) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications;
- d) les dispositions des paragraphes 26 et 27 du Plan d'action de Genève;
- e) les principes essentiels exposés aux paragraphes 60, 61, 62, 63 et 64 de la Déclaration de principes de Genève;
- f) les dispositions des paragraphes 23 c), 27 c), 80, 87, 89, 96, 97 et 101 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information,

consciente

- a) que le rôle des organisations régionales a continué à prendre de l'ampleur en raison des changements qui se sont produits au cours des quatre dernières années;
- b) que les organisations régionales sont importantes et que la coordination avec ces organisations devrait être menée à bien pour soutenir la coordination et la collaboration concernant la mise en oeuvre de projets régionaux;

c) qu'il est nécessaire d'adopter des moyens de renforcer le rôle de l'UIT en général et du Secteur du développement des télécommunications (UIT-D) en particulier, dans la réalisation des objectifs du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) en ce qui concerne le développement des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) aux niveaux mondial, régional et national, en étroite coopération avec d'autres organisations internationales ou régionales ainsi qu'avec les organismes compétents de la société civile;

d) qu'il est nécessaire de saisir toutes les occasions qui se présentent de donner aux experts de pays en développement¹ des possibilités supplémentaires d'acquérir de l'expérience en participant à des réunions régionales ou sous-régionales se rapportant aux travaux des Commissions d'études 1 et 2 de l'UIT-D,

reconnaisant

a) que les pays en développement se trouvent à des stades de développement différents;

b) qu'il est donc nécessaire d'échanger des points de vue sur le développement des télécommunications au niveau régional;

c) qu'il est difficile pour certains pays de certaines régions de participer aux travaux des commissions d'études de l'UIT-D;

d) que, conformément aux Résolutions 44 et 54 (Rév.Johannesburg, 2008) précitées, des groupes de rapporteur régionaux permettraient peut-être à certains pays de participer plus largement à l'étude de certaines questions, et cela à moindre coût;

e) que bon nombre de ces pays s'appuient efficacement sur des organisations régionales;

¹ Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

f) que les réunions régionales ou sous-régionales constituent une occasion très intéressante d'échanger des informations et de recueillir des données d'expérience et des connaissances dans les domaines technique et de la gestion;

g) qu'il est nécessaire de collaborer avec le Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T) à cet égard, pour mettre en oeuvre les Résolutions 44 et 54 (Rév.Johannesburg, 2008),

rappelant

a) qu'il est possible de créer des groupes régionaux et de les charger d'étudier des questions ou des difficultés qu'il est souhaitable, compte tenu de leur nature propre, d'examiner dans le cadre d'une ou de plusieurs régions de l'UIT;

b) qu'il existe des initiatives régionales dont l'objet est de:

i) mettre en oeuvre des projets de coopération technique et fournir une assistance directe à d'autres régions;

ii) coopérer dans le cadre d'initiatives régionales avec des organisations régionales ou internationales jouant un rôle dans le développement des télécommunications/TIC;

c) qu'il est nécessaire de créer un mécanisme approprié afin de coordonner les activités avec les organismes visés dans les Résolutions 44 et 54 (Rév.Johannesburg, 2008),

décide

1 de continuer à encourager la création de groupes régionaux et de les charger d'étudier des questions ou des difficultés qui concernent telle ou telle région;

2 que l'UIT-D doit continuer d'assurer une coordination et une collaboration et d'organiser des activités communes, dans des domaines d'intérêt commun, avec des organisations régionales ou sous-régionales ainsi qu'avec des instituts de formation et tenir compte de leurs activités,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

- 1 de prendre les mesures nécessaires pour assurer la coordination avec les organisations régionales ou sous-régionales de télécommunication, selon les besoins;

- 2 d'établir les procédures nécessaires en vue d'assurer la liaison entre les groupes de rapporteurs régionaux créés à l'UIT-T en vertu des Résolutions 44 et 54 (Rév.Johannesburg, 2008) et les commissions d'études de l'UIT-D, lorsqu'ils étudient des sujets analogues, ou de créer des groupes analogues à l'UIT-D, si nécessaire, sous réserve qu'ils ne fassent pas double emploi avec les groupes régionaux du rapporteur créés conformément aux Résolutions 44 et 54 (Rév.Johannesburg, 2008).

RÉSOLUTION 22 (Rév.Dubaï, 2014)

Procédures d'appel alternatives sur les réseaux de télécommunication internationaux, identification de leur origine et répartition des recettes provenant des services internationaux de télécommunication

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Dubaï, 2014),

rappelant

la Résolution 22 (Rév.Hyderabad, 2010) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications,

considérant

a) le droit souverain de chaque Etat de réglementer ses télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC), qui peut inclure la fourniture de l'identification de la ligne appelante, l'acheminement du numéro de l'appelant et l'identification de l'origine;

b) que l'Union a notamment pour objet:

- de maintenir et d'étendre la coopération internationale entre tous les Etats Membres de l'Union pour l'amélioration et l'emploi rationnel des télécommunications/TIC de toutes sortes;
- de favoriser le développement de moyens techniques et leur exploitation la plus efficace, en vue d'augmenter le rendement des services de télécommunication, d'accroître leur utilité et de généraliser le plus possible leur utilisation par le public;
- de favoriser la collaboration entre les Etats Membres et les Membres des Secteurs en vue de l'établissement de tarifs à des niveaux aussi bas que possible, compatibles avec un service de bonne qualité et une gestion financière des télécommunications saine et indépendante, conformément à l'objet de l'Union énoncé au numéro 16 de l'article 1 de la Constitution de l'UIT;

- de faciliter les relations pacifiques et la coopération internationale entre les peuples ainsi que le développement économique et social par le bon fonctionnement des télécommunications;
- c) la nécessité d'identifier l'origine des appels, qui constitue l'un des buts de la sécurité nationale;
- d) la nécessité de faciliter la détermination du routage et de la taxation;
- e) la Résolution 21 (Rév. Antalya, 2006) de la Conférence de plénipotentiaires concernant les procédures d'appel alternatives utilisées sur les réseaux de télécommunication, qui dispose que "l'utilisation de certaines procédures d'appel alternatives qui n'ont pas d'effets préjudiciables sur les réseaux peut favoriser la concurrence, dans l'intérêt des consommateurs",

reconnaissant

- a) que les procédures d'appel alternatives sont autorisées dans certains pays et pas dans d'autres;
- b) que le recours aux procédures d'appel alternatives, reroutage compris, a des conséquences défavorables sur l'économie des pays en développement et risque d'entraver gravement, en particulier, les efforts que déploient ces pays pour assurer le bon développement de leurs réseaux et services de télécommunication, de nuire aux objectifs nationaux de sécurité, et d'avoir des incidences sur le plan économique;
- c) que certains types de procédures d'appel alternatives peuvent avoir une incidence sur la gestion du trafic et la planification des réseaux et entraîner une dégradation de la qualité de fonctionnement du réseau téléphonique public commuté (RTPC),

rappelant

- a) la Résolution 21 (Rév. Antalya, 2006), aux termes de laquelle il a été décidé:

"1 d'encourager les administrations et les opérateurs de télécommunication internationaux à appliquer les Recommandations UIT-T visées au point d) du considérant afin de limiter les conséquences négatives qu'ont dans certains cas les procédures d'appel alternatives pour les pays en développement;

2 de demander aux administrations et aux opérateurs internationaux qui autorisent l'utilisation de procédures d'appel alternatives dans leur pays, conformément à leur réglementation nationale, de respecter les décisions d'autres administrations et opérateurs internationaux dont les réglementations n'autorisent pas ces services;

3 de demander aux commissions d'études compétentes de l'UIT-T de continuer, en utilisant les contributions des Etats Membres et des Membres de Secteur, les études sur les procédures d'appel alternatives, comme le reroutage et le rappel (call-back), ainsi que sur les questions relatives à l'identification de l'origine, afin de tenir compte de l'importance de ces études dans la mesure où elles se rapportent aux réseaux de prochaine génération et à la dégradation de la qualité des réseaux;"

b) la Résolution 1099 adoptée par le Conseil de l'UIT à sa session de 1996 concernant les procédures d'appel alternatives utilisées sur les réseaux de télécommunication internationaux, par laquelle le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) a été instamment prié d'élaborer, dès que possible, des Recommandations appropriées concernant les procédures d'appel alternatives;

c) la Résolution 29 (Rév.Johannesburg, 2008) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), par laquelle cette dernière a noté:

"qu'afin de limiter autant que possible les effets des procédures d'appel alternatives:

i) les exploitations autorisées par les Etats Membres devraient, dans le cadre de leur législation nationale, s'efforcer d'établir le niveau des taxes de perception sur une base orientée coûts, en tenant compte de l'article 6.1.1 du Règlement des télécommunications internationales et de la Recommandation UIT-T D.5;

- ii) les administrations et les exploitations autorisées par les Etats Membres devraient poursuivre activement la mise en oeuvre de la Recommandation UIT-T D.140 et du principe de taxes de répartition et de quotes-parts de répartition orientées coûts",

et a décidé

"1 que les administrations et les exploitations autorisées par les Etats Membres devraient prendre toutes les mesures raisonnablement envisageables, dans les limites de leur législation nationale, pour suspendre les méthodes et les pratiques de rappel qui entraînent une dégradation sérieuse de la qualité de fonctionnement du RTPC, comme l'appel constant (ou bombardement, ou interrogation permanente) et la suppression de réponse;

2 que les administrations et les exploitations autorisées par les Etats Membres devraient adopter une approche raisonnable dans un esprit de coopération pour respecter la souveraineté nationale des autres pays; à cet égard, des lignes directrices sont jointes en annexe;

3 de continuer d'élaborer des Recommandations appropriées concernant les procédures d'appel alternatives et, en particulier, les aspects techniques relatifs aux méthodes et pratiques de rappel qui détériorent gravement la qualité de fonctionnement du RTPC, comme l'appel constant (ou bombardement, ou interrogation permanente) et la suppression de réponse;

4 de demander à la Commission d'études 2 d'étudier d'autres aspects et d'autres types de procédures d'appel alternatives, y compris le reroutage et la non-identification;

5 de demander à la Commission d'études 3 d'étudier les incidences économiques des pratiques de rappel (call-back) sur les efforts déployés par les pays en développement, y compris les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement et les pays dont l'économie est en transition, pour assurer le bon développement de leurs services et réseaux de télécommunication locaux et d'évaluer l'efficacité des lignes directrices proposées pour la consultation sur les pratiques de rappel (call-back)",

rappelant en outre

a) la Résolution 22 (Rév. Antalya, 2006) de la Conférence de plénipotentiaires relative à la répartition des recettes provenant des services internationaux de télécommunication, par laquelle l'UIT-T a été instamment prié:

"1 d'accélérer ses travaux en vue d'achever l'étude du concept d'externalité de réseau dans le trafic international, pour ce qui est des services fixes et des services mobiles;

2 d'assurer le suivi des travaux d'élaboration de méthodes d'établissement des coûts appropriées pour les services fixes et pour les services mobiles;

3 de convenir de dispositions transitoires pouvant ménager une certaine souplesse, compte tenu de la situation des pays en développement et de l'environnement des télécommunications internationales en rapide mutation;

4 de prendre en considération en priorité les intérêts de tous les utilisateurs des télécommunications/TIC";

b) la nécessité de tenir compte des résultats de l'atelier de l'UIT sur les procédures d'appel alternatives et l'identification de l'origine, tenu à Genève les 19 et 20 mars 2012, et du numéro 32 des Actes finals de la Conférence mondiale des télécommunications internationales de 2012 (CMTI-12) concernant la fourniture des informations relatives à l'identification de la ligne appelante internationale compte tenu des Recommandations UIT-T pertinentes,

notant

les décisions de la présente Conférence sur le programme relatif à la mise en place d'un environnement politique et réglementaire, les Questions dont l'étude a été confiée aux commissions d'études du Secteur du développement des télécommunications (UIT-D) et les mesures que doit prendre le Directeur du Bureau de développement des télécommunications pour appuyer les activités menées conjointement avec la Commission d'études 3 de l'UIT-T, afin d'apporter une assistance aux pays en développement en ce qui concerne la réforme des taxes de répartition, et avec la Commission d'études 2 de l'UIT-T afin de déterminer l'origine des appels internationaux et de limiter l'utilisation abusive des systèmes de numérotage, d'adressage et de nommage des télécommunications internationales et d'identification d'origine de l'appel,

décide

1 de continuer d'encourager toutes les administrations et tous les opérateurs de télécommunication internationale à renforcer le rôle de l'UIT et à appliquer ses recommandations, en particulier celles des Commissions d'études 2 et 3 de l'UIT-T, en vue de promouvoir de nouvelles bases plus efficaces pour le régime de comptabilité et, partant, de limiter les effets négatifs des procédures d'appel alternatives sur les pays en développement, et de limiter les conséquences négatives du détournement ou de l'utilisation abusive des ressources de numérotage des télécommunications internationales;

2 de demander à l'UIT-D et à l'UIT-T de collaborer en vue d'éviter la dispersion des efforts dans l'étude du reroutage, afin d'obtenir des résultats fondés sur les dispositions de la Résolution 21 (Rév. Antalya, 2006);

3 de demander à l'UIT-D de jouer un rôle efficace dans la mise en oeuvre de la Résolution 22 (Rév. Antalya, 2006) s'agissant de la répartition des recettes, dans l'intérêt des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, dans les cas où les taxes de répartition orientées vers les coûts correspondent à des coûts asymétriques pour l'acheminement du trafic international ainsi que des amendements éventuels qui y seront apportés par la prochaine Conférence de plénipotentiaires (Busan, 2014);

4 de demander aux administrations et aux opérateurs internationaux qui autorisent l'utilisation de procédures d'appel alternatives, mais qui n'assurent pas l'acheminement du numéro de l'appelant dans leur pays, conformément à leur réglementation nationale, de respecter les décisions d'autres administrations et opérateurs internationaux dont les réglementations n'autorisent pas ces services et qui demandent que soient fournies des informations sur l'identification de la ligne appelante internationale, compte tenu des Recommandations UIT-T pertinentes, pour des raisons de sécurité et des raisons économiques;

5 qu'une coopération s'impose avec l'UIT-T, et plus précisément la Commission d'études 2 de l'UIT-T, pour la mise en oeuvre de la Résolution 20 (Rév.Dubaï, 2012) de l'AMNT en ce qui concerne l'identification de l'origine des télécommunications et l'utilisation abusive des ressources de numérotage, d'adressage et de nommage,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

d'inviter le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications à collaborer à la mise en oeuvre de la présente Résolution.

RÉSOLUTION 23 (Rév.Dubaï, 2014)

Accès à l'Internet et disponibilité de l'Internet pour les pays en développement¹ et principes de taxation applicables aux connexions Internet internationales

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Dubaï, 2014),

rappelant

a) la Résolution 64 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires relative à l'accès non discriminatoire aux moyens, services et applications modernes reposant sur les télécommunications et les technologies de l'information et de la communication (TIC), y compris la recherche appliquée et le transfert de technologie, selon des modalités mutuellement convenues;

b) la Résolution 101 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires relative aux réseaux fondés sur le protocole Internet (IP);

c) la Résolution 69 (Rév.Dubaï, 2012) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT) relative à l'accès non discriminatoire aux ressources de l'Internet et à l'utilisation non discriminatoire de ces ressources, par laquelle les Etats Membres sont invités à s'abstenir de prendre toute mesure unilatérale ou discriminatoire susceptible d'empêcher un autre Etat Membre d'avoir accès à des sites Internet publics et d'en utiliser les ressources, au sens de l'article 1 de la Constitution de l'UIT et des principes du Sommet mondial sur la société de l'information;

¹ Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

d) le paragraphe 50 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, dans lequel il est reconnu qu'il est préoccupant pour les pays en développement que les coûts afférents à la connectivité Internet internationale ne soient pas plus équitablement répartis afin de renforcer l'accès à l'Internet et dans lequel il est instamment demandé que soient élaborées des stratégies permettant une connectivité mondiale à un coût plus abordable, ce qui permettrait de fournir un accès amélioré et équitable pour tous, en utilisant les moyens décrits dans ledit paragraphe, en particulier ses alinéas a), b), c), d), e), f) et g);

e) les quatre objectifs fixés par la Commission "Le large bande au service du développement numérique" en vue de rendre le large bande universel, d'améliorer son accessibilité financière et de promouvoir son adoption, et qui consistent à intégrer le large bande dans la politique en matière de service universel, à rendre le large bande financièrement abordable, à connecter les ménages au large bande et à connecter les peuples à l'Internet;

f) que le Forum mondial des politiques de télécommunication/TIC a estimé, dans son Avis 1 (Genève, 2013), que le fait d'assurer l'interconnexion des réseaux internationaux, nationaux et régionaux par le biais de points d'échange Internet (IXP) peut être un bon moyen d'améliorer la connectivité Internet internationale et de réduire les coûts de cette connectivité, la réglementation intervenant uniquement lorsque cela est nécessaire pour encourager la concurrence, et a invité les Etats Membres et les Membres de Secteur à travailler en collaboration, notamment pour encourager l'adoption de politiques publiques permettant aux opérateurs de réseaux Internet locaux, régionaux et internationaux de s'interconnecter par l'intermédiaire de points IXP,

notant

a) que, dans la Recommandation UIT-T D.50 relative à la connexion Internet internationale, il est recommandé aux administrations de prendre des mesures appropriées, au niveau national, pour faire en sorte que les parties (y compris les exploitations autorisées par les Etats Membres) qui interviennent dans la fourniture de connexions Internet internationales négocient et concluent des accords commerciaux bilatéraux, ou d'autres accords convenus entre les administrations, permettant d'établir des connexions Internet internationales directes qui tiennent compte du besoin éventuel d'une compensation entre lesdites administrations en ce qui concerne la valeur d'éléments tels que le flux de trafic, le nombre de voies d'acheminement, la couverture géographique et le coût de la transmission internationale, ainsi que l'application éventuelle d'externalités de réseau;

b) la croissance rapide de l'Internet et des services internationaux fondés sur le protocole Internet;

c) que les connexions Internet internationales restent assujetties à des accords commerciaux entre les parties concernées, bien que les opérateurs fournissant des services Internet (ISP) des pays en développement se soient déclarés préoccupés par le fait que les accords de ce type n'ont pas permis de trouver l'équilibre nécessaire en matière de taxation entre les pays développés et les pays en développement;

d) que la composition des coûts à la charge des opérateurs, qu'ils soient régionaux ou locaux, dépend en partie et de manière significative du type de connexion (transit ou échange de trafic entre homologues) et de la disponibilité ainsi que du coût des infrastructures de raccordement et des infrastructures longue distance;

e) que les coûts du transit font obstacle au développement de l'Internet dans les pays en développement;

f) que, dans l'Avis 1 (Genève, 2013), il a été estimé que l'établissement de points IXP est une priorité si l'on veut régler les problèmes de connectivité, améliorer la qualité de service et réduire les coûts d'interconnexion et que les points IXP et les points d'échange de trafic de télécommunication peuvent jouer un rôle utile dans le déploiement de l'infrastructure de l'Internet et dans la réalisation des objectifs généraux qui consistent à améliorer la qualité, à renforcer la connectivité et la résilience des réseaux, à promouvoir la concurrence et à réduire les coûts d'interconnexion;

g) que l'accès à l'information ainsi que le partage et la création des connaissances contribuent sensiblement à renforcer le développement économique, social et culturel, et aident donc tous les pays à parvenir aux buts et objectifs de développement arrêtés à l'échelle internationale, processus qui peut être renforcé par la suppression des obstacles à un accès universel, ubiquitaire, équitable et financièrement abordable à l'information;

h) que la poursuite du développement technique et économique exige des études suivies dans ce domaine de la part des Secteurs concernés de l'UIT, en particulier l'élaboration de bonnes pratiques pour réduire les coûts de la connectivité Internet internationale (transit et échange de trafic entre homologues);

i) que des réseaux et des coûts efficaces permettent d'accroître les volumes de trafic, de réaliser des économies d'échelle accrues et de passer, s'il y a lieu, de connexions de transit à des accords d'échange de trafic;

j) que, si les coûts afférents à la connectivité internationale augmentent, l'accès à l'Internet et les avantages de celui-ci seront remis à plus tard;

k) que les disparités en matière de développement des TIC entre les pays restent importantes, l'Indice de développement des TIC (IDI) étant en moyenne deux fois plus élevé dans les pays développés que dans les pays en développement,

reconnaissant

a) que les initiatives commerciales prises par les fournisseurs de services offrent la possibilité de faire des économies en ce qui concerne l'accès à l'Internet, par exemple en permettant le développement de davantage de contenus locaux et l'optimisation des systèmes d'acheminement du trafic Internet de façon qu'une plus grande part de ce trafic puisse être acheminée localement;

b) que l'édification de la société de l'information passe non seulement par le déploiement d'infrastructures techniques appropriées, mais aussi par l'adoption de mesures visant à encourager la mise à disposition de contenus, d'applications et de services locaux dans différentes langues et à des prix abordables, tout en assurant un accès aux contenus disponibles à distance, indépendamment du lieu,

tenant compte

de ce que, dans le cadre des travaux menés par la Commission d'études 3 du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) sur les principes de tarification et de comptabilité et les questions connexes de politique générale et d'économie des télécommunications, un groupe du rapporteur a été créé pour la période d'études 2012-2015 en vue de rédiger un Supplément à la Recommandation UIT-T D.50, destiné à faciliter l'adoption de mesures concrètes pour réduire les coûts de la connexion Internet internationale, notamment dans les pays en développement,

décide d'inviter les Etats Membres

1 à appuyer les travaux effectués par l'UIT-T pour suivre l'application de la Recommandation UIT-T D.50, compte tenu de l'importance de la question des coûts de la connexion Internet internationale pour les pays en développement;

2 à faire progresser la coordination des politiques régionales afin de réduire les coûts de la connexion Internet internationale, en adoptant des mesures concrètes destinées à améliorer les conditions pour les pays en développement, notamment le déploiement de points IXP au niveau régional;

3 à créer, grâce à une politique générale adaptée, les conditions voulues pour assurer une concurrence réelle sur le marché de l'accès international aux réseaux dorsaux Internet ainsi que sur le marché des services nationaux d'accès à l'Internet comme facteur important pour réduire le coût de l'accès à l'Internet pour les utilisateurs et les fournisseurs de services;

4 à mettre en oeuvre l'Agenda de Tunis à cet égard, et notamment le paragraphe 50 dudit Agenda,

réaffirme

sa détermination à continuer de faire en sorte que chacun puisse bénéficier des possibilités que les technologies de l'information et de la communication (TIC) peuvent offrir, en rappelant que les gouvernements ainsi que le secteur privé, la société civile et les Nations Unies et autres organisations internationales devraient oeuvrer ensemble pour: améliorer l'accès à l'infrastructure et aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'information et au savoir; améliorer les capacités; améliorer la confiance et la sécurité dans l'utilisation des TIC; créer un environnement propice à tous les niveaux; développer et étendre les applications des TIC, promouvoir et respecter la diversité culturelle; reconnaître le rôle des médias; étudier les dimensions éthiques de la société de l'information; et encourager la coopération internationale et régionale,

prie instamment les régulateurs

de promouvoir l'adoption des mesures qu'ils jugeront appropriées pour favoriser l'amélioration des conditions pour les fournisseurs de services, y compris les ISP de petite et moyenne taille et les fournisseurs historiques de services d'accès au réseau, dans une optique de réduction des coûts de la connectivité, comme indiqué aux points c), d), f) et i) du *notant* ci-dessus,

prie instamment les fournisseurs de services

de négocier et de conclure des accords commerciaux bilatéraux permettant d'établir des connexions Internet internationales directes et tenant compte du besoin éventuel d'une compensation entre lesdits fournisseurs en ce qui concerne la valeur d'éléments tels que le flux de trafic, le nombre de voies de routage, la couverture géographique et le coût de la transmission internationale,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

- 1 d'organiser et de coordonner les activités visant à favoriser l'échange d'informations entre les régulateurs sur la relation entre les arrangements applicables à la taxation de la connexion Internet internationale et la mise en place, à des conditions financièrement abordables, d'une infrastructure Internet internationale dans les pays en développement et dans les pays les moins avancés par le biais d'une coopération avec l'UIT-T et en donnant le rang de priorité nécessaire aux Questions à l'étude pertinentes dans les travaux effectués au titre du programme concerné;
- 2 de procéder à des études sur la structure des coûts de la connexion Internet internationale dans les pays en développement, en mettant l'accent sur les incidences du mode de connexion (transit et échange de trafic entre homologues), sur la connectivité transfrontière sécurisée ainsi que sur la disponibilité et le coût des infrastructures physiques de raccordement et des infrastructures longue distance;
- 3 de coordonner les mesures visant à dispenser une formation et à fournir une assistance technique, pour encourager et promouvoir la création et le développement d'infrastructures d'interconnexion régionales qui serviront de cadre à l'échange de trafic Internet entre les pays en développement.

RÉSOLUTION 24 (Rév.Dubaï, 2014)

Pouvoir conféré au Groupe consultatif pour le développement des télécommunications d'agir entre les Conférences mondiales de développement des télécommunications

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Dubaï, 2014),

rappelant

la Résolution 24 (Rév.Hyderabad, 2010) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT),

considérant

- a) que, conformément aux dispositions de l'article 17A de la Convention de l'UIT, le Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT) doit continuer de fournir des directives relatives aux travaux des commissions d'études, examiner les progrès accomplis dans la mise en oeuvre des priorités, des programmes et des activités et recommander des mesures visant à favoriser la coopération et la coordination avec d'autres institutions financières ou de développement compétentes;
- b) qu'il est nécessaire d'évaluer les activités des commissions d'études;
- c) que l'évolution rapide de l'environnement des télécommunications et des groupes industriels qui s'occupent de télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) impose toujours au Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) de prendre des décisions plus rapidement, entre les CMDT, sur des questions comme les priorités de travail, la structure des commissions d'études et les calendriers des réunions;
- d) que le GCDT a démontré qu'il était en mesure de soumettre des propositions visant à améliorer l'efficacité opérationnelle de l'UIT-D et la qualité des recommandations UIT-D et d'élaborer des méthodes de coordination et de coopération;

e) que le GCDT peut contribuer à améliorer la coordination des processus d'étude et à mettre sur pied des processus de prise de décisions améliorés pour les domaines d'activité de l'UIT-D qui présentent de l'importance;

f) qu'il faut des procédures administratives souples, y compris dans le domaine budgétaire, pour s'adapter à l'évolution rapide de l'environnement des télécommunications/TIC;

g) qu'il est nécessaire que le GCDT continue d'agir pendant les quatre années qui séparent les CMDT pour répondre de manière opportune aux besoins des Membres,

reconnaisant

a) que les fonctions de la CMDT sont indiquées dans la Convention;

b) que le cycle actuel de quatre ans des CMDT exclut de fait la possibilité d'examiner des questions imprévues appelant l'adoption de mesures urgentes pendant la période séparant deux conférences;

c) que le GCDT, qui se réunit au moins une fois par an, est en mesure de traiter ces questions au fur et à mesure qu'elles se présentent;

d) que, conformément au numéro 213A de la Convention, une CMDT peut confier au GCDT des questions spécifiques relevant de son domaine de compétence en indiquant les mesures recommandées concernant ces questions;

e) que le GCDT a déjà prouvé son efficacité pour donner suite aux questions que lui a transmises la CMDT précédente,

notant

qu'il est toujours nécessaire de définir un ou plusieurs mécanismes appropriés pour étudier les problèmes nouveaux qui se font jour et auxquels sont confrontés les pays en développement, problèmes que l'UIT-D n'a peut-être pas encore eu la possibilité d'examiner,

décide

1 de continuer de confier au GCDT les questions spécifiques suivantes, entre deux CMDT consécutives, par le biais de rapports du Directeur du Bureau de développement des télécommunications (BDT) et des Présidents des commissions d'études, si nécessaire:

- i) continuer de s'assurer que les lignes directrices de travail demeurent efficaces et souples, et les actualiser en fonction des besoins, ainsi que d'offrir la possibilité d'échanger des données d'expérience entre les régions sur la mise en oeuvre de mesures, d'initiatives et de projets régionaux;
- ii) examiner régulièrement la relation entre les objectifs de l'UIT-D définis dans le Plan stratégique de l'Union et les crédits budgétaires disponibles pour les activités, en particulier les programmes et les initiatives régionales, afin de recommander toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte que les principaux produits et services (produits) du Secteur soient fournis de manière efficiente et efficace;
- iii) examiner régulièrement, et conformément au numéro 223A de la Convention, la mise en oeuvre du plan opérationnel glissant de quatre ans de l'UIT-D et fournir au BDT des orientations concernant l'élaboration du projet de plan opérationnel de l'UIT-D qui doit être approuvé par le Conseil de l'UIT à sa session suivante;
- iv) évaluer et, au besoin, actualiser les méthodes et lignes directrices de travail, pour garantir la mise en oeuvre aussi efficace et souple que possible des principaux éléments du Plan d'action de la CMDT;
- v) évaluer périodiquement les méthodes de travail et le fonctionnement des commissions d'études de l'UIT-D, définir des solutions permettant une mise en oeuvre optimale des programmes et approuver les modifications appropriées en la matière, après évaluation de leur programme de travail, y compris en renforçant les synergies entre les Questions, les programmes et les initiatives régionales;

- vi) procéder à l'évaluation visée au point v) ci-dessus, en tenant compte des mesures suivantes concernant le programme de travail actuel des commissions d'études, si nécessaire:
- redéfinition du champ d'application des Questions, pour que celles-ci soient davantage ciblées et pour éliminer les doubles emplois;
 - suppression ou regroupement de Questions, le cas échéant; et
 - évaluation de critères permettant de mesurer l'efficacité des Questions, sur les plans de la qualité et de la quantité, y compris un examen périodique fondé sur le Plan stratégique de l'UIT-D, en vue d'examiner plus avant la mesure des performances afin de mettre en oeuvre plus efficacement les mesures visées au point v) ci-dessus;
- vii) restructurer, si nécessaire, les commissions d'études de l'UIT-D et, par suite d'une restructuration ou de la création de commissions d'études de l'UIT-D, désigner les présidents et les vice-présidents qui agiront jusqu'à la prochaine CMDT, pour répondre aux besoins et aux préoccupations des Etats Membres, dans les limites budgétaires convenues;
- viii) émettre des avis au sujet des calendriers des commissions d'études en fonction des priorités du développement;
- ix) donner des avis au Directeur du BDT sur les questions financières pertinentes et d'autres questions;
- x) approuver le programme de travail issu de l'examen des Questions existantes ou nouvelles et déterminer la priorité, l'urgence, les incidences financières estimées et le calendrier des études;
- xi) afin de ménager davantage de souplesse pour trouver rapidement une réponse à des questions hautement prioritaires, si nécessaire, créer, dissoudre ou maintenir d'autres groupes, en désigner les présidents et les vice-présidents, en établir le mandat et ce, pour une durée définie, conformément aux numéros 209A et 209B de la Convention, et compte tenu du rôle de premier plan des commissions d'études dans l'étude de ces questions. Ces autres groupes n'adoptent ni Questions ni Recommandations;

xii) consulter le Directeur du BDT au sujet de l'élaboration et de la mise en oeuvre d'un plan d'action relatif aux méthodes de travail électroniques et, par la suite, de procédures et de règles concernant les réunions électroniques, y compris les aspects juridiques, en tenant compte des besoins et des moyens des pays en développement et, notamment, des pays les moins avancés;

2 que, s'agissant de la restructuration des commissions d'études et de la création de nouvelles commissions d'études, les décisions prises aux réunions du GCDT doivent l'être sans l'opposition d'aucun Etat Membre présent à la réunion;

3 que le GCDT, lorsqu'il mène ses travaux, doit collaborer avec les groupes consultatifs des autres Secteurs, en vue de coordonner les efforts et d'éviter tout double emploi, en consultant, s'il y a lieu, le Directeur du BDT;

4 que le GCDT doit examiner rapidement, lors de ses réunions, les aspects des décisions de la Conférence de plénipotentiaires et des autres conférences et assemblées de l'Union qui se rapportent aux travaux de l'UIT-D,

charge le Groupe consultatif pour le développement des télécommunications

de prendre les mesures appropriées pour mettre en oeuvre la présente Résolution et de rendre compte des résultats à la prochaine CMDT.

RÉSOLUTION 25 (Rév.Hyderabad, 2010)

Assistance aux pays ayant des besoins spéciaux: Afghanistan, Burundi, Erythrée, Ethiopie, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Libéria, République démocratique du Congo, Rwanda, Sierra Leone, Somalie et Timor-Leste

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Hyderabad, 2010),

rappelant

la Résolution 34 (Rév. Minneapolis, 1998) de la Conférence de plénipotentiaires,

rappelant en outre

l'objet de l'Union, tel qu'il est énoncé dans l'article 1 de la Constitution de l'UIT,

reconnaissant

a) que les efforts constants que l'UIT déploie pour dispenser une aide, notamment par le biais des excédents de recettes de ITU TELECOM, aux pays ayant des besoins spéciaux (Burundi, Libéria, Rwanda et Somalie) devraient être étendus à d'autres pays dont la situation est analogue;

b) qu'un réseau de télécommunication fiable est indispensable pour promouvoir le développement socio-économique des pays, en particulier de ceux qui ont souffert de catastrophes naturelles, de conflits internes ou de guerres;

c) que, dans les circonstances actuelles et dans un avenir prévisible, ces pays ne seront pas en mesure d'amener leurs systèmes de télécommunication à un niveau acceptable sans l'aide de la communauté internationale, fournie au niveau bilatéral ou par l'intermédiaire d'organisations internationales,

notant

a) le rapport du Directeur du Bureau de développement des télécommunications (BDT) sur la mise en oeuvre, entre autres résolutions, de la Résolution 34 (Rév.Minneapolis, 1998) de la Conférence de plénipotentiaires;

b) les efforts déployés par le Secrétaire général et le Directeur du BDT en vue de la mise en oeuvre de la Résolution 34 (Rév.Minneapolis, 1998) de la Conférence de plénipotentiaires,

notant en outre

que les conditions d'ordre et de sécurité demandées par les résolutions des Nations Unies n'ont été réunies qu'en partie, et qu'en raison de la non-affectation de ressources pour la mise en oeuvre de la Résolution 34 (Rév.Minneapolis, 1998) de la Conférence de plénipotentiaires, ladite Résolution n'a été que partiellement mise en oeuvre,

décide

qu'il convient de continuer à appliquer les mesures spéciales prises par le Secrétaire général et par le Directeur du BDT avec l'aide spécialisée du Secteur des radiocommunications et du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT, afin d'apporter une assistance et un appui appropriés aux pays qui ont subi des catastrophes naturelles, des conflits internes ou des guerres, notamment l'Afghanistan, le Burundi, l'Erythrée, l'Ethiopie, la Guinée, la Guinée-Bissau, Haïti, le Libéria, la République démocratique du Congo, le Rwanda, la Sierra Leone, la Somalie et le Timor-Leste, pour la reconstruction de leurs réseaux de télécommunication, lorsque les conditions d'ordre et de sécurité demandées par les résolutions des Nations Unies seront réunies,

engage les Etats Membres

à offrir toute l'assistance et tout l'appui possibles aux gouvernements des pays ayant des besoins spéciaux, soit de manière bilatérale, soit dans le cadre des mesures spéciales prises par l'Union, comme indiqué ci-dessus,

invite le Conseil

à affecter les fonds nécessaires, dans les limites des ressources disponibles, à la mise en oeuvre de la présente Résolution,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

- 1 d'utiliser les fonds nécessaires, dans la limite des ressources disponibles, pour mettre en oeuvre des activités en faveur des pays énumérés ci-dessus;
- 2 de mobiliser des ressources extrabudgétaires pour apporter une assistance à ces pays,

demande au Secrétaire général

- 1 de veiller à ce que les mesures prises par l'UIT en faveur de ces pays soient aussi efficaces que possible et de faire rapport sur cette question au Conseil;
- 2 de coordonner les activités menées par les trois Secteurs de l'Union conformément au *décide* ci-dessus, pour faire en sorte que les mesures prises par l'UIT en faveur des pays ayant des besoins spéciaux soient les plus efficaces possibles, et de faire rapport au Conseil sur cette question;
- 3 de mettre régulièrement à jour la liste des pays visés dans la présente Résolution, s'il y lieu et avec l'approbation du Conseil.

RÉSOLUTION 26 (Rév.Doha, 2006)

Assistance aux pays ayant des besoins spéciaux: Afghanistan

La Conférence mondiale de développement des télécommunications
(Doha, 2006),

rappelant

la Résolution 34 (Rév.Minneapolis, 1998) de la Conférence de plénipotentiaires,

rappelant en outre

l'objet de l'Union, tel qu'il est énoncé dans l'article 1 de la Constitution de l'UIT,

reconnaissant

a) qu'aucun budget n'a été attribué par la Conférence de plénipotentiaires en relation avec la Résolution 34 (Rév.Minneapolis, 1998), aux pays ayant des besoins spéciaux;

b) que l'infrastructure des télécommunications de l'Afghanistan a été totalement détruite par vingt années de guerre et que les équipements actuellement utilisés ont plus de 40 ans et sont donc obsolètes;

c) que, actuellement, l'Afghanistan ne dispose pas d'une infrastructure nationale des télécommunications, ni d'un accès aux réseaux de télécommunication internationaux ou à l'internet;

d) qu'un système de télécommunication est indispensable à la réalisation des opérations de reconstruction, de remise en état et de secours dans le pays;

e) que, dans les circonstances actuelles et dans un avenir prévisible, l'Afghanistan ne sera pas en mesure de reconstruire ses systèmes de télécommunication sans l'aide de la communauté internationale, fournie au niveau bilatéral ou par l'intermédiaire d'organisations internationales,

notant

a) que l'Afghanistan ne bénéficie plus depuis longtemps de l'assistance de l'Union à cause de la guerre;

b) les efforts déployés par le Secrétaire général et le Directeur du Bureau de développement des télécommunications (BDT) pour aider d'autres pays à la suite de conflits armés,

décide

qu'il convient de poursuivre l'action spéciale engagée par le Secrétaire général et le Directeur du BDT avec l'aide spécialisée du Secteur des radiocommunications et du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT, afin d'apporter une assistance et un appui à l'Afghanistan, pour la reconstruction de son infrastructure de télécommunication, la création d'institutions appropriées, l'élaboration d'une législation des télécommunications et d'un cadre réglementaire, avec plan de numérotage, gestion du spectre, tarifs, développement des ressources humaines et toutes autres formes d'assistance,

engage les Etats Membres

à offrir toute l'assistance et tout l'appui possibles au Gouvernement de l'Afghanistan, soit de manière bilatérale, soit dans le cadre de l'action spéciale de l'Union visée ci-dessus,

invite le Conseil

à affecter les fonds nécessaires, dans les limites des ressources disponibles, à la mise en oeuvre de la présente résolution,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de mettre en oeuvre intégralement un programme d'assistance en faveur des pays les moins avancés, dans le cadre duquel l'Afghanistan pourra recevoir une aide ciblée dans différents domaines qu'elle considère comme prioritaires;

2 de prendre des mesures immédiates pour aider l'Afghanistan pendant la période allant jusqu'à la Conférence de plénipotentiaires (Antalya, 2006),

demande au Secrétaire général

de coordonner les activités menées par les trois Secteurs de l'Union conformément au *décide* ci-dessus, pour faire en sorte que les mesures prises par l'UIT en faveur de l'Afghanistan soient les plus efficaces possibles et de faire rapport au Conseil sur cette question.

RÉSOLUTION 27 (Rév.Hyderabad, 2010)

Admission d'entités ou d'organisations à participer comme Associés aux travaux du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT

La Conférence mondiale de développement des télécommunications
(Hyderabad, 2010),

rappelant

la Résolution 27 (Rév.Doha, 2006) de la Conférence mondiale de
développement des télécommunications,

considérant

a) que l'évolution rapide de l'environnement des
télécommunications/technologies de l'information et de la communication
(TIC) et des groupes industriels du secteur des télécommunications/TIC exige
une participation accrue des entités et organisations intéressées aux activités
de développement de l'UIT;

b) que des entités ou des organisations, en particulier celles dont le
domaine d'activité est hautement spécialisé, peuvent ne souhaiter participer
qu'à une petite partie des travaux de développement du Secteur du
développement des télécommunications (UIT-D) et n'ont donc pas l'intention
de devenir Membres du Secteur, mais seraient disposées à participer aux
travaux d'une commission d'études du Secteur si les conditions étaient plus
simples;

c) que le numéro 241A de la Convention de l'UIT permet aux Secteurs
d'admettre une entité ou organisation à participer comme Associé aux travaux
d'une commission d'études donnée, de ses groupes de travail ou groupes de
rapporteur;

d) que les numéros 241A, 248B et 483A de la Convention décrivent les
principes régissant la participation des Associés,

décide

1 qu'une entité ou organisation intéressée peut adhérer à l'UIT-D comme Associé et être autorisée à participer aux travaux d'une seule et unique commission d'études choisie et des groupes relevant de celle-ci (par exemple des groupes de rapporteur ou des groupes de travail);

2 que le rôle des Associés participant aux travaux des commissions d'études est limité à ce qui suit à l'exclusion de tout autre:

- les Associés peuvent prendre part au travail d'élaboration de recommandations au sein d'une seule et unique commission d'études, et en particulier participer aux réunions, soumettre des contributions et faire part de leurs observations avant l'adoption d'une recommandation;
- les Associés ont accès à la documentation dont ils ont besoin pour leurs travaux;

3 que le montant de la contribution financière des Associés doit être fondé sur une proportion de l'unité contributive des Membres du Secteur, telle qu'elle est déterminée par le Conseil pour chaque période budgétaire biennale,

prie le Secrétaire général

de continuer d'admettre les entités ou organisations à participer comme Associés aux travaux d'une Commission d'études donnée ou des groupes relevant de celle-ci ou de ses groupes de rapporteur, conformément aux principes énoncés aux numéros 241B, 241C, 241D et 241E de la Convention,

prie le Groupe consultatif pour le développement des télécommunications

de continuer de réexaminer les conditions régissant la participation (y compris l'incidence financière sur le budget du Secteur) des Associés sur la base de l'expérience acquise au sein de l'UIT-D dans ce domaine,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

de continuer de prévoir la logistique nécessaire pour que les Associés puissent participer aux travaux des commissions d'études de l'UIT-D, en tenant compte en particulier des conséquences possibles d'un réaménagement des commissions d'études.

RÉSOLUTION 30 (Rév.Dubaï, 2014)

Rôle du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT dans la mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Dubaï, 2014),

rappelant

- a) la Résolution 71 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires sur le Plan stratégique de l'Union pour la période 2012-2015;
- b) la Résolution 130 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires sur le renforcement du rôle de l'UIT dans l'instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC);
- c) la Résolution 139 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires sur les télécommunications et les TIC pour réduire la fracture numérique et édifier une société de l'information inclusive;
- d) la Résolution 140 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires sur le rôle de l'UIT dans la mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI);
- e) la Résolution 172 (Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires sur l'examen d'ensemble de la mise en oeuvre des résultats du SMSI;
- f) les documents adoptés à l'issue des deux phases du SMSI, à savoir:
 - la Déclaration de principes et le Plan d'action de Genève;
 - l'Engagement de Tunis et l'Agenda de Tunis pour la société de l'information;
- g) les résultats de la table ronde ministérielle du Forum 2013 du SMSI, au cours de laquelle les ministres "ont encouragé la poursuite du processus du SMSI au-delà de 2015";

h) les résultats du processus d'examen du SMSI+10,

reconnaissant

a) que le SMSI a établi que les compétences fondamentales de l'UIT sont déterminantes pour l'édification de la société de l'information et a désigné l'UIT pour jouer le rôle de modérateur/coordonnateur de la mise en oeuvre des grandes orientations C2 et C5 et celui de partenaire pour les grandes orientations C1, C3, C4, C6, C7 et C11, ainsi que la grande orientation C8 énoncée dans la Résolution 140 (Rév. Guadalajara, 2010);

b) qu'il a été convenu entre les parties au suivi des résultats du SMSI de désigner l'UIT comme modérateur/coordonnateur pour la mise en oeuvre de la grande orientation C6, pour laquelle l'Union n'était précédemment que partenaire;

c) que le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D), compte tenu de ses objectifs, de la nature du partenariat actuel entre Etats Membres et Membres du Secteur de l'UIT-D, de la longue expérience qu'il a acquise pour répondre à divers besoins de développement et exécuter différents projets, dont ceux concernant l'infrastructure et notamment l'infrastructure des télécommunications/TIC, qui sont financés par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et par différents fonds ainsi que par l'intermédiaire d'éventuels partenariats, de la nature de ses cinq objectifs actuels, adoptés par la présente Conférence pour répondre aux besoins de l'infrastructure des télécommunications/TIC, notamment l'instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des télécommunications/TIC et la promotion d'un environnement propice, et atteindre les objectifs du SMSI, et enfin de l'existence de ses bureaux régionaux autorisés, est un partenaire clef dans la mise en oeuvre des résultats du SMSI en ce qui concerne les grandes orientations C2, C5 et C6, qui représentent la pierre angulaire du travail du Secteur conformément à la Constitution et à la Convention de l'UIT, et participe en outre avec d'autres parties prenantes, le cas échéant, à la mise en oeuvre des grandes orientations C1, C3, C4, C7, C8, C9 et C11, ainsi que de toutes les autres grandes orientations pertinentes et de tous les autres résultats du SMSI, dans les limites financières fixées par la Conférence de plénipotentiaires;

d) que le processus du SMSI fera l'objet d'un examen en 2015 et que ce processus prendra en compte la vision du développement pour l'après-2015,

reconnaissant en outre

que, par sa Résolution 140 (Rév. Guadalajara, 2010), la Conférence de plénipotentiaires a décidé que l'UIT devait terminer le rapport relatif à la mise en oeuvre des résultats du SMSI, pour ce qui est de l'UIT, en 2014,

tenant compte

a) de la Résolution 75 (Rév. Dubaï, 2012) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications relative à la contribution du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT à la mise en oeuvre des résultats du SMSI;

b) de la Résolution 61 (Genève, 2012) de l'Assemblée des radiocommunications relative à la contribution du Secteur des radiocommunications de l'UIT à la mise en oeuvre des résultats du SMSI;

c) des programmes, activités et initiatives régionales menés conformément aux décisions de la présente Conférence en vue de réduire la fracture numérique;

d) des travaux pertinents déjà accomplis ou devant être menés par l'UIT et présentés au Conseil de l'UIT par l'intermédiaire du Groupe de travail du Conseil sur le SMSI (GTC-SMSI),

notant

a) la Résolution 1332 du Conseil sur le rôle de l'UIT dans la mise en oeuvre des résultats du SMSI jusqu'en 2015 et les activités futures au-delà du SMSI+10;

b) la Résolution 1334 du Conseil (modifiée en 2013) sur le rôle de l'UIT dans l'examen d'ensemble de la mise en oeuvre des résultats du SMSI, par laquelle il a été décidé d'organiser la manifestation de haut niveau SMSI+10 coordonnée par l'UIT, qui devrait adopter les documents finals suivants:

- projet de Déclaration du SMSI+10 sur la mise en oeuvre des résultats du SMSI;

- projet de Vision du SMSI+10 pour l'après-2015 conformément aux mandats des organismes participants;
- c) la Résolution 1336 du Conseil concernant le Groupe de travail du Conseil sur les questions de politiques publiques internationales relatives à l'Internet,

notant en outre

que, comme indiqué dans la Résolution 1332 du Conseil, le Secrétaire général de l'UIT a créé le Groupe spécial de l'UIT sur le SMSI, afin de formuler des stratégies et de coordonner les politiques et activités de l'UIT se rapportant au SMSI,

décide d'inviter le Secteur du développement des télécommunications

- 1 à continuer de collaborer avec les autres Secteurs de l'UIT et les partenaires du développement (gouvernements, institutions spécialisées des Nations Unies, organismes mondiaux et régionaux concernés, etc.), suivant un plan clair et des mécanismes appropriés de coordination entre les différents partenaires concernés, aux niveaux national, régional, interrégional et mondial, eu égard en particulier aux besoins des pays en développement¹, y compris pour la mise en place de l'infrastructure des télécommunications/TIC, l'instauration de la confiance et de la sécurité d'utilisation des télécommunications/TIC et la réalisation des autres objectifs du SMSI;
- 2 à continuer d'encourager l'application du principe de la non-exclusion de la société de l'information et d'élaborer des mécanismes appropriés à cette fin (paragraphe 20 à 25 de l'Engagement de Tunis);
- 3 à continuer de faciliter la création d'un environnement propice qui encourage les Membres du Secteur de l'UIT-D à donner la priorité aux investissements pour le développement de l'infrastructure des télécommunications/TIC, englobant les zones rurales et les régions isolées ou éloignées, en faisant appel à diverses technologies;

¹ Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

4 à aider les Etats Membres à rechercher des mécanismes de financement novateurs ou à renforcer ces mécanismes pour faciliter le développement des infrastructures de télécommunication/TIC (par exemple, entre autres, le Fonds pour la solidarité numérique, comme indiqué au paragraphe 27 de l'Agenda de Tunis, et les partenariats);

5 à continuer d'aider les pays en développement à moderniser leurs cadres juridiques et réglementaires pour parvenir à la mise en place de l'infrastructure des télécommunications/TIC et atteindre les autres objectifs du SMSI;

6 à promouvoir la coopération internationale et le renforcement des capacités sur les questions relatives aux cybermenaces, ainsi que l'instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des TIC, conformément à la grande orientation C5, pour laquelle l'UIT joue le rôle de coordonnateur unique;

7 à poursuivre ses activités dans le domaine statistique pour le développement des télécommunications, en utilisant les indicateurs nécessaires pour évaluer les progrès réalisés en la matière en vue de réduire la fracture numérique, entre autres dans le cadre du Partenariat sur la mesure des TIC au service du développement et conformément aux paragraphes 113 à 118 de l'Agenda de Tunis, sur la base de la Résolution 8 (Rév.Dubaï, 2014) de la présente conférence;

8 à élaborer et à mettre en oeuvre le plan stratégique de l'UIT-D, en veillant à donner la priorité au développement de l'infrastructure des télécommunications/TIC, y compris l'accès au large bande, aux niveaux national, régional, interrégional et mondial, et à atteindre les autres objectifs du SMSI liés aux activités de l'UIT-D;

9 à continuer de proposer à la prochaine Conférence de plénipotentiaires des mécanismes appropriés pour financer les activités découlant des résultats du SMSI et qui ont trait aux compétences fondamentales de l'UIT, plus précisément celles qui doivent être adoptées en ce qui concerne:

i) les grandes orientations C2, C5 et C6, pour lesquelles l'UIT est désormais désignée comme ayant à jouer un rôle de coordonnateur unique;

- ii) les grandes orientations C1, C3, C4, C6, C7, y compris ses huit points, et C11, pour laquelle l'UIT est désormais désignée comme ayant à jouer un rôle de co-coordonnateur, ainsi que C8 et C9 pour lesquelles l'UIT est désignée comme partenaire,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de continuer de communiquer au GTC-SMSI un résumé détaillé des activités menées par l'UIT-D en ce qui concerne la mise en oeuvre des résultats du SMSI;

2 de faire en sorte que, pour les activités relatives au SMSI, des objectifs concrets et des délais soient fixés et indiqués dans les plans opérationnels de l'UIT-D, conformément à la Résolution 140 (Rév. Guadalajara, 2010) et aux objectifs que la Conférence de plénipotentiaires de 2014 fixera pour l'UIT-D en ce qui concerne la mise en oeuvre par l'UIT des résultats du SMSI+10;

3 de fournir aux membres des renseignements sur les tendances qui se font jour, sur la base des activités de l'UIT-D;

4 de prendre les mesures voulues pour faciliter les activités menées en application de la présente Résolution,

charge en outre le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de jouer un rôle de catalyseur dans l'établissement de partenariats entre toutes les parties, afin de veiller à ce que les initiatives et les projets attirent des investissements, et de continuer de jouer un rôle de catalyseur, notamment en s'acquittant des tâches suivantes:

- encourager la mise en oeuvre d'initiatives et de projets de télécommunication/TIC régionaux;
- participer à l'organisation de séminaires de formation;
- signer des accords avec des partenaires nationaux, régionaux et internationaux s'occupant de développement, selon les besoins;

- collaborer à des initiatives et à des projets avec les autres organisations internationales, régionales ou intergouvernementales compétentes, lorsqu'il y a lieu;
- 2 d'encourager le renforcement des capacités humaines dans les pays en développement en ce qui concerne divers aspects du secteur des télécommunications/TIC, conformément au mandat de l'UIT-D;
- 3 de favoriser, en particulier avec les bureaux régionaux de l'UIT, les conditions requises pour réussir à mettre en place des pépinières d'entreprises du savoir et d'autres projets pour les petites et moyennes entreprises et les micro-entreprises dans les pays en développement et entre ces pays;
- 4 d'encourager les institutions de financement internationales, les Etats Membres et les Membres de Secteur, chacun dans leur rôles respectifs, à s'attacher en priorité à mettre en place, reconstruire et moderniser les réseaux et les infrastructures dans les pays en développement;
- 5 de poursuivre la coordination avec des organismes internationaux, afin de mobiliser les ressources financières nécessaires à la mise en oeuvre des projets;
- 6 de prendre les initiatives nécessaires pour encourager les partenariats auxquels un rang de priorité élevé a été accordé dans:
 - i) le Plan d'action de Genève;
 - ii) l'Agenda de Tunis;
 - iii) les résultats du processus d'examen du SMSI,

exhorte les Etats Membres

- 1 à continuer de donner la priorité au développement de l'infrastructure des télécommunications/TIC, y compris dans les zones rurales, isolées et mal desservies, à l'instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des télécommunications/TIC, à la promotion d'un environnement propice et aux applications des TIC, afin d'édifier la société de l'information;
- 2 à envisager d'élaborer des principes en vue de l'adoption des stratégies dans des domaines tels que la sécurité des réseaux de télécommunication, conformément à la grande orientation C5 du SMSI;

- 3 à soumettre des contributions aux commissions d'études concernées de l'UIT-D et au Groupe consultatif pour le développement des télécommunications, s'il y a lieu, et à contribuer aux travaux du GTC-SMSI sur la mise en oeuvre des résultats du SMSI, dans le cadre du mandat de l'UIT;
- 4 à continuer de coopérer et de collaborer avec le Directeur du BDT à la mise en oeuvre des résultats pertinents du SMSI au sein de l'UIT-D;
- 5 à participer au processus du SMSI+10, afin de réaffirmer la nécessité de résoudre les problèmes qui subsistent pour mettre les TIC au service du développement, dans le cadre de la mise en oeuvre des résultats du SMSI après 2015,

prie le Secrétaire général

de porter la présente Résolution à l'attention de la Conférence de plénipotentiaires (Busan, 2014) pour examen et suite à donner selon le cas, à l'occasion de l'examen de la Résolution 140 (Rév. Guadalajara, 2010).

RÉSOLUTION 31 (Rév.Hyderabad, 2010)

Travaux préparatoires régionaux pour les conférences mondiales de développement des télécommunications

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Hyderabad, 2010),

rappelant

la Résolution 31 (Rév.Doha, 2006) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT),

considérant

- a) que les six¹ régions ont coordonné leurs travaux préparatoires pour la présente conférence dans le cadre de réunions préparatoires;
- b) que bon nombre de propositions communes ont été soumises à la présente conférence par des administrations ayant participé aux travaux préparatoires, facilitant ainsi le travail de la présente conférence;
- c) qu'une telle synthèse des points de vue au niveau régional, ainsi que la possibilité de procéder à des discussions interrégionales avant la conférence, par l'intermédiaire du rapport de synthèse sur les résultats des réunions préparatoires, ont facilité l'obtention d'un consensus à la dernière réunion du Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT) du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) et au cours de la conférence;
- d) que les travaux préparatoires pour les futures conférences vont vraisemblablement s'alourdir;
- e) la ferme conviction que la coordination des travaux préparatoires au niveau régional pour les six régions a constitué un grand avantage pour les Etats Membres;

¹ Afrique, Amériques, Asie-Pacifique, Communauté des Etats indépendants, Etats arabes, Europe.

f) que le succès constant des futures conférences dépendra d'une plus grande efficacité de la coordination régionale et d'une interaction au niveau interrégional avant ces conférences, en particulier à la dernière réunion du GCDT avant la conférence et pendant la conférence;

g) qu'une coordination générale des consultations interrégionales est nécessaire en permanence,

reconnaissant

les avantages de la coordination régionale pour les six régions que l'on a pu déjà constater pendant la préparation de toutes les conférences et assemblées de l'UIT,

prenant en considération

la ferme conviction que la CMDT pourrait gagner en efficacité grâce à une préparation plus poussée et de plus haut niveau des six régions pour le compte des Etats Membres de l'UIT avant la conférence,

notant

a) que de nombreuses organisations régionales de télécommunication ont fait état de la nécessité pour l'Union de coopérer plus étroitement avec les organisations régionales de télécommunication (voir la Résolution 21 (Rév.Hyderabad, 2010) de la présente Conférence, relative à la coordination et à la collaboration avec les organisations régionales);

b) qu'en conséquence, la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994) et les conférences de plénipotentiaires ultérieures ont insisté sur la nécessité pour l'Union de nouer des relations plus étroites avec les organisations régionales de télécommunication,

notant en outre

que les relations entre les bureaux régionaux de l'UIT et les organisations régionales de télécommunication se sont révélées très fructueuses et qu'il conviendrait de continuer à faire appel aux bureaux régionaux pour faciliter les travaux préparatoires en vue des CMDT,

décide de charger le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 d'organiser, dans les limites financières, une conférence régionale de développement ou une réunion préparatoire par région, pour chacune des six régions, dans un délai raisonnable avant la dernière réunion du GCDDT précédant la prochaine CMDT et en évitant tout chevauchement avec d'autres réunions pertinentes de l'UIT-D, en tirant pleinement parti des bureaux régionaux pour faciliter ces conférences ou ces réunions;

2 d'élaborer, en collaboration étroite avec les présidents et vice-présidents des conférences régionales de développement ou des réunions préparatoires, un rapport reprenant les résultats de ces réunions qui sera soumis à la réunion du GCDDT précédant immédiatement la CMDT;

3 de convoquer la dernière réunion du GCDDT au plus tard trois mois avant la CMDT pour étudier, discuter et adopter le rapport de synthèse présentant sous forme finale les résultats des six conférences régionales ou réunions préparatoires, en tant que document de base destiné à être inclus, lorsqu'il aura été approuvé par le GCDDT, dans le rapport sur l'application de la présente Résolution qui sera soumis à la CMDT, et pour accomplir tout ce qui est par ailleurs souhaitable avant la CMDT (par exemple l'adoption des Questions qu'il est proposé de confier aux Commissions d'études), en procédant aussi à un examen et à une révision de toutes les résolutions, recommandations et programmes, de manière à proposer les mises à jour nécessaires de certains de ces textes ou de tous si possible et à les soumettre à la CMDT en tant que propositions du GCDDT,

prie le Secrétaire général, en coopération avec le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de continuer de consulter les Etats Membres et les organisations régionales de télécommunication dans les six régions pour savoir comment les aider à se préparer aux futures CMDT;

2 de continuer d'aider, sur la base de ces consultations, les Etats Membres et les organisations régionales et sous-régionales de télécommunication, notamment dans les domaines suivants:

- i) organisation de réunions préparatoires formelles ou informelles, au niveau régional ou interrégional;
- ii) organisation de séances d'information;
- iii) détermination de méthodes de coordination mutuelle;
- iv) définition des grandes questions que la future CMDT aura à résoudre;

3 de continuer de soumettre à la prochaine CMDT un rapport sur l'application de la présente Résolution,

invite les Etats Membres

à participer activement à la mise en oeuvre de la présente Résolution.

RÉSOLUTION 32 (Rév.Hyderabad, 2010)

Coopération internationale et régionale relative aux initiatives régionales

La Conférence mondiale de développement des télécommunications
(Hyderabad, 2010),

rappelant

- a) la Résolution 32 (Rév.Doha, 2006) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications;
- b) la Résolution 34 (Rév. Antalya, 2006) de la Conférence de plénipotentiaires relative à l'assistance aux pays ayant des besoins spéciaux;
- c) le mécanisme de coopération aux niveaux régional et international visant à mettre en oeuvre les résultats du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), tels qu'énoncés aux paragraphes 101 a), b) et c), 102 a), b) et c), 103, 107 et 108 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information;
- d) les Résolutions 16 (Rév.Hyderabad, 2010) et 21 (Rév.Hyderabad, 2010) de la présente Conférence,

considérant

- a) que, dans le domaine du développement, les problèmes se succèdent et qu'il faut constamment prévoir de nouveaux changements;
- b) que, pour que les pays en développement¹ puissent atteindre leurs objectifs, de nouvelles approches doivent être adoptées afin de résoudre les problèmes de la croissance, aussi bien qualitativement que quantitativement;

¹ Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

c) que le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) constitue le cadre approprié pour l'échange de données d'expérience qui permette de formuler les politiques les plus susceptibles d'aboutir à un développement harmonieux et complémentaire, dans le respect des aspirations de tous les pays soucieux de disposer d'un secteur de télécommunication prospère, au service du développement économique;

d) que le financement en provenance du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et d'autres institutions financières internationales continue d'être insuffisant, ce qui entrave d'autant la mise en oeuvre des projets de coopération internationale pour les initiatives régionales;

e) que les pays en développement ont de plus en plus besoin de maîtriser les technologies en évolution rapide ainsi que les questions connexes de politique générale et de stratégie;

f) que la coopération entre les Etats Membres, les Membres de Secteur et les Associés de l'UIT-D est vitale pour la mise en oeuvre de ces initiatives régionales;

g) que des résultats satisfaisants et encourageants ont été enregistrés dans le cadre de projets appuyés par la coopération internationale et réalisés dans le cadre d'une initiative du Bureau de développement des télécommunications (BDT),

reconnaisant

a) que les pays en développement et les pays participant à ces initiatives régionales sont à des stades de développement différents;

b) qu'il est donc nécessaire d'échanger des expériences en matière de développement des télécommunications au niveau régional, afin de fournir un appui à ces pays;

c) que l'Union et les organisations régionales partagent la conviction qu'une coopération étroite peut promouvoir le développement des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) régionales afin fournir un appui à ces pays;

d) que la coopération de l'Union avec les organisations régionales de télécommunication, y compris les organisations régionales regroupant les régulateurs doit se poursuivre et s'intensifier afin de fournir un appui à ces pays,

constatant

a) l'existence d'organisations régionales et sous-régionales regroupant des régulateurs, comme les réseaux régionaux des régulateurs des télécommunications dans certaines régions;

b) le développement d'activités de coopération et d'assistance technique entre organisations régionales et sous-régionales regroupant des régulateurs,

décide

1 que l'UIT-D doit renforcer ses relations avec les organisations régionales et sous-régionales de télécommunication, afin de susciter de nouvelles initiatives telles que, entre autres, le Programme de connectivité pour les Amériques, le Nouveau partenariat pour le développement en Afrique (NEPAD) et d'autres initiatives de l'UNITAR et de l'Institut latino-américain de la communication éducative (ILCE) ainsi que d'autres initiatives analogues dans différentes régions, en particulier les nouvelles initiatives lancées lors des deux sommets tenus récemment (pour l'Afrique et pour la Communauté des Etats indépendants) ainsi que les initiatives adoptées au titre de la Résolution 17 (Rév.Hyderabad, 2010) de la présente Conférence;

2 que le BDT doit prendre toutes les mesures nécessaires pour encourager les échanges de données d'expérience entre les pays en développement, tout particulièrement dans le domaine des TIC;

3 que le BDT doit renforcer ses relations avec les organisations de réglementation régionales ou sous-régionales dans différents réseaux, par le biais d'une coopération continue visant à stimuler l'échange mutuel d'expériences et l'assistance aux fins de la mise en oeuvre de ces initiatives régionales,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de veiller à ce que l'UIT-D assure une coordination et une collaboration actives et organise des activités communes, dans les domaines d'intérêt commun, avec des organisations régionales ainsi qu'avec des instituts de formation, et tienne compte de leurs activités tout en leur fournissant une assistance technique directe;

2 de soumettre au Colloque annuel mondial des régulateurs une demande invitant les participants à appuyer la mise en oeuvre de ces initiatives régionales et internationales,

prie le Secrétaire général

1 de commencer d'urgence à prendre des mesures et à lancer des programmes visant spécifiquement à développer et encourager des activités et des initiatives régionales, en étroite collaboration avec les organisations régionales et sous-régionales de télécommunication, y compris les régulateurs, et d'autres institutions apparentées;

2 de faire tout ce qui est en son pouvoir pour encourager le secteur privé à prendre des mesures propres à faciliter la coopération avec les pays membres concernant ces initiatives régionales, y compris avec les pays ayant des besoins spéciaux;

3 de continuer de travailler étroitement en liaison avec le système de coordination créé dans le système des Nations Unies, ainsi qu'avec les Commissions régionales des Nations Unies, et entre autres, la Commission économique pour l'Afrique (CEA);

4 de soumettre la présente Résolution à la prochaine Conférence de plénipotentiaires en vue de la révision et de la mise à jour de la Résolution 58 (Kyoto, 1994) de la Conférence de plénipotentiaires à la lumière de l'expérience acquise dans ce domaine.

RÉSOLUTION 33 (Rév.Dubai, 2014)

Aide et soutien à la Serbie pour la remise en état de son système public de radiodiffusion détruit

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Dubai, 2014),

rappelant

a) les nobles principes, buts et objectifs consacrés par la Charte des Nations Unies et par la Déclaration universelle des droits de l'homme;

b) l'objet de l'Union, tel qu'il est énoncé dans l'article 1 de sa Constitution,

notant

a) la Résolution 33 (Rév.Doha, 2006) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications;

b) la Résolution 126 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires,

notant avec intérêt

a) les efforts déployés par le Secrétaire général de l'UIT et par le Directeur du Bureau de développement des télécommunications (BDT) en vue de la mise en oeuvre des résolutions susmentionnées;

b) l'assistance substantielle fournie par l'Union européenne (UE) au titre des fonds de préadhésion (IPA) pour la mise en oeuvre du passage au numérique,

reconnaissant

a) qu'un système public de radiodiffusion fiable est indispensable pour promouvoir le développement socio-économique des pays, en particulier de ceux qui ont subi des catastrophes naturelles, des conflits internes ou des guerres;

b) que l'organisme de radiodiffusion nouvellement établi en Serbie, à savoir l'opérateur de réseau et de multiplex de radiodiffusion (ETV), qui faisait partie auparavant de la Radiotélévision de Serbie, est l'entité publique responsable de la radiodiffusion de Terre;

c) que l'ensemble de la communauté internationale, et en particulier l'Union internationale des télécommunications, devraient se sentir concernées par les graves dégâts causés au système public de radiodiffusion de la Serbie (ETV);

d) que, dans les conditions actuelles et dans un avenir prévisible, la Serbie ne sera pas en mesure d'amener le système public de radiodiffusion de la Serbie à un niveau acceptable sans l'aide de la communauté internationale fournie au niveau bilatéral ou par l'intermédiaire d'organisations internationales,

décide

1 de continuer de prendre des mesures spéciales, dans le cadre du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT et dans la limite des ressources budgétaires dont dispose ce Secteur, avec l'aide spécialisée du Secteur des radiocommunications et du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT;

2 d'apporter une aide appropriée;

3 de fournir un soutien à la Serbie en vue de la remise en état du système public de radiodiffusion,

demande aux Etats Membres

1 d'apporter toute l'aide possible;

2 de fournir un soutien au Gouvernement de la Serbie soit au niveau bilatéral, soit dans le cadre des mesures spéciales précitées que doit prendre l'UIT, soit en tout état de cause, en coordination avec cette dernière,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

d'utiliser les fonds nécessaires, dans la limite des ressources disponibles, afin de continuer de prendre les mesures voulues,

prie le Secrétaire général

- 1 de coordonner les activités menées par les Secteurs de l'UIT conformément au *décide* ci-dessus;
- 2 de veiller à ce que l'action de l'UIT en faveur de la Serbie soit aussi efficace que possible;
- 3 de faire rapport sur cette question au Conseil;
- 4 de transmettre la présente Résolution à la Conférence de plénipotentiaires (Busan, 2014).

RÉSOLUTION 34 (Rév.Dubaï, 2014)

Rôle des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication dans la préparation en prévision des catastrophes, l'alerte avancée, l'atténuation des effets des catastrophes, les interventions et les opérations de secours

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Dubai, 2014),

rappelant

a) la Résolution 36 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires sur les télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) au service de l'aide humanitaire;

b) la Résolution 136 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires sur l'utilisation des télécommunications/TIC dans le contrôle et la gestion des situations d'urgence et de catastrophe pour l'alerte avancée, la prévention, l'atténuation des effets des catastrophes et les opérations de secours;

c) l'Article 5 du Règlement des télécommunications internationales sur la sécurité de la vie humaine et la priorité des télécommunications;

d) la Résolution 182 (Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires sur le rôle des télécommunications/TIC en ce qui concerne les changements climatiques et la protection de l'environnement,

considérant

a) que la Conférence intergouvernementale sur les télécommunications d'urgence (Tampere, 1998) (ICET-98) a adopté la Convention sur la mise à disposition de ressources de télécommunication pour l'atténuation des effets des catastrophes et pour les opérations de secours en cas de catastrophe (Convention de Tampere), et que ladite Convention est entrée en vigueur en janvier 2005;

b) que la deuxième Conférence de Tampere sur les communications en cas de catastrophe (Tampere, 2001) (CDC-01) a invité l'UIT à étudier l'utilisation des réseaux mobiles publics pour l'alerte avancée, la diffusion d'informations sur les situations d'urgence et les aspects opérationnels des télécommunications d'urgence comme la hiérarchisation des appels;

c) que la Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 2012), dans sa Résolution 646 (Rév.CMR-12), a encouragé les administrations, dans les situations d'urgence et pour les secours en cas de catastrophe, à répondre aux besoins temporaires de fréquences, à utiliser des techniques et des solutions existantes, ou nouvelles (par satellite et de Terre), pour répondre aux besoins d'interopérabilité et contribuer à la réalisation des objectifs liés à la protection du public et aux secours en cas de catastrophe, et à faciliter la circulation transfrontière des équipements de radiocommunication destinés à être utilisés dans les situations d'urgence et pour les secours en cas de catastrophe, dans le cadre d'une coopération mutuelle et de consultations, sans faire obstacle à l'application de la législation nationale;

d) que dans la Résolution 646 (Rév.CMR-12), il est également recommandé aux administrations d'utiliser, dans toute la mesure possible, des bandes harmonisées au niveau régional pour la protection du public et les secours en cas de catastrophe, en tenant compte des besoins nationaux et régionaux et en ayant également à l'esprit la coopération avec les autres pays concernés;

e) que la Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 2012), dans sa Résolution 644 (Rév.CMR-12), a décidé que le Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R) devait continuer d'étudier d'urgence les aspects des radiocommunications/TIC liés à l'alerte avancée, à l'atténuation des effets des catastrophes et aux opérations de secours, tels que les moyens décentralisés de télécommunication/TIC, qui sont appropriés et généralement disponibles, notamment les installations de radioamateurs de Terre ou par satellite, les terminaux mobiles et portables de télécommunication par satellite ainsi que l'utilisation de systèmes et de capteurs spatiaux passifs;

f) que la Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 2012), dans sa Résolution 647 (Rév.CMR-12), a chargé le Directeur du Bureau des radiocommunications (BR) de continuer d'aider les Etats Membres à mettre en place leurs activités de planification des communications d'urgence, en tenant à jour une base de données des fréquences actuellement utilisables dans les situations d'urgence et en rappelant qu'il est important que des fréquences soient disponibles en vue de leur utilisation au tout début d'une intervention d'aide humanitaire pour les secours en cas de catastrophe;

g) que, dans la Résolution 647 (Rév.CMR-12), le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB) et le Directeur du Bureau de développement des télécommunications (BDT) ont été invités à collaborer étroitement avec le Directeur du BR, afin de veiller à ce qu'une approche homogène et cohérente soit adoptée lors de l'élaboration de stratégies visant à faire face aux situations d'urgence et de catastrophe;

h) que la Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 2012), dans sa Résolution 673 (Rév.CMR-12), reconnaît l'importance de l'utilisation des applications de radiocommunication relatives à l'observation de la Terre, par exemple pour la prévision des catastrophes et le suivi des effets des changements climatiques ainsi que pour la formulation de politiques en la matière;

i) les travaux des commissions d'études de l'UIT-R et du Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T) en ce qui concerne l'adoption de Recommandations qui ont contribué à fournir des informations techniques sur les systèmes de radiocommunication par satellite et de Terre et les réseaux filaires et leur rôle dans la gestion des catastrophes, y compris de Recommandations importantes sur l'utilisation des réseaux à satellite en cas de catastrophe;

j) les travaux des commissions d'études de l'UIT-T en ce qui concerne l'élaboration et l'adoption de Recommandations relatives aux télécommunications d'urgence et aux services de télécommunication d'urgence (ETS) prioritaires/préférentiels, notamment dans la perspective de l'utilisation tant des systèmes de télécommunication de Terre que des systèmes de télécommunication hertziens dans les situations d'urgence;

k) que l'Assemblée des radiocommunications (Genève, 2012) a mis à jour la Résolution UIT-R 53-1 relative à l'utilisation des radiocommunications pour les interventions et les secours en cas de catastrophe et la Résolution UIT-R 55-1 relative aux études de l'UIT concernant la prévision ou la détection des catastrophes, l'atténuation de leurs effets et les opérations de secours;

l) que la Conférence mondiale des télécommunications internationales (Dubai, 2012) a adopté des dispositions relatives à la priorité absolue des télécommunications se rapportant à la sécurité de la vie humaine, telles que les télécommunications de détresse, dans la mesure où cela est techniquement possible, conformément aux articles pertinents de la Constitution et de la Convention de l'UIT et compte dûment tenu des Recommandations UIT-T pertinentes;

m) que les télécommunications/TIC modernes constituent un outil fondamental pour l'atténuation des effets des catastrophes et les secours en cas de catastrophe;

n) que les technologies de communication mobiles et personnelles sont utiles pour les interventions en cas de catastrophe et devraient par conséquent être utilisées avant les catastrophes, afin de garantir la possibilité de communiquer des informations à ceux qui en ont le plus besoin;

o) les terribles catastrophes dont sont victimes de nombreux pays et les conséquences disproportionnées des catastrophes et des changements climatiques sur les pays en développement;

p) que les pays les moins avancés (PMA), les pays en développement sans littoral (PDSL) et les petits Etats insulaires en développement (PEID) sont particulièrement vulnérables aux incidences que les catastrophes peuvent avoir sur leur économie et leurs infrastructures et ne disposent pas des capacités requises pour faire face aux catastrophes;

q) que la situation des personnes ayant des besoins particuliers devrait être prise en compte pour ce qui est de l'alerte, de la planification des interventions et des activités de rétablissement en cas de catastrophe;

r) que les changements climatiques peuvent être considérés comme l'un des principaux facteurs à l'origine des situations d'urgence et des catastrophes qui touchent l'humanité;

s) le rôle du secteur privé, des gouvernements ainsi que des organisations internationales et des organisation non gouvernementales dans la fourniture d'équipements et de services de télécommunication/TIC, d'avis de spécialistes et d'une assistance pour le renforcement des capacités, en vue d'appuyer les opérations de secours et de rétablissement en cas de catastrophe, en particulier par l'intermédiaire du Cadre UIT pour une coopération internationale en cas d'urgence (IFCE);

t) que le Forum mondial de l'UIT sur l'utilisation efficace des télécommunications/TIC dans la gestion des catastrophes: Sauver des vies (2007) a défini des mesures que peuvent prendre l'UIT et ses membres pour intégrer les TIC dans les programmes de gestion des catastrophes;

u) que l'étendue d'une catastrophe peut dépasser les frontières d'un Etat et que sa gestion peut nécessiter le déploiement d'efforts de plusieurs pays, afin d'éviter les pertes de vies humaines et une crise économique régionale;

v) que la coordination entre les organismes internationaux, régionaux et nationaux spécialisés dans la gestion des catastrophes augmente la probabilité de sauver des vies humaines lors des opérations de sauvetage et permet, par là même, d'atténuer les effets d'une catastrophe;

w) que la collaboration et l'établissement de contacts entre les experts spécialisés dans la gestion des catastrophes sont essentiels;

x) que l'utilisation des télécommunications/TIC pour l'échange d'informations en cas de catastrophe constitue un instrument efficace pour la prise de décisions pour les services de secours et les exploitations et pour la communication avec et entre les personnes,

notant

a) le paragraphe 51 de la Déclaration de principes de Genève adoptée par le Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), dans lequel il est question de l'utilisation des applications des TIC aux fins de la prévention des catastrophes;

- b)* le paragraphe 20 c) du Plan d'action de Genève adopté par le SMSI, relatif à la cyberécologie, dans lequel il est préconisé d'établir des systèmes de contrôle utilisant les TIC pour prévoir les catastrophes naturelles et les catastrophes causées par l'homme et en évaluer l'incidence, en particulier dans les pays en développement, les PMA et les petits pays;
- c)* le paragraphe 30 de l'Engagement de Tunis adopté par le SMSI, relatif à l'atténuation des effets des catastrophes;
- d)* le paragraphe 91 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information adopté par le SMSI, relatif à la lutte contre les effets des catastrophes;
- e)* que la Conférence des Nations Unies sur le développement durable tenue en 2012 a élaboré un cadre de suivi au titre duquel toutes les institutions concernées du système des Nations Unies et autres organisations internationales compétentes sont invitées à soutenir les pays en développement et, en particulier, les PMA sur le plan du renforcement des capacités, en vue de la mise en place d'économies inclusives utilisant efficacement les ressources, notamment par l'intermédiaire du renforcement des connaissances et de la capacité d'intégrer la réduction des risques liés aux catastrophes et la résistance aux catastrophes dans les plans de développement;
- f)* la poursuite, par l'UIT et les autres organisations concernées, des activités conjointes qui sont entreprises aux niveaux international, régional et national, afin de mettre en place des moyens concertés au niveau international pour exploiter de façon harmonisée et coordonnée des systèmes assurant la protection du public et des secours en cas de catastrophe ainsi que le rôle constructif joué par le BDT dans ce domaine dans le cadre des activités relevant du programme correspondant;
- g)* que la capacité et la souplesse de tous les moyens de télécommunication dépendent d'une planification appropriée assurant la continuité de chaque phase du développement et de la mise en oeuvre des réseaux;

- h) le rôle constructif du BDT, en partenariat avec les membres de l'UIT, en ce qui concerne l'intervention rapide pour permettre et faciliter la mise en place de télécommunications/TIC à l'intention des pays qui ont été frappés par des catastrophes;
- i) que, lors de toutes les phases des catastrophes, les opérations peuvent être grandement facilitées par les plans nationaux de communications d'urgence qui permettent le prépositionnement, le déploiement rapide et l'utilisation efficace des équipements TIC;
- j) que le fait d'intégrer l'utilisation des outils de télécommunication/TIC dans les plans de développement des infrastructures peut prévenir les risques de catastrophes et en atténuer les effets,

notant en outre

- a) la dernière version du Manuel du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) sur les télécommunications d'urgence (2014), le Recueil de travaux de l'UIT sur les télécommunications d'urgence (2007), le Manuel de l'UIT sur les bonnes pratiques concernant les télécommunications d'urgence (2008) et l'adoption de la Recommandation UIT-D 13 (Rév. 2005) sur l'utilisation efficace des services de radioamateur pour l'atténuation des effets des catastrophes et les opérations de secours;
- b) l'aboutissement des études effectuées par la Commission d'études 2 de l'UIT-D et les résultats qu'elle a obtenus, notamment au titre de la Question 22-1/2, y compris le Manuel sur les installations extérieures dans les zones exposées aux catastrophes naturelles et le kit pratique qui sera mis à jour à intervalles réguliers;
- c) que le kit pratique en ligne tenu à jour par les responsables de la Question 5/2 (suite de la Question 22-1/2) et le BDT est une ressource accessible à tous et qui contient des références et des liens concernant les Résolutions, les Recommandations, les rapports et les manuels pertinents de l'UIT;
- d) que les bureaux régionaux de l'UIT peuvent être d'une aide particulièrement précieuse avant et après les situations d'urgence, du fait de leur proximité avec les pays touchés,

reconnaissant

a) que les catastrophes tragiques qui ont eu lieu récemment dans les différentes régions du monde et l'expérience que le BDT et les membres de l'UIT ont acquise dans ce domaine montrent clairement qu'il est nécessaire de renforcer la planification en prévision des catastrophes et d'établir des plans intégrant la prise en compte de services et d'équipements de communication d'excellente qualité et d'infrastructures de télécommunication fiables, pour assurer la sécurité du public, aider les organismes de secours en cas de catastrophe à réduire le plus possible les risques pour la vie humaine et répondre aux besoins du public en matière d'information et de communication dans de telles situations;

b) que les catastrophes naturelles peuvent endommager à la fois les infrastructures de télécommunication/TIC et les sources d'approvisionnement électrique qui alimentent les systèmes et les dispositifs de télécommunication/TIC, et rendre ainsi les services inutilisables, de sorte qu'il est important de prendre en considération la redondance des moyens, la résistance des infrastructures, et les sources d'approvisionnement électrique, lors de la planification en prévision des catastrophes;

c) qu'on observe au niveau mondial une prise de conscience accrue des conséquences négatives et potentiellement graves des changements climatiques,

décide de charger le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de continuer de faire en sorte qu'une attention prioritaire soit accordée aux communications d'urgence en tant qu'éléments du développement des télécommunications/TIC, notamment, en coordination et en collaboration étroites et constantes avec l'UIT-R et l'UIT-T et les organisations internationales concernées;

2 de faciliter et d'encourager l'utilisation par les membres de moyens de télécommunication appropriés et couramment disponibles pour les interventions en cas de catastrophe et l'atténuation des effets des catastrophes, y compris ceux qui sont fournis par les services de radioamateur ainsi que les services et moyens des réseaux de Terre et par satellite;

3 d'encourager, en collaboration étroite avec l'UIT-R et l'UIT-T, la diffusion, par exemple à la radio et à la télévision ou par des messages sur téléphone mobile, des informations d'urgence, en tenant compte des personnes handicapées et des personnes ayant des besoins particuliers;

4 d'apporter un appui aux administrations dans leurs travaux, en vue de la mise en oeuvre de la présente Résolution ainsi que dans la ratification et la mise en oeuvre de la Convention de Tampere;

5 de faire rapport à la prochaine Conférence mondiale de développement des télécommunications concernant la ratification et la mise en oeuvre de la Convention de Tampere;

6 de fournir un appui aux administrations et aux régulateurs dans les domaines identifiés dans la présente Résolution, en prenant des mesures appropriées lors de la mise en oeuvre du Plan d'action de l'UIT-D;

7 de continuer d'apporter un appui aux administrations lors de l'établissement de leurs plans nationaux d'intervention et de secours en cas de catastrophe, notamment en tenant compte des conditions politiques et réglementaires propices à mettre en place pour appuyer le développement et l'utilisation efficace des télécommunications/TIC pour l'atténuation des effets des catastrophes, les interventions et les secours en cas de catastrophe;

8 de renforcer le rôle des bureaux régionaux de l'UIT, pour aider les Etats Membres et les Membres de Secteur à mettre au point des plans de préparation aux situations d'urgence et des systèmes d'alerte avancée, à organiser des ateliers de formation sur les interventions et les opérations de secours en cas d'urgence, à assurer une formation à l'utilisation des équipements, à encourager la collaboration avec toutes les parties intéressées et à contribuer à la mise en place d'équipements de communication dans les situations d'urgence;

9 de continuer de fournir une assistance aux administrations, dans le cadre de la coopération offerte par l'UIT dans les situations d'urgence, en fonction des ressources et en collaboration avec les membres de l'UIT et d'autres partenaires, en mettant temporairement à disposition des équipements et des services de communication d'urgence, en particulier dans les premières heures qui suivent une catastrophe;

10 d'accélérer l'étude des aspects des télécommunications/TIC relatifs à la souplesse et la continuité en cas de catastrophe, dans le cadre des plans nationaux relatifs aux catastrophes, y compris en encourageant l'utilisation des réseaux large bande pour les communications d'urgence dans le cadre des travaux des commissions d'études de l'UIT-D, en collaboration avec les organisations de spécialistes, et en tenant compte des activités des autres Secteurs de l'UIT;

11 lors de la mise en oeuvre de l'Objectif 5, de travailler en collaboration avec les responsables des Questions confiées aux commissions d'études de l'UIT-D ainsi qu'avec les deux autres Secteurs,, les bureaux régionaux de l'UIT, les membres de l'UIT et les autres organisations spécialisées compétentes pour mettre en oeuvre la présente Résolution et de rendre compte à intervalles réguliers aux commissions d'études des activités entreprises au titre du Programme et des initiatives régionales pertinentes;

12 de fournir une assistance aux administrations pour qu'elles utilisent les réseaux mobiles, afin de diffuser dans les meilleurs délais des messages d'alerte et des avertissements dans les situations de risque ou d'urgence, dans les zones susceptibles d'être touchées;

13 d'aider les Etats Membres à améliorer et à renforcer l'utilisation de tous les services disponibles, y compris les services par satellite, de radioamateur et de radiodiffusion, dans les situations d'urgence où le fonctionnement des sources d'alimentation électrique classiques ou des télécommunications est souvent interrompu;

14 de prévoir dans les programmes de formation de l'Académie de l'UIT des programmes sur l'utilisation des TIC au service de la gestion des catastrophes et de l'atténuation de leurs effets,

prie le Secrétaire général

de continuer de travailler en étroite collaboration avec le Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe et avec d'autres organisations extérieures compétentes, en vue d'accroître la participation de l'Union aux activités liées aux communications d'urgence et l'appui qu'elle fournit à ces activités, et de rendre compte des résultats des conférences, opérations de secours et réunions internationales associées, de manière que la Conférence de plénipotentiaires (Busan, 2014) puisse prendre toute mesure qu'elle jugera nécessaire,

invite

1 le Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, le Groupe de travail sur les télécommunications d'urgence ainsi que les autres organisations ou organismes extérieurs compétents à assurer le suivi nécessaire et à continuer de collaborer avec l'UIT, en particulier le BDT, pour mettre en oeuvre la présente Résolution et la Convention de Tampere et pour apporter un appui aux administrations et aux organisations internationales ou régionales de télécommunication dans la mise en oeuvre de cette Convention;

2 les Etats Membres à continuer de déployer tous les efforts nécessaires pour intégrer la réduction des risques de catastrophe et la résilience dans les plans de développement des télécommunications et pour intégrer les TIC dans les programmes et les cadres nationaux ou régionaux de gestion des catastrophes, en prenant note des besoins particuliers des personnes handicapées, des enfants, des personnes âgées, des personnes déplacées et des analphabètes en ce qui concerne la préparation en prévision des catastrophes et la planification des opérations de secours et de sauvetage ainsi que du rétablissement en cas de catastrophe ainsi que de l'importance de la collaboration avec toutes parties prenantes pendant toutes les phases d'une catastrophe;

3 les régulateurs à faire en sorte que les opérations de secours en cas de catastrophe et d'atténuation des effets des catastrophes prévoient la fourniture des télécommunications/TIC nécessaires, par le biais de dispositions réglementaires nationales appropriées, de programmes nationaux de gestion des catastrophes et de la mise en place d'environnements politiques et réglementaires propices;

4 l'UIT-D à tenir compte des besoins particuliers des PMA, des PDSL, des PEID et des pays côtiers menacés par la montée des eaux dans le domaine des télécommunications, aux fins de la préparation en prévision des catastrophes, des opérations de secours et de sauvetage et des opérations de rétablissement;

5 les Etats Membres qui n'ont pas encore ratifié la Convention de Tampere à prendre les mesures nécessaires pour le faire, selon qu'il conviendra;

6 le BDT à examiner la manière dont les technologies par satellite peuvent être utilisées pour aider les Etats Membres de l'UIT à recueillir et à diffuser des données sur les conséquences des changements climatiques et à appuyer l'alerte avancée, eu égard au lien entre les changements climatiques et les catastrophes naturelles;

7 l'UIT-D à tenir compte des travaux des commissions d'études et des groupes de travail spécialisés de l'UIT-R, en envisageant l'utilisation accrue des dispositifs de communication mobiles et portables que les équipes de premiers secours peuvent utiliser pour transmettre et recevoir des informations critiques;

8 les Etats Membres à faciliter, dans la mesure du possible, la circulation transfrontière des équipements de radiocommunication destinés à être utilisés dans les situations d'urgence ainsi que pour les opérations de sauvetage et de secours en cas de catastrophe, dans le cadre d'une coopération mutuelle et de consultations, sans préjudice de la législation nationale et conformément à la Résolution 646 (Rév.CMR-12);

- 9 les Etats Membres à encourager les exploitations reconnues à informer tous les utilisateurs, y compris les utilisateurs itinérants, en temps utile et gratuitement, du numéro à utiliser pour les appels vers les services d'urgence;
- 10 les Etats Membres à mettre en place, en plus de leurs numéros d'urgence nationaux existants, un numéro national harmonisé à l'échelle mondiale pour les appels vers les services d'urgence, compte tenu des Recommandations UIT-T pertinentes;
- 11 les Membres de Secteur à déployer les efforts nécessaires pour permettre le fonctionnement des services de télécommunication dans les situations d'urgence ou de catastrophe, en accordant, dans tous les cas, la priorité aux télécommunications se rapportant à la sécurité de la vie humaine dans les zones touchées, et en fournissant à cette fin des plans d'urgence;
- 12 les Etats Membres et les Membres de Secteur à collaborer à l'étude des nouvelles technologies numériques ainsi que des normes et des questions techniques connexes, afin d'améliorer les systèmes de radiodiffusion permettant d'envoyer et de recevoir des informations concernant l'alerte du public, l'atténuation des effets des catastrophes et les opérations de sauvetage et de secours en cas de catastrophe;
- 13 les Etats Membres à réfléchir aux mécanismes appropriés et efficaces à mettre en place pour faciliter la planification des communications en prévision des catastrophes et les interventions en cas de catastrophe;
- 14 les Etats Membres à assurer une coordination au niveau régional, avec le concours des organes de l'UIT ainsi que des organisations spécialisées régionales et internationales, afin d'élaborer des plans d'intervention en cas de catastrophe;
- 15 les Etats Membres à nouer des partenariats, afin de lever les obstacles qui limitent l'accès aux informations utiles obtenues grâce aux télécommunications/TIC et qui sont nécessaires pour faciliter les opérations de sauvetage.

RÉSOLUTION 35 (Rév.Hyderabad, 2010)

Soutien au développement du secteur des technologies de l'information et de la communication en Afrique

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Hyderabad, 2010),

considérant

les dispositions du Chapitre IV de la Constitution de l'UIT relatives au Secteur du développement des télécommunications (UIT-D), notamment en ce qui concerne le rôle du Secteur en matière de sensibilisation aux incidences des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) sur le développement économique et social national, son rôle de catalyseur dans la promotion du développement, de l'expansion et de l'exploitation des réseaux et des services de télécommunication, particulièrement dans les pays en développement, et la nécessité d'entretenir et de stimuler la coopération avec les organisations régionales et les autres organisations de télécommunication,

considérant en outre

la Résolution 31 (Kyoto, 1994) de la Conférence de plénipotentiaires sur l'infrastructure des télécommunications et le développement social, économique et culturel, qui souligne:

- a) que les télécommunications/TIC sont une condition préalable au développement;
- b) qu'elles jouent un rôle important dans l'agriculture, la santé, l'éducation, les transports, l'implantation des populations, etc.;
- c) la réduction continue des ressources disponibles pour le développement dans les pays en développement,

notant

a) que la Conférence mondiale de développement des télécommunications (Doha, 2006) (CMDT) a réaffirmé, dans sa Déclaration et dans ses résolutions, son engagement en faveur de l'expansion et du développement des services de télécommunication dans les pays en développement et du renforcement des capacités de mise en oeuvre de services nouveaux et innovants;

b) l'adoption du Plan d'action de Doha, qui comprend des chapitres essentiels sur le développement de l'infrastructure mondiale de l'information, ainsi que du programme spécial en faveur des pays les moins avancés,

consciente

de ce que le Conseil de l'UIT, dans sa Résolution 1184 relative à la CMDT-02, a exhorté la Conférence à accorder une attention particulière au problème de la "réduction de la fracture numérique",

prenant note

a) de la reconnaissance, par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa Résolution A/RES/56/37, de l'adoption par l'Assemblée des chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité africaine à sa trente-septième session ordinaire à Lusaka en juillet 2001 du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD);

b) des actions du NEPAD décrites dans l'annexe de la présente Résolution;

c) de la déclaration du Conseil économique et social sur le rôle du système des Nations Unies dans l'appui aux efforts déployés par les pays africains pour parvenir à un développement durable,

prenant connaissance

a) du dispositif de la Résolution A/RES/56/218 relative à l'examen et à l'évaluation finals du nouveau Programme des Nations Unies pour le développement de l'Afrique, relatif à l'examen en 2002 des plans et modalités d'une future participation au Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique, qui demande au système des Nations Unies et à la communauté internationale d'appuyer la Nouvelle initiative pour l'Afrique et de se faire représenter;

b) des conclusions des phases de Genève et de Tunis du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) et des efforts actuellement déployés pour mettre en oeuvre le Plan d'action régional africain pour l'économie du savoir (African Regional Action Plan for the Knowledge Economy – ARAPKE);

c) de l'appel lancé le 23 novembre 2004 au Sommet du Comité des chefs d'Etat et de gouvernement chargé de la mise en oeuvre du NEPAD (HSGIC) pour une mise en oeuvre efficace du programme du NEPAD relatif aux TIC;

d) de la demande formulée dans la Déclaration d'Abuja des Ministres africains chargés des télécommunications et des TIC concernant le développement des infrastructures, à l'effet de fournir des ressources financières appropriées pour appuyer les activités TIC du NEPAD;

e) des décisions prises par le Sommet "Connecter l'Afrique" tenu à Kigali en octobre 2007;

f) de la demande formulée dans la Déclaration d'Addis-Abeba adoptée par les chefs d'Etat et de gouvernement lors de la 14ème Conférence de l'Union africaine, à l'effet d'élaborer un programme numérique africain;

g) de l'appel lancé par la Conférence visé au point f) ci-dessus à l'intention des partenaires du développement, en particulier des institutions de financement, pour qu'ils intègrent les télécommunications/TIC dans leur priorités, en leur accordant des conditions de financement analogues à celles accordées aux infrastructures de base d'utilité publique,

reconnaissant

que, malgré le développement et l'essor impressionnants des services d'infocommunication enregistrés en Afrique depuis la CMDT-98, de nombreux problèmes subsistent et que l'on continue à observer des disparités considérables dans la région ainsi qu'une aggravation de la fracture numérique,

décide de charger le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de mobiliser les ressources nécessaires à la mise en oeuvre de la présente Résolution, qui complète les résolutions découlant de la 14ème Assemblée des chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union africaine tenue en février 2010 à Addis-Abeba sur le thème "Technologies de l'information et de la communication en Afrique: défis et perspectives pour le développement";

2 d'accorder une attention particulière à la mise en oeuvre du Plan d'action de l'UIT-D en ce qui concerne les recommandations formulées dans le rapport intitulé "Cadre de partenariat pour le développement des infrastructures des TIC en Afrique", et de lui affecter les moyens permettant d'assurer un suivi permanent,

prie le Secrétaire général

de porter la présente Résolution à l'attention de la Conférence de plénipotentiaires (Guadalajara, 2010), pour qu'elle dégage les moyens financiers appropriés aux activités de soutien au NEPAD, en particulier par la mobilisation de l'excédent de recettes des expositions et Forums mondiaux de télécommunication (ITU TELECOM).

ANNEXE DE LA RÉOLUTION 35 (Rév.Hyderabad, 2010)

Recommandations du rapport "Cadre de partenariat pour le développement des infrastructures des TIC en Afrique"

1 Infrastructure

- i) Appuyer le Comité ministériel africain de l'Union africaine pour mettre en place le Forum de coordination interinstitutions (FCI)
- ii) Préparer les plans directeurs pour le développement des infrastructures TIC (PIDA)
- iii) Faciliter l'introduction des techniques numériques, particulièrement en radiodiffusion
- iv) Appuyer tous les projets contribuant au développement des TIC et à l'intégration sous-régionale et régionale, par exemple le projet EASSY (système de câbles sous-marins de l'Afrique de l'Est), l'initiative "écoles en ligne" du NEPAD, le volet télécommunications/TIC du Programme pour le développement des infrastructures en Afrique (PIDA), le projet RASCOM, le projet e-Poste Afrique, les projets COMTEL, SRII, INTELCOM II, ARAPKE, etc.
- v) Assurer la mise en place et l'interconnexion des points d'échange internet nationaux
- vi) Evaluer l'incidence et l'adoption de mesures de renforcement des capacités fonctionnelles, ainsi que les nouvelles missions des centres sous-régionaux de maintenance
- vii) Encourager les alliances technologiques, pour favoriser la recherche et le développement sur le plan régional

2 Environnement: développement et mise en oeuvre

- i) Définir, à l'échelle du continent, une vision, une stratégie et un Plan d'action pour les TIC

- ii) Définir une vision et des stratégies nationales pour le développement des TIC, harmonisées de façon optimale avec les autres stratégies nationales de développement, notamment le Document de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP)
- iii) Elaborer à l'échelle nationale un cadre politique et une stratégie d'accès universel
- iv) Fournir un appui pour l'harmonisation des cadres en matière de réglementation, à l'échelle sous-régionale

3 Renforcement des capacités, coopération et partenariat

- i) Faciliter la planification et la gestion des fréquences aux niveaux national, sous-régional et régional
- ii) Faciliter le renforcement des instituts de formation aux TIC et du réseau de centres d'excellence dans la région
- iii) Etablir un mécanisme de coopération entre les institutions régionales qui fournissent aux pays africains l'aide au développement dans le secteur des TIC
- iv) Définir une approche régionale ou multinationale pour la fourniture de l'aide
- v) Mettre en place un groupe ad hoc de réflexion régional sur les TIC pour l'Afrique
- vi) Renforcer les associations sous-régionales de régulateurs des télécommunications
- vii) Renforcer les partenariats secteur public/secteur privé
- viii) Créer une base de données africaine sur les TIC
- ix) Renforcer les capacités des communautés économiques régionales en vue d'une meilleure exécution des projets et initiatives TIC

RÉSOLUTION 36 (Rév.Hyderabad, 2010)

Soutien à l'Union africaine des télécommunications

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Hyderabad, 2010),

rappelant

la Résolution 58 (Kyoto, 1994) de la Conférence de plénipotentiaires, et notamment son *décide*,

rappelant en outre

la Résolution 21 (Rév.Doha 2006) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications,

considérant

les besoins urgents de l'Union africaine des télécommunications (UAT) en matière d'assistance et de coopération,

décide de charger le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

de prendre toutes les mesures nécessaires pour associer l'UAT à la mise en oeuvre du Plan d'action d'Hyderabad en ce qui concerne l'appui fourni au secteur des télécommunications/technologies de l'information et de la communication en Afrique dans le cadre du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD),

prie le Secrétaire général de l'UIT et charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

de prendre toutes les mesures nécessaires pour fournir à l'UAT un appui et une assistance administratifs, y compris un appui logistique et informatique, notamment en intensifiant la coopération entre l'UAT et le bureau régional de l'UIT pour l'Afrique et en mettant des experts à la disposition de cette organisation.

RÉSOLUTION 37 (Rév.Dubaï, 2014)

Réduction de la fracture numérique

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Dubai, 2014),

rappelant

a) la Résolution 37 (Rév.Hyderabad, 2010) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT);

b) la Résolution 139 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires,

reconnaissant

a) que l'environnement des télécommunications a connu des changements importants depuis la CMDT-10;

b) qu'il est toujours nécessaire d'indiquer clairement en quoi consiste la fracture numérique, où elle se produit et qui en subit les conséquences;

c) que le développement des technologies de l'information et de la communication (TIC) a permis de réduire encore plus les coûts des équipements correspondants;

d) que de nombreux Etats Membres de l'UIT ont adopté des règlements traitant de questions de réglementation, telles que l'interconnexion, la fixation des tarifs, le service universel, etc., en vue de réduire la fracture numérique au niveau national;

e) que l'ouverture à la concurrence de la fourniture de services de télécommunication/TIC a également permis de réduire encore plus les coûts pour les utilisateurs des télécommunications/TIC;

f) que les plans et les projets nationaux concernant la fourniture de services de télécommunication dans les pays en développement contribuent à abaisser les coûts pour les utilisateurs et à réduire la fracture numérique;

g) que la mise en oeuvre de nouvelles applications et de nouveaux services s'est elle aussi traduite par une baisse des coûts des télécommunications/TIC;

h) qu'il est toujours nécessaire d'offrir des débouchés numériques dans les pays en développement, y compris les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition, en tirant profit de la révolution récente et actuelle des TIC;

i) que diverses activités sont en cours dans de nombreuses organisations internationales et régionales en vue de réduire la fracture numérique, à savoir, outre l'UIT: l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC), les Commissions économiques des Nations Unies, la Banque mondiale, la Télécommunauté Asie-Pacifique (APT), les communautés économiques régionales, les Banques régionales de développement et bien d'autres encore, et que ces activités se sont intensifiées après la fin du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) et l'adoption de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, notamment en ce qui concerne la mise en oeuvre et le suivi;

j) que, dans la Déclaration du Sommet mondial sur la jeunesse BYND 2015, les participants à ce Sommet, réunis au Costa Rica en 2013, ont lancé un appel en faveur d'un accès équitable et universel aux TIC, en particulier pour les femmes et les jeunes filles, ainsi que pour d'autres groupes marginalisés par la fracture numérique, et ont appelé les Nations Unies, la communauté internationale et tous les Etats Membres à prendre en compte leur Déclaration et à la traduire en actes,

considérant

- a) que, malgré toutes les initiatives susmentionnées, il est aujourd'hui manifeste que dans de nombreux pays en développement, et en particulier dans les zones rurales, les télécommunications/TIC, notamment en ce qui concerne l'Internet, ne sont toujours pas financièrement abordables pour la majorité des habitants;
- b) que chaque région, chaque pays et chaque zone devrait faire face à ses problèmes spécifiques concernant la fracture numérique, tout en reconnaissant l'importance de la coopération dans ce domaine, aux niveaux régional et international, pour tirer parti de l'expérience acquise;
- c) que de nombreux pays en développement ne disposent pas de l'infrastructure de base nécessaire, ni de plans à long terme, de législations, de réglementations appropriés, etc., pour encourager le développement des télécommunications/TIC;
- d) que l'utilisation des systèmes de radiocommunication, en particulier des systèmes à satellites, pour fournir un accès aux communautés locales vivant dans des zones rurales ou isolées, sans augmenter les coûts liés à la connexion en raison de la distance ou d'autres caractéristiques géographiques, représente un moyen extrêmement utile de réduire la fracture numérique;
- e) que les systèmes à satellites large bande prennent en charge des solutions de communication offrant une connectivité, un débit et une fiabilité élevés, aussi bien dans les zones urbaines que dans les zones rurales et isolées, et qu'ils constituent par conséquent un vecteur essentiel de développement économique et social pour les pays et les régions;
- f) que le développement des technologies de radiocommunication et le déploiement de systèmes à satellites permet un accès viable et financièrement abordable à l'information et au savoir, grâce à la fourniture de services de communication offrant une connectivité élevée (large bande) et une couverture étendue (portée régionale ou mondiale), ce qui contribue de manière significative à la réduction de la fracture numérique, et permet de compléter efficacement d'autres technologies et de faire bénéficier les pays d'une connexion directe, rapide et fiable;

g) qu'au titre du Programme 1 du Bureau de développement des télécommunications (BDT), défini dans le cadre du Plan d'action d'Hyderabad et relatif au développement des infrastructures et des technologies de l'information et de la communication, une assistance a été fournie aux pays en développement dans le domaine de la gestion du spectre et pour le développement efficace et rentable de réseaux de télécommunication large bande à l'échelle des zones rurales, à l'échelle nationale et à l'échelle internationale, y compris de télécommunication par satellite,

considérant en outre

a) que la répartition des avantages issus de la révolution des TIC n'est pas équitable entre les pays en développement et les pays développés, la même disparité pouvant être constatée entre catégories sociales d'un même pays, compte tenu des engagements pris pendant les deux phases du SMSI en vue de réduire la fracture numérique et de la transformer en opportunité numérique;

b) que l'accès équitable à l'information, la transformation des pays en développement en sociétés du savoir et leur entrée dans l'ère de l'information vont favoriser le développement socio-économique et culturel de ces pays, au stade de la mise en oeuvre des objectifs du Plan d'action de Genève et de l'Agenda de Tunis et du But 2 (Offrir une assistance aux pays en développement pour réduire la fracture numérique dans l'optique d'un développement socio-économique au sens large reposant sur les télécommunications/TIC) figurant dans la Résolution 71 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires sur le Plan stratégique de l'Union pour la période 2012-2015, qui devrait être conservé dans le nouveau plan pour la période 2016-2019, étant entendu que cet accès doit être économiquement accessible;

c) que, en 2015, l'Assemblée générale des Nations Unies évaluera les résultats et la mise en oeuvre des Objectifs du Millénaire pour le développement et de l'Agenda de Tunis du SMSI,

confirme

l'importance des méthodes de financement dans les efforts déployés pour réduire la fracture numérique conformément au Plan d'action de Genève, à l'Agenda de Tunis et au Plan stratégique de l'Union, et de la traduction de ces méthodes en mécanismes d'action équitables, notamment en ce qui concerne les questions liées à la gestion de l'internet, en prenant en considération les mesures visant à promouvoir l'égalité totale entre hommes et femmes et compte dûment tenu des personnes ayant des besoins particuliers, y compris les personnes handicapées ainsi que les personnes souffrant de handicaps liés à l'âge, les jeunes et les peuples autochtones, des télécommunications/TIC aux fins des opérations de secours en cas de catastrophe et de l'atténuation des effets des catastrophes et de l'initiative pour la protection de l'enfance en ligne,

s'engage

à mener des travaux dont tous les pays, en particulier les pays en développement, pourront bénéficier, en vue de mettre en place, au niveau international, des méthodes et des mécanismes spécialement destinés à renforcer la coopération internationale pour réduire la fracture numérique, au moyen de solutions de connectivité permettant de fournir un accès viable et financièrement abordable aux TIC, et, parallèlement, à raccourcir encore davantage les délais de mise en oeuvre du Pacte de solidarité numérique, en commençant par le Plan d'action de Genève, les résultats des Sommets *Connecter le monde*, l'Agenda de Tunis et le Plan stratégique de l'Union,

décide de demander au Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de poursuivre, conformément à la Résolution 8 (Rév.Dubaï, 2014) de la présente Conférence, le travail d'élaboration d'indicateurs de connectivité sociale pour évaluer la fracture numérique, d'indicateurs normalisés pour chaque pays et d'un indice unique, en collaboration avec les organismes compétents des institutions pertinentes du système des Nations Unies, sur la base des statistiques disponibles, de manière à ce que soient établis des diagrammes illustrant la situation actuelle de la fracture numérique dans chaque pays et dans chaque région;

2 de continuer à faire valoir les avantages que présente la mise au point d'ordinateurs pour abonnés aux TIC de coût modique et de bonne qualité, pouvant être connectés directement aux réseaux prenant en charge l'Internet et ses applications, de façon à pouvoir réaliser des économies d'échelle du fait que ces ordinateurs sont acceptés au niveau international, compte tenu d'une éventuelle utilisation satellitaire de ces ordinateurs;

3 de continuer d'aider à lancer une campagne de sensibilisation auprès des utilisateurs, afin d'inspirer confiance aux utilisateurs dans l'utilisation des applications TIC;

4 de faire en sorte que les programmes spéciaux, dans le cadre des Centres d'excellence, continuent de porter sur la question précise de la formation aux TIC dans l'optique de la lutte contre la pauvreté, et de donner la priorité absolue à ces centres;

5 de continuer à encourager l'élaboration de modèles novateurs pour réduire la pauvreté et la fracture numérique dans les pays en développement;

6 de continuer à recenser les applications des TIC fondamentales dans les zones rurales et de coopérer avec des organisations spécialisées, en vue d'élaborer un format de contenu convivial et normalisé pour venir à bout de l'illettrisme et surmonter les barrières linguistiques;

7 de continuer de contribuer à faire baisser les coûts de l'accès en encourageant les constructeurs à élaborer une technologie appropriée, qui puisse s'adapter aux applications large bande et dont le coût d'exploitation et de maintenance soit faible, la mise au point d'une telle technologie étant l'un des principaux objectifs adoptés par l'Union dans son ensemble et par le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) en particulier;

8 d'aider les pays en développement à analyser et évaluer les problèmes et difficultés qu'ils rencontrent sur le plan de l'exploitation et du fonctionnement des télécentres communautaires polyvalents dans les zones rurales et isolées, en vue de donner à ces pays des conseils sur les différents modèles de télécentres communautaires polyvalents, y compris en ce qui concerne l'inclusion numérique, dans les zones rurales et isolées, en fonction des spécificités locales;

9 d'encourager les membres à communiquer à l'UIT des expériences sur les TIC en milieu rural, qui puissent ensuite être publiées sur le site web de l'UIT-D;

10 de continuer d'aider les Etats Membres et les Membres du Secteur à élaborer un cadre réglementaire et de politique générale favorable à la concurrence sur le marché des TIC, y compris pour les services en ligne et le commerce électronique, ainsi qu'au renforcement des capacités pour la connectivité et l'accessibilité, eu égard aux besoins spécifiques des femmes et des groupes défavorisés;

11 de continuer d'encourager l'élaboration de méthodes en mode diffusion pour promouvoir l'utilisation des TIC dans les zones rurales;

12 de continuer de contribuer à encourager une plus grande participation des femmes aux initiatives sur les TIC, en particulier dans les zones rurales;

13 de promouvoir la mise en oeuvre d'études ou de projets et d'activités, en collaboration avec le Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R), en vue, d'une part, de compléter les systèmes de radiocommunication nationaux, y compris les systèmes à satellites, et, d'autre part, de développer les connaissances et les capacités en ce qui concerne ces systèmes, afin d'optimiser l'utilisation des ressources orbites/spectre, dans le but de favoriser le développement et l'extension de la couverture des services large bande par satellite pour réduire la fracture numérique;

14 d'étudier l'adoption de mesures relatives à la collaboration avec l'UIT-R, afin d'appuyer des études, des projets ou des systèmes, et, parallèlement, de mettre en oeuvre des activités communes visant à renforcer les capacités dans l'optique d'une utilisation efficace des ressources orbites/spectre pour la fourniture de services par satellite, en vue de garantir un accès financièrement abordable aux services large bande par satellite et de faciliter la connectivité des réseaux entre des zones, des pays et des régions différents, en particulier dans les pays en développement,

invite les Etats Membres

à envisager de promouvoir la mise en place de politiques pertinentes pour encourager les investissements publics et privés dans l'élaboration et la construction de systèmes de radiocommunication, y compris de systèmes à satellites, dans leur pays et leur région, et à envisager d'inscrire l'utilisation de ces systèmes dans leur plan national ou régional sur le large bande, comme moyen supplémentaire pour réduire la fracture numérique et répondre aux besoins en matière de télécommunications, en particulier dans les pays en développement.

RÉSOLUTION 38 (Rév.Hyderabad, 2010)

**Mise en oeuvre du Forum de la jeunesse dans le cadre du Bureau
de développement des télécommunications**

(SUPPRIMÉE PAR LA CMDT-14)

RÉSOLUTION 39 (Istanbul, 2002)

Programme de connectivité pour les Amériques et Plan d'action de Quito

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Istanbul, 2002),

reconnaissant

que le Sommet des chefs d'Etat et de Gouvernement des Amériques, réuni à Québec en avril 2001, a reconnu qu'une formidable révolution technologique est en cours, avec de profondes répercussions sociales, culturelles, politiques et économiques, qui offre la possibilité de créer une société de l'information grâce à un meilleur accès à la connaissance et à une meilleure utilisation de l'information par le biais des technologies de l'information et de la communication (TIC),

considérant

a) qu'en vertu du mandat confié par les chefs d'Etat et de Gouvernement, la CITELE a mis au point un "Programme de connectivité pour les Amériques et Plan d'action de Quito";

b) que le Programme de connectivité a été élaboré sur la base des principes suivants:

- 1) chaque pays devrait élaborer une vision nationale et un programme de connectivité adaptés à sa situation, sur l'initiative des plus hautes autorités gouvernementales et, le cas échéant, sous la direction du chef de l'Etat;
- 2) les programmes nationaux de connectivité doivent être conçus et menés à bien avec la participation active et permanente des acteurs fondamentaux intervenant dans la société – le gouvernement et la société civile, y compris le secteur privé;
- 3) les programmes nationaux de connectivité doivent s'articuler autour de trois volets essentiels: infrastructure ou accès, applications pour l'utilisation d'une infrastructure et contenus de grande qualité à acheminer par l'intermédiaire de l'infrastructure;

- 4) il faut reconnaître qu'il importe d'encourager l'élaboration d'un contenu national et régional pour promouvoir l'identité culturelle de chaque pays, en favorisant l'utilisation de la langue de chaque pays, y compris les langues autochtones, sans exclure ni restreindre l'accès à un contenu international;
 - 5) il convient d'assurer en permanence le suivi et la mesure des résultats correspondant aux éléments du programme de connectivité, en fonction des réalités nationales, afin d'assurer le succès de ce programme et sa mise à jour au fur et à mesure qu'il prend forme;
- c) que, compte tenu de ces principes, la "connectivité" peut être définie comme la "capacité inhérente à une société de communiquer avec son environnement mondial par le biais des télécommunications, des technologies de l'information et des produits des industries de contenus. Le but de la connectivité est de permettre à chaque pays de l'hémisphère d'évoluer vers une société de l'information fondée sur la connaissance. La connectivité est le remède à la fracture numérique";
- d) que l'UIT a la capacité et le mandat nécessaires pour rassembler toutes les initiatives régionales dans le but d'assurer la connectivité sur le plan mondial,

décide

de faire figurer parmi les principales priorités de l'UIT le soutien des initiatives prises dans le cadre du "Programme de connectivité pour les Amériques", en recommandant l'utilisation de mécanismes qui permettent d'obtenir les résultats nécessaires pour chaque pays ou région et de promouvoir l'échange d'informations sur l'exécution, à l'échelle mondiale, d'activités en matière de connectivité.

RÉSOLUTION 40 (Rév.Dubaï, 2014)

Groupe sur les initiatives pour le renforcement des capacités

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Dubaï, 2014),

rappelant

- a) les principes liés au renforcement des capacités, énoncés dans les paragraphes 29 à 34 de la Déclaration de principes de Genève du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI);
- b) le paragraphe 11 du Plan d'action de Genève du SMSI;
- c) les paragraphes 14 et 32 de l'Engagement de Tunis du SMSI;
- d) les paragraphes 22, 23 a), 26 g), 51 et 90 c), d), k) et n) de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information du SMSI;
- e) que l'UIT est l'un des modérateurs/coordonnateurs identifiés au titre de la grande orientation C4 dans l'Annexe de l'Agenda de Tunis, aux côtés du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED),

considérant

- a) que les ressources humaines constituent toujours le principal atout d'une organisation et que les compétences techniques, de gestion et de développement de ces ressources doivent être constamment mises à jour;
- b) qu'il est indispensable, pour le développement des capacités humaines et institutionnelles, de poursuivre la formation continue et l'échange d'idées avec d'autres spécialistes et organismes expérimentés dans les domaines technique, de la réglementation et du développement;

c) que le Bureau de développement des télécommunications (BDT) continue de jouer un rôle fondamental dans le développement de ces compétences par l'intermédiaire de ses nombreuses activités, notamment de son Programme pour le renforcement des capacités et l'inclusion numérique, et de ses activités sur le terrain, grâce aux excellents résultats obtenus par le Département de la coopération technique de l'UIT dans ce domaine avant la création du BDT;

d) que les grandes initiatives pour le renforcement des capacités entreprises par le BDT, parmi lesquelles l'initiative Académie de l'UIT¹, les Forums mondiaux et régionaux sur le développement des capacités humaines et les initiatives relatives aux centres d'excellence et aux centres de formation à l'Internet, ont très largement contribué au traitement de ces questions et que leurs buts sont conformes aux résultats du SMSI, en coopération avec tous les programmes et avec les deux commissions d'études, chacune dans son domaine de compétence propre;

e) qu'il est nécessaire que le BDT systématise ses nombreuses activités de renforcement des capacités, en les traitant de manière globale, coordonnée, intégrée et transparente, de façon à atteindre les objectifs stratégiques généraux de l'UIT-D et à utiliser les ressources le plus efficacement possible;

f) qu'il est nécessaire que le BDT consulte régulièrement les membres, pour connaître leurs priorités dans le domaine du renforcement des capacités et qu'il mette en oeuvre des activités en conséquence;

g) qu'il est nécessaire que le BDT fasse rapport au Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT) sur les initiatives et les activités entreprises ainsi que sur les résultats obtenus, afin que les membres soient pleinement informés des difficultés rencontrées et des progrès accomplis et qu'ils puissent guider le BDT dans ses activités dans ce domaine,

¹ Afin de rationaliser et de regrouper ses nombreuses activités en matière de renforcement des capacités dans le domaine des TIC et des télécommunications, le BDT a créé l'Académie de l'UIT, qui englobe ses activités relatives aux programmes connexes et ses initiatives de partenariat, y compris les centres d'excellence et les centres de formation à l'Internet.

tenant compte

- a) du fait que des manifestations telles que les séminaires régionaux et le Séminaire mondial des radiocommunications (WRS) ont été couronnées de succès et se sont révélées très utiles pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage pratiques;
- b) qu'un grand nombre d'organisations et de personnes très diverses participent aux activités du BDT et collaborent avec le Bureau et qu'il convient de reconnaître leur valeur en tant que ressource éducative;
- c) des besoins et des priorités identifiés par les régions en matière de renforcement des capacités,

décide de charger le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

- 1 de maintenir le Groupe sur les initiatives relatives au renforcement des capacités (GCBI), composé d'experts compétents en la matière, connaissant bien les besoins des régions, afin de renforcer la capacité des Etats Membres de l'UIT, des Membres de Secteur, des professionnels expérimentés et des organisations disposant de compétences techniques en la matière de prêter assistance à l'UIT-D, et de contribuer à la mise en oeuvre satisfaisante de ses activités de renforcement des capacités de manière intégrée, en coopération avec tous les programmes et avec les deux commissions d'études, chacune dans son domaine de compétence propre;
- 2 de faire en sorte que ce groupe soit composé de deux experts en renforcement des capacités représentant chacune des six régions. La participation sera aussi ouverte à tous les Etats Membres et Membres de Secteur intéressés. Ce groupe travaillera par voie électronique avec les fonctionnaires du BDT ou, le cas échéant, dans le cadre de réunions traditionnelles, afin d'accomplir les tâches suivantes:
 - i) contribuer à définir les tendances mondiales dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC) et du renforcement des capacités;

- ii) contribuer à définir les besoins régionaux et les priorités régionales pour les activités de renforcement des capacités, en faisant le point des progrès des activités du BDT en la matière, et formuler des propositions visant à éliminer tout double emploi et à harmoniser les initiatives en cours, etc.;
- iii) assurer une coordination, s'il y a lieu, avec les organisations et les professionnels spécialisés dans le renforcement des capacités dans les domaines où des besoins ont été mis en évidence, et mettre à profit leurs compétences en orientant les membres vers ces spécialistes ou en facilitant leur participation aux activités de renforcement des capacités de l'UIT;
- iv) aider le BDT à concevoir et à mettre en oeuvre un cadre intégré pour les activités de l'Académie de l'UIT devant être réalisées au cours de la période 2015-2018;
- v) fournir des conseils sur l'élaboration de programmes formels dans le domaine des TIC et de contenus connexes, en ce qui concerne à la fois les notions de bases générales sur les TIC et les compétences spécialisées;
- vi) fournir des conseils sur l'accréditation et la certification sur la base de normes régionales ou internationales;
- vii) fournir des conseils sur les initiatives, les alliances et les partenariats universitaires propres à contribuer aux objectifs stratégiques généraux de l'Académie de l'UIT, y compris l'intégration avec, entre autres, les centres d'excellence, les centres de formation à l'Internet et les bureaux régionaux de l'UIT;
- viii) donner des conseils sur les normes applicables à l'assurance-qualité et le suivi des cours dispensés dans le cadre des partenariats avec l'Académie de l'UIT, y compris ceux qui sont dispensés par l'intermédiaire des centres d'excellence, des centres de formation à l'Internet ou d'établissements universitaires;

- ix) soumettre chaque année un rapport qui sera présenté et examiné au cours de la réunion du GCDT, dans lequel figureront les résultats obtenus et les propositions de recommandation sur les mesures à prendre dans l'avenir;
 - x) assumer les fonctions de représentants régionaux lors des forums biennaux organisés par le BDT sur ce sujet;
- 3 fournir l'appui nécessaire pour que le groupe puisse s'acquitter efficacement des tâches qui lui sont confiées;
 - 4 tenir dûment compte des recommandations éventuelles du groupe.

RÉSOLUTION 43 (Rév.Dubaï, 2014)

Assistance à fournir pour la mise en oeuvre des télécommunications mobiles internationales

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Dubaï, 2014),

rappelant

a) la Résolution 15 (Rév.Hyderabad, 2010) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT) relative à la recherche appliquée et au transfert de technologie;

b) la Résolution 43 (Rév.Hyderabad, 2010) de la CMDT;

c) la Résolution 59 (Rév.Dubaï, 2014) de la présente Conférence relative au renforcement de la coordination et de la coopération entre les trois Secteurs de l'UIT sur des questions d'intérêt mutuel;

d) la Résolution UIT-R 17-4 (Rév.Genève, 2012) de l'Assemblée des radiocommunications (AR) intitulée "Intégration des télécommunications mobiles internationales (IMT-2000 et IMT évoluées) dans les réseaux existants";

e) la Résolution UIT-R 23-2 (Rév.Genève, 2012) de l'AR intitulée "Extension à l'échelle mondiale du système de contrôle international des émissions";

f) la Résolution UIT-R 56-1 (Rév.Genève, 2012) de l'AR intitulée "Appellations pour les télécommunications mobiles internationales";

g) la Résolution UIT-R 57-1 (Rév.Genève, 2012) de l'AR intitulée "Principes applicables à l'élaboration des IMT évoluées",

considérant

a) la nécessité continue de promouvoir les IMT dans le monde entier et, en particulier, dans les pays en développement¹;

¹ Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

- b) les Lignes directrices sur la transition progressive des réseaux mobiles existants vers les systèmes IMT pour les pays en développement, telles qu'adoptées par la Commission d'études 2 du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) et modifiées par cette commission d'études après la fin de ses travaux en septembre 2009, compte tenu de l'avis formulé par le Groupe de travail 5D du Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R), auxquelles s'ajoute le Supplément 1 (Révision 1) du Manuel de l'UIT-R sur le déploiement des systèmes IMT-2000, intitulé "Passage aux systèmes IMT-2000" (2011);
- c) la croissance phénoménale de ces réseaux, en particulier dans les pays en développement;
- d) la dépendance grandissante dans le monde vis-à-vis de l'utilisation des technologies IMT pour favoriser la réalisation d'objectifs concernant des secteurs clés tels que la santé, l'agriculture, le secteur bancaire et l'éducation, entre autres objectifs, ce qui transforme les modalités de prestation de services dans ces secteurs à l'échelle de la planète et contribue au développement ainsi qu'au progrès économiques de ces secteurs;
- e) l'incidence des IMT sur le développement économique et l'amélioration des communications, de l'intégration sociale et les activités économiques dans des secteurs tels que l'agriculture, la santé, l'éducation et la finance;
- f) l'importance primordiale des IMT pour les services large bande,

prenant note

- a) de l'excellent travail fait à cet égard par les commissions d'études compétentes de l'UIT-R et du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T);
- b) du Manuel sur le déploiement des systèmes IMT-2000, élaboré conjointement par les trois Secteurs, et de son supplément récemment adopté par l'UIT-R et l'UIT-T;
- c) de l'adoption par la présente Conférence de la Question 2/1,

reconnaisant

- a) que le déploiement des IMT dans les bandes de fréquences basses a permis aux opérateurs d'offrir des services dans des zones plus étendues, ainsi que de rentabiliser leurs investissements et d'offrir des services hertziens large bande à des prix compétitifs dans les pays en développement;
- b) que les pays en développement et les pays développés devraient coopérer, par le biais d'échanges d'experts et de l'organisation de séminaires, d'ateliers spécialisés et de réunions, aux fins du déploiement des IMT;
- c) que de nombreuses questions doivent être prises en considération en vue du déploiement des IMT, notamment les technologies IMT appropriées, l'harmonisation des bandes de fréquences et la planification stratégique,

décide

d'inclure en tant que priorité dans le Plan d'action en faveur des pays en développement adopté par la présente Conférence un appui à la mise en oeuvre des IMT, notamment en ce qui concerne les technologies IMT appropriées, la définition d'une feuille de route sur le passage à ces technologies, l'harmonisation des bandes de fréquences ainsi que la replanification de l'utilisation de certaines bandes de fréquences pour faciliter le déploiement des IMT, y compris celles actuellement utilisées,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

en collaboration étroite avec le Directeur du Bureau des radiocommunications (BR) et le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB) ainsi qu'avec les organisations régionales de télécommunication compétentes:

- 1 de fournir une assistance aux pays en développement en ce qui concerne la planification et l'optimisation de l'utilisation du spectre à moyen et long terme, en vue de la mise en oeuvre des IMT, en tenant compte des besoins et des spécificités aux niveaux national et régional;

- 2 de continuer d'encourager et d'aider les pays en développement à mettre en oeuvre des systèmes IMT en utilisant les Recommandations pertinentes de l'UIT et les études effectuées par les commissions d'études, compte tenu de la nécessité d'assurer la protection des services existants, en particulier celles relatives aux techniques et aux normes de radiocommunication recommandées par l'UIT, afin de répondre aux besoins nationaux en ce qui concerne la mise en oeuvre des IMT à court, moyen et long terme, l'objectif étant d'encourager l'utilisation de bandes de fréquences harmonisées et des plans de fréquences et des normes associés pour réaliser des économies d'échelle;
- 3 de diffuser aussi largement que possible les lignes directrices susmentionnées et les modifications qui leur ont été apportées, dont l'utilisation est recommandée pour l'évolution des systèmes de deuxième génération vers les systèmes IMT évolués;
- 4 de fournir une assistance aux administrations pour l'utilisation et l'interprétation des Recommandations de l'UIT relatives aux IMT adoptées par l'UIT-R et l'UIT-T;
- 5 d'organiser des séminaires, des ateliers ou des formations sur la planification stratégique en vue du passage des réseaux de deuxième génération aux IMT, compte tenu des caractéristiques et des besoins nationaux et régionaux spécifiques et sur la base des lignes directrices susmentionnées ainsi que des modifications qui leur ont été apportées;
- 6 de promouvoir l'échange d'informations entre les organisations internationales, les pays donateurs et les pays bénéficiaires en ce qui concerne la modernisation et le déploiement des systèmes IMT évolués dans certaines bandes de fréquences utilisées pour les technologies existantes (en particulier ceux exploités au-dessous de 2 GHz);
- 7 de fournir des avis spécialisés concernant la définition de feuilles de route pour l'évolution des IMT;
- 8 d'encourager les administrations à donner suite aux conclusions figurant dans le Rapport UIT-R M.2078 (2006), complété par le Rapport UIT-R M.2290 (2014), en mettant à disposition la quantité de spectre suffisante pour permettre le développement approprié des IMT-2000 et des IMT évoluées, afin d'élargir la fourniture des services mobiles large bande de manière efficace;

9 de promouvoir les projets et la formation sur l'utilisation des applications des IMT dans des secteurs clés, notamment la santé, le secteur bancaire, l'éducation et la sécurité du public, en nouant des partenariats stratégiques;

10 de tenir compte des résultats des travaux menés au titre de la Question 2/1 dans les programmes pertinents du BDT, qui font partie du kit pratique que le BDT utilise à la demande des Etats Membres et des Membres du Secteur pour appuyer leurs efforts en vue du déploiement du large bande et de l'accès aux IMT,

invite la Commission d'études 1 de l'UIT-D

1 à tenir compte du contenu de la présente Résolution actualisée, lorsqu'elle procédera à des études au titre de la Question 2/1 et à assurer une coopération étroite dans ce domaine avec la Commission d'études 5 de l'UIT-R (en particulier avec le Groupe de travail 5D) et la Commission d'études 13 de l'UIT-T;

2 à tenir compte des décisions de la Conférence mondiale des radiocommunications de 2015 (CMR-15) lors de la mise en oeuvre de la présente Résolution,

encourage les Etats Membres

à apporter tout leur appui à la mise en oeuvre de la présente Résolution et aux travaux futurs sur la Question 2/1.

RÉSOLUTION 45 (Rév.Dubaï, 2014)

Mécanismes propres à améliorer la coopération en matière de cybersécurité, y compris la lutte contre le spam

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Dubaï, 2014),

rappelant

- a) la Résolution 130 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires, sur le rôle de l'UIT dans l'instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC);
- b) la Résolution 174 (Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires sur le rôle de l'UIT concernant les questions de politiques publiques internationales ayant trait aux risques d'utilisation des TIC à des fins illicites;
- c) la Résolution 179 (Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires sur le rôle de l'UIT dans la protection en ligne des enfants;
- d) la Résolution 181 (Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires sur les définitions et termes relatifs à l'instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des TIC;
- e) la Résolution 45 (Rév.Hyderabad, 2010) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT);
- f) la Résolution 50 (Rév.Dubaï, 2012) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT) relative à la cybersécurité;
- g) la Résolution 52 (Rév.Dubaï, 2012) de l'AMNT relative à la lutte contre le spam;
- h) la Résolution 58 (Rév.Dubaï, 2012) de l'AMNT, intitulée "Encourager la création d'équipes nationales d'intervention en cas d'incident informatique (CIRT), en particulier pour les pays en développement";

- i)* la Résolution 69 (Rév.Dubaï, 2014) de la présente Conférence sur la création d'équipes CIRT nationales, en particulier pour les pays en développement, et la coopération entre ces équipes;
- j)* la Résolution 67 (Rév.Dubaï, 2014) de la présente Conférence sur le rôle du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) dans la protection en ligne des enfants;
- k)* les nobles principes, buts et objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme;
- l)* que l'UIT joue le rôle de coordonnateur principal de la grande orientation C5 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information (Etablir la confiance et la sécurité dans l'utilisation des TIC);
- m)* les dispositions de l'Engagement de Tunis et de l'Agenda de Tunis relatives à la cybersécurité;
- n)* le but du Plan stratégique de l'Union pour la période 2012-2015, approuvé dans le cadre de la Résolution 71 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires, selon lequel l'UIT-D doit encourager la mise à disposition d'infrastructures et promouvoir un environnement propice au développement des infrastructures de télécommunication/TIC ainsi que leur utilisation d'une manière fiable et sécurisée;
- o)* la Question 22 confiée à la Commission d'études 1 de l'UIT-D, dans le cadre de laquelle un grand nombre de membres ont collaboré au cours du dernier cycle d'études pour établir des rapports, et notamment du matériel didactique à l'usage des pays en développement, par exemple un recueil de données d'expérience nationales et de bonnes pratiques relatives aux partenariats secteur public-secteur privé, à la création d'une équipe CIRT, avec le matériel didactique correspondant, et à un cadre de gestion des équipes CIRT;

p) le rapport du Président du Groupe d'experts de haut niveau (HLEG) pour le Programme mondial cybersécurité (GCA), établi par le Secrétaire général de l'UIT en application de la grande orientation C5, "Etablir la confiance et la sécurité dans l'utilisation des TIC", et conformément à la Résolution 140 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires sur le rôle de l'UIT en tant que coordonnatrice unique pour la grande orientation C5 du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) ainsi qu'à la Résolution 58 (Rév. Dubaï, 2012) de l'AMNT, "Encourager la création d'équipes CIRT nationales, en particulier pour les pays en développement";

q) que l'UIT et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) ont signé un Mémoire d'accord (MoU), afin de renforcer la sécurité dans l'utilisation des TIC,

considérant

a) le rôle que jouent les télécommunications/TIC en tant qu'outils efficaces pour promouvoir la paix, le développement économique, la sécurité et la stabilité et pour renforcer la démocratie, la cohésion sociale, la bonne gouvernance et la primauté du droit ainsi que la nécessité de faire face efficacement aux enjeux toujours plus nombreux et aux menaces résultant de l'utilisation abusive de ces technologies, notamment à des fins criminelles et terroristes, tout en respectant les droits de l'homme (voir également le paragraphe 15 de l'Engagement de Tunis);

b) qu'il est nécessaire d'instaurer un climat de confiance et de sécurité dans l'utilisation des télécommunications/TIC en renforçant les bases de cette confiance (paragraphe 39 de Agenda de Tunis) et qu'il est nécessaire que les gouvernements, en coopération avec les autres parties prenantes, dans la limite de leurs rôles respectifs, élaborent la législation nécessaire leur permettant de mener des enquêtes et de poursuivre en justice les auteurs de cybercrimes, au niveau national, et de coopérer aux niveaux régional et international, compte tenu des cadres existants;

c) que, par sa Résolution 64/211, l'Assemblée générale des Nations Unies invite les Etats Membres à utiliser, si et quand ils le jugent opportun, la méthode d'auto-évaluation volontaire des efforts nationaux décrite dans l'annexe de cette Résolution;

d) qu'il est nécessaire que les Etats Membres élaborent des programmes nationaux en matière de cybersécurité axés sur un plan national, nouent des partenariats secteur public-secteur privé, créent des bases juridiques solides, mettent au point des moyens de gestion des incidents, de veille, d'alerte, d'intervention et de rétablissement et instaurent une culture de la sensibilisation, en se fondant sur les rapports intitulés "Bonnes pratiques pour une approche nationale de la cybersécurité: éléments de base pour l'organisation d'activités nationales en matière de cybersécurité" établis au cours des deux périodes d'études au titre de la Question 22 de la Commission d'études 1 de l'UIT-D;

e) que les pertes considérables et toujours plus importantes que les utilisateurs de systèmes de télécommunication/TIC ont subies en raison du problème toujours plus préoccupant de la cybercriminalité et du sabotage intentionnel dans le monde alarment tous les pays développés et les pays en développement du monde, sans exception;

f) les motifs qui ont présidé à l'adoption de la Résolution 37 (Rév.Dubaï, 2014) de la présente Conférence relative à la réduction de la fracture numérique, compte tenu de l'importance de la mise en oeuvre multi-parties prenantes au plan international et des grandes orientations visées au paragraphe 108 de l'Agenda de Tunis, notamment celle intitulée "Etablir la confiance et la sécurité dans l'utilisation des TIC";

g) les résultats de plusieurs activités de l'UIT dans le domaine de la cybersécurité, plus précisément, sans toutefois s'y limiter, celles coordonnées par le Bureau de développement des télécommunications, pour que l'UIT puisse s'acquitter de son mandat en tant que coordonnateur pour la mise en oeuvre de la grande orientation C5 (Etablir la confiance et la sécurité dans l'utilisation des TIC);

h) que plusieurs organisations issues de tous les secteurs de la société travaillent en collaboration pour renforcer la cybersécurité des télécommunications/TIC;

i) l'objectif 3 de l'UIT-D, fixé dans le Plan stratégique de l'Union pour la période 2012-2015 qui fait l'objet de la Résolution 71 (Rév. Guadalajara, 2010), visait à encourager l'élaboration de stratégies propres à favoriser le déploiement et l'utilisation sûre, sécurisée et financièrement abordable d'applications et de services TIC, en vue d'intégrer les télécommunications/TIC dans l'économie et la société au sens large;

j) que le fait, entre autres, que les infrastructures essentielles des télécommunications/TIC sont interconnectées au niveau mondial signifie qu'une sécurité précaire des infrastructures dans un pays pourrait entraîner une vulnérabilité et des risques accrus dans d'autres pays;

k) que des organisations nationales et régionales ainsi que d'autres organisations internationales concernées, selon leur rôle respectif, mettent à la disposition des Etats Membres diverses informations, données, bonnes pratiques et ressources financières, selon le cas;

l) qu'il ressort des résultats de l'enquête sur la sensibilisation à la cybersécurité menée par le BDT et les responsables de l'étude de la Question 22-1/1 pendant la dernière période d'études que les pays les moins avancés ont besoin d'une assistance importante dans ce domaine;

m) que le Programme mondial cybersécurité (GCA) encourage la coopération internationale dans la recherche de stratégies et de solutions pour accroître la confiance et la sécurité dans l'utilisation des télécommunications/TIC,

reconnaisant

a) que les mesures prises pour garantir la stabilité et la sécurité des réseaux de télécommunication/TIC et pour assurer la protection contre les cybermenaces/la cybercriminalité et le spam doivent protéger et respecter les dispositions relatives à la vie privée et à la liberté d'expression qui figurent dans les parties pertinentes de la Déclaration universelle des droits de l'homme (voir également le paragraphe 42 de l'Agenda de Tunis) et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques;

b) que l'Assemblée générale des Nations Unies, dans sa Résolution 68/167 sur le droit à la vie privée à l'ère du numérique, affirme notamment que les droits dont les personnes jouissent hors ligne doivent également être protégés en ligne, y compris le droit à la vie privée;

c) la nécessité de prendre des mesures appropriées, notamment préventives, déterminées par la loi, pour empêcher les utilisations abusives des télécommunications/TIC, comme indiqué dans la Déclaration de principes et dans le Plan d'action de Genève au chapitre des dimensions éthiques de la société de l'information (paragraphe 43 de l'Agenda de Tunis), de lutter contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations sur les réseaux de télécommunication/TIC, dans le respect des droits de l'homme et conformément à d'autres obligations au regard du droit international, comme indiqué au point 81 du dispositif de la Résolution 60/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies ("Document final du Sommet mondial de 2005"), l'importance de la sécurité, de la continuité et de la stabilité des réseaux de télécommunication/TIC et la nécessité de protéger les réseaux de télécommunication/TIC contre les menaces et les risques de vulnérabilité (paragraphe 45 de l'Agenda de Tunis), tout en garantissant le respect de la vie privée et la protection des informations et des données personnelles, et ce par différents moyens: adoption de législations, mise en oeuvre de cadres de coopération, élaboration de bonnes pratiques et mise au point de mesures techniques et d'autoréglementation par les entreprises et les utilisateurs (paragraphe 46 de l'Agenda de Tunis);

d) qu'il faut faire face efficacement aux problèmes et aux menaces résultant de l'utilisation des télécommunications/TIC, par exemple à des fins qui sont incompatibles avec les objectifs de maintien de la stabilité et de la sécurité internationales et qui risquent de nuire à l'intégrité des infrastructures nationales, ce qui serait au détriment de la sécurité des Etats, et coopérer pour prévenir toute utilisation abusive des ressources et technologies de l'information à des fins criminelles et terroristes, tout en respectant les droits de l'homme;

e) que les télécommunications/TIC jouent un rôle dans la protection et l'épanouissement de l'enfant et qu'il est nécessaire de renforcer les mesures propres à protéger les enfants et les jeunes gens contre tout abus et à assurer la défense de leurs droits dans le contexte des télécommunications/TIC, en insistant sur le fait que l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale;

f) la volonté et la détermination de toutes les parties concernées d'édifier une société de l'information à dimension humaine, solidaire, sûre et privilégiant le développement, conformément aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies, au droit international et au multilatéralisme et tout en respectant pleinement et en soutenant la Déclaration universelle des droits de l'homme, afin que chacun puisse, partout, créer, obtenir, utiliser et partager l'information et le savoir en toute sécurité pour réaliser ainsi l'intégralité de son potentiel et pour atteindre les buts et les objectifs de développement arrêtés à l'échelle internationale, notamment les Objectifs du Millénaire pour le développement;

g) les dispositions des paragraphes 4, 5 et 55 de la Déclaration de principes de Genève et le fait que la liberté d'expression et la libre circulation des informations, des idées et du savoir favorisent le développement;

h) que la phase de Tunis du SMSI a constitué une occasion unique de faire prendre conscience des avantages que les télécommunications/TIC peuvent apporter à l'humanité et de la façon dont elles peuvent transformer les activités, les relations et la vie des personnes et, par conséquent, renforcer la confiance dans l'avenir, à condition que leur utilisation soit sécurisée, comme l'a démontré la mise en oeuvre des résultats du Sommet;

i) la nécessité de traiter efficacement le problème préoccupant du spam, comme indiqué dans le paragraphe 41 de l'Agenda de Tunis, ainsi que, entre autres, la cybercriminalité, les virus, les vers et les dénis de service;

j) la nécessité d'assurer une coordination efficace entre les programmes et les Questions de l'UIT-D,

notant

- a) le travail accompli en permanence par la Commission d'études 17 (Sécurité) du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) et d'autres organisations de normalisation sur différents aspects de la sécurité des télécommunications/TIC;
- b) que le spam est un problème important et continue de représenter une menace pour les utilisateurs, les réseaux et l'Internet dans son ensemble et que la question de la cybersécurité, devrait être traitée aux niveaux national, régional et international appropriés;
- c) que la coopération et la collaboration entre les Etats Membres, les Membres de Secteur et les parties prenantes intéressées contribuent à créer et à entretenir une culture de la cybersécurité,

décide

- 1 de continuer à faire de la cybersécurité l'une des activités prioritaires de l'UIT et à examiner, dans son domaine de compétence principal, la question du renforcement de la sécurité et de la confiance dans l'utilisation des télécommunications/TIC, en sensibilisant davantage l'opinion, en déterminant de bonnes pratiques et en élaborant du matériel didactique approprié, afin de promouvoir une culture de la cybersécurité;
- 2 de renforcer la collaboration, la coopération et l'échange d'informations entre toutes les organisations internationales ou régionales compétentes sur les initiatives relatives à la cybersécurité, dans les domaines de compétence de l'UIT, compte tenu de la nécessité de fournir une assistance aux pays en développement,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

- 1 de continuer d'organiser, en collaboration avec les organisations compétentes, selon qu'il conviendra, en association avec le programme relevant du Produit 3.1 de l'Objectif 3, et sur la base des contributions des membres ainsi qu'en coopération avec le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB), des réunions des Etats Membres, des Membres de Secteur et d'autres parties prenantes intéressées, pour réfléchir aux moyens d'améliorer la cybersécurité;

2 de continuer, en collaboration avec les organisations et les parties prenantes intéressées, de mener des études sur le renforcement de la cybersécurité dans les pays en développement, aux niveaux régional et international, sur la base d'une évaluation précise des besoins de ces pays, notamment en ce qui concerne l'utilisation des télécommunications/TIC, y compris la protection des enfants et des jeunes;

3 de soutenir les initiatives des Etats Membres, en particulier des pays en développement, concernant les mécanismes propres à renforcer la coopération dans le domaine de la cybersécurité;

4 d'aider les pays en développement à améliorer leur état de préparation afin d'assurer un niveau de sécurité élevé et efficace pour leurs infrastructures essentielles de télécommunication/TIC;

5 d'aider les Etats Membres à mettre en place un cadre approprié entre les pays en développement, permettant de détecter rapidement des incidents majeurs et d'y réagir sans tarder et de proposer un plan d'action destiné à renforcer leur protection, compte tenu des mécanismes et des partenariats, selon le cas;

6 de mettre en oeuvre la présente Résolution en coopération et en collaboration avec le Directeur du TSB;

7 de présenter à la prochaine CMDT un rapport sur les résultats de la mise en oeuvre de la présente Résolution,

invite le Secrétaire général, en coordination avec les Directeurs du Bureau des radiocommunications, du Bureau de la normalisation des télécommunications et du Bureau de développement des télécommunications

1 à soumettre un rapport sur les Mémoires d'accord entre les pays, ainsi que sur les formes de coopération existantes, comportant une analyse de leur état d'avancement, du champ d'application et des applications de ces mécanismes de coopération, dans le but de renforcer la cybersécurité et de lutter contre les cybermenaces, afin de permettre aux Etats Membres de déterminer si des Mémoires ou des mécanismes supplémentaires sont nécessaires;

2 à appuyer les projets mondiaux ou régionaux en matière de cybersécurité, notamment IMPACT, FIRST, OAS, APCERT, et à inviter tous les pays, en particulier les pays en développement, à y participer,

prie le Secrétaire général

1 de porter la présente Résolution à l'attention de la prochaine Conférence de plénipotentiaires pour examen et suite à donner, selon qu'il conviendra;

2 de présenter un rapport sur les résultats de ces activités au Conseil et à la Conférence de plénipotentiaires en 2018,

invite les Etats Membres, les Membres de Secteur, les Associés et les établissements universitaires

1 à apporter l'appui nécessaire et à prendre part activement à la mise en oeuvre de la présente Résolution;

2 à reconnaître que la cybersécurité et la lutte contre le spam constituent des questions hautement prioritaires, à prendre des mesures appropriées et à contribuer à instaurer un climat de confiance et de sécurité dans l'utilisation des télécommunications/TIC, tant aux niveaux national et régional qu'au niveau international;

3 à encourager les fournisseurs de services à se prémunir contre les risques identifiés, à s'efforcer d'assurer la continuité des services fournis et à notifier les infractions aux mesures de sécurité,

invite les Etats Membres

1 à établir un cadre approprié permettant de réagir rapidement à des incidents graves et à proposer un plan d'action visant à prévenir ces incidents et à en atténuer les effets;

2 à élaborer des stratégies et à se doter des capacités nécessaires, au niveau national, pour assurer la protection des infrastructures nationales essentielles, y compris en renforçant la résilience des infrastructures de télécommunication/TIC.

RÉSOLUTION 46 (Doha, 2006)

Assistance et promotion en faveur des communautés autochtones dans le monde: la société de l'information par le biais des TIC

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Doha, 2006),

reconnaissant

a) la nécessité de réaliser l'objectif d'inclusion numérique, en assurant un accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC) universel, durable, ubiquiste et financièrement abordable pour tous, y compris les groupes défavorisés, marginalisés et vulnérables ainsi que les peuples autochtones, et de faciliter l'accessibilité aux TIC pour tous, dans le cadre de l'accès à l'information et au savoir;

b) la nécessité de garantir l'intégration dans la société de l'information des peuples autochtones, comme cela est précisé dans la Déclaration de principes de Genève et dans l'Engagement de Tunis, et de contribuer ainsi au développement de leurs communautés par le biais des TIC, fondé sur la tradition et l'autonomie,

considérant

a) que la Conférence mondiale de développement des télécommunications (Istanbul, 2002) a décidé d'inclure des dispositions pertinentes dans les programmes de travail du Plan d'action d'Istanbul, en vue d'encourager les Etats Membres à répondre aux besoins spécifiques des peuples autochtones, et de prendre des mesures et mettre en place des projets particuliers concernant l'accès équitable aux TIC, l'utilisation et la connaissance de ces technologies tout en préservant le patrimoine, notamment culturel, de ces peuples;

b) que l'UIT, et plus précisément le Bureau de développement des télécommunications (BDT), prouvant ainsi l'attention particulière qu'ils accordent au soutien des initiatives en faveur des peuples autochtones ont signé au cours de la seconde phase du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) en novembre 2005, avec la nation Navajo et l'Observatoire pour la communication culturelle et audiovisuelle (OCCAM) un Mémoire d'accord visant à mettre au point des projets en faveur des peuples autochtones dans le monde entier et à leur fournir des services TIC à leurs communautés tout en respectant leurs traditions et leur patrimoine culturel,

tenant compte

du fait que les déclarations formulées à la première et à la seconde phase du SMSI, ainsi que le Plan d'action de Genève, l'Engagement de Tunis et l'Agenda de Tunis pour la société de l'information renforcent expressément diverses activités liées aux peuples autochtones,

reconnaissant

que le Forum permanent des Nations Unies sur les questions autochtones (UNPFII) et le Comité directeur autochtone international (IISC) ont présenté un rapport multi-parties prenantes à la séance plénière du SMSI, à sa phase de Tunis, en novembre 2005, en soulignant notamment:

- que les peuples autochtones représentent plus de 370 millions d'habitants de la planète;
- que toutes les parties prenantes doivent utiliser les TIC pour satisfaire les besoins spécifiques des peuples autochtones si l'on veut réduire véritablement la fracture numérique;
- que les partenariats public-privé et la coopération multi-parties prenantes sont essentiels pour répondre plus efficacement aux besoins des groupes autochtones en vue de leur intégration dans la société de l'information;
- que la question autochtone représente en elle-même une activité complexe du BDT,

invite la Conférence mondiale de développement des télécommunications et le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

- 1 à faire en sorte que, dans les limites des ressources disponibles et compte tenu des partenariats à mettre en oeuvre, les ressources financières et humaines nécessaires soient attribuées, au sein du BDT, pour qu'il puisse donner suite à l'initiative mondiale existante en faveur des peuples autochtones;
- 2 à reconnaître l'importance des questions qui préoccupent les peuples autochtones dans le monde pour déterminer les activités prioritaires du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT;
- 3 à encourager les Membres du Secteur à promouvoir l'intégration des peuples autochtones dans la société mondiale de l'information ainsi que des projets TIC qui répondent à leurs besoins spécifiques;
- 4 compte tenu de ce qui précède, du mandat de l'UIT, des résultats du SMSI et des Objectifs du Millénaire pour le développement, à reconnaître que l'initiative mondiale en faveur des peuples autochtones dans le monde fait partie intégrante des activités du BDT,

demande au Secrétaire général

de porter l'assistance fournie par le BDT par le biais de ses activités en faveur des peuples autochtones à l'attention de la Conférence de plénipotentiaires (Antalya, 2006), en vue de fournir les ressources financières et humaines nécessaires aux actions et projets pertinents à mettre en oeuvre dans le cadre du secteur des télécommunications.

RÉSOLUTION 47 (Rév.Dubaï, 2014)

Mieux faire connaître et appliquer les Recommandations de l'UIT dans les pays en développement¹, y compris les essais de conformité et d'interopérabilité des systèmes produits sur la base de Recommandations de l'UIT

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Dubai, 2014),

rappelant

la Résolution 47 (Rév.Hyderabad, 2010) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT), "Mieux faire connaître et appliquer les Recommandations de l'UIT dans les pays en développement",

considérant

a) que, par sa Résolution 123 (Rév. Guadalajara, 2010), la Conférence de plénipotentiaires a chargé le Secrétaire général et les Directeurs des trois Bureaux d'oeuvrer en étroite coopération pour réduire l'écart qui existe en matière de normalisation entre pays en développement et pays développés;

b) que, par sa Résolution 177 (Guadalajara, 2010), intitulée "Conformité et interopérabilité" (C&I), la Conférence de plénipotentiaires a demandé d'aider les pays en développement à établir des centres régionaux ou sous-régionaux de conformité et d'interopérabilité;

c) que le Conseil de l'UIT, à sa session de 2012, lorsqu'il a examiné le plan d'activité pour la mise en oeuvre à long terme à l'UIT du programme sur l'évaluation de la conformité et de l'interopérabilité (C&I), a approuvé un plan d'action qui prévoit notamment que le Bureau de développement des télécommunications (BDT), en collaboration avec le Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB), doit continuer d'organiser des cours de formation sur le programme C&I, avec la participation active des bureaux régionaux de l'UIT;

¹ Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

d) que les dispositions des Recommandations de l'UIT peuvent être prises en considération par les Etats Membres de l'UIT lors de l'élaboration de normes nationales dans les pays en développement,

reconnaissant

a) que, aux termes de sa Résolution 44 (Rév.Dubaï, 2012), l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT) a décidé de mettre en oeuvre le plan d'action contenu dans l'Annexe de ladite Résolution et visant à réduire l'écart en matière de normalisation entre pays en développement et pays développés, plan qui comporte quatre programmes (Renforcement des capacités de normalisation; Aider les pays en développement en ce qui concerne l'application des normes; Développement des ressources humaines; et Appel de fonds pour la réduction de l'écart en matière de normalisation);

b) que, par sa Résolution 76 (Rév.Dubaï, 2012), l'AMNT a demandé au Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T), en collaboration avec les autres Secteurs, le cas échéant, d'aider les pays en développement à identifier les possibilités de formation et de renforcement des capacités aux niveaux humain et institutionnel en matière de tests de conformité et d'interopérabilité et à établir des centres régionaux ou sous-régionaux de conformité et d'interopérabilité pouvant effectuer les tests de conformité et d'interopérabilité nécessaires, en encourageant la coopération avec les organisations nationales ou régionales à caractère gouvernemental ou non gouvernemental, et avec les organismes d'accréditation et de certification internationaux;

c) que le Plan d'action relatif au Programme sur la conformité et l'interopérabilité a été mis à jour par le Conseil à sa session de 2013 et figure dans le Document C13/24(Rév.1);

d) qu'il est souhaitable que les pays en développement disposent d'applications pour leurs infrastructures, qui soient compatibles avec les Recommandations et normes de l'UIT-T ou d'autres organisations internationales ou reconnues sur le plan international, par opposition à celles reposant sur des technologies et équipements propriétaires, afin de maintenir un environnement concurrentiel pour réduire les coûts, d'accroître les possibilités d'interopérabilité et de garantir une qualité de service et une qualité d'expérience satisfaisantes,

notant

a) qu'il est indispensable de comprendre les Recommandations de l'UIT et les normes internationales connexes pour pouvoir appliquer utilement et efficacement les nouvelles technologies au réseau concerné, afin de mettre en oeuvre la Résolution 76 (Rév.Dubaï, 2012) sur les études relatives aux tests de conformité et d'interopérabilité, l'assistance aux pays en développement et le futur programme éventuel de marque UIT;

b) qu'il existe de plus en plus de lignes directrices sur l'application des Recommandations de l'UIT ainsi que sur la façon de réaliser et d'utiliser comme il se doit les tests de conformité et d'interopérabilité, et que l'on ne dispose pas de lignes directrices concernant l'application de ces documents techniques,

décide d'inviter les Etats Membres et les Membres des Secteurs

1 à continuer d'entreprendre des activités visant à mieux faire connaître et appliquer concrètement les Recommandations de l'UIT-T et de l'UIT-R dans les pays en développement;

2 à redoubler d'efforts pour intégrer de bonnes pratiques dans l'application des Recommandations de l'UIT-R et de l'UIT-T relatives, par exemple, mais sans toutefois s'y limiter, aux techniques de transmission par fibres optiques, aux réseaux large bande, aux réseaux de prochaine génération et à l'instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des TIC, en organisant des cours de formation et des ateliers spécialement destinés aux pays en développement, avec la participation des établissements universitaires,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications, en étroite collaboration avec les Directeurs du Bureau de la normalisation des télécommunications et du Bureau des radiocommunications

1 de continuer d'encourager la participation des pays en développement aux cours de formation et aux ateliers organisés dans le cadre du Secteur du développement des télécommunications (UIT-D) pour intégrer de bonnes pratiques dans l'application des Recommandations de l'UIT-R et de l'UIT-T, par exemple en octroyant des bourses;

2 d'aider les pays en développement, en collaboration avec le Directeur du TSB, conformément au Programme 2 visé dans la Résolution 44 (Rév.Dubaï, 2012) de l'AMNT, à tirer parti des lignes directrices élaborées et définies par l'UIT-T sur les modalités d'application des Recommandations UIT-T, en particulier sur les produits manufacturés et l'interconnexion, l'accent étant mis sur les Recommandations ayant des incidences réglementaires et politiques;

3 de fournir une assistance concernant l'élaboration de guides méthodologiques (manuels) sur la mise en oeuvre des Recommandations de l'UIT;

4 d'aider les pays en développement à renforcer leurs capacités, en collaboration avec les autres Bureaux, afin qu'ils soient à même de réaliser des tests de conformité et de tests d'interopérabilité sur des équipements et systèmes adaptés à leurs besoins, conformément aux Recommandations pertinentes, y compris la création ou la reconnaissance, selon le cas, des organismes d'évolution de la conformité;

5 d'aider le Directeur du TSB, en collaboration avec le Directeur du Bureau des radiocommunications (BR) et, selon les besoins, avec des constructeurs d'équipements et de systèmes ainsi qu'avec des organisations de normalisation reconnues aux niveaux international et régional, à organiser des réunions sur l'évaluation de la conformité et les tests d'interopérabilité, de préférence dans les pays en développement, d'encourager les pays en développement à y assister; de collaborer avec le Directeur du TSB en vue de renforcer les capacités des pays en développement à assister et à participer véritablement à ces réunions et de communiquer les points de vue des pays en développement sur ce sujet au moyen d'un questionnaire adressé aux membres de l'UIT par les responsables du programme correspondant du BDT;

6 de coordonner et de faciliter la participation des pays en développement aux activités des laboratoires de tests internationaux ou régionaux d'organisations ou d'entités spécialisées dans les tests de conformité et les tests d'interopérabilité, afin qu'ils puissent acquérir une expérience pratique;

7 de collaborer avec le Directeur du TSB, afin de mettre en oeuvre les mesures recommandées au titre de la Résolution 76 (Rév.Dubaï, 2012) figurant dans le Plan d'action relatif au Programme sur la conformité et l'interopérabilité, telles qu'approuvées par le Conseil à sa session de 2013 (Document C13/24(Rév.1));

8 de confier aux responsables du programme concerné du BDT le soin d'assurer le suivi de la mise en oeuvre de la présente Résolution;

9 de soumettre au Groupe consultatif pour le développement des télécommunications un rapport périodique sur la mise en oeuvre de la présente Résolution, et de présenter à la prochaine CMDT, en 2018, un rapport sur l'application de la présente Résolution, qui devra également indiquer les enseignements qui auront été tirés, en vue de la mise à jour de la Résolution pour la période postérieure à 2018;

10 de faciliter, par l'intermédiaire des bureaux régionaux de l'UIT, la tenue de réunions d'experts aux niveaux régional et sous-régional, afin de sensibiliser les pays en développement à la question de la mise en place d'un programme sur la conformité et l'interopérabilité adapté à ces pays,

invite les organisations habilitées au titre de la Recommandation UIT-T A.5

à oeuvrer, en collaboration avec le Directeur du BDT et le Directeur du TSB, conformément à la Résolution 177 (Guadalajara, 2010), au renforcement des capacités des pays en développement en ce qui concerne les tests de conformité et d'interopérabilité, y compris par la formation.

RÉSOLUTION 48 (Rév.Hyderabad, 2010)

Renforcement de la coopération entre régulateurs de télécommunications

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Hyderabad, 2010),

rappelant

- a) la Résolution 48 (Rév.Doha, 2006) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications;
- b) la Résolution 138 (Antalya, 2006) de la Conférence de plénipotentiaires relative au Colloque mondial des régulateurs,

considérant

- a) qu'une réforme des télécommunications a été mise en oeuvre à l'échelle mondiale dans de nombreux pays en développement¹;
- b) que cette réforme se caractérise par l'établissement de nouvelles législations et politiques et par la création d'organismes de régulation chargés de la mettre en oeuvre dans le cadre d'un nouvel environnement international dynamique;
- c) que le succès de la réforme des télécommunications dépendra principalement de l'établissement et de la mise en oeuvre d'un cadre réglementaire efficace;
- d) que les régulateurs sont invités à concilier judicieusement les intérêts de toutes les parties prenantes en favorisant une concurrence loyale et en garantissant l'égalité des chances pour tous les acteurs,

¹ Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

reconnaisant

- a) l'augmentation du nombre de régulateurs de télécommunications;
- b) l'importance du partage d'informations entre régulateurs, en particulier entre les régulateurs établis depuis longtemps et les nouveaux régulateurs;
- c) l'importance et la nécessité d'une coopération entre ces entités au niveau régional,

rappelant en outre

- a) le Programme correspondant du Plan d'action d'Hyderabad, en particulier les colloques, forums, séminaires et ateliers sur la réglementation;
- b) les recommandations des éditions antérieures du Colloque mondial des régulateurs (GSR) sur la création d'un programme mondial d'échange d'informations entre régulateurs;
- c) le succès du programme mondial d'échange d'informations entre régulateurs,

notant

que le Bureau de développement des télécommunications (BDT) poursuit la mise en oeuvre du programme mondial d'échange d'informations entre régulateurs,

décide

1 de maintenir le cadre spécial permettant aux régulateurs de télécommunications de partager et d'échanger des informations sur la réglementation par voie électronique (G-REX);

2 que l'UIT, et le Secteur du développement des télécommunications (UIT-D) en particulier, doivent continuer de soutenir la réforme réglementaire en partageant informations et données d'expérience;

3 que le BDT doit continuer de coordonner et de faciliter les activités communes en matière de politique et de réglementation des télécommunications avec des organisations et institutions régionales et sous-régionales;

4 que l'UIT-D doit continuer d'assurer la coopération technique, l'échange d'informations entre régulateurs, le renforcement des capacités ainsi que la fourniture d'avis spécialisés, avec l'appui de ses bureaux régionaux,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de continuer de tenir le GSR tour à tour dans les différentes régions, dans la mesure du possible;

2 de promouvoir les réunions formelles de régulateurs et d'organismes et associations de régulation lors du GSR et d'encourager la participation de tous ces organismes;

3 de continuer à disposer d'une plate-forme spéciale pour les régulateurs et les organismes et associations de régulation;

4 d'organiser, de coordonner et de faciliter les activités visant à promouvoir l'échange d'informations entre régulateurs et organismes de réglementation sur les grandes questions de réglementation, aux niveaux international et régional;

5 d'organiser des séminaires, des ateliers régionaux, des programmes de formation et d'autres activités propres à appuyer les nouveaux régulateurs,

invite les commissions d'études de l'UIT-D

chacune dans le cadre de son mandat, à adopter les lignes directrices et les bonnes pratiques établies chaque année par le GSR et à en tenir compte dans leurs études sur les Questions pertinentes,

demande aux Etats Membres

d'offrir aux gouvernements des pays ayant des besoins spéciaux toute l'assistance et tout l'appui possibles en matière de réforme de la réglementation, soit au niveau bilatéral ou multilatéral, soit dans le cadre des mesures particulières prises par l'Union,

prie le Secrétaire général

de transmettre la présente Résolution à la Conférence de plénipotentiaires (Guadalajara, 2010), afin de veiller à ce que l'attention voulue soit portée à ces activités, en particulier dans le cadre de la mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information et en ce qui concerne le rôle des régulateurs dans la mise en oeuvre du Plan stratégique de l'Union.

RÉSOLUTION 50 (Rév.Dubaï, 2014)

Intégration optimale des technologies de l'information et de la communication

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Dubaï, 2014),

rappelant

la Résolution 50 (Rév.Hyderabad, 2010) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT),

considérant

a) le rôle de l'UIT, en particulier les fonctions propres à son Secteur du développement des télécommunications (UIT-D);

b) la disparité persistante entre ceux qui ont accès et ceux qui n'ont pas accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC), disparité appelée "fracture numérique";

c) les nombreuses parties prenantes des secteurs public, privé, universitaire et multilatéral et des organisations non gouvernementales qui s'efforcent de réduire cette fracture;

d) les progrès accomplis dans la mise en oeuvre des résultats des première et deuxième phases du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI),

tenant compte

a) du fait que cette différence persistante en matière d'accès aux TIC provoque une escalade extrême des disparités sur le plan social, qui a des effets négatifs sur le contexte socio-économique des diverses régions privées de la possibilité d'utiliser les TIC;

b) de l'intérêt montré par le SMSI pour l'intégration des TIC et du rôle que jouent les trois Secteurs de l'UIT à cet égard;

c) de l'"Appel à l'action" lancé par la Commission sur le large bande au service du développement numérique pour que les réseaux, services et applications TIC soient considérés comme des vecteurs du développement durable,

reconnaissant

a) le rôle de catalyseur de l'UIT, et en particulier celui de l'UIT-D en tant que coordonnateur et promoteur de l'utilisation rationnelle des ressources dans le cadre des divers projets visant à réduire la fracture numérique;

b) que de nombreuses études appuient la conclusion selon laquelle les investissements dans les infrastructures, les applications et les services large bande contribuent à une croissance économique inclusive et durable pour les populations;

c) que la plupart des Etats Membres de l'UIT ont adopté des politiques intégrées en matière de connectivité, en vue d'élargir l'accès de tous à des services TIC financièrement abordables, ce qui est indispensable pour réduire la fracture numérique;

d) qu'il est nécessaire de coordonner les efforts déployés par le secteur public ainsi que par le secteur privé, pour faire en sorte que les perspectives qu'offre la société de l'information se concrétisent par des avantages, en particulier pour les plus défavorisés;

e) que les modèles d'intégration appuyés par les Etats Membres de l'UIT constituent un élément qui intègre, facilite et n'exclut pas, un élément qui prend en compte les caractéristiques propres à chacun des projets existants, tout en respectant leur autonomie et leur indépendance;

f) qu'il est proposé, dans les modèles d'intégration, des moyens d'obtenir une plus grande rentabilité de l'infrastructure en place, de réduire le coût de l'élaboration et de la mise en oeuvre des projets et des plates-formes TIC, d'assurer le partage des connaissances et des compétences et de favoriser les transferts intrarégionaux et extrarégionaux de technologie,

décide

- 1 que le Bureau de développement des télécommunications (BDT) doit continuer de prendre les mesures nécessaires pour mettre en oeuvre les projets régionaux tirés des modèles d'intégration non exclusifs dont il dispose, pour assurer la liaison entre toutes les parties prenantes, les organisations et les institutions des divers secteurs dans le cadre d'une relation permanente de coopération permettant la diffusion des informations sur des réseaux, dans le souci de réduire la fracture numérique, en application des résultats des première et deuxième phases du SMSI;
- 2 que le BDT doit utiliser les fonds dont il dispose pour atteindre cet objectif;
- 3 que le BDT doit continuer de jouer un rôle central dans cette initiative;
- 4 que le BDT doit collaborer étroitement avec les Etats Membres de l'UIT, par l'intermédiaire des bureaux régionaux de l'UIT, afin de mettre en oeuvre ces projets régionaux, tout en maintenant une communication active entre les parties prenantes stratégiques,

invite les Etats Membres

à choisir parmi les projets proposés pour les régions, lorsqu'ils mettront en oeuvre la Résolution 17 (Rév.Dubaï, 2014) de la présente Conférence sur la mise en oeuvre aux niveaux national, régional, interrégional et mondial des initiatives approuvées par les régions, un projet tenant compte d'une intégration optimale des TIC, en vue de réduire la fracture numérique.

RÉSOLUTION 51 (Rév.Hyderabad, 2010)

Fourniture à l'Iraq d'une assistance et d'un appui pour la reconstruction et la remise en état de ses systèmes publics de télécommunication

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Hyderabad, 2010),

rappelant

- a) la Résolution 51 (Doha, 2006) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT);
- b) la Résolution 34 (Rév. Antalya, 2006) de la Conférence de plénipotentiaires;
- c) les nobles principes, intentions et objectifs inscrits dans la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme;
- d) l'objet de l'Union, énoncé dans l'article 1 de la Constitution de l'UIT,

ayant à l'esprit

- a) que l'infrastructure des télécommunications de la République d'Iraq a été détruite par 25 années de guerre, et que la plupart des systèmes actuels, après de longues années d'utilisation, sont dépassés;
- b) que les pertes substantielles subies par les systèmes publics de télécommunication de l'Iraq devraient être un sujet de préoccupation pour l'ensemble de la communauté internationale, et particulièrement l'UIT;
- c) que les systèmes de télécommunication sont essentiels pour assurer la reconstruction et la remise en état et pour poursuivre le développement socio-économique des pays, en particulier de ceux ravagés par la guerre;

d) que, dans la situation actuelle, l'Iraq ne sera pas en mesure de reconstituer ou de développer ses systèmes de télécommunication à un niveau acceptable sans l'aide de la communauté internationale, fournie bilatéralement ou par l'intermédiaire d'organisations internationales;

e) que des résolutions analogues ont été adoptées relativement aux pays connaissant une situation comparable à celle que connaît actuellement l'Iraq,

prenant en considération

les difficultés rencontrées dans la mise en oeuvre de la Résolution 51 (Doha, 2006),

notant

a) que l'Iraq n'a pas bénéficié d'une assistance appropriée de l'UIT;

b) les efforts déployés précédemment et actuellement par le Secrétaire général et par le Directeur du Bureau de développement des télécommunications à l'effet de fournir une assistance à d'autres pays ayant récemment connu la guerre,

décide

1 que des mesures spéciales doivent être prises, dans le cadre du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT, et dans la limite des ressources budgétaires dont dispose ce Secteur, pour fournir à l'Iraq une assistance appropriée;

2 d'aider l'Iraq à reconstruire et remettre en état son infrastructure des télécommunications, à constituer ses institutions, à établir ses barèmes tarifaires, à développer ses ressources humaines et à mettre en place des activités de formation en dehors du territoire iraquien, si nécessaire, et de lui fournir d'autres formes d'assistance, y compris une assistance technique,

engage les Etats Membres

à offrir toute l'assistance possible dans ce domaine, dans le cadre des mesures spéciales prévues par l'UIT à cet effet,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

- 1 de continuer de prendre des mesures immédiates pour venir en aide à l'Iraq, dans la limite des possibilités offertes par les ressources disponibles;
- 2 de prendre toutes les mesures envisageables pour mobiliser à cette fin des ressources additionnelles;
- 3 de soumettre au Conseil de l'UIT un rapport annuel sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la présente Résolution et sur les mécanismes employés pour remédier aux difficultés qui se présentent,

prie le Secrétaire général

de porter à l'attention de la Conférence de plénipotentiaires (Guadalajara, 2010) la nécessité de constituer un budget spécifique pour l'Iraq à compter du début de l'année 2011.

RÉSOLUTION 52 (Rév.Dubaï, 2014)

Renforcement du rôle d'agent d'exécution du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Dubai, 2014),

rappelant

a) la Résolution 135 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires sur le rôle de l'UIT dans le développement des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC), dans la fourniture d'une assistance technique et d'avis aux pays en développement et dans la mise en oeuvre des projets nationaux, régionaux et interrégionaux;

b) la Résolution 157 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires sur le renforcement de la fonction d'exécution de projets de l'UIT;

c) la Résolution 13 (Rév.Hyderabad, 2010) de la CMDT sur la mobilisation des ressources et les partenariats pour accélérer le développement des télécommunications/TIC;

d) la Résolution 52 (Rév.Hyderabad, 2010) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT),

considérant

a) qu'aux termes du numéro 118 de la Constitution de l'UIT, l'une des fonctions du Secteur du développement des télécommunications (UIT-D) consiste à s'acquitter, dans les limites de sa sphère de compétence spécifique, de la double responsabilité de l'Union en tant qu'institution spécialisée de l'Organisation des Nations Unies et agent d'exécution pour la mise en oeuvre de projets dans le cadre du système de développement des Nations Unies ou d'autres arrangements de financement, afin de faciliter et d'améliorer le développement des télécommunications en offrant, organisant et coordonnant les activités de coopération et d'assistance techniques;

b) la Résolution 17 (Rév.Dubai, 2014) de la présente Conférence sur la mise en oeuvre aux niveaux national, régional, interrégional et mondial des initiatives approuvées par les régions;

c) la Résolution 140 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires sur le rôle de l'UIT dans la mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), qui a constaté le rôle fondamental que l'UIT peut assumer dans l'exécution de nombreux projets découlant des résultats du Sommet;

d) que, dans le cadre des programmes, projets et initiatives du Bureau de développement des télécommunications (BDT) et des bureaux régionaux, et grâce à divers autres efforts, notamment des partenariats, un important vivier de compétences locales s'est progressivement constitué;

e) qu'il est reconnu que les partenariats entre le secteur public et le secteur privé sont un moyen efficace d'exécution de projets UIT durables,

reconnaisant

a) que les résultats finals du processus du SMSI ont une incidence sur la définition des activités futures de l'UIT en général et de l'UIT-D en particulier;

b) que l'UIT-D entreprend chaque année un grand nombre de projets et d'activités correspondant à ses buts et objectifs, y compris en ce qui concerne ses divers programmes, projets et initiatives régionales,

notant

a) que le BDT a pris plusieurs mesures pour renforcer sa fonction d'exécution de projets, en mettant au point les outils et les méthodes nécessaires, y compris des lignes directrices et des modèles pour la gestion des projets;

b) que les activités menées à grande échelle et à petite échelle devraient contribuer à la réalisation des buts et objectifs de l'UIT-D et, plus généralement, du Plan stratégique de l'Union;

c) que le BDT continue d'établir des partenariats efficaces autour de projets concrets et d'activités à long terme, en particulier en ce qui concerne les initiatives adoptées par les six régions;

d) qu'il est important de renforcer et de maintenir, autant que possible, les compétences spécialisées du personnel du BDT pour la mise en oeuvre des projets au niveau du siège et des bureaux régionaux de l'UIT,

tenant compte

a) de la poursuite du processus de mise en oeuvre de la budgétisation axée sur les résultats (BAR) et de la gestion axée sur les résultats (GAR) à l'UIT, dont l'objet principal est de faire en sorte que des ressources suffisantes soient allouées aux activités menées dans ce cadre, afin de parvenir aux résultats prévus;

b) du fait que les principaux piliers de la BAR et de la GAR sont d'une part, le processus de planification, de programmation, de budgétisation, de suivi et d'évaluation, d'autre part, la délégation de pouvoir et la responsabilisation, et, enfin, la performance du personnel et la gestion des contrats;

c) du potentiel d'amélioration des échanges d'informations, des données d'expérience et des enseignements tirés, qui aiderait à réduire la fragmentation et les doubles emplois entre les projets très divers entrepris par le BDT,

décide de charger le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

compte tenu de l'expérience acquise dans la mise en oeuvre de la Résolution 52 (Rév. Hyderabad, 2010), de la teneur des Résolutions 135 et 157 (Rév. Guadalajara, 2010) et d'autres résolutions pertinentes,

1 de reconnaître les divers avantages découlant de l'intégration des compétences localement disponibles, à l'échelle régionale et à l'échelle nationale, selon le cas, dans l'exécution des projets de l'UIT intéressant la région ou le pays considéré et de souligner le rôle de ces compétences dans les projets correspondants de l'UIT-D;

- 2 d'encourager l'utilisation de la boîte à outils UIT sur les projets pour la mise en oeuvre des projets et des initiatives régionales, dans le cadre de la fonction d'agent d'exécution;
- 3 de faire en sorte que, comme indiqué dans la Résolution 157 (Rév. Guadalajara, 2010), dans la mesure du possible, les coûts et dépenses d'appui à la charge de l'UIT-D pour la mise en oeuvre de projets suivant les arrangements du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ou d'autres modalités de financement convenues soient recouverts;
- 4 de continuer de conclure des partenariats avec des Etats Membres, des Membres de Secteur, des institutions de financement et des organisations internationales ou régionales, afin de financer les activités se rapportant à la mise en oeuvre de la présente Résolution;
- 5 d'encourager la collaboration et les échanges d'informations entre le siège de l'UIT et les bureaux régionaux ou les bureaux de zone, afin d'optimiser les ressources et les efforts consentis pour la mise en oeuvre de projets de l'UIT-D;
- 6 d'envisager d'étoffer l'ensemble des projets présentés sur le site web de l'UIT, autant que possible dans les limites des ressources existantes, de même que, s'il y a lieu, les activités au titre des projets et leur résultats, afin de tirer des enseignements de l'expérience acquise.

NOTE – Lors de la mise en oeuvre de la présente Résolution, il pourra être tenu compte de la mise à jour des résolutions pertinentes par la prochaine Conférence de plénipotentiaires (Busan, 2014).

RÉSOLUTION 53 (Rév.Dubaï, 2014)

Cadre stratégique et financier pour l'élaboration et la mise en œuvre du Plan d'action de Dubaï

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Dubaï, 2014),

considérant

a) que, conformément au numéro 118 de la Constitution de l'UIT et au numéro 209 de la Convention de l'UIT, le rôle des conférences mondiales de développement des télécommunications (CMDT) est notamment: i) d'établir des programmes de travail et des directives afin de définir les questions et les priorités relatives au développement des télécommunications; et ii) de donner des orientations au Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) pour son programme de travail;

b) que la Résolution 71 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires contient le Plan stratégique de l'UIT-D pour la période 2012-2015 et définit le but stratégique et les objectifs de l'UIT-D pour cette période;

c) que, par sa Résolution 72 (Rév. Guadalajara, 2010), la Conférence de plénipotentiaires a établi qu'il convenait d'établir une coordination entre les planifications stratégique, financière et opérationnelle à l'UIT;

d) que, au titre de sa Décision 5 (Rév. Guadalajara, 2010), dans laquelle elle définit les recettes et dépenses de l'Union pour la période 2012-2015 et prend acte des contraintes financières actuelles de l'Union, la Conférence de plénipotentiaires a identifié, dans l'Annexe 2 de ladite Décision, plusieurs mesures de réduction des dépenses dont les trois Secteurs de l'Union doivent tenir compte,

considérant en outre

- a) que, conformément à la Résolution 31 (Rév. Dubaï, 2014) de la présente Conférence, l'identification, l'analyse et l'élaboration d'initiatives et de projets régionaux lors des réunions préparatoires régionales constituent un apport majeur à la présente Conférence;
- b) que, en vertu de la Résolution 1358 adoptée à sa session de 2013, le Conseil de l'UIT a établi le Groupe de travail du Conseil chargé d'élaborer le projet de Plan stratégique et le projet de plan financier de l'Union pour la période 2016-2019 (GTC-SPFP), qui devait soumettre au Groupe consultatif pour le développement des télécommunications et à la présente Conférence les principes, le glossaire, la structure et les lignes directrices en vue de l'élaboration du Plan stratégique de l'UIT-D, sur la base d'une coordination claire des planifications stratégique et opérationnelle avec la planification financière et la budgétisation,

tenant compte

- a) du fait que, par sa Résolution 1359, adoptée à sa session de 2013, le Conseil a approuvé le budget biennal de l'UIT pour la période 2014-2015, en vue d'assurer la stabilité financière, de régler les engagements à long terme non financés, de maintenir une valeur de l'actif net positive et d'éviter les prélèvements sur le Fonds de réserve;
- b) de la poursuite du processus de mise en oeuvre de la budgétisation axée sur les résultats (BAR) à l'UIT, budgétisation dont la caractéristique principale est l'identification des coûts, des objectifs, des résultats attendus, des indicateurs de performance et des priorités pour un certain nombre de produits bien définis (produits sectoriels ou intersectoriels ou encore services fournis par l'UIT),

tenant compte en outre du fait

- a) que le cadre stratégique du Plan d'action de Dubaï est fondé sur:
- les Résolutions 71 (Rév. Guadalajara, 2010) et 72 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires;

- les objectifs stratégiques de l'UIT-D pour la période 2016-2019 élaborés par la présente Conférence;
 - l'accomplissement du mandat de l'UIT-D, conformément à la Constitution de l'UIT, en évitant tout chevauchement avec les travaux menés par les autres Secteurs et en mettant en oeuvre les objectifs stratégiques énoncés dans les Plans stratégiques de l'Union pour les périodes 2012-2015 et 2016-2019;
- b)* que le cadre financier du Plan d'action de Dubaï est fondé sur:
- la Décision 5 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires, et en particulier sur les mesures de réduction des dépenses définies dans l'Annexe 2 de ladite Décision;
 - le budget biennal de l'Union approuvé pour la période 2014-2015 et les prévisions de recettes et de dépenses pour la période 2016-2017;
 - l'objectif visant à assurer la stabilité financière à long terme, à maintenir la valeur de l'actif net et à éviter les prélèvements sur le Fonds de réserve;
- c)* que le Plan d'action de Dubaï définit des programmes, des objectifs, des initiatives régionales et des résultats attendus qui sont en corrélation avec les principes, la terminologie et la structure du projet de Plan stratégique de l'UIT-D pour la période 2016-2019 élaboré par la présente Conférence;
- d)* que le Plan d'action de Dubaï est élaboré en conformité avec les méthodes de gestion/budgétisation axée sur les résultats (GAR/BAR), en vue de faire en sorte que des ressources suffisantes soient allouées aux activités ayant un rang de priorité élevé, afin d'obtenir les résultats prévus,

reconnaisant

- a)* le processus d'examen d'ensemble des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), qui aura lieu en 2014 ou 2015;
- b)* que la Résolution 30 (Rév. Dubaï, 2014) de la présente Conférence a défini le rôle de l'UIT-D dans la mise en oeuvre des résultats du SMSI;

c) que, aux termes de la Résolution 140 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires, il a été décidé que l'UIT-D devait accorder un rang de priorité élevé à la mise en oeuvre de la grande orientation C2 du SMSI relative à l'édification de l'infrastructure de l'information et de la communication;

d) que, en vertu de sa Résolution 1332 adoptée à sa session de 2011, le Conseil a chargé le Directeur du Bureau de développement des télécommunications de tenir compte des tâches menées par l'UIT en tant que coordonnateur principal des grandes orientations C2, C5 et C6 du SMSI et co-coordonnateur des grandes orientations C1, C3, C4, C7, C8, C9 et C11 du SMSI dans le cadre des travaux préparatoires en vue de la présente Conférence,

décide de charger le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan d'action de Dubaï:

1 d'apporter aux bureaux régionaux et aux bureaux de zone de l'UIT l'assistance nécessaire pour la mise en oeuvre pleine et entière des initiatives régionales approuvées par la présente Conférence dans la Résolution 17 (Rév.Dubaï, 2014);

2 d'intégrer le mandat conféré à l'UIT-D par la Conférence de plénipotentiaires et le Conseil de l'UIT concernant la mise en oeuvre des grandes orientations du SMSI, en tenant compte des objectifs de développement nationaux établis par les Etats Membres;

3 de formuler et de structurer les activités et programmes du Plan d'action de Dubaï de manière à faciliter leur évaluation, sachant qu'il faut impérativement s'assurer que celle-ci est faite de manière régulière;

4 de prendre en compte les restrictions au niveau des ressources financières et humaines identifiées dans le budget biennal pour 2014-2015 et qui devraient être maintenues pendant le prochain cycle de planification financière (période 2016-2019);

5 d'identifier et de mettre en oeuvre des partenariats multi-parties prenantes avec, notamment, des institutions financières internationales, des banques régionales de développement, des commissions régionales du Département des affaires économiques et sociales (DAES) des Nations Unies et d'autres agences et départements des Nations Unies, avec également des organismes internationaux de développement, des organisations régionales de télécommunication et le secteur privé, afin d'utiliser au mieux les ressources et d'éviter tout double emploi;

6 de poursuivre les efforts visant à recenser des sources de recettes et de financement additionnelles, afin de faire en sorte que les programmes et les activités de l'UIT-D puissent être pleinement mis en oeuvre;

7 de faire rapport sur les résultats de la mise en oeuvre de la présente Résolution à la prochaine CMDT.

RÉSOLUTION 54 (Rév.Dubaï, 2014)

Applications des technologies de l'information et de la communication

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Dubaï, 2014),

rappelant

- a) la Résolution 54 (Rév.Hyderabad, 2010) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT);
- b) la Résolution 65 (Rév.Hyderabad, 2010) de la CMDT;
- c) la Résolution 74 (Rév.Hyderabad, 2010) de la CMDT;
- d) la grande orientation C7 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information concernant les applications des TIC suivantes:

- administration électronique
- commerce électronique
- téléenseignement
- télésanté
- cybertravail
- cyberécologie
- cyberagriculture
- cyberscience,

considérant

- a) les enseignements tirés de la mise en oeuvre de la grande orientation C7 de l'Agenda de Tunis;

b) que l'utilisation et la diffusion des technologies de l'information et de la communication (TIC) visent à améliorer tous les aspects de notre vie quotidienne et que les TIC sont essentielles pour permettre à tous les citoyens d'avoir accès à ces applications;

c) que le partage des infrastructures, lorsque celles-ci sont employées pour la prise en charge de ces applications, permettra de réduire considérablement le coût de fourniture;

d) que la diffusion de ces applications doit tenir dûment compte des besoins des communautés locales aux niveaux linguistique, culturel et du développement durable;

e) que l'un des principaux avantages du satellite est qu'il permet de desservir des communautés vivant dans des zones isolées sans augmenter le coût de la liaison, en raison de la distance ou des caractéristiques géographiques de la zone dans laquelle vivent ces communautés;

f) que, pour assurer la sécurité et la confidentialité de ces applications, il est nécessaire d'établir la confiance dans l'utilisation des TIC;

g) qu'en raison de l'intégration constante des TIC dans tous les secteurs de la société, les applications visées dans la grande orientation C7 du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) sont à l'origine de profondes modifications de la productivité sociale et favorisent un essor prodigieux de la productivité industrielle, ce qui offre aux pays en développement une excellente occasion d'élever leur niveau de développement industriel et d'améliorer leur croissance économique et sociale;

h) que l'échange de données d'expérience et de bonnes pratiques entre les membres de l'UIT contribuera à faciliter le déploiement de ces applications,

notant

a) que la maîtrise des outils numériques est indispensable pour réduire la fracture numérique;

b) que les pays en développement bénéficient de l'intégration des TIC dans leurs systèmes éducatifs, dans la mesure où ces systèmes leur permettent non seulement de dispenser un enseignement plus efficace et de faire en sorte que tous les étudiants acquièrent les compétences nécessaires pour réussir dans une économie et une société fondées sur le savoir;

c) que les bénéficiaires de cette intégration seront non seulement les étudiants, mais aussi:

- leurs familles, qui pourront tirer parti d'un accès aux TIC;
- les communautés locales, qui pourront avoir accès aux écoles faisant office de centres de formation à l'utilisation des outils numériques pour tous;
- la communauté au sens large, qui connaîtra un taux de pénétration sensiblement accru du large bande et des TIC;

d) que ces changements permettront d'améliorer l'éducation, mettront la connectivité à la portée de tous dans le monde entier et faciliteront l'utilisation efficace des ressources nationales pour les enfants et la société de demain;

e) qu'étant donné que dans certains pays et certaines communautés, les budgets alloués à l'éducation sont limités et doivent être répartis entre de nombreux besoins différents, les études sur les avantages relatifs de l'utilisation des TIC dans les systèmes éducatifs aideront les pays et les communautés à prendre des décisions en toute connaissance de cause,

décide de charger le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de continuer de mener des études détaillées sur les applications des TIC, en privilégiant les huit domaines visés dans la grande orientation C7 du Plan d'action de Genève adopté par le SMSI et sur les applications des TIC pour le secteur privé, ainsi que des études sur les besoins à prendre en compte en matière de gestion durable et d'investissements dans les télécommunications pour permettre l'accès à ces applications et services, en s'appuyant sur les connaissances spécialisées acquises dans la mise en oeuvre de cette grande orientation, et en tenant compte des moyens disponibles pour la mise en oeuvre (systèmes filaires, hertziens, de Terre, par satellite, fixes, mobiles, à bande étroite ou large bande);

2 de faciliter les discussions et l'échange de bonnes pratiques au sujet des problèmes et des avantages liés à la mise en oeuvre de projets ou d'activités concernant les cyberapplications visées dans la grande orientation C7 du SMSI, par le biais de partenariats stratégiques;

3 de tenir compte de l'importance de la sécurité et de la confidentialité des applications des TIC visées dans la grande orientation C7 du SMSI ainsi que de la protection de la sphère privée, afin de faciliter les discussions au sujet de lignes directrices, d'outils, de stratégies et de mécanismes; de renforcer la collaboration entre les autorités publiques; de mettre en oeuvre des services d'administration publique faciles à utiliser, comprenant éventuellement l'intégration et la personnalisation des services; d'améliorer la qualité des services d'administration publique en ligne et de mieux faire connaître ces services;

4 d'encourager le partage des stratégies, des bonnes pratiques et des plates-formes technologiques des Etats Membres; de renforcer l'assistance et la formation techniques pour les différentes applications visées dans la grande orientation C7 du SMSI et de fournir aux pays en développement des lignes directrices et de bonnes pratiques concernant ces applications, notamment dans le cadre d'un réseau de collaboration régional ou mondial fondé sur la création ou le renforcement des applications des TIC visées dans la grande orientation C7 du SMSI;

5 de collaborer avec les secteurs concernés ainsi qu'avec d'autres partenaires en ce qui concerne les applications des TIC visées dans la grande orientation C7 du SMSI qu'ils utilisent, l'accent étant mis sur les services destinés aux zones isolées ou rurales des pays en développement, en utilisant tous les moyens indiqués visés au point 1 du *décide*;

6 de continuer de promouvoir l'élaboration de normes de télécommunication portant sur des solutions de réseau de cybersanté et l'interconnexion avec les appareils médicaux dans le contexte des pays en développement, conjointement avec le Secteur des radiocommunications et le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT, en particulier;

7 de continuer d'accorder à ces applications une place prépondérante dans les activités correspondant au programme pertinent du BDT, en mettant l'accent sur le rôle essentiel qu'il joue pour ce qui est de la mise en oeuvre des Questions à l'étude relatives aux applications des TIC au cours de la période d'études précédente et des périodes d'études à venir;

8 de communiquer à intervalles réguliers les résultats de ces activités consacrées aux applications à tous les Etats Membres;

9 de continuer d'informer les prochaines CMDT des enseignements tirés et de toute modification que le Directeur pourra proposer en vue d'actualiser la présente Résolution;

10 de veiller à ce que les ressources nécessaires soient allouées, dans les limites budgétaires existantes, à la mise en oeuvre des mesures visées ci-dessus,

invite

les institutions internationales de financement, les bailleurs de fonds et les entités du secteur privé à apporter une assistance et à élaborer différents modèles économiques lors de la mise au point d'applications des TIC visées dans la grande orientation C7 du SMSI, notamment dans le cadre de projets et de programmes de partenariat public-privé dans les pays en développement,

invite les Etats Membres et les Membres de Secteur

1 à intégrer, dans leurs stratégies et programmes d'administration publique en ligne, des mesures visant à encourager l'utilisation des TIC pour renforcer la collaboration entre les autorités publiques, des mesures visant à encourager la mise en oeuvre de services faciles à utiliser, comprenant éventuellement l'intégration et la personnalisation des services, afin d'améliorer la qualité des services d'administration publique en ligne, ainsi que des mesures visant à mieux faire connaître ces services;

2 à fournir au Bureau de développement des télécommunications des précisions sur les travaux relatifs au suivi et à l'évaluation de la situation, de l'utilisation, de la qualité et des incidences de l'administration publique en ligne;

3 à participer activement à des forums régionaux ou mondiaux de collaboration consacrés aux données d'expérience et aux bonnes pratiques lors de la mise en oeuvre de stratégies et de programmes en matière d'administration publique en ligne,

encourage les Etats Membres et les Membres de Secteur

1 à participer à l'étude du rôle des TIC dans les systèmes éducatifs, en faisant connaître leurs propres données d'expérience concernant la mise en oeuvre des TIC pour atteindre l'objectif de l'éducation pour tous dans le monde;

2 à appuyer la collecte et l'analyse de données et de statistiques sur les services liés aux cyberapplications, par exemple les applications des TIC dans le secteur privé, l'administration publique en ligne et la cybersanté ainsi que les TIC au service de l'éducation, qui faciliteront l'élaboration et la mise en oeuvre de politiques publiques et permettront de faire des comparaisons entre pays.

RÉSOLUTION 55 (Rév.Dubaï, 2014)

Intégration du principe de l'égalité entre les femmes et les hommes¹ dans la perspective d'une société de l'information inclusive et égalitaire

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Dubai, 2014),

notant

a) la Résolution 7 (La Valette, 1998) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT) relative aux questions liées à l'égalité hommes/femmes, transmise à la Conférence de plénipotentiaires (Minneapolis, 1998);

b) la Résolution 70 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires sur l'intégration du principe de l'égalité hommes/femmes à l'UIT, la promotion de l'égalité hommes/femmes et l'autonomisation des femmes grâce aux télécommunications/technologies de l'information et de la communication, aux termes de laquelle il a été décidé de poursuivre le travail que fait actuellement l'UIT, et en particulier le BDT, en vue de promouvoir l'égalité hommes/femmes dans le secteur des télécommunications/TIC en recommandant des mesures relatives aux politiques et aux programmes aux niveaux international, régional et national, qui améliorent la situation socio-économique des femmes, notamment dans les pays en développement;

¹ "Intégration du principe de l'égalité entre les femmes et les hommes": intégrer le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes consiste à évaluer les incidences pour les femmes et les hommes de toute mesure prévue, y compris législative, de toute politique ou de tout programme dans tous les domaines et à tous les niveaux. Il s'agit d'une stratégie visant à faire des préoccupations et de l'expérience aussi bien des femmes que des hommes une partie intégrante des processus de mise au point, de mise en oeuvre, de suivi et d'évaluation de sorte que les femmes et les hommes en bénéficient au même titre et que l'inégalité ne soit pas perpétuée. Le but ultime est d'obtenir l'égalité entre les femmes et les hommes. (Source: Rapport du Comité interinstitutions des Nations Unies sur les femmes et l'égalité entre les sexes, troisième session, New York, 25-27 février 1998).

c) la Résolution 55 (Rév.Dubaï, 2012) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications, relative à l'intégration du principe de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les activités du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T), qui vise à assurer l'intégration du principe de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les activités de l'UIT-T,

notant en outre

a) la Résolution 64/289 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la cohérence du système des Nations Unies, adoptée le 2 juillet 2010, par laquelle a été créée l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, appelée "ONU-Femmes", et qui a pour mandat de promouvoir l'égalité hommes/femmes et l'autonomisation des femmes;

b) la Résolution 2012/24 de l'ECOSOC relative à la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies, au titre de laquelle l'ECOSOC s'est félicité de la mise en place du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies (ONU-SWAP) dans le domaine de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes;

c) qu'en avril 2013, le Conseil des chefs de secrétariat (CCS) des Nations Unies s'est prononcé en faveur du Plan d'action du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, en vertu duquel l'UIT participera aux activités de diffusion de l'information, de coordination, de communication et de travail en réseau qui font partie intégrante de la stratégie,

notant également

a) l'Objectif 3 du Millénaire pour le développement, "Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes", en faveur d'un domaine transversal ayant des incidences sur les autres objectifs;

b) les documents issus du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), à savoir la Déclaration de principes de Genève, le Plan d'action de Genève, l'Engagement de Tunis et l'Agenda de Tunis pour la société de l'information;

- c) la Résolution 1187, adoptée par le Conseil de l'UIT à sa session de 2001, relative au principe de l'égalité des sexes dans la gestion, la politique et la pratique des ressources humaines à l'UIT;
- d) la Résolution 1327, adoptée par le Conseil à sa session de 2011, relative au rôle de l'UIT dans l'autonomisation des femmes et des jeunes filles grâce aux télécommunications/TIC;
- e) la Résolution 1356, adoptée par le Conseil à sa session de 2013, relative au Plan opérationnel quadriennal glissant de l'UIT-D pour la période 2014-2017;
- f) la décision prise par le Conseil à sa session de 2013, en vue d'adopter la politique de l'UIT relative à l'égalité hommes/femmes et à l'intégration du principe de l'égalité hommes/femmes (GEM) en vue de faire de l'UIT une organisation de référence en matière d'égalité hommes/femmes et d'exploiter le potentiel des télécommunications/TIC aux fins de l'autonomisation des femmes comme des hommes;
- g) la création par le Secrétaire général du Groupe spécial sur les questions de genre chargé d'élaborer un Plan d'action à l'échelle de l'Union pour mettre en oeuvre la politique,

reconnaissant

- a) que les télécommunications/TIC peuvent contribuer à créer un monde dans lequel la discrimination entre les femmes et les hommes serait absente de la société, dans lequel les femmes et les hommes bénéficieraient des mêmes chances, et dans lequel les femmes et les jeunes filles seraient assurées d'exploiter pleinement leur potentiel économique et social afin d'améliorer leurs conditions de vie en tant qu'individus;
- b) que l'effet de catalyseur des télécommunications/TIC ira dans le sens des mesures et des objectifs convenus à la Conférence Rio+20, pour faire en sorte que le monde s'oriente vers un développement plus durable, en intégrant les dimensions sociale, économique et environnementale, en favorisant l'inclusion sociale, l'égalité des femmes et des hommes, et en renforçant la protection de l'environnement, dont dépend la vie sous toutes ses formes,

considérant

a) les progrès accomplis par le Bureau de développement des télécommunications (BDT) pour promouvoir l'utilisation des télécommunications/TIC aux fins de l'autonomisation socio-économique des femmes et des jeunes filles;

b) que la Commission "Le large bande au service du développement numérique" a fixé un nouvel objectif en matière d'égalité entre les femmes et les hommes visant à connecter davantage de femmes aux TIC, objectif qui est considéré comme "essentiel" dans le programme de développement pour l'après-2015;

c) les contributions du Groupe spécial sur les questions de genre, qui a proposé des solutions pour faire en sorte que l'intégration du principe de l'égalité hommes/femmes et l'autonomisation des femmes soient mises en avant dans les politiques et les programmes et soient parfaitement intégrées dans les travaux et le Plan stratégique de l'UIT,

décide

1 que le BDT devra maintenir des liens étroits et collaborer, s'il y a lieu, avec le Groupe spécial sur les questions de genre créé par le Secrétaire général, ainsi qu'avec le Groupe de travail sur les questions de genre de la Commission "Le large bande au service du développement numérique", qui l'un et l'autre appuient l'intégration du principe de l'égalité hommes/femmes dans les activités de l'Union, et que ces groupes devront unir leurs efforts pour éliminer les inégalités sur le plan de l'accès aux télécommunications/TIC et de leur utilisation, en vue d'édifier une société de l'information non discriminatoire et égalitaire;

2 que le BDT devra collaborer avec le Groupe de travail sur le large bande et les questions de genre de la Commission "Le large bande au service du développement numérique", afin de promouvoir des synergies en vue de fixer le nouvel objectif "d'égalité hommes/femmes en matière d'accès au large bande d'ici à 2020";

3 que le BDT devra continuer de promouvoir l'égalité hommes/femmes dans le domaine des télécommunications/TIC, en recommandant l'adoption de mesures relatives aux politiques et aux programmes aux niveaux international, régional et national, afin d'améliorer la situation socio-économique des femmes, en mettant davantage l'accent sur les pays en développement;

4 qu'il convient d'assurer l'intégration du principe de l'égalité hommes/femmes dans la mise en oeuvre de tous les résultats pertinents de la présente Conférence;

5 qu'il convient d'accorder un rang de priorité élevé à l'intégration des politiques en matière d'égalité hommes/femmes dans la gestion, les effectifs et le fonctionnement de l'UIT-D;

6 que le BDT devrait contribuer à ce que des femmes occupent des postes à responsabilité, en les encourageant à exercer des fonctions de direction dans le domaine des télécommunications/TIC, et en collaborant pour promouvoir une société de l'information plurielle, inclusive et qui favorise l'intégration;

7 d'inviter le Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT), le Groupe consultatif des radiocommunications (GCR) et le Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications (GCNT) à contribuer à identifier les thèmes et les mécanismes propres à favoriser l'intégration du principe de l'égalité hommes/femmes, ainsi que les questions présentant un intérêt mutuel à cet égard;

8 de faire en sorte que les bureaux régionaux de l'UIT soient informés des progrès accomplis à cet égard et des résultats obtenus et participent à la mise en oeuvre de la présente Résolution,

décide en outre

d'approuver les mesures ci-après:

1 concevoir, mettre en oeuvre et appuyer dans les pays en développement et dans les pays dont l'économie est en transition des projets et programmes spécifiquement destinés aux femmes et aux jeunes filles ou tenant compte de leurs spécificités, aux niveaux international, régional et national;

2 encourager la collecte et l'analyse de données ventilées par sexe et l'élaboration d'indicateurs fondés sur le sexe qui permettront d'établir des comparaisons entre les pays et de déceler les grandes tendances dans le secteur;

3 évaluer les projets et programmes pertinents pour en mesurer les incidences en ce qui concerne la parité, dans le cadre de la Résolution 17 (Rév.Dubaï, 2014) de la présente Conférence;

4 assurer une formation ou organiser des activités de renforcement des capacités en matière d'intégration du principe de l'égalité hommes/femmes aux collaborateurs du BDT chargés de concevoir et de mettre en oeuvre des projets et programmes de développement et collaborer avec eux, s'il y a lieu, à l'élaboration de projets qui tiennent compte des spécificités des femmes et des hommes;

5 intégrer, s'il y a lieu, le principe de l'égalité hommes/femmes dans les Questions dont s'occupent les commissions d'études;

6 mobiliser des ressources pour des projets tenant compte des spécificités des femmes et des hommes et des projets particulièrement destinés à promouvoir des politiques en faveur des femmes et des jeunes filles, non seulement en tant que consommatrices, mais aussi en tant que créatrices exploitant le potentiel des télécommunications/TIC;

7 développer des partenariats avec d'autres institutions des Nations Unies pour promouvoir l'utilisation des télécommunications/TIC dans les projets destinés aux femmes et aux jeunes filles, en vue de les encourager à se connecter à l'Internet, d'offrir davantage de formations aux femmes, et de suivre l'évolution de l'écart entre les femmes et les hommes dans le domaine des télécommunications/TIC,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de faire rapport au GCDT et au Conseil sur les résultats obtenus et les progrès réalisés en ce qui concerne l'intégration du principe de l'égalité hommes/femmes dans les activités de l'UIT-D et sur la mise en oeuvre de la présente Résolution;

2 de poursuivre les travaux menés au sein du BDT pour promouvoir l'utilisation des télécommunications/TIC au service de l'autonomisation socio-économique des femmes et des jeunes filles,

invite le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

à aider les membres:

1 à encourager l'intégration du principe de l'égalité hommes/femmes moyennant l'adoption de mécanismes et de méthodes administratifs appropriés au sein des organismes de régulation et des ministères et à promouvoir la coopération interorganisations sur cette question dans le secteur des télécommunications;

2 à fournir des avis concrets, sous forme de lignes directrices, pour l'élaboration et l'évaluation de projets tenant compte des spécificités des hommes et des femmes dans le secteur des télécommunications;

3 à sensibiliser davantage les membres aux questions de parité, par le biais de la collecte et de la diffusion d'informations sur ces questions et sur les télécommunications/TIC et de bonnes pratiques concernant l'établissement de programmes tenant compte des spécificités des femmes et des hommes;

4 à établir des partenariats avec les Membres du Secteur pour élaborer ou appuyer des projets télécommunications/TIC spécifiquement destinés aux femmes et aux jeunes filles des pays en développement et des pays dont l'économie est en transition;

5 à encourager les Membres du Secteur à promouvoir la parité dans le secteur des télécommunications/TIC en prenant des engagements financiers pour des projets précis associant les femmes et les jeunes filles;

6 à encourager des experts femmes à participer activement aux travaux des commissions d'études de l'UIT-D et à d'autres activités de l'UIT-D,

invite la Conférence de plénipotentiaires

1 à tirer parti des acquis et à les renforcer, en fournissant les ressources financières et humaines nécessaires à l'intégration efficace et durable d'une perspective d'égalité hommes/femmes dans les activités de développement de l'UIT-D;

2 à charger le Secrétaire général de porter la présente Résolution à l'attention du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, afin de promouvoir le renforcement de la coordination et de la coopération en ce qui concerne les politiques, programmes et projets de développement établissant un lien entre l'accès aux télécommunications/TIC et au large bande et l'utilisation et l'adoption de ces outils par les femmes et les jeunes filles;

3 à appuyer la promotion de l'égalité hommes/femmes, l'autonomisation des femmes et des jeunes filles et leur développement socio-économique.

RÉSOLUTION 57 (Rév.Hyderabad, 2010)

Assistance à la Somalie

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Hyderabad, 2010),

rappelant

la Résolution 57 (Doha, 2006) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT) et les Résolutions 34 (Rév.Marrakech, 2002) et 34 (Rév.Antalya, 2006) de la Conférence de plénipotentiaires,

rappelant en outre

l'objet de l'Union, tel qu'il est énoncé dans l'article 1 de la Constitution de l'UIT,

reconnaissant

a) que l'infrastructure des télécommunications de la République démocratique de Somalie, qui demeure totalement détruite par un conflit civil, n'a été rétablie que partiellement, et qu'il faut remettre en état et reconstruire le réseau de ce pays;

b) qu'actuellement, la Somalie ne dispose pas d'une infrastructure nationale des télécommunications suffisante, ni d'un accès aux réseaux de télécommunication internationaux ou à l'Internet;

c) qu'un système de télécommunication est indispensable à la réalisation des opérations de reconstruction, de remise en état et de secours dans le pays, qui a été touché par le tsunami;

d) que, dans les circonstances actuelles et dans un avenir prévisible, la Somalie ne sera pas en mesure de reconstruire ses systèmes de télécommunication sans l'assistance de la communauté internationale, fournie au niveau bilatéral ou par l'intermédiaire d'organisations internationales,

notant

qu'en fait, la Somalie ne bénéficie plus depuis longtemps de l'assistance de l'UIT à cause de la guerre et de l'absence de gouvernement national depuis 1991,

décide

que des mesures spéciales, qui se traduiront par le lancement d'une initiative spéciale, pour laquelle des fonds seront affectés, doivent être prises par le Secrétaire général et par le Directeur du Bureau de développement des télécommunications avec l'aide spécialisée et renforcée du Secteur des radiocommunications de l'UIT et du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT, dans les limites des ressources budgétaires disponibles, afin d'apporter une assistance et un appui à la Somalie, pour la reconstruction et la modernisation de son infrastructure de télécommunication et pour des activités de formation,

engage les Etats Membres

à offrir toute l'assistance et tout l'appui possibles au Gouvernement de la Somalie, soit au niveau bilatéral, soit dans le cadre des mesures spéciales prises par l'UIT,

invite le Conseil

à affecter, dans les limites des ressources disponibles, les fonds nécessaires à la mise en oeuvre de la présente Résolution,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de mettre en oeuvre intégralement un programme d'assistance en faveur des pays les moins avancés, programme dont la reconstruction et la remise en état de l'infrastructure des télécommunications/technologies de l'information et de la communication font partie intégrante, et dans le cadre duquel la Somalie pourra recevoir une aide ciblée dans différents domaines qu'elle considère comme prioritaires;

2 de prendre des mesures immédiates, autant que possible dans les limites des ressources disponibles, pour aider la Somalie d'ici à la CMDT-14, en particulier dans le cadre d'activités de formation de personnel,

demande au Secrétaire général

de coordonner les activités menées par les trois Secteurs de l'UIT conformément au *décide* ci-dessus, pour faire en sorte que les mesures prises par l'Union en faveur de la Somalie soient les plus efficaces possibles, et de faire rapport au Conseil de l'UIT sur cette question.

RÉSOLUTION 58 (Rév.Dubaï, 2014)

Accessibilité des télécommunications/technologies de l'information et de la communication pour les personnes handicapées, y compris les personnes souffrant de handicaps liés à l'âge

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Dubaï, 2014),

reconnaisant

a) la Résolution 175 (Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires sur l'accessibilité des télécommunications/technologies de l'information et de la communication pour les personnes handicapées, y compris les personnes souffrant de handicaps liés à l'âge;

b) la Résolution 70 (Rév.Dubaï, 2012) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT) sur l'accessibilité des télécommunications/TIC pour les personnes handicapées;

c) l'Article 12 du Règlement des télécommunications internationales (RTI) adopté par la Conférence mondiale des télécommunications internationales (Dubaï, 2012) (CMTI), aux termes duquel les Etats Membres devraient promouvoir l'accès des personnes handicapées aux services internationaux de télécommunication, compte tenu des Recommandations UIT-T pertinentes;

d) le programme du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) pour l'inclusion numérique, qui vise à promouvoir l'accessibilité et l'utilisation des télécommunications/TIC aux fins du développement socio-économique des personnes handicapées et les progrès accomplis ainsi que les résultats obtenus au titre des études relatives à la Question 20/1 de l'UIT-D sur l'accès des personnes handicapées aux services de télécommunication;

e) que le Bureau de développement des télécommunications, en partenariat avec l'initiative G3ict (Initiative mondiale pour des technologies de l'information et de la communication inclusives)¹, a élaboré à l'intention des décideurs, des régulateurs et des fournisseurs de services un kit pratique sur l'accessibilité des technologies de l'information et de la communication qui est accessible gratuitement en ligne, afin: i) de faciliter l'élaboration de politiques et de stratégies adaptées à la mise en oeuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées; ii) de constituer un pôle d'échange de bonnes pratiques sur les questions liées aux TIC et au handicap; et iii) d'exposer les mesures à prendre pour établir un cadre d'action efficace;

f) les mesures ci-après prises par le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T):

- i) études entreprises au titre de la Question 4/2, relative aux aspects liés aux facteurs humains à prendre en considération pour l'amélioration de la qualité de vie grâce aux télécommunications internationales et de la Question 26/16, relative à l'accessibilité des systèmes et services multimédias, y compris la Recommandation UIT-T F.790 sur les lignes directrices relatives à l'accessibilité des télécommunications pour les personnes âgées et les personnes handicapées;
- ii) publication, par le Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications, du Guide pour les commissions d'études de l'UIT, intitulé "Prise en compte des besoins des utilisateurs finals dans l'élaboration de Recommandations";
- iii) création de l'activité mixte de coordination sur l'accessibilité et les facteurs humains à des fins de sensibilisation, de conseil, d'assistance, de collaboration, de coordination et d'échanges; et

¹ Membre du Secteur de l'UIT-D et initiative phare de sensibilisation mise en place par l'Alliance mondiale des Nations Unies pour les technologies de l'information et de la communication au service du développement (UN-GAID), en collaboration avec le secrétariat de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

iv) création du Groupe spécialisé de l'UIT-T sur l'accessibilité des supports audiovisuels (FG-AVA), dont les travaux portent notamment sur la radiodiffusion et la télévision par Internet, afin d'inclure l'audiodescription pour les personnes malvoyantes, et le sous-titrage pour les personnes sourdes ou malentendantes ainsi que l'accessibilité de la participation à distance par Internet;

g) les activités suivantes menées par le Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R):

i) Recommandation UIT-R M.1076 "Systèmes de communication sans fil pour les malentendants";

ii) parties pertinentes du Manuel de l'UIT-R sur la "Radiodiffusion télévisuelle numérique par voie hertzienne de Terre en ondes métriques et décimétriques", qui donnent des orientations concernant les techniques à utiliser pour fournir des programmes aux personnes malentendantes;

iii) travaux en cours à l'UIT-R pour réduire la fracture numérique qui affecte les personnes handicapées, y compris les travaux menés par la Commission d'études 6 de l'UIT-R sur la radiodiffusion, et création du nouveau Groupe intersectoriel UIT-R/UIT-T du Rapporteur sur l'accessibilité des supports audiovisuels (IRG-AVA) par suite des travaux menés par le Groupe FG-AVA de l'UIT-T; et

iv) travaux menés par les Groupes de travail 4A et 4B de la Commission d'études 4 de l'UIT-R ainsi que par le Groupe de travail 5A de la Commission d'études 5 de l'UIT-R en ce qui concerne l'amélioration de l'accessibilité des prothèses auditives numériques dans le monde;

h) la création, par le Forum sur la gouvernance de l'Internet, de la Coalition dynamique sur l'accessibilité et le handicap (DCAD) aux travaux de laquelle participe l'UIT-D, avec l'appui du Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB), et le partenariat entre l'UIT-T et la DCAD pour optimiser les avantages que peuvent retirer tous les secteurs de la communauté mondiale des communications électroniques et de l'information en ligne sur Internet;

- i)* la Résolution 57 (Rév.Dubaï, 2012) de l'AMNT sur le renforcement de la coordination et de la coopération entre les trois Secteurs de l'UIT sur des questions d'intérêt mutuel;
- j)* la Résolution GSC-14/27 (révisée) sur l'accessibilité des télécommunications/TIC pour les personnes handicapées, approuvée par la Collaboration mondiale pour la normalisation à sa 14ème réunion (Genève, 2009; Halifax, 2011), qui préconise un renforcement de la collaboration entre organismes internationaux, régionaux et nationaux de normalisation, en vue de créer ou de renforcer des activités et des initiatives relatives à l'utilisation des télécommunications/TIC pour les personnes handicapées;
- k)* la Résolution GSC-13/26 (révisée) sur les besoins, la prise en compte et la participation des utilisateurs, approuvée par la Collaboration pour la normalisation mondiale à sa 13ème réunion (Boston, 2008; Halifax, 2011);
- l)* les publications et les travaux en cours du Groupe de travail spécial sur l'accessibilité du Comité technique mixte pour les technologies de l'information (JTC 1) de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et de la Commission électrotechnique internationale (CEI) (Groupe de travail spécial sur l'accessibilité du JTC 1 de l'ISO/CEI), ainsi que les travaux des équipes de projet relatives au Mandat 376, qui identifient les besoins des utilisateurs et établissent un inventaire complet des normes existantes dans le cadre des efforts déployés actuellement pour déterminer les domaines dans lesquels des travaux de recherche ou de nouvelles normes sont nécessaires;
- m)* les activités des commissions d'études de l'UIT-T s'occupant de l'accessibilité des TIC, à savoir la Commission d'études 16 de l'UIT-T (Codage, systèmes et applications multimédias), qui est la commission d'études directrice pour l'accessibilité des télécommunications/TIC, et la Commission d'études 2 de l'UIT-T (Aspects opérationnels de la fourniture de services et de la gestion des télécommunications) pour la partie se rapportant aux facteurs humains;
- n)* les activités relatives à l'élaboration de nouvelles normes (par exemple ISO TC 159, JTC 1 SC35, CEI TC100, ETSI TC HF et W3C WAI) ainsi qu'à la mise en oeuvre et à la tenue à jour des normes existantes (par exemple ISO 9241-171);

o) la création de l'Initiative mondiale pour des TIC inclusives (G3ict), Membre du Secteur de l'UIT-D et initiative phare de partenariat de l'Alliance mondiale des Nations Unies pour les TIC au service du développement (UN-GAID);

p) la publication commune, par l'UIT et la G3ict à l'occasion de la Journée internationale des personnes handicapées (3 décembre 2011), du rapport "Rendre la télévision accessible" et du rapport intitulé "Rendre les téléphones et les services mobiles accessibles pour les personnes handicapées";

q) les diverses mesures prises au niveau régional ou national pour élaborer ou revoir des directives et des normes en vue de l'accessibilité, de la compatibilité et de la facilité d'utilisation par les personnes handicapées des télécommunications/TIC,

considérant

a) que, selon les estimations de l'Organisation mondiale de la santé, plus d'un milliard de personnes dans le monde vivent avec un handicap sous une forme ou une autre et qu'il existe différents types de handicaps (par exemple les handicaps physiques, moteurs, cognitifs, neurologiques ou sensoriels), dont chacun doit être pris en considération lors de l'élaboration de politiques publiques dans le domaine des TIC;

b) que la Convention relative aux droits des personnes handicapées a notamment pour rôle d'offrir la possibilité de renforcer les politiques relatives à la mise en oeuvre des Objectifs du Millénaire pour le développement, contribuant par la même à la concrétisation d'une "société pour tous" au XXIe siècle et confirmant que le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées² et les Règles pour l'égalisation des chances des handicapés³ améliorent les politiques relatives à la mise en oeuvre des Objectifs du Millénaire pour le développement;

² Résolution 37/351/Add.1 et Corr.1, Annexe, Sect. VIII, Recommandation 1 (IV), mentionnée sous le *rappelant* de la Résolution 52/82 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la mise en oeuvre du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées: vers une société pour tous au XXIe siècle.

³ Résolution 48/96, (Annexe) approuvée par l'Assemblée générale des Nations Unies sur les Règles pour l'égalisation des chances des handicapés.

c) qu'en vertu de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, qui est entrée en vigueur le 3 mai 2008, les Etats Parties doivent prendre les mesures appropriées pour:

- 1) assurer aux personnes handicapées, sur la base de l'égalité avec les autres, l'accès aux services TIC et aux services d'urgence (article 9, paragraphe 1. b));
- 2) promouvoir l'accès des personnes handicapées aux nouveaux services TIC, y compris l'Internet (article 9, paragraphe 2.);
- 3) promouvoir la mise au point, la production et la diffusion de TIC accessibles à un stade précoce (article 9, paragraphe 2. h));
- 4) veiller à ce que les personnes handicapées puissent exercer le droit à la liberté d'expression et d'opinion (article 21);
- 5) communiquer les informations, sans tarder et sans frais supplémentaires, sous des formes accessibles et au moyen de technologies adaptées aux différents types de handicaps (article 21, paragraphe a));
- 6) demander instamment aux organismes privés qui mettent des services à la disposition du public de fournir des informations et des services sous des formes accessibles aux personnes handicapées et que celles-ci puissent utiliser (article 21, paragraphe c));
- 7) encourager les médias, y compris ceux qui communiquent leurs informations par l'Internet, à rendre leurs services accessibles aux personnes handicapées (article 21, paragraphe d));

d) que la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées dispose en outre qu'il existe une discrimination fondée sur le handicap lorsqu'il y a un refus d'"aménagement raisonnable"; on entend par "aménagement raisonnable" les modifications et ajustements nécessaires et appropriés n'imposant pas de charge disproportionnée ou induue, apportés en fonction des besoins dans une situation donnée, pour assurer aux personnes handicapées la jouissance ou l'exercice de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales (par exemple, liberté de parole, accès à l'information) (article 2);

e) que les Etats Parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées s'engagent à recueillir des informations appropriées qui leur permettent de formuler et d'appliquer des politiques visant à donner effet à la Convention et que les informations ainsi recueillies doivent être désagrégées et utilisées pour identifier et lever les obstacles que rencontrent les personnes handicapées dans l'exercice de leurs droits (article 31);

f) que faciliter autant que possible l'accès des personnes handicapées aux services, produits, contenus et terminaux TIC contribuera à l'autonomie de ces personnes, favorisera leur maîtrise des outils numériques, l'accent étant mis en particulier sur les éléments qui ne peuvent être acquis dans le cadre de l'enseignement classique, leur permettra de trouver des emplois intéressants dans le secteur des TIC et, plus généralement, de profiter de tous les avantages qui favorisent l'inclusion sociale, y compris les soins de santé;

g) qu'aux termes de la Résolution 61/106, par laquelle l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Convention relative aux droits des personnes handicapées, le Secrétaire général est prié (§ 5) "... d'appliquer progressivement des normes et des directives régissant l'accessibilité des locaux et des services du système des Nations Unies, en tenant compte des dispositions pertinentes de la Convention, en particulier lorsque des travaux de rénovation sont entrepris";

h) que les personnes handicapées, à titre individuel et par l'intermédiaire des organisations concernées, devraient être associées et participer au processus d'élaboration de dispositions juridiques/réglementaires, de politiques publiques et de normes conformes à la logique du "Ne faites rien pour nous sans nous";

i) que l'Assemblée générale des Nations Unies, au point 14 de la Résolution 65/186, ainsi que la Réunion de haut niveau sur le handicap et le développement (HLMDD) tenue dans ce cadre ont adressé un message concernant le rôle important que les télécommunications et les TIC peuvent jouer dans la création d'un cadre de développement pour l'après-2015 intégrant la dimension du handicap, et qu'il a été proposé lors de la Réunion HLMDD, d'oeuvrer de concert au sein du système des Nations Unies pour atteindre l'objectif commun fixé par l'organisation, à savoir: "un développement n'excluant personne et une société dans laquelle les personnes en situation de handicap sont à la fois acteurs et bénéficiaires";

j) que la Résolution 66/288 de l'Assemblée générale des Nations Unies entérine le document issu de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20), intitulé "L'avenir que nous voulons" dont le point 9 s'énonce comme suit. "... Nous réaffirmons l'importance de la Déclaration universelle des droits de l'homme ainsi que d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et au droit international. Nous soulignons que tous les Etats sont tenus, conformément à la Charte, de respecter, de défendre et de promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre, d'origine nationale ou sociale, de situation de fortune, de naissance, d'incapacité, d'âge ou de toute autre situation",

rappelant

a) que le Sommet mondial sur la société de l'information a reconnu qu'une attention particulière devait être accordée aux besoins des personnes âgées et des personnes handicapées: i) lors de l'élaboration de cyberstratégies nationales, y compris de mesures d'ordre éducatif, administratif et législatif; ii) pour l'utilisation des TIC au service de l'éducation et du développement des ressources humaines; iii) afin que les équipements et services soient facilement accessibles, à des conditions financièrement abordables et conformes aux principes de conception universelle et de technologie d'assistance; iv) pour favoriser le télétravail et ouvrir aux personnes handicapées de nouveaux débouchés professionnels; v) pour la création de contenus adaptés aux personnes handicapées; et vi) pour créer les capacités requises aux fins de l'utilisation des TIC par les personnes handicapées⁴;

b) la Déclaration du Caire (novembre 2007) et la Déclaration de Lusaka (juillet 2008) sur l'accès des personnes handicapées aux services des TIC, ainsi que la Déclaration de Phuket sur la préparation des personnes handicapées aux tsunamis (mars 2007) et la Déclaration d'Hyderabad relative au Forum sur la gouvernance de l'Internet pour l'accessibilité des personnes handicapées (décembre 2008),

⁴ Déclaration de principes de Genève, paragraphes 13 et 30; Plan d'action de Genève, paragraphes 9 e) et f), 19 et 23; Engagement de Tunis, paragraphes 18 et 20; et Agenda de Tunis pour la société de l'information, paragraphes 90 c) et e).

tenant compte

- a) des principes qui devraient garantir l'accessibilité des services, des équipements et des logiciels TIC, à savoir la conception universelle, l'égalité d'accès, l'équivalence fonctionnelle, le caractère économiquement abordable et l'accessibilité, ce qui signifie que la conception des TIC doit être fondée sur des paramètres et des fonctionnalités adaptées aux besoins, préférences et aptitudes particulières de chaque utilisateur;
- b) du fait que les télécommunications/TIC devraient être rendues accessibles aux personnes handicapées grâce à la formulation d'options de politique générale et à la coopération entre les gouvernements, le secteur privé, les organismes spécialisés, les organisations non gouvernementales et la société civile;
- c) du fait que l'intégration de la question du handicap, de l'accessibilité et de la planification inclusive dans le cadre stratégique pour donner toute sa place à la dimension du handicap dans le programme de développement mondial⁵ met en lumière l'importance de la coordination et des échanges d'informations entre les organismes concernés des Nations Unies;
- d) des différences qui persistent en matière d'accessibilité des TIC pour les personnes handicapées dans les régions, dans les pays ainsi qu'à l'intérieur de chaque pays soulignant que, selon le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), 80% des personnes handicapées vivent dans les pays en développement;

⁵ Rapport 66/128 sur le renforcement des mesures visant à assurer que les personnes handicapées soient incluses dans tous les aspects du développement et y aient accès, conformément à la Résolution 65/186 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

e) du fait que les femmes et les jeunes filles handicapées sont défavorisées à de multiples égards du fait qu'elles se retrouvent marginalisées en raison de leur sexe ou de leur handicap,

décide d'inviter les Etats Membres

1 à ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées et à prendre les mesures pertinentes pour faire en sorte que les services, les équipements et les logiciels TIC contribuent au développement de l'accessibilité des télécommunications/TIC et soient effectivement accessibles aux personnes handicapées, dans le but d'encourager l'inclusion de tous les membres de la société, dans l'intérêt de ceux qui risquent d'être marginalisés ou qui sont socialement vulnérables;

2 à élaborer, sur le plan national, des cadres juridiques, y compris des législations, des réglementations, des politiques, des lignes directrices ou d'autres mécanismes nationaux ou locaux concernant l'accessibilité des télécommunications/TIC pour les personnes handicapées, conformément aux principes d'égalité d'accès, d'équivalence fonctionnelle, d'accessibilité économique et de conception universelle, en tirant pleinement parti des outils, des lignes directrices et des normes disponibles;

3 à continuer de renforcer la collecte et l'analyse de données et de statistiques désagrégées sur le handicap dans le contexte de l'accessibilité des télécommunications/TIC pour les personnes handicapées, en vue de créer des statistiques en matière de cyberaccessibilité et d'établir, dans le même esprit, des indicateurs pertinents qui contribueront au processus de conception, de planification et de mise en oeuvre des politiques publiques;

4 à envisager de mettre en place des services⁶ relais de télécommunication/TIC pour les personnes handicapées,, à encourager le développement d'applications pour les terminaux et produits de télécommunication dans le but d'accroître l'accessibilité et d'élargir les possibilités d'utilisation des télécommunications/TIC pour les personnes souffrant de troubles de la vue, de l'audition, de la parole ou encore d'autres troubles physiques ou cognitifs, par exemple des services de télécommunication/relais pour toute combinaison de troubles de l'audition, de la vue, de la parole et de handicaps moteurs, des sites web accessibles, des publiphones dotés de fonctionnalités d'accessibilité (par exemple, réglage du volume, informations en braille), ou encore l'installation dans les écoles, les institutions et les centres communautaires publics de divers équipements accessibles (lecteurs d'écran, imprimantes braille, appareils auditifs, notamment) et à faciliter l'accès aux contenus de télévision numérique, etc., afin de garantir les droits des personnes handicapées à l'information et au savoir;

5 à encourager et à permettre la participation active des personnes handicapées, à titre individuel et dans le cadre d'organisations, à l'élaboration de politiques dans le secteur des TIC et dans les domaines dans lesquels les TIC ont une incidence, en veillant à ce que le processus de consultation, les réunions et/ou les enquêtes soient accessibles pour permettre la participation des personnes handicapées;

6 à encourager et à entreprendre la recherche et le développement sur l'accessibilité des équipements, des services et des logiciels TIC, en privilégiant les logiciels libres et à code source ouvert et les équipements et services d'un coût abordable;

7 à envisager d'établir un programme tenant compte des priorités en matière d'accessibilité aux TIC, qui sera réexaminé à intervalles réguliers pour veiller à ce qu'il soit adapté aux spécificités d'un pays ou d'une région, dans l'optique d'une mise en oeuvre progressive;

⁶ Les services relais de télécommunication permettent aux utilisateurs de différents modes de communication (textes, signes, parole) d'interagir grâce à la convergence, habituellement assurée par l'intermédiaire d'opérateurs humains, entre ces modes de communication.

8 à intégrer l'accessibilité des télécommunications/TIC pour les personnes handicapées, ce qui suppose de tenir compte des principes d'accessibilité dans de nombreux domaines;

9 à envisager d'exempter de taxes et de droits de douane les appareils TIC et les équipements d'assistance pour les personnes handicapées, conformément aux réglementations nationales en la matière;

10 à établir une collaboration suivie et permanente entre pays développés et pays en développement, afin d'échanger des informations, des technologies et de bonnes pratiques en ce qui concerne l'accessibilité des télécommunications/TIC pour les personnes handicapées, y compris les personnes souffrant de handicaps liés à l'âge;

11 à prendre une part active aux études liées à l'accessibilité de l'UIT-D, de l'UIT-T et l'UIT-R et à encourager et promouvoir la représentation par des personnes handicapées dans le processus de développement et de normalisation pour s'assurer que leur expérience, leurs points de vue et leur avis soient pris en compte dans tous les travaux des commissions d'études;

12 à promouvoir la création de possibilités d'apprentissage pour former les personnes handicapées à l'utilisation des TIC au service de leur développement social et économique, y compris dans le cadre de cours de formation de formateurs et de l'apprentissage à distance,

invite les Membres de Secteur

1 à adopter une stratégie d'autorégulation, afin de rendre accessibles aux personnes handicapées les équipements, logiciels et services TIC ayant trait à l'accessibilité, étant expressément entendu que l'autorégulation ne doit pas primer sur les dispositions d'ordre juridique et réglementaire;

2 à adopter, à un stade précoce, le principe de conception universelle dans la conception, la fabrication et la création d'équipements, de services et de logiciels TIC pour éviter d'avoir à apporter par la suite des adaptations coûteuses;

3 à encourager, s'il y a lieu, la recherche et le développement sur l'accessibilité des équipements, des services et des logiciels TIC, compte dûment tenu de leur accessibilité économique pour les personnes handicapées, y compris les personnes souffrant de handicaps liés à l'âge;

4 à tenir dûment compte des situations et des besoins des personnes handicapées, en encourageant leur participation active, pour qu'elles communiquent par elles-mêmes des informations sur leurs besoins d'accessibilité concernant les télécommunications/TIC;

5 à collaborer avec les Etats Membres, afin de faire de l'accessibilité des télécommunications/TIC une réalité pour les personnes handicapées, y compris les personnes souffrant de handicaps liés à l'âge,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de veiller à ce que chaque programme, projet ou activité de l'UIT-D tienne compte des questions d'accessibilité des télécommunications/TIC et soit adapté aux situations et/ou besoins de toutes les personnes handicapées, y compris des personnes souffrant de handicaps liés à l'âge;

2 de mettre au point ou d'actualiser des outils et des lignes directrices pouvant être utilisées par les Etats Membres pour intégrer les questions d'accessibilité des télécommunications/TIC dans leurs politiques et réglementations nationales ou régionales et de renforcer les capacités en conséquence;

3 d'identifier et de documenter des exemples de bonnes pratiques en matière d'accessibilité dans le domaine des télécommunications/TIC, aux fins de la diffusion, de la publication et de l'échange de données d'expérience et d'informations entre les Etats Membres et les Membres de Secteur de l'UIT;

4 d'envisager d'organiser, à l'intention des décideurs, des régulateurs des télécommunications et des Membres de Secteur, des séminaires, des colloques ou des forums dans le cadre desquels les politiques d'accessibilité des télécommunications/TIC seront présentées et analysées, ainsi que d'encourager la rédaction d'ouvrages, de rapports ou d'autres documents traitant de l'accessibilité des télécommunications/TIC pour les personnes handicapées, y compris les personnes souffrant de handicaps liés à l'âge;

5 de collaborer avec le Bureau des radiocommunications et le Bureau de la normalisation des télécommunications aux activités liées à l'accessibilité, en particulier en ce qui concerne la sensibilisation aux politiques d'accessibilité des télécommunications/TIC et l'intégration de ces politiques, ainsi que la création de programmes qui permettent aux pays de mettre en oeuvre des services grâce auxquels les personnes handicapées, y compris les personnes souffrant de handicaps liés à l'âge, peuvent utiliser efficacement les TIC en rendant compte au Conseil, dans les deux cas, des conclusions des travaux, s'il y a lieu;

6 de collaborer et de coopérer avec les institutions concernées des Nations Unies et les organisations de personnes handicapées dans toutes les régions, afin de sensibiliser à la nécessité de concevoir et de mettre en oeuvre des politiques ou des stratégies d'autorégulation visant à rendre les TIC accessibles aux personnes handicapées, y compris aux personnes souffrant de handicaps liés à l'âge;

7 de veiller à ce que les besoins des communautés de personnes handicapées soient pris en compte dans la fourniture d'équipements, de services et de logiciels pour l'accessibilité des télécommunications/TIC;

8 d'envisager d'élaborer un programme de stages pour les personnes handicapées ayant un savoir-faire dans le domaine des télécommunications/TIC, afin de renforcer les capacités de ces personnes dans le processus d'élaboration de politiques publiques;

9 de désigner un coordonnateur pour les questions d'accessibilité des télécommunications/TIC pour les personnes handicapées, y compris les personnes souffrant de handicaps liés à l'âge, et de renforcer le programme pour l'inclusion numérique,

charge en outre le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 d'examiner, en concertation avec le Secrétaire général, les questions liées à l'accessibilité des services et des équipements de l'UIT, y compris pour les réunions et manifestations, d'envisager de prendre des mesures, s'il y a lieu, conformément aux dispositions de la Résolution 61/106 de l'Assemblée générale des Nations Unies, et d'informer les Etats Membres et les Membres de Secteur de la mise en oeuvre de ces mesures, le cas échéant;

2 de contribuer, dans le cadre du mandat du BDT, à unir les efforts en vue de la mise en oeuvre des dispositions de la Résolution 70 (Rév.Dubaï, 2012) de l'AMNT et de la Résolution 175 (Guadalajara, 2010);

3 de formuler des avis concernant les initiatives, les projets et les programmes et d'évaluer et de superviser ces initiatives, projets et programmes, afin d'en déterminer l'incidence sur le plan de l'accessibilité des télécommunications/TIC pour les personnes handicapées, conformément à la Résolution 17 (Rév.Dubaï, 2014) de la présente Conférence sur les initiatives régionales, s'il y a lieu;

4 d'identifier au sein des commissions d'études, compte tenu des incidences financières, de nouveaux logiciels, de nouveaux services et de nouvelles solutions accessibles qui permettront à toutes les personnes handicapées, y compris les personnes souffrant de handicaps liés à l'âge, d'utiliser efficacement les services de télécommunication/TIC, sur la base des contributions des Etats Membres et des Membres de Secteur ainsi que des commissions d'études de l'UIT-T et de l'UIT-R, s'il y a lieu,

invite la Conférence de plénipotentiaires

1 à tirer parti des acquis et à les renforcer, en fournissant les ressources financières et humaines nécessaires à l'intégration efficace et durable de l'accessibilité des télécommunications/TIC pour les personnes handicapées dans les activités de développement de l'UIT;

2 à charger le Secrétaire général de porter la présente Résolution à l'attention du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, afin de promouvoir le renforcement de la coordination et de la coopération en ce qui concerne les politiques, programmes et projets de développement en faveur de l'accessibilité des TIC pour les personnes handicapées, conformément aux principes d'égalité d'accès, d'équivalence fonctionnelle, d'accessibilité économique et de conception universelle, en tirant pleinement parti des outils, des lignes directrices et des normes disponibles afin d'éliminer les obstacles et la discrimination.

RÉSOLUTION 59 (Rév.Dubaï, 2014)

Renforcer la coordination et la coopération entre les trois Secteurs sur des questions d'intérêt mutuel

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Dubaï, 2014),

rappelant

- a) la Résolution 123 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Réduire l'écart qui existe en matière de normalisation entre pays en développement¹ et pays développés";
- b) la Résolution 5 (Rév.Dubaï, 2014) de la présente Conférence sur le renforcement de la participation des pays en développement aux travaux de l'UIT;
- c) la Résolution UIT-R 6 (Rév.Genève, 2007) de l'Assemblée des radiocommunications sur la liaison et la collaboration avec le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) et le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D);
- d) les Résolutions 17, 26, 44 et 45 (Rév.Dubaï, 2012) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT) sur la coopération mutuelle et l'intégration des activités entre l'UIT-T et l'UIT-D;
- e) la Résolution 57 (Rév.Dubaï, 2012) de l'AMNT sur le renforcement de la coordination et de la coopération entre les trois Secteurs sur des questions d'intérêt mutuel,

¹ Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

considérant

- a) que l'un des principes fondamentaux régissant la coopération et la collaboration entre les trois Secteurs de l'UIT est la nécessité d'éviter que les activités des Secteurs ne fassent double emploi et de veiller à ce que les travaux soient entrepris de façon efficiente et efficace;
- b) que le mécanisme de coopération au niveau du secrétariat entre les trois Secteurs et le Secrétariat général de l'Union a été établi pour assurer une étroite coopération entre les secrétariats, ainsi qu'avec ceux d'entités et d'organisations extérieures qui s'occupent de questions fondamentales et prioritaires telles que les télécommunications d'urgence et les changements climatiques;
- c) que des consultations ont été engagées entre des représentants des trois groupes consultatifs pour discuter des modalités du renforcement de la coopération entre ces groupes;
- d) que l'interaction et la coordination pour la tenue conjointe de séminaires, d'ateliers, de forums et de colloques, etc., ont eu des résultats positifs, en ce sens qu'elles ont permis de réaliser des économies sur le plan des ressources financières et des ressources humaines,

tenant compte

- a) de l'extension de la sphère des études communes aux trois Secteurs et de la nécessité d'une coordination et d'une coopération entre ces Secteurs à cet égard;
- b) du fait que les sujets d'intérêt et de préoccupation mutuels pour les trois Secteurs sont de plus en plus nombreux et comprennent, notamment mais non exclusivement, la compatibilité électromagnétique, les télécommunications mobiles internationales, les intergiciels, la diffusion audiovisuelle, l'accès aux télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) pour les personnes handicapées, les télécommunications d'urgence y compris la préparation aux situations d'urgence, les TIC et les changements climatiques, la cybersécurité, la conformité des systèmes aux Recommandations émanant des commissions d'études du Secteur des radiocommunications (UIT-R) et de l'UIT-T et leurs activités communes;

c) de la nécessité d'éviter tout double emploi et tout chevauchement des travaux entre les Secteurs et de favoriser une intégration efficace et efficiente entre eux;

d) des consultations en cours entre les représentants des trois groupes consultatifs pour débattre des modalités du renforcement de la coopération entre ces groupes,

décide

1 d'inviter le Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT), en collaboration avec le Groupe consultatif des radiocommunications et le Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications, à apporter son assistance pour identifier les sujets communs aux trois Secteurs, ou au niveau bilatéral les sujets communs à l'UIT-D et à l'UIT-R ou l'UIT-T, et pour identifier les mécanismes propres à renforcer la coopération et les activités communes entre les trois Secteurs ou avec chaque Secteur, sur des questions d'intérêt commun, en accordant une attention particulière aux intérêts des pays en développement, y compris par la création d'une équipe de coordination intersectorielle sur des questions d'intérêt mutuel;

2 d'inviter le Directeur du Bureau de développement des télécommunications (BDT), en collaboration avec le Secrétaire général, le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications et le Directeur du Bureau des radiocommunications à continuer de créer des mécanismes de coopération, au niveau du Secrétariat, sur des questions d'intérêt mutuel pour les trois Secteurs, et d'inviter également le Directeur du BDT à mettre en place un mécanisme de coopération bilatérale avec l'UIT-R et l'UIT-T, si nécessaire;

3 de prier le Secrétaire général de faire rapport chaque année au Conseil de l'UIT sur la mise en oeuvre de la présente Résolution, en particulier sur les activités opérationnelles communes entreprises par les trois Bureaux, y compris les mécanismes de financement, et notamment les éventuelles contributions volontaires;

4 d'inviter les commissions d'études de l'UIT-D à continuer d'élaborer des mécanismes de coopération avec les commissions d'études des deux autres Secteurs, afin d'éviter que les études ne fassent double emploi et de tirer parti des résultats des travaux des commissions d'études des deux Secteurs;

5 d'inviter le Directeur du BDT à rendre compte chaque année au GCDT de la mise en oeuvre de la présente Résolution.

RÉSOLUTION 60 (Hyderabad, 2010)

Assistance aux pays en situations spéciales: Haïti

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Hyderabad, 2010),

rappelant

la Résolution 34 (Rév. Antalya, 2006) de la Conférence de plénipotentiaires,

rappelant en outre

l'objet de l'Union, tel qu'il est énoncé dans l'article 1 de la Constitution de l'UIT,

reconnaissant

a) que l'infrastructure des télécommunications de la République d'Haïti a été gravement endommagée par le tremblement de terre qui a frappé le pays le 12 janvier 2010;

b) qu'Haïti ne dispose pas à l'heure actuelle d'une infrastructure nationale de l'information et de la communication suffisante, ni d'un accès international ou d'un accès à l'Internet adéquats;

c) qu'un système de télécommunication adéquat est un outil indispensable dans le processus de reconstruction du pays;

d) que, dans les circonstances actuelles et dans un avenir prévisible, Haïti aura besoin de l'appui de la communauté internationale pour construire une infrastructure nationale de l'information compatible avec ses objectifs de développement socio-économique,

notant

a) qu'Haïti a bénéficié d'une assistance de l'UIT dans le domaine des télécommunications d'urgence immédiatement après le tremblement de terre;

b) les efforts déployés par le Secrétaire général de l'UIT et le Directeur du Bureau de développement des télécommunications (BDT) pour aider d'autres pays à la suite de conflits armés ou de catastrophes naturelles,

décide

qu'il convient de poursuivre l'action spéciale engagée par le Secrétaire général et le Directeur du BDT, avec l'aide spécialisée du Secteur des radiocommunications de l'UIT et du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT, afin d'apporter une assistance et un appui à Haïti, pour la reconstruction de son infrastructure des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC), la création d'institutions appropriées, le renforcement des capacités humaines, l'élaboration d'une législation des télécommunications et d'un cadre réglementaire et pour mettre le potentiel reconnu des télécommunications/TIC au service du développement socio-économique et culturel du pays,

engage les Etats Membres

à offrir toute l'assistance et tout l'appui possibles au Gouvernement haïtien, soit de manière bilatérale, soit dans le cadre de l'action spéciale de l'Union visée ci-dessus,

invite le Conseil

à affecter les fonds nécessaires à la mise en oeuvre de la présente résolution,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de fournir une aide ciblée dans les différents domaines qu'Haïti a déterminés;

2 de prendre des mesures immédiates pour mettre en oeuvre un cadre de coopération, afin que le pays puisse mettre systématiquement les TIC au service de son développement durable,

prie le Secrétaire général

- 1 de porter la présente Résolution à l'attention de la Conférence de plénipotentiaires (Guadalajara, 2010) et de faire en sorte que les ressources nécessaires soient allouées;
- 2 de coordonner les activités menées par les trois Secteurs de l'UIT conformément au *décide* ci-dessus;
- 3 de faire en sorte que les mesures prises par l'Union en faveur d'Haïti soient les plus efficaces possible et de faire rapport au Conseil de l'UIT sur cette question.

RÉSOLUTION 61 (Rév.Dubaï, 2014)

Nomination et durée maximale du mandat des présidents et vice-présidents des commissions d'études du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT et du Groupe consultatif pour le développement des télécommunications

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Dubaï, 2014),

considérant

- a) que le numéro 209 de la Convention de l'UIT prévoit la création de commissions d'études du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D);
- b) que, conformément à l'article 20 de la Convention, lors de la nomination des présidents et des vice-présidents, il doit être tenu compte tout particulièrement des compétences personnelles et d'une répartition géographique équitable, ainsi que de la nécessité de favoriser une participation plus efficace des pays en développement¹;
- c) que le numéro 214 de la Convention et d'autres dispositions connexes précisent la nature des travaux des commissions d'études;
- d) que des dispositions relatives au Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT) ont été insérées dans l'article 17A de la Convention;

¹ Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

e) que le numéro 242 de la Convention dispose que la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT) nomme le président et un ou plusieurs vice-présidents pour chaque commission d'études, en tenant compte des critères de compétence et de l'exigence d'une répartition géographique équitable, ainsi que de la nécessité de favoriser une participation plus efficace des pays en développement;

f) que la section 2 de la Résolution 1 (Rév.Dubaï, 2014) de la présente Conférence contient des lignes directrices concernant la nomination des présidents et des vice-présidents des commissions d'études pendant les CMDT;

g) que les procédures et les compétences relatives aux fonctions de président et de vice-président du GCDT devraient en général être les mêmes que pour la désignation des présidents et vice-présidents des commissions d'études;

h) qu'une expérience des travaux de l'UIT en général, et de l'UIT-D en particulier, serait particulièrement utile pour le président et les vice-présidents du GCDT;

i) que le numéro 244 de la Convention décrit la procédure de remplacement d'un président ou d'un vice-président de commission d'études qui n'est pas en mesure d'exercer ses fonctions à un moment donné dans l'intervalle entre deux CMDT;

j) que le numéro 215I de la Convention dispose que le GCDT "adopte ses propres méthodes de travail compatibles avec celles adoptées par la Conférence mondiale de développement des télécommunications";

k) qu'une limitation précise de la durée du mandat permettrait un apport périodique d'idées nouvelles, tout en offrant l'occasion de nommer des présidents et vice-présidents pour les commissions d'études et le GCDT originaires de différents Etats Membres et Membres du Secteur,

notant

a) l'article 19 de la Convention, intitulé "Participation d'entités et organisations autres que les administrations aux activités de l'Union";

b) la Résolution 166 (Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires relative au nombre de vice-présidents des groupes consultatifs, des commissions d'études, des groupes de travail et des autres groupes des Secteurs;

c) la Résolution 58 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires, relative au renforcement des relations entre l'UIT, les organisations régionales de télécommunication et tous les Etats Membres sans exception, pour les travaux préparatoires régionaux en vue de la Conférence de plénipotentiaires,

compte tenu

a) du fait qu'un maximum de deux mandats pour les fonctions de président et de vice-président des commissions d'études et du GCDT permet de conserver une certaine stabilité, tout en offrant la possibilité à différentes personnes de remplir ces fonctions;

b) du fait que conformément au § 10.1 de la Résolution 1 (Rév. Dubaï, 2014), l'équipe de direction d'une commission d'études devrait être composée au moins du président et des vice-présidents de la commission d'études, des présidents et des vice-présidents des groupes de travail ainsi que des rapporteurs et des vice-rapporteurs;

c) du fait que le bureau du GCDT devrait être composé au moins du président et des vice-présidents du GCDT et des présidents et vice-présidents de ses groupes de travail,

décide

- 1 que les candidats aux fonctions de président et de vice-président de commission d'études de l'UIT-D ou du GCDT doivent être nommés conformément aux procédures indiquées dans l'Annexe 1, aux qualifications indiquées dans l'Annexe 2 et aux lignes directrices figurant dans l'Annexe 3 de la présente Résolution;
- 2 que les candidats aux fonctions de président et de vice-président de commission d'études ou du GCDT doivent être identifiés en tenant compte du fait que, pour chaque commission d'études et pour le GCDT, la CMDT nommera le président et jusqu'à deux vice-présidents issus de chacune des six régions² pour la gestion et le fonctionnement efficients et efficaces du groupe ou de la commission en question, en appliquant les lignes directrices figurant dans l'Annexe 3;
- 3 que les candidatures aux fonctions de président et de vice-président de commission d'études ou du GCDT doivent être accompagnées d'une notice biographique faisant ressortir les compétences des candidats, compte dûment tenu de la continuité dans la participation aux travaux des commissions d'études de l'UIT-D ou du GCDT, et que le Directeur du Bureau de développement des télécommunications (BDT) transmettra ces notices aux chefs de délégation présents à la CMDT;
- 4 que la durée du mandat des présidents et des vice-présidents ne devra pas dépasser deux intervalles entre des CMDT consécutives;
- 5 que l'exercice de l'une de ces fonctions (par exemple la fonction de vice-président) n'est pas pris en compte dans le calcul de l'exercice d'une autre de ces fonctions (par exemple la fonction de président) et qu'il convient d'envisager d'instaurer une certaine continuité entre les fonctions de président et de vice-président;

² Afrique, Amériques, Etats arabes, Asie-Pacifique, Communauté des Etats indépendants, Europe.

6 que l'intervalle entre deux CMDT dans lequel un président ou un vice-président est élu conformément au numéro 244 de la Convention n'est pas pris en compte dans la durée du mandat;

7 que le décompte des périodes pour ces mandats est appliqué à partir de la CMDT-10 et n'a pas de caractère rétroactif,

invite les Etats Membres et les Membres de Secteur

à fournir un appui à ceux de leurs candidats qui auront été retenus à ces fonctions à l'UIT-D et à appuyer et faciliter leur tâche pendant l'exercice de leur mandat.

ANNEXE 1 DE LA RÉOLUTION 61 (Rév.Dubaï, 2014)

Procédure à suivre pour la nomination des présidents et vice-présidents des commissions d'études de l'UIT-D et du GCDT

- 1 En principe, les postes de président et vice-président à pourvoir sont connus avant la tenue de la CMDT.
 - a) Pour aider la CMDT à nommer les présidents et les vice-présidents, il conviendrait d'encourager les Etats Membres, les Membres du Secteur de l'UIT-D et la commission d'études concernée ou le GCDT à faire connaître au Directeur du BDT les candidats qualifiés de préférence trois mois, mais au plus tard deux semaines, avant l'ouverture de la CMDT.
 - b) Pour la désignation des candidats, les Membres du Secteur de l'UIT-D devraient mener des consultations préalables avec l'administration ou l'Etat Membre concerné, afin d'éviter tout désaccord éventuel concernant cette désignation.
 - c) Sur la base des propositions qu'il aura reçues, le Directeur du BDT communiquera la liste des candidats aux Etats Membres et aux Membres du Secteur; cette liste devrait être assortie d'une indication des qualifications de chacun d'entre eux, conformément aux dispositions de l'Annexe 2 de la présente Résolution.
 - d) A la lumière de ce document et de toutes les observations pertinentes qui auront été reçues, les chefs de délégation devraient être invités, à un moment opportun pendant la CMDT, à dresser, en concertation avec le Directeur du BDT, une liste récapitulative des présidents et vice-présidents de commission d'études désignés, destinée à être soumise dans un document à l'intention de la CMDT pour approbation finale.
 - e) Pour l'établissement de la liste récapitulative, il convient de tenir compte de ce qui suit: à égalité de compétences pour la même fonction de président, la préférence devrait être donnée aux candidats issus des Etats Membres ou des Membres du Secteur ayant le plus petit nombre de présidents de commission d'études ou du GCDT désignés.

2 Les situations qui ne sont pas prises en compte ci-dessus seront réglées au cas par cas par la CMDT.

Si la CMDT décide par exemple de créer une commission d'études complètement nouvelle, les discussions devront avoir lieu à la CMDT et les nominations devront être faites.

3 Ces procédures devraient s'appliquer aux nominations faites par le GCDT conformément au pouvoir qui lui est conféré (voir la Résolution 24 (Rév.Dubaï, 2014) de la présente Conférence).

4 Les postes de président ou de vice-président qui deviendraient vacants entre deux CMDT sont pourvus conformément aux dispositions du numéro 244 de la Convention.

ANNEXE 2 DE LA RÉOLUTION 61 (Rév.Dubaï, 2014)

Qualifications des présidents et des vice-présidents

Le numéro 242 de la Convention dispose que:

"... lors de la nomination des présidents et des vice-présidents, on tiendra compte tout particulièrement des critères de compétence et de l'exigence d'une répartition géographique équitable, ainsi que de la nécessité de favoriser une participation plus efficace des pays en développement."

Tout en prenant en considération avant tout les qualifications indiquées ci-après, il devrait y avoir une représentation appropriée de présidents et de vice-présidents issus des pays en développement, y compris les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

En ce qui concerne la compétence, les qualifications ci-dessous, notamment, semblent importantes lors de la nomination des présidents et des vice-présidents de commission d'études:

- connaissances et expérience;
- participation suivie aux travaux de la commission d'études concernée;
- compétences de gestion;
- disponibilité³;
- participation active aux travaux de la commission d'études;

par ailleurs, les qualifications ci-dessous, notamment, semblent importantes lors de la nomination du président et des vice-présidents du GCDT:

- connaissances et expérience;
- participation suivie aux activités de l'UIT en général et de l'UIT-D en particulier;

³ Un autre élément à prendre en compte lors de la nomination des présidents et vice-présidents des commissions d'études et du GCDT est la disponibilité des candidats jusqu'à la CMDT suivante.

- compétences de gestion;
- disponibilité³.

Les notices biographiques que diffuse le Directeur du BDT devraient mettre l'accent sur les qualifications exposées ci-dessus.

ANNEXE 3 DE LA RÉOLUTION 61 (Rév.Dubaï, 2014)

Lignes directrices applicables à la nomination du nombre optimal de vice-présidents des commissions d'études de l'UIT-D et du GCDT

1 Aux termes de la Résolution 166 (Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires et du numéro 242 de la Convention, il convient de tenir compte, dans la mesure du possible, des critères de compétence, de l'exigence d'une répartition géographique équitable et de la nécessité d'encourager une participation plus efficace des pays en développement.

2 Dans la mesure du possible, et eu égard à la nécessité de disposer de compétences avérées, il conviendrait, pour la désignation ou le choix des personnes devant constituer l'équipe de direction, de puiser dans les ressources d'un éventail aussi large que possible d'Etats Membres et de Membres du Secteur, tout en reconnaissant la nécessité de nommer uniquement le nombre de vice-présidents nécessaire pour assurer la gestion et le fonctionnement efficaces et efficients des commissions d'études, conformément à la structure et au programme de travail prévus.

3 La charge de travail devrait être l'un des facteurs à prendre en compte pour déterminer le nombre approprié de vice-présidents – jusqu'à deux vice-présidents issus de chaque région – afin de faire en sorte que tous les éléments relevant de la compétence du GCDT et des commissions d'études soient dûment gérés.

4 Le nombre total de vice-présidents proposé par une administration devrait être suffisamment raisonnable pour que soit respecté le principe d'une répartition équitable des postes entre les Etats Membres concernés.

5 Il convient de tenir compte de la représentation régionale dans les groupes consultatifs, les commissions d'études et les autres groupes des trois Secteurs (comme indiqué au point 2 du *décide*), de sorte qu'une même personne ne puisse occuper plus d'un poste de vice-président de l'un de ces groupes dans l'un quelconque des Secteurs, et ne puisse occuper un tel poste dans plus d'un Secteur qu'à titre exceptionnel⁴.

6 En ce qui concerne la réélection des vice-présidents, il convient normalement d'éviter de désigner des candidats qui n'ont pas participé à au moins la moitié de toutes les réunions pendant la période d'études précédente, compte tenu des circonstances du moment.

⁴ Le critère indiqué dans ce paragraphe ne devrait pas empêcher le vice-président d'un groupe consultatif donné ou le vice-président d'une commission d'études donnée d'occuper un ou des postes de président ou de vice-président d'un groupe de travail donné ou encore un poste de rapporteur ou de rapporteur associé d'un groupe relevant du mandat de ce groupe de Secteur.

RÉSOLUTION 62 (Rév.Dubaï, 2014)

Problèmes de mesure liés à l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Dubaï, 2014),

rappelant

a) la Résolution 72 (Rév.Dubaï, 2012) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications, relative aux problèmes de mesure liés à l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques, par laquelle les Directeurs des trois Bureaux étaient invités à collaborer étroitement entre eux, en vue de mettre en oeuvre cette résolution, eu égard à son importance pour les pays en développement¹;

b) la Résolution 176 (Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Exposition des personnes aux champs électromagnétiques et mesure de ces champs",

considérant

a) qu'il faut d'urgence disposer d'informations sur les effets que pourrait avoir l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques, afin d'assurer leur protection contre ces effets;

b) qu'un certain nombre d'organismes internationaux prééminents établissent des méthodes de mesure pour évaluer l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques et coopèrent déjà avec de nombreux organismes de normalisation des télécommunications, notamment le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T),

¹ Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

reconnaisant

- a) que certaines publications et informations concernant les effets des champs électromagnétiques sur la santé sont de nature à semer le doute au sein des populations, en particulier dans les pays en développement, ce qui amène ces pays à soumettre des questions à l'UIT-T et, actuellement, au Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D);
- b) qu'en l'absence d'informations suffisantes ou de réglementations appropriées, les populations, en particulier celles des pays en développement, peuvent éprouver des préoccupations quant aux effets des champs électromagnétiques sur leur santé. Des informations insuffisantes et, dans certains cas, erronées, peuvent amener ces populations à s'opposer toujours plus à l'installation d'équipements radioélectriques dans leur environnement immédiat;
- c) que les effets des champs électromagnétiques produits par les appareils portables sur les personnes n'ont pas retenu suffisamment l'attention du public; et que l'utilisation d'un téléphone mobile peut exposer son utilisateur à des champs électromagnétique plus importants que ceux produits par une station de base;
- d) que le coût du matériel utilisé pour l'évaluation de l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques est très élevé et difficilement abordable pour de nombreux pays en développement;
- e) que la mise en oeuvre de telles mesures est indispensable pour de nombreuses autorités de régulation des pays en développement, afin de contrôler les limites d'exposition des personnes à l'énergie des fréquences radioélectriques, et que ces autorités sont appelées à s'assurer du respect de ces limites avant d'accorder des licences pour différents services;
- f) les travaux menés par la Commission d'études 5 de l'UIT-T sur cette question, notamment la mise à jour de lignes directrices pratiques et peu coûteuses destinées à aider les pays en développement à traiter efficacement cette question,

décide de charger le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

afin de répondre aux besoins des pays en développement et conformément à la teneur de la Résolution 72 (Rév.Dubai, 2012), et en étroite collaboration avec le Directeur du Bureau des radiocommunications et le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications:

1 d'accorder la priorité nécessaire à cette question et, dans les limites des ressources disponibles, d'allouer les fonds nécessaires pour accélérer la mise en application de la présente Résolution;

2 de faire en sorte que les responsables du Produit 2.2 de l'UIT-D déterminent les besoins des pays en développement et des autorités de régulation de ces pays (au niveau régional) en ce qui concerne la présente Résolution, contribuent aux études menées sur ce sujet, participent activement aux travaux des commissions d'études concernées du Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R) et de l'UIT-T et soumettent à la Commission d'études 2 de l'UIT-D des contributions écrites sur les résultats des travaux effectués à cet égard, ainsi que toute proposition qu'ils jugeront nécessaire,

charge la Commission d'études 2

au titre de l'étude des Questions qui lui sont confiées, notamment la Question 7/2, de coopérer avec la Commission d'études 5 de l'UIT-T et les Commissions d'études 1, 5 et 6 de l'UIT-R, en vue d'atteindre les objectifs suivants:

- i) collaborer en priorité avec la Commission d'études 5 de l'UIT-T, en particulier en ce qui concerne l'élaboration d'un Manuel comprenant des lignes directrices relatives à la mise en oeuvre et portant sur la question de l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques;
- ii) établir un rapport annuel sur l'état d'avancement des travaux dans ce domaine, en ce qui concerne les Questions dont l'étude lui est confiée;
- iii) contribuer à l'organisation de séminaires portant sur ce sujet;

- iv) contribuer à l'élaboration du Guide d'utilisation des publications de l'UIT-T concernant la compatibilité électromagnétique et la sécurité, ainsi qu'aux publications concernant les méthodes de mesure, la nécessité de veiller à ce que les mesures soient effectuées par un "ingénieur des radiocommunications qualifié", les critères applicables en la matière et les spécifications de système,

invite les Etats Membres

à procéder à un examen périodique concernant les résultats obtenus par les opérateurs et les fabricants d'appareils mobiles, afin de s'assurer qu'ils se conforment aux spécifications nationales ou aux Recommandations de l'UIT, dans le but de garantir une utilisation sûre des champs électromagnétiques.

RÉSOLUTION 63 (Rév.Dubaï, 2014)

Attribution des adresses IP et mesures propres à faciliter le passage au protocole IPv6 dans les pays en développement¹

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Dubaï, 2014),

rappelant

a) la Résolution 101 (Rév. Guadalajara, 2010), la Résolution 102 (Rév. Guadalajara, 2010) et la Résolution 180 (Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires;

b) la Résolution 63 (Hyderabad, 2010) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT);

c) la Résolution 64 (Rév.Dubaï, 2012) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications;

d) l'Avis 3 du cinquième Forum mondial des politiques de télécommunication et des technologies de l'information et de la communication (TIC) (FMPT) (Genève, 2013), intitulé "Promouvoir le renforcement des capacités pour le déploiement du protocole IPv6";

e) l'Avis 4 du FMPT (Genève, 2013) intitulé "Promouvoir l'adoption du protocole IPv6 et le passage du protocole IPv4 au protocole IPv6";

f) les résultats des travaux du Groupe de travail du Conseil de l'UIT sur le passage du protocole IPv4 au protocole IPv6;

g) les progrès partiels accomplis ces dernières années en vue de l'adoption du protocole IPv6;

¹ Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

h) que la question de l'accélération du passage du protocole IPv4 au protocole IPv6 revêt aujourd'hui une grande importance pour les Etats Membres et les Membres de Secteur ainsi que pour les parties prenantes de la communauté Internet,

reconnaissant

a) que les adresses IP sont des ressources fondamentales qui sont nécessaires au développement des réseaux IP de télécommunication/TIC ainsi qu'à l'économie et à la prospérité mondiales;

b) que de nombreux pays estiment qu'il existe des déséquilibres historiques concernant l'attribution des adresses IPv4;

c) que le passage le plus rapide possible des adresses IPv4 aux adresses IPv6 et le déploiement d'adresses IPv6 accessibles à tous les pays sont nécessaires pour répondre à la demande et aux besoins observés dans le monde à cet égard;

d) qu'un certain nombre de pays en développement ont encore besoin d'une assistance technique spécialisée ainsi que d'un certain laps de temps pour opérer cette transition, malgré les progrès partiels accomplis dans d'autres pays,

tenant compte du fait

que de nombreux pays en développement rencontrent actuellement des difficultés pour passer au protocole IPv6, pour des raisons techniques,

décide

de promouvoir l'échange de données d'expérience et d'informations relatives à l'adoption du protocole IPv6, en vue de fédérer les efforts de toutes les parties prenantes et de veiller à ce que des contributions propres à soutenir les efforts de l'Union soient mises à disposition pour faciliter le passage au protocole IPv6,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

- 1 de continuer d'assurer une coopération et une coordination étroites avec le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications à cet égard, et en particulier de poursuivre les activités en cours pour faciliter le processus de sensibilisation au passage au protocole IPv6 et le déploiement de ce protocole parmi tous les Membres, et de fournir les renseignements nécessaires sur les activités de formation;
- 2 de coopérer avec les organisations concernées sur la question du renforcement des capacités relatives au protocole IPv6, afin de répondre aux besoins des pays en développement;
- 3 de soumettre chaque année au Conseil de l'UIT un rapport sur les progrès accomplis à cet égard et de faire rapport à la prochaine CMDT;
- 4 d'élaborer des lignes directrices afin de permettre l'adaptation des cadres structurels et des politiques nécessaires au passage au protocole IPv6 et au déploiement de ce protocole,

invite les Etats Membres

- 1 à coordonner les adresses IP qu'ils utilisent sur leurs territoires respectifs à des fins d'évaluation, de développement et de contrôle, et à en faire l'inventaire, si nécessaire;
- 2 à continuer de promouvoir et de favoriser le passage au protocole IPv6, et en particulier à encourager les initiatives nationales et à accroître l'interaction avec les entités du secteur public et du secteur privé, les établissements universitaires et les organisations de la société civile, afin de permettre l'échange de données d'expérience, de compétences techniques et de connaissances;
- 3 à encourager la formation, à la fois théorique et pratique en laboratoire, des techniciens et des administrateurs des organismes publics et des organisations du secteur privé à l'utilisation du protocole IPv6 sur leurs réseaux;

- 4 à sensibiliser les fournisseurs au fait qu'il est important qu'ils mettent leurs services à disposition au moyen du protocole IPv6;
- 5 à encourager les équipementiers à commercialiser des équipements locaux d'abonné (CPE) qui admettent le protocole IPv6 en plus du protocole IPv4;
- 6 à encourager la coopération entre les fournisseurs de services Internet, les prestataires de services et les autres parties prenantes concernées, afin de raccourcir la période de transition.

RÉSOLUTION 64 (Rév.Dubaï, 2014)

Protection et appui pour les utilisateurs/consommateurs de services issus des télécommunications/technologies de l'information et de la communication

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Dubaï, 2014),

considérant

a) le numéro 9 de l'article 1 de la Constitution de l'UIT, qui dispose que l'Union a pour objet de promouvoir, au niveau international, l'adoption d'une approche plus générale des questions de télécommunication, en raison de la mondialisation de l'économie et de la société de l'information;

b) le numéro 127 de l'article 21 de la Constitution, qui dispose que le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT a pour fonction de donner des conseils, d'effectuer ou de parrainer des études, le cas échéant, sur des questions de technique, d'économie, de finances, de gestion, de réglementation et de politique générale;

c) l'alinéa e) du paragraphe 13 du Plan d'action de Genève du Sommet mondial sur la société de l'information, qui dispose que les pouvoirs publics devraient continuer d'actualiser leur législation sur la protection du consommateur, afin de tenir compte des nouveaux besoins de la société de l'information;

d) les dispositions 4) et 5) de l'Article 4 du Règlement des télécommunications internationales, en vertu desquelles il est demandé aux Etats Membres d'encourager l'adoption de politiques visant à faire en sorte que les exploitations autorisées fournissent gratuitement et en toute transparence aux utilisateurs finals des informations exactes et à jour sur les services internationaux de télécommunication, y compris sur les prix de l'itinérance internationale et sur les conditions pertinentes associées, et ce dans les meilleurs délais, et d'encourager l'adoption de mesures visant à faire en sorte que des services de télécommunication en mode itinérance internationale d'une qualité satisfaisante soient fournis aux utilisateurs itinérants,

tenant compte du fait

a) que l'UIT a été désignée comme coordonnateur et facilitateur pour les grandes orientations C5 et C6 du Plan d'action de Genève;

b) que les principes fondamentaux, dans les relations avec les consommateurs et les utilisateurs, sont la sensibilisation et la diffusion d'informations sur la consommation et l'utilisation appropriée de produits et services, en vue de garantir la liberté de choix et l'équité dans les contrats, ainsi que la fourniture d'informations claires et appropriées sur les différents produits et services, précisant leur quantité, leurs caractéristiques, leur composition, leur qualité et leur prix;

c) que l'information étant la clé de voûte de l'économie numérique, il est admis que le respect des législations ou réglementations nationales est indispensable au flux transfrontière des données personnelles des consommateurs et des utilisateurs;

d) que, le rapport intitulé "Application, au niveau national, des lois sur les télécommunications: rapport et lignes directrices concernant les bonnes pratiques", publié en 2010 et présenté par le Rapporteur pour la Question 18-1/1, constitue une première étape en vue de proposer des lignes directrices pour l'application de règlements sur la protection des utilisateurs;

e) que les politiques relatives à la transparence de l'information permettent d'accroître le niveau et la qualité des informations que les opérateurs fournissent aux utilisateurs et aux consommateurs;

f) que ces mêmes politiques devraient garantir aux personnes handicapées la possibilité d'accéder aux télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) et de les utiliser dans des conditions qui soient comparables à celles offertes à tous les autres consommateurs et utilisateurs;

g) qu'en ce qui concerne les services d'itinérance internationale, il pourrait y avoir un rapport inverse entre la quantité et la qualité des informations fournies aux consommateurs et aux utilisateurs et le prix payé pour ces services,

décide de charger le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de continuer d'appuyer les travaux visant à sensibiliser les décideurs en matière de télécommunications/TIC et les organismes de régulation au fait qu'il est important de tenir les utilisateurs et les consommateurs informés des caractéristiques de base, de la qualité, de la sécurité et des tarifs des différents services proposés par les opérateurs, ainsi qu'à la mise en place d'autres mécanismes de protection pour faciliter l'exercice des droits des consommateurs et des utilisateurs;

2 de collaborer avec les Etats Membres, afin de déterminer les éléments indispensables à l'établissement de politiques ou cadres réglementaires en matière de protection des consommateurs et des utilisateurs;

3 de poursuivre la coordination avec le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT sur des questions telles que la qualité de service, la qualité perçue et la sécurité;

4 de renforcer ses relations avec d'autres entités et organisations internationales s'occupant de protection des consommateurs et des utilisateurs;

5 d'inviter les régions concernées à créer leurs associations d'utilisateurs finals et de consommateurs,

prie instamment les Etats Membres

1 d'élaborer et de promouvoir des politiques propres à favoriser la fourniture aux utilisateurs finals d'informations sur les caractéristiques des services de télécommunication proposés par les différents fournisseurs, en accordant une attention toute particulière à celles susceptibles de faciliter la fourniture aux consommateurs et aux utilisateurs finals, gratuitement et en toute transparence, d'informations exactes et à jour sur les services internationaux de télécommunication, y compris sur les prix de l'itinérance internationale et sur les conditions pertinentes associées, et ce dans les meilleurs délais;

2 d'encourager l'adoption de mesures visant à faire en sorte que des services de télécommunication en mode itinérance internationale d'une qualité satisfaisante soient fournis aux utilisateurs itinérants;

3 de fournir des contributions permettant de faire connaître les bonnes pratiques et les politiques générales qu'ils ont mises en oeuvre afin de renforcer les capacités, en vue de l'élaboration de politiques publiques connexes et de mesures juridiques, réglementaires et techniques visant à assurer la protection des consommateurs et des utilisateurs, notamment la protection des données personnelles, compte tenu des lignes directrices et des recommandations formulées par l'UIT et d'autres organisations compétentes, selon le cas,

invite les Membres du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT

à fournir des contributions permettant de faire connaître les bonnes pratiques et les politiques générales qu'ils ont mises en oeuvre concernant l'application des politiques de protection des consommateurs et des utilisateurs, compte tenu des lignes directrices et des recommandations formulées par l'UIT.

RÉSOLUTION 65 (Hyderabad, 2010)

Améliorer l'accès aux services de soins de santé à l'aide des technologies de l'information et de la communication

(SUPPRIMÉE PAR LA CMDT-14)

(Incorporée dans la Résolution 54)

RÉSOLUTION 66 (Rév.Dubaï, 2014)

Les technologies de l'information et de la communication et les changements climatiques

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Dubai, 2014),

rappelant

- a) la Résolution 35 (Kyoto, 1994) de la Conférence de plénipotentiaires sur la contribution des télécommunications à la protection de l'environnement;
- b) la Résolution 182 (Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires sur le rôle des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) en ce qui concerne les changements climatiques et la protection de l'environnement;
- c) la Résolution 1353 adoptée par le Conseil de l'UIT à sa session de 2012, par laquelle il est reconnu que les télécommunications et les TIC sont des éléments essentiels pour permettre aux pays développés et aux pays en développement¹ de parvenir au développement durable, et aux termes de laquelle le Secrétaire général est chargé, en collaboration avec les Directeurs des Bureaux, de définir les activités nouvelles que l'UIT devra entreprendre pour aider les pays en développement à assurer un développement durable grâce aux télécommunications et aux TIC;
- d) le paragraphe 20 ("Cyberécologie") du Plan d'action de Genève du Sommet mondial sur la société de l'information, qui préconise l'établissement de systèmes de contrôle utilisant les TIC pour prévoir les catastrophes naturelles et les catastrophes causées par l'homme et pour en évaluer les incidences, en particulier dans les pays en développement;

¹ Les pays en développement comprennent aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

e) la Résolution 34 (Rév.Dubaï, 2014) de la présente Conférence sur le rôle des télécommunications/TIC dans la préparation aux catastrophes, l'alerte avancée, l'atténuation des effets des catastrophes, les interventions et les opérations de secours et de sauvetage;

f) la Résolution 673 (Rév.CMR-12) de la Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 2012) sur l'utilisation des radiocommunications pour les applications liées à l'observation de la Terre, en collaboration avec l'Organisation météorologique mondiale (OMM);

g) les résultats de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (Bali, Indonésie, 3-14 décembre 2007), qui soulignent le rôle des TIC, tant comme facteur de changement climatique que comme élément important pour faire face aux problèmes connexes;

h) la Résolution 73 (Rév.Dubaï, 2012) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT) sur les TIC, l'environnement et les changements climatiques, qui définit le rôle du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) dans ce domaine;

i) les résultats de l'étude de la Question 24/2 sur les TIC et les changements climatiques et de la Question 22-1/2 sur l'utilisation des télécommunications/TIC pour la planification préalable aux catastrophes, l'atténuation des effets des catastrophes et les interventions en cas de catastrophe confiées à la Commission d'études 2 du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D), ainsi que de la Question 24/1 de la Commission d'études 1 de l'UIT-D relative aux stratégies et politiques pour l'élimination ou le recyclage adéquats des déchets résultant de l'utilisation des télécommunications/TIC;

j) la Résolution 1307 adoptée par le Conseil de l'UIT à sa session de 2009, les études entreprises par l'UIT ayant montré que les TIC sont l'un des éléments essentiels, sinon l'élément fondamental, de la lutte contre les changements climatiques, pour ce qui est de la surveillance de ces changements et du rôle que ces technologies peuvent jouer dans l'élaboration d'un accord international dans ce domaine, en complément de leur rôle dans l'atténuation des effets des changements climatiques dans de nombreux cas;

- k)* l'Avis 3 (Lisbonne, 2009) du Forum mondial des politiques de télécommunication (Les TIC et l'environnement), qui met l'accent sur l'importance des travaux associés au changement climatique, qui revêtent de nombreux aspects, y compris les problèmes de distribution des produits alimentaires dans le monde, ainsi que la nécessité de procéder à des études sur l'élimination et le recyclage, sans danger pour l'environnement, des équipements TIC mis au rebut;
- l)* les résultats de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques tenue du 7 au 16 décembre 2009 à Copenhague (Danemark);
- m)* la Déclaration de Nairobi sur la gestion écologiquement rationnelle des déchets d'équipements électriques et électroniques et l'adoption, par la 9ème Conférence des Parties à la Convention de Bâle, du Plan de travail sur la gestion écologiquement rationnelle des déchets d'équipements électriques et électroniques, eu égard aux besoins des pays en développement et des pays dont l'économie est en transition;
- n)* la Résolution 79 (Dubai, 2012) de l'AMNT, relative au rôle des télécommunications/TIC dans la gestion et le contrôle des déchets électriques et électroniques provenant d'équipements de télécommunication et des technologies de l'information et méthodes de traitement associées;
- o)* les progrès déjà réalisés lors des Colloques internationaux sur les TIC, l'environnement et les changements climatiques tenus dans différentes régions du monde², dont les résultats ont été diffusés aussi largement que possible;
- p)* les résultats des travaux de la Commission d'études 5 de l'UIT-T (Environnement et changements climatiques), qui est chargée de mener des études relatives aux méthodes d'évaluation des effets des TIC sur les changements climatiques et de concevoir des méthodes visant à réduire les effets de ces technologies sur l'environnement, par exemple le recyclage des installations et des équipements TIC;

² Kyoto (Japon), 15 et 16 avril 2008, Londres (Royaume-Uni), 17 et 18 juin 2008, Quito (Equateur), 8-10 juillet 2009, Colloque virtuel de Séoul, 23 septembre 2009, Le Caire (Egypte), 2 et 3 novembre 2010, Accra (Ghana), 7 et 8 juillet 2011, Séoul (République de Corée), 19 septembre 2011 et Montréal (Canada), 29-31 mai 2012.

q) l'Appel à l'action de Louxor "Pour une économie verte garantissant la gestion efficace des ressources hydriques", adopté lors de l'Atelier de l'UIT sur l'utilisation des TIC pour favoriser la gestion intelligente de l'eau tenu à Louxor (Egypte) les 14 et 15 avril 2013;

r) les travaux menés dans le cadre de l'Activité conjointe de coordination sur les TIC et les changements climatiques, sous la responsabilité de la Commission d'études 5 de l'UIT-T,

compte tenu

a) du fait que, d'après les estimations du Groupe d'experts intergouvernemental des Nations Unies sur l'évolution du climat (GIEC), les émissions de gaz à effet de serre ont augmenté de plus de 70% dans le monde depuis 1970, ce qui a de nombreuses répercussions: réchauffement de la planète, modification des régimes climatiques, élévation du niveau des mers, désertification, recul des glaces de mer et autres effets à long terme;

b) du fait que les changements climatiques sont reconnus comme une menace pour tous les pays et appellent une réaction mondiale;

c) du rôle que les TIC et l'UIT peuvent jouer en encourageant l'utilisation de TIC vertes pour atténuer les effets des changements climatiques;

d) de l'importance de la promotion d'un développement durable et des moyens par lesquels les TIC peuvent favoriser un développement propre;

e) du fait que l'on a constaté récemment les conséquences de l'absence de préparation des pays en développement par le passé et que ces pays seront exposés à des dangers incalculables et à des pertes considérables, y compris aux répercussions de la montée du niveau des mers dans de nombreuses zones côtières;

f) du fait que le Plan stratégique de l'Union pour la période 2012-2015 donne clairement la priorité à la lutte contre les changements climatiques au moyen des TIC;

g) du fait que les applications de télédétection utilisant les radiocommunications embarquées à bord de satellites sont les principaux moyens d'observation de la Terre utilisés par le Système mondial d'observation du climat (SMOC) pour la surveillance du climat, la prévision et la détection des catastrophes et l'atténuation des effets négatifs des changements climatiques;

h) du fait que le rôle des TIC face au problème des changements climatiques englobe une grande diversité d'activités, y compris, mais non exclusivement, la mise au point d'appareils, d'applications et de réseaux à faible consommation d'énergie, l'élaboration de méthodes de travail économes en énergie, la mise en oeuvre de plates-formes de télédétection par satellite et au sol pour l'observation de l'environnement, y compris pour l'observation météorologique et l'utilisation des TIC pour donner l'alerte en cas de phénomènes météorologiques dangereux et pour faciliter les communications des organismes d'assistance, qu'il s'agisse d'organismes publics ou non gouvernementaux;

i) la Recommandation UIT-T L.1000 relative à une solution universelle d'adaptateur de puissance et de chargeur pour les terminaux mobiles et les autres dispositifs portables des TIC, et la Recommandation UIT-T L.1100 relative à la procédure pour recycler les métaux rares des biens des technologies de l'information et de la communication,

compte tenu en outre

a) du document final adopté par la Conférence Rio+20, intitulé "L'avenir que nous voulons", qui témoigne de l'engagement renouvelé en faveur du développement et d'un environnement durables;

b) du fait que, dans ce document final, la Conférence a reconnu que les TIC facilitent l'échange d'informations entre les gouvernements et le public, en soulignant la nécessité de continuer d'améliorer l'accès aux TIC, en particulier aux réseaux et aux services à large bande, et de réduire la fracture numérique, en reconnaissant la contribution de la coopération internationale à cet égard;

c) du fait que la Conférence Rio+20 a appelé à une intégration plus complète des trois dimensions du développement durable dans l'ensemble du système des Nations Unies, en invitant les institutions spécialisées des Nations Unies à envisager des mesures appropriées pour intégrer les dimensions sociale, économique et environnementale dans l'ensemble des activités opérationnelles du système des Nations Unies et à aider les pays en développement qui en feront la demande à parvenir au développement durable,

consciente

a) du fait que les TIC contribuent également aux émissions de GES et que cette contribution, bien qu'elle soit relativement faible, augmentera parallèlement à l'utilisation des TIC, et qu'il convient d'accorder la priorité nécessaire à la réduction des émissions de GES produites par les équipements;

b) du fait que les TIC contribueront grandement à l'atténuation des effets des changements climatiques et à l'adaptation à ces effets, ainsi qu'à la surveillance de ces changements,

notant

a) les travaux actuels et futurs sur les TIC et les changements climatiques, notamment ceux menés par les commissions d'études concernées de l'UIT, par exemple la Commission d'études 5 de l'UIT-T et la Commission d'études 2 de l'UIT-D, qui étudient essentiellement les aspects environnementaux des TIC liés aux phénomènes électromagnétiques et aux changements climatiques;

b) l'utilisation des TIC comme méthodes de travail économes en énergie et écologiques, comme l'exemple en a été donné par le Colloque international virtuel sur les TIC et les changements climatiques (23 septembre 2009, Séoul (République de Corée));

c) qu'il est important de mettre en place un environnement dans lequel les Etats Membres et les Membres des Secteurs de l'UIT ainsi que d'autres parties prenantes pourront coopérer pour obtenir et utiliser efficacement des données de télédétection pour la recherche sur les changements climatiques, la gestion des catastrophes et l'administration publique³;

d) l'incidence positive des TIC dans l'atténuation des effets des changements climatiques, dans la mesure où ces technologies offrent des solutions présentant une meilleure efficacité énergétique que d'autres applications, en fournissant des systèmes de gestion d'énergie (bâtiments, maisons) et des systèmes de distribution (réseaux électriques intelligents) à meilleur rendement énergétique;

e) les résultats des Conférences des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC);

f) que d'autres instances internationales mènent des travaux sur les questions relatives aux changements climatiques et que l'UIT devrait collaborer avec ces instances,

décide

1 d'accorder la priorité aux activités de l'UIT-D dans ce domaine et à la fourniture de l'appui nécessaire, tout en assurant une coordination appropriée entre les trois Secteurs de l'UIT sur une grande diversité de questions, y compris, par exemple, les études sur les incidences des rayonnements non ionisants;

2 de poursuivre et d'élargir les activités de l'UIT-D sur les TIC et les changements climatiques, de manière à contribuer aux initiatives générales déployées par les Nations Unies à l'échelle mondiale pour atténuer les effets de ces changements;

³ Cette notion inclut des domaines comme la gestion de l'eau, la qualité de l'air, l'agriculture, la pêche, la santé, l'énergie, l'environnement, les écosystèmes et la lutte contre la pollution.

3 de prévoir, en priorité, une assistance aux pays en développement pour le renforcement de leurs capacités humaines et institutionnelles dans le domaine des TIC et des changements climatiques, ainsi que dans des domaines tels que celui de l'adaptation aux changements climatiques, comme élément essentiel de la planification de la gestion des catastrophes;

4 de sensibiliser davantage l'opinion et de promouvoir l'échange d'informations sur le rôle que jouent les TIC pour améliorer la durabilité de l'environnement, en particulier en encourageant le recours à des dispositifs et à des réseaux plus efficaces sur le plan énergétique⁴ ainsi qu'à des méthodes de travail plus efficaces et à des TIC susceptibles d'être utilisées pour remplacer des technologies ou utilisations à plus forte consommation d'énergie;

5 d'encourager le développement et l'application de systèmes d'énergies renouvelables, selon qu'il conviendra, pour appuyer le fonctionnement des TIC, et en particulier la continuité et la résilience en cas de catastrophe;

6 de contribuer à réduire l'écart en matière de normalisation en fournissant aux pays une assistance technique, pour qu'ils élaborent leurs plans d'action nationaux en matière de TIC vertes;

7 de mettre en place des programmes de cyberapprentissage concernant les recommandations de l'UIT-D relatives aux TIC, à l'environnement et aux changements climatiques,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications, en collaboration avec les Directeurs des autres Bureaux

1 de formuler un plan d'action concernant le rôle de l'UIT-D à cet égard, compte tenu du rôle des deux autres Secteurs;

⁴ En ce qui concerne l'efficacité, il convient également d'envisager de promouvoir une utilisation efficace des matériaux utilisés dans les dispositifs des TIC et dans les éléments de réseau dans le cadre des activités de l'UIT-D.

2 de faire en sorte que ce plan d'action soit mis en oeuvre au titre de l'objectif correspondant du Plan d'action de Dubaï portant sur les TIC et les changements climatiques, compte tenu des besoins des pays en développement, et de coopérer étroitement avec les commissions d'études des deux autres Secteurs ainsi qu'avec la Commission d'études 2 de l'UIT-D à la mise en oeuvre des Questions pertinentes sur les TIC et les changements climatiques;

3 d'encourager les activités de liaison avec les autres organisations concernées, de façon à éviter toute répétition des tâches et à optimiser l'utilisation des ressources;

4 d'organiser, en collaboration étroite avec les Directeurs du Bureau des radiocommunications (BR) et du Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB) et d'autres organismes compétents, des ateliers, des séminaires et des cours de formation dans les pays en développement, au niveau régional, afin de les sensibiliser à cette question et de cerner les principaux problèmes;

5 de présenter chaque année un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en oeuvre de la présente Résolution à la réunion du Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT);

6 de veiller, lors de la mise en oeuvre du Plan d'action de Dubaï, à ce que des ressources appropriées soient allouées aux initiatives relatives aux TIC et aux changements climatiques;

7 de fournir des informations pour l'établissement du calendrier des manifestations de l'UIT-T concernant les TIC, l'environnement et les changements climatiques, sur la base des propositions du GCDT et en collaboration étroite avec les deux autres Secteurs;

8 de concevoir des projets pilotes visant à réduire l'écart en matière de normalisation concernant les questions liées à la durabilité de l'environnement, en particulier dans les pays en développement, et d'évaluer les besoins de ces pays dans le domaine des TIC, de l'environnement et des changements climatiques, dans la limite des ressources disponibles;

9 de faciliter l'élaboration de rapports sur les TIC, l'environnement et les changements climatiques, en tenant compte des études se rapportant à ce domaine, en particulier des travaux menés actuellement par la Commission d'études 2 de l'UIT-D dans le cadre des Questions 5/2, 6/2 et 8/2, en ce qui concerne notamment les TIC et les changements climatiques et d'aider les pays affectés à utiliser les applications pertinentes aux fins de la planification en prévision des catastrophes, de l'atténuation des effets des catastrophes, des opérations d'intervention en cas de catastrophe et de la gestion des déchets résultant de l'utilisation des télécommunications/TIC;

10 d'aider les pays en développement à entreprendre à une évaluation appropriée de la quantité de déchets d'équipements électriques et électroniques et à lancer des projets pilotes visant à instaurer une gestion écologiquement rationnelle de ces déchets, en procédant à la collecte, au démantèlement, à la remise en état et au recyclage des équipements mis au rebut;

11 d'aider les pays en développement à lancer des projets visant à instaurer une gestion durable et intelligente des ressources en eau grâce à l'utilisation des TIC;

12 d'aider les pays en développement à lancer des projets sur la prévision et la détection des catastrophes, le suivi des opérations, les interventions et les secours en cas de catastrophe,

charge le Groupe consultatif pour le développement des télécommunications

d'envisager d'apporter d'éventuelles modifications aux méthodes de travail, afin de satisfaire aux objectifs de la présente Résolution, notamment en développant le recours à des moyens électroniques, à des conférences virtuelles, au télétravail, etc.,

invite les Etats Membres, les Membres de Secteur et les Associés

1 à continuer de contribuer activement au programme de travail de l'UIT-D sur les TIC et les changements climatiques;

- 2 à continuer de mettre en oeuvre, ou de lancer, des programmes publics ou privés traitant des TIC et des changements climatiques, en tenant dûment compte des initiatives pertinentes de l'UIT;
- 3 à prendre les mesures nécessaires pour réduire les effets des changements climatiques, en mettant au point et en utilisant des équipements, applications et réseaux TIC à meilleur rendement énergétique;
- 4 à continuer de soutenir les travaux menés par le Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R) dans le domaine de la télédétection (active et passive) pour l'observation de l'environnement⁵, conformément aux résolutions pertinentes adoptées par les assemblées des radiocommunications et les conférences mondiales des radiocommunications;
- 5 à intégrer l'utilisation des TIC dans les plans nationaux d'adaptation et d'atténuation, de manière à utiliser ces technologies comme moyen de faire face aux effets des changements climatiques;
- 6 à tenir compte des indicateurs, des conditions et des normes relatifs à l'environnement dans leurs plans nationaux sur les TIC;
- 7 à assurer une liaison avec les entités nationales compétentes chargées des questions environnementales, afin d'appuyer le processus général des Nations Unies sur les changements climatiques et d'apporter leur contribution à ce processus, en fournissant des renseignements et en élaborant des propositions communes concernant le rôle des télécommunications/TIC dans l'atténuation des effets des changements climatiques et l'adaptation à ces effets, afin que ces renseignements et propositions soient pris en considération au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC).

⁵ L'observation de l'environnement peut être utilisée pour les prévisions météorologiques, pour donner l'alerte en cas de catastrophe naturelle et pour recueillir des informations sur les processus et systèmes environnementaux dynamiques.

RÉSOLUTION 67 (Rév.Dubai, 2014)

Rôle du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT dans la protection en ligne des enfants

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Dubai, 2014),

reconnaissant

a) que la protection des enfants contre l'exploitation et l'exposition au danger et à la tromperie lorsqu'ils utilisent l'Internet ou les technologies de l'information et de la communication (TIC) est devenue une nécessité urgente et une exigence mondiale;

b) que beaucoup d'entre eux participeront aux programmes pour les jeunes du Bureau de développement des télécommunications (BDT) et deviendront des membres actifs dans l'élaboration de mécanismes de coordination avec les forums de la jeunesse,

rappelant

a) le Mémoire d'accord conclu entre le Secrétariat de l'Union et Child Helpline International (CHI);

b) la Résolution 1306 adoptée par le Conseil de l'UIT à sa session de 2009, aux termes de laquelle un groupe de travail pour la protection en ligne des enfants (WG-COP) a été créé, avec la participation d'Etats Membres et de Membres de Secteur, et dont le mandat a été défini par les membres de l'UIT en collaboration étroite avec le Secrétariat de l'Union;

c) la Résolution 179 (Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires sur le rôle de l'UIT dans la protection en ligne des enfants;

d) les résultats des travaux accomplis par le Groupe de travail du Conseil de l'UIT sur la protection en ligne des enfants (CWG-COP), et surtout l'élaboration de son mandat (qui a été adopté par le Conseil à sa session de 2010) et la description des activités du BDT en la matière, étant donné qu'elles s'inscrivent dans les initiatives du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D);

e) que les Nations Unies ont adopté la Convention relative aux droits de l'enfant (1989), en ayant présent à l'esprit que la nécessité d'accorder une protection spéciale à l'enfant a été énoncée dans la Déclaration de Genève de 1924 sur les droits de l'enfant et dans la Déclaration des droits de l'enfant adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 novembre 1959, et qu'elle a été reconnue dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, dans le pacte international relatif aux droits civils et politiques (en particulier aux Articles 23 et 24), dans le pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (en particulier à l'Article 10) et dans les statuts et instruments pertinents des institutions spécialisées et des organisations internationales qui se préoccupent du bien-être de l'enfant;

f) que, dans le cadre de la Convention relative aux droits de l'enfant, les Etats Parties se sont engagés à protéger l'enfant contre toutes les formes d'exploitation sexuelle et de violence sexuelle et qu'à cette fin, ils prennent en particulier toutes les mesures appropriées sur les plans national, bilatéral et multilatéral pour empêcher: a) que des enfants ne soient incités ou contraints à se livrer à une activité sexuelle illégale; b) que des enfants ne soient exploités à des fins de prostitution ou autres pratiques sexuelles illégales; et c) que des enfants ne soient exploités aux fins de la production de spectacles ou de matériel de caractère pornographique (Article 34);

g) que, conformément aux dispositions de l'article 10 du Protocole facultatif de la Convention relative aux droits de l'enfant (New York, 2000), concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, les Etats Parties prennent toutes les mesures nécessaires pour renforcer la coopération internationale par des accords multilatéraux, régionaux et bilatéraux ayant pour objet de prévenir, d'identifier, de poursuivre et de punir les responsables d'actes liés à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants, à la pornographie et au tourisme pédophile et qu'ils favorisent en outre la coopération et la coordination internationales entre leurs autorités, les organisations non gouvernementales nationales et internationales et les organisations internationales;

h) que le Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) a reconnu, au paragraphe 24 de l'Engagement de Tunis (2005), le rôle des TIC dans la protection et l'épanouissement des enfants, a exhorté les Etats Membres à renforcer les mesures destinées à protéger les enfants contre tout abus et à assurer la défense de leurs droits dans le contexte des TIC et a insisté sur le fait que l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale. En conséquence, l'engagement a été pris dans le cadre de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information (alinéa q) du paragraphe 90) d'utiliser les TIC comme outils pour atteindre les buts et objectifs de développement arrêtés à l'échelle internationale, notamment les Objectifs du Millénaire pour le développement, entre autres en intégrant dans les plans d'action nationaux et les cyberstratégies nationales des politiques et des cadres de réglementation, d'autoréglementation, ou autres, pour protéger les enfants et les jeunes contre toute forme d'abus ou d'exploitation reposant sur l'utilisation des TIC;

i) que, par sa Résolution 45 (Rév.Dubaï 2014) relative à l'établissement de mécanismes propres à améliorer la coopération en matière de cybersécurité, y compris dans la lutte contre le spam, la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT) a reconnu que les TIC jouent un rôle dans la protection et l'épanouissement de l'enfant et qu'il convient de prendre des mesures propres à protéger les enfants contre tout abus et à assurer la défense de leurs droits dans le contexte des TIC, en insistant sur le fait que l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale;

j) que, à l'occasion du Forum 2012 du SMSI tenu à Genève, une réunion a été organisée avec les partenaires de l'initiative pour la protection en ligne des enfants (COP) et qu'à l'issue de cette réunion, les participants sont parvenus à un résultat important, en décidant de collaborer étroitement avec le Family Online Safety Institute (FOSI) et l'Internet Watch Foundation (IWF) afin de fournir aux Etats Membres l'assistance nécessaire;

k) qu'en 2012, l'UIT-D a commencé à mener une étude de cas dans un pays afin de présenter de bonnes pratiques, l'objectif étant de reproduire cet exercice dans d'autres pays afin d'établir des politiques de protection en ligne des enfants sur le plan mondial;

l) la Résolution 17 (Rév.Dubai, 2014) de la présente Conférence, aux termes de laquelle les pays sont invités à mener des initiatives régionales;

m) les travaux en cours au titre de la Question 3/2 de la Commission d'études 2 sur la cybersécurité, qui englobent la protection en ligne des enfants, ainsi que les travaux actuels de l'Activité conjointe de coordination sur la protection en ligne des enfants (JCA-COP) créée par la Commission d'études 17 de l'UIT-T,

prenant en compte

a) la diversification et la multiplication des menaces auxquelles les enfants sont exposés sur l'Internet en raison de l'évolution rapide des technologies de l'information et des dispositifs de télécommunication;

b) le développement, la diversification et la généralisation croissants de l'accès aux TIC dans le monde entier, en particulier à l'Internet et son utilisation toujours plus large par les enfants, parfois sans contrôle ni orientation;

c) le fait qu'il est important de donner aux enfants les moyens d'utiliser les télécommunications/TIC de manière à développer chez eux les compétences et capacités nécessaires pour naviguer en ligne en toute sûreté et sécurité;

d) la nécessité pour les enfants d'utiliser les outils de télécommunication/TIC, étant entendu que la protection en ligne des enfants revêt une importance particulière;

e) la nécessité d'adopter une approche multi-parties prenantes, comme l'a envisagé le SMSI, pour promouvoir la responsabilité sociale du secteur des TIC, afin d'utiliser efficacement les divers outils disponibles pour instaurer la confiance et la sécurité dans l'utilisation des TIC, en réduisant les risques que courent les enfants;

f) que, pour régler le problème de la sécurité des enfants dans le cyberspace, il est indispensable de prendre des mesures volontaristes, afin d'assurer la protection en ligne des enfants au niveau international;

- g) les problèmes techniques liés à la création d'un numéro unique harmonisé à l'échelle internationale, réservé aux appels d'urgence pour les enfants;
- h) qu'en 2013, on comptait presque autant d'abonnements au cellulaire mobile que d'habitants sur la planète, et que le taux de pénétration du cellulaire mobile s'élevait à 128% dans les pays développés et à 89% dans les pays en développement¹;
- i) que le nombre d'enfants âgés de huit à dix-huit ans qui possèdent des téléphones mobiles est en constante augmentation;
- j) la nécessité de continuer de travailler aux niveaux mondial et régional, afin de recenser les solutions technologiques disponibles pour assurer la protection en ligne des enfants et trouver des applications innovantes, de façon à permettre aux enfants d'appeler plus facilement les numéros d'appel d'urgence pour la protection en ligne des enfants;
- k) les activités menées par l'UIT dans le domaine de la protection en ligne des enfants, aux niveaux régional et international;
- l) les activités entreprises dans ce domaine par de nombreux pays ces dernières années,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de poursuivre les activités relevant de l'initiative COP dans le cadre du Produit 3.1 de l'Objectif 3 du Programme, en encourageant la collaboration avec les responsables des Questions pertinentes des commissions d'études, afin de donner des orientations aux Etats Membres sur les stratégies, les bonnes pratiques et les efforts de coopération qu'il convient de promouvoir dans l'intérêt des enfants;

¹ Source: "Le monde en 2013: Données et chiffres concernant les TIC", UIT, 2013.

- 2 de collaborer étroitement avec le Groupe CWG-COP ainsi qu'avec les responsables des Questions pertinentes confiées aux commissions d'études et d'encourager la coordination entre eux, afin d'éviter tout double emploi et d'optimiser les résultats en ce qui concerne la protection en ligne des enfants;
- 3 d'assurer une coordination avec d'autres initiatives analogues prises aux niveaux national, régional et international, afin d'établir des partenariats pour optimiser les efforts déployés dans ce domaine important;
- 4 d'encourager la coordination au niveau régional en ce qui concerne l'examen de la question de la protection en ligne des enfants, par exemple en élaborant des principes directeurs en coopération avec les bureaux régionaux de l'UIT et les entités concernées;
- 5 de diffuser ces principes directeurs en coopération avec les bureaux régionaux de l'UIT et les entités concernées;
- 6 de réfléchir à des moyens propres à encourager les pays en développement et les pays les moins avancés à participer aux travaux du Groupe CWG-COP;
- 7 d'assurer une coordination avec les bureaux régionaux de l'UIT en ce qui concerne la soumission de rapports trimestriels au Groupe CWG-COP et les moyens de faire avancer les travaux sur la protection en ligne des enfants;
- 8 d'appuyer les travaux du Groupe CWG-COP en organisant des séances d'orientation à l'intention des experts, en association avec les réunions de ce Groupe;
- 9 de déterminer les possibilités les plus judicieuses qui s'offrent à l'UIT pour que la question de la protection en ligne des enfants bénéficie de toute l'attention voulue dans les pays en développement;
- 10 de soumettre un rapport sur les résultats de la mise en oeuvre de la présente Résolution à la prochaine CMDT,

invite les Etats Membres

- 1 à collaborer et à continuer de participer activement aux travaux du Groupe CWG-COP et aux activités connexes de l'UIT, afin d'examiner de façon détaillée les questions juridiques, techniques, d'organisation et de procédure et d'échanger des informations sur ces questions, ainsi que le renforcement des capacités et la coopération internationale en ce qui concerne la protection en ligne des enfants;
- 2 à diffuser des informations et à mettre en place des campagnes de sensibilisation des consommateurs destinées aux parents, aux enseignants, au secteur privé et à l'ensemble de la population, et à les sensibiliser à cet égard, afin que les enfants soient conscients des risques auxquels ils s'exposent en ligne;
- 3 à encourager l'attribution de numéros téléphoniques régionaux pour la protection en ligne des enfants;
- 4 à favoriser le développement d'outils contribuant au renforcement de la protection en ligne des enfants;
- 5 à appuyer la collecte et l'analyse de données et de statistiques sur la protection en ligne des enfants qui contribueront à la conception et à la mise en oeuvre de politiques publiques et permettront l'établissement de comparaisons entre les pays;
- 6 à envisager la mise en place de cadres nationaux pour la protection en ligne des enfants;
- 7 à travailler en étroite collaboration avec Child Helpline International (CHI) et les organisations non gouvernementales compétentes;
- 8 à élaborer des approches fondées sur l'autoréglementation en coopération avec le secteur privé, les établissements universitaires et les organisations non gouvernementales,

invite les Membres de Secteur

- 1 à participer activement à toutes les activités pertinentes de l'UIT, y compris aux travaux du Groupe WG-COP et à ceux menés au titre de la Question 3/2 de la Commission d'études 2 ainsi qu'aux programmes pertinents au sein de l'UIT-D et à d'autres activités de l'UIT, en particulier de l'UIT-D, en vue d'informer les membres de l'UIT des solutions technologiques propres à assurer la protection en ligne des enfants grâce à divers mécanismes, par exemple des ateliers;
- 2 à concevoir des solutions et des applications innovantes pour permettre aux enfants d'appeler plus facilement les numéros d'appel d'urgence pour la protection en ligne des enfants;
- 3 à formuler des principes directeurs visant à informer les Etats Membres des solutions technologiques modernes qui existent pour assurer la protection en ligne des enfants, compte tenu des bonnes pratiques utilisées par le secteur privé et les autres parties intéressées.

RÉSOLUTION 68 (Rév.DUBAÏ, 2014)

Assistance aux peuples autochtones dans le cadre des activités menées par le Bureau de développement des télécommunications au titre de ses programmes associés

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Dubai, 2014),

considérant

a) la Résolution 46 (Doha, 2006) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications sur le rôle des technologies de l'information et de la communication (TIC) en faveur de l'intégration des peuples autochtones dans la société de l'information et le fait que le Bureau de développement des télécommunications (BDT) fournit une assistance aux peuples autochtones au titre de tous ses programmes en général, et du Produit 4.3 relevant de l'Objectif 4 en particulier;

b) que le Plan d'action de Genève et l'Engagement de Tunis du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) ont accordé la priorité à la réalisation de leurs objectifs concernant les peuples et les communautés autochtones;

c) que l'Article 16 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones dispose que "les peuples autochtones ont le droit d'établir leurs propres médias dans leur propre langue et d'accéder à toutes les formes de médias non autochtones sans discrimination aucune",

rappelant

que l'Article 41 de la Déclaration susmentionnée stipule que "les organes et les institutions spécialisées du système des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales contribuent à la pleine mise en oeuvre des dispositions de la présente Déclaration par la mobilisation, notamment, de la coopération financière et de l'assistance technique",

reconnaissant

a) que, dans les recommandations définies par les politiques publiques et les bonnes pratiques élaborées dans le cadre de l'initiative "Connecter une école, connecter une communauté" conformément aux principes établis par le SMSI, il est indiqué que des conditions techniques minimales – renforcement des capacités, cadre réglementaire, autonomie et participation et élaboration de contenus – doivent être remplies pour assurer le développement des TIC dans les régions autochtones;

b) que dans la Déclaration du deuxième Sommet sur les communications des peuples autochtones d'Abya Yala, tenu au Mexique en 2013, il a été décidé de poursuivre les processus de concertation avec les organisations internationales, dans le but de faire appliquer les droits des peuples autochtones en matière de communications qui sont énoncés dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones susmentionnée;

c) que des réseaux de télécommunication exploités par les peuples autochtones eux-mêmes ont été déployés, et que, pour assurer le développement et la durabilité de ces réseaux, il faut continuer de promouvoir la formation de techniciens issus des peuples autochtones fondée sur leurs pratiques culturelles et sur des programmes d'innovation technologique, tout en garantissant la mise à disposition de ressources et de fréquences pour la mise en oeuvre de ces réseaux;

d) qu'il est important de suivre attentivement l'évolution des résultats d'expérience obtenus par ces peuples en matière de communications et d'enrichir les recommandations définies par les politiques publiques et les bonnes pratiques élaborées par l'UIT, compte tenu des innovations technologiques et des approches organisationnelles ayant favorisé leur croissance,

décide

- 1 de renforcer l'assistance offerte aux peuples autochtones dans tous les programmes du BDT;
- 2 de favoriser l'inclusion numérique des peuples autochtones en général et leur participation à des ateliers, des séminaires, des forums et des formations sur les TIC au service du développement socio-économique en particulier;
- 3 d'appuyer, par l'intermédiaire de l'Académie de l'UIT¹, des programmes de formation des ressources humaines dans le domaine de la conception et de la gestion des politiques publiques visant à assurer le développement des TIC dans les zones isolées et éloignées, pour les groupes ayant des besoins spécifiques ainsi que pour les peuples autochtones, dans les limites des ressources financières et humaines dont dispose le BDT;
- 4 d'appuyer, par l'intermédiaire de l'Académie de l'UIT, le renforcement des capacités des peuples autochtones en matière de maintenance et de développement des TIC;
- 5 d'intégrer à cette formation les bonnes pratiques, les données d'expérience et les connaissances que les peuples autochtones ont acquises en la matière et, le cas échéant, de prévoir la participation d'experts autochtones, conformément aux règles et règlements applicables de l'UIT en matière de recrutement;
- 6 de faire le point sur les bonnes pratiques et les recommandations de politique publique en faveur du développement des TIC dans les communautés autochtones, et d'encourager l'étude de mécanismes propres à garantir la mise à disposition de fréquences pour les réseaux en question;

¹ L'initiative relative à l'Académie de l'UIT englobe les initiatives relatives aux centres d'excellence et aux centres de formation à l'internet.

7 d'assurer l'accès, dans le cadre de projets pilotes, à des programmes de formation et d'innovation propres à permettre la mise en oeuvre de réseaux de communication locaux gérés et exploités par les peuples autochtones eux-mêmes,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

de prendre les mesures nécessaires pour renforcer la mise en oeuvre du Produit 4.3 du Plan d'action de Dubaï en ce qui concerne les peuples autochtones, en mettant en place des mécanismes de collaboration avec les Etats Membres et les autres organisations internationales ou régionales ou organismes de coopération concernés,

invite

1 les Etats Membres à fournir les moyens et à diffuser les informations nécessaires pour permettre la participation de membres des peuples et communautés autochtones aux activités prévues dans le cadre de la présente Résolution;

2 les Membres du Secteur à appuyer la mise en oeuvre des activités prévues dans la présente Résolution.

RÉSOLUTION 69 (Rév.Dubaï, 2014)

Faciliter la création d'équipes nationales d'intervention en cas d'incident informatique, en particulier pour les pays en développement¹, et coopération entre ces équipes

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Dubaï, 2014),

rappelant

- a) les Résolutions 101, 102 et 130 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires, qui soulignent la nécessité d'une collaboration;
- b) la Résolution 69 (Rév.Hyderabad, 2010) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT), et la nécessité d'améliorer la coordination et la capacité à faire face aux problèmes liés à la cybersécurité,

reconnaissant

- a) les résultats extrêmement satisfaisants que l'approche régionale adoptée dans le cadre de la Résolution 69 (Rév.Hyderabad, 2010) a permis d'obtenir;
- b) que les pays en développement utilisent de plus en plus l'ordinateur et en sont de plus en plus tributaires pour les technologies de l'information et de la communication (TIC);
- c) que les pays en développement sont exposés à des attaques et menaces visant les réseaux des TIC, qu'ils pourraient être mieux préparés à y faire face et que de plus en plus d'activités frauduleuses sont menées par ce biais;

¹ Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

d) les résultats des travaux menés à ce jour dans le cadre de la Question 22-1/1 par la Commission d'études 1 du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) et les rapports et programmes de cours qu'elle a établis sur ce sujet, dans lesquels elle appuie notamment la création d'équipes d'intervention en cas d'incident informatique (CIRT) et la conclusion de partenariats entre secteur public et secteur privé;

e) les travaux menés à ce jour dans le cadre du Programme 2 du BDT visant à ce que les Etats Membres et d'autres parties prenantes s'associent pour aider les pays à se doter de capacités de gestion des incidents au niveau national, par exemple d'équipes CIRT;

f) qu'il est important d'avoir un niveau approprié de préparation aux situations d'urgence informatique dans tous les pays, en particulier dans les pays en développement, en créant des équipes CIRT au niveau national, d'assurer une coordination à l'intérieur des régions et entre les régions et de tirer parti des initiatives régionales ou internationales prises à cet égard, notamment de la coopération entre l'UIT et des projets régionaux ou mondiaux ainsi que des organisations régionales ou mondiales, comme le partenariat IMPACT, le Forum FIRST, l'Organisation des Etats américains (OEA) et l'Equipe CIRT pour la région Asie-Pacifique (APCERT), notamment,

notant

a) que le niveau de préparation aux situations d'urgence informatique s'améliore, mais reste faible dans les pays en développement;

b) que le degré d'interconnectivité élevé des réseaux de télécommunication/TIC pourrait être affecté en cas d'attaque lancée depuis des réseaux des pays les moins bien préparés, qui, pour l'essentiel, sont les pays en développement;

c) qu'il est important d'avoir un niveau approprié de préparation aux situations d'urgence informatique dans tous les pays;

d) les travaux de la Commission d'études 17 du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) dans le domaine des équipes nationales CIRT, en particulier pour les pays en développement, et la coopération entre ces équipes, comme indiqué dans les documents établis par cette commission d'études;

e) qu'il est nécessaire de créer des équipes CIRT au niveau national, y compris des équipes CIRT chargées de la coopération entre les gouvernements, et qu'il est important d'assurer une coordination entre toutes les organisations concernées; et

f) le Programme mondial cybersécurité de l'UIT,

décide

1 d'inviter les Etats Membres et les Membres de Secteur ayant une expérience en la matière:

- à créer des équipes CIRT nationales, y compris des équipes CIRT chargées de la coopération entre les gouvernements, lorsque de telles équipes sont nécessaires ou font actuellement défaut; et
- à collaborer étroitement à cet égard avec les organisations compétentes et l'UIT-T, en tenant compte de la Résolution 58 (Rév.Dubaï, 2012) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications;

2 de charger le Directeur du Bureau de développement des télécommunications de donner la priorité voulue à cette initiative:

- en encourageant, aux niveaux national, régional et international, l'adoption de bonnes pratiques relatives à l'établissement d'équipes CIRT, telles que définies par les commissions d'études compétentes de l'UIT, par exemple, à ce jour, dans le cadre de la Question 22-1/1 confiée à la Commission d'études 1 de l'UIT-D, et par d'autres organisations et experts concernés;
- en élaborant les programmes de formation nécessaires à cette fin et en continuant d'apporter l'appui nécessaire aux pays en développement qui le souhaitent;

- en favorisant la collaboration entre les équipes CIRT nationales et au sein de ces équipes, y compris les équipes CIRT chargées de la coopération entre les gouvernements, les équipes CIRT du secteur privé, et les équipes CIRT d'établissements universitaires, conformément à la législation nationale, aux niveaux régional et mondial, en encourageant la participation des pays en développement à des projets régionaux ou mondiaux et aux travaux d'organisations régionales ou mondiales, comme le partenariat IMPACT, le Forum FIRST, l'OEA et l'Equipe APCERT, notamment;
- en oeuvrant à la réalisation de ces objectifs tout en évitant la répétition des tâches avec d'autres organisations;

3 de charger les responsables de la Question 3/2 de la Commission d'études 2 de l'UIT-D, dans le cadre de leur mandat, de contribuer à la mise en application de la présente Résolution, en tenant compte également des travaux menés par l'UIT-T en la matière.

RÉSOLUTION 70 (Hyderabad, 2010)

**Initiative régionale pour les pays d'Europe centrale et orientale
"Cyberaccessibilité (Internet et télévision numérique) pour les
personnes handicapées"**

(SUPPRIMÉE PAR LA CMDT-14)

RÉSOLUTION 71 (Rév.Dubaï, 2014)

Renforcement de la coopération entre les Etats Membres, les Membres de Secteur, les Associés et les établissements universitaires participant aux travaux du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT, y compris le secteur privé

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Dubai, 2014),

considérant

- a) le numéro 126 de la Constitution de l'UIT, qui encourage la participation de l'industrie au développement des télécommunications dans les pays en développement¹;
- b) les dispositions du Plan stratégique de l'Union concernant le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D), relatives à la promotion des accords de partenariat entre les secteurs public et privé dans les pays développés;
- c) l'importance accordée, dans les résultats finals du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), et en particulier dans le Plan d'action de Genève et l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, à la participation du secteur privé à la réalisation des objectifs du SMSI, parmi lesquels figurent l'établissement de partenariats public-privé;
- d) que les Membres des Secteurs, en plus des contributions financières qu'ils apportent aux trois Secteurs de l'UIT, fournissent également au Bureau de développement des télécommunications (BDT) les connaissances et l'aide de professionnels et peuvent, en contrepartie, tirer profit de leur participation aux activités de l'UIT-D,

considérant en outre

- a) que, pendant la période 2015-2018, l'UIT-D devrait prendre des mesures pour pouvoir répondre aux besoins des Membres du Secteur, en particulier au niveau régional;

¹ Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

b) qu'il est dans l'intérêt de l'UIT d'atteindre ses objectifs de développement, d'accroître le nombre de Membres de Secteur, d'Associés et d'établissements universitaires (voir la Résolution 169 (Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires) et d'encourager leur participation aux activités de l'UIT-D;

c) que des partenariats entre le secteur public et le secteur privé, y compris avec l'UIT et d'autres entités, par exemple des organisations nationales, régionales, internationales ou intergouvernementales, le cas échéant, continuent d'être indispensables pour promouvoir le développement durable des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC);

d) que de tels partenariats s'avèrent être un excellent outil pour optimiser les ressources allouées aux projets et initiatives de développement ainsi que les avantages qu'offrent ces projets et initiatives,

reconnaissant

a) la rapidité de l'évolution de l'environnement des télécommunications;

b) la contribution importante que les Membres des Secteurs peuvent apporter à la fourniture accrue des télécommunications/TIC dans tous les pays;

c) les progrès réalisés grâce aux initiatives spéciales du BDT, telles que des réunions sur les partenariats et des colloques, concernant le renforcement de la coopération avec le secteur privé et le soutien accru fourni au niveau régional;

d) la nécessité constante de favoriser une participation accrue des Membres des Secteurs, des Associés et des établissements universitaires,

reconnaissant en outre

- a) que les télécommunications/TIC revêtent la plus haute importance pour le développement économique, social et culturel général;
- b) que les Membres de Secteur, les Associés et les établissements universitaires risquent de se heurter à des difficultés en ce qui concerne la fourniture de services TIC;
- c) que les Membres de Secteur, les Associés et les établissements universitaires jouent un rôle important dans la mesure où ils proposent et mettent en oeuvre des projets et des programmes de l'UIT-D;
- d) qu'un grand nombre de programmes et d'activités de l'UIT-D présentent de l'intérêt pour les Membres de Secteur, les Associés et les établissements universitaires;
- e) l'importance des principes de transparence et de non-exclusivité pour les possibilités et les projets de partenariat;
- f) qu'il faut promouvoir l'adhésion au Secteur de nouveaux Membres, de nouveaux Associés et de nouveaux établissements universitaires, et leur participation active aux activités de l'UIT-D;
- g) qu'il est nécessaire de faciliter les échanges de vues et d'informations au plus haut niveau possible entre les Etats Membres, les Membres de Secteur, les Associés et les établissements universitaires;
- h) que ces mesures devraient renforcer la participation des Membres de Secteur, des Associés et des établissements universitaires à tous les programmes et activités de l'UIT-D,

notant

- a) que le secteur privé joue un rôle de plus en plus important dans un environnement très compétitif, dans tous les pays;
- b) que le développement économique dépend, entre autres, des ressources et des capacités des Membres du Secteur de l'UIT-D;

c) que les Membres du Secteur de l'UIT-D participent aux travaux menés par l'UIT-D et peuvent mettre à disposition leurs compétences et leur soutien continus pour faciliter les travaux de ce Secteur;

d) que des Associés et des établissements universitaires participent aux travaux de l'UIT-D et peuvent fournir des données scientifiques et des connaissances de base pour appuyer les travaux de ce Secteur;

e) que les Membres du Secteur de l'UIT-D, les Associés et les établissements universitaires jouent un rôle primordial dans l'étude des moyens permettant de tenir compte des questions relatives au secteur privé dans l'élaboration de la stratégie, la conception de programmes et l'exécution de projets de l'UIT-D, l'objectif général étant que les parties en présence soient mieux à même de répondre aux besoins en matière de développement des télécommunications/TIC;

f) que les Membres du Secteur de l'UIT-D, les Associés et les établissements universitaires pourraient également donner des avis sur les moyens de renforcer les partenariats avec le secteur privé et de nouer des contacts avec le secteur privé des pays en développement et les nombreuses entreprises qui ne connaissent pas les activités de l'UIT-D;

g) les excellents résultats obtenus dans le cadre des discussions de haut niveau entre les Etats Membres et les Membres de Secteur pendant le Forum mondial des chefs d'entreprise du secteur des TIC (GILF),

décide

1 que les plans opérationnels de l'UIT-D devront continuer de prendre en compte les questions pertinentes relatives aux Membres de Secteur, aux Associés et aux établissements universitaires, en renforçant les circuits de communication entre le BDT, les Etats Membres, et les Membres du Secteur de l'UIT-D, les Associés et les établissements universitaires, aux niveaux mondial et régional;

2 que l'UIT-D et les bureaux régionaux de l'UIT en particulier devront mettre en oeuvre les moyens nécessaires pour encourager des entreprises du secteur privé à devenir Membres de Secteur et à contribuer davantage, dans le cadre de partenariats avec des entités de télécommunication/TIC de pays en développement, notamment celles des pays les moins avancés, à réduire les disparités concernant l'accès universel et l'accès à l'information;

3 que l'UIT-D devra tenir compte, dans ses programmes, des intérêts et des attentes de ses Membres de Secteur, des Associés et des établissements universitaires, pour permettre à ces derniers de participer efficacement à la réalisation des objectifs du Plan d'action de Dubaï et des objectifs énoncés dans le Plan d'action de Genève et dans l'Agenda de Tunis;

4 qu'un point permanent consacré aux questions relatives au secteur privé et traitant d'éléments concernant ce secteur sera inscrit à l'ordre du jour des séances plénières du Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT);

5 que le Directeur du BDT, lors de la mise en oeuvre du plan opérationnel de l'UIT-D, devra examiner les mesures suivantes:

- i) améliorer la coopération régionale entre les Etats Membres, les Membres de Secteur, les Associés et les établissements universitaires, et d'autres entités concernées, en continuant d'organiser des réunions régionales sur des questions d'intérêt commun, en particulier pour les Membres de Secteur, les Associés et les établissements universitaires;
- ii) faciliter l'établissement de partenariats secteur public-secteur privé pour la mise en oeuvre d'initiatives mondiales et régionales et d'initiatives phares;
- iii) promouvoir, dans le cadre des différents programmes du Secteur, un environnement propice à l'investissement et au développement des TIC,

décide en outre

qu'il convient de continuer de prendre des mesures appropriées pour créer un environnement propice, aux niveaux national, régional et international, afin d'encourager le développement et les investissements des Membres de Secteur dans le secteur des TIC,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de continuer de travailler en étroite collaboration avec les Membres du Secteur de l'UIT-D, les Associés et les établissements universitaires, pour qu'ils participent à la mise en oeuvre réussie du Plan d'action de Dubaï;

2 de traiter les questions qui présentent un intérêt pour les Membres de Secteur, les Associés et les établissements universitaires dans les programmes, les activités et les projets, selon qu'il conviendra;

3 de faciliter la communication entre les Etats Membres et les Membres de Secteur sur les questions qui contribuent à promouvoir un environnement propice à l'investissement, en particulier dans les pays en développement;

4 de continuer d'organiser des réunions de hauts dirigeants du secteur, par exemple des réunions des responsables des questions de réglementation, si possible juste avant ou juste après le Colloque mondial des régulateurs (GSR), afin de favoriser l'échange d'informations et de contribuer à définir et à coordonner les priorités du développement;

5 de développer et de renforcer encore le portail pour les Membres du Secteur de l'UIT-D, les Associés et les établissements universitaires, afin de contribuer à l'échange et à la diffusion d'informations pour tous les Membres de l'UIT,

encourage les Etats Membres, les Membres de Secteur, les Associés et les établissements universitaires participant aux travaux du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT

- 1 sous réserve des dispositions pertinentes de la Constitution et de la Convention, à participer ensemble et activement aux travaux du GCDT, à soumettre des contributions, en particulier en ce qui concerne les questions relatives au secteur privé qui seront examinées et à fournir des orientations pertinentes au Directeur du BDT;
- 2 à participer activement, au niveau approprié, à toutes les initiatives de l'UIT-D;
- 3 à déterminer les moyens permettant de renforcer la coopération et les accords entre le secteur public et le secteur privé dans tous les pays, en collaborant étroitement avec le BDT.

RÉSOLUTION 72 (Hyderabad, 2010)

Utilisation plus efficace des services de communication mobiles

(SUPPRIMÉE PAR LA CMDT-14)

RÉSOLUTION 73 (Rév.Dubaï, 2014)

Centres d'excellence de l'UIT

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Dubaï, 2014),

rappelant

a) la Résolution 139 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires sur les télécommunications et les technologies de l'information et de la communication (TIC) pour réduire la fracture numérique et édifier une société de l'information inclusive;

b) la Résolution 123 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires intitulée "Réduire l'écart qui existe en matière de normalisation entre pays en développement et pays développés";

c) les dispositions de la Déclaration d'Hyderabad;

d) la Résolution 15 (Rév.Hyderabad, 2010) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT), sur la recherche appliquée et le transfert de technologie;

e) la Résolution 37 (Rév.Dubaï, 2014) de la présente Conférence, sur la réduction de la fracture numérique;

f) la Résolution 40 (Rév.Dubaï, 2014) de la présente Conférence relative au Groupe sur les initiatives pour le renforcement des capacités (GCBI);

g) la Résolution 47 (Rév.Dubaï, 2014) de la présente Conférence, intitulée "Mieux faire connaître et appliquer les Recommandations de l'UIT dans les pays en développement, y compris les essais de conformité et d'interopérabilité des systèmes produits sur la base de Recommandations de l'UIT";

h) la Résolution 73 (Hyderabad, 2010) de la CMDT, sur les centres d'excellence de l'UIT,

considérant

- a) que les centres d'excellence de l'UIT travaillent de manière satisfaisante depuis 2001 dans plusieurs langues, notamment en anglais, en arabe, en chinois, en espagnol, en français, en russe et en portugais, dans différentes régions du monde;
- b) que le programme des centres d'excellence de l'UIT a fait l'objet d'un examen stratégique important, conformément à la nouvelle méthode de gestion axée sur les résultats et compte tenu de l'évolution de l'environnement du secteur, et que cet examen a abouti à l'élaboration de recommandations relatives au programme futur;
- c) que le GCBI a examiné les recommandations issues de l'examen et recommandé que les travaux futurs soient axés sur la nouvelle stratégie;
- d) que le programme des centres d'excellence commencera à être mis en oeuvre à compter du 1er janvier 2015;
- e) que dans tous les pays, les spécialistes des télécommunications/TIC peuvent grandement contribuer au développement du secteur;
- f) qu'il est nécessaire d'améliorer en permanence les qualifications des spécialistes des télécommunications/TIC;
- g) que les grands projets du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) dans le domaine de la formation du personnel des télécommunications/TIC, ainsi que le travail accompli par les centres d'excellence de l'UIT, contribuent pour beaucoup à l'amélioration des qualifications des spécialistes des télécommunications/TIC;
- h) que les centres d'excellence devraient être financièrement autonomes,

reconnaissant

- a) que la formation et le renforcement des capacités du personnel des télécommunications/TIC, compte tenu du principe de l'égalité hommes/femmes, des jeunes et des personnes handicapées ainsi que de l'ensemble de la population, devraient être développés et améliorés en permanence;

- b) que les centres d'excellence de l'UIT occupent une place importante dans le mécanisme de renforcement des capacités de l'UIT, dans le cadre des activités de l'Académie de l'UIT;
- c) que les partenariats et la coopération entre les Centres d'excellence de l'UIT et avec d'autres centres de formation contribuent à une formation efficace de spécialistes;
- d) le droit souverain de chaque Etat de formuler ses propres politiques en ce qui concerne l'octroi de licences pour les services liés au renforcement des capacités;
- e) qu'il faut avant tout attirer des experts qualifiés issus des milieux universitaires pour participer aux travaux des centres d'excellence de l'UIT;
- f) que des activités dans le domaine du renforcement des capacités humaines sont actuellement organisées et menées en parallèle dans les centres d'excellence de l'UIT ainsi que dans les bureaux de zone ou les bureaux régionaux au titre du plan opérationnel de l'UIT-D,

décide

- 1 qu'il convient de poursuivre et de mener à bien les activités des centres d'excellence de l'UIT conformément à la nouvelle stratégie relative aux centres d'excellence;
- 2 que les thèmes du programme doivent être approuvés par chaque CMDT et constituer une priorité absolue pour les membres de l'UIT et les autres parties prenantes, conformément à une évaluation préalable des besoins menée aux niveaux mondial et régional, en consultation avec les organisations régionales du secteur des télécommunications/TIC et conformément au Plan stratégique de l'UIT;
- 3 de fixer les priorités des activités des centres d'excellence de l'UIT en fonction des besoins actuels de la région, qui doivent être déterminés en collaboration avec les organisations ou associations régionales présentes dans le secteur des télécommunications/TIC ainsi que par voie de consultation avec les membres de l'UIT;

4 de considérer qu'il y a lieu de centraliser les initiatives en matière de renforcement des capacités humaines dans les centres d'excellence de l'UIT, dont les activités devraient être inscrites dans les plans opérationnels;

5 que le nombre de centres d'excellence sera réglémenté et entériné par le Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT);

6 qu'une évaluation périodique des activités des centres d'excellence sera effectuée et présentée dans un rapport au GCDT,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de fournir une assistance pour les travaux des centres d'excellence de l'UIT en leur accordant l'attention prioritaire nécessaire;

2 lors de l'élaboration du plan opérationnel de l'UIT-D, de faire figurer dans ce plan les activités organisées et menées par les centres d'excellence de l'UIT au titre des plans d'action correspondants de l'UIT-D;

3 de prendre les dispositions nécessaires, sur le plan de l'organisation, pour formuler des normes applicables aux activités de renforcement des capacités humaines de l'UIT;

4 de faciliter les travaux des centres d'excellence de l'UIT, en leur fournissant l'appui nécessaire;

5 de prendre les dispositions nécessaires, sur le plan de l'organisation, pour créer dans le cadre des bureaux de zone ou des bureaux régionaux de l'UIT une base de données répertoriant les experts et les participants aux activités des centres d'excellence de l'UIT, aux fins de l'échange d'experts dans ce domaine,

invite les Etats Membres, les Membres de Secteur et les établissements universitaires participant aux travaux du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT

à participer activement aux activités des centres d'excellence de l'UIT, y compris en mettant à leur disposition des experts reconnus ainsi que du matériel didactique et en leur apportant un appui financier.

RÉSOLUTION 74 (Hyderabad, 2010)

Faciliter l'adoption des services d'administration électronique

(SUPPRIMÉE PAR LA CMDT-14)

(Incorporée dans la Résolution 54)

RÉSOLUTION 75 (Dubai, 2014)

Mise en oeuvre du Manifeste Smart Africa

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Dubai, 2014),

considérant

a) que, à sa 22ème session ordinaire, l'Assemblée générale de l'Union africaine a décidé "D'APPROUVER les principaux résultats du Sommet Transformer l'Afrique, organisé en octobre 2013 par S. E. Paul Kagame, Président de la République du Rwanda, qui a adopté le Manifeste Smart Africa, soulignant la nécessité de placer les TIC au centre du programme national de développement socio-économique et l'Alliance SMART Africa comme cadre de mise en oeuvre";

b) la Résolution 30 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires sur les mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés, des petits Etats insulaires en développement, des pays en développement sans littoral et des pays dont l'économie est en transition;

c) la Déclaration du Millénaire et le document final du Sommet mondial de 2005;

d) les résultats des phases de Genève (2003) et de Tunis (2005) du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI),

rappelant

les objectifs du Sommet Connecter l'Afrique adoptés par les chefs d'Etats africains présents les 29 et 30 octobre 2007, qui reflètent les enjeux et les perspectives dans la région Afrique,

décide de charger le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

de fournir des conseils techniques pour la réalisation d'études de faisabilité et la gestion des projets, aux fins de la mise en oeuvre du Manifeste Smart Africa,

charge le Secrétaire général

- 1 d'inciter les différentes institutions des Nations Unies, dans leur domaine de compétence et conformément à leur mandat, à appuyer les différents volets des programmes Smart Africa;
- 2 de mobiliser un appui financier auprès des réseaux existants, y compris les radiodiffuseurs, les fournisseurs de satellites, etc.,

invite les Etats Membres

- 1 à coopérer avec les pays africains pour encourager la réalisation de projets régionaux, sous-régionaux, multilatéraux ou bilatéraux, aux fins de la mise en oeuvre du Manifeste Smart Africa;
- 2 à porter la présente Résolution à l'attention de la Conférence de plénipotentiaires (Busan, 2014) pour qu'elle l'examine.

RÉSOLUTION 76 (Dubai, 2014)

Promouvoir l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au service de l'autonomisation socio-économique des jeunes femmes et des jeunes hommes

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Dubai, 2014),

notant

a) la Résolution 70 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires, par laquelle cette Conférence a lancé un appel visant à susciter et à accroître l'intérêt des femmes et des jeunes filles, ainsi que les possibilités de carrière, pour des carrières dans le secteur des technologies de l'information et de la communication (TIC), au cours de l'enseignement élémentaire, secondaire et supérieur, afin d'encourager les jeunes filles à opter pour une carrière dans le secteur des TIC et de favoriser l'utilisation des TIC au service de l'autonomisation sociale et économique des femmes et des jeunes filles;

b) l'Engagement de Tunis du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) lors de la phase de 2005, dans lequel les Etats Membres réaffirment leur volonté d'autonomiser les jeunes, qui sont des acteurs essentiels de l'édification d'une société de l'information inclusive, afin d'impliquer activement ces derniers dans des programmes de développement innovants basés sur les TIC, et de multiplier les possibilités pour eux de participer aux processus de cyberstratégie;

c) l'Initiative pour l'emploi et l'esprit d'entreprise à l'intention des jeunes, lancée par le BDT et la Fondation Telecentre.org dans le cadre du Sommet Connecter les Amériques tenu en 2012;

d) le Sommet mondial sur la jeunesse BYND2015, tenu au Costa Rica en septembre 2013 sous les auspices de l'UIT, qui a rassemblé quelque 700 participants, et plus de 3 000 jeunes du monde entier qui ont suivi la manifestation en ligne, afin de faire connaître leurs idées concernant l'élaboration du programme de développement durable pour l'après-2015;

e) que des jeunes du monde entier ont fixé des priorités pour le programme de développement pour l'après-2015 dans la "Déclaration du Costa Rica", document final du Sommet mondial sur la jeunesse qui a été soumis à l'Assemblée générale des Nations Unies à sa soixante-huitième session;

f) que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a inscrit la "jeunesse" au nombre des priorités de son programme, et que dans le cadre du Plan d'action pour la jeunesse à l'échelle du système des Nations Unies, il a fait de l'emploi, de l'esprit d'entreprise et de l'éducation des jeunes des objectifs généraux,

reconnaisant

a) que les jeunes sont nés avec le numérique, qu'ils sont les meilleurs promoteurs des TIC et qu'ils incarnent la force de progrès du monde;

b) que les TIC sont des moyens qui permettent aux jeunes femmes et aux jeunes hommes de contribuer et de participer activement à leur développement économique et social et d'en tirer parti,

considérant

a) les progrès accomplis par le BDT pour faire avancer l'égalité entre les femmes et les hommes, pour élaborer et mettre en oeuvre des projets destinés aux jeunes et aux jeunes femmes et tenant compte des spécificités hommes-femmes, ainsi que pour mieux faire connaître les perspectives de carrière offertes aux jeunes filles dans le domaine des TIC et dans des domaines connexes au sein de l'Union et parmi les Etats Membres et les Membres des Secteurs;

b) les résultats obtenus dans le cadre de la mise en oeuvre de la Résolution 70 (Rév. Guadalajara, 2010) grâce à la promotion de la Journée internationale des jeunes filles dans le secteur des TIC de 2011 à 2013, qui a permis de sensibiliser plus de 70 000 jeunes filles et jeunes femmes dans plus de 120 pays aux débouchés professionnels qu'offre le secteur des TIC grâce à l'appui du BDT;

c) que les TIC jouent un rôle important dans la promotion de l'éducation, des perspectives de carrière et des débouchés professionnels ainsi que dans le développement socio-économique des jeunes femmes et des jeunes hommes;

d) que l'UIT, dans le cadre du Sommet mondial sur la jeunesse, a permis à des communautés du monde entier de faire connaître leurs points de vue et leurs idées sur la manière dont les technologies peuvent contribuer à un monde meilleur et à façonner le programme de développement pour l'après-2015;

e) que le BDT joue un rôle important dans le cadre de ses activités en faveur de l'autonomisation des jeunes et de leur participation aux processus décisionnels concernant les questions relatives à l'utilisation des TIC au service du développement,

décide

1 que l'UIT-D, compte tenu de ces considérations, doit continuer d'appuyer la mise en oeuvre d'activités, de projets et de manifestations visant à promouvoir les applications des TIC au service des jeunes femmes et des jeunes hommes, en particulier en ce qui concerne l'emploi, l'esprit d'entreprise et l'éducation, et qu'il contribuera ainsi au développement éducatif et socio-économique et à l'autonomisation des jeunes;

2 que l'UIT-D, dans le cadre de l'objectif d'inclusion numérique qu'il s'est fixé, continuera d'appuyer les travaux visant à promouvoir l'utilisation des TIC au service des jeunes femmes et des jeunes hommes,

décide en outre

- 1 d'établir des partenariats avec les établissements universitaires offrant des programmes de développement en faveur des jeunes;
- 2 d'intégrer, chaque fois que cela est possible, une dimension "jeunesse" dans les Questions confiées aux commissions d'études,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

- 1 de rechercher des moyens appropriés d'intégrer les questions relatives aux jeunes dans les activités du BDT;
- 2 de faire en sorte que les ressources nécessaires, dans les limites des crédits budgétaires disponibles, soient affectées à ces activités;
- 3 de promouvoir l'utilisation des TIC au service des jeunes femmes et des jeunes hommes, de leur développement socio-économique et de leur autonomisation;
- 4 de donner des indications sur la façon de mesurer le degré d'autonomisation des jeunes aux niveaux national et international;
- 5 de donner des indications sur la citoyenneté numérique chez les jeunes, y compris sur les services d'administration publique en ligne,

invite le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

à aider les Etats Membres:

- 1 à promouvoir l'utilisation des TIC au service du développement socio-économique et de l'autonomisation des jeunes femmes et des jeunes hommes;
- 2 à fournir des conseils concrets, sous la forme de lignes directrices, en vue d'intégrer les jeunes femmes et les jeunes hommes dans la société de l'information;
- 3 à établir des partenariats avec les Membres de Secteur, afin d'élaborer ou d'appuyer des projets TIC spécifiquement destinés aux jeunes femmes et aux jeunes hommes des pays en développement et des pays dont l'économie est en transition;

4 à intégrer un volet "jeunesse" dans les activités du BDT, en vue de mieux faire connaître les problèmes que rencontrent les jeunes dans le domaine des TIC et de préconiser la mise en oeuvre de solutions concrètes;

5 à favoriser la création de cadres propices aux TIC en ce qui concerne l'éducation et les carrières offertes aux jeunes, sans discrimination à l'égard des femmes, de manière à encourager les jeunes filles et les jeunes femmes à faire partie intégrante du secteur des TIC,

encourage les Etats Membres

1 à échanger de bonnes pratiques sur les approches nationales visant à utiliser les TIC au service du développement socio-économique des jeunes femmes et des jeunes hommes;

2 à élaborer des stratégies nationales visant à utiliser les TIC au service du développement éducatif et socio-économique des jeunes femmes et des jeunes hommes;

3 à encourager l'utilisation des TIC au service de l'autonomisation des jeunes et de leur participation aux processus décisionnels du secteur des TIC;

4 à appuyer les activités menées par l'UIT-D dans le domaine des TIC au service du développement socio-économique des jeunes femmes et des jeunes hommes,

encourage les Etats Membres et les Membres de Secteur

1 à coordonner des Forums de la jeunesse aux niveaux régional et mondial, compte tenu des ressources disponibles;

2 à fournir un accès aux télécommunications/TIC et à proposer des formations actualisées aux jeunes sur l'utilisation des TIC;

3 à encourager la collaboration avec la société civile et le secteur privé, afin de proposer une formation spécialisée aux jeunes qui innovent,

prie le Secrétaire général

1 de porter la présente Résolution à l'attention de la Conférence de plénipotentiaires (Busan, 2014), afin que des ressources appropriées soient dégagées, dans les limites des crédits budgétaires disponibles, pour financer les activités et les fonctions correspondantes;

2 de porter la présente Résolution à l'attention du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, afin de promouvoir le renforcement de la coordination et de la coopération en ce qui concerne les politiques, programmes et projets de développement établissant un lien entre les TIC et la promotion ainsi que l'autonomisation des jeunes femmes et des jeunes hommes.

RÉSOLUTION 77 (Dubai, 2014)

Les technologies et les applications large bande au service de la croissance et du développement accrus des services de télécommunication/d'information et de communication et de la connectivité large bande

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Dubai, 2014),

rappelant

- a) la Résolution 71 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires relative au Plan stratégique de l'Union;
- b) la Résolution 139 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires intitulée "Télécommunications et technologies de l'information et de la communication (TIC) pour réduire la fracture numérique et édifier une société de l'information inclusive";
- c) les documents finals issus de la Phase de 2005 du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI);
- d) la Résolution 135 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires concernant le rôle de l'UIT dans le développement des télécommunications et des TIC, et l'importance des télécommunications et des TIC pour le progrès économique et social;
- e) l'Avis 2 (Genève, 2014) du Forum mondial des politiques de télécommunication/TIC sur la promotion d'un environnement propice à la croissance et au développement accrus de la connectivité large bande;
- f) la Résolution 20 (Rév. Hyderabad, 2010) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT) intitulée "Accès non discriminatoire aux moyens, services et applications connexes modernes reposant sur les télécommunications et les TIC";

g) la Résolution 43 (Rév.Dubaï, 2014) de la présente Conférence intitulée "Assistance à fournir pour la mise en oeuvre des télécommunications mobiles internationales (IMT)";

h) la Résolution 50 (Rév.Dubaï, 2014) de la présente Conférence intitulée "Intégration optimale des TIC",

considérant

a) le rôle de l'UIT, et celui que joue en particulier le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D), dans le développement des installations et services de télécommunication/TIC;

b) les avantages que pourrait offrir la mise en oeuvre rapide de services de télécommunication nouveaux et divers, notamment ceux qui ont été mis en évidence dans la Résolution 66/184 de l'Assemblée générale des Nations Unies, conformément au paragraphe 54 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, ainsi que le rôle de la connectivité large bande dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement énoncés par les Nations Unies;

c) l'importance de capacités large bande pour faciliter la fourniture d'une gamme plus complète de services et d'applications, promouvoir les investissements et fournir un accès à l'Internet à des prix abordables, tant aux utilisateurs existants qu'aux nouveaux utilisateurs dans les communautés mal desservies ou non desservies, moyennant l'adoption d'une approche technologiquement neutre pour réduire la fracture numérique existante;

d) que des systèmes hertziens de Terre et des technologies utilisant des systèmes à satellites, nouveaux et innovants peuvent contribuer à réduire la fracture numérique, non seulement entre pays en développement et pays développés, mais aussi entre zones urbaines, zones isolées et zones rurales, lorsque la couverture assurée par des services de télécommunication fixes classiques peut se révéler insuffisante;

e) que les systèmes large bande de Terre et par satellite sont un moyen efficace, et bien souvent, en particulier pour les zones rurales, le moyen le plus efficace d'effectuer un grand nombre de tâches concrètes permettant d'ouvrir de nouvelles perspectives pour contribuer à réduire la fracture numérique, et d'offrir aux pays en développement un accès aux nouvelles technologies,

tenant compte

a) du rapport de la cinquième CMDT (Hyderabad, 2010), qui met l'accent sur l'importance du développement des infrastructures et des techniques de télécommunication, en particulier dans les pays en développement, ainsi que de l'adoption des initiatives régionales et du Plan d'action d'Hyderabad, afin d'aider les pays en développement à faire progresser l'accès universel aux services de télécommunication;

b) du fait que de nombreux pays souhaitent adopter une approche globale, technologiquement neutre pour les services large bande dans des domaines tels que la cybersanté, l'administration publique en ligne et le cyberenseignement;

c) du fait que, malgré des progrès considérables sur le plan de la disponibilité et de l'accessibilité économique du large bande, près des deux tiers de la population mondiale sont privés d'un accès financièrement abordable au large bande;

d) du fait que l'inégalité d'accès aux services de télécommunication large bande ne contribue en rien à l'élimination des inégalités sociales et a des conséquences négatives sur la situation économique et sociale de différents pays et différentes régions;

e) de l'importance de la concurrence pour promouvoir les investissements, comme indiqué dans le rapport de la Commission "Le large bande au service du développement numérique"¹,

¹ "Le large bande: une plate-forme au service du progrès". Rapport de la Commission sur le large bande au service du développement numérique, septembre 2010 (disponible à l'adresse: http://www.broadbandcommission.org/Reports/Report_2.pdf).

reconnaissant

- a) le rôle important que joue l'UIT-D en coordonnant l'utilisation rationnelle des ressources dans le cadre de divers projets visant à généraliser le déploiement de services de télécommunication technologiquement neutres dans différents pays du monde;
- b) que les communications de Terre et par satellite reposant sur le large bande contribuent à rompre l'isolement de certaines catégories de population qui vivent dans des zones où la couverture assurée par les réseaux de télécommunication classiques reste insuffisante et qui manquent de ressources;
- c) que des études montrent que le taux de pénétration du large bande est plus élevé dans les pays qui ont mis en place des plans, politiques ou stratégies sur le large bande que dans ceux qui ne l'ont pas fait;
- d) que, comme indiqué au paragraphe 22 de la Déclaration de principes de Genève adoptée par le SMSI, la mise en place d'infrastructures de réseau d'information et de communication suffisamment développées, facilement accessibles et financièrement abordables, et qui utilisent davantage les atouts du large bande, peut permettre d'accélérer le progrès social et économique des pays et de favoriser la prospérité de tous les citoyens, de toutes les communautés et de tous les peuples;
- e) les recommandations de politique générale formulées dans le rapport de la Commission sur le large bande au service du développement numérique², pour promouvoir le développement des infrastructures large bande et créer un environnement favorable aux investissements dans les infrastructures de télécommunication, en encourageant tous les Etats Membres à:
- i) permettre la fourniture de services publics qui auront pour effet de stimuler la demande de télécommunications et les investissements dans ce secteur, en particulier dans les pays en développement;

² "La situation du large bande en 2012: assurer l'inclusion numérique pour tous". Rapport de la Commission sur le large bande au service du développement numérique, septembre 2012 (disponible à l'adresse: <http://www.broadbandcommission.org/Documents/bb-annual.pdf>).

- ii) établir un programme de service universel pour favoriser des investissements technologiquement neutres dans les infrastructures de télécommunication;
 - iii) encourager l'adoption de pratiques efficaces et novatrices dans le domaine du large bande, tant pour les nouveaux venus sur le marché que pour les consommateurs;
 - iv) garantir la disponibilité et l'accessibilité économique de services reposant sur le large bande;
- f) que l'élaboration et la mise en oeuvre, à l'échelle nationale, d'un plan, d'une politique ou d'une stratégie dans le domaine du large bande sont essentielles au développement du large bande et à la croissance économique,

décide

1 d'encourager le Bureau de développement des télécommunications (BDT) à renforcer la coordination et le secteur privé à continuer de jouer un rôle important en appuyant les initiatives destinées à promouvoir l'accès à la connectivité large bande, et à encourager l'adoption, en utilisant les technologies les plus appropriées, dans le but de fournir un plus large accès aux applications des TIC et d'appuyer la mise en oeuvre des stratégies nationales sur le large bande;

2 de promouvoir la disponibilité, l'accessibilité et la fiabilité du large bande à un coût abordable dans les pays en développement, en donnant aux Etats Membres la possibilité d'élaborer des politiques et des stratégies nationales de mise en oeuvre en matière de large bande reposant sur une évaluation approfondie de l'offre et de la demande dans ce domaine;

3 que le BDT devra appuyer la mise en oeuvre de projets régionaux et nationaux concernant l'utilisation des systèmes de communication large bande de Terre et par satellite pour fournir aux usagers des services, y compris des services et des applications mobiles telles que l'administration publique en ligne, la cybersanté et le cyberenseignement, ainsi que les virements de fonds et les transactions sur mobile, les paiements sur mobile, les services bancaires sur mobile et le marketing sur mobile, sur la base d'une coopération avec les Etats Membres intéressés, les organisations internationales compétentes et le secteur privé;

4 que le BDT, compte tenu de l'expérience acquise et de la stratégie mise en place pour réduire la fracture numérique et édifier la société mondiale de l'information, devra formuler et mettre en oeuvre un programme en vue d'élaborer des propositions et des recommandations sur la manière la plus efficace et efficiente d'utiliser les technologies, notamment les services de télécommunication, pour la connectivité large bande aux niveaux régional et national, éventuellement en liaison avec les initiatives de l'UIT sur la connectivité,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de s'efforcer de nouer des partenariats et de coopérer avec les parties participant directement de la fourniture de services aux usagers au moyen des technologies, installations et réseaux de télécommunication les plus pratiques pour assurer la mise en oeuvre efficace des activités et programmes pertinents de l'UIT en ce qui concerne le développement de la connectivité large bande, pour fournir un accès fiable au large bande à des prix abordables tant aux utilisateurs existants qu'aux nouveaux utilisateurs des communautés mal desservies ou non desservies;

2 d'établir des liens clairs entre les Questions, les programmes et les initiatives régionales relatifs au large bande, afin d'optimiser l'utilisation des ressources humaines et financières et, avant tout, de mieux répondre aux besoins des pays en développement,

invite les Etats Membres

1 à assurer et à promouvoir un accès généralisé et financièrement abordable aux infrastructures de communication large bande, en créant un environnement réglementaire et juridique favorable, notamment en adoptant des politiques équitables, transparentes, stables, prévisibles et non discriminatoires en matière de gestion du spectre et d'octroi de licences;

2 à tout mettre en oeuvre pour promouvoir un environnement propice à la croissance et au développement accrus d'une connectivité large bande technologiquement neutre, en particulier dans les pays en développement;

- 3 à contribuer activement à l'étude des Questions relatives au large bande confiées aux commissions d'études;
- 4 à appliquer les résultats des travaux menés au titre de ces Questions, y compris par des réformes de la législation, de la réglementation et du marché visant à créer un environnement propice au large bande, en encourageant la concurrence, les investissements privés et les partenariats public-privé;
- 5 à mettre en oeuvre des politiques et des plans propres à encourager la mise à disposition de services, d'applications et de contenus qui stimulent la demande de large bande;
- 6 à prendre des mesures en faveur du renforcement des capacités humaines, y compris des programmes de formation au numérique et un enseignement technique, compte tenu de la nécessité de promouvoir l'accès au large bande des femmes et des jeunes filles, des personnes handicapées, des habitants des zones rurales et isolées et des peuples autochtones.

RÉSOLUTION 78 (Dubai, 2014)

Renforcement des capacités pour lutter contre le détournement des numéros de téléphone conformes à la Recommandation UIT-T E.164

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Dubai, 2014),

considérant

les dispositions du Chapitre IV de la Constitution de l'UIT relatives au Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D), en particulier en ce qui concerne le rôle du Secteur en matière de sensibilisation à l'incidence des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) sur le développement socio-économique des pays, son rôle de catalyseur dans la promotion du développement, de l'expansion et de l'exploitation des réseaux et des services de télécommunication, particulièrement dans les pays en développement, et la nécessité d'entretenir et de stimuler la coopération avec les organisations régionales et d'autres organisations de télécommunication,

considérant en outre

a) la Résolution 22 (Rév.Dubai, 2014) de la présente Conférence, intitulée "Procédures d'appel alternatives sur les réseaux de télécommunication internationaux, identification de leur origine et répartition des recettes provenant des services internationaux de télécommunication";

b) les Résolutions adoptées par des conférences mondiales de développement des télécommunications précédentes concernant les pays ayant des besoins particuliers;

c) les travaux menés à ce jour au sein de l'UIT-D pour aider les pays à comprendre le détournement des numéros de téléphone conformes à la Recommandation UIT-T E.164 et à lutter contre cette pratique, dans le cadre des programmes, activités et projets de ce Secteur,

notant

- a) que les Etats Membres sont responsables de la gestion des ressources de numérotage sur lesquelles repose l'indicatif de pays qui leur est attribué en vertu de la Recommandation UIT-T E.164;
- b) qu'un grand nombre d'Etats Membres, en particulier de pays en développement, ont considérablement pâti du détournement des numéros de téléphone;
- c) que de nombreuses exploitations ont considérablement pâti du détournement des numéros de téléphone;
- d) la Résolution 61 (Rév.Dubaï, 2012) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications, intitulée "Lutte contre le détournement et l'utilisation abusive des ressources internationales de numérotage des télécommunications";
- e) la Recommandation UIT-T E.156, qui énonce les lignes directrices sur les mesures que doit prendre le Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T) lorsqu'une utilisation abusive des numéros UIT-T E.164 lui est signalée, ainsi que le Supplément 1 de la Recommandation UIT-T E.156, qui constitue un guide de bonnes pratiques en matière de lutte contre l'utilisation abusive des ressources de numérotage UIT-T E.164,

reconnaisant

- a) le Programme 3 du Plan d'action d'Hyderabad (PAH) relatif à la mise en place d'un environnement propice, qui porte sur les domaines prioritaires suivants:
 - i) fourniture d'une assistance en ce qui concerne l'élaboration de stratégies, de politiques générales, de plans, de réglementations, de mécanismes économiques et financiers nationaux, par exemple sur la question du numérotage téléphonique;
 - ii) cadres de discussion et d'échange d'informations;
 - iii) élaboration d'outils de développement des connaissances et des compétences;

b) les besoins immédiats des petits Etats insulaires en développement (PEID) et de certaines régions ou sous-régions, par exemple les îles du Pacifique, en matière de lutte contre le détournement des numéros de téléphone,

reconnaissant en outre

a) qu'il est nécessaire de lutter contre le détournement et l'utilisation abusive des ressources internationales de numérotage des télécommunications attribuées conformément à la Recommandation UIT-T E.164;

b) que l'attribution des ressources mondiales de numérotage téléphonique est gérée par le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, conformément aux Recommandations UIT-T;

c) que la gestion et l'attribution des ressources de numérotage téléphonique nationales relèvent de la responsabilité des Etats Membres, que cette gestion est leur droit souverain et qu'elle est prise en compte dans les cadres réglementaires et juridiques nationaux;

d) qu'il existe entre les Etats Membres des divergences d'approche en ce qui concerne la gestion de leurs ressources de numérotage téléphonique nationales;

e) que les Etats Membres ont le droit d'imposer des règles aux parties auxquelles ils attribuent des ressources de numérotage téléphonique, notamment par l'intermédiaire des autorités responsables des plans de numérotage nationaux;

f) que les exploitations doivent se conformer à tous les cadres réglementaires et juridiques nationaux applicables de l'Etat Membre dans lequel un numéro est utilisé,

prie le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de publier, d'identifier, de promouvoir et d'utiliser les documents et travaux de recherche produits jusqu'à présent, afin qu'ils servent de modèles pour les activités futures, afin de permettre l'identification systématique des problèmes et de lutter contre le détournement des numéros de téléphone UIT-T E.164;

2 d'utiliser les notifications de détournements de numéros soumises, afin de faciliter l'identification systématique des problèmes liés au détournement des numéros de téléphone UIT-T E.164, de manière à contribuer, à la demande des Etats Membres, à la mise en place de moyens pour lutter contre le détournement des numéros de téléphone UIT-T E.164;

3 de continuer de collaborer avec les régions, les sous-régions et les pays, en particulier les pays en développement et les pays les moins avancés, pour élaborer des cadres juridiques et réglementaires nationaux qui suffisent à garantir le recours aux bonnes pratiques en matière de gestion des ressources de numérotage téléphonique UIT-T E.164, afin de lutter contre le détournement des numéros de téléphone,

prie le Directeur du Bureau de développement des télécommunications, en coopération avec le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

1 de faire en sorte que des plans de numérotage nationaux soient mis à disposition, soit directement par les Etats Membres, soit par l'intermédiaire du Bulletin d'exploitation de l'UIT, en utilisant le format défini dans la Recommandation UIT-T E.129, afin de contribuer à la lutte contre le détournement des numéros de téléphone;

2 d'être réceptif aux demandes des Etats Membres, en particulier celles des pays en développement et des PEID, en vue d'élaborer et d'appuyer de bonnes pratiques en matière de détournement des numéros de téléphone et d'y donner suite, ce qui débouchera sur l'élaboration de modèles, de propositions, de Recommandations et de Résolutions qui contribueront à la lutte contre le détournement des numéros de téléphone UIT-T E.164;

3 de collaborer pour continuer de définir des mesures fondées sur de bonnes pratiques avérées, afin de lutter contre le détournement des numéros de téléphone UIT-T E.164,

invite les Etats Membres

1 à collaborer afin d'identifier les activités liées au détournement des numéros de téléphone E.164 et de lutter contre ces activités;

2 à appuyer l'élaboration et la mise en place de bonnes pratiques sur la gestion des numéros de téléphone UIT-T E.164, dans les limites de leur juridiction;

3 à collaborer avec les autres Etats Membres et avec les exploitations, afin de les tenir informés des règles, des lignes directrices et des méthodes d'attribution relatives aux numéros de téléphone UIT-T E.164 dans leur pays,

invite les Etats Membres et les Membres de Secteur

à contribuer à l'élaboration de bonnes pratiques pour lutter contre le détournement de numéros de téléphone UIT-T E.164 et à encourager les administrations ainsi que les opérateurs de télécommunication internationaux à veiller à ce que les ressources de numérotage UIT-T E.164 ne soient utilisées que par ceux auxquels elles ont été attribuées et aux seules fins pour lesquelles elles ont été attribuées et à ce que les ressources non attribuées ne soient pas utilisées.

RÉSOLUTION 79 (Dubai, 2014)

Rôle des télécommunications/technologies de l'information et de la communication dans la lutte contre la contrefaçon¹ de dispositifs de télécommunication/d'information et de communication et le traitement de ce problème

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Dubai, 2014),

rappelant

a) la Résolution 177 (Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires sur la conformité et l'interopérabilité, aux termes de laquelle le Directeur du Bureau de développement des télécommunications, en étroite collaboration avec le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications et le Directeur du Bureau des radiocommunications, est chargé d'aider les Etats Membres à traiter les problèmes qu'ils rencontrent en matière de contrefaçon d'équipements;

b) la Résolution 64 (Rév.Dubai, 2014) de la présente Conférence, intitulée "Protection et appui pour les utilisateurs/consommateurs de services de télécommunication et de technologies de l'information et de la communication (TIC)";

c) la Résolution 76 (Rév.Dubai, 2012) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), intitulée "Etudes relatives aux tests de conformité et d'interopérabilité, assistance aux pays en développement et futur programme éventuel de marque UIT";

d) la Résolution 47 (Rév.Dubai, 2014) de la présente Conférence, intitulée "Mieux faire connaître et appliquer les Recommandations de l'UIT dans les pays en développement, y compris les essais de conformité et d'interopérabilité des systèmes produits sur la base de Recommandations de l'UIT", et, en particulier, l'assistance à fournir aux pays en développement pour dissiper leurs préoccupations concernant la contrefaçon d'équipements;

¹ Par contrefaçon de dispositifs de télécommunication/TIC, on entend la contrefaçon et la copie de dispositifs et d'équipements ainsi que des accessoires et composants associés.

e) la Résolution 79 (Dubai, 2012) de l'AMNT sur le rôle des télécommunications/TIC dans la gestion et le contrôle des déchets électriques et électroniques provenant d'équipements de télécommunication et des technologies de l'information et les méthodes de traitement associées,

reconnaissant

a) que la contrefaçon des produits et dispositifs de télécommunication/TIC est un problème de plus en plus préoccupant dans le monde, qui a des conséquences négatives pour pratiquement tous les acteurs du secteur des TIC (fournisseurs, gouvernements, opérateurs et consommateurs);

b) que plusieurs pays ont organisé des campagnes de sensibilisation et mis en place des pratiques et des réglementations sur leurs marchés, afin de limiter la contrefaçon de produits et de dispositifs et de décourager cette pratique, lesquelles ont eu des effets positifs, et que les pays en développement pourraient tirer parti de cette expérience,

compte tenu de ce que

a) l'essor spectaculaire des télécommunications/TIC a entraîné ces dernières années une très nette augmentation de la contrefaçon de dispositifs de télécommunication/TIC;

b) la contrefaçon de ces dispositifs a des répercussions sur la croissance économique et les droits de propriété intellectuelle, freine l'innovation, est dangereuse pour la santé et la sécurité et a des incidences sur l'environnement et sur l'augmentation de la quantité de déchets d'équipements électriques et électroniques nocifs;

c) l'UIT et les parties prenantes concernées ont un rôle déterminant à jouer en encourageant la coordination entre les parties concernées pour étudier les conséquences de la contrefaçon de dispositifs, réfléchir au mécanisme à mettre en place pour limiter cette pratique et déterminer la manière de traiter ce problème aux niveaux international et régional,

consciente

- a) du fait que les gouvernements jouent un rôle important dans la lutte contre la production et le commerce international de dispositifs contrefaits ou copiés en élaborant des stratégies, politiques et législations appropriées;
- b) des travaux et études en cours au sein de la Commission d'études 11 du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) et des activités pertinentes menées par d'autres instances compétentes;
- c) des travaux en cours ainsi que des études entreprises au sein de la Commission d'études 1 et poursuivies par la Commission d'études 2 du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) au titre de la Question 8/2 sur les stratégies et politiques pour l'élimination ou le recyclage adéquats des déchets résultant de l'utilisation des télécommunications/TIC;
- d) des travaux et études en cours au sein de la Commission d'études 5 de l'UIT-T sur l'incidence des équipements de télécommunication sur la santé et l'environnement, en particulier les équipements périphériques, mobiles et portables,

décide de charger le Directeur du Bureau de développement des télécommunications, en étroite collaboration avec le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications et le Directeur du Bureau des radiocommunications

- 1 de continuer de renforcer et de développer les activités de l'UIT visant à lutter contre la contrefaçon de dispositifs et les moyens de limiter la généralisation de cette pratique;
- 2 d'aider les Etats Membres, en particulier les pays en développement, à traiter le problème de la contrefaçon de dispositifs;
- 3 de continuer de collaborer avec les parties prenantes (telles que l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)), y compris les établissements universitaires et les organisations concernées, en vue de coordonner les activités liées à la lutte contre la contrefaçon de dispositifs dans le cadre des commissions d'études, des groupes spécialisés et des autres groupes concernés;

4 d'organiser des séminaires et des ateliers visant à mieux faire connaître les risques que l'utilisation de dispositifs contrefaits présente pour la santé et l'environnement ainsi que les moyens de limiter ces risques, en particulier dans les pays en développement, qui sont les plus exposés aux dangers de la contrefaçon de dispositifs;

5 en collaboration avec l'OMC, l'OMPI et les autres organismes compétents, de limiter le commerce, l'exportation et la circulation de dispositifs contrefaits au niveau international;

6 de soumettre des rapports périodiques sur la mise en oeuvre de la présente Résolution,

charge la Commission d'études 2 de l'UIT-D, en collaboration avec les commissions d'études concernées de l'UIT

1 d'élaborer, documents à l'appui, des exemples de bonnes pratiques visant à limiter le nombre de dispositifs contrefaits ou copiés, en vue de les diffuser aux Etats Membres et aux Membres de Secteur de l'UIT;

2 d'élaborer des lignes directrices, des méthodes et des publications pour aider les Etats Membres à identifier les dispositifs contrefaits et les méthodes visant à sensibiliser davantage le public à la nécessité de restreindre le commerce de ces dispositifs ainsi qu'aux moyens les plus efficaces d'en limiter le nombre;

3 d'étudier l'incidence de l'acheminement de dispositifs de télécommunication/TIC contrefaits à destination des pays en développement;

4 de continuer d'étudier des moyens sûrs d'éliminer les déchets d'équipements électriques et électroniques nocifs provenant des dispositifs contrefaits qui sont actuellement en circulation dans le monde,

invite les Etats Membres

1 à prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre la contrefaçon de dispositifs;

2 à coopérer et à échanger des avis spécialisés entre eux dans ce domaine;

3 à intégrer dans leurs stratégies nationales en matière de télécommunications/TIC des politiques visant à lutter contre la contrefaçon de dispositifs,

invite les opérateurs de télécommunication

à coopérer avec les gouvernements, les administrations et les régulateurs des télécommunications pour lutter contre la contrefaçon de dispositifs, pour en restreindre le commerce et pour procéder à leur élimination en toute sécurité,

encourage les Etats Membres, les Membres de Secteur et les établissements universitaires

à participer activement aux études de l'UIT-D relatives à la lutte contre la contrefaçon de dispositifs, en soumettant des contributions et par tout autre moyen qu'ils jugeront approprié.

RÉSOLUTION 80 (Dubai, 2014)

Etablir et promouvoir des cadres de l'information sécurisés dans les pays en développement afin de faciliter et d'encourager les échanges d'informations par voie électronique entre partenaires économiques

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Dubai, 2014),

rappelant

- a) la Résolution 135 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires sur le rôle de l'UIT dans le développement des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication (TIC), dans la fourniture d'une assistance technique et d'avis aux pays en développement et dans la mise en oeuvre de projets nationaux, régionaux et interrégionaux;
- b) la Résolution 181 (Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires sur les définitions et termes relatifs à l'instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des TIC;
- c) la Résolution 71 (Rév.Dubai, 2014) de la présente Conférence sur le renforcement de la coopération entre les Etats Membres et les Membres du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D), y compris le secteur privé;
- d) la Résolution 74 (Hyderabad, 2010) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT), intitulée "Faciliter l'adoption des services d'administration électronique";
- e) la Résolution 50 (Rév.Dubai, 2014) de la présente Conférence sur l'intégration optimale des TIC;
- f) la Résolution 48 (Rév.Hyderabad, 2010) de la CMDT sur le renforcement de la coopération entre régulateurs de télécommunications;

g) la Résolution 54 (Rév.Dubaï, 2014) de la présente Conférence sur les applications des TIC;

h) la Résolution 45 (Rév.Dubaï, 2014) de la présente Conférence sur les mécanismes propres à améliorer la coopération en matière de cybersécurité, y compris la lutte contre le spam,

considérant

a) les difficultés rencontrées actuellement pour établir des partenariats commerciaux dans les pays en développement;

b) le rôle important que la politique nationale des télécommunications/TIC peut jouer en encourageant l'innovation et les investissements dans les nouvelles technologies;

c) le droit souverain de chaque pays à établir ses priorités et politiques nationales de télécommunication/TIC;

d) l'importance des réseaux de télécommunication et de l'infrastructure des TIC pour le développement économique;

e) que la quantité d'informations échangées par voie électronique par les pays en développement est limitée, tant au niveau national qu'au niveau régional, mais que son potentiel de développement est indéniable;

f) la possibilité d'élargir l'accès à diverses applications et différents services de télécommunication/TIC aisément disponibles pour faciliter le développement économique;

g) que le Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) a adopté certaines grandes orientations dans son Plan d'action, décliné notamment en:

- grande orientation C1: Le rôle des gouvernements et de toutes les parties prenantes dans la promotion des TIC pour le développement;
- grande orientation C2: L'infrastructure de l'information et de la communication: fondement essentiel d'une société de l'information inclusive;
- grande orientation C5: Etablir la confiance et la sécurité dans l'utilisation des TIC;

- grande orientation C6: Environnement propice;
- grande orientation C7: Les applications TIC et leur apport dans tous les domaines,

notant

a) l'adoption et la mise en oeuvre du Plan d'action d'Hyderabad (CMDT-10), qui comprenait des dispositions sur le développement des services de télécommunication/TIC dans les pays en développement dans le cadre de différents programmes, en particulier le Programme 2 sur la cybersécurité, les applications des TIC et les questions relatives aux réseaux IP, ainsi que le Programme 3 sur la mise en place d'un environnement propice;

b) que la présente conférence a réaffirmé, dans sa Déclaration et dans ses résolutions, sa volonté de:

- promouvoir la coopération internationale sur les questions liées au développement des télécommunications/TIC;
- créer un environnement propice au développement des télécommunications/TIC;
- renforcer la confiance et la sécurité dans l'utilisation des télécommunications/TIC, ainsi que dans le déploiement des applications et services correspondants,

reconnaissant

a) que le déploiement et l'utilisation efficaces des TIC joue un rôle important dans la mise en oeuvre des programmes de développement socio-économique, en particulier dans les pays en développement;

b) le faible niveau des communications électroniques et des échanges d'informations économiques au niveau régional dans les pays en développement et entre ces pays;

c) que les TIC ont contribué à transformer les modèles d'activité économique et les structures organisationnelles des pays et qu'elles constituent par conséquent une composante essentielle pour les entreprises ou les pays désireux de s'intégrer dans la nouvelle économie mondiale;

d) que la mise en place de cadres de l'information sécurisés entre les partenaires économiques renforcera la confiance vis-à-vis des échanges d'informations par voie électronique et encouragera ce type d'échanges, et qu'elle constituera un facteur essentiel de la croissance future de l'économie numérique à l'échelle mondiale;

e) les travaux déjà menés par d'autres organisations internationales et entités du secteur privé en ce qui concerne des cadres de l'information sécurisés et le commerce électronique,

consciente

a) du fait que la modernisation des réseaux de télécommunications et le développement des services et applications associés aux TIC dans ces pays constituera un facteur important de leur développement économique et leur offrira la possibilité de mettre en place les fondements d'une société de l'information inclusive;

b) des incidences positives que pourrait avoir, pour les pays en développement, la mise en place de cadres de l'information sécurisés pour faciliter l'échange d'informations par voie électronique dans le monde des affaires et, en particulier, de leur importance pour les acteurs de l'économie numérique;

c) du fait que la suppression des obstacles existants au développement des échanges d'informations par voie électronique dans les pays en développement dépend de la mise en place de cadres de l'information sécurisés qui encouragent la création de nouveaux partenariats régionaux entre les administrations, les entreprises et les particuliers;

d) de la nécessité d'établir des cadres de l'information sécurisés reposant sur les normes et les bonnes pratiques appliquées à l'échelle mondiale, afin de faciliter l'interopérabilité aux niveaux régional et national des mécanismes d'échange d'informations par voie électronique,

décide

que les commissions d'études concernées de l'UIT-D et du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) doivent, dans toute la mesure possible, tenir compte des objectifs de la présente Résolution dans les études au titre des Questions relatives aux applications des TIC,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de jouer un rôle de catalyseur dans l'amélioration de la coopération internationale et régionale entre les Etats Membres, notamment en ce qui concerne l'utilisation des applications et des services TIC pour faciliter les échanges d'informations par voie électronique entre partenaires économiques;

2 d'inviter la Commission d'études 2 à tenir compte des objectifs de la présente Résolution lors de l'étude de la nouvelle Question intitulée: "Créer la société intelligente: les applications des TIC au service du développement socio-économique";

3 d'aider les pays en développement à tirer parti des ressources et des services fournis par le secteur privé et les organisations concernées, aux niveaux régional et international, en ce qui concerne l'utilisation des normes et des bonnes pratiques appliquées à l'échelle mondiale pour établir des cadres et des mécanismes de l'information sécurisés propres à faciliter les échanges d'informations par voie électronique entre partenaires économiques,

invite les Etats Membres et les Membres de Secteur

1 à encourager la création d'un cadre de partenariat international et régional propice, dans lequel les pays définiront leurs besoins en matière d'échanges d'informations économiques par voie électronique et évalueront la faisabilité des cadres d'interopérabilité opérationnelle et technique associés;

2 à organiser, aux niveaux régional et international, des forums et des ateliers consacrés aux différents aspects de la mise en place de cadres de l'information sécurisés pour les échanges d'informations économiques par voie électronique, sur la base des normes et des bonnes pratiques appliquées à l'échelle mondiale.

RÉSOLUTION 81 (Dubai, 2014)

Perfectionnement des méthodes de travail électroniques pour les travaux du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Dubai, 2014),

rappelant

- a) la Résolution 167 (Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Renforcement des capacités de l'UIT pour les réunions électroniques et des moyens permettant de faire avancer les travaux de l'Union";
- b) la Résolution 66 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Documents et publications de l'Union, concernant la mise à disposition des documents sous forme électronique";
- c) la Résolution 32 (Rév. Dubai, 2012) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT) sur le renforcement des méthodes de travail électroniques (EWM) pour les travaux du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) et la mise en oeuvre de fonctionnalités de travail électroniques et des dispositions associées dans les travaux de l'UIT-T,

considérant

- a) la rapidité de l'évolution technologique dans le domaine des télécommunications et les adaptations des politiques générales, des réglementations et des infrastructures nécessaires aux niveaux national, régional et mondial;
- b) qu'en conséquence, il est nécessaire de susciter la participation la plus large possible des membres de l'UIT du monde entier pour examiner ces questions dans le cadre des travaux de l'Union;

c) que l'évolution des techniques et des moyens concernant la tenue de réunions électroniques et le perfectionnement des méthodes EWM permettront d'élargir, d'accélérer et de faciliter la collaboration entre les participants aux travaux de l'UIT, qui peuvent être menés à bien sans document papier;

d) que la mise en oeuvre de fonctionnalités EWM et des dispositions associées offrira des avantages substantiels aux Membres du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D), notamment aux particuliers, aux organisations et aux Etats disposant de ressources limitées, en leur permettant d'accéder de manière efficace et en temps voulu aux renseignements sur les normes ainsi qu'à leur processus d'élaboration et d'approbation;

e) que les méthodes EWM permettront d'améliorer la communication entre les Membres de l'UIT-D ainsi qu'entre l'UIT et les autres organisations de normalisation concernées, pour une meilleure harmonisation des normes au plan mondial;

f) le rôle essentiel que joue le Bureau de développement des télécommunications (BDT) dans la fourniture de moyens EWM,

reconnaissant

a) les difficultés budgétaires que rencontrent les pays en développement pour participer activement aux réunions traditionnelles de l'UIT-D;

b) que de nombreuses réunions de l'UIT-D et de l'UIT dans son ensemble font déjà l'objet de diffusions audio et vidéo sur le web et que l'utilisation de la visioconférence, des appels en audioconférence, du sous-titrage en temps réel ainsi que d'outils de collaboration utilisant le web aux fins de la participation électronique à certains types de réunions est encouragée dans les réunions des Secteurs et du Secrétariat général,

reconnaissant en outre

a) les difficultés que pourraient rencontrer les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, pour mettre en oeuvre les méthodes de travail électroniques;

b) que le décalage horaire entre les régions rend plus difficile la participation à distance aux réunions,

consciente

du fait que certaines activités et procédures associées à certaines réunions de l'UIT-D nécessitent encore une participation traditionnelle directe des membres de l'Union,

notant

a) qu'en lieu et place des réunions traditionnelles, le recours aux réunions électroniques pour faire avancer les discussions offre des avantages;

b) que l'existence de réunions électroniques, assortie de règles et de procédures bien établies, aidera l'UIT-D à élargir la participation des parties prenantes potentielles, en particulier celles des pays en développement, qui ne sont pas en mesure de participer aux réunions traditionnelles;

c) que les réunions électroniques peuvent contribuer à accroître l'efficacité des activités de l'UIT-D et à diminuer les coûts pour toutes les parties, par exemple en réduisant la nécessité de se déplacer et de disposer d'exemplaires imprimés des documents, contribuant ainsi à la neutralité climatique;

d) que différents modes de participation conviennent pour différents types de réunions;

e) qu'il est nécessaire de disposer de procédures permettant de garantir une participation juste et équitable pour tous;

f) que les réunions électroniques peuvent contribuer à réduire la fracture numérique;

g) qu'il est nécessaire d'adopter une approche concertée et harmonisée concernant les techniques liées aux méthodes EWM utilisées tant à l'UIT-D qu'à l'échelle de l'UIT tout entière,

notant en outre

- a) le souhait des membres de recevoir en temps utile les documents sous forme électronique et la nécessité de réduire le volume croissant de documents imprimés produits pendant les réunions et diffusés par courrier;
- b) que de nombreuses formes de travail EWM ont déjà été mises en oeuvre par l'UIT-D, telles que la soumission électronique des documents et le service de forum électronique;
- c) que les membres privilégient l'utilisation d'ordinateurs portables pendant les réunions;
- d) l'avantage pour les membres de pouvoir participer plus facilement par des moyens électroniques aux travaux des groupes du rapporteur, des commissions d'études et du Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT), en particulier pour les membres qui ne peuvent pas participer aux réunions à Genève ou ailleurs;
- e) les difficultés liées à la largeur de bande disponible et d'autres contraintes, en particulier dans les pays en développement;
- f) les économies qu'il est possible de réaliser en améliorant les fonctionnalités EWM de l'UIT-D (comme la réduction des coûts de distribution des documents papier, la réduction des frais de mission, etc.);
- g) l'expérience acquise par les autres Secteurs de l'UIT et d'autres organisations en matière de collaboration au moyen des méthodes EWM,

décide

- 1 de perfectionner encore les moyens et les fonctionnalités de participation à distance par voie électronique aux réunions appropriées de l'UIT-D;
- 2 de tirer parti des essais concernant les réunions électroniques, afin que leur mise en oeuvre ultérieure soit neutre sur le plan technologique, dans toute la mesure possible, et rentable, pour permettre une large participation, tout en répondant aux exigences requises en matière de sécurité;

3 que les principaux objectifs des méthodes EWM de l'UIT-D sont les suivants:

- la collaboration entre les Membres de l'UIT-D pour ce qui est de l'élaboration et de la diffusion des textes devrait également se faire par des moyens électroniques, étant donné que la procédure d'approbation des documents est définie dans la Résolution 1 (Rév. Dubaï, 2014) de la présente conférence;
- le BDT, en collaboration étroite avec le Bureau des radiocommunications (BR) et le Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB), devrait fournir des moyens et des capacités EWM aux réunions, ateliers et cours de formation, en particulier pour aider les pays en développement, les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition, qui connaissent des limitations de largeur de bande et d'autres contraintes;
- encourager les pays en développement à participer par voie électronique aux réunions de l'UIT-D, en mettant à leur disposition des moyens et des lignes directrices simplifiés, et en les exonérant de toutes dépenses autres que celles liées à l'appel local ou à la connectivité Internet;
- le BDT devrait offrir à tous les Membres de l'UIT-D un accès approprié et rapide aux documents électroniques pour leurs travaux, notamment une vision globale, unifiée et complète de la traçabilité des documents;
- le BDT devrait fournir des systèmes et des moyens appropriés pour que l'UIT-D puisse mener ses travaux par des moyens électroniques; et
- toutes les activités, procédures et études et tous les rapports des commissions d'études de l'UIT-D devraient être postés sur le site web de l'UIT-D, de façon que tous les renseignements pertinents puissent être consultés et trouvés facilement,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

- 1 de prendre des mesures, après consultation du GCDT, afin de fournir aux réunions de l'UIT-D des moyens électroniques appropriés de participation ou d'observation à l'intention des délégués qui ne peuvent assister aux réunions traditionnelles;
- 2 d'élaborer, conjointement avec le Secrétariat général et les Bureaux des autres Secteurs, une approche concertée et harmonisée concernant les techniques liées aux méthodes EWM utilisées à l'UIT;
- 3 d'associer le GCDT à l'évaluation de l'utilisation des réunions électroniques et de perfectionner les procédures et les règles associées aux réunions électroniques, y compris les aspects juridiques;
- 4 d'élaborer et de tenir à jour un Plan d'action sur les méthodes EWM, afin d'examiner les aspects pratiques et matériels liés à l'augmentation des capacités EWM de l'UIT-D, y compris l'utilisation d'outils tels que la visioconférence;
- 5 de faire en sorte que les objectifs visés au point 2 du *décide* ci-dessus soient systématiquement pris en compte dans le Plan d'action sur les méthodes EWM, y compris les différents points identifiés par les Membres de l'UIT-D ou le BDT, et de définir leur ordre de priorité et leurs modalités de gestion après consultation du GCDT;
- 6 de déterminer et d'examiner à intervalles réguliers les coûts et les avantages des différents points du Plan d'action;
- 7 de rendre compte à chaque réunion du GCDT de l'état d'avancement du Plan d'action sur les méthodes EWM, en particulier des résultats des examens des coûts et avantages mentionnés ci-dessus;
- 8 d'attribuer la responsabilité de l'exécution et de prévoir le budget au BDT, ainsi que les ressources nécessaires, pour exécuter le plus rapidement possible le Plan d'action sur les méthodes EWM;
- 9 d'élaborer et de diffuser des lignes directrices pour l'utilisation des moyens et des fonctionnalités EWM à l'UIT-D;

10 de prendre des mesures en vue de fournir aux réunions, ateliers et cours de formation de l'UIT-D des moyens électroniques appropriés de participation ou d'observation (par exemple diffusion sur le web, audioconférence, conférence/partage de documents sur le web, visioconférence, etc.) pour les délégués qui ne peuvent assister personnellement à ces manifestations et de faciliter, en coordination avec le BDT, la mise à disposition de ces moyens;

11 de continuer de promouvoir l'utilisation des méthodes de travail électroniques, de façon à encourager et à faciliter la participation de tous les pays en développement aux travaux de l'UIT-D;

12 de mettre à disposition un site web de l'UIT-D sur lequel il sera possible de naviguer afin de trouver tous les renseignements pertinents, les six langues officielles de l'Union étant utilisées sur un pied d'égalité;

13 de faire rapport régulièrement au Conseil de l'UIT sur l'évolution de la situation concernant les réunions électroniques, afin de faire le point des progrès accomplis quant à leur utilisation à l'UIT,

charge le Groupe consultatif pour le développement des télécommunications

1 de prendre part à l'élaboration d'un Plan d'action sur les méthodes EWM et au perfectionnement des procédures et des règles associées aux réunions électroniques, y compris les aspects juridiques;

2 d'examiner à intervalles réguliers l'état d'avancement du Plan d'action sur les méthodes EWM,

invite les Membres du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT

à aider le BDT à mettre en oeuvre le Plan d'action sur les méthodes EWM.

RÉSOLUTION 82 (Dubai, 2014)

Préserver et promouvoir le multilinguisme sur l'Internet en faveur d'une société de l'information inclusive

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Dubai, 2014),

considérant

a) les dispositions des Résolutions 101 et 102 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires sur le rôle de l'UIT concernant les questions de politiques publiques internationales ayant trait à l'Internet et à la gestion des ressources de l'Internet, y compris les noms de domaine et les adresses;

b) la Résolution 133 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires relative au rôle des Administrations des Etats Membres dans la gestion de noms de domaine (multilingues) internationalisés;

c) la Résolution 154 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires sur l'utilisation des six langues officielles de l'Union sur un pied d'égalité;

d) la Résolution 69 (Rév. Dubai, 2012) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT) concernant l'accès non discriminatoire aux ressources de l'Internet et l'utilisation non discriminatoire de ces ressources;

e) que la mission du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) s'inscrit dans le cadre plus général de l'objet de l'UIT, exposé dans l'article 1 de la Constitution de l'UIT, et s'énonce comme suit: "Le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) a pour mission d'encourager la coopération et la solidarité internationales en vue d'assurer l'assistance technique aux pays en développement et de créer, de développer et de perfectionner des équipements et des réseaux de télécommunication/technologies de l'information et de la communication (TIC) dans ces pays. L'UIT-D doit s'acquitter de la double responsabilité qui est celle de l'Union en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies et agent d'exécution pour la mise en oeuvre des projets relevant des activités des Nations Unies pour le développement ou d'autres modalités de financement, en vue de faciliter et d'améliorer le développement des télécommunications/TIC en offrant, organisant et coordonnant des activités d'assistance et de coopération techniques",

rappelant

la Résolution 20 (Rév.Hyderabad, 2010) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT) sur l'accès non discriminatoire aux moyens, services et applications connexes modernes reposant sur les télécommunications et les technologies de l'information et de la communication,

reconnaissant

a) les Articles 19 et 27 de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, en vertu desquels: "Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit", et "Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent...";

b) l'Article 27 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966 et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de 1966, qui visent à imposer des obligations spécifiques en matière de protection contre les discriminations sexuelles, religieuses, raciales, ou contre d'autres formes de discrimination, et qui dispose que: "Dans les Etats où il existe des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques, les personnes appartenant à ces minorités ne peuvent être privées du droit d'avoir, en commun avec les autres membres de leur groupe, leur propre vie culturelle, de professer et de pratiquer leur propre religion, ou d'employer leur propre langue";

c) la Résolution 47/135 de l'Assemblée générale des Nations Unies, en date du 18 décembre 1992, par laquelle a été adoptée la Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, qui dispose que: "Les Etats protègent l'existence et l'identité nationale ou ethnique, culturelle, religieuse et linguistique des minorités sur leurs territoires respectifs, et favorisent l'instauration des conditions propres à promouvoir cette identité";

d) la Déclaration du Comité administratif de coordination (CAC) des Nations Unies de 1997 sur l'accès universel à des services fondamentaux de communication et d'information, dans laquelle il est dit que: "... l'écart dans le domaine de l'information et des technologies entre les pays industrialisés et les pays en développement, et les disparités qu'il engendre, s'accroissent pour donner naissance à un nouveau type de pauvreté, celle qui frappe les exclus de l'information";

e) le paragraphe 25 de la Déclaration du Millénaire approuvée par l'Assemblée générale des Nations Unies, qui expose une série de mesures visant à améliorer l'efficacité des efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies en matière de droits de l'homme et d'information du public;

f) la Résolution 35/201 de l'Assemblée générale des Nations Unies, adoptée lors de la 97^{ème} séance plénière du 16 décembre 1980, dans laquelle sont formulées des recommandations concernant la promotion et l'utilisation du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace;

g) le rapport établi par l'Organisation de coopération et de développements économiques (OCDE), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et l'Internet Society, paru en 2012 sous le titre "Liens entre les contenus locaux, le développement de l'Internet et les prix de l'accès", dans lequel il est fait état de l'existence d'une forte corrélation entre le développement de l'infrastructure de réseau locale et la croissance des contenus locaux, d'une augmentation du volume de ces contenus du fait des investissements réalisés dans le monde entier, et d'une évolution de leur composition, ces contenus n'étant plus l'apanage des pays développés, mais reflétant davantage la diversité des nombreuses cultures, langues et communautés existant dans le monde¹,

soulignant

a) le rôle joué par l'UIT dans le succès des deux phases du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) et le fait que la Déclaration de principes de Genève et le Plan d'action de Genève, adoptés en 2003, ainsi que l'Engagement de Tunis et l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, adoptés en 2005, ont été entérinés par l'Assemblée générale des Nations Unies;

b) la Déclaration de principes du SMSI, en date de 2003, et l'engagement pris par les participants à ce Sommet "d'édifier une société de l'information à dimension humaine, inclusive et privilégiant le développement, une société de l'information dans laquelle chacun ait la possibilité de créer, d'obtenir, d'utiliser et de partager l'information et le savoir";

c) que l'Internet suscite un intérêt légitime au niveau international et suppose une collaboration multi-parties prenantes pleine et entière, compte tenu du devoir d'assurer une répartition équitable des ressources, de faciliter l'accès de tous et de garantir le fonctionnement stable et sécurisé de l'Internet, dans le respect du multilinguisme, sur la base des résultats des deux phases du SMSI;

¹ Ce rapport est disponible à l'adresse suivante:
<http://www.internetsociety.org/localcontent/>

d) que la Déclaration de principes de Genève, intitulée "Construire la société de l'information: un défi mondial pour le nouveau millénaire", érige un principe fondamental, aux termes de son paragraphe B8 (La diversité et l'identité culturelles, la diversité linguistique et les contenus locaux), que: "Dans l'édification d'une société de l'information inclusive, il faudra accorder la priorité à la création, à la diffusion et à la préservation de contenus dans différentes langues et différents formats, une attention particulière étant prêtée à la diversité d'origine des oeuvres et à la nécessaire reconnaissance des droits des auteurs et des artistes. Il est essentiel de promouvoir la production/l'accessibilité de tous les contenus, éducatifs, scientifiques, culturels ou récréatifs, dans différentes langues et dans différents formats. L'élaboration de contenus locaux adaptés aux besoins nationaux ou régionaux encouragera le développement socio-économique et stimulera la participation de toutes les parties prenantes, en particulier les habitants des zones rurales, isolées ou marginalisées";

e) que, dans la Déclaration de principes susmentionnée, il est indiqué également que: "La préservation du patrimoine culturel constitue une composante fondamentale de l'identité et de la compréhension de soi qui relie une communauté à son passé. La société de l'information devrait mettre en valeur et préserver le patrimoine culturel pour les générations futures, par toutes les méthodes appropriées, y compris la numérisation";

f) que, de manière analogue, lors de la réunion du SMSI à Genève, l'UNESCO a présenté son concept de société du savoir, en mettant l'accent sur la pluralité, la diversité et l'inclusion, et en soulignant qu'il doit être tenu compte, dans le cadre de l'utilisation des TIC, des droits de l'homme universellement reconnus, avec une attention particulière pour les quatre principes suivants: la liberté d'expression, l'accès universel à l'information et au savoir, la diversité culturelle et linguistique et une éducation de qualité pour tous;

g) que la Convention de l'UNESCO de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de 2005 dispose que: "L'accès équitable à une gamme riche et diversifiée d'expressions culturelles provenant du monde entier et l'accès des cultures aux moyens d'expression et de diffusion constituent des éléments importants pour mettre en valeur la diversité culturelle et encourager la compréhension mutuelle";

h) que l'UNESCO a fourni une assistance aux Etats Membres dans le cadre de la mise en oeuvre des lignes directrices en matière de politique incluses dans les recommandations à l'intention des décideurs, et mené diverses activités de formation relatives à l'accès universel à l'information ainsi qu'à la promotion et à l'utilisation du multilinguisme, conjointement avec l'Organisation des Etats américains (OEA);

i) que, dans la Déclaration de Paris sur les ressources éducatives libres de 2012, il est recommandé aux Etats, dans les limites de leurs compétences et de leur autorité, entre autres, de promouvoir la compréhension et l'utilisation de ressources éducatives libres, de faciliter la mise en place d'environnements propices à l'utilisation des TIC, de renforcer l'élaboration de stratégies et de politiques relatives aux ressources éducatives libres, et d'encourager le développement et l'adaptation des ressources éducatives libres dans une grande diversité de langues et de contextes culturels,

ayant à l'esprit

a) que la Journée internationale de la langue maternelle, proclamée par la Conférence générale de l'UNESCO en novembre 1999, est célébrée annuellement depuis 2000, dans le but de promouvoir la diversité linguistique et culturelle et le multilinguisme, et que l'édition de 2011 a eu lieu sur le thème "Les technologies de l'information et de la communication pour la sauvegarde et la promotion des langues et de la diversité linguistique";

b) que, compte tenu de l'évolution de l'environnement des télécommunications/TIC, l'un des défis que l'Union devra continuer de relever est de conserver sa position d'organisation intergouvernementale prééminente dans laquelle les Etats Membres, les Membres des Secteurs et les Associés oeuvrent ensemble pour favoriser la croissance et le développement durable des télécommunications et des réseaux d'information et de leurs applications, et faciliter la réalisation de l'accès universel afin que tous puissent participer à la société de l'information naissante et bénéficier de ses avantages;

c) que l'UIT s'emploie au maximum, en collaboration et en coordination avec les organisations compétentes en matière de gouvernance de l'Internet, à apporter les plus grands avantages possibles à la population mondiale;

d) qu'au niveau opérationnel, l'UIT accomplit les tâches qui lui sont confiées aux termes des résultats du SMSI, en sa qualité de: coordonnateur principal (conjointement avec l'UNESCO et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)) de la mise en oeuvre multi-parties prenantes du Plan d'action de Genève; coordonnateur pour les grandes orientations C2 (L'infrastructure de l'information et de la communication) et C5 (Etablir la confiance et la sécurité dans l'utilisation des TIC) de ce Plan d'action, et, ayant accédé à la demande formulée en ce sens par le PNUD, coordonnateur pour la grande orientation C6 (Créer un environnement propice); coordonnateur pour les grandes orientations C1 (Le rôle des gouvernements et de toutes les parties prenantes dans la promotion des TIC pour le développement), C3 (L'accès à l'information et au savoir), C4 (Le renforcement des capacités), C7 (Les applications TIC et leur apport dans tous les domaines) et C11 (Coopération internationale et régionale); et partenaire pour les grandes orientations C8 (Diversité et identité culturelles, diversité linguistique et contenus locaux) et C9 (Médias);

e) l'édition de 2012 du rapport de la Commission sur le large bande au service du développement numérique, dans lequel il apparaît clairement que les contenus et les services large bande en langues locales, ainsi que les capacités des communautés locales à créer et à partager des contenus, sont des vecteurs importants d'utilisation des infrastructures large bande par les populations locales;

f) l'édition de 2013 du rapport de la Commission sur le large bande au service du développement numérique, qui présente une série de stratégies que les gouvernements du monde entier, et en particulier ceux des pays en développement, ainsi que d'autres entités s'intéressant à l'éducation, devraient adopter afin de profiter pleinement des avantages offerts par les TIC, et qui consistent notamment à promouvoir l'éducation sur mobile et les ressources éducatives libres, à faciliter l'élaboration de contenus adaptés aux contextes et aux langues locales, etc., d'où la nécessité de créer des écosystèmes d'applications et de services éducatifs en ligne utilisant des contenus produits au niveau local,

décide de charger le Directeur du Bureau de développement des télécommunications, en collaboration avec le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

de prévoir dans les programmes de travail des commissions d'études concernées de l'UIT-D les mesures nécessaires pour préserver et promouvoir le multilinguisme sur l'Internet, et la fourniture d'une gamme particulièrement large de services sociaux, de la santé à l'éducation, l'accent étant mis sur l'élaboration de contenus numériques représentatifs de cultures populaires et de groupes minoritaires et sur l'utilisation d'un éventail de langues marginales actuellement non prises en charge sur l'Internet afin de mettre à profit la position stratégique de l'UIT-D pour faire en sorte, en collaboration avec les Etats Membres, de garantir l'inclusion numérique, d'édifier une société de l'information plurielle et inclusive, et de susciter des appels à l'action dans le cadre de l'UIT, en vue de faire reconnaître l'importance de la préservation de la diversité linguistique et culturelle, dans le cadre de l'UIT-D et dans la limite des ressources budgétaires dont dispose ce Secteur,

charge en outre le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de faire en sorte qu'il soit dûment tenu compte, dans tous les programmes, projets et activités de l'UIT-D, de la nécessité de lever les difficultés qui font obstacle à la préservation et à la promotion du multilinguisme dans l'écosystème numérique de l'Internet et des services associés;

2 d'envisager l'organisation de séminaires, de colloques ou de forums à l'intention des décideurs, des régulateurs des télécommunications/TIC, des Membres de Secteur et des parties prenantes intéressées, qui donneraient lieu à la présentation et à l'examen de politiques publiques visant à protéger la diversité linguistique et culturelle des communautés, des peuples, des groupes minoritaires et des personnes ayant des besoins particuliers, afin que la voix de ces derniers soit entendue et qu'il soit prêté attention à leur identité, leur mode de vie, etc.;

3 de collaborer avec le Bureau des radiocommunications et le Bureau de la normalisation des télécommunications sur le plan des activités visant à promouvoir la sensibilisation et à diffuser les politiques, et pour ce qui est de la création de programmes et de projets destinés à aider les pays en développement à encourager la diversité linguistique et le multilinguisme sur l'Internet;

4 de formuler des avis concernant les projets, les initiatives et les programmes, et d'évaluer et de superviser ces projets, initiatives et programmes, afin d'en déterminer l'efficacité sur le plan de la préservation et de la promotion de la diversité linguistique et du multilinguisme, conformément à la Résolution 17 (Rév. Dubaï, 2014) de la présente Conférence sur les initiatives régionales, s'il y a lieu;

5 de faire rapport au Conseil de l'UIT sur la mise en oeuvre de la présente Résolution,

invite les Etats Membres et les Membres de Secteur, les établissements universitaires et les Associés, selon qu'il conviendra

1 à participer activement à toutes les discussions et initiatives internationales visant à assurer la préservation et la promotion du multiculturalisme et du multilinguisme dans l'écosystème numérique de l'Internet et des services associés, en vue de garantir l'accès universel et la création de sociétés multilingues, ainsi que de renforcer le dialogue interculturel, l'ouverture et la compréhension mutuelle, la tolérance envers autrui, etc.;

2 à soumettre des contributions dans le cadre des travaux de l'UIT-D, afin d'appuyer la mise en oeuvre efficace de la présente Résolution;

3 à promouvoir le renforcement des capacités en vue de l'élaboration de contenus numériques locaux, dans les zones rurales et au sein des groupes vulnérables de la population, afin de préserver le multiculturalisme et de promouvoir l'intégration de ces groupes aux niveaux régional, national et local;

4 à contribuer, en collaboration avec l'UNESCO, coordonnateur de la mise en oeuvre de la grande orientation C8 du Plan d'action du SMSI, compte tenu des préoccupations et des demandes d'assistance, en particulier lorsque celles-ci émanent de pays en développement, à favoriser et à encourager l'accessibilité économique de la connectivité Internet internationale, et, partant, à surmonter les obstacles linguistiques et à permettre une utilisation accrue de l'Internet;

5 à contribuer à l'élaboration de plans stratégiques régionaux, nationaux et locaux visant à promouvoir les sites web qui garantissent et encouragent la diversité linguistique et le multilinguisme dans l'écosystème numérique de l'Internet;

6 à contribuer à l'étude de mécanismes appropriés pour convertir les archives numériques dans des langues marginales, en vue de favoriser le développement socio-économique et le partage d'informations et de connaissances entre des communautés et des groupes ayant des besoins particuliers, et afin de faire en sorte que des voix nouvelles et plus nombreuses puissent se faire entendre grâce aux possibilités offertes par les télécommunications/TIC;

7 à recommander, dans les limites de leurs compétences respectives, l'adoption de mesures en faveur de la collaboration avec les établissements universitaires, la société civile et d'autres parties prenantes intéressées et engagées, dans le cadre d'une approche multi-parties prenantes, en vue de réduire les disparités, l'exclusion et la discrimination sur le plan des perspectives offertes, en exploitant les avantages potentiels de la protection et de la sauvegarde des langues non présentes dans l'écosystème numérique de l'Internet;

8 à promouvoir la sensibilisation des constructeurs et des concepteurs d'équipements aux avantages qu'il y aurait à introduire, dans les régions déjà identifiées par l'UNESCO, des alphabets de substitution pour les langues non présentes dans l'écosystème numérique de l'Internet, à l'intention de personnes de langues maternelles différentes, et contribuer ainsi à faire avancer l'objectif de l'inclusion numérique, dans le respect de l'identité culturelle de ces personnes,

invite le Secrétaire général

1 à porter la présente Résolution à l'attention de la prochaine Conférence de plénipotentiaires, pour examen, en tenant compte des acquis et en allouant les ressources humaines nécessaires pour contribuer efficacement aux activités de l'UIT-D visant à institutionnaliser la question du multilinguisme à l'UIT;

2 à porter la présente Résolution à l'attention du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, dans le but de promouvoir l'élargissement de la collaboration et de la coordination en faveur de l'élaboration de politiques, de programmes et de projets visant à renforcer la diversité linguistique sur l'Internet, conformément aux principes d'accès équitable, d'équivalence fonctionnelle, d'accessibilité économique et de conception universelle, en tirant pleinement parti des outils, des lignes directrices et des normes disponibles, afin d'éliminer toute forme de discrimination et d'exclusion numérique.

RECOMMANDATION UIT-D 15

**Les modèles et les méthodes de détermination des coûts
des services nationaux de télécommunication**

(Janvier, 2002)

Question 12/1: *Politiques tarifaires, modèles tarifaires et méthodes de détermination des coûts des services de télécommunication nationaux*

Le Bureau de développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D),

reconnaisant

a) que le niveau et la structure des tarifs de télécommunication ont un rôle important à jouer dans la création des ressources financières nécessaires internes aux exploitants de télécommunication qui sont, dans la plupart des cas, destinées au financement des programmes de développement et utilisées pour couvrir les dépenses récurrentes des entités de télécommunication;

b) que la mise en place d'une structure de tarifs de télécommunication équilibrée et attractive peut inciter à utiliser efficacement le réseau et les services, améliorer les fournitures de services universels et avoir un effet positif pour le développement des autres secteurs d'activités de l'économie,

prenant note

a) du fait qu'un grand nombre de pays en développement ne dispose pas de compétences ni d'expériences nécessaires pour établir des tarifs orientés vers les coûts leur permettant de tirer profit des politiques, stratégies et pratiques de tarification en télécommunication;

b) du fait qu'il est nécessaire d'aider ces pays à disposer d'outils de détermination et de calcul des coûts s'inscrivant dans la mise en place d'une structure et de niveaux de tarifs orientés vers les coûts,

recommande

- 1 que les pouvoirs publics et les administrations, lors de l'élaboration de leur cadre juridique et réglementaire:
 - a) mettent l'accent sur les méthodes de détermination et le calcul des tarifs de services de télécommunication orientés vers les coûts, y compris les taxes d'interconnexion;
 - b) prennent les dispositions nécessaires pour que les outils appropriés soient mis à leur disposition dans la détermination des coûts des services de télécommunication;
 - c) assurent la formation appropriée du personnel chargé de la structure tarifaire sur les différents modèles et approches qui existent dans le monde, et notamment les modèles régionaux de tarification qui traitent des coûts nationaux;
- 2 que les principes généraux suivants, définis par la Commission d'études 3 de l'UIT-T, soient mis en oeuvre dans la détermination et le calcul des coûts:
 - a) principe de transparence;
 - b) principe d'applicabilité;
 - c) principe d'objectivité;
 - d) principes de causalité des coûts;
 - e) principe de recouvrement des coûts;
- 3 que l'UIT, et particulièrement le Directeur du BDT, conformément à la Résolution 12 de la CMDT-98, apportent un appui aux administrations dans la mise en oeuvre de structures tarifaires orientées vers les coûts.

RECOMMANDATION UIT-D 16

Le rééquilibrage des tarifs et l'orientation des tarifs vers les coûts

(Janvier, 2002)

Question 12/1: *Politiques tarifaires, modèles tarifaires et méthodes de détermination des coûts des services de télécommunication nationaux*

Le Bureau de développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D),

reconnaissant

a) que le niveau et la structure des tarifs de télécommunication jouent un rôle important pour les opérateurs de télécommunication pour le financement de leurs programmes de développement et de leurs dépenses récurrentes;

b) que la mise en place d'une structure de tarifs de télécommunication équilibrée et attractive peut inciter à utiliser le réseau et à exploiter les services, améliorer la fourniture d'un service universel et avoir un effet positif pour le développement des autres secteurs d'activité de l'économie,

prenant note

a) du fait qu'un grand nombre de pays en développement ne dispose pas de compétences ni d'expériences nécessaires pour établir des tarifs orientés vers les coûts leur permettant de tirer profit des politiques, stratégies et pratiques de tarification en télécommunication;

b) du fait qu'il est nécessaire d'aider ces pays à disposer d'outils de détermination et de calcul des coûts s'inscrivant dans la mise en place d'une structure et de niveaux de tarifs orientés vers les coûts,

recommande

1 que les pouvoirs publics et les administrations, lors de l'élaboration de leur cadre juridique et réglementaire prennent en considération, le cas échéant, les effets d'une forte inflation;

2 aux pouvoirs publics:

- a) de rééquilibrer progressivement les tarifs pour arriver à des tarifs orientés vers les coûts;
- b) de prendre des mesures de sauvegarde, limitées dans le temps, pour éviter que les baisses de recettes dues à des réductions tarifaires de certains services et/ou dans certaines zones ne soient compensées par des hausses de prix d'autres services et/ou d'autres zones (périphériques, rurales...);
- c) de procéder à un rééquilibrage du trafic et d'en évaluer les conséquences sur le caractère abordable des services de télécommunication, à lier à des mesures que les instances de réglementation et les décideurs politiques pourront juger appropriées;

3 aux pouvoirs publics de faire en sorte:

- a) que les tarifs d'accès au réseau téléphonique public fixe et d'utilisation de celui-ci soient indépendants du type d'application que les opérateurs et les utilisateurs mettent en oeuvre, sauf dans la mesure où ils requièrent des services ou des compléments de service différents;
- b) que les tarifs des compléments de service qui s'ajoutent à la fourniture du raccordement au réseau et aux services téléphoniques publics fixes soient suffisamment dégroupés, de sorte que l'utilisateur ne soit pas tenu de payer pour des compléments de service qui ne sont pas nécessaires pour le service demandé;
- c) que si différents tarifs existent, notamment pour tenir compte de l'excès de trafic en périodes de pointe et de l'absence de trafic en périodes creuses, les écarts soient commercialement justifiables;

4 que l'UIT-D, et particulièrement le Directeur du BDT, conformément à la Résolution 12 de la CMDT-98, apportent un appui aux administrations dans la mise en oeuvre de structures tarifaires orientées vers les coûts par le biais, entre autres, d'études de cas, de l'annualisation du questionnaire et de la mise à jour de la base de données.

RECOMMANDATION UIT-D 17

Partage d'installations en zones rurales et isolées

(Janvier, 2002)

Question 10/2: *Communications pour les zones rurales et isolées*

Le Bureau de développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D),

considérant

- a) les travaux et le rapport¹ du Groupe spécialisé 7² ainsi que le rapport sur les communications en zones rurales et isolées mis à jour;
- b) la nécessité et l'objectif fondamental que représente la fourniture d'un accès aux services de télécommunication, qu'ils soient de base ou évolués;
- c) l'importance que revêt l'accessibilité et l'utilisation des centres de communication communautaires ou publics (bureaux d'appel publics, télécentres communautaires polyvalents et autres centres d'accès communautaires); et
- d) les avantages que ces installations procurent aux communautés mal desservies,

consciente

- a) que la création réussie d'un point d'accès communautaire dépend aussi de son accessibilité, de sa disponibilité, du coût, de la participation de la communauté, de sa fiabilité, de sa viabilité et des services offerts;

¹ Le rapport du Groupe spécialisé 7, intitulé Nouvelles technologies pour des applications rurales, a été publié en février 2001. Voir également <http://www7.itu.int/itudfg7/>.

² Le Groupe spécialisé 7, créé à la CMDT-98, a été chargé d'étudier divers mécanismes permettant de promouvoir le développement de nouvelles technologies de télécommunication applicables au milieu rural. Il a achevé ses travaux à la fin de 2000.

b) que le succès d'un point d'accès communautaire dépend en outre de l'analyse et de l'évaluation des besoins de la communauté et de la technique requise en la matière, de la mobilisation de la communauté, d'un plan financier et du développement de savoir-faire, de compétences et des ressources humaines,

notant

qu'aucun modèle ne saurait répondre à lui seul aux besoins d'une communauté donnée, mais que certains éléments peuvent s'appliquer à d'autres modèles communautaires,

recommande

1 aux membres de la communauté, aux responsables des politiques en la matière, au secteur privé et aux organismes de réglementation de faciliter la mise en place d'un cadre, le plus complet possible, permettant de partager des installations d'accès communautaires tant sur le plan pratique que dans le cadre de partenariats, et de coopérer au recensement d'exemples de mise en place, réussie et durable, d'installations ou de centres d'accès communautaires; et

2 aux parties prenantes de tirer profit des vastes connaissances que les organisations de développement, les organisations non gouvernementales ainsi que les membres et les experts de l'UIT ont acquises en créant des centres d'accès communautaires durables.

RECOMMANDATION UIT-D 19

Les télécommunications pour les zones rurales et isolées

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Dubai, 2014),

reconnaissant

a) que la Recommandation ci-après issue de la période d'études 1998-2002 de l'UIT-D a fourni des éléments d'orientation sur un certain nombre de problèmes concernant les télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les zones rurales et isolées:

– Recommandation UIT-D 17, Partage d'installations en zones rurales et isolées (janvier 2002);

b) que le Groupe spécialisé 7 sur les télécommunications rurales a examiné les options technologiques, les possibilités de service ainsi que les mécanismes de financement pour la fourniture des télécommunications/TIC dans les zones rurales et isolées;

c) que le Bureau de développement des télécommunications (BDT), dans le cadre de l'initiative "Connecter une école, connecter une communauté", a élaboré des recommandations de politique publique et de bonnes pratiques en faveur du développement des TIC dans les communautés autochtones, dans lesquelles il souligne, sur la base de cas concernant des pays du monde entier, qu'il est important de créer des conditions propices à la fourniture de services de télécommunication dans ces zones, dans le cadre de projets conçus de façon à réaliser des économies d'échelle et mis en oeuvre par les communautés elles-mêmes,

notant

a) que le Groupe spécialisé 7 a accordé une attention particulière au rôle que jouent les institutions de microfinancement (MFI) dans la promotion de l'accès aux services et applications TIC, en apportant un soutien aux petites entreprises;

- b) les excellents résultats obtenus pendant la période d'études 2006-2010 qui viennent conforter l'expérience acquise à l'échelle mondiale en ce qui concerne la fourniture de services de télécommunication/TIC aux zones rurales et isolées, fondée, entre autres, sur les informations présentées à la bibliothèque d'études de cas et les discussions en ligne sur les problèmes identifiés par le Groupe du Rapporteur¹;
- c) que les expériences réalisées dans le monde entier avec le déploiement de technologies émergentes dans les zones rurales et isolées permettant d'offrir des supports de transmission large bande, câblés ou hertziens, se traduisent par des progrès – baisse rapide des coûts et augmentation de la distance et de la capacité – qui rendent possible la connexion des zones rurales;
- d) que les solutions hertziennes de raccordement jouent un rôle essentiel pour améliorer la fourniture de services large bande et élargir la zone de couverture de ces services dans les zones rurales et isolées;
- e) que le déploiement de plates-formes IP desservant des zones étendues peut permettre aux populations vivant dans les zones rurales de bénéficier de services et d'applications très diversifiées dans des domaines comme l'éducation, la santé ou l'agriculture, etc.;
- f) que dans les zones rurales et isolées, on pourrait améliorer l'utilisation du spectre en ayant recours à de nouvelles méthodes d'accès au spectre;
- g) que, grâce à ces progrès, de petites ou de moyennes entreprises, des collectivités locales et des organisations non gouvernementales disposant de modèles d'activité économique appropriés peuvent offrir des services et des applications de télécommunication/TIC dans les zones rurales et isolées;

¹ La bibliothèque d'études de cas relatives à la Question 10-2/2 est disponible à l'adresse: http://www.itu.int/ITU-D/study_groups/SGP_2006-2010/events/Case_Library/index.asp. La page web sur les discussions en ligne est disponible à l'adresse: <http://www.itu.int/ituweblogs/ITU-D-SG2-Q10/>.

h) que les compétences techniques et la capacité d'assimilation sont des facteurs importants pour la planification, la mise en oeuvre et l'exploitation de ces installations;

i) que, dans les zones rurales et isolées des pays en développement, la modicité des revenus et l'analphabétisme ainsi que l'absence de connaissances informatiques font que seul un nombre limité de personnes peuvent avoir accès à l'Internet à leur domicile. Ces communautés ont besoin d'installations TIC publiques qui peuvent être utilisées à des fins de communication, pour la fourniture de services ou pour diverses activités de renforcement des capacités. Les petites entreprises, les collectivités locales, les écoles et les bureaux de poste ont un rôle à jouer dans ce processus;

j) qu'en fournissant des services et des applications TIC dans les zones rurales et isolées, les petites entreprises peuvent créer des emplois et que ces initiatives peuvent être soutenues par des institutions de financement et bénéficier également d'un financement de la part des pouvoirs publics;

k) que l'élaboration d'un programme d'exploitation et de maintenance bien planifiées permettant de garder les infrastructures et les équipements associés, notamment les terminaux, en bon état de fonctionnement, est un aspect essentiel des structures d'appui dans les zones rurales;

l) l'excellente collaboration entre le BDT et l'Union postale universelle dans le but d'encourager l'utilisation des bureaux de poste comme moyens d'accès à des services et applications de télécommunication/TIC dans les zones rurales et isolées;

m) que l'approvisionnement en énergie est un frein important à l'essor des télécommunications/TIC dans les zones rurales et isolées et que des utilisations novatrices de sources d'énergie comme l'énergie solaire, les petites centrales hydrauliques ou l'énergie éolienne, parfois conjointement, donnent de bons résultats dans de nombreux pays en ce sens que ces sources d'énergie sont des sources d'énergie fiables pour les stations mobiles de base,

considérant

- a) que la fourniture de services et d'applications de télécommunication/TIC peut améliorer sensiblement la qualité de vie des populations vivant dans les zones rurales et isolées;
- b) qu'il est essentiel de stimuler la demande de services de télécommunication/TIC, par le biais de politiques proactives des pouvoirs publics, afin de concrétiser les avantages de ces services;
- c) que les multiples expériences acquises à l'échelle mondiale concernant les institutions d'accès communautaire (télékiosques, télécentres communautaires polyvalents, centres multimédias) montrent qu'il est nécessaire pour les pouvoirs publics de mettre en place des politiques d'appui proactives pour stimuler la demande des services disponibles;
- d) que, en plus des informations disponibles, il conviendrait de mettre à niveau les compétences et de fournir des capitaux pour que ces informations soient correctement utilisées; et
- e) que l'accès pour tous aux télécommunications/TIC permettra d'optimiser le bien-être social, d'accroître la productivité, de protéger les ressources et de contribuer à la sauvegarde des droits de l'homme,

recommande ce qui suit

- 1 les pays en développement devraient intégrer la fourniture de services de télécommunication/TIC dans les zones rurales et isolées dans leurs plans de développement nationaux;
- 2 lors de la planification du développement des infrastructures dans les zones rurales et isolées, il est important d'évaluer toutes les technologies disponibles sur le marché, compte tenu de l'environnement réglementaire, des conditions géographiques, du climat, des coûts (dépenses d'équipement et dépenses d'exploitation), des possibilités de maintenance, des possibilités d'exploitation, de la viabilité, etc., en se fondant sur les résultats de l'étude de site et sur les besoins des communautés;

3 l'accès communautaire aux installations et services TIC est particulièrement important dans les zones rurales et isolées: des modèles d'activité économique viables du point de vue opérationnel et financier peuvent être exploités par des chefs d'entreprise locaux dans le cadre de diverses initiatives et ces installations, le cas échéant, devraient également être financées à l'aide de fonds pour le service universel, car elles constituent une composante essentielle des communications rurales;

4 il est important d'encourager l'utilisation des bureaux de poste pour la fourniture de services de télécommunication/TIC, du fait de leur rôle de communication dans la vie des populations des zones rurales;

5 les institutions locales devraient être associées à la planification et à la mise en oeuvre des installations TIC;

6 il est important de renforcer les compétences techniques locales et la capacité d'assimilation pour que la mise en oeuvre des services et applications TIC dans les zones rurales et isolées donne de bons résultats et il convient en conséquence d'accorder une attention toute particulière à la formation, à l'échange d'informations et à la mutualisation des installations de maintenance pour assurer la viabilité et la durabilité;

7 il convient d'encourager l'adoption des technologies large bande;

8 le maintien des équipements en bon état de fonctionnement grâce à une maintenance préventive efficace est essentiel et devrait être encouragé pour que les télécommunications dans les zones rurales soient viables et il convient de veiller à ne pas se débarrasser dans les pays en développement des technologies obsolètes;

9 il est important de prendre des mesures pour que les équipements dans les environnements ruraux soient fiables en permanence; pour ce faire, on peut par exemple définir une stratégie de maintenance et d'exploitation appropriée et encourager la formation du personnel technique;

10 il est important de prendre en considération les petits opérateurs communautaires à but non lucratif, dans le cadre de mesures réglementaires appropriées qui leur permettent d'avoir accès aux infrastructures de base, dans des conditions équitables, pour fournir une connectivité large bande aux utilisateurs des zones rurales et isolées, en tirant parti des progrès techniques;

11 il est également important également que les administrations, dans le cadre de leurs activités de planification du spectre des fréquences radioélectriques et d'octroi de licences, envisagent des mécanismes propres à faciliter le déploiement de services large bande dans les zones rurales et isolées par les petits opérateurs communautaires à but non lucratif;

12 étant donné que l'approvisionnement énergétique est un frein important dans la fourniture de services de télécommunication/TIC dans les zones rurales et isolées, et compte tenu des problèmes liés à l'environnement, il convient d'utiliser chaque fois que possible des sources d'énergie renouvelables;

13 le coût élevé des investissements dans les infrastructures de raccordement constituant un autre obstacle à la fourniture de services de télécommunication/TIC dans les zones rurales et isolées, de nouveaux cadres réglementaires pour le partage des infrastructures et l'accélération du processus d'octroi de licences pourraient faciliter le développement de ces réseaux;

14 il est souhaitable d'instaurer et de maintenir une collaboration entre pouvoirs publics, secteur privé, organismes locaux et organisations internationales pour mettre en place des infrastructures TIC peu coûteuses, y compris des sources d'énergie renouvelables et des terminaux pour la fourniture de services de télécommunication/TIC dans les zones rurales et isolées;

15 les Etats Membres doivent promouvoir les options les mieux adaptées au déploiement de solutions de raccordement présentant un bon rapport coût-efficacité pour les réseaux d'accès large bande dans les zones rurales et isolées.

RECOMMANDATION UIT-D 20

Initiatives politiques et réglementaires en faveur du développement des télécommunications/technologies de l'information et de la communication/du large bande dans les zones rurales et isolées

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Dubai, 2014),

considérant

a) que les télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC)/le large bande jouent un rôle important dans la fourniture de services, en particulier de cyberapplications, dans les zones rurales et isolées des pays développés, des pays dont l'économie est en transition, des pays en développement et des pays les moins avancés (PMA), pour l'autonomisation des populations, la promotion de la culture, l'amélioration de la qualité de vie dans les communautés rurales, le développement économique, etc.;

b) que les Commissions d'études 1 et 2 de l'UIT-D ont poursuivi leurs travaux, afin d'examiner les problèmes que rencontrent les zones rurales et isolées dans le monde en général, et dans les PMA et les pays en développement en particulier, en ce qui concerne diverses questions et notamment, sans toutefois s'y limiter, les différentes techniques et solutions permettant de fournir des services et des cyberapplications, sur la base des contributions soumises par les membres;

c) que conformément à la Recommandation UIT-D 19 (Hyderabad, 2010), les recommandations précédentes ont été rassemblées et regroupées pour former une seule et même recommandation, sur la base des résultats des études sur les techniques et les solutions à retenir pour le développement des télécommunications/TIC/du large bande dans les zones rurales et isolées qui ont été menées depuis l'élaboration par la CMDT-94 (Buenos Aires) d'une Question spécialement consacrée à ce thème,

reconnaisant

- a) que le Bureau de développement des télécommunications (BDT), dans le cadre des travaux menés par la Commission d'études 2 de l'UIT-D au titre de la Question 10-3/2, a procédé à une enquête afin d'obtenir des renseignements détaillés sur les politiques et les mesures réglementaires prises par les gouvernements du monde entier ainsi que sur les modèles économiques et les modèles d'activité en faveur de la croissance des télécommunications/TIC/du large bande dans les zones rurales et isolées;
- b) que cette enquête visait également à recueillir des renseignements sur les incidences que pourraient avoir ces interventions et initiatives et à les analyser;
- c) que les éléments d'information recueillis dans le cadre de cette enquête ont été utiles pour l'étude des Questions confiées aux Commissions d'études 1 et 2 de l'UIT-D pour la période d'études 2010-2014, en vue d'aider les pays à renforcer leurs capacités afin qu'ils puissent surmonter les problèmes liés au développement des télécommunications/TIC/du large bande dans les zones rurales et isolées,

tenant compte

- a) des résultats de l'analyse de l'enquête soumis par le BDT à la Commission d'études 2 de l'UIT-D;
- b) de l'analyse des études de cas soumises à la Commission d'études 2 de l'UIT-D pendant la période d'études 2010-2014;
- c) du rapport final de la Commission d'études 2 de l'UIT-D sur la Question 10-3/2, consacré aux "télécommunications/TIC pour les zones rurales et isolées" (2014);
- d) du rapport de la Commission sur le large bande au service du développement numérique (2012) soumis à la Commission d'études 2 de l'UIT-D;
- e) du rapport de l'UIT sur la mesure de la société de l'information (2012);

f) du fait qu'alors qu'un pourcentage élevé de la population mondiale est abonné à des services téléphoniques mobiles de base, la connectivité Internet reste limitée dans les pays en développement et les PMA, en particulier dans les zones rurales et isolées de ces pays;

g) que de nombreux gouvernements ont pris l'initiative d'élaborer un plan national de réseau à large bande concret qui permettrait également de répondre aux besoins des zones rurales et isolées;

h) que certains pays ont d'ores et déjà intégré dans leur politique nationale relative aux télécommunications/TIC la mutualisation des infrastructures passives ou actives, de même que le partage des ressources de fréquences;

i) que les nouveaux titulaires de licences, avec l'appui du Fonds pour le service universel et grâce à la mutualisation des éléments de réseau passifs et actifs fondée sur des offres de référence ainsi que des ressources de fréquences, peuvent fournir des services dans les zones rurales et isolées, en étendant progressivement leurs propres éléments de l'infrastructure de réseau, leurs systèmes de facturation, leurs services client et des plans de tarification indépendants,

notant

a) que l'analyse des résultats de l'enquête a permis de mettre en évidence les principales interventions et initiatives suivantes:

i) que la définition des "zones rurales et isolées" repose sur la faible densité de population et des conditions géographiques difficiles et que certains pays ont l'obligation, en vertu de licences, de desservir un certain pourcentage de la population dans ces zones;

- ii) que la plupart des pays ayant répondu à l'enquête appliquent des politiques publiques concrètes en ce qui concerne le développement des télécommunications/TIC/du large bande dans les zones rurales et isolées, et qu'ils ont notamment recours aux instruments correspondants – dispositions relatives au service universel, Fonds d'accès universel, obligations en matière de licences, objectifs de couverture en matière de large bande, taux de pénétration et débits de données par exemple – définis dans leurs législations et réglementations relatives aux télécommunications;
- iii) que des fonds sont recueillis par les ministères des gouvernements ou les régulateurs des télécommunications des pays, sous la forme d'un pourcentage des recettes annuelles brutes ou dans le cadre d'un autre mécanisme, proportionnellement à leurs recettes/recettes annuelles nettes/chiffre d'affaires et que ces fonds sont également gérés et versés par le ministère concerné ou le régulateur;
- iv) que l'élaboration et l'adoption d'un modèle économique ou d'un modèle d'activité approprié sont primordiales pour le développement et la viabilité des réseaux de télécommunication/TIC/large bande ainsi que pour la fourniture de services dans les zones rurales et isolées et qu'il a été constaté que différents types de modèles économiques et de modèles d'activité avaient été adoptés par les Etats Membres en fonction des spécificités et des besoins des pays;
- v) que dans les zones rurales et isolées, la mutualisation des infrastructures de réseau dorsal entre opérateurs, à la différence de la construction d'infrastructures de réseau financée par un budget spécial du gouvernement et le Fonds de service universel, constitue une solution possible;
- vi) que des cadres politiques, juridiques ou réglementaires spéciaux pour la mutualisation des infrastructures dans les zones rurales et isolées, moyennant par exemple l'utilisation de câbles à fibres optiques et de stations d'émission-réception de base, de pylônes hertziens et d'infrastructures d'appui connexes, est une solution qu'il convient de prendre en compte dans les pays en développement et les PMA,

convaincue du fait

- a) que le développement des télécommunications/TIC/services à large bande est essentiel au développement socio-économique et culturel dans son ensemble ainsi qu'à la promotion d'autres secteurs;
- b) que le développement de l'infrastructure des TIC constitue une mesure importante pour enrayer la migration vers les zones urbaines;
- c) que l'infrastructure des télécommunications/TIC est un instrument important pour mesurer les facteurs liés à la protection de l'environnement,

recommande

- 1 que les gouvernements et les régulateurs du monde entier en général, ainsi que des pays en développement et des PMA en particulier, prennent des mesures réglementaires et politiques pour accélérer le développement des télécommunications/TIC/du large bande dans les zones rurales et isolées, dans le cadre d'interventions ou d'initiatives politiques et réglementaires spéciales qui seront intégrées dans leurs plans nationaux de développement;
- 2 que les opérateurs et les fournisseurs de services mettent en oeuvre un service universel de télécommunication/TIC dans les zones rurales et isolées;
- 3 que les Membres de Secteur, les Associés et les établissements universitaires prennent des mesures, afin d'entreprendre davantage d'études sur les équipements économiques, à faible consommation d'énergie et propres qui conviennent pour le développement de l'infrastructure des TIC dans les zones rurales et isolées;
- 4 que les techniques et technologies perfectionnées et rentables de développement des infrastructures à large bande les mieux adaptées aux conditions géographiques et économiques des zones rurales et isolées soient mises en place, pour permettre à ces zones d'avoir accès à différentes cyberapplications, en particulier à celles qui les intègrent dans des secteurs nationaux tels que la cybergouvernance, la cybersanté, le cyberenseignement, la cyberagriculture, etc., afin d'insuffler un nouveau dynamisme au sein des communautés rurales par le biais d'interventions ou d'initiatives politiques ou réglementaires;

5 que les indices de pauvreté relatifs aux pays ou aux régions publiés par l'Organisation des Nations Unies/la Banque mondiale soient dûment pris en considération lors de la mise en oeuvre du service universel de télécommunication/TIC dans les zones rurales et isolées,

invite le Directeur du BDT

à continuer d'organiser des colloques, des séminaires, des ateliers et des activités connexes sur la question.

RECOMMANDATION UIT-D 21

Les TIC et les changements climatiques

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Dubai, 2014),

considérant

a) que les changements climatiques sont aujourd'hui une réalité indéniable et qu'il est urgent de prendre des mesures à l'échelle mondiale pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES), afin d'éviter que ces changements n'aient des conséquences désastreuses pour nos sociétés;

b) que la Conférence mondiale de développement des télécommunications (Hyderabad, 2010) (CMDT-10) a déclaré que les télécommunications/TIC pouvaient grandement contribuer à la surveillance des changements climatiques, à l'atténuation de leurs effets et à l'adaptation à leurs incidences négatives;

c) que la Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 2012) (CMR-12) a révisé la Résolution 673 (Rév.Genève, 2012) intitulée "Importance des applications de radiocommunication liées à l'observation de la Terre";

d) que la Conférence de plénipotentiaires (Guadalajara, 2010) a adopté la Résolution 182 (Guadalajara, 2010) intitulée "Rôle des télécommunications/technologies de l'information et de la communication en ce qui concerne les changements climatiques et la protection de l'environnement";

e) que la Résolution 66 (Rév.Dubai, 2014) de la CMDT sur les technologies de l'information et de la communication et les changements climatiques stipule que les applications de télédétection utilisant les radiocommunications embarquées à bord de satellites sont les principaux moyens d'observation de la Terre utilisés par le Système mondial d'observation du climat pour la surveillance du climat, la prévision et la détection des catastrophes et l'atténuation des effets négatifs des changements climatiques;

f) que les coûts économiques imposés aux personnes, aux sociétés et aux écosystèmes par les phénomènes climatiques extrêmes et les catastrophes sont en augmentation;

g) que la modélisation climatique indique qu'à terme, la poursuite de l'augmentation des concentrations de GES risque de provoquer des phénomènes météorologiques plus extrêmes;

h) que, conformément à la Résolution 30 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires, les pays, en particulier les petits Etats insulaires en développement, les pays les moins avancés (PMA), les pays en développement sans littoral (PDSL) et les pays côtiers menacés par la montée des eaux, sont vulnérables aux changements climatiques mondiaux et à l'élévation du niveau des mers;

i) que le processus instauré par le Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et les négociations en cours de son Comité intergouvernemental de négociation constituent des initiatives internationales importantes visant à répondre à la menace que constituent les changements climatiques, à en atténuer les conséquences négatives et à aider tous les Etats Membres de l'UIT, notamment les PMA, à s'y adapter,

notant

a) que les TIC peuvent accélérer et faciliter l'expansion des différentes branches d'activité sociales et économiques dans tous les pays et qu'elles améliorent l'égalité des chances pour l'humanité tout entière;

b) qu'il est nécessaire d'améliorer les conditions de vie des catégories sociales les plus vulnérables dans les zones rurales et isolées, pour favoriser le développement d'une société inclusive;

c) que la fourniture d'une assistance aux pays en développement pour la formulation de stratégies et de mesures nationales et régionales sur l'utilisation des TIC peut permettre d'atténuer les effets dévastateurs des changements climatiques et d'y faire face;

d) qu'il est nécessaire de disposer d'une carte actualisée des bouleversements susceptibles de se produire à long terme en raison des conséquences du réchauffement climatique;

e) que l'établissement de cartes des zones exposées aux catastrophes naturelles et l'élaboration de systèmes d'information informatisés tenant compte des résultats des enquêtes, des évaluations et des observations, dans le cadre de l'élaboration de stratégies d'intervention appropriées, ainsi que de politiques et de mesures d'adaptation, peut permettre d'atténuer le plus possible les incidences des changements climatiques et de la variabilité climatique;

f) que la fourniture d'une assistance aux pays en développement concernant l'utilisation des données provenant de systèmes de télédétection active et passive par satellite pour la surveillance du climat, la prévision des catastrophes ainsi que la détection et l'atténuation des effets négatifs des changements climatiques, joue un rôle essentiel dans la compréhension de l'évolution du climat à long terme;

g) que le fait de faciliter la participation des Etats Membres, aux niveaux bilatéral, régional et mondial, aux travaux de recherche, d'évaluation, de suivi et de cartographie des effets des changements climatiques, peut favoriser l'élaboration de stratégies d'intervention;

h) qu'il est possible de tirer parti de l'expérience acquise par certains pays exposés à des phénomènes météorologiques extrêmes, qui ont déjà intégré dans leur stratégie de lutte contre les changements climatiques une liste de mesures et de principes concrets;

i) qu'il a été décidé, lors du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), de lancer des projets visant à promouvoir les TIC dans les domaines de l'environnement, des ressources naturelles, des TIC vertes et des catastrophes naturelles,

reconnaissant

- a) que les émissions de gaz favorisant le réchauffement de la planète continuent d'augmenter en raison de la hausse de la consommation, à l'échelle mondiale, de charbon, de pétrole et de gaz pour répondre aux besoins énergétiques;
- b) que l'année 2012 a été la dixième année la plus chaude depuis le début des relevés de température en 1880, puisque la température moyenne annuelle globale, sur les terres émergées et à la surface des océans, a été supérieure de 0,57 °C à la moyenne des années 50 et de 0,8 °C environ à la moyenne estimée en 1880;
- c) que des changements sont intervenus dans les régimes pluviométriques et que les précipitations sont plus fortes dans les régions humides (situées aux latitudes moyennes à élevées de l'hémisphère Nord et dans les régions tropicales) et plus faibles dans les régions sèches;
- d) que des augmentations considérables des températures ont été observées au cours des 50 dernières années dans les bassins de l'océan atlantique, de l'océan pacifique et de l'océan indien, et que ces augmentations ne peuvent s'expliquer par des variations de l'activité solaire, des éruptions volcaniques ou d'autres variations naturelles;
- e) que, compte tenu de l'utilisation d'instruments au sol depuis 1880 et de satellites de télédétection, l'élévation constante du niveau moyen des mers est un fait scientifiquement établi qui ne saurait être contesté;
- f) que l'élévation du niveau moyen des mers représente une menace pour les petites îles et les villes côtières,

reconnaissant en outre

- a) que les télécommunications/TIC revêtent la plus haute importance pour le développement économique, social et culturel général;
- b) que les pays estiment qu'il est indispensable de développer l'accès à l'Internet et d'encourager la formation aux TIC dans le cadre de l'adaptation aux changements climatiques, compte tenu de l'insuffisance de la quantité de données recueillies à l'échelon local et transmises pour analyse;

c) que certains pays souhaitent en savoir davantage sur la réduction de la consommation énergétique et les émissions de GES, ainsi que sur des TIC qui pourraient fonctionner en consommant moins d'énergie et nécessiteraient moins de maintenance, et qu'ils veulent connaître les avantages quantitatifs correspondants en termes de changements climatiques;

d) que certains pays souhaitent en savoir davantage sur les conséquences ou les incidences négatives qu'aurait le fait de ne pas utiliser de "TIC vertes", ainsi que sur la manière dont ces technologies peuvent contribuer à réduire le réchauffement mondial,

recommande

1 que les pays élaborent des lignes directrices et des bonnes pratiques et mettent en oeuvre des politiques nationales ainsi que des mesures connexes pour faciliter l'utilisation des TIC afin de relever le défi des changements climatiques;

2 qu'un appui soit fourni pour aider les pays à investir davantage dans les services de surveillance météorologique, afin de prévenir les phénomènes extrêmes qui pourraient avoir des effets dévastateurs, dans la mesure où une amélioration des prévisions serait relativement peu onéreuse et permettrait de réduire les immenses dégâts causés par les inondations, les sécheresses et les cyclones tropicaux;

3 que pour aider les pays à investir dans les technologies, il est nécessaire qu'ils soient mieux informés sur les changements climatiques en général, qu'ils puissent avoir plus facilement accès aux données météorologiques (fournies par satellite ou par voie de Terre) et qu'ils en aient une meilleure compréhension;

4 que les pays élaborent des programmes de formation en vue d'une meilleure utilisation de toutes les données de surveillance;

5 qu'un programme soit élaboré sur la base de chiffres réels illustrant les effets d'une réduction de la consommation d'énergie et les avantages des TIC;

6 que des stratégies novatrices fondées sur les TIC soient adoptées pour faire face à la problématique de l'adaptation aux changements climatiques et de l'atténuation de leurs effets à long terme;

7 que, dans la mesure où les TIC doivent parfois fonctionner dans des conditions météorologiques difficiles (fortes chaleurs, taux d'humidité élevé, etc.), les pays soient aidés d'urgence à mettre au point des TIC vertes financièrement abordables, plus robustes et plus fiables;

8 qu'une meilleure coopération soit établie entre les pays dans les domaines liés à la surveillance des données météorologiques et pour atténuer les effets des changements climatiques grâce aux TIC,

recommande en outre

1 que des mesures appropriées soient prises pour créer un environnement propice, aux niveaux national, régional et international, afin d'encourager les membres de l'UIT à développer le secteur des TIC et à investir dans ce secteur ainsi que dans celui de la météorologie et la prévision des phénomènes extrêmes;

2 que les travaux visant à développer encore les activités dans le domaine des TIC et des changements climatiques se poursuivent et soient traités par les pays comme une priorité et une tâche urgente,

invite le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 à continuer de contribuer activement au renforcement des activités relatives à l'atténuation des effets des changements climatiques et à l'adaptation à ces effets;

2 à continuer d'organiser des manifestations, conjointement avec les autres Secteurs de l'UIT, afin de réduire les chevauchements d'activité et d'améliorer l'échange d'informations entre les Secteurs et entre les Etats Membres.

RECOMMANDATION UIT-D 22 (Dubai, 2014)

Réduire l'écart en matière de normalisation en association avec les groupes régionaux des commissions d'études

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Dubai, 2014),

considérant

a) que dans sa Résolution 123 (Rév. Guadalajara, 2010), relative à la réduction de l'écart en matière de normalisation entre pays en développement et pays développés, la Conférence de plénipotentiaires a chargé le Secrétaire général et les Directeurs des trois Bureaux d'oeuvrer en étroite coopération à la mise en oeuvre d'initiatives permettant de réduire l'écart en matière de normalisation entre pays en développement et pays développés ainsi qu'au suivi et à la mise en oeuvre du dispositif de cette Résolution, en assurant à cet égard une coordination au niveau régional, par l'intermédiaire des bureaux régionaux et des organisations régionales;

b) que dans sa Résolution 44 (Rév. Dubai, 2012) relative à la réduction de l'écart en matière de normalisation, l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT) a chargé le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB), en collaboration avec le Directeur du Bureau de développement des télécommunications (BDT) et le Directeur du Bureau des radiocommunications (BR), dans la limite des ressources disponibles, de fournir l'appui nécessaire à la mobilisation régionale en matière de normalisation et d'organiser des ateliers et des séminaires, selon qu'il conviendra, pour diffuser des informations et améliorer la compréhension des nouvelles Recommandations, en particulier pour les pays en développement;

c) que dans sa Résolution 54 (Rév. Dubai, 2012) sur la création de groupes régionaux et l'assistance à ces groupes, l'AMNT a chargé le Directeur du TSB, en collaboration avec le Directeur du BDT, dans les limites des ressources allouées ou fournies qui sont disponibles, d'apporter tout l'appui nécessaire à la création et au bon fonctionnement des groupes régionaux,

tenant compte

du *décide en outre* de la Résolution 44 (Rév.Dubaï, 2012), aux termes duquel les bureaux régionaux de l'UIT doivent:

- i) participer aux activités du TSB, afin de promouvoir et de coordonner les activités de normalisation dans leur région, de manière à favoriser l'application des parties pertinentes de cette Résolution et à atteindre les objectifs énoncés dans le plan d'action, et organiser des campagnes destinées à inciter de nouveaux Membres de Secteur, de nouveaux Associés et de nouveaux établissements universitaires des pays en développement à participer aux travaux de l'UIT-T;
- ii) aider les vice-présidents, dans les limites budgétaires du bureau régional concerné, à mobiliser les membres de leurs régions respectives pour qu'ils participent davantage aux activités de normalisation;
- iii) organiser et coordonner les activités menées par les groupes régionaux des commissions d'études de l'UIT-T;
- iv) offrir l'assistance nécessaire aux groupes régionaux des commissions d'études de l'UIT-T;
- v) fournir une assistance aux organisations régionales de télécommunication aux fins de la création et de la gestion d'organismes régionaux de normalisation,

recommande

- 1 qu'une structure fonctionnelle pour les bureaux régionaux soit mise en place afin d'appuyer les activités des groupes régionaux;
- 2 qu'un budget soit alloué aux bureaux régionaux pour appuyer les activités des groupes régionaux et de leurs équipes de direction;
- 3 que les résultats des activités des groupes régionaux soient transmis au Secteur du développement des télécommunications de l'UIT, pour qu'il les utilise en fonction des besoins,

prie le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

- 1 de mettre en place une structure fonctionnelle pour les bureaux régionaux en vue d'appuyer les activités des groupes régionaux;
- 2 d'aider et d'encourager les présidents et vice-présidents des commissions d'études de l'UIT-T issus de pays en développement à promouvoir les activités de normalisation et à mobiliser les membres au niveau des sous-groupes régionaux, par l'intermédiaire d'ateliers, de séminaires et de forums.

Plan d'Action de Dubaï

Section 5 – Questions des Commissions d'études

COMMISSION D'ÉTUDES 1

QUESTION 1/1

Aspects politiques, réglementaires et techniques liés au passage des réseaux existants aux réseaux large bande dans les pays en développement, y compris les réseaux de prochaine génération, les services mobiles, les services over-the-top (OTT) et la mise en oeuvre du protocole IPv6

1 Exposé de la situation ou du problème

De l'avis général, l'élargissement de l'accès au large bande permet d'améliorer les résultats dans le domaine du développement, de stimuler la croissance économique et d'accroître la compétitivité. Le large bande est une ressource essentielle pour l'édification d'une société de l'information à dimension humaine, inclusive et privilégiant le développement.

Malgré des progrès impressionnants en ce qui concerne l'accès aux infrastructures, aux services et aux applications de télécommunication/TIC, de nombreux pays en développement, en particulier les pays les moins avancés (PMA), n'ont toujours pas suffisamment accès à la connectivité large bande. D'après des données de l'UIT (2012), dans les pays en développement, 31% de la population et 28% des ménages ont accès à l'Internet, et dans les 49 PMA du monde, moins de 10% des habitants bénéficient d'un tel accès. Les disparités entre les sexes sont également plus prononcées, puisque la part des femmes utilisant l'Internet est de 16% inférieure à celle des hommes. Sur les plus d'un milliard de personnes qui souffrent d'un handicap ayant des incidences sur l'accès aux moyens de communication modernes, 80% vivent dans les pays en développement. En 2013, le taux de pénétration du large bande mobile dans les pays en développement était de 20%, et celui du large bande fixe de 6,1%. De plus, le coût de l'accès au large bande reste prohibitif dans un grand nombre de pays en développement, et ce pour diverses raisons, comme l'insuffisance des investissements dans les infrastructures et la

nécessité d'élaborer, de mettre en oeuvre et d'appliquer des politiques et des réglementations propices, notamment afin d'encourager une concurrence efficace.

L'UIT-D, avec la participation active des Etats Membres et des Membres de Secteur, devrait s'efforcer, au cours de la période d'études 2014-2018, d'améliorer la disponibilité de services large bande financièrement abordables, en analysant attentivement les questions d'ordre politique et technique liées au déploiement, à l'adoption et à l'utilisation du large bande. En particulier, les membres de l'UIT et le BDT doivent identifier et mettre en avant les besoins exprimés par les PMA et d'autres pays en ce qui concerne l'amélioration du déploiement et de l'utilisation du large bande et répondre à ces besoins. Les membres bénéficieront de l'analyse des problèmes techniques liés au déploiement des technologies d'accès large bande, y compris l'intégration de solutions de réseau d'accès dans les infrastructures de réseau existantes ou futures.

Il convient d'étudier conjointement les politiques en matière d'accès large bande ainsi que la mise en oeuvre et les applications de cet accès, afin que les pays en développement puissent mieux évaluer les meilleures solutions qui s'offrent à eux pour le déploiement durable du large bande. Regrouper ces sujets connexes permettra d'éviter la dispersion des efforts, et d'élaborer avec davantage de précision une feuille de route précise des options dont disposent les pays en développement, l'objectif étant de réduire les disparités existantes en matière de services large bande.

La Question qu'il est proposé de mettre à l'étude et les résultats attendus reprennent des éléments des Questions de la période d'études précédente (2010-2014), notamment de la Question 19-2/1, "Mise en place de services de télécommunication IP dans les pays en développement" et de la Question 26/2, "Passage des réseaux existants aux réseaux de prochaine génération pour les pays en développement: aspects techniques, réglementaires et de politique".

Au cours de la période d'études 2010-2014, le groupe du rapporteur au sein de la Commission d'études 1 chargé de la Question 19-2/1 a étudié la mise en place de services de télécommunication IP dans les pays en développement. Un rapport d'études a été rédigé en vue de fournir des informations et des données qui serviront aux Etats Membres, et en particulier aux pays en développement.

La mise en oeuvre du protocole IPv6 au niveau mondial, qui se fera par étapes, reste problématique pour tous les pays. Il est donc proposé de procéder à des études sur le passage du protocole IPv4 au protocole IPv6 et sur ses conséquences.

Les protocoles Internet, en particulier les protocoles IPv4 et IPv6, sont définis par le Groupe d'étude sur l'ingénierie Internet (IETF).

De nombreux pays et maintes organisations internationales s'intéressent à cette Question. L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT) (Johannesburg, 2008) a adopté la Résolution 64 (Johannesburg, 2008) "Attribution des adresses IP et mesures propres à faciliter le passage au protocole IPv6 ainsi que le déploiement de ce protocole", qui a été révisée par l'AMNT-12. Le Conseil de l'UIT à sa session de 2012 a décidé, par sa Décision 572, que le Forum mondial des politiques des télécommunications/TIC de 2013 (FMPT-13) examinerait la question des réseaux fondés sur le protocole IP. Ce Forum s'est déroulé du 14 au 16 mai 2013 à Genève (le FMPT précédent s'était tenu du 21 au 24 avril 2009 au Portugal, et avait examiné la convergence, l'Internet et le RTI). Organisé par l'UIT, le FMPT vise à encourager les débats et à rechercher un consensus entre les différentes parties prenantes, sous la forme d'"Avis" reflétant une vision commune qui sert à orienter les politiques dans le secteur des TIC ainsi que les activités de réglementation et de normalisation menées dans le monde entier. Le FMPT-13 a émis six Avis (Document WTPF13/16), à savoir:

- Avis 1 (Genève, 2013): Promouvoir l'utilisation des points d'échange Internet (IXP) comme solution à long terme pour améliorer la connectivité.
- Avis 2 (Genève, 2013): Promouvoir un environnement propice à la croissance et au développement accrus de la connectivité large bande.

- Avis 3 (Genève, 2013): Promouvoir le renforcement des capacités pour le déploiement du protocole IPv6.
- Avis 4 (Genève, 2013): Promouvoir l'adoption du protocole IPv6 et le passage du protocole IPv4 au protocole IPv6.
- Avis 5 (Genève, 2013): Appuyer une approche multi-parties prenantes pour la gouvernance de l'Internet.
- Avis 6 (Genève, 2013): Appuyer la mise en oeuvre du processus de renforcement de la coopération.

De plus, de nombreux pays débattent actuellement au plus haut niveau politique de l'adoption de lois et de réglementations sur la "neutralité de l'Internet". Ce thème concerne toute les parties prenantes, qu'il s'agisse des dirigeants politiques, des régulateurs, des opérateurs ou des fournisseurs de services. En raison de la complexité de la question et de la diversité des conditions du marché d'un pays à l'autre, il n'existe pas une seule et même approche pour aborder cette question.

En 2005, la Federal Communications Commission (FCC) a publié une Déclaration de politique générale concernant l'Internet, dans laquelle elle a manifesté sa volonté de préserver et de promouvoir le caractère ouvert et interconnecté de l'Internet public et a reconnu l'importance d'une gestion appropriée des réseaux. En Europe, se référant à l'Article 1, paragraphe 8, point g), de la Directive 2009/140/CE, l'UE a publié une Communication sur l'Internet ouvert et la neutralité de l'Internet en Europe (COM(2011)0222). L'Organe des régulateurs européens des commissions électroniques (BEREC/ORECE) a publié en décembre 2011 des lignes directrices sur la transparence dans le cadre de la neutralité de l'Internet ainsi qu'un cadre de travail sur la qualité de service. En France, dans son rapport du 12 mars 2013, le Conseil national du numérique a demandé que le principe de neutralité de l'Internet soit reconnu comme un principe fondamental de nature constitutionnelle.

Le 18 avril 2013, l'UIT a publié un rapport sur la réglementation intitulé "Tendances des réformes dans les télécommunications 2013: Aspects transnationaux de la réglementation dans une société en réseau". Le Chapitre 2 de ce rapport est consacré à la question de la neutralité de l'Internet. Comme indiqué dans ce rapport, le débat sur la neutralité de l'Internet continue d'être obscurci par le fait qu'il n'existe pas de définition communément admise de ce terme parmi les régulateurs eux-mêmes.

Les services IP sont souvent offerts par les fournisseurs aux utilisateurs sur une connexion Internet, indépendamment de l'opérateur de réseau de télécommunication fournissant cette connexion. Ces services sont souvent appelés services OTT (over the top). La demande des consommateurs pour ces services augmente rapidement, les consommateurs voulant accéder à davantage de services de ce type, qu'ils considèrent comme très utiles. Les consommateurs comptent pouvoir accéder à des contenus, applications et services licites et veulent obtenir des informations concernant l'abonnement à ces contenus, applications et services. Ces services créent une demande d'accès au large bande et de services large bande, mais exigent aussi que les opérateurs de réseau trouvent de nouveaux modèles et accords commerciaux, en particulier dans les pays en développement.

Par ailleurs, l'étude de la Question devrait porter sur les nouveaux problèmes qui sont apparus en raison du caractère intersectoriel du marché des télécommunications/TIC dans les pays en développement, dans lesquels l'apparition de nouvelles applications, de nouveaux services et de nouveaux protagonistes pose une multitude de nouveaux problèmes en matière de réglementation. La commission d'études devrait donc procéder à une analyse des modèles réglementaires et des cadres de coopération entre les différentes entités intervenant dans le développement, le déploiement et la gestion de ces nouvelles applications et de ces nouveaux services.

2 Question ou thème à étudier

2.1 Politique et réglementation

- a) Politiques et réglementations favorisant l'accessibilité financière des réseaux, services et applications large bande, y compris les méthodes permettant d'optimiser l'utilisation du spectre.
- b) Méthodes efficaces et efficientes permettant de financer le développement d'un accès accru au large bande dans les zones non desservies ou mal desservies.
- c) Conditions nécessaires, sur les plans de la réglementation et du marché, pour favoriser le déploiement de réseaux et de services large bande, y compris les options en matière d'organisation qui s'offrent aux autorités nationales de régulation par suite de la convergence, ainsi que la coordination avec les ministères et les régulateurs concernés en raison du caractère intersectoriel des services tels que les transferts d'argent sur mobile, les services bancaires sur mobile, le commerce sur mobile et le commerce électronique.
- d) Exemples de réussite et enseignements tirés.
- e) Solutions pour supprimer les obstacles pratiques au déploiement des infrastructures large bande, et bonnes pratiques à suivre pour améliorer la connectivité transfrontière et résoudre les problèmes de connectivité dans les petits Etats insulaires en développement.
- f) Etant donné que, pour répondre à la demande de contenus, il faut améliorer l'accès aux services large bande, il convient d'étudier les points suivants:
 - Structure et évolution des services large bande en ce qui concerne, notamment, le déploiement du large bande, le trafic international et les applications, etc.;

- Applications prenant en charge l'accès qui sont essentiellement utilisées au service du développement, à savoir l'administration publique en ligne, le cyberenseignement, la cybersanté, etc., à des conditions financièrement abordables, compte tenu des lignes directrices précédentes sur la question.
- g) Incidences commerciales des nouveaux investissements à réaliser pour répondre à la demande croissante d'accès à l'Internet en général, et aux besoins de largeur de bande et d'infrastructure sur la fourniture de services large bande financièrement abordables pour satisfaire aux besoins de développement.
- h) Incidences de la fourniture d'applications et de services IP offerts par les fournisseurs de contenus aux utilisateurs sur une connexion Internet large bande, indépendamment de l'opérateur de réseau de télécommunication fournissant cette connexion, souvent appelés services OTT (over the top), y compris les incidences sur la réglementation, la concurrence, l'infrastructure de réseau et les modèles économiques.

2.2 Transition et mise en oeuvre

- a) Méthodes permettant de mettre en oeuvre des services large bande, y compris le passage des réseaux à bande étroite aux réseaux large bande, et caractéristiques d'interconnexion et d'interopérabilité.
- b) Problèmes d'ordre opérationnel et technique liés au déploiement des réseaux, services et applications large bande, et au passage des réseaux à bande étroite aux réseaux large bande.
- c) Solutions pour supprimer les obstacles pratiques au déploiement des infrastructures large bande.
- d) Exemples de réussite et enseignements tirés.
- e) Poursuite de l'étude des questions relatives aux mesures propres à faciliter l'accès aux réseaux IP, afin de permettre l'accès aux services IP et aux applications associées, comme indiqué au § 2 du libellé de la Question 19-2/1 pour la période d'études 2010-2014.

- f) Etude des aspects techniques et politiques liés, d'une part, a) au passage du protocole IPv4 au protocole IPv6, et, d'autre part, b) aux méthodes de gestion de l'accès aux réseaux, compte tenu à la fois de la qualité de fonctionnement des réseaux, de la concurrence et des avantages pour les consommateurs.

3 Résultats attendus

Rapports, lignes directrices relatives aux bonnes pratiques, études de cas et recommandations, suivant les besoins, compte tenu des thèmes à étudier et des résultats attendus suivants:

a) Politiques et réglementation en matière de large bande

- i) Politiques visant à créer des conditions propices au déploiement du large bande, grâce à une concurrence efficace, à des investissements du secteur public et du secteur privé, à la concurrence entre les plates-formes et à des partenariats public-privé, en vue d'assurer l'accès universel aux services large bande.
- ii) Examen des bonnes pratiques propres à encourager l'adoption de politiques et de pratiques régionales permettant de favoriser la connectivité transfrontière et la connectivité des petits Etats insulaires en développement, et bonnes pratiques en la matière.
- iii) Bonnes pratiques concernant l'élaboration de politiques neutres du point de vue des technologies et des services.
- iv) Méthodes visant à ouvrir les marchés à une concurrence efficace, par l'intermédiaire de réformes transparentes de la réglementation et de la fiscalité.
- v) Politiques visant à encourager l'adoption de pratiques efficaces et novatrices dans le domaine du large bande mobile, tant par les nouveaux concurrents sur le marché que par les consommateurs, y compris par l'intermédiaire des attributions et des assignations de fréquences.

- vi) Bonnes pratiques en matière de partage des infrastructures et d'accès aux réseaux, en vue de faciliter l'entrée sur le marché, s'il y a lieu.
- vii) Renforcement des capacités au sein des communautés rurales et/ou défavorisées.
- viii) Etudes visant à examiner des méthodes de tarification nouvelles et innovantes pour les services large bande; évolution des services large bande en ce qui concerne, notamment, le déploiement du large bande, le trafic international et les applications; évaluation de la demande actuelle de large bande aux niveaux mondial et régional.
- ix) Bonnes pratiques et lignes directrices visant à stimuler les investissements dans le large bande, afin de permettre la fourniture de services financièrement abordables au service du développement.
- x) Identification des instruments politiques propres à faciliter la mise à la disposition des consommateurs, aux niveaux local et national, de services et d'applications IP concurrentiels, appelés services OTT ("over-the-top").
- xi) Identification des divers arrangements commerciaux possibles qui ont été utilisés avec succès pour répondre à la demande croissante et aux autres évolutions sur le marché.
- xii) Identification des bonnes pratiques et des politiques visant à créer des conditions propices aux investissements dans les services et applications IP.
- xiii) Evaluation des problèmes et présentation dans leurs grandes lignes de bonnes pratiques et de lignes directrices relatives aux cadres juridiques et aux mécanismes de coopération entre les entités concernées du secteur public, afin de faciliter et de ne pas entraver le développement et le déploiement de nouveaux services et de nouvelles applications, comme les transferts d'argent sur mobile, les services bancaires sur mobile, le commerce sur mobile et le commerce électronique.

b) Passage au large bande et mise en oeuvre du large bande

- i) Bonnes pratiques relatives au financement de l'accès large bande pour les communautés mal desservies ou non desservies, notamment en ce qui concerne les Fonds de service universel, les besoins en matière de couverture, et les autres modes de financement de l'accès au large bande.
- ii) Lignes directrices concernant le passage des réseaux à bande étroite aux réseaux large bande, compte tenu, notamment, des difficultés que pourraient rencontrer les pays en développement lors de la mise en oeuvre de réseaux et de services large bande et d'applications connexes, ainsi que des avantages et des possibilités que peut offrir ce processus.

c) Passage du protocole IP4 au protocole IPv6

- i) Récapitulatif des questions soulevées par les pays en développement et des besoins de ces pays concernant le passage au protocole IPv6.
- ii) Intensification et coordination des efforts déployés pour assurer le passage au protocole IPv6.
- iii) Etude des procédures, des méthodes et des échéances pour assurer le passage efficace au protocole IPv6, compte tenu de l'expérience acquise par les Etats Membres de l'UIT.

Le rapport final pourra aussi comprendre de bonnes pratiques sur le passage au protocole IPv6, qui pourront porter sur les questions suivantes:

- 1) Passage au protocole IPv6 pour les opérateurs de télécommunication
 - 1.1) Etapes de la transition, y compris les bonnes pratiques relatives à la migration destinées aux exploitants de domaine de premier niveau et aux fournisseurs de services applicatifs
 - 1.2) Transition pour les réseaux dorsaux.
 - 1.3) Transition pour les réseaux d'accès
 - 1.4) Collecte de bonnes pratiques en matière d'acheminement
 - 1.5) Service de réseau

- 1.6) Questions liées à la qualité de service
- 1.7) Questions liées à la sécurité des réseaux tout au long du processus de transition
- 2) Utilisation conjointe des protocoles IPv6 et IPv4
- 3) Participation requise du régulateur

4 Echéance

Rapports d'activité annuels. Cette étude devrait durer quatre ans.

Un projet de rapport sur les thèmes étudiés devrait être soumis à la Commission d'études 1 dans un délai de deux ans.

Un rapport final, ainsi que des lignes directrices ou des Recommandations, devront être soumis à la Commission d'études 1 dans un délai de quatre ans.

Le groupe du rapporteur travaillera en collaboration avec le BDT pour mettre en oeuvre, dans le cadre de séminaires de formation, les enseignements tirés de l'étude de la Question.

Les activités du groupe du rapporteur prendront fin dans un délai de quatre ans.

5 Auteurs de la proposition/sponsors

Etats arabes, Union africaine des télécommunications, Télécommunauté Asie-Pacifique, Brésil, Communauté régionale des communications, Inde et Etats-Unis d'Amérique.

6 Origine des contributions

Les données d'expérience des Etats Membres et des Membres de Secteur ayant déployé des réseaux large bande et entamé la mise en oeuvre du protocole IPv6 constitueront la principale source d'information. Les contributions des Etats Membres et des Membres de Secteur seront déterminantes pour la réussite de l'étude de cette question.

Les entretiens, les rapports existants et les enquêtes devraient aussi servir à recueillir des données et des informations qui permettront d'élaborer un ensemble complet de lignes directrices sur les bonnes pratiques.

Les données fournies par les organisations régionales de télécommunication, les centres de recherche en télécommunications, les constructeurs et les groupes de travail devraient également être utilisées, pour éviter toute répétition des tâches.

Il sera en outre essentiel d'assurer une coopération étroite avec les commissions d'études de l'UIT-T, en particulier avec la Commission d'études 13 et l'Initiative relative aux normes mondiales sur les réseaux NGN (GSI-NGN) et avec d'autres organismes de normalisation participant aux activités étudiées au titre de la Question, et à d'autres activités de l'UIT-D.

Des contributions sont attendues des Etats Membres, des Membres de Secteur et des Associés, ainsi que des commissions d'études concernées de l'UIT-R, de l'UIT-T et de l'UIT-D et d'autres parties prenantes.

7 Destinataires de l'étude

Destinataires de l'étude	Pays développés	Pays en développement ¹
Décideurs en matière de télécommunication	Oui	Oui
Régulateurs des télécommunications	Oui	Oui
Fournisseurs de services/opérateurs	Oui	Oui
Equipementiers	Oui	Oui
Consommateurs/utilisateurs finals	Oui	Oui
Organisations de normalisation, consortiums compris	Oui	Oui

¹ Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

a) Destinataires de l'étude

Tous les décideurs, régulateurs, fournisseurs de services et opérateurs nationaux de télécommunication, particulièrement des pays en développement, ainsi que les constructeurs de technologies large bande.

b) Méthodes proposées pour la mise en oeuvre des résultats

Les résultats de l'étude de cette Question seront communiqués dans des rapports provisoires et des rapports finals de l'UIT-D. Les destinataires pourront ainsi avoir accès à des mises à jour régulières des travaux effectués et présenter des contributions, ou demander à la Commission d'études 1 de l'UIT-D de fournir au besoin des éclaircissements ou des informations complémentaires.

8 Méthodes proposées pour traiter la Question ou le thème

a) Comment?

- 1) Dans le cadre d'une commission d'études:
 - en tant que Question (traitée sur plusieurs années au cours d'une période d'études)
- 2) Dans le cadre des activités courantes du BDT (indiquer les programmes, les activités, les projets, etc., qui seront concernés par l'étude de la Question:
 - Programmes
 - Projets
 - Etude confiée à des consultants spécialisés
 - Bureaux régionaux
- 3) D'une autre manière. Préciser (sur le plan régional, dans le cadre d'autres organisations spécialisées, conjointement avec d'autres organisations, etc.)

b) Pourquoi?

La Question sera traitée au sein d'une commission d'études pendant la période de quatre ans (avec soumission de résultats préliminaires) et sera gérée par un rapporteur et des vice-rapporteurs. Les Etats Membres et les Membres de Secteur pourront ainsi faire part de leur expérience et des enseignements qu'ils ont tirés en ce qui concerne les aspects techniques, réglementaires et de politique liés au passage des réseaux existants aux réseaux large bande.

9 Coordination et collaboration

La commission d'études de l'UIT-D chargée de l'étude de cette Question devra coordonner ses travaux avec:

- les commissions d'études concernées de l'UIT-T, en particulier la Commission d'études 13;
- les coordonnateurs concernés du BDT et les bureaux régionaux de l'UIT;
- les coordonnateurs des activités au titre des projets concernés du BDT;
- les organisations de normalisation;
- les organisations spécialisées et expérimentées dans ce domaine.

10 Lien avec les programmes du BDT

Résolution 77 (Dubai, 2014) de la CMDT.

Liens avec les programmes du BDT visant à favoriser le développement des réseaux de télécommunication/TIC ainsi que des applications et services associés, et à réduire l'écart en matière de normalisation.

11 Autres informations utiles

Toute autre information qui peut devenir disponible au cours de l'étude de cette Question.

QUESTION 2/1

**Technologies d'accès large bande, y compris les
télécommunications mobiles internationales (IMT),
pour les pays en développement**

1 Exposé de la situation ou du problème

La Commission d'études 1 de l'UIT-D fournira aux pays en développement des éléments de compréhension sur les différentes technologies disponibles pour l'accès large bande utilisant les technologies filaires et hertziennes applicables aux télécommunications de Terre et par satellite, y compris les télécommunications mobiles internationales (IMT). La Commission d'études 1 continuera de traiter les questions techniques que pose le déploiement des technologies d'accès large bande, y compris l'intégration de ces solutions de réseau d'accès dans les infrastructures de réseau actuelles et futures, de proposer des lignes directrices pour le développement de l'accès large bande, en tenant compte du fait que la normalisation des technologies d'accès large bande constitue une priorité du plan stratégique de l'UIT, et de donner suite aux initiatives de tous les pays en développement (comme l'ont proposé les six réunions préparatoires régionales (RPM) en vue de la Conférence mondiale de développement des télécommunications).

2 Question à étudier

- a) Recenser les facteurs qui influent sur le déploiement efficace des technologies d'accès large bande filaires et hertziennes, y compris les techniques d'accès par satellite, et de leurs applications.
- b) Etudier les technologies d'accès large bande et les tendances futures de ces technologies.
- c) Déterminer des méthodes relatives à la planification du passage aux technologies d'accès large bande et à la mise en oeuvre de ces technologies, compte tenu des réseaux existants, selon qu'il conviendra.

- d) Examiner l'évolution des diverses technologies d'accès large bande en termes de déploiement, de services offerts et de considérations touchant à la réglementation.
- e) Continuer à déterminer les modalités de la mise en oeuvre des IMT, à l'aide de liaisons de Terre et par satellite.
- f) Mettre en évidence les principaux éléments à étudier pour faciliter un éventuel déploiement de systèmes intégrant les composantes satellites et de Terre des IMT.
- g) Fournir des renseignements sur l'incidence concrète du déploiement de toutes les technologies d'accès large bande sur les populations mal desservies, y compris les personnes handicapées.
- h) Fournir des renseignements sur les systèmes IMT évolués, sur la base des avis formulés par le Groupe de travail 5D de la Commission d'études 5 de l'UIT-R et par les groupes de travail de la Commission d'études 4 de l'UIT-R.

3 Résultats attendus

- a) Rapport annuel sur l'avancement des travaux au titre des points à l'étude indiqués plus haut.
- b) Rapport final sur l'étude de la Question comprenant:
 - 1) une analyse des facteurs qui influent sur le déploiement efficace de toutes les technologies d'accès large bande; et
 - 2) des lignes directrices relatives au déploiement de l'accès large bande, qui pourraient notamment être fournies par le biais de séminaires de formation conformément au programme pertinent du BDT.

- c) Manuel sur le déploiement des IMT dans les pays en développement, qui remplacera le Manuel sur le déploiement des systèmes IMT-2000 (2003). Ce Manuel sera le fruit de la collaboration entre les Commissions d'études 4 et 5 de l'UIT-R, la Commission d'études 13 de l'UIT-T et le groupe du rapporteur relevant de la Commission d'études 1 de l'UIT-D qui s'occupe de cette Question.
- d) Projet(s) de Recommandation, s'il y a lieu et si cela est justifié.

4 Echéance

Le rapport intérimaire sur cette Question devrait être remis d'ici à 2016. Le rapport final devrait être remis en 2017 à la fin de la période d'études de l'UIT-D.

5 Auteurs de la proposition

Etats arabes, Etats Membres de la CITELE.

6 Origine des contributions

- 1) Résultats des progrès techniques réalisés dans ce domaine au sein des commissions d'études concernées de l'UIT-R et de l'UIT-T, en particulier, à l'UIT-R, dans le cadre des Groupes de travail 5D (Question 77) et 5A de la Commission d'études 5 et des Groupes de travail 4A, 4B et 4C de la Commission d'études 4, et, à l'UIT-T, dans le cadre de la Commission d'études 15 (Question 1) et de la Commission d'études 13 (Question 15).
- 2) Publications, rapports et recommandations de l'UIT sur les technologies d'accès large bande.
- 3) Rapports pertinents d'organisations nationales ou régionales de pays en développement et de pays développés.
- 4) Contributions portant sur l'expérience acquise dans la mise en oeuvre des réseaux concernés dans les pays développés et les pays en développement.

- 5) Contributions des Membres de Secteur sur le développement des technologies d'accès large bande filaires et hertziennes, y compris l'accès par le biais de systèmes à satellites.
- 6) Contributions pertinentes de fournisseurs de services et d'équipementiers.
- 7) Contributions et renseignements émanant des responsables des programmes du BDT relatifs au large bande et aux différentes technologies d'accès large bande.
- 8) Résultats et renseignements résultant de l'étude des Questions liées aux applications des TIC.

7 Destinataires de l'étude

a) Destinataires de l'étude

Destinataires de l'étude	Pays développés	Pays en développement ¹
Décideurs en matière de télécommunication	Oui	Oui
Régulateurs des télécommunications	Oui	Oui
Fournisseurs de services/opérateurs	Oui	Oui
Equipementiers	Oui	Oui

b) Méthodes proposées pour la mise en oeuvre des résultats

Les travaux du groupe du rapporteur seront menés et diffusés via le site web de l'UIT-D ainsi qu'au moyen de la publication de documents et de notes de liaison. Les résultats de ces travaux seront aussi utilisés par les programmes concernés du BDT faisant partie du kit pratique qu'utilise le BDT lorsque les Etats Membres ou les Membres de Secteur sollicitent son aide pour déployer des réseaux d'accès large bande.

¹ Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

8 Méthodes proposées pour traiter la Question

La Question sera traitée par un groupe du rapporteur de la Commission d'études 2 de l'UIT-D.

9 Coordination

Afin d'assurer une coordination efficace et d'éviter tout chevauchement des activités, il convient de prendre en considération:

- les résultats des travaux des commissions d'études concernées de l'UIT-T et de l'UIT-R;
- les résultats pertinents de l'étude des Questions de l'UIT-D;
- les contributions au titre du/des programme(s) du BDT concerné(s);
- les contributions des participants à la mise en oeuvre de l'étude des systèmes IMT et d'autres technologies d'accès large bande, y compris par satellite.

10 Programme concerné

Le programme concerné sera le programme relevant de l'Objectif 2, Produit 2.2.

11 Autres informations utiles

Il convient de tenir compte de la Résolution 43 (Rév.Dubaï, 2014) de la CMDT.

QUESTION 3/1

Accès à l'informatique en nuage: enjeux et perspectives pour les pays en développement

1 Exposé de la situation ou du problème

L'informatique en nuage est un concept qui appartient au monde du multimédia, et vers lequel le monde évolue, compte tenu des avantages considérables qu'offre l'informatique en nuage. Ce concept peut se résumer comme suit: un modèle permettant d'offrir un accès ubiquitaire, pratique, à la demande et via le réseau, à un ensemble mutualisé de ressources informatiques configurables (par exemple réseaux, serveurs, mémoires, applications et services) qui peuvent être rapidement mobilisées et mises à disposition, moyennant un minimum de gestion ou d'interaction avec le fournisseur de services.

Pour de nombreux pays, l'informatique en nuage représente une solution possible à l'insuffisance des ressources informatiques, qui connaît un succès croissant dans nombre des pays les plus développés, surtout depuis son adoption par les opérateurs de téléphonie mobile et les équipementiers. Les principaux dirigeants du secteur considèrent que l'informatique en nuage sera la prochaine révolution technologique du XXIe siècle.

Les principaux avantages de l'informatique en nuage sont les économies d'échelle (partage des infrastructures) et la souplesse d'utilisation.

2 Question ou thème à étudier

- a) Déterminer les infrastructures nécessaires pour prendre en charge et permettre l'accès aux services liés à l'informatique en nuage. Mettre en évidence les bonnes pratiques nécessaires au développement de ces infrastructures.
- b) Examiner les définitions, caractéristiques et orientations futures concernant l'informatique en nuage.

- c) Quelles sont les fonctionnalités des réseaux qui permettent un accès efficace aux services d'informatique en nuage?
- d) Etablissement et mise en place de cadres en nombre suffisant pour appuyer les investissements dans les infrastructures destinées à l'informatique en nuage, compte tenu des normes pertinentes reconnues par les deux autres Secteurs de l'UIT ou à l'étude dans ces Secteurs.
- e) Coûts associés à l'adoption de l'informatique en nuage.
- f) Réalisation d'études de cas concernant les plates-formes d'informatique en nuage utilisées avec succès dans les pays en développement.

3 Résultats attendus

- a) Rapport annuel sur l'avancement des travaux au titre des points à l'étude indiqués plus haut.
- b) Rapport d'activité à mi-parcours pendant la période d'études.
- c) Rapport final sur la Question comprenant:
 - une analyse des facteurs ayant une incidence sur la mise en place d'un accès efficace à l'informatique en nuage;
 - une série de lignes directrices, par exemple des solutions politiques ou techniques, notamment, pour faciliter le déploiement de l'infrastructure, qui pourraient notamment être fournies dans le cadre de séminaires de formation conformément au programme de l'UIT-D sur le renforcement des capacités;
 - un Manuel sur l'infrastructure prenant en charge l'informatique en nuage dans les pays en développement. Ce manuel sera le fruit de la collaboration entre la Commission d'études 13 de l'UIT-T et le groupe du rapporteur chargé de cette Question dans le cadre de la Commission d'études 1 de l'UIT-D;
 - un/des projet(s) de Recommandation, s'il y a lieu et si cela est justifié.

4 Echéance

Le rapport intérimaire sur cette Question devrait être remis d'ici à 2016. Le rapport final devrait être remis en 2017, à la fin de la période d'études de l'UIT-D.

5 Auteurs de la proposition/sponsors

Etats arabes, Etats africains.

6 Origine des contributions

- 1) Résultats des progrès techniques réalisés en la matière par les commissions d'études concernées de l'UIT-T, en particulier la Commission d'études 13.
- 2) Publications de l'UIT sur les services liés à l'informatique en nuage.
- 3) Rapports pertinents d'organisations nationales ou régionales de pays en développement et de pays développés.
- 4) Contributions portant sur l'expérience acquise dans la fourniture d'un accès aux services associés à l'informatique en nuage dans les pays développés et les pays en développement.
- 5) Contributions pertinentes des fournisseurs de services et des équipementiers.
- 6) Contributions pertinentes soumises au titre des programmes du BDT concernant l'informatique en nuage.

7 Destinataires de l'étude

a) Destinataires de l'étude

Destinataires de l'étude	Pays développés	Pays en développement ¹
Décideurs en matière de télécommunication	Oui	Oui
Autorités de régulation des télécommunications	Oui	Oui
Fournisseurs de services/opérateurs	Oui	Oui
Equipementiers	Oui	Oui

b) Méthodes proposées pour la mise en oeuvre des résultats

Les travaux menés dans le cadre du groupe du rapporteur seront publiés sur le site web de l'UIT-D et donneront lieu à la publication de documents et de notes de liaison appropriées. Les résultats des travaux seront également utilisés dans les programmes concernés du BDT, en tant qu'éléments du kit pratique qu'utilise le BDT pour aider les Etats Membres et les Membres de Secteur qui en font la demande à passer aux services associés à l'informatique en nuage.

8 Méthodes proposées pour traiter la Question

Cette Question sera traitée par un groupe du rapporteur de la Commission d'études 1 de l'UIT-D.

¹ Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

9 Coordination et collaboration

Afin d'assurer une coordination efficace et d'éviter toute répétition des tâches, il conviendra de tenir compte:

- des résultats des travaux des commissions d'études concernées de l'UIT-T, en particulier des résultats des travaux de la Commission d'études 13 de l'UIT-T;
- des résultats pertinents de l'étude des Questions de l'UIT-D;
- des contributions soumises au titre des programmes concernés du BDT.

10 Programmes concernés

Les programmes concernés seront les suivants: Créer un environnement politique et réglementaire, Renforcement des capacités, Cybersécurité, Applications des TIC et Réseaux de télécommunication/TIC.

11 Autres informations utiles

Toute autre information qui peut se faire jour au cours de la durée de validité de cette Question.

QUESTION 4/1

Politiques économiques et méthodes de détermination des coûts des services relatifs aux réseaux nationaux de télécommunication/TIC, y compris les réseaux de prochaine génération

1 Exposé de la situation ou du problème

Eu égard aux progrès réalisés durant la dernière période d'études au titre de la Question 12-3/1, la version révisée de la Question 4/1 tiendra compte du fait que, grâce aux réseaux de prochaine génération (NGN), les opérateurs et les fournisseurs de services auront accès aux réseaux de télécommunication/TIC, notamment aux réseaux et services de l'infrastructure large bande, dans un contexte de convergence, afin de permettre la fourniture et l'utilisation des services multimédia et des applications électroniques (administration publique en ligne, cyberenseignement, cybersanté, services bancaires en ligne et commerce électronique).

Le programme de travail décrit ci-dessous, qui servira de guide pour les activités relatives à la Question 4/1, porte sur les points suivants:

- désignation de collaborateurs actifs;
- résultats attendus de l'étude de la Question;
- méthodes de travail; et
- programme de travail.

2 Question ou thème à étudier

Un groupe d'experts internationaux (groupe du rapporteur) devrait apporter une contribution importante aux travaux à effectuer au titre de la Question 4/1. En conséquence, toutes les parties intéressées sont invitées à participer aux activités du groupe du rapporteur, en vue de faire progresser de façon satisfaisante les travaux et de couvrir l'ensemble des sujets traités dans le cadre de la Question.

Les principaux thèmes qui seront étudiés au titre de la Question sont les suivants:

- 1) Nouvelles méthodes (ou nouveaux modèles, s'il y a lieu) de tarification des services fournis sur les réseaux NGN
 - 1.1) Méthodes (ou, s'il y a lieu, modèles) permettant de déterminer les coûts de l'accès aux télécommunications dans un contexte de réseaux NGN (au niveau des prix de gros).
- 2) Différents modèles de partage des infrastructures, y compris selon des modalités négociées au niveau commercial
 - 2.1) Partage des infrastructures et accès aux réseaux/infrastructures pour les nouveaux arrivants, y compris les aspects liés à l'itinérance nationale.
 - 2.2) Mesures d'incitation en faveur du développement des réseaux.
 - 2.3) Incidence du partage des infrastructures sur le coût des investissements, la fourniture de services de télécommunication/TIC, la concurrence et les prix à la consommation: études de cas, assorties d'une analyse quantitative.
- 3) Evolution des prix à la consommation et incidences sur l'utilisation des services liés aux TIC, l'innovation, les investissements et les recettes des opérateurs
 - 3.1) Modèles économiques nouveaux et novateurs applicables aux services offerts dans un contexte de réseaux NGN, assortis de méthodes encourageant l'adoption et l'utilisation des services liés aux TIC;
 - 3.2) Evolution des prix des services de télécommunication/TIC y compris l'itinérance mobile internationale;
 - 3.3) Incidences de la réduction des prix sur l'adoption et l'utilisation des services liés aux TIC, la consommation, l'innovation, l'investissement et les recettes des opérateurs et des fournisseurs de services.

- 4) Méthodes permettant de déterminer les coûts des licences pour l'exploitation de réseaux et/ou la fourniture de services de télécommunication aux opérateurs ou aux fournisseurs de services, y compris les coûts des ressources (fréquences et numéros de téléphone par exemple), mises à leur disposition dans le pays, dans un environnement placé sous le signe de la convergence
- 4.1) Méthodes permettant de déterminer les redevances de licences: études de cas et expérience acquise par certains pays.
- 4.2) Evolution des redevances de licences en fonction du marché, y compris des autres redevances (fréquences et numéros de téléphone).
- 4.3) Bonnes pratiques en matière de calcul des redevances de licences. Les opérateurs mettent actuellement en place des réseaux NGN, ce qui nécessitera peut-être une modification des outils de comptabilité réglementaire, y compris la mise en place d'une comptabilité séparée pour continuer à renforcer le processus de concurrence et accroître les avantages à long terme pour les utilisateurs finals. Alors que les réseaux d'accès et les réseaux centraux passent aux réseaux NGN, il faudra peut-être élaborer dans l'avenir de nouveaux outils de comptabilité adaptés à ces structures de réseau. Etant donné qu'il n'existe qu'une seule plate-forme pour tous les services, l'identification et la répartition des coûts communs vont devenir plus complexes. Les travaux menés dans le cadre de cette Question viseront à définir:
- Les principes de conception fondamentaux
 - Les modalités détaillées de mise en oeuvre
 - Le type de vérification applicable à ce modèle
 - Les conséquences éventuelles non souhaitées

NOTE – L'étude des redevances de licences pour l'exploitation des fréquences se fera dans le cadre des travaux sur la Résolution 9 (Rév.Dubaï, 2014) pour éviter toute répétition des tâches.

3 Résultats attendus

Définition de bonnes pratiques dans chacun des domaines suivants:

- a) Encourager un partage approprié des infrastructures.
- b) Encourager une réduction des prix/tarifs pour le consommateur grâce à la concurrence.
- c) Stimuler l'accès à ces services et leur utilisation.

4 Echéance

Un rapport intérimaire sera soumis à la Commission d'études 1 en 2015. Il est proposé que cette étude soit achevée en 2017, date à laquelle un rapport final sera soumis.

5 Auteurs de la proposition/sponsors

La Commission d'études 1 de l'UIT-D a proposé de poursuivre l'étude de cette Question telle qu'elle est modifiée ici.

6 Origine des contributions

Les données d'expérience des Etats Membres et des Membres de Secteur concernant les questions de détermination des coûts et des tarifs constitueront la principale source d'information. Les contributions des Etats Membres et des Membres de Secteur seront déterminantes pour la réussite de l'étude de cette question.

Les entretiens, les rapports existants et les enquêtes devraient aussi servir à recueillir des données et des informations qui permettront d'élaborer un ensemble complet de lignes directrices sur les bonnes pratiques.

Les données fournies par les organisations régionales de télécommunication, les centres de recherche en télécommunications, les constructeurs et les groupes de travail devraient également être utilisées, pour éviter toute répétition des tâches.

Des contributions sont attendues des Etats Membres, des Membres de Secteur et des Associés, ainsi que des commissions d'études concernées de l'UIT-R, de l'UIT-T et de l'UIT-D et d'autres parties prenantes.

7 Destinataires

Tous les destinataires mentionnés ci-après, une attention particulière étant accordée aux besoins des pays en développement.

Destinataires de l'étude	Pays développés	Pays en développement ¹
Décideurs en matière de télécommunications	Oui	Oui
Régulateurs des télécommunications	Oui	Oui
Opérateurs/fournisseurs de services	Oui	Oui
Equipementiers	Oui	Oui
Programme de l'UIT-D	Oui	Oui

a) Destinataires de l'étude – Qui précisément en utilisera les résultats?

Tous les décideurs, régulateurs, fournisseurs de services et opérateurs nationaux de télécommunication, particulièrement des pays en développement, ainsi que les organisations régionales ou internationales.

b) Méthodes proposées pour la mise en oeuvre des résultats

Les résultats de l'étude de cette Question seront communiqués dans des rapports provisoires et des rapports finals de l'UIT-D. Les destinataires pourront ainsi avoir accès à des mises à jour régulières des travaux effectués et présenter des contributions, ou demander à la Commission d'études 1 de l'UIT-D de fournir au besoin des éclaircissements ou des informations complémentaires.

¹ Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

8 Méthodes proposées pour traiter la Question ou le problème

Distribution électronique du rapport et des lignes directrices à tous les Etats Membres, Membres du Secteur ainsi qu'aux autorités nationales de régulation (ANR) concernées et aux bureaux régionaux de l'UIT.

Distribution du rapport et des lignes directrices lors du Colloque mondial des régulateurs et des séminaires pertinents du BDT, du BR et du TSB.

Comment?

- 1) Dans le cadre d'une commission d'études:
 - En tant que Question (traitée sur plusieurs années aux cours d'une période d'études)
- 2) Dans le cadre des activités courantes du BDT:
 - Objectif 2
 - Projets: Initiatives régionales
 - Etude confiée à des consultants spécialisés

9 Coordination et collaboration

La commission d'études de l'UIT-D chargée de l'étude de cette Question devra coordonner ses travaux avec:

- les responsables concernés des Questions confiées aux commissions d'études de l'UIT-D, en particulier ceux de la Question 1/1;
- les commissions d'études concernées de l'UIT-T, en particulier la Commission d'études 3;
- les coordonnateurs concernés du BDT et les bureaux régionaux de l'UIT;
- les organisations spécialisées et expérimentées dans ce domaine.

10 Lien avec les programmes du BDT

Objectif 2 de l'UIT-D.

11 Autres informations utiles

Au titre de la Question 4/1, il sera nécessaire d'assurer une liaison étroite avec la Commission d'études 3 de l'UIT-T et ses groupes régionaux pour l'Afrique (SG3RG-AFR), l'Asie et l'Océanie (SG3RG-AO), les Etats arabes (SG3RG-ARB), ainsi que l'Amérique latine et les Caraïbes (SG3RG-LAC), avec les Commissions d'études 1 et 2 de l'UIT-D, les autres organisations internationales ou régionales s'occupant de questions relatives aux coûts et aux tarifs des services de télécommunication ainsi qu'avec le programme sur la création d'un environnement propice.

Toute autre information qui peut se faire jour au cours de la durée de validité de cette Question.

QUESTION 5/1

Télécommunications/TIC pour les zones rurales et isolées

1 Exposé de la situation ou du problème

Afin d'atteindre les objectifs fixés dans le Plan d'action de Genève du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), y compris les Objectifs du Millénaire pour le développement visant à améliorer la connectivité et l'accès aux TIC pour tous d'ici à 2015, il est nécessaire d'étudier les enjeux du développement de l'infrastructure dans les zones rurales et isolées des pays en développement¹, où vit plus de la moitié de la population mondiale, en tant que fondement essentiel de la mise en place des applications des TIC importantes identifiées dans la grande orientation C7 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, en vue d'améliorer la qualité de vie des habitants des zones marginalisées, où le climat est rude et le terrain accidenté.

La migration rapide de la population des pays en développement vers les zones urbaines risque d'entraver la lutte contre la pauvreté, à moins que des mesures ne soient prises pour améliorer les conditions de vie dans les zones rurales et isolées, en y mettant éventuellement en place des télécommunications/TIC.

La mise en place d'une infrastructure de télécommunication de base rentable et durable dans les zones rurales et isolées constitue un aspect important qui doit être étudié plus avant et des résultats concrets doivent être communiqués à la communauté des fournisseurs, pour qu'il soit possible d'élaborer une solution adaptée permettant de résoudre les problèmes qui se posent dans les zones rurales et isolées.

¹ Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

Le plus souvent, les systèmes des réseaux existants sont conçus avant tout pour les zones urbaines, où l'infrastructure d'appui nécessaire (alimentation électrique adéquate, bâtiment/abri, accessibilité, personnel qualifié pour exploiter le réseau, etc.) à la mise en place d'un réseau de télécommunication est censée exister. Les systèmes actuels doivent être mieux adaptés aux spécificités des zones rurales pour pouvoir être mis en place à grande échelle.

Les problèmes connus que rencontrent les pays en développement désireux d'étendre les TIC aux zones rurales et isolées sont notamment les suivants:

- 1) Alimentation électrique insuffisante.
- 2) Coûts du maintien d'une alimentation de secours (habituellement générateur diesel) et risques environnementaux.
- 3) Relief accidenté.
- 4) Accès et transports difficiles.
- 5) Absence de personnel qualifié.
- 6) Caractère astreignant et ardu de l'installation et de la maintenance des réseaux.
- 7) Coûts d'exploitation très élevés.
- 8) Faibles RMPU potentielles.
- 9) Zones peu peuplées et habitat dispersé.

Les commissions d'études de l'UIT-D devraient entreprendre des études plus détaillées des problèmes que pose le déploiement d'une infrastructure TIC rentable et durable dans les zones rurales et isolées, compte tenu des perspectives mondiales.

Par conséquent, il faut encourager plus énergiquement la mise en oeuvre de l'objectif fixé par le SMSI, à savoir "Connecter les villages aux TIC et créer des points d'accès communautaires", en utilisant les nouvelles technologies large bande pour diverses cyberapplications, afin de dynamiser les activités socio-économiques dans les zones rurales et isolées. Les télécentres communautaires polyvalents (TCP), les bureaux d'appel publics (PCO), les centres d'accès communautaires (CAC) et les bureaux de postes informatisés offrent encore une solution rentable pour le partage de l'infrastructure et des moyens utilisés par les habitants de la communauté, ce qui contribue à atteindre l'objectif d'un accès individuel aux télécommunications.

Il est donc proposé de traiter les problèmes que pose le déploiement de réseaux fixes et mobiles en zone rurale dans les pays en développement, ainsi que les spécifications système de ces réseaux.

Les décisions susceptibles d'influer sur l'examen et le choix de telle ou telle technique ou solution pour la fourniture de services multimédias de télécommunication/TIC peuvent dépendre, entre autres, des éléments suivants:

- a) Existence d'un nombre croissant de télécommunications/TIC offrant une connectivité large bande améliorée à des coûts qui baissent progressivement, avec une consommation d'énergie réduite et moins d'émissions de gaz à effet de serre.
- b) Expérience acquise depuis les périodes d'études précédentes de l'UIT-D dans de nombreuses régions du monde en matière d'élaboration, de mise en oeuvre et de perfectionnement de grands programmes de télécommunication en zone rurale, puisqu'un nombre croissant de pays font face à des situations particulières et à la demande interne en appliquant les "bonnes pratiques" décrites dans les travaux de l'UIT-D.
- c) L'influence d'un certain nombre de facteurs, notamment socioculturels, sur l'élaboration de méthodes très diverses et souvent novatrices pour répondre à la demande de services multimédias des habitants des zones rurales et isolées des pays en développement et des PMA.
- d) Les progrès constants réalisés dans le domaine du développement et de la gestion des ressources humaines, questions fondamentales pour la mise en place d'une infrastructure des télécommunications durable.

2 Question ou thème à étudier

Diverses questions (nouvelles et anciennes) retiendront l'attention des membres au cours des quatre années de la période d'études à venir. Il est proposé que le thème d'étude principal reste l'éventail et le champ d'application des techniques et solutions appelées à jouer un rôle important dans la fourniture de cyberapplications dans les zones rurales et isolées, une attention particulière étant prêtée à la fourniture d'un accès large bande au moyen de réseaux durables utilisant des systèmes de télécommunications mobiles internationales (IMT) interopérables exploités dans des bandes de fréquences appropriées, par exemple la bande 450-470 MHz, et d'autres bandes identifiées pour les IMT. Il est proposé par ailleurs de mener les études par phases, couvrant les quatre années de la période, comme indiqué ci-après:

- Phase 1 – Continuer de cerner l'éventail complet des techniques et solutions durables potentielles, susceptibles d'influer sensiblement sur la fourniture d'applications de télécommunication/TIC dans les zones rurales et isolées, en considérant tout particulièrement les moyens utilisant les technologies les plus récentes conçues pour réduire les coûts d'équipement et les dépenses d'exploitation, en favorisant la convergence entre les services et les applications et en tenant compte de la diminution des émissions de gaz à effet de serre.
- Phase 2 – Continuer d'examiner les modalités d'utilisation de ces techniques pour assurer au mieux les divers services et applications dont ont besoin les communautés rurales et isolées, en les adaptant aux besoins des utilisateurs de ces communautés, et continuer de faire rapport à ce sujet.
- Phase 3 – Cerner, évaluer et récapituler les problèmes que rencontrent les pays en développement pour mettre en place ou moderniser une infrastructure de télécommunication dans les zones rurales, y compris en vue de fournir une meilleure connectivité large bande au moyen de réseaux utilisant des systèmes IMT interopérables exploités dans des bandes, par exemple la bande 450-470 MHz, et d'autres bandes identifiées pour les IMT.

- Phase 4 – Rendre compte des politiques publiques et des mesures d'ordre réglementaire prises par les pays en développement pour surmonter les difficultés mentionnées ci-dessus ou en atténuer les effets.
- Phase 5 – Décrire l'évolution des spécifications système pour les réseaux ruraux, en s'attachant plus particulièrement aux problèmes relevés en ce qui concerne le déploiement des réseaux dans les zones rurales.
- Phase 6 – Continuer d'étudier la qualité des services fournis, leur rapport coût-efficacité, leur capacité d'adaptation à différentes conditions géographiques et la viabilité des techniques et solutions retenues au cours des phases ci-dessus.
- Phase 7 – Compléter le rapport sur la série d'études de cas d'où il ressort clairement que l'utilisation de diverses options utilisant les nouvelles techniques conçues pour offrir des solutions peu onéreuses aussi bien en ce qui concerne les dépenses d'équipement que les frais d'exploitation, pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et pour renforcer la participation des communautés, permet d'optimiser les avantages offerts par l'infrastructure des télécommunications large bande/TIC dans les zones rurales et isolées.
- Phase 8 – Identifier des modèles économiques pour le déploiement durable de réseaux et services dans les zones rurales et isolées, compte tenu de priorités définies sur la base d'indicateurs économiques et sociaux.

Au cours des travaux menés dans la cadre de chacune de ces phases, il conviendra d'étudier également les éléments suivants et d'en rendre compte dans les résultats attendus de l'étude de la Question:

- viabilité écologique dans le déploiement de l'infrastructure et robustesse nécessaire de l'infrastructure de télécommunication;
- aspects touchant à la maintenance et à l'exploitation afin de fournir un service continu et de qualité;
- facteurs et pratiques qui, du point de vue de la demande, favorisent et encouragent l'utilisation de dispositifs et services TIC;

- mesures visant à développer les compétences en matière de TIC aux fins du déploiement de services large bande;
- adaptation des contenus aux réalités locales;
- accessibilité économique des services/équipements, permettant aux utilisateurs des zones rurales de les adopter et de satisfaire leurs besoins de développement.

Tout au long de ces études, les travaux menés en réponse à d'autres Questions traitées par l'UIT-D, ainsi qu'une coordination étroite avec les activités pertinentes au titre de ces Questions, (notamment les Questions 1/1, 2/1, 4/1, et les Questions 2/2, 4/2 et 5/2), seront extrêmement utiles. De la même façon, ces études doivent tenir compte des cas concernant les communautés autochtones et les zones isolées ou mal desservies, les pays les moins développés (PMA), les petits Etats insulaires en développement (PEID) et les pays en développement sans littoral (PDSL), et mettre en lumière leurs besoins particuliers ainsi que d'autres situations particulières qui devraient être prises en considération lors de l'installation d'équipements de télécommunication/TIC dans ces zones.

3 Résultats attendus

Les études devront déboucher sur un rapport rendant compte des travaux relatifs à chaque phase décrite plus haut, et sur une ou plusieurs Recommandations, en temps utile, soit pendant la période d'études, soit à la fin de celle-ci.

4 Echéance

Les résultats seront communiqués chaque année. Les résultats de la première année, après analyse et évaluation, serviront à actualiser le plan d'activité pour l'année suivante, etc.

5 Auteurs de la proposition/sponsors

Cette Question a été approuvée à l'origine par la CMDT-94 et révisée par la suite par les CMDT de 1998, 2002, 2006, 2010 et 2014. Brésil, Inde et Japon.

6 Origine des contributions

Des contributions sont attendues des Etats Membres, des Membres de Secteur et des Associés – aussi sous forme d'éléments dégagés des programmes pertinents du BDT – notamment de ceux qui ont mis en oeuvre avec succès des projets de télécommunication/TIC dans des zones rurales et isolées. Avec ces contributions, les responsables des travaux sur cette Question pourront formuler les conclusions, les recommandations et les résultats les plus appropriés. Pour la soumission de contributions supplémentaires, il est recommandé d'avoir largement recours à l'échange par correspondance et en ligne d'informations et d'expériences.

7 Destinataires des résultats

Destinataires des résultats	Pays développés	Pays en développement ¹
Décideurs concernés	Oui	Oui
Régulateurs des télécommunications	Oui	Oui
Autorités rurales	Oui	Oui
Fournisseurs de services/opérateurs	Oui	Oui
Constructeurs, y compris les éditeurs de logiciels	Oui	Oui
Fournisseurs	Oui	Oui

a) Destinataires de l'étude

Selon la nature des résultats, les principaux utilisateurs seront les cadres moyens et supérieurs du personnel des opérateurs et des régulateurs des pays en développement, ainsi que les autorités rurales concernées. Les résultats de l'étude retiendront assurément l'attention des fournisseurs, qui cibleront leurs efforts de développement sur les besoins des pays en développement.

¹ Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

b) Méthodes proposées pour la mise en oeuvre des résultats

A déterminer pendant la période d'études.

8 Méthodes proposées pour traiter cette Question

Dans le cadre de la Commission d'études 1.

9 Coordination

La commission d'études de l'UIT-D chargée de cette Question devra assurer une coordination avec:

- les responsables des Questions pertinentes du BDT;
- les coordonnateurs des différentes activités déployées dans le cadre des projets et programmes du BDT;
- les organisations régionales ou scientifiques, dont le domaine de compétence est lié à la teneur de la Question;
- les autres parties prenantes concernées (voir la Recommandation UIT-D 20), selon qu'il sera nécessaire au cours de l'étude de cette Question.

10 Lien avec les programmes du BDT

Résolution 11 (Rév.Dubaï, 2014) de la CMDT, Résolution 68 (Rév.Dubaï, 2014) et Recommandation UIT-D 19.

Liens avec les programmes du BDT visant à encourager le développement des réseaux de télécommunication/TIC ainsi que les applications et services correspondants, notamment en vue de réduire l'écart en matière de normalisation.

11 Autres informations utiles

Toute autre information qui peut se faire jour au cours de la durée de validité de cette Question.

QUESTION 6/1

Information, protection et droits du consommateur: lois, réglementation, fondements économiques, réseaux de consommateurs

1 Exposé de la situation ou du problème

Lors de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (Dubai, 2014), il a été tenu compte de la volonté des Etats Membres et des Membres du Secteur d'étudier la protection des consommateurs de télécommunications/TIC et cette étude a été prise en considération dans le cadre de la convergence. Face à l'évolution rapide des technologies et à la mise sur le marché d'équipements de plus en plus perfectionnés, le consommateur, n'étant pas un spécialiste des télécommunications/TIC, peut se trouver désarmé. En conséquence, l'information et les droits du consommateur sont devenus une priorité et cette question devrait faire l'objet d'une étude distincte.

Dans la plupart des réunions organisées par les principaux acteurs du secteur des télécommunications/TIC, la question de la protection des consommateurs est devenue une préoccupation constante. Toutefois, ni les régulateurs, ni les opérateurs, ni les fournisseurs de services, ni les équipementiers n'ont donné une définition et des bases juridiques précises sur les instruments juridiques de protection du consommateur à mettre en place pour garantir un accès universel à des services de télécommunication/TIC de qualité et à moindre prix.

Du fait de la rapidité de l'évolution et des délais nécessaires à la mise en oeuvre d'une nouvelle législation ou de nouvelles réglementations, les entités chargées de la protection des consommateurs (régulateurs, entités publiques ou privées) devraient modifier à intervalles réguliers leurs cadres réglementaires en trouvant un juste équilibre entre les intérêts des opérateurs/fournisseurs de services et ceux des utilisateurs dans des domaines tels que les contrats d'abonnements, la protection des droits de propriété intellectuelle et la gestion des droits numériques, sans porter atteinte aux modèles novateurs de commerce électronique (par exemple, le commerce électronique et le commerce sur mobile, qui ouvrent de vastes perspectives en matière de commerce transfrontière, en permettant à des communautés jusque-là non desservies d'accéder à certains biens et services).

L'un des défis majeurs pour les régulateurs est de créer une culture de la sécurité qui favorise la confiance dans les applications et services de télécommunication/TIC et permette d'assurer véritablement la confidentialité et la protection des consommateurs.

Tous les consommateurs doivent disposer de toutes les informations dont ils ont besoin pour faire des choix en connaissance de cause et bénéficier de mécanismes de protection et de réparation adéquats en cas de problème.

Pour la plupart des pays en développement, le fonctionnement des associations de défense des consommateurs en général, et le secteur des télécommunications/TIC en particulier, notamment en terme d'expérience et de professionnalisme, présente des difficultés s'agissant de la gestion de la protection des consommateurs avec les entités publiques, les régulateurs ou les opérateurs/fournisseurs de services.

L'éducation et la sensibilisation des consommateurs, y compris les personnes handicapées, les femmes et les enfants, devraient être l'affaire de toutes les parties concernées par la protection des consommateurs (régulateurs, organismes de protection des consommateurs et décideurs).

Le développement de la concurrence intersectorielle et l'émergence des services issus de la convergence (services groupés, services sur mobile, etc.) rend d'autant plus grande la nécessité de renforcer la coopération transfrontière, et pour les régulateurs et décideurs, d'améliorer leurs compétences ainsi que les outils visant à protéger les consommateurs. En outre, la question du service après-vente (SAV), qui est un critère dans le choix des consommateurs, devra être étudiée.

L'étude effectuée au cours de la dernière période d'études s'appuyait sur les conclusions antérieures relatives aux questions fondamentales de protection du consommateur et les reprenait, en particulier dans le contexte de la convergence et de la mise en application, y compris les législations, pratiques, procédures et sanctions appropriées au niveau national.

L'étude traitait des problèmes liés à l'application des lois, des politiques et des réglementations sur la protection des consommateurs, et décrivait en particulier les pratiques en vigueur en la matière dans certains pays, en ce qui concerne également la protection dans le contexte de la convergence.

Cette étude proposait un certain nombre de lignes directrices applicables dans diverses conditions, et aidera les Etats Membres et les Membres de Secteur à faire appliquer leurs législations nationales en matière de protection des consommateurs des services de télécommunication/TIC.

Ces études sur la protection des consommateurs dans le contexte de convergence devraient néanmoins être parachevées et privilégier les nouveaux défis.

Les Etats Membres et les Membres du Secteur tireraient profit d'un rapport décrivant les diverses ressources et stratégies et les différents moyens à leur disposition pour améliorer l'application de leurs lois, règles et réglementations nationales et régionales concernant l'information, la protection et les droits des consommateurs, sous l'angle des lois, des réglementations, des bases économiques et des réseaux/organisations de défense des consommateurs.

2 Question ou thème à étudier

- a) Méthodes et stratégies organisationnelles élaborées par les entités publiques chargées de la protection des consommateurs eu égard aux lois et réglementation et aux activités en matière de réglementation.
- b) Mécanismes ou moyens mis en place par les régulateurs, les opérateurs/fournisseurs de services et les organisations de protection des consommateurs, pour informer les consommateurs, notamment les différents thèmes abordés.
- c) Rôle des organisations internationales, régionales ou nationales de protection des droits des consommateurs de télécommunications/TIC.
- d) Mesures économiques et financières éventuelles prises par les autorités nationales dans l'intérêt des consommateurs de services de télécommunication/TIC, notamment de certaines catégories d'usagers (personnes handicapées, femmes et enfants).

- e) Problèmes liés à la fourniture des nouveaux services convergents (transparence des offres, fluidité des marchés, qualité et disponibilité des services, services à valeur ajoutée, services après-vente, procédures de traitement des réclamations/préoccupations des consommateurs, etc.) relatifs à la protection des consommateurs, et politiques, réglementations et règles établies par les autorités nationales de régulation (ANR) pour protéger les consommateurs contre d'éventuels abus de la part des opérateurs/fournisseurs de ces services convergents.

3 Résultats attendus

- a) Un rapport à l'intention des Etats Membres et des Membres de Secteur, des organisations de protection des consommateurs et des opérateurs et fournisseurs de services, comprenant des lignes directrices et de bonnes pratiques, devra être rédigé pour aider ces acteurs à trouver les outils nécessaires à une amélioration de la culture de protection des consommateurs concernant l'information, la sensibilisation, la prise en compte des droits fondamentaux des consommateurs dans les lois et textes réglementaires nationaux, régionaux ou internationaux et la protection des consommateurs dans la fourniture de tous les services de télécommunication/TIC.
- b) Organisation de séminaires régionaux sur la protection des consommateurs: information, protection et droits du consommateur: lois, bases économiques et financières, réseaux de consommateurs.

4 Echéance

Un rapport intérimaire sera présenté à la Commission d'études 1 en 2015. Il est proposé que cette étude soit achevée en 2017, date à laquelle un rapport final sera soumis.

5 Auteurs de la proposition/sponsors

La Commission d'études 1 de l'UIT-D a proposé de poursuivre l'étude de cette Question, telle qu'elle est modifiée ici.

6 Origine des contributions

- a) Contributions des Etats Membres, des Membres de Secteur et des organisations régionales ou internationales intéressées, telles que l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées, l'OCDE et les associations de consommateurs reconnues.
- b) Enquêtes/entretiens.
- c) Mise à disposition d'informations sur la réglementation par l'intermédiaire du BDT.
- d) Sites web des autorités nationales de régulation des télécommunications/TIC dans le monde, des entités gouvernementales régionales ou nationales chargées de la protection des consommateurs et des associations de consommateurs reconnues.
- e) Travaux pertinents en cours à l'UIT-T et à l'UIT-R.
- f) Autres sources pertinentes.

7 Destinataires

Tous les destinataires indiqués ci-dessous, une attention particulière étant accordée aux besoins des pays en développement.

Destinataires de l'étude	Pays développés	Pays en développement¹
Décideurs en matière de télécommunications	oui	oui
Régulateurs des télécommunications	oui	oui
Organisation de protection des consommateurs de télécommunications/TIC	oui	oui
Fournisseur de services/opérateurs	oui	oui
Equipementiers	oui	oui
Programme de l'UIT-D	oui	oui

¹ Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

a) Destinataires de l'étude – Qui précisément en utilisera les résultats

Décideurs, régulateurs, fournisseurs de services et opérateurs nationaux de télécommunication et organismes internationaux, régionaux ou nationaux reconnus en matière de protection des consommateurs de télécommunications/TIC.

b) Méthodes proposées pour la mise en oeuvre des résultats

- Distribution électronique du rapport et des lignes directrices à tous les Etats Membres, Membres du Secteur et aux ANR concernées ainsi qu'aux bureaux régionaux de l'UIT.
- Distribution du rapport et des lignes directrices lors du Colloque mondial des régulateurs et des séminaires concernés du BDT, du BR et du TSB.

8 Méthodes proposées pour traiter la Question ou le thème

a) Comment?

- 1) Dans le cadre d'une commission d'études:
 - Question (traitée sur plusieurs années au cours d'une période d'études)
- 2) Dans le cadre des activités courantes du BDT:
 - Objectif 2
 - Projets: initiatives régionales
 - Consultants spécialisés
- 3) D'une autre manière – Préciser (sur le plan régional, dans le cadre d'autres organisations, conjointement avec d'autres organisations, etc.)

Conjointement avec des organismes internationaux, régionaux ou nationaux reconnus en matière de protection des consommateurs de télécommunications/TIC.

b) Pourquoi dans le cadre de la commission d'études?

Une commission d'études est le cadre le plus indiqué pour assurer la participation la plus large possible des pays en développement aux travaux sur cette Question et à l'élaboration des documents finals (à savoir les lignes directrices sur les bonnes pratiques).

9 Coordination et collaboration

L'étude de cette Question devrait être coordonnée avec l'Objectif 2 de l'UIT-D et les Questions relatives aux personnes handicapées, aux personnes ayant des besoins particuliers et aux services de télécommunication/TIC qu'il est proposé de mettre à l'étude au cours de la période 2014-2018.

10 Lien avec les programmes du BDT

Objectif 2 de l'UIT-D.

11 Autres informations utiles

Toute autre information qui peut se faire jour au cours de la durée de validité de cette Question.

QUESTION 7/1

Accès des personnes handicapées et des personnes ayant des besoins particuliers aux services de télécommunication/TIC**1 Exposé de la situation ou du problème**

Selon les estimations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), un milliard de personnes dans le monde souffrent d'un handicap et 80% des personnes handicapées vivent dans des pays à faible revenu. Un handicap peut être plus ou moins invalidant et être de nature physique, sensoriel ou mental. A cela s'ajoutent des personnes âgées dont les capacités diminuent, corollaire de l'allongement de l'espérance de vie. Il est donc probable que le nombre de personnes handicapées continuera d'augmenter.

L'intégration sociale des personnes handicapées constitue, pour les Etats Membres, une politique dont l'objectif est d'offrir à ces personnes les conditions requises pour qu'elles aient dans la vie les mêmes possibilités que le reste de la population. Les politiques en la matière ont évolué et ne sont plus limitées aux soins de santé de base, à l'enseignement adapté aux enfants handicapés ni à la rééducation des personnes devenant handicapées à l'âge adulte. La mise en oeuvre de ces politiques a permis de rendre les infrastructures urbaines accessibles à cette catégorie de la population et d'améliorer les services de santé et de rééducation à leur intention. En outre, l'égalité des chances et la non-discrimination sont des principes largement appliqués par les Etats Membres.

Pour ce qui est des télécommunications, lors de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (Istanbul, 2002), les Etats Membres ont décidé, par la Résolution 20 (Rév.Istanbul, 2002) qu'il fallait assurer un accès aux technologies, aux moyens et aux services de télécommunication.

Il est reconnu que les télécommunications/TIC jouent un rôle essentiel dans le développement social, culturel, économique, politique et démocratique, ainsi que dans l'exercice de plusieurs droits fondamentaux. Dans le cadre du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), tant la Déclaration de principes que l'Engagement de Tunis ont souligné l'impact profond des télécommunications/TIC sur presque toutes les activités humaines: elles favorisent la productivité, la croissance économique, la création d'emplois, la bonne gouvernance et le dialogue entre les êtres humains et entre les nations.

Le SMSI a reconnu qu'il fallait prêter une attention particulière aux besoins des personnes âgées et des personnes handicapées.

Le Conseil de l'UIT a retenu la nécessité de rendre les télécommunications/TIC accessibles aux personnes handicapées et a décidé que le thème de la Journée mondiale des télécommunications et de la société de l'information (le 17 mai) serait en 2008 "Connecter les personnes handicapées: possibilités que les télécommunications/TIC offrent pour tous".

Le 13 décembre 2006, l'Assemblée générale des Nations Unies a approuvé la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CRDP).

Cette Convention, qui a été ouverte à signature le 30 mars 2007, était au 16 février 2009 signée par 137 pays, tandis que 81 avaient signé le Protocole facultatif. Sur ce nombre, 48 avaient ratifié la Convention et 28 le Protocole facultatif. La Convention établit des principes fondamentaux en même temps qu'elle oblige les Etats à assurer l'égalité d'accès aux télécommunications/TIC, Internet compris, par les personnes handicapées.

Il n'existe pas de dispositions juridiques précises régissant l'accessibilité aux télécommunications/TIC. Certains pays disposent d'une législation ou de lois antidiscriminatoires sur les télécommunications. D'autres appliquent des dispositions juridiques qui considèrent le handicap d'un point de vue médical, à savoir comme un "défaut", au lieu de mettre l'accent sur la capacité et l'intégration. Des dispositions juridiques devraient être élaborées afin de transposer dans la réalité des dispositions relatives à un niveau d'accessibilité satisfaisant.

Il est également à noter que, pour pouvoir accéder au large bande et utiliser cette technologie, il est très important de savoir lire et écrire et d'avoir la maîtrise des TIC. Selon les estimations de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), 774 millions de personnes de 15 ans et plus (soit environ 11% de la population mondiale) sont analphabètes dans le monde, c'est-à-dire qu'elles ne savent ni lire ni écrire. Deux tiers d'entre elles, soit 493 millions de personnes, sont des femmes, dont 52% vivent dans le sud et l'ouest de l'Asie et 22% en Afrique subsaharienne.

Plusieurs problèmes auxquels se heurtent à la fois les personnes handicapées et les personnes analphabètes appellent des solutions communes.

1.1 Normes en matière d'accessibilité

Il est indispensable de disposer de normes en matière d'accessibilité pour permettre l'utilisation des équipements et des services par le plus grand nombre, pour faciliter l'interopérabilité et pour assurer la qualité de service nécessaire. L'UIT-T a élaboré plusieurs recommandations et documents donnant des renseignements sur toute une série de normes relatives à l'accessibilité.

En outre, il est important d'envisager la participation des parties prenantes et de faire en sorte que les personnes handicapées soient associées aux processus d'élaboration des dispositions juridiques et réglementaires, des politiques publiques et des normes.

En outre, il sera important d'envisager l'utilisation de technologies d'assistance par les personnes souffrant de différents types de handicap. Ces technologies d'assistance devraient avoir pour but de supprimer ou de réduire l'écart entre les télécommunications/TIC généralement disponibles et celles qui visent à répondre aux besoins des personnes handicapées.

1.2 Informations et statistiques

En outre, il est important de rassembler des informations et des données sur les nombreuses questions importantes relatives à l'accessibilité des télécommunications/TIC pour les personnes handicapées. En conséquence, il y a lieu d'élaborer une méthode pour faciliter le processus de collecte de renseignements.

2 Question ou thème à étudier

Etudier des politiques et des stratégies destinées à promouvoir, mettre au point et appliquer les solutions techniques les plus évoluées permettant aux personnes handicapées d'avoir accès aux télécommunications/TIC dans les mêmes conditions que le reste de la population.

3 Résultats attendus

Il est proposé que la Question à l'étude aboutisse à l'élaboration d'un rapport qui permette aux Etats Membres, en particulier des pays en développement et des pays les moins avancés (PMA), de concevoir des politiques et d'appliquer des stratégies visant à encourager et à mettre en oeuvre des services et des solutions qui permettent aux personnes handicapées et aux personnes ayant des besoins particuliers ainsi qu'aux personnes ayant des difficultés à maîtriser la lecture et l'écriture, d'avoir accès aux télécommunications/TIC. En outre, le rapport aidera les Etats Membres et les Membres de Secteur à déterminer les meilleures pratiques commerciales relatives aux télécommunications/TIC qui devraient être appliquées à l'intention des personnes handicapées.

Le rapport devrait contenir les politiques réglementaires à mettre en oeuvre pour que les personnes handicapées puissent accéder aux télécommunications/TIC, et notamment les éléments suivants:

- a) principes que devront appliquer les fournisseurs de services et les équipementiers (c'est-à-dire accès équitable, accessibilité, compatibilité des dispositifs);
- b) recommandation relative à l'accès qu'il est souhaitable d'avoir aux télécommunications/TIC;
- c) proposition de calendrier pour la mise en oeuvre des politiques et des stratégies;

- d) évaluation économique des coûts et comparaison des solutions techniques disponibles;
- e) recommandation des bonnes pratiques commerciales appliquées par les fournisseurs de services en ce qui concerne les difficultés particulières que rencontrent les personnes handicapées pour avoir accès aux télécommunications/TIC.

4 Echéance

Ces activités devraient être intégrées dans le programme d'activités de la Commission d'études 1 de l'UIT-D pour la période 2014-2018, sous la forme d'une nouvelle Question.

- 4.1 Le rapport à mi-parcours est prévu pour 2016.
- 4.2 Le rapport final est prévu pour 2017.

5 Auteurs de la proposition/sponsors

Mexique/CITEL

Inde, Ministère des communications et des technologies de l'information
M. Kishore Babu GSC Yerraballa
Tél.: +919013130220
Courriel: dirir2-dot@nic.in

Inde, Center for Development of Telematics (CDOT)
M. B. Sreedharan
Tél.: +919013130220
Courriel: srib@cdot.in

6 Origine des contributions

Les parties prenantes ci-après sont encouragées à fournir des informations pour la Question à l'étude: Etats Membres, Membres de Secteur, organisations internationales ou régionales compétentes, institutions publiques ou privées, organisations de la société civile s'occupant de l'élaboration de politiques et encourageant la mise au point de solutions techniques pour remédier aux difficultés que rencontrent les personnes handicapées pour avoir accès aux télécommunications/TIC.

7 Destinataires de l'étude

Destinataires de l'étude	Pays développés	Pays en développement ¹
Décideurs en matière de télécommunications	Intéressés	Très intéressés
Régulateurs des télécommunications	Intéressés	Très intéressés
Fournisseurs de services/opérateurs	Intéressés	Très intéressés
Equipementiers	Intéressés	Intéressés

a) Destinataires de l'étude

Les résultats de l'étude aideront les Etats Membres, et en particulier les administrations des pays en développement et des PMA, à concevoir des politiques et à appliquer des stratégies et des mesures pour mettre en oeuvre des solutions techniques permettant d'améliorer l'accès des personnes handicapées aux télécommunications/TIC. Ces résultats permettront en outre aux Membres de Secteur et aux fournisseurs de services de ces pays de concevoir et d'appliquer des pratiques commerciales qui ont fait leurs preuves et donné de bons résultats en ce qui concerne l'aide et l'attention accordées aux personnes handicapées pour qu'elles aient accès aux télécommunications/TIC.

b) Méthodes proposées pour la mise en oeuvre des résultats

Les autorités des Etats Membres pourraient envisager de concevoir des politiques et des stratégies afin de mettre en oeuvre les solutions techniques les mieux adaptées, en fonction des caractéristiques de la population et des pays. Dans cette optique, des plans d'action à court, moyen ou long terme pourraient être définis pour que la mise en oeuvre puisse se faire par étapes.

¹ Par pays en développement on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement (PEID), les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

Ce rapport devrait également être utile aux administrations des Etats Membres, aux Membres de Secteur et aux fournisseurs de services, afin d'encourager l'adoption de pratiques commerciales permettant de répondre aux besoins des personnes handicapées qui rencontrent des difficultés particulières.

8 Méthodes proposées pour traiter la Question ou le thème

a) Comment?

- 1) Dans le cadre d'une commission d'études:
 - en tant que Question (traitée sur plusieurs années au cours d'une période d'études)
- 2) Dans le cadre des activités courantes du BDT (indiquer les programmes, les activités, les projets, etc., qui seront mis en oeuvre dans le cadre des travaux sur la Question à l'étude):
 - Programme: inclusion numérique
 - Projets
 - Etude confiée à des consultants spécialisés
 - Bureaux régionaux
- 3) D'une autre manière. Préciser (sur le plan régional, dans le cadre d'autres organisations, conjointement avec d'autres organisations, etc.). A définir dans le programme de travail

b) Pourquoi?

La Question sera traitée dans le cadre de la Commission d'études 1 de l'UIT-D, en collaboration étroite avec la Commission d'études 16 de l'UIT-T (Question 26/16).

9 Coordination et collaboration

Il est recommandé d'assurer une coordination avec les organisations internationales compétentes ainsi qu'avec les fournisseurs de services qui ont adopté de bonnes pratiques pour répondre aux besoins des personnes handicapées et faciliter leur accès aux télécommunications/TIC.

10 Lien avec les programmes du BDT

A définir dans le programme de travail.

11 Autres informations utiles

–

QUESTION 8/1

Etude des stratégies et des méthodes de transition de la radiodiffusion analogique de Terre à la radiodiffusion numérique de Terre et de la mise en œuvre de nouveaux services

1 Exposé de la situation ou du problème

1.1 Il apparaît que les technologies de radiodiffusion sonore et télévisuelle vont passer inexorablement et dans le monde entier de l'analogique au numérique, à un rythme différent selon les pays et les régions. Alors que des services de radiodiffusion sonore et télévisuelle numérique par satellite fonctionnent déjà dans le monde entier, la radiodiffusion télévisuelle et sonore numérique de Terre devient actuellement une priorité pour chaque pays des Régions de l'UIT.

1.2 L'UIT-D peut continuer de jouer un rôle en aidant les Etats Membres à évaluer les incidences techniques et économiques du passage de la radiodiffusion analogique de Terre à la radiodiffusion sonore et télévisuelle numérique. L'UIT-D collabore étroitement avec l'UIT-R et l'UIT-T concernant les questions de radiodiffusion, notamment dans le cadre des débats qui ont lieu au sein du Groupe d'action mixte 4-5-6-7 de l'UIT-R, ce qui évite la répétition des mêmes activités.

1.3 La question du "dividende numérique" est un sujet important qui continue d'être largement débattu par les radiodiffuseurs et les opérateurs de services de télécommunication et d'autres services fonctionnant dans les mêmes bandes de fréquences. Le rôle des autorités de régulation à cet égard est essentiel pour concilier les intérêts des utilisateurs et les impératifs de croissance dans toutes les branches du secteur.

1.4 Suite à la préparation par les trois Secteurs de l'UIT de nombreuses études sur la mise en oeuvre des systèmes de radiodiffusion télévisuelle numérique, et conformément aux résolutions de la Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 2012) (CMR-12) relatives à l'exploitation future du dividende numérique, il est nécessaire d'étudier les conséquences de ce dividende pour toutes les parties et d'analyser les bonnes pratiques à cet égard, étant donné qu'il s'agit de mesures essentielles pour tirer le meilleur parti possible des fréquences concernées. Les fréquences ainsi libérées pourront être utilisées pour l'exploitation de services nouveaux et innovants comme la télévision interactive ou les communications mobiles et l'Internet hertzien large bande.

2 Question ou thème à étudier

Les études entreprises dans le cadre de cette Question seront centrées sur les thèmes suivants:

2.1 Incidence de la coexistence des services de radiodiffusion télévisuelle de Terre et d'autres services de télécommunication de Terre sur les pays en développement, compte tenu des activités pertinentes menées à bien dans les deux autres Secteurs de l'UIT, y compris les nouvelles utilisations du dividende numérique.

2.2 Analyse du passage progressif à la radiodiffusion télévisuelle numérique de Terre, axée essentiellement sur les activités à entreprendre pour l'arrêt de l'analogique, y compris les éléments suivants:

- a) analyse des progrès réalisés s'agissant de la quantité/disponibilité de terminaux de réception pour les utilisateurs de programmes de radiodiffusion sonore et télévisuelle numérique de Terre;
- b) analyse de diverses stratégies d'arrêt de l'analogique, y compris sous l'angle des avantages économiques/financiers offerts aux personnes à faible revenu pour l'acquisition des moyens nécessaires à la réception des signaux de radiodiffusion numérique de Terre;

- c) analyse de stratégies en matière de re planification du spectre, telles que la réattribution de canaux de radiodiffusion existants, afin de permettre la coexistence du service de radiodiffusion et d'autres services, compte tenu des nouvelles utilisations du dividende numérique;
- d) analyse de stratégies de commercialisation efficaces propres à accélérer le processus de sensibilisation du public à la radiodiffusion numérique.

2.3 Planification des bandes de fréquences attribuées aux services de radiodiffusion en vue de l'arrêt de l'analogique, le dividende numérique et les plans de fréquences éventuels, la planification de différents services, notamment des plans d'allotissement, ainsi que les bandes spécifiques à attribuer aux radiodiffuseurs après l'arrêt de l'analogique, dans le cadre du mandat de l'UIT-R.

2.4 L'utilisation des bandes de fréquences issues du dividende numérique résulte du passage de la radiodiffusion numérique de Terre, y compris sous ses aspects techniques, réglementaires et économiques:

- a) situation actuelle de l'utilisation des bandes de fréquences issues du dividende numérique;
- b) normes/recommandations adoptées ou en cours d'examen par les deux autres Secteurs de l'UIT concernant ce thème;
- c) partage des bandes de fréquences issues du dividende numérique;
- d) harmonisation et coopération sur le plan régional;
- e) rôle du dividende numérique dans les économies réalisées sur le plan du financement et du coût du passage au numérique; données d'expérience et bonnes pratiques à cet égard.

3 Résultats attendus

- a) Rapport tenant compte des études visées aux points 2.1, 2.2, 2.3 et 2.4 ci-dessus.

- b) Collecte et diffusion à intervalles réguliers de données pertinentes émanant des organisations et groupes mentionnés au § 8 ci-dessous. Mises à jour périodiques des études effectuées dans les autres Secteurs de l'UIT.
- c) Lignes directrices détaillées sur le passage de la radiodiffusion analogique à la radiodiffusion numérique, axées en particulier sur les stratégies propres à accélérer la transition et l'arrêt des transmissions analogiques.
- d) Rapport sur les bonnes pratiques visant à sensibiliser davantage le public concernant le passage de la radiodiffusion analogique à la radiodiffusion numérique.
- e) Recueil de politiques publiques sur le passage à la radiodiffusion télévisuelle numérique de Terre, faisant la synthèse de l'expérience acquise par les pays en matière de réglementation concernant les stratégies de replanification du spectre ainsi que de planification et de mise en oeuvre de l'arrêt de l'analogique.

4 Echéance

Un rapport d'activité annuel sera remis à chaque réunion de la commission d'études.

5 Auteurs de la proposition/sponsors

Brésil, Etats arabes.

6 Origine des contributions

- 1) Collecte de contributions et de données connexes auprès des Etats Membres et des Membres du Secteur de l'UIT-D ainsi qu'auprès des organisations et groupes énumérés au § 9 ci-dessous.
- 2) Mises à jour des Questions, des Recommandations et des rapports pertinents des commissions d'études de l'UIT-R et de l'UIT-T et résultats obtenus dans ce contexte en ce qui concerne la radiodiffusion sonore et télévisuelle numérique de Terre au-dessous de 1 GHz.

- 3) Examen de l'incidence, pour les pays en développement, du passage à la radiodiffusion sonore et télévisuelle numérique, de la replanification, de la convergence et de l'interactivité.
- 4) Résultats obtenus au titre de la Résolution 9 (Rév.Dubai, 2014), y compris des Recommandations, des lignes directrices et des rapports pertinents.

7 Destinataires de l'étude

Destinataires de l'étude	Pays développés	Pays en développement ¹
Décideurs en matière de télécommunication	Oui	Oui
Régulateurs des télécommunications	Oui	Oui
Fournisseurs de services/opérateurs	Oui	Oui
Opérateurs de radiodiffusion	Oui	Oui
Programme de l'UIT-D	Oui	Oui

a) Destinataires de l'étude – Qui précisément en utilisera les résultats?

Les bénéficiaires des résultats de cette étude devraient être les cadres moyens ou supérieurs des radiodiffuseurs, des opérateurs de télécommunications/TIC et des régulateurs du monde entier.

b) Méthodes proposées pour la mise en oeuvre des résultats

Les activités consisteront à mener des études techniques, à observer les bonnes pratiques et à élaborer des rapports détaillés répondant aux besoins des destinataires.

¹ Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

8 Méthodes proposées pour traiter la Question ou thème

a) Comment?

- 1) Dans le cadre d'une Commission d'études:
 - en tant que Question (traitée sur plusieurs années au cours d'une période d'études)
- 2) Dans le cadre des activités courantes du BDT (indiquer les programmes, les activités, les projets, etc., qui seront mis en oeuvre dans le cadre des travaux sur la Question à l'étude):
 - Programmes
 - Projets
 - Etude confiée à des consultants spécialisés
 - Bureaux régionaux
- 3) D'une autre manière. Préciser (sur le plan régional, dans le cadre d'autres organisations, conjointement avec d'autres organisations, etc.)

b) Pourquoi?

A définir dans le programme de travail.

9 Coordination et collaboration

La commission d'études de l'UIT-D chargée de cette Question devrait coordonner étroitement ses activités avec celles:

- d'autres commissions d'études de l'UIT-R et de l'UIT-T qui étudient des thèmes similaires, en particulier d'autres groupes compétents de l'UIT-D, par exemple le Groupe de travail de l'UIT-D sur les questions de genre;
- du Groupe d'action mixte 4-5-6-7 et du Groupe de travail 1B de la CE 1 de l'UIT-R;
- du Comité technique de l'Union de radiodiffusion interrégionale;

- de l'UNESCO et des organismes internationaux ou régionaux de radiodiffusion concernés, s'il y a lieu;
- le Directeur du Bureau de développement des télécommunications (BDT) devra, par l'intermédiaire des fonctionnaires concernés du BDT (par exemple, les directeurs des bureaux régionaux, les coordonnateurs) communiquer aux rapporteurs des informations sur tous les projets pertinents de l'UIT dans les différentes régions. Ces informations devraient être présentées aux réunions des rapporteurs lorsque les travaux au titre des programmes et ceux menés par les bureaux régionaux en sont au stade de la planification et lorsqu'ils sont achevés.

10 Lien avec les programmes du BDT

Produits 1.2, 2.2 et 4.1.

Résolutions 10 (Rév.Hyderabad, 2010) et 9, 17 et 33 (Rév.Dubaï, 2014) de la CMDT.

Liens avec les programmes du BDT visant à encourager le développement des réseaux de télécommunication/TIC, ainsi que des applications et services correspondants, notamment en vue de réduire l'écart en matière de normalisation.

11 Autres informations utiles

Toute autre information qui peut se faire jour au cours de la durée de validité de cette Question.

COMMISSION D'ÉTUDES 2

QUESTION 1/2

Créer la société intelligente: les applications des TIC au service du développement socio-économique

1 Exposé de la situation ou du problème

Le développement de tous les secteurs de la société – culture, éducation, santé, transports et commerce – sera tributaire des progrès accomplis en la matière grâce aux systèmes et aux services TIC. Les TIC peuvent jouer un rôle déterminant pour garantir la protection des biens et des personnes, assurer une gestion intelligente du trafic des véhicules à moteur, économiser de l'électricité, mesurer les effets de la pollution de l'environnement, améliorer les rendements agricoles, gérer les soins de santé et l'éducation, gérer et contrôler les réserves d'eau potable et résoudre les problèmes qui se posent dans les villes et les zones rurales. C'est ce qu'on appelle la société intelligente.

La concrétisation des promesses de la société intelligente repose sur trois piliers technologiques – la connectivité, les dispositifs intelligents et les logiciels – et sur les principes du développement durable.

La connectivité englobe les réseaux existants et traditionnels (mobiles, large bande et câblés) et les nouvelles technologies qui, le plus souvent, sont tributaires du spectre des fréquences radioélectriques. La connectivité est une composante essentielle des communications machine-machine (M2M) et joue un rôle clé dans les applications et services qui en dépendent, tels que l'administration publique en ligne, la gestion du trafic et la sécurité routière.

Les dispositifs intelligents sont les objets connectés qui permettent de créer des sociétés intelligentes. Les voitures, les feux de signalisation, les caméras de surveillance de la circulation, les pompes à eau, les réseaux électriques intelligents, les appareils électroménagers, l'éclairage public et les moniteurs utilisés pour les soins de santé sont autant d'exemples d'objets qui doivent devenir des dispositifs connectés et intelligents pour conduire à des progrès significatifs sur le plan de la durabilité et du développement socio-économique, aspect qui est particulièrement important dans les pays en développement.

Le développement des logiciels permet de connecter et d'activer les deux premiers piliers, et le fonctionnement de l'ensemble permet de fournir de nouveaux services dont l'existence n'aurait jamais été possible auparavant. Ces nouveaux services transforment tout ce qui nous entoure, de l'efficacité énergétique à la protection de l'environnement, de la sécurité routière à la sécurité alimentaire et à la sécurité de l'eau, ou encore de l'industrie manufacturière aux services publics de base.

2 Question ou thème à étudier

- 1) Etudier les méthodes à utiliser pour améliorer la connectivité au service de la société intelligente – y compris au service des réseaux électriques intelligents, des villes intelligentes, et des applications de cyberécologie et de cybersanté – et fournir une assistance en ce qui concerne la sensibilisation à ces méthodes.
- 2) Examiner les bonnes pratiques propres à encourager et à favoriser le déploiement et l'utilisation de dispositifs intelligents – y compris des dispositifs mobiles – l'importance de l'utilisation de ces dispositifs ayant été mise en relief par l'initiative du BDT "Le mobile au service du développement" lancée à l'occasion d'ITU TELECOM World 2012 à Dubaï –, en accordant une attention particulière aux exemples de réussite dans les zones rurales des pays en développement.
- 3) Etudier les méthodes et les exemples illustrant la manière dont l'utilisation de logiciels à code source ouvert et/ou de logiciels propriétaires permet d'assurer la connectivité des dispositifs intelligents, et facilite ainsi la fourniture de services intelligents et la création de sociétés intelligentes.
- 4) Définir des critères de mesure et de performance pour les indicateurs de qualité de vie dans les villes intelligentes, et les mécanismes qui pourraient être utilisés en matière de réglementation et de communication pour assurer une bonne gouvernance urbaine.
- 5) Expérience acquise par les pays développés ayant édifié des villes intelligentes.

- 6) Créer un écosystème national associant tous les acteurs appelés à définir une politique nationale en matière de sécurité routière.
- 7) Définir un cadre régional de coopération et de coordination dans le domaine des transports intelligents sur les réseaux transfrontières.

3 Résultats attendus

Les résultats attendus de l'étude de cette Question sont les suivants:

- a) Etudes de cas sur les solutions permettant de faciliter, d'une part, l'utilisation des télécommunications et des autres moyens d'assurer la connectivité, notamment les communications M2M, et, d'autre part, l'accès aux applications des TIC, pour favoriser le développement durable et promouvoir la création de sociétés intelligentes dans les pays en développement.
- b) Sensibilisation des participants concernés à l'adoption de stratégies en matière de logiciels à code source ouvert, pour permettre l'accès aux télécommunications; étude des moyens permettant d'améliorer l'état de préparation des pays en développement en ce qui concerne l'utilisation et l'élaboration de logiciels à code source ouvert à l'appui des télécommunications; et possibilités de coopération entre les membres de l'UIT sur la base de l'examen des partenariats qui ont déjà donné de bons résultats.
- c) Analyse des facteurs ayant une incidence sur l'efficacité de la mise en place de la connectivité pour prendre en charge les applications des TIC permettant de fournir des applications d'administration publique en ligne dans les zones rurales et les villes intelligentes.
- d) Echange de bonnes pratiques concernant l'utilisation des réseaux TIC au service de la sécurité routière.

- e) Elaboration de rapports d'activité annuels et d'un rapport final détaillé comprenant une analyse des informations et des bonnes pratiques et rendant compte de l'expérience pratique acquise en matière d'utilisation des télécommunications et des autres moyens permettant d'assurer des applications des TIC et de connecter des dispositifs au service de la création de la société intelligente.

4 Echéance

Un rapport préliminaire devrait être soumis à la commission d'études en 2016. L'étude de cette Question devrait être achevée en 2017, date à laquelle un rapport final sera soumis.

5 Auteurs de la proposition/sponsors

Cette Question a été approuvée pour la première fois par la CMDT-14 sur la base de la Question 17-3/2 et des propositions formulées par la Télécommunauté Asie-Pacifique, les Etats arabes, les Etats Membres de l'Union africaine des télécommunications, les Etats-Unis d'Amérique, Algérie Télécom Spa, Intervale (Fédération de Russie) et l'Académie nationale des télécommunications A.S. Popov, Odessa (Ukraine).

6 Origine des contributions

- a) Etat d'avancement de l'étude des Questions ayant trait à ce sujet confiées aux commissions d'études de l'UIT-T et de l'UIT-R.
- b) Contributions des Etats Membres, des Membres du Secteur, des Associés, d'autres institutions du système des Nations Unies, de groupes régionaux et des coordonnateurs du BDT.
- c) Etat d'avancement des initiatives lancées par le BDT en collaboration avec d'autres institutions du système des Nations Unies et avec le secteur privé concernant l'utilisation des applications des TIC au service de la création de la société intelligente.

- d) Etat d'avancement de toute autre activité pertinente entreprise par le Secrétariat général de l'UIT ou le BDT.

7 Destinataires de l'étude

Destinataires de l'étude	Pays développés	Pays en développement ¹
Décideurs en matière de télécommunications	Oui	Oui
Régulateurs des télécommunications	Oui	Oui
Fournisseurs de services/opérateurs	Oui	Oui
Equipementiers (constructeurs d'équipements de télécommunication/TIC, industrie automobile, etc.)	Oui	Oui
Programmes du BDT	Oui	Oui

a) Destinataires de l'étude – Qui précisément en utilisera les résultats

Les décideurs et les régulateurs concernés, ainsi que les parties prenantes du secteur des télécommunications/TIC et du secteur du multimédia.

b) Méthodes proposées pour la mise en oeuvre des résultats

Lignes directrices concernant la mise en oeuvre des initiatives régionales du BDT.

8 Méthodes proposées pour traiter la Question

Dans le cadre de la Commission d'études 2.

¹ Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

9 Coordination et collaboration

- Unité du BDT chargée de l'étude de ces questions.
- Activités pertinentes en cours dans les deux autres Secteurs de l'UIT.

10 Liens avec les programmes du BDT

Cette Question a trait à tous les programmes du BDT, notamment en ce qui concerne les aspects relatifs au développement des infrastructures et des technologies de l'information et de la communication, aux applications des TIC, à la mise en place d'un environnement propice, à l'inclusion numérique et aux télécommunications d'urgence.

11 Autres informations utiles

A définir ultérieurement au cours de l'étude de cette nouvelle Question.

QUESTION 2/2

L'information et les télécommunications/TIC au service de la cybersanté

1 Exposé de la situation ou du problème

On entend par cybersanté un système intégré de fourniture de soins de santé qui utilise les télécommunications/TIC en lieu et place des contacts directs traditionnels entre le personnel médical et le patient. La cybersanté recouvre un grand nombre d'applications: télémédecine, dossiers médicaux électroniques, consultations médicales à distance, consultations médicales entre des centres médicaux en zone rurale et des hôpitaux urbains, etc. La cybersanté assure la transmission, le stockage et la consultation d'informations médicales sous forme numérique entre les médecins, le personnel infirmier, d'autres membres du personnel médical et les patients, à des fins cliniques, d'enseignement et administratives, tant sur place (sur le lieu de travail) qu'à distance. Dans certains pays en développement¹, le nombre de téléphones mobiles est désormais supérieur à celui des téléphones fixes et le réseau de télécommunications mobiles peut être considéré comme mieux adapté à la mise en oeuvre de services de cybersanté.

La cybersanté joue un rôle très important dans la fourniture des soins de santé dans les pays en développement, où la grave pénurie de médecins, d'infirmières et de personnel paramédical est directement proportionnelle à l'énorme demande non satisfaite de services médicaux. Certains pays en développement, qui ont déjà mis en oeuvre avec succès des projets pilotes de télémédecine à petite échelle, comptent bien aller de l'avant et envisagent d'élaborer un Plan directeur sur la cybersanté, ainsi que l'a recommandé en mai 2005 l'Organisation mondiale de la santé dans sa Résolution WHA58.28. Ce Plan vise notamment à atténuer les disparités entre zones urbaines et zones rurales dans le domaine des services médicaux et accorde une attention particulière aux pays les moins avancés (PMA).

¹ Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

2 Question ou thème à étudier

Il s'agit:

- a) De prendre de nouvelles mesures pour que les décideurs, les régulateurs, les opérateurs de télécommunication, les bailleurs de fonds et les clients prennent davantage conscience du rôle que peuvent jouer les TIC dans l'amélioration des soins de santé fournis dans les pays en développement.
- b) D'encourager les échanges et la collaboration entre le secteur des télécommunications et le secteur de la santé dans les pays en développement, afin de permettre à ces deux secteurs d'utiliser de façon optimale des ressources limitées pour la mise en oeuvre des services de cybersanté.
- c) De continuer de diffuser des données d'expérience et de bonnes pratiques pour l'utilisation des TIC au service de la cybersanté dans les pays en développement.
- d) D'encourager la coopération entre pays en développement et pays développés dans le domaine des solutions et des services mobiles de cybersanté.
- e) D'encourager l'élaboration de normes techniques pour des applications de cybersanté, en collaboration avec l'UIT-T et en particulier d'élaborer, à l'intention des pays en développement, des lignes directrices relatives à l'utilisation de ces normes.
- f) De présenter et de diffuser les normes techniques UIT relatives à la cybersanté pour les pays en développement.

3 Résultats attendus

Les résultats de cette Question devraient être les suivants:

- a) Lignes directrices sur la manière de rédiger le volet télécommunications/TIC du plan directeur sur la cybersanté.
- b) Lignes directrices concernant la mise en oeuvre de solutions de cybersanté au moyen des télécommunications mobiles dans les pays en développement.

- c) Collecte et synthèse des besoins et du niveau d'efficacité nécessaires de l'infrastructure des télécommunications pour mettre en oeuvre les applications de cybersanté, en tenant compte de la situation des pays en développement.
- d) Diffusion des normes techniques liées à la mise en oeuvre de services de cybersanté dans les pays en développement.
- e) Collaboration avec la Commission d'études 16 de l'UIT-T afin d'accélérer l'élaboration de normes techniques pour les applications de cybersanté.
- f) Collaboration avec le programme pertinent du BDT, si nécessaire, pour appuyer la mise en oeuvre du volet télécommunications/TIC du ou des projets de cybersanté dans les pays en développement, y compris au moyen de conseils sur les bonnes pratiques à observer pour former ces pays à l'utilisation de ce volet.
- g) Echange et diffusion de bonnes pratiques relatives aux applications de cybersanté dans les pays en développement, par l'intermédiaire du site web de l'UIT/BDT, en étroite collaboration avec le programme pertinent du BDT.

4 Echéance

Les travaux entrepris par la commission d'études pourront être échelonnés sur toute la durée de la prochaine période d'études. La participation d'experts de la commission d'études pour fournir une assistance aux fins de l'élaboration de projets de cybersanté dans les pays en développement sera encouragée.

5 Auteurs de la proposition/sponsors

La Question a été approuvée à l'origine par la CMDT-98 et révisée par la suite par les CMDT de 2002, 2006, 2010 et 2014.

6 Origine des contributions

Des contributions sont attendues des Etats Membres et des Membres de Secteur, d'experts en applications de cybersanté, etc. Des auteurs de contributions et des personnes à contacter ont déjà été identifiés pendant les périodes d'études 2002-2006, 2006-2010 et 2010-2014 et de nouvelles personnes à contacter vont être invitées. Cette Question visait à appuyer l'initiative pour les applications mobiles de la cybersanté en faveur des pays en développement lancée en 2009.

7 Destinataires de l'étude

Destinataires de l'étude	Pays développés	Pays en développement ¹
Régulateurs des télécommunications	Oui	Oui
Fournisseurs de services/opérateurs	Oui	Oui
Equipementiers	Oui	Oui
Programme de l'UIT-D		
Ministères de la santé	Oui	Oui
Organismes médicaux	Oui	Oui
ONG du secteur de la santé	Oui	Oui

Cette Question a pour objet d'encourager la collaboration entre les secteurs des télécommunications/TIC et de la santé, ainsi qu'entre les pays développés et les pays en développement, d'une part, et entre les pays en développement, d'autre part. L'expérience acquise en ce qui concerne l'utilisation des télécommunications/TIC pour les applications de cybersanté dans les pays en développement devrait également être utile aux équipementiers et aux fournisseurs de services des pays développés.

¹ Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

a) Destinataires de l'étude – Qui précisément en utilisera les résultats

Secteurs des télécommunications/TIC et de la santé, entre pays développés et pays en développement, et parmi les pays en développement, régulateurs des télécommunications, équipementiers, organismes médicaux, ONG et fournisseurs de services.

b) Méthodes proposées pour la mise en oeuvre des résultats

Au sein de la Commission d'études 2. Les résultats de l'étude de cette Question seront affichés sur le site web de l'UIT-D.

8 Méthodes proposées pour traiter cette Question ou ce thème

a) Comment?

- 1) Dans le cadre d'une commission d'études:
 - en tant que Question (traitée sur plusieurs années au cours d'une période d'études)
- 2) Dans le cadre des activités courantes du BDT (indiquer les programmes, les activités, les projets, etc., qui seront mis en oeuvre dans le cadre des travaux sur la Question à l'étude):
 - Programmes: services et applications TIC
 - Projets
 - Etude confiée à des consultants spécialisés
 - Bureaux régionaux
- 3) D'une autre manière. Préciser (sur le plan régional, dans le cadre d'autres organisations, conjointement avec d'autres organisations, etc.).

b) Pourquoi?

Pour tenir compte des programmes/initiatives régionales en cours/en projet et optimiser les ressources.

9 Coordination et collaboration

Coordination entre les secteurs des télécommunications/TIC et de la santé, entre les pays développés et les pays en développement ainsi qu'entre les régulateurs des télécommunications, les équipementiers, les organismes médicaux, les ONG et les fournisseurs de services.

10 Lien avec les programmes du BDT

Programme: Applications et services TIC (Produit 3.2)

11 Autres informations utiles

Concernant les travaux de la prochaine période d'études, on pourra s'inspirer du rapport final et d'autres initiatives résultant de l'étude de la Question 14-3/2 au cours de la dernière période d'études, à savoir les télécommunications mobiles au service des applications mobiles de la cybersanté.

QUESTION 3/2

**Sécurisation des réseaux d'information et de communication:
bonnes pratiques pour créer une culture de la cybersécurité****1 Exposé de la situation ou du problème**

Il est devenu essentiel aujourd'hui de sécuriser les réseaux d'information et de communication et de créer une culture de la cybersécurité, pour des raisons très diverses:

- a) la généralisation accélérée du déploiement et de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC);
- b) la cybersécurité reste une préoccupation pour tous et il faut donc aider tous les pays, en particulier les pays en développement, à protéger leurs réseaux de télécommunication/TIC contre les cyberattaques et les cybermenaces;
- c) la nécessité d'assurer la sécurité de ces infrastructures interconnectées à l'échelle mondiale, si l'on veut concrétiser le potentiel de la société de l'information;
- d) la prise de conscience de plus en plus nette, aux niveaux national, régional et international, de la nécessité d'élaborer et de promouvoir de bonnes pratiques, des normes, des directives techniques et des procédures propres à rendre les réseaux TIC moins vulnérables et moins exposés aux menaces;
- e) la nécessité d'agir à l'échelle nationale et de coopérer à l'échelle régionale et internationale pour créer une culture mondiale de la cybersécurité englobant une coordination et des infrastructures législatives nationales appropriées, des capacités de veille, d'alerte et de rétablissement, des partenariats secteur public-secteur privé, et enfin l'inclusion de la société civile et des consommateurs;

- f) la nécessité d'opter pour une approche multi-parties prenantes, pour utiliser effectivement les divers moyens disponibles propres à instaurer la confiance dans l'utilisation des réseaux TIC;
- g) par sa Résolution 57/239 intitulée "Création d'une culture mondiale de la cybersécurité", l'Assemblée générale des Nations Unies invite ses Etats Membres à "créer au sein de leur société une culture de la cybersécurité dans l'application et l'utilisation des technologies de l'information";
- h) l'Assemblée générale des Nations Unies, dans sa Résolution 68/167 intitulée "Le droit à la vie privée à l'ère du numérique", affirme entre autres que "les droits dont les personnes jouissent hors ligne doivent également être protégés en ligne, y compris le droit à la vie privée";
- i) les bonnes pratiques en matière de cybersécurité doivent protéger et respecter le droit à la protection de la vie privée et la liberté d'expression tels qu'énoncés dans les parties pertinentes de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de la Déclaration de principes de Genève adoptée par le Sommet mondial sur la société de l'information et d'autres instruments internationaux pertinents relatifs aux droits de l'homme;
- j) la Déclaration de principes de Genève indique qu'"une culture globale de la cybersécurité doit être encouragée, développée et mise en oeuvre en coopération avec tous les partenaires et tous les organismes internationaux compétents", que le Plan d'action de Genève préconise le partage des meilleures pratiques en la matière et que l'Agenda de Tunis réaffirme la nécessité d'une culture mondiale de la cybersécurité, en particulier au titre de la grande orientation C5 (Créer la confiance et la sécurité dans l'utilisation des TIC);

- k) l'UIT a été désignée par le SMSI (Tunis, 2005), dans le cadre de son programme de mise en oeuvre et de suivi, comme coordonnateur/modérateur principal pour la grande orientation C5 ("Établir la confiance et la sécurité dans l'utilisation des TIC") et l'UIT-T, l'UIT-R, l'UIT-D et le Secrétariat général, compte tenu de cette responsabilité et en application des Résolutions pertinentes adoptées par la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT) (Doha, 2006 et Hyderabad, 2010), par la Conférence de plénipotentiaires (Antalya, 2006 et Guadalajara, 2010) ainsi que par l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT) (Johannesburg, 2008 et Dubaï, 2012), ont mené de nombreuses études visant à améliorer la cybersécurité;
- l) le SMSI, dans ses conclusions (phases de Genève (2003) et de Tunis (2005)), a invité à établir la confiance et la sécurité dans l'utilisation des TIC;
- m) la Résolution 45 (Rév.Dubaï, 2014) de la CMDT a préconisé d'améliorer la cybersécurité entre les Etats Membres intéressés;
- n) conformément à son mandat, l'UIT-D devrait contribuer à rassembler les Etats Membres, les Membres de Secteur et d'autres spécialistes, afin d'échanger des données d'expérience et de mettre en commun les compétences en vue de sécuriser les réseaux TIC;
- o) les résultats obtenus au titre de la Question 22-1/1 au cours de la dernière période d'études, au nombre desquels figurent de nombreux rapports et des contributions provenant du monde entier;
- p) divers efforts ont été entrepris, dans certains cas par des spécialistes du monde entier, pour contribuer à améliorer la sécurité des réseaux, notamment les travaux des Etats Membres et des Membres de Secteur dans le cadre des activités de normalisation de l'UIT-T, l'élaboration de rapports sur les bonnes pratiques à l'UIT-D, la participation du Secrétariat de l'UIT au Programme mondial cybersécurité (GCA) et les activités de l'UIT-D en matière de renforcement des capacités au titre du programme pertinent;

- q) les gouvernements, les fournisseurs de services et les utilisateurs finals, en particulier dans les pays les moins avancés (PMA), sont confrontés à des problèmes particuliers en ce qui concerne l'élaboration de politiques et d'approches relatives à la sécurité adaptées à leurs conditions;
- r) les Etats Membres et les opérateurs d'infrastructures tireraient profit de rapports additionnels décrivant de façon détaillée, d'une part, les diverses ressources, stratégies et outils disponibles pour instaurer la confiance dans l'utilisation des réseaux TIC et, d'autre part, le rôle de la coopération internationale à cet égard;
- s) le problème du spam n'est toujours pas résolu;
- t) l'évolution des méthodes de test, selon des critères de test communs pour les réseaux de télécommunication;
- u) il est nécessaire de disposer de procédures de test simplifiées à un niveau de base pour évaluer la sécurité des réseaux de télécommunication, afin de promouvoir une culture de la sécurité.

2 Question ou thème à étudier

- a) Examiner les méthodes et les bonnes pratiques permettant d'évaluer les incidences du spam sur un réseau, et proposer les mesures nécessaires, notamment les techniques de lutte contre le spam utilisables par les pays en développement, compte tenu des normes existantes et des outils disponibles.
- b) Fournir des informations sur les problèmes que rencontrent actuellement les fournisseurs de services, les organismes de réglementation et d'autres parties prenantes dans le domaine de la cybersécurité.
- c) Continuer de recueillir auprès des Etats Membres des données d'expérience concernant la cybersécurité et de recenser et d'étudier les thèmes communs qui s'en dégagent.

- d) Continuer d'analyser les résultats de l'enquête sur la connaissance de la cybersécurité réalisée au cours de la dernière période d'études et publier une enquête actualisée, afin d'évaluer les progrès accomplis dans l'intervalle.
- e) Etablir un recueil des activités pertinentes dans le domaine de la cybersécurité menées par les Etats Membres, les organisations, le secteur privé et la société civile aux niveaux national, régional et international, activités auxquelles peuvent participer les pays en développement et tous les secteurs, y compris les renseignements obtenus au titre du paragraphe c) ci-dessus.
- f) Examiner les besoins spécifiques des personnes handicapées, en collaboration avec les responsables de l'étude des autres Questions pertinentes.
- g) Réfléchir aux moyens permettant de prêter assistance aux pays en développement, en particulier les PMA, en ce qui concerne les problèmes liés à la cybersécurité.
- h) Continuer de recueillir des données d'expérience et de recenser les besoins, au niveau national, dans le domaine de la protection en ligne des enfants, en assurant une coordination avec les autres activités pertinentes.
- i) Organiser des séances ad hoc, des séminaires et des ateliers pour échanger des connaissances, des informations et de bonnes pratiques concernant les mesures et activités concrètes, efficaces et utiles à mettre en place pour renforcer la cybersécurité en utilisant les résultats de l'étude, dont la tenue devra être la plus proche possible de celle des réunions de la Commission d'études 1 ou des réunions du groupe du rapporteur de la Commission d'études 1 pour la Question.
- j) Rassembler des données d'expérience nationales et recenser les besoins au niveau national, en ce qui concerne les critères communs et les tests de sécurité qui contribueraient à établir un cadre et des lignes directrices propres à accélérer la réalisation des tests de sécurité des équipements de télécommunication, en collaboration avec les commissions d'études concernées de l'UIT-T et d'autres organisations de normalisation, le cas échéant, et compte tenu des informations et des données dont disposent ces entités.

3 Résultats attendus

- 1) Rapports à l'intention des membres sur les questions visées aux § 2 a) à j) ci-dessus. Ces rapports feront ressortir que des réseaux d'information et de communication sécurisés font partie intégrante de l'édification de la société de l'information et du développement socio-économique de tous les pays. Les problèmes de cybersécurité sont notamment les suivants: accès éventuellement non autorisé aux informations transmises sur des réseaux TIC, destruction et modification de ces informations et lutte contre le spam. Toutefois, il est possible d'atténuer les conséquences de ces problèmes en sensibilisant davantage l'opinion aux questions de cybersécurité, en concluant des partenariats public-privé efficaces, en faisant connaître les bonnes pratiques utilisées par les décideurs et les entreprises et en collaborant avec les autres parties prenantes. En outre, une culture de la cybersécurité peut promouvoir la confiance des utilisateurs dans ces réseaux, favoriser une utilisation sécurisée, garantir la protection des données et de la vie privée tout en améliorant l'accès à ces réseaux et les opérations commerciales en ligne et permettre ainsi aux pays de mieux tirer parti des avantages socio-économiques de la société de l'information.
- 2) Matériels didactiques destinés à être utilisés dans le cadre d'ateliers, de séminaires, etc.
- 3) Rassembler des connaissances, des informations et de bonnes pratiques concernant les mesures et activités concrètes, efficaces et utiles à mettre en place pour renforcer la cybersécurité dans les pays en développement, dans le cadre de séances ad hoc, de séminaires et d'ateliers.

4 Echéance

Il est proposé que cette étude dure quatre ans et que des rapports d'activité préliminaires soient élaborés après un délai de 12, 24 et 36 mois.

5 Auteurs de la proposition/sponsors

Commission d'études 1 de l'UIT-D, Etats arabes, Proposition interaméricaine, Japon, République islamique d'Iran.

6 Origine des contributions

- a) Contributions des Etats Membres et des Membres de Secteur.
- b) Travaux des commissions d'études concernées de l'UIT-T et de l'UIT-R.
- c) Documents pertinents d'organisations internationales ou régionales.
- d) Organisations non gouvernementales compétentes s'occupant de la promotion de la cybersécurité et d'une culture de la sécurité.
- e) Enquêtes, ressources en ligne.
- f) Spécialistes dans le domaine de la cybersécurité.
- g) Autres sources, éventuellement.

7 Destinataires de l'étude

Destinataires de l'étude	Pays développés	Pays en développement ¹
Décideurs en matière de télécommunication	Oui	Oui
Régulateurs des télécommunications	Oui	Oui
Fournisseurs de services/opérateurs	Oui	Oui
Equipementiers	Oui	Oui

¹ Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

a) Destinataires de l'étude

Décideurs à l'échelle nationale et Membres de Secteur, autres parties prenantes intervenant dans les activités en matière de cybersécurité ou responsables de ces activités, en particulier celles des pays en développement.

b) Méthodes proposées pour la mise en oeuvre des résultats

Le programme d'étude vise avant tout à recueillir des informations ainsi que des bonnes pratiques. Il est censé avoir un caractère purement informatif et pourra être utilisé pour sensibiliser les Etats Membres et les Membres de Secteur aux questions de cybersécurité et pour attirer l'attention sur les informations, les outils et les bonnes pratiques disponibles; les résultats pourront être utilisés dans le cadre de sessions ad hoc, de séminaires et d'ateliers organisés par le BDT.

8 Méthodes proposées pour traiter la Question ou le thème

La Question sera traitée au sein d'une commission d'études pendant la période d'études de quatre ans (avec soumission de résultats préliminaires) et sera gérée par un rapporteur et des vice-rapporteurs. Les Etats Membres et les Membres de Secteur pourront ainsi faire part de leur expérience et des enseignements qu'ils ont tirés en ce qui concerne la cybersécurité.

9 Coordination

Coordination avec l'UIT-T, en particulier avec la Commission d'études 17 ou la commission d'études qui lui succèdera, avec les responsables de l'étude de la Question 7/1 de l'UIT-D sur les personnes handicapées, ainsi qu'avec les autres organisations concernées, comme le Forum FIRST, le partenariat IMPACT, l'Equipe d'intervention en cas d'incident informatique pour l'Asie-Pacifique (APCERT), le Comité CICTE de l'OEA, l'OCDE, les Registres Internet régionaux (RIR), les Groupes d'opérateurs de réseaux (NOG) et le Groupe M3AAWG. Compte tenu des compétences techniques spécialisées de ces groupes sur la question, tous les documents (questionnaires, rapports intérimaires, projets de rapport final, etc.) devraient leur être communiqués pour observations et soumission de contributions, avant d'être présentés à l'ensemble des membres de la commission d'études de l'UIT-D pour observations et approbation.

10 Lien avec les programmes du BDT

Les responsables du programme du BDT relevant du Produit 3.1 de l'Objectif 3 faciliteront l'échange d'informations et utiliseront, s'il y a lieu, les résultats de l'étude pour atteindre les objectifs du programme et satisfaire les besoins des Etats Membres.

11 Autres informations utiles

–

QUESTION 4/2

Assistance aux pays en développement concernant la mise en oeuvre des programmes de conformité et d'interopérabilité

1 Exposé de la situation ou du problème

La mise à l'étude d'une Question sur ce thème au sein d'une commission d'études de l'UIT-D offre un moyen efficace de promouvoir la réalisation des objectifs de la Résolution 47 (Rév.Dubaï, 2014) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT), de la Résolution 76 (Rév.Dubaï, 2012) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT) et de la Résolution 177 (Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires.

Les Etats Membres et les Membres du Secteur de l'UIT-D peuvent se prêter assistance et se conseiller mutuellement en menant à bien des études, en recherchant des moyens de réduire l'écart en matière de normalisation et en examinant les sujets se rapportant aux questions abordées dans ces Résolutions. L'UIT-D peut mobiliser les énergies de ses membres pour étudier ces questions importantes.

Dans une économie mondiale caractérisée par une évolution rapide des technologies, par l'existence de nombreuses solutions TIC et par la convergence des réseaux et services de télécommunication, il est légitime que les utilisateurs des TIC – entités publiques, entreprises et consommateurs – aient certaines attentes en ce qui concerne l'interopérabilité, la qualité ainsi que la durabilité écologique des produits et des services.

A cet égard, pour que les produits et services puissent être utilisés en toute sécurité partout dans le monde, quels que soient les constructeurs et les fournisseurs de services, il est essentiel que les produits et les services soient mis au point conformément aux normes internationales, aux réglementations et aux autres spécifications applicables, et que leur conformité soit évaluée.

L'objectif de la Question sera en définitive d'aider la communauté internationale à adopter un ensemble de normes harmonisées respectueuses de l'environnement, car les systèmes de conformité et d'interopérabilité (C&I) permettent aux pays de mieux contrôler et authentifier les produits.

L'évaluation de la conformité permet d'accroître la probabilité d'interopérabilité, par exemple la probabilité que des équipements de constructeurs différents puissent communiquer efficacement. En outre, elle permet de garantir que les produits et services offerts répondent aux attentes. L'évaluation de la conformité permet aux consommateurs d'avoir confiance dans les produits évalués et de renforcer, par conséquent, l'environnement commercial; grâce à l'interopérabilité, l'économie bénéficie de la stabilité commerciale, d'une certaine modulabilité et de la réduction des coûts des systèmes et équipements ainsi que d'une baisse des tarifs.

Si, d'un point de vue économique, la conformité et l'interopérabilité permettent d'accroître les débouchés commerciaux, d'encourager les échanges commerciaux et le transfert de technologies et de contribuer à la suppression des obstacles techniques, d'un point de vue social, elles permettent d'élargir l'accès de tous aux services TIC à un prix abordable et avec un niveau de qualité satisfaisant.

Pour accroître les avantages offerts par la conformité et l'interopérabilité, de nombreux pays ont adopté des systèmes C&I harmonisés, tant au niveau national qu'au niveau bilatéral ou multilatéral. Toutefois, certains pays en développement ne se sont pas encore engagés sur cette voie, parce qu'ils se heurtent à un certain nombre de difficultés de taille, par exemple parce que le développement des infrastructures et des technologies n'est pas suffisant ou adapté pour leur permettre de tester les équipements TIC ou de reconnaître les équipements TIC testés (laboratoires agréés par exemple).

La disponibilité de produits performants et de qualité accélérera le déploiement à grande échelle des infrastructures, des technologies et des services associés, ce qui permettra l'accès à la société de l'information, quels que soient l'emplacement et le dispositif choisis, et contribuera à la mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI).

A cet égard, d'autres résultats exposés dans des Résolutions et Recommandations de la Conférence de plénipotentiaires, de l'UIT-D, de l'UIT-T et de l'UIT-R et, en particulier, la Résolution 177 (Guadalajara, 2010), la Résolution 47 (Rév.Dubaï, 2014), la Résolution 76 (Rév.Dubaï, 2012) et la Résolution UIT-R 62 (Genève, 2012) de l'Assemblée des radiocommunications serviront de base à l'étude de cette Question, tout comme le cadre du plan d'activité de l'UIT élaboré à la demande des Etats Membres de l'Union, qui comporte les quatre piliers suivants:

- Pilier 1: Evaluation de la conformité.
- Pilier 2: Interopérabilité.
- Pilier 3: Renforcement des capacités.
- Pilier 4: Etablissement de systèmes C&I, y compris la mise en place de laboratoires.

Le rapport présenté par le Secrétaire général au Conseil de l'UIT à sa session de 2013, intitulé "Programme sur la conformité et l'interopérabilité: rapport d'activité et plan d'action proposé" (Document C13/24(Rév.1)), a fait l'objet de commentaires positifs de la part des conseillers, qui ont souligné à l'unanimité l'importance des activités relatives à la conformité et à l'interopérabilité et ont approuvé le travail accompli par l'UIT dans ce domaine, tout en exhortant l'Union à poursuivre son action dans ce sens.

2 Question ou thème à étudier

La Question est confiée à la Commission d'études 2 de l'UIT-D, qui aura pour tâche d'examiner ces thèmes et de prendre les mesures suivantes, compte tenu des incidences économiques des programmes évoqués précédemment, notamment pour les Etats Membres et les Membres de Secteur:

2.1 En étroite collaboration avec le ou les programmes pertinents du BDT, déterminer et évaluer les enjeux, les priorités et les problèmes, pour les pays, les sous-régions ou les régions, que pose l'application des Recommandations UIT-T, les méthodes à adopter pour répondre aux besoins de confiance liés à la conformité des équipements aux Recommandations UIT-T et d'autres questions connexes, en mettant en évidence les questions fondamentales ou les problèmes prioritaires qui se posent dans ces pays, sous-régions ou régions, et en définissant les bonnes pratiques correspondantes.

2.2 Etudier la façon dont le transfert d'informations, les connaissances techniques, la formation et le renforcement des capacités institutionnelles et humaines peuvent rendre les pays en développement mieux à même de réduire les risques associés aux équipements de qualité médiocre et aux problèmes d'interopérabilité des équipements. Examiner des systèmes efficaces d'échange d'informations et de bonnes pratiques pour faciliter cette tâche.

2.3 Analyser les grandes tendances qui se font jour en la matière dans le monde.

2.4 Elaborer une méthode permettant de mettre en oeuvre la présente Question, notamment en recueillant des données et des informations sur les bonnes pratiques actuellement suivies pour créer des programmes C&I, compte tenu des progrès accomplis par tous les Secteurs de l'UIT dans ce domaine.

2.5 Techniques propres à promouvoir l'harmonisation des systèmes C&I, afin d'améliorer l'intégration régionale et de contribuer à réduire l'écart en matière de normalisation et, par conséquent, à réduire la fracture numérique.

2.6 Informations concernant la mise en place d'accords de reconnaissance mutuelle (MRA) entre les pays et orientations sur les concepts et procédures à utiliser pour mettre en place et gérer de tels accords.

2.7 Techniques de surveillance du marché et de mise à jour des systèmes C&I à utiliser, afin de garantir la crédibilité et la pérennité du système d'évaluation de la conformité mis en place.

3 Résultats attendus

Au cours de la prochaine période d'études de l'UIT-D (2014-2018), l'étude de diverses questions relatives à la conformité et à l'interopérabilité devra faire l'objet d'un rapport, décrivant notamment le cadre technique, législatif et réglementaire à établir pour la mise en oeuvre de programmes C&I appropriés par les pays en développement.

Plus précisément, les résultats envisagés sont les suivants:

- a) lignes directrices harmonisées sur les aspects techniques, juridiques et réglementaires des systèmes C&I;
- b) études de faisabilité concernant l'établissement de laboratoires dans différents domaines de la C&I;
- c) conseils sur le cadre et les procédures nécessaires à la mise en place d'accords de reconnaissance mutuelle;
- d) études de cas sur les systèmes C&I établis au niveau national, régional ou mondial;
- e) élaboration d'une méthode permettant de faire le point de la situation en ce qui concerne les systèmes C&I en place dans les régions (ou les sous-régions);
- f) rapports contenant des données d'expérience et des études de cas sur la mise en oeuvre de programmes C&I.

4 Echéance

4.1 Des rapports d'activité annuels seront soumis à la Commission d'études 2 de l'UIT-D.

4.2 Un rapport final sera soumis à la Commission d'études 2 de l'UIT-D.

5 Auteurs de la proposition/sponsors

Etats-Unis, Algérie Telecom, Etats arabes.

6 Origine des contributions

- 1) Etats Membres, Membres de Secteur et experts concernés.
- 2) Examen des réglementations, des politiques et des pratiques en vigueur dans les pays ayant créé des systèmes pour traiter ces questions.
- 3) Autres organisations internationales concernées.
- 4) Les entretiens ainsi que les rapports existants et les enquêtes devraient aussi servir à recueillir des données et des informations qui permettront d'élaborer un ensemble complet de lignes directrices sur les bonnes pratiques à suivre pour la gestion des informations C&I. Les données fournies par les organisations régionales de télécommunication, les centres de recherche en télécommunication, les équipementiers et les groupes de travail devraient également être utilisées pour éviter toute dispersion des efforts. Il est nécessaire et extrêmement important d'assurer une étroite coopération avec les commissions d'études de l'UIT-T, en particulier avec la Commission d'études 11 et l'Activité conjointe de coordination sur les tests C&I (JCA-CIT) et avec d'autres organisations (ILAC, IAF, ISO, CEI par exemple) participant à des activités de conformité et d'interopérabilité et à d'autres activités au sein de l'UIT-D.

7 Destinataires de l'étude

Destinataires de l'étude	Pays développés	Pays en développement ¹
Décideurs en matière de télécommunication	Oui	Oui
Régulateurs des télécommunications	Oui	Oui
Fournisseurs de services/opérateurs	Oui	Oui
Équipementiers	Oui	Oui
Consommateurs/utilisateurs finals	Oui	Oui
Organisations de normalisation, y compris les consortiums	Oui	Oui
Laboratoires de test	Oui	Oui
Organismes de certification	Oui	Oui

a) Destinataires de l'étude

En fonction de la nature des résultats, les principaux utilisateurs de cette étude seront les décideurs, les cadres moyens ou supérieurs travaillant pour le compte d'opérateurs, de laboratoires, d'organismes de normalisation, d'organismes de certification, de cabinets d'études de marché ainsi que les régulateurs et les ministères des pays développés, des pays en développement et des pays les moins avancés. Les responsables de la conformité travaillant pour le compte d'équipementiers et les intégrateurs systèmes pourraient eux-aussi utiliser les résultats à titre d'information.

b) Méthodes proposées pour la mise en oeuvre des résultats

Les résultats de l'étude de cette Question seront communiqués dans des rapports provisoires et des rapports finals de l'UIT-D. Ainsi, les destinataires pourront avoir accès à des mises à jour régulières des travaux effectués et présenter des contributions, ou demander à la Commission d'études 2 de l'UIT-D de fournir au besoin des éclaircissements ou des informations complémentaires.

¹ Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

8 Méthodes proposées pour traiter la Question ou le thème

La Question sera traitée au sein d'une commission d'études pendant la période d'études de quatre ans (avec soumission de résultats préliminaires) et sera gérée par un rapporteur et des vice-rapporteurs. Les Etats Membres et les Membres de Secteur pourront ainsi faire part de leur expérience et des enseignements qu'ils ont tirés en ce qui concerne l'évaluation de la conformité, l'homologation et l'interopérabilité.

9 Coordination

9.1 La commission d'études de l'UIT-D chargée de l'étude de cette Question devra coordonner ses travaux avec:

- les commissions d'études concernées de l'UIT-T, en particulier la Commission d'études 11;
- les coordonnateurs concernés du BDT et les bureaux régionaux de l'UIT;
- les coordonnateurs des activités au titre des projets pertinents du BDT;
- les organisations de normalisation;
- les organismes d'évaluation de la conformité (y compris les organismes et les laboratoires de test, les organismes d'accréditation, etc.) et les consortiums du secteur;
- les consommateurs/utilisateurs finals;
- les experts dans ce domaine.

10 Lien avec les programmes du BDT

- a) Résolution 47 (Rév.Dubaï, 2014) de la CMDT
- b) Résolution 76 (Rév.Dubaï, 2012) de l'AMNT
- c) Résolution 44 (Rév.Dubaï, 2012) de l'AMNT
- d) Piliers 3 et 4 du Plan d'action sur la conformité et l'interopérabilité (Document C13/24(Rév.1))

Liens avec les programmes du BDT visant à renforcer les capacités humaines, à apporter une assistance aux opérateurs des pays en développement et des pays les moins avancés, programmes d'assistance technique et programmes concernant la conformité et l'interopérabilité.

11 Autres informations utiles

Toute autre information qui peut se faire jour au cours de la durée de validité de cette Question.

QUESTION 5/2

Utilisation des télécommunications/TIC pour la planification en prévision des catastrophes, l'atténuation de leurs effets et les interventions en cas de catastrophe

1 Exposé de la situation ou du problème

1.1 Contexte

- a) Catastrophes d'origine naturelle ou humaine qui se sont produites récemment et continuent de préoccuper au plus haut point les Etats Membres.
- b) Rôle que joue de longue date l'UIT appuyant l'utilisation des télécommunications/TIC aux fins de la planification en prévision des catastrophes, de l'atténuation des effets des catastrophes, des interventions et des activités de rétablissement en cas de catastrophe.
- c) Intérêt de la collaboration et de l'échange de données d'expérience, à l'échelle régionale ou mondiale, afin d'appuyer les efforts déployés aux niveaux national et régional en matière de planification préalable.
- d) Excellents résultats obtenus dans le cadre des travaux sur la Question 22-1/2 au cours de la période d'études précédente, notamment la compilation de nombreuses études de cas et l'élaboration d'un kit pratique en ligne et d'un Manuel sur les télécommunications d'urgence.

1.2 Textes de base

- a) Résolution 34 (Rév.Dubaï, 2014) de la CMDT relative au rôle des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication dans l'alerte avancée et l'atténuation des effets des catastrophes et dans l'aide humanitaire.
- b) Alinéas b) et c) du paragraphe 91 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, dans lesquels sont reconnus et recensés de nombreux éléments importants qui doivent être pris en considération lors de l'utilisation de télécommunications pour prévoir ou détecter les catastrophes et en atténuer les effets.

- c) Résolution 646 (Rév.CMR-12) de la Conférence mondiale des radiocommunications (CMR), relative aux aspects des radiocommunications liés à la protection du public et aux secours en cas de catastrophe.
- d) Résolution 36 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires, relative aux télécommunications/TIC au service de l'aide humanitaire.
- e) Résolution 136 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires relative à l'utilisation des télécommunications/TIC dans le contrôle et la gestion des situations d'urgence et de catastrophe et pour l'alerte rapide, la prévention, l'atténuation des effets des catastrophes et les opérations de secours.
- f) Résolution 644 (Rév.CMR-12) de la CMR relative aux moyens de radiocommunication pour l'alerte avancée, l'atténuation des effets des catastrophes et les opérations de secours.
- g) Résolution 647 (Rév.CMR-12) de la CMR concernant les lignes directrices relatives à la gestion du spectre pour les radiocommunications d'urgence et aux radiocommunications pour les secours en cas de catastrophe.
- h) Résolution 673 (Rév.CMR-12) de la CMR concernant l'utilisation des radiocommunications pour les applications liées à l'observation de la Terre, par exemple pour la prévision des catastrophes et la surveillance des effets des changements climatiques.

1.3 Autres dispositions

- a) Résolution UIT-R 53-1 (Rév.Genève, 2012) de l'Assemblée des radiocommunications (AR), qui concerne l'établissement d'une base de données des fréquences à utiliser dans les situations d'urgence tenue à jour par le Bureau des radiocommunications.

- b) Résolution UIT-R 55-1 (Genève, 2012) de l'AR, qui énonce des lignes directrices relatives à la gestion des radiocommunications pour prévoir ou détecter les catastrophes, en atténuer les effets et pour les opérations de secours, en instaurant une collaboration et une coopération au sein de l'UIT et avec des organisations extérieures à l'Union.
- c) Recommandation UIT-D 13-2, dans laquelle il est recommandé que les administrations incluent les services d'amateur dans leurs plans nationaux en prévision des catastrophes, réduisent les obstacles à une utilisation efficace des services d'amateur pour les communications en cas de catastrophe et élaborent des mémorandums d'accord avec les associations de radioamateurs et de secours en cas de catastrophe.
- d) Recommandation UIT-R M.1637, qui énonce des lignes directrices propres à faciliter la circulation à l'échelle mondiale des équipements de radiocommunication à utiliser dans les situations d'urgence et pour les secours en cas de catastrophe.
- e) Rapport UIT-R M.2033, qui donne des informations sur certaines bandes ou parties de ces bandes qui ont été désignées pour les opérations de secours en cas de catastrophe.
- f) Recommandations UIT-T E.106 (Plan international de priorité en période de crise destiné aux opérations de secours en cas de catastrophe) et UIT-T E.107 (Service de télécommunication d'urgence (ETS) et cadre d'interconnexion pour applications nationales du numérotage ETS), qui concernent l'utilisation des télécommunications publiques par les autorités nationales pour les opérations d'urgence et de secours en cas de catastrophe.

1.4 Aspects à prendre en considération

- a) Travaux complémentaires entrepris au titre du ou des programmes de BDT et par les bureaux régionaux pour apporter aux Etats Membres de l'UIT une assistance en matière de communications/télécommunications d'urgence en cas de catastrophe.

- b) Activités de l'Equipe intersectorielle pour les télécommunications d'urgence, mécanisme interne du secrétariat de l'UIT visant à assurer une coordination entre toutes les activités menées par le Secrétariat de l'UIT en matière de télécommunications d'urgence.
- c) Rôle des Membres des Secteurs de l'UIT et des organisations internationales, régionales et non gouvernementales compétentes dans la fourniture d'équipements et de services de télécommunication/TIC et de compétences en la matière, ainsi que d'une assistance pour le renforcement des capacités afin de faciliter les opérations de secours et de rétablissement en cas de catastrophe dans le monde entier, en particulier par l'intermédiaire du Cadre UIT pour une coopération internationale en situation d'urgence (ICE).
- d) Travaux en cours du Groupe de travail des Nations Unies sur les télécommunications d'urgence (WGET), auxquels participe l'UIT pour faciliter l'utilisation des télécommunications/TIC au service de l'aide humanitaire.
- e) Travaux en cours de l'Organisation maritime internationale (OMI), de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et de l'UIT dans le domaine de la recherche et du sauvetage, ainsi que de l'alerte de détresse, qui peuvent s'appliquer aux cadres de gestion des communications en cas de catastrophe.
- f) Les publications, ateliers et forums, facilités par les travaux de l'UIT sur les télécommunications d'urgence donnent des informations permettant d'améliorer les capacités des Etats Membres de l'UIT en matière de planification en prévision des catastrophes, d'atténuation des effets des catastrophes et de secours en cas de catastrophe.
- g) Les pays en développement ont toujours besoin d'un soutien pour ce qui est du renforcement des compétences en matière de gestion des communications en cas de catastrophe.

- h) Dans le cadre de l'Objectif 5 de l'UIT-D, et en coordination avec les bureaux régionaux et la Commission d'études 2 de l'UIT-D, il est possible de continuer d'aider et de conseiller ces pays en ce qui concerne l'élaboration de vastes programmes de gestion des catastrophes, la création de centres d'alerte avancée, l'adaptation aux changements climatiques et la promotion d'une coopération régionale et internationale en cas de catastrophe grâce à la coordination des travaux.
- i) En outre, on peut souvent tirer parti des projets en cours ou prévus de développement des télécommunications/TIC pour répondre aux besoins de communications d'urgence et faciliter les opérations de secours et de rétablissement en cas de catastrophe.
- j) Par ailleurs, il est nécessaire de disposer d'informations supplémentaires sur l'utilisation efficace des télécommunications/TIC pour la planification en prévision des catastrophes, ainsi que pour les interventions et les activités de rétablissement en cas de catastrophe. Il convient en outre d'examiner la manière d'intégrer les infrastructures et les systèmes existants dans des cadres de gestion des catastrophes, de faciliter le déploiement rapide de systèmes et de services après une catastrophe et de contribuer à assurer les redondances et la résistance des réseaux ainsi que des infrastructures aux effets des catastrophes naturelles.

2 Question ou thème à étudier

2.1 Poursuivre l'examen des télécommunications de Terre, spatiales et intégrées/TIC pour aider les pays touchés à utiliser les applications leur permettant de prévoir et de détecter les catastrophes et d'assurer le suivi des opérations d'intervention et de secours en cas de catastrophe, notamment en tenant compte des bonnes pratiques ou des lignes directrices relatives à la mise en oeuvre, en garantissant un environnement réglementaire favorable au déploiement et à la mise en oeuvre rapides des technologies concernées.

2.2 Poursuivre la collecte de données d'expérience et d'études de cas au niveau national concernant la planification en prévision des catastrophes, l'atténuation des effets des catastrophes et les secours en cas de catastrophe, ainsi que l'élaboration de plans nationaux sur les communications en cas de catastrophe, et examiner les thèmes communs.

2.3 Examiner le rôle que les administrations, les Membres de Secteur et les autres organisations et parties prenantes spécialisées jouent en traitant de concert la gestion des catastrophes et l'utilisation efficace des télécommunications/TIC.

2.4 Définir de bonnes pratiques pour l'élaboration de plans ou de cadres nationaux et régionaux de gestion des catastrophes aux fins de l'utilisation des télécommunications/TIC en cas de catastrophe d'origine naturelle ou humaine ou dans les situations d'urgence, en coordination avec les programmes concernés du BDT, les bureaux régionaux et d'autres partenaires.

2.5 Continuer d'actualiser le kit pratique en ligne en y ajoutant les informations et données pertinentes recueillies au cours de la période d'études.

3 Résultats attendus

Etablissement d'un ou de plusieurs rapports sur les résultats des travaux menés pour chaque étape ci-dessus, ainsi que d'une ou de plusieurs Recommandations, le cas échéant. Les résultats pourront aussi inclure des mises à jour régulières du kit pratique en ligne ainsi que l'élaboration d'outils ou de lignes directrices supplémentaires destinés à appuyer la mise en oeuvre des télécommunications/TIC au service de la gestion des catastrophes.

4 Echéance

4.1 Des rapports d'activité devraient être soumis chaque année à la Commission d'études 2 de l'UIT-D.

4.2 Des projets de rapports finals et des avant-projets de recommandations/lignes directrices devraient être soumis dans un délai de quatre ans à la Commission d'études 2 de l'UIT-D.

4.3 Le groupe du rapporteur travaillera en étroite collaboration avec les responsables du ou des programmes pertinents du BDT, les bureaux régionaux, les initiatives régionales et les Questions pertinentes de l'UIT-D, tout en assurant une liaison appropriée avec l'UIT-R et l'UIT-T.

4.4 Les activités du groupe du rapporteur prendront fin dans un délai de quatre ans.

5 Auteurs de la proposition/sponsors

Le nouveau texte de la présente Question révisée émane d'une proposition interaméricaine.

6 Origine des contributions

Les contributions devraient provenir des Etats Membres, des Membres de Secteur et des Associés. Les éléments d'information suivants seront également utilisés: programme(s) pertinent(s) du BDT et des commissions d'études concernées de l'UIT-R et de l'UIT-T et Question pertinente éventuellement traitée à l'UIT-D. Les organisations internationales et régionales travaillant dans le domaine des télécommunications d'urgence sont encouragées à soumettre des contributions relatives aux données d'expérience et aux bonnes pratiques. Pour disposer de sources supplémentaires d'information, l'utilisation intensive de la correspondance et de l'échange d'informations en ligne est encouragée.

7 Destinataires de l'étude

a) Destinataires de l'étude

Selon la nature des résultats, les principaux utilisateurs seront les cadres moyens ou supérieurs du personnel des opérateurs et des régulateurs des pays développés et des pays en développement.

Destinataires de l'étude	Pays développés	Pays en développement ¹
Décideurs en matière de télécommunications	Oui	Oui
Régulateurs des télécommunications	Oui	Oui
Fournisseurs de services/opérateurs	Oui	Oui
Équipementiers	Oui	Oui

b) Méthodes proposées pour la mise en oeuvre des résultats

Les résultats de l'étude de la Question seront distribués sous forme de rapports de l'UIT-D, ou selon les modalités convenues au cours de la période d'études afin de traiter la Question à l'étude.

8 Méthodes proposées pour traiter la Question

La Question sera traitée au sein d'une commission d'études pendant la période de quatre ans (avec soumission de résultats préliminaires) et sera gérée par un rapporteur et des vice-rapporteurs. Les Etats Membres et les Membres de Secteur pourront ainsi faire part de leur expérience et des enseignements qu'ils ont tirés en ce qui concerne les communications d'urgence.

9 Coordination

La commission d'études de l'UIT-D chargée de cette Question devra coordonner ses travaux avec:

- les responsables de la ou des Questions pertinentes de l'UIT-D;
- les responsables du ou des programmes concernés du BDT;
- les bureaux régionaux;
- les commissions d'études compétentes de l'UIT-R et de l'UIT-T;

¹ Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

- le Groupe de travail sur les télécommunications d'urgence (WGET);
- les organisations internationales, régionales ou scientifiques dont le domaine de compétence est lié à l'étude de cette Question.

10 Autres informations utiles

Toute autre information qui peut se faire jour au cours de la durée de validité de cette Question.

QUESTION 6/2

Les TIC et les changements climatiques

1 Exposé de la situation ou du problème

La question des changements climatiques est devenue un enjeu mondial et exige une collaboration au niveau planétaire entre toutes les parties concernées, en particulier dans les pays en développement (qui constituent le groupe de pays le plus vulnérable aux changements climatiques). Des initiatives internationales sont prises dans ce domaine, afin de parvenir à un développement durable et de déterminer les moyens et les méthodes par lesquels les TIC peuvent permettre de suivre l'évolution du climat et de réduire l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre (GES) au niveau mondial.

La Commission d'études 5 de l'UIT-T est la commission d'études directrice chargée d'étudier les aspects environnementaux des TIC liés aux phénomènes électromagnétiques et aux changements climatiques et, en particulier, les méthodes de conception destinées à réduire les effets sur l'environnement, par exemple le recyclage des installations et équipements TIC, tandis que la Commission d'études 7 de l'UIT-R (Services scientifiques) est la commission d'études directrice chargée d'étudier l'utilisation des technologies, des systèmes et des applications de radiocommunication, y compris des systèmes à satellites, pour la surveillance de l'environnement et des changements climatiques et la prévision de ces changements.

A cet égard, les résultats des Résolutions et Recommandations de l'UIT-T et de l'UIT-R, en particulier la Résolution 73 (Rév.Dubaï, 2012) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT) et la Résolution 673 (Rév.CMR-12) de la Conférence mondiale des radiocommunications, devraient servir de base à l'étude de cette Question.

2 Question ou thème à étudier

Au cours des quatre années à venir, divers points seront étudiés au titre de cette Question par les membres. Dans le cadre de l'étude, il est prévu de mener à bien les tâches suivantes, qui joueront un rôle essentiel à terme pour la réalisation des objectifs de la présente Question:

- a) Déterminer, en liaison étroite avec le ou les programmes pertinents du BDT, les besoins régionaux des pays en développement concernant ces applications.
- b) Elaborer une méthodologie pour mettre en oeuvre la présente Question, notamment en recueillant des données et des informations sur les bonnes pratiques actuellement suivies quant à la façon dont les TIC peuvent contribuer à la réduction d'ensemble des émissions de GES, compte tenu des progrès accomplis par l'UIT-T et l'UIT-R en la matière.
- c) Tenir compte du rôle de l'observation de la Terre en ce qui concerne les changements climatiques, tel qu'il a été défini par la Résolution 67 (Rév.CMR-12) sur l'utilisation des radiocommunications pour les applications liées à l'observation de la Terre, afin d'améliorer les connaissances et la compréhension des pays en développement quant à l'utilisation et aux avantages des applications pertinentes relatives aux changements climatiques.
- d) Définir des lignes directrices relatives aux bonnes pratiques pour la mise en oeuvre des Recommandations pertinentes adoptées par l'UIT-T par suite de la mise en oeuvre de la Résolution 73 (Rév.Dubaï, 2012) en vue de surveiller les changements climatiques et d'en atténuer les effets sur la base du plan d'action défini dans la Résolution 44 (Rév.Dubaï, 2012), en particulier les programmes 1, 2, 3 et 4 correspondants.

3 Résultats attendus

Etablissement d'un rapport sur les résultats des travaux menés pour chacune des étapes identifiées ci-dessus, compte tenu des besoins particuliers des pays en développement. Des ateliers et des séminaires pourraient par ailleurs être organisés à l'intention des pays en développement, en collaboration avec le programme correspondant de l'UIT-D et en concertation avec les commissions d'études compétentes de l'UIT-T et de l'UIT-R.

4 Echéance

Des résultats seront fournis tous les ans; les résultats de la première année seront analysés et évalués en vue de mettre à jour les travaux prévus pour l'année suivante, et ainsi de suite. Un rapport intermédiaire sera établi à l'horizon 2016 et le rapport final devra être remis fin 2017.

5 Auteurs de la proposition/sponsors

La Question a été approuvée par la CMDT-14.

6 Origine des contributions

Les contributions devraient provenir:

des Etats Membres, des Membres de Secteur et des Associés. Les éléments d'information suivants seront également utilisés:

- a) Programmes pertinents du BDT, en particulier les initiatives en matière de TIC qui ont donné des résultats positifs dans le domaine des changements climatiques.
- b) Besoins régionaux recensés au moyen de questionnaires ou d'ateliers sur la question.
- c) Plans d'action régionaux ou nationaux, et/ou résultats obtenus dans la lutte contre les changements climatiques.

- d) Progrès réalisés par les commissions d'études de l'UIT-T et de l'UIT-R dans ce domaine, en particulier les résultats de l'Activité conjointe de coordination sur les TIC et les changements climatiques (JCA-ICTCC).
- e) Progrès réalisés par le Groupe d'experts intergouvernemental des Nations Unies sur l'évolution du climat, et dans le cadre d'autres initiatives similaires.

7 Destinataires de l'étude

Destinataires de l'étude	Pays développés	Pays en développement ¹
Décideurs en matière de télécommunications	Oui	Oui
Régulateurs des télécommunications	Oui	Oui
Fournisseurs de services/opérateurs	Oui	Oui
Equipementiers	Oui	Oui

a) Destinataires de l'étude – Qui précisément en utilisera les résultats

Les résultats de l'étude de cette Question seront utilisés aussi bien par les pays développés que par les pays en développement, et en particulier les pays les moins avancés (PMA), les petits Etats insulaires en développement (PEID), les pays en développement sans littoral (PDSL) et les pays dont l'économie est en transition.

b) Méthodes proposées pour la mise en oeuvre des résultats

Dans le cadre de la Commission d'études 2.

¹ Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

8 Méthodes proposées pour traiter la Question ou le thème

Une coordination étroite est essentielle entre les programmes de l'UIT-D ainsi qu'avec les autres Questions pertinentes confiées aux commissions d'études de l'UIT-D, et les commissions d'études de l'UIT-R s'occupant des TIC au service des changements climatiques ainsi qu'avec la Commission d'études 5 de l'UIT-T.

a) Comment?

- 1) Dans le cadre d'une commission d'études:
 - en tant que Question (traitée sur plusieurs années au cours d'une période d'études)
- 2) Dans le cadre des activités courantes du BDT:
 - Programmes
 - Projets
 - Etude confiée à des consultants spécialisés
- 3) D'une autre manière. Préciser (sur le plan régional, dans le cadre d'autres organisations, conjointement avec d'autres organisations, etc.)

b) Pourquoi?

Il s'agit de faire en sorte que les travaux au titre de cette Question et les résultats obtenus ne soient pas redondants, et de garantir une meilleure collaboration entre le BDT, les autres Secteurs de l'UIT, les Membres des Secteurs et d'autres organismes du système des Nations Unies.

9 Coordination et collaboration

- Avec les activités courantes de l'UIT-D.
- Avec d'autres Questions ou thèmes étudiés par des commissions d'études.
- Avec des organisations régionales, s'il y a lieu.
- Avec des travaux en cours dans les autres Secteurs de l'UIT.

10 Lien avec les programmes du BDT

Objectif 5, Produit 5.1.

11 Autres informations utiles

A déterminer lors de la mise en oeuvre de la présente Question.

QUESTION 7/2

Stratégies et politiques concernant l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques

1 Exposé de la situation ou du problème

La mise en service de différents types d'équipements de communication générateurs de champs électromagnétiques pour répondre aux besoins de télécommunication/TIC des communautés urbaines et rurales s'est très fortement accélérée ces dix dernières années. Ce développement rapide est lié à la forte concurrence, à la croissance continue du trafic, aux exigences de qualité de service, à l'extension de la couverture réseau et à la mise en service de nouvelles technologies.

Cette situation a suscité des inquiétudes quant aux effets éventuels sur la santé des personnes d'une exposition prolongée à ces champs électromagnétiques.

Cette préoccupation des populations est grandissante et le sentiment de ne pas être tenues informées du processus de déploiement de ces installations vient amplifier cette problématique; d'où les nombreuses plaintes reçues par les opérateurs et les organismes publics responsables des radiocommunications/TIC.

En conséquence, étant donné que le maintien du développement continu des radiocommunications passe par la mise en confiance des populations, il convient de compléter les travaux menés par le Groupe de travail 1C de la Commission d'études 1 de l'UIT-R et la Commission d'études 5 de l'UIT-T au titre de la Résolution 72 de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications relative aux problèmes de mesures liés à l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques en étudiant les différents mécanismes de réglementation et de communication mis au point par les pays pour sensibiliser et informer davantage les populations et faciliter le déploiement et l'exploitation des systèmes de radiocommunication.

2 Question ou thème à étudier

Les sujets suivants devront être étudiés:

- a) Compilation et analyse des politiques de réglementation afférentes à l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques envisagées ou mises en oeuvre pour autoriser l'installation des sites de radiocommunication et des systèmes de télécommunication sur ligne de transport de l'électricité.
- b) Description des stratégies ou des méthodes de sensibilisation et d'information accrue des populations sur les effets des champs électromagnétiques dus aux systèmes de radiocommunication.
- c) Lignes directrices et bonnes pratiques proposées en la matière.

3 Résultats attendus

- a) Rapport à l'intention des membres présentant des lignes directrices pour aider les Etats Membres à résoudre les problèmes similaires auxquels sont confrontés les organes de régulation.
- b) Ce rapport contiendra des lignes directrices à l'intention des autorités de régulation sur les méthodes de sensibilisation des populations et exposera les bonnes pratiques résultant de l'expérience acquise par les pays en la matière.

4 Echéance

Un rapport provisoire sera présenté à la commission d'études en 2015. Il est proposé que cette étude soit achevée en 2017, date à laquelle un rapport final exposant des lignes directrices sera soumis.

5 Auteurs de la proposition/sponsors

Etats Membres.

6 Origine des contributions

- Etats Membres, Membres de Secteur.
- Organisations régionales.
- Secteurs de l'UIT.
- Organisation mondiale de la santé.
- Commission internationale de protection contre les rayonnements non ionisants (ICNIRP).
- Institut d'ingénierie électrique et électronique (IEEE).
- Coordonnateurs du BDT.

7 Destinataires de l'étude

a) Destinataires de l'étude – Qui précisément utilisera la contribution?

Destinataires de l'étude	Pays développés	Pays en développement ¹
Décideurs en matière de télécommunications/TIC, autorités locales	Oui	Oui
Régulateurs des télécommunications/TIC	Oui	Oui
Fournisseurs de services/opérateurs	Oui	Oui
Constructeurs/équipementiers	Oui	Oui

b) Méthodes proposées pour la mise en oeuvre des résultats

Les résultats de l'étude de la Question seront diffusés dans le cadre de rapports de l'UIT-D ou selon les modalités convenues au cours de la période d'études, afin de traiter la Question à l'étude.

¹ Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

8 Méthodes proposées pour traiter la Question ou le thème

Une coordination étroite est essentielle avec les programmes de l'UIT-D et avec les autres Questions correspondantes de l'UIT-D ainsi qu'avec les commissions d'études de l'UIT-R s'occupant des TIC et des changements climatiques et les Commissions d'études 5 et 7 de l'UIT-T.

a) Comment?

- 1) Dans le cadre d'une commission d'études:
 - en tant que Question (traitée sur plusieurs années au cours d'une période d'études)
- 2) Dans le cadre des activités courantes du BDT
 - Programmes
 - Projets
 - Etude confiée à des consultants spécialisés
- 3) D'une autre manière. Préciser (sur le plan régional, dans le cadre d'autres organisations, conjointement avec d'autres organisations, etc.)

b) Pourquoi?

Il s'agit de faire en sorte que les travaux au titre de cette Question et les résultats obtenus ne soient pas redondants et de garantir une meilleure collaboration entre le BDT, les autres Secteurs de l'UIT, les Membres des Secteurs et d'autres organismes du système des Nations Unies.

9 Coordination et collaboration

La commission d'études de l'UIT-D chargée de cette Question devra coordonner ses travaux avec:

- les responsables de la ou des Questions pertinentes de l'UIT-D;
- les responsables du ou des programmes concernés du BDT;
- les bureaux régionaux;
- les commissions d'études compétentes de l'UIT-R et de l'UIT-T;

- le Groupe de travail sur les télécommunications d'urgence (WGET);
- les organisations internationales, régionales ou scientifiques dont le domaine de compétence est lié à l'étude de cette Question.

10 Lien avec les programmes du BDT

Objectif 5, Produit 5.1.

11 Autres informations utiles

A définir dans le programme de travail.

QUESTION 8/2

Stratégies et politiques pour l'élimination ou le recyclage adéquats des déchets résultant de l'utilisation des télécommunications/TIC

1 Exposé de la situation ou du problème

La croissance des télécommunications/TIC a été exponentielle ces dernières années, en particulier dans les pays en développement. A titre d'exemple, entre 2002 et 2007, le nombre de téléphones mobiles pour 100 habitants dans la région Amériques est passé de 19 à 70. A l'échelle mondiale, la part des abonnements à la téléphonie mobile dans les pays en développement a gagné 20 points de pourcentage, passant de 44 à 64% au cours de la même période.

Du fait de la progression du nombre d'équipements électriques et électroniques et de leurs périphériques et de l'évolution technologique permanente, la quantité d'équipements de télécommunication/TIC mis au rebut s'est considérablement accrue. Selon les estimations établies, 20 à 50 millions de tonnes de déchets sont directement imputables à l'utilisation des télécommunications/TIC chaque année dans le monde. Cependant, les taux de recyclage et d'élimination responsable de ces déchets sont si faibles qu'il est difficile de disposer de chiffres à cet égard au niveau régional.

L'absence de circuits de recyclage ou d'élimination adaptés entraîne l'apparition de problèmes environnementaux de grande ampleur, en particulier dans les pays en développement.

Compte tenu de la croissance exponentielle du nombre de terminaux de télécommunication/TIC, de leur taux élevé de renouvellement et des progrès technologiques, il est impératif de prendre par avance et dans les meilleurs délais des mesures pour éviter qu'une catastrophe environnementale ne se produise dans les pays en développement faute d'avoir élaboré un cadre réglementaire adapté et mis en oeuvre des politiques pour régler ce problème.

2 Question ou thème à étudier

Stratégies pour élaborer une approche responsable et assurer un traitement intégral des déchets imputables à l'utilisation des télécommunications/TIC: mesures de nature réglementaire et de politique requises dans les pays en développement, en étroite collaboration avec la Commission d'études 5 de l'UIT-T.

3 Résultats attendus

Rapport présentant des recommandations ainsi que les mesures que les pays en développement doivent mettre en pratique pour mettre en place un système intégral de gestion des déchets résultant de l'utilisation des télécommunications/TIC.

Ce rapport final devrait inclure la classification technique des déchets électroniques utilisée dans les recommandations pratiques relatives aux télécommunications/TIC, ainsi que des propositions à caractère réglementaire, des modèles économiques et des méthodes de financement destinés aux pays en développement.

4 Echéance

Quatre ans, avec un rapport intérimaire d'ici à 2016 et un rapport final d'ici à 2018.

5 Auteurs de la proposition/sponsors

Participants aux travaux du Groupe ad hoc sur l'Objectif 5 de la Commission 3 de la CMDT-14.

6 Origine des contributions

- Etats Membres
- Membres du Secteur
- Associés.

7 Destinataires de l'étude

	Pays développés	Pays en développement ¹
Décideurs en matière de télécommunications	Oui	Oui
Régulateurs des télécommunications	Oui	Oui
Fournisseurs de services/opérateurs	Oui	Oui
Equipementiers	Oui	Oui

a) Destinataires de l'étude – Qui précisément en utilisera les résultats?

Régulateurs des télécommunications, décideurs en matière de télécommunications, fournisseurs de services/opérateurs et équipementiers, principalement des pays en développement et des pays les moins avancés (PMA).

b) Méthodes proposées pour la mise en oeuvre des résultats

Ensemble de lignes directrices et de recommandations au sujet des stratégies à adopter pour le traitement responsable et intégral des déchets électroniques résultant de l'utilisation des télécommunications/TIC: mesures de nature politique et réglementaire requises dans les pays en développement et les PMA.

¹ Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

Ces lignes directrices pourraient être utilisées par les pays en développement et les PMA, de même que par les opérateurs et les équipementiers, dans l'application de mesures destinées à assurer un traitement responsable et intégral des déchets électroniques résultant de l'utilisation des télécommunications/TIC.

8 Méthodes proposées pour traiter la Question ou le thème

a) Comment?

1) Dans le cadre d'une Commission d'études:

Il est proposé que la Commission d'études 1 s'acquitte des tâches suivantes:

- i) Etablir une classification technique des déchets résultant de l'utilisation des télécommunications/TIC, en fonction de leurs composants et substances dangereuses.
- ii) Déterminer et évaluer les problèmes rencontrés par les pays ou les régions dans la mise en place d'un système global de gestion des déchets résultant de l'utilisation des télécommunications/TIC.
- iii) Recueillir les données d'expérience de divers pays développés et pays en développement, ainsi que celles d'équipementiers et d'opérateurs, dans la gestion intégrale des déchets résultant de l'utilisation des télécommunications/TIC, par exemple les études sur la politique générale, la réglementation et l'économie et les méthodes de financement.
- iv) Etudier la façon dont le transfert d'informations et de connaissances, la formation et le développement des capacités humaines et institutionnelles peuvent renforcer la capacité des pays à gérer le traitement des déchets résultant de l'utilisation des télécommunications/TIC. Déterminer les systèmes efficaces de partage des informations qui peuvent faciliter ce travail.

- 2) Dans le cadre des activités courantes du BDT:
- Programmes
 - Projets
 - Etude confiée à des consultants spécialisés
- 3) D'une autre manière. Préciser (sur le plan régional, dans le cadre d'autres organisations, conjointement avec d'autres organisations, etc.).

b) Pourquoi?

Pour élaborer l'ensemble de lignes directrices en question, il serait nécessaire de bénéficier de l'expérience des différents pays, opérateurs et équipementiers, ainsi que de celle des diverses organisations compétentes susceptibles d'apporter des informations.

La commission d'études doit élaborer des questionnaires ainsi que l'ensemble de lignes directrices proposé.

9 Coordination et collaboration

- Avec les activités courantes de l'UIT-D.
- Avec d'autres Questions ou thèmes étudiés par les commissions d'études.
- Avec des organisations régionales, s'il y a lieu.
- Avec des travaux en cours dans les autres Secteurs de l'UIT.

10 Autres informations utiles

–

QUESTION 9/2

Identification des sujets d'étude des commissions d'études de l'UIT-R et de l'UIT-T qui intéressent particulièrement les pays en développement

1 Exposé de la situation ou du problème

Les commissions d'études de l'UIT-T et de l'UIT-R entreprennent un grand nombre d'études sur des sujets dont l'objet, les résultats et les thèmes varient. Bon nombre de ces études intéressent, ou pourraient intéresser, particulièrement les pays en développement¹. Or, ces derniers ne disposent pas toujours des ressources suffisantes pour suivre les travaux des commissions d'études des deux autres Secteurs, même en nombre limité, et ne connaissent pas les Questions qu'il a été décidé de mettre à l'étude, leur objet et leur état d'avancement. A n'en pas douter, certains pays en développement sont aujourd'hui en mesure de prendre part aux travaux consacrés par les commissions d'études à certaines Questions et presque tous ces pays devraient tirer profit des résultats de ces études.

2 Question ou thème à étudier

Identification à intervalles réguliers des sujets des commissions d'études de l'UIT-T et de l'UIT-R qui intéressent particulièrement les pays en développement, compte tenu d'un ensemble de lignes directrices convenues, et élaboration de quelques rapports techniques. Cette Question concerne les deux commissions d'études de l'UIT-D.

¹ Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

3 Résultats attendus

Les résultats attendus au titre de cette Question seront notamment les suivants:

- a) Lignes directrices approuvées pour le processus d'identification de ces sujets d'étude.
- b) Rapports d'activité annuels indiquant l'état d'avancement de l'étude des sujets choisis et, s'il y a lieu, comment les résultats peuvent être obtenus.
- c) Rapports techniques sur tel ou tel sujet (auparavant appelés volets techniques).

4 Echéance

Rapports d'activité annuels.

5 Auteurs de la proposition/sponsors

Initialement approuvée par la CMDT-94, la Question a été révisée par la suite par la CMDT-98, la CMDT-02, la CMDT-06, la CMDT-10 et la CMDT-14.

6 Origine des contributions

- a) Examen de toutes les Questions et Recommandations des commissions d'études de l'UIT-T et de l'UIT-R en vue de choisir les sujets qui intéressent les pays en développement.
- b) Demande de mise à jour des informations fournies par l'UIT-T et l'UIT-R concernant les sujets retenus.

- c) Contributions des rapporteurs concernés des commissions d'études de l'UIT-D, après avoir exploité les résultats des activités de l'UIT-T et de l'UIT-R en rapport avec les Questions dont ils s'occupent.
- d) Contributions des membres concernant les rapports techniques.

7 Destinataires de l'étude

Destinataires de l'étude	Pays développés	Pays en développement ¹
Décideurs en matière de télécommunications	*	Oui
Régulateurs des télécommunications	*	Oui
Fournisseurs de services/opérateurs	*	Oui
* Les résultats de la Question s'adressent expressément aux pays en développement, même s'il est dans l'intérêt des décideurs en matière de télécommunications des pays développés de connaître les besoins des pays en développement.		

a) Destinataires de l'étude – Qui précisément en utilisera les résultats?

En fonction de la nature des résultats, les principaux utilisateurs sont les cadres de niveau moyen à supérieur des opérateurs et des régulateurs des pays en développement.

b) Méthodes proposées pour la mise en oeuvre des résultats

Les résultats annuels de l'étude de cette Question seront mis à disposition sur le site web de l'UIT-D. Des exemplaires papier pourront être fournis sur demande.

¹ Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés (PMA), les petits Etats insulaires en développement (PEID), les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

8 Méthodes proposées pour traiter la Question ou le thème

Dans le cadre de la Commission d'études 2.

Comment?

- 1) Dans le cadre d'une commission d'études
 - en tant que Question (traitée sur plusieurs années au cours d'une période d'études)
- 2) Dans le cadre des activités courantes du BDT (indiquer les Programmes, les activités, les projets, etc., qui seront mis en oeuvre dans le cadre des travaux sur la Question à l'étude):
 - Programmes
 - Projets
 - Etude confiée à des consultants spécialisés
 - Bureaux régionaux
- 3) D'une autre manière. Préciser (sur le plan régional, dans le cadre d'autres organisations compétentes, conjointement avec d'autres organisations, etc.).

b) Pourquoi?

Relève du mandat de la commission d'études; en collaboration avec les bureaux régionaux pour les cas concrets.

9 Coordination et collaboration

La commission d'études de l'UIT-D s'occupant de cette Question devra assurer une coordination avec:

- les coordonnateurs concernés du BDT;
- les coordonnateurs des activités au titre des projets concernés du BDT;

- les organisations régionales et scientifiques dont le domaine de compétence est lié à la teneur de cette Question.

10 Lien avec les programmes du BDT

–

11 Autres informations utiles

Toute autre information qui peut se faire jour au cours de la durée de validité de cette Question.

PARTIE D

Annexes

Annexe A – Allocution d'ouverture de Son Excellence Mohammed Ahmed Al Qamzi Président de l'Autorité de régulation des télécommunications Emirats arabes unis

Dr Hamadoun Touré, Secrétaire général de l'UIT,
M. Houlin Zhao, Vice-Secrétaire général de l'UIT,
Messieurs les Directeurs des Bureaux de l'UIT,
Excellences, Mesdames et Messieurs les Ministres,
Mesdames et Messieurs les chefs de délégation,
Mesdames et Messieurs,
Chers collègues,

Que la paix et la bénédiction de Dieu soient sur vous.

Je vous souhaite à tous la bienvenue aux Emirats arabes unis et j'exprime l'espoir que la présente conférence – la Conférence mondiale de développement des télécommunications de 2014 – atteindra ses nobles et ambitieux objectifs, qui sont de promouvoir le développement durable en encourageant l'utilisation optimale des technologies de l'information et de la communication (TIC). Il ne fait aucun doute pour moi que cette éminente assemblée d'experts et de spécialistes, représentant diverses instances régionales et internationales, des Etats, le secteur privé, des organisations internationales et des établissements universitaires, réussira à établir un cadre solide à partir duquel seront mis en place les programmes et projets qui appuieront le développement dans des régions qui ont cruellement besoin d'aide, pour qu'elles puissent mettre leurs ressources au service de leurs peuples et construire leur avenir.

Permettez-moi tout d'abord d'exprimer ma profonde gratitude et mes sincères remerciements à la direction et aux responsables de l'Union internationale des télécommunications (UIT) et à tous ses Etats Membres, pour la confiance qu'ils témoignent aux Emirats arabes unis en choisissant notre pays pour la tenue de cette grande conférence internationale. Je tiens en outre à remercier la nation amie qu'est la République arabe d'Egypte, où la conférence devait, dans un premier temps, avoir lieu. Du fond de nos coeurs, nous implorons Dieu le Tout-Puissant de préserver la position de ce pays sur les plans régional et international et d'aider ce noble peuple à se projeter dans l'avenir heureux et prometteur qu'il appelle de ses voeux.

Les Emirats arabes unis sont extrêmement reconnaissants de tout l'appui dont ils ont bénéficié pour l'organisation de cet événement majeur et le considèrent comme un témoignage de gratitude dont ils tirent une grande fierté. Nous considérons cet événement comme le point culminant de notre étroite collaboration avec l'UIT et les membres de l'Union. A nos yeux, le fait que nous ayons accueilli en 2012 trois grandes manifestations de l'UIT – à savoir ITU Telecom World, l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications et la Conférence mondiale des télécommunications internationales – témoigne de notre conviction profonde que l'UIT est la principale organisation qui s'occupe des questions du domaine des TIC, dans lequel elle a à jouer un rôle de tout premier plan.

Les discussions et délibérations des prochains jours feront fond sur le succès des CMDT précédentes, dont la dernière a eu lieu en Inde en 2010, et des nombreuses manifestations et réunions organisées sous les auspices de l'UIT. En conséquence, nous espérons que vous arrêterez et adopterez des plans d'action, principes directeurs, programmes, buts stratégiques et stratégies de développement pour les différentes régions dans le cadre d'un "Plan d'action de Dubaï" qui, à n'en pas douter, sera une feuille de route pour les activités à venir.

Excellences,
Mesdames et Messieurs,

Il ne fait pas de doute que vous êtes pleinement conscients de l'ampleur de la tâche qui vous attend au cours des prochains jours. A ce propos, je citerai les paroles du grand poète arabe Abu at-Tayyib al-Mutanabbi: "C'est à l'aune de leurs auteurs que l'on mesure l'importance des résolutions". Nombre de ceux qui doivent affronter quotidiennement bien des difficultés ont les yeux tournés vers vous, dans l'attente des résolutions et initiatives que vous prendrez.

Tout ce qui nous entoure est l'oeuvre de Dieu et la propriété de tous, de même que les fréquences radioélectriques sont une ressource que tous les êtres humains peuvent utiliser en assurant la pérennité de la Terre et à l'appui des programmes de développement. Or, bien que l'utilisation de cette ressource limitée soit un droit humain fondamental, il est regrettable que des troubles et problèmes sociaux aient un effet déstabilisant et empêchent toujours de nombreux habitants de la planète de tirer parti de cette ressource naturelle essentielle.

Par ailleurs, nul ne saurait ignorer ou passer sous silence les inégalités sur les plans de l'accès et de l'utilisation des technologies numériques modernes. Les importantes disparités entre les pays dans ce domaine sont à l'origine de ce que nous appelons "la fracture numérique" - obstacle, bien souvent insurmontable, aux programmes de développement auquel aspire la société dans les pays en développement.

Si l'on ajoute à cela les défis non négligeables de la pauvreté, du chômage, de l'exclusion sociale, de l'analphabétisme et des catastrophes naturelles, il est évident que l'on ne peut les relever sans une coopération et une solidarité étroites et que cette tâche appelle des solutions innovantes concrètes et réalistes.

En ce qui concerne l'ampleur de ces enjeux, nous avons heureusement aujourd'hui en main plusieurs atouts qui nous aident à concrétiser beaucoup de nos aspirations. Un bref aperçu du secteur des TIC nous donne quelques raisons de nous montrer optimistes quant à nos chances de succès. Ainsi, fin 2013, le nombre d'utilisateurs du téléphone mobile avait dépassé les 6,8 milliards d'abonnés, soit 96% de la population mondiale. Le nombre d'internautes était supérieur à 2,7 milliards, soit 40% de la population mondiale. Pour le large bande – thème clé des débats préparatoires à la conférence de cette année –, le nombre d'utilisateurs de cette technologie augmente régulièrement et atteignait 2 milliards fin 2013.

Ces grandes tendances sont très encourageantes. Nous voyons ainsi qu'il est possible d'aider les sociétés aux prises avec des troubles sociaux ou d'autres problèmes. Leur prêter assistance est d'ailleurs un impératif humanitaire auquel les débats de votre conférence vont donner une forme concrète. Les attentes sont cette fois au moins aussi importantes que pour les conférences précédentes, et sans doute plus encore. La liste est longue: par exemple, dans le domaine de la santé, il est désormais possible d'utiliser des systèmes de télécommunication évolués pour offrir des solutions à distance et par-delà les frontières, ce qui permet de moderniser en permanence les systèmes et les pratiques de santé. Il en va de même pour l'éducation, l'intégration sociale, la réduction de la fracture numérique, les programmes d'interaction et d'échanges d'informations, la modernisation des systèmes, la gestion des catastrophes et les opérations de secours en cas de catastrophe.

Mesdames et Messieurs,

La noble mission de l'UIT, qui a pour but de renforcer les liens entre les êtres humains grâce aux TIC, trouve un écho auprès du peuple émirati, qui, de par son histoire particulière, a fait de son pays un refuge pour toutes les cultures et un carrefour pour tous les peuples du monde. Ils savent qu'ils y sont en sécurité et que rien ne viendra troubler leur sérénité; ils y ressentent un sentiment profond de fraternité humaine et y font l'expérience de l'essence même des contacts humains, des interactions entre les êtres et des efforts déployés sans relâche pour parvenir au développement, à tous les niveaux et dans tous les domaines.

En tant qu'Etat Membre et acteur influent, les Emirats arabes unis continueront de collaborer efficacement avec l'UIT dans le cadre de ses nombreuses instances. Nous mettrons tout en oeuvre pour tirer parti de l'expérience des autres pays dans l'intérêt de notre société et de notre pays; de même, nous ne ménagerons aucun effort pour mettre nos compétences nationales à la disposition des autres pays, traduisant ainsi dans les faits la dimension humaine globale que revêt la mission de l'UIT.

Nous sommes conscients de l'importance de cette conférence et de l'intérêt exceptionnel des débats qui s'y dérouleront et des décisions qu'elle prendra. Je ne peux que vous souhaiter plein succès. Je remercie une fois encore le Dr Hamadoun Touré, Secrétaire général de l'UIT, et les membres de son équipe. Je souhaite à tous les Etats participants un séjour agréable et fructueux dans le pays qui devient le leur pour quelques jours – les Emirats arabes unis.

Que la paix et la bénédiction de Dieu soient sur vous.

**Annexe B – Allocution d'ouverture: Dr Hamadoun Touré,
Secrétaire général de
l'Union internationale des télécommunications**

Excellences,
Mesdames et Messieurs les délégués,
Mesdames et Messieurs,

C'est pour moi un grand honneur d'être ici avec vous à Dubaï aujourd'hui. Je tiens à présenter mes sincères remerciements aux Emirats arabes unis, envers qui je suis reconnaissant pour tous les efforts qu'ils ont déployés afin d'organiser au mieux la présente Conférence. Je voudrais aussi remercier les autorités locales de Dubaï pour la grande amabilité de leur accueil.

Mesdames et Messieurs,

Je pense que nous sommes tous conscients de l'importance de cette sixième CMDT, et je suis très satisfait de voir que la participation atteint un si haut niveau.

Les décisions et les orientations que nous allons prendre ici au cours des deux semaines à venir vont influencer, non seulement sur l'évolution des TIC pendant les quatre prochaines années, mais aussi, littéralement, sur l'avenir de notre monde.

Dans un secteur des TIC en rapide évolution, quatre années représentent un laps de temps très long. Pour nous en rendre compte, il nous suffit de nous reporter à l'année 2010, lorsque s'est tenue à Hyderabad (Inde) la dernière CMDT.

Depuis, le paysage des TIC a changé du tout au tout et de manière inattendue.

Le nombre d'abonnés aux lignes fixes a continué de baisser, et ces abonnés sont aujourd'hui 82 millions de moins qu'au début de 2010.

Ce déclin a été largement compensé, et au-delà, par l'essor spectaculaire de l'utilisation du mobile au cours de la même période, puisqu'on recense près de 2,2 milliards de nouveaux abonnés au mobile cellulaire depuis le début de 2010.

La bonne nouvelle, alors que s'ouvre cette conférence, est que la quasi-totalité de cette progression est à mettre au compte des pays en développement, qui ont représenté 90% de cette croissance nette, avec près de 2 milliards de nouveaux abonnés au mobile cellulaire en quatre ans.

Il en va de même pour le taux de croissance du nombre d'internautes: 817 millions du milliard de nouveaux internautes de ces quatre dernières années viennent de pays en développement.

Nous avons aussi été témoins de l'explosion des réseaux sociaux. Lorsque nous nous sommes réunis à Hyderabad il y a quatre ans, on comptait environ 30 millions d'utilisateurs de Twitter et 400 millions d'utilisateurs de Facebook. Aujourd'hui, des centaines de millions de messages sont envoyés chaque jour sur Twitter et Facebook compte plus de 1,2 milliard d'utilisateurs.

Cela signifie-t-il que notre tâche a pris fin?

Bien sûr que non!

Et c'est bien pourquoi nous sommes tous réunis ici.

Même si près des trois quarts des habitants des pays développés ont désormais accès à l'Internet, plus des deux tiers de ceux des pays en développement n'en bénéficient toujours pas.

Dans les pays développés, début 2014, les taux de pénétration s'établissaient respectivement à 27,2 pour cent pour le large bande fixe et à 74,8 pour cent pour le large bande mobile. Ces taux étaient, dans les pays en développement, de 6,1 pour cent pour l'un et de 19,8 pour cent pour l'autre.

Mesdames et Messieurs les délégués,

Ces chiffres, très spectaculaires, montrent que l'avenir est porteur d'immenses opportunités.

Les TIC – en particulier les réseaux large bande – offrent peut-être la plus belle occasion que nous ayons jamais eue de faire progresser rapidement et en profondeur le développement socio-économique de la planète.

Le moment est historique. Nous allons en effet arriver à un tournant en 2015, avec l'arrivée à échéance des OMD et le début du processus de développement pour l'après-2015.

C'est précisément la raison pour laquelle le thème retenu pour la CMDT-14 est "Le large bande au service du développement durable".

Je suis comme vous convaincu qu'en généralisant l'accès au large bande, les pays pourront progresser plus rapidement sur la voie du progrès socio-économique durable.

En permettant de réaliser des gains d'efficacité dans un grand nombre de domaines – éducation, soins de santé, transports, approvisionnement en eau et énergie – les réseaux large bande peuvent être rapidement rentabilisés, créant ainsi un cercle vertueux entre investissement, productivité et développement humain.

Afin d'aider les dirigeants, sur toute la planète, à se rendre compte de la façon dont le large bande peut contribuer à accélérer la réalisation des OMD, l'UIT et l'UNESCO ont créé en 2010, quelques semaines avant la dernière CMDT, la Commission "Le large bande au service du développement numérique".

Dans ce contexte, et dans le contexte de la présente conférence, il est particulièrement encourageant de constater une progression aussi rapide de l'accès au large bande dans les pays en développement. En effet, les taux de pénétration du large bande mobile dans ces pays ont enregistré une croissance spectaculaire de 50 pour cent entre début 2013 et début 2014.

Mesdames et Messieurs,

Je suis optimiste et suis intimement convaincu que les secteurs public et privé collaboreront pour investir dans les infrastructures nécessaires et en assurer le déploiement.

Ils y sont si bien parvenus pour créer des réseaux cellulaires mobiles dans les pays en développement que je ne doute pas que la même chose se reproduira pour le large bande.

Je suis par ailleurs convaincu que, dans le cadre de partenariats, ils aideront aussi à créer les services dont la population a besoin et que nous assisterons bientôt au développement et à la mise au point de contenus plus élaborés qui stimuleront la demande, créant ainsi un cercle vertueux.

A ce stade, nous verrons le large bande se généraliser rapidement pour atteindre les zones les plus reculées de notre planète.

Nous devons toutefois prendre garde de ne pas nous contenter de mettre le large bande à la portée de tous – il nous faudra aussi le faire de manière responsable. Nous devons préserver la paix dans l'univers en ligne et assurer la cybersécurité dans un monde interconnecté en permanence.

Mesdames et Messieurs les délégués,

Les résultats de la présente conférence serviront à l'élaboration du Plan stratégique de l'UIT qui sera approuvé par la Conférence de plénipotentiaires de l'Union réunie en République de Corée en octobre prochain.

Et j'espère que nombre d'entre vous seront à cette occasion avec nous pour nous aider à définir l'avenir de notre organisation et s'assurer que nous adopterons un plan stratégique et un plan financier solides pour les quatre prochaines années.

Au cours des deux semaines à venir, ayons des projets ambitieux!

Pensons à la façon dont les progrès technologiques peuvent influencer sur notre avenir!

Réfléchissons à l'augmentation massive de la capacité de traitement informatique et aux dispositifs mémoire de moins en moins onéreux!

Réfléchissons aussi aux possibilités qu'offre l'informatique en nuage pour bâtir un monde meilleur!

Réfléchissons enfin à la façon dont nous pouvons mettre des téléphones intelligents de plus en plus intelligents, de plus en plus financièrement abordables à la portée des pays en développement!

Ayons de l'audace!

Collaborons à l'élaboration de programmes et de projets pour faire en sorte que les TIC soient réellement source d'une meilleure qualité de vie pour la population mondiale!

Je vous remercie.

**Annexe C – Allocution d'ouverture de M. Brahima Sanou,
Directeur du Bureau de développement des
télécommunications de l'UIT**

Excellence Monsieur Mohamed Al Qamzi, Président de l'Autorité de régulation des télécommunications des Emirats arabes unis,

Excellence Dr Mohamed Al Ghanim, Directeur général de l'Autorité de régulation des télécommunications des Emirats arabes unis,

Excellences Mesdames et Messieurs les ministres,

Excellences Mesdames et Messieurs les Ambassadeurs et représentant du corps diplomatique,

Mesdames et Messieurs les chefs de délégation représentant les Etats Membres et les Membres du Secteur de l'UIT-D,

Dr Hamadoun Touré, Secrétaire général de l'UIT,

M. Houlin Zhao, Vice-Secrétaire général,

M. Malcom Johnson, Directeur du TSB,

M. François Rancy, Directeur du BR,

Mesdames et Messieurs les délégués, Mesdames et Messieurs,

Bonjour à vous tous et que la paix soit avec vous.

C'est pour moi un grand honneur que de vous souhaiter la bienvenue à la sixième Conférence mondiale de développement des télécommunications.

Permettez-moi tout d'abord d'exprimer ma profonde gratitude aux autorités des Emirats arabes unis pour leur hospitalité légendaire, leur accueil chaleureux et les excellentes conditions de travail mises à notre disposition.

Excellences, Mesdames et Messieurs,

Depuis la dernière Conférence mondiale de développement des télécommunications tenue à Hyderabad en 2010, nous avons assisté à une croissance et à une expansion rapides des réseaux et services de télécommunication/TIC.

Je suis certain que nous sommes tous d'accord pour dire que notre secteur est l'un des plus solides et des plus innovants, qui figure parmi les secteurs économiques ayant enregistré la plus forte croissance au cours de la dernière décennie.

Je voudrais donc féliciter chacun d'entre vous, nos membres, vous qui avez su mettre en place les cadres politiques, juridiques et réglementaires adaptés qui ont permis d'attirer davantage d'investissements du secteur privé dans le secteur des TIC.

Cette dernière décennie a été marquée par de profondes mutations.

Nous avons connu une crise financière mondiale qui a ébranlé notre confiance et nos repères traditionnels, mais, heureusement, nous entrevoyons des signes tangibles de reprise économique.

Les réseaux sociaux ont connu un essor spectaculaire.

Les TIC ont accéléré et amélioré l'accès à l'information et notre capacité à créer et échanger des informations.

Les TIC ont contribué à améliorer la fourniture des services par les gouvernements et le secteur privé et à rendre les services plus efficaces, plus efficaces, plus accessibles et, surtout, de plus en plus financièrement abordables.

Les TIC ont changé nos vies pour toujours.

Etre connecté est devenu une nécessité pour tous et l'utilisation des TIC est désormais un impératif, car dans un proche avenir, au moins 95% des emplois décents nécessiteront des compétences en TIC.

Mesdames et Messieurs les délégués,
Mesdames et Messieurs,

Le Plan d'action d'Hyderabad adopté en 2010 nous a aidé à accomplir de grandes réalisations. Grâce à votre détermination, votre enthousiasme, aux partenariats que vous avez noués, nous pouvons aujourd'hui nous prévaloir de nombreux exemples de réussite.

Pendant les quatre années de la mise en œuvre du Plan d'action d'Hyderabad, nous avons continué à rassembler tous les régulateurs du monde et à échanger de bonnes pratiques pour favoriser la convergence dans des domaines aussi divers que les terminaux, les infrastructures, les services et les prestataires de services TIC.

Entre 2002 et 2011, il y a eu en moyenne 394 catastrophes naturelles par an, soit plus d'une par jour. Nous avons donc continué de fournir une assistance dans le domaine de la réduction des risques liés aux catastrophes. Nous avons envoyé des équipements des télécommunications dans les pays frappés par des catastrophes, afin de faciliter l'organisation des opérations de secours et l'aide humanitaire.

En 2011, nous avons lancé une campagne pour la formation des femmes au numérique en collaboration avec la Fondation Telecentre.org.

Je suis heureux de vous annoncer que nous avons pu former plus d'un million de femmes qui étaient situées au bas de la pyramide de développement.

Nous avons noué des partenariats essentiels, notamment avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et le secteur privé, pour encourager l'utilisation des TIC dans la fourniture de services de santé, et poursuivrons dans cette voie dans d'autres domaines tels que l'éducation.

Nous avons continué de mettre à la disposition de nos membres des données statistiques fiables et à jour pour les aider à prendre leurs décisions politiques et réglementaires et en matière d'investissement.

Nous avons pour la première fois mesuré l'ampleur réelle de la fracture numérique entre les hommes et les femmes et avons constaté, d'après des estimations, que 30% des jeunes du monde peuvent être considérés comme nés avec le numérique.

Les pertes économiques mondiales dues à la cybercriminalité ont été estimées entre 300 et 3 000 milliards USD en 2013. D'après des estimations, plus d'un million de photos ou images d'enfants victimes d'abus et d'exploitation sexuels sont actuellement accessibles en ligne.

Instaurer la confiance et la sécurité dans l'utilisation des TIC demeure donc l'une de nos grandes priorités.

Je suis heureux de dire qu'à cet égard, nous avons continué de jouer pleinement le rôle de catalyseur qui est le nôtre dans le cadre d'initiatives et de programmes que nous mettons en œuvre pour améliorer la cybersécurité dans chaque pays et faciliter la coopération internationale.

Nous avons apporté une assistance à plus de 30 pays pour les aider à passer de la radiodiffusion analogique à la radiodiffusion numérique et nous avons prêté notre concours à plus de 43 pays dans le domaine de la gestion du spectre.

Entre 2008 et 2012, le coût du large bande fixe a baissé de 82%. Nous avons continué d'aider les pays à élaborer et mettre en œuvre des stratégies et des plans directeurs pour le déploiement d'infrastructures et de services large bande.

Depuis la dernière CMDT tenue en 2010, nous avons assuré la formation de plus de 20 000 personnes de plus de 120 pays.

Pour ma part, j'ai lancé trois initiatives majeures sur lesquelles je reviendrai lorsque je présenterai le rapport relatif à la mise en œuvre du Plan d'action d'Hyderabad. Mais, je peux d'ores et déjà vous dire qu'ensemble, nous avons apporté de réels changements dans la vie des habitants de la planète. Il s'agit là d'une mission qui nous honore et nous devons tous être fiers de ce que nous avons accompli ensemble.

Pourtant, malgré ces progrès, d'importants défis doivent encore être relevés. En effet, 92% de ceux qui ne sont toujours pas connectés à l'Internet vivent dans les pays en développement.

Ils n'ont aucune idée de ce qu'est l'Internet et ignorent que les TIC peuvent changer leur vie du tout au tout, et de façon positive.

Notre mission est donc loin d'être achevée et c'est la raison pour laquelle nous sommes ici aujourd'hui.

Nous nous retrouvons donc ici.

Ici à Dubaï, l'une des plus belles villes du monde, nous devons faire preuve d'audace et décider de continuer de travailler ensemble pour promouvoir l'inclusion numérique et l'autonomisation de tous, notamment des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées et des autres groupes vulnérables ou désavantagés de la société.

Ici à Dubaï où se trouve le Burj Khalifa, la plus haute tour du monde, nous devons nous engager à renforcer les partenariats secteur public-secteur privé, et à étudier de nouvelles pistes de développement, afin de relever les défis qui nous attendent.

Pour moi, il n'y a pas de défis, il n'y a que des possibilités. Saisissons donc ces possibilités qui s'offrent à nous pour rendre notre monde meilleur.

Comme l'a déclaré feu Nelson Mandela – "Madiba" – en 2009, "les technologies de l'information et de la communication sont, à elles seules, le moyen le plus puissant dont nous disposons pour faire progresser l'humanité".

Unissons donc nos efforts pour mettre ce puissant outil dans les mains de tout un chacun.

Annexe D – Déclarations de la délégation des Etats-Unis d'Amérique

1 Neuvième séance plénière

Examen de la Résolution 18 (Rév.Dubaï, 2014) sur l'assistance technique spéciale à la Palestine (Révision 1 de l'Addendum 21 au Document 43, proposition ARB/43/21)

Le délégué des Etats-Unis a soumis au secrétariat la déclaration reproduite ci-dessous:

Original: anglais

Déclaration de la délégation des Etats-Unis d'Amérique

Monsieur le Président,

Les Etats-Unis soutiennent le développement des télécommunications en Palestine et l'adoption de cette Résolution.

Les Etats-Unis reconnaissent que la Palestine a besoin de l'appui de partenaires du monde entier et de celui de cette institution. Guidée par la Résolution 18, l'UIT a fourni une assistance précieuse à la Palestine dans le passé. Cette assistance demeure nécessaire, à la fois pour continuer de résoudre les problèmes existants et pour aider la Palestine à tirer parti des nouvelles possibilités qui se font jour en matière de développement des télécommunications.

Les Etats-Unis espèrent que le Comité technique mixte, principal mécanisme qui permet de résoudre les questions de télécommunications entre la Palestine et Israël, progressera dans ses travaux. Selon notre interprétation, l'Accord intérimaire israélo-palestinien sur la Cisjordanie et Gaza, en particulier l'Article 36 de l'Annexe III, est l'accord bilatéral qui prévaut entre les parties dans le domaine des télécommunications, et cette Résolution n'est pas contraire aux dispositions de l'Accord intérimaire. Cette Résolution ne saurait être contraire – et n'est pas contraire – à cet Accord intérimaire, ne saurait modifier – et ne modifie pas – cet Accord intérimaire, ni ne saurait se substituer – et ne se substitue pas – au Comité technique mixte établi par elle.

Les Etats-Unis voudraient remercier les délégations de la Palestine et du groupe des Etats arabes d'avoir rencontré leur délégation et d'avoir mené des travaux de manière constructive pour parvenir à une résolution pouvant recevoir l'appui de tous.

Je vous remercie, Monsieur le Président. Les Etats-Unis demandent que leur déclaration soit consignée au procès-verbal.

2 Treizième séance plénière

Le délégué des Etats-Unis a soumis au secrétariat la déclaration reproduite ci-dessous:

Original: anglais

Déclaration de la délégation des Etats-Unis d'Amérique

Monsieur le Président,

A présent que nous avons approuvé le Document 111, je souhaite formuler la déclaration suivante, afin qu'elle soit consignée au procès-verbal de la présente séance plénière.

La gouvernance de l'Internet désigne non seulement les décisions ayant une incidence sur la croissance et le développement de l'Internet, mais aussi la manière dont ces décisions sont prises. Le Gouvernement des Etats-Unis est un ardent défenseur du modèle multi-parties prenantes de la gouvernance de l'Internet, qui garantit la participation des gouvernements, du secteur privé, de la société civile et de la communauté technique à l'élaboration de la politique relative à l'Internet.

En conséquence, les Etats-Unis considèrent que toutes les activités relatives à la gouvernance de l'Internet et toutes les discussions connexes doivent s'inscrire dans un cadre multi-parties prenantes, car il s'agit du processus qui permet de prendre en compte le plus de connaissances sur une question donnée. Afin que les activités de renforcement des capacités décrites dans l'Objectif 4 donnent de bons résultats, il faut que l'UIT et les organismes multi-parties prenantes s'occupant de l'Internet collaborent, en vue de concevoir un programme de formation destiné à permettre aux membres de l'UIT de mieux connaître ces organismes et les instances connexes et de participer plus largement à leurs travaux. Chaque organisation, y compris l'UIT, doit travailler dans les limites du mandat qui est le sien et des compétences spécialisées dont elle dispose. Selon notre interprétation, l'objectif de ce texte est que cette collaboration cruciale interviendra entre l'UIT et les organismes multi-parties prenantes s'occupant de l'Internet, tels que l'Internet Society, le Groupe d'étude sur l'ingénierie Internet, l'ICANN, les Registres Internet régionaux et le World Wide Web Consortium. Nous considérons qu'un texte faisant expressément mention de cet état de choses serait utile pour éviter tout malentendu dans l'avenir.

Annexe E – Liste des résolutions supprimées par la CMDT-14

Numéro	Titre
Résolution 13 (Rév.Hyderabad, 2010)	Mobilisation de ressources et partenariats pour accélérer le développement des télécommunications/technologies de l'information et de la communication
Résolution 38 (Rév.Hyderabad, 2010)	Mise en oeuvre du Forum de la jeunesse dans le cadre du Bureau de développement des télécommunications
Résolution 65 (Hyderabad, 2010)	Améliorer l'accès aux services de soins de santé à l'aide des technologies de l'information et de la communication
Résolution 70 (Hyderabad, 2010)	Initiative régionale pour les pays d'Europe centrale et orientale "Cyberaccessibilité (Internet et télévision numérique) pour les personnes handicapées"
Résolution 72 (Hyderabad, 2010)	Utilisation plus efficace des services de communication mobiles
Résolution 74 (Hyderabad, 2010)	Faciliter l'adoption des services d'administration électronique

Annexe F – Nouvelle numérotation des Questions confiées aux Commissions d'études et attribution de ces Questions

Commission d'études 1

Nouveau numéro	Titre	Origine
Q.1/1	Aspects politiques, réglementaires et techniques liés au passage des réseaux existants aux réseaux large bande dans les pays en développement, y compris les réseaux de prochaine génération, les services mobiles, les services over-the-top (OTT) et la mise en oeuvre du protocole IPv6	Fusion des anciennes Questions 7-3/1, 10-3/1, 19-2/1 et 26/2
Q.2/1	Technologies d'accès large bande, y compris les télécommunications mobiles internationales (IMT), pour les pays en développement	Poursuite de l'étude de la Question 25/2
Q.3/1	Accès à l'informatique en nuage: enjeux et perspectives pour les pays en développement	Nouvelle Question
Q.4/1	Politiques économiques et méthodes de détermination des coûts des services relatifs aux réseaux nationaux de télécommunication/TIC, y compris les réseaux de prochaine génération	Poursuite de l'étude de la Question 12-3/1
Q.5/1	Télécommunications/TIC pour les zones rurales et isolées	Poursuite de l'étude de la Question 3/2
Q.6/1	Information, protection et droits du consommateur: lois, réglementation, fondements économiques, réseaux de consommateurs	Poursuite de l'étude de la Question 18-2/1
Q.7/1	Accès des personnes handicapées et des personnes ayant des besoins particuliers aux services de télécommunication/TIC	Poursuite de l'étude de la Question 20-1/1
Q.8/1	Etude des stratégies et des méthodes de transition de la radiodiffusion analogique de Terre à la radiodiffusion numérique de Terre et de la mise en oeuvre de nouveaux services	Poursuite de l'étude de la Question 11-3/2
Résolution 9	Participation des pays, en particulier des pays en développement, à la gestion du spectre radioélectrique	Résolution 9 révisée

Commission d'études 2

Nouveau numéro	Titre	Origine
<i>Questions liées aux applications des TIC et à la cybersécurité</i>		
Q.1/2	Créer la société intelligente: les applications des TIC au service du développement socio-économique	Nouvelle Question reprenant la Question 17-3/2, moyennant l'adjonction d'un texte supplémentaire
Q.2/2	L'information et les télécommunications/TIC au service de la cybersanté	Poursuite de l'étude de la Question 14-3/2
Q.3/2	Sécurisation des réseaux d'information et de communication: bonnes pratiques pour créer une culture de la cybersécurité	Poursuite de l'étude de la Question 22-1/1
Q.4/2	Assistance aux pays en développement concernant la mise en oeuvre des programmes de conformité et d'interopérabilité	Nouvelle Question
<i>Questions liées aux changements climatiques, à l'environnement et aux télécommunications d'urgence</i>		
Q.5/2	Utilisation des télécommunications/TIC pour la planification en prévision des catastrophes, l'atténuation de leurs effets et les interventions en cas de catastrophe	Poursuite de l'étude de la Question 22-1/2
Q.6/2	Les TIC et les changements climatiques	Poursuite de l'étude de la Question 24/2
Q.7/2	Stratégies et politiques concernant l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques	Poursuite de l'étude de la Question 23/1
Q.8/2	Stratégies et politiques pour l'élimination ou le recyclage adéquats des déchets résultant de l'utilisation des télécommunications/TIC	Poursuite de l'étude de la Question 24/1 moyennant l'adjonction d'un texte supplémentaire
<i>Questions sur d'autres sujets</i>		
Q.9/2	Identification des sujets d'étude des commissions d'études de l'UIT-R et de l'UIT-T qui intéressent particulièrement les pays en développement	Poursuite de l'étude de la Question 9-3/2

Annexe G – Statut des Résolutions, des Recommandations et des Décisions

Résolutions

Rés.	Titre	Approuvée pour la première fois	Historique	Statut
1	Programme spécial d'assistance en faveur des pays les moins avancés (PMA)	Buenos Aires, 1994	–	Obsolète
1	Adoption des résolutions et recommandations issues de l'AF-CRDT-96	La Valette, 1998	Sup. Istanbul, 2002	Supprimée
1	Règlement intérieur du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT	Doha, 2006	Rév.Hyderabad, 2010; Rév.Dubaï, 2014	En vigueur
2	Etablissement de commissions d'études	Buenos Aires, 1994	Remplacée par la Rés. 3 (La Valette, 1998)	Supprimée
2	Mécanismes de contrôle, d'évaluation et de suivi des Résolutions de la Conférence	La Valette, 1998	Sup. Istanbul, 2002	Supprimée
2	Etablissement de commissions d'études	Doha, 2006	Rév.Hyderabad, 2010; Rév.Dubaï, 2014	En vigueur
3	Procédures devant être appliquées par les commissions d'études	Buenos Aires, 1994	Remplacée par la Rés. 4 (La Valette, 1998)	Supprimée
3	Etablissement de commissions d'études	La Valette, 1998	Rév.Istanbul, 2002; Remplacée par la Rés. 2 (Doha, 2006)	Supprimée
4	Politiques et stratégies de télécommunication	Buenos Aires, 1994	–	Obsolète
4	Procédures devant être appliquées par les commissions d'études	La Valette, 1998	Rév.Istanbul, 2002; Remplacée par la Rés. 1 (Doha, 2006)	Supprimée

Rés.	Titre	Approuvée pour la première fois	Historique	Statut
5	"Initiative de Buenos Aires" – Accès non discriminatoire aux moyens et services modernes de télécommunication	Buenos Aires, 1994	–	Obsolète
5	Renforcement de la participation des pays en développement aux activités de l'Union	La Valette, 1998	Rév.Istanbul, 2002; Rév.Doha, 2006; Rév.Hyderabad, 2010; Rév.Dubaï, 2014	En vigueur
6	Coopération entre l'UIT/BDT et les organisations régionales	Buenos Aires, 1994	Remplacée par la Rés. 21 (La Valette, 1998)	Supprimée
6	Groupe de travail du Groupe consultatif pour le développement des télécommunications sur les questions relatives au secteur privé	La Valette, 1998	Rév.Istanbul, 2002; Rév.Doha, 2006; Sup. Hyderabad, 2010	Supprimée
7	Communications en cas de catastrophe	Buenos Aires, 1994	Remplacée par la Rés. 19 (La Valette, 1998)	Supprimée
7	Egalité des sexes et politique des télécommunications dans les pays en développement	La Valette, 1998	Sup. Istanbul, 2002	Supprimée
8	Contribution des télécommunications à la protection de l'environnement	Buenos Aires, 1994	–	Obsolète
8	Collecte et diffusion d'informations et de statistiques	La Valette, 1998	Rév.Istanbul, 2002; Rév.Doha, 2006; Rév.Hyderabad, 2010; Rév.Dubaï, 2014	En vigueur

Rés.	Titre	Approuvée pour la première fois	Historique	Statut
9	Participation, règlement intérieur et méthodes de travail du Comité consultatif pour le développement des télécommunications	Buenos Aires, 1994	–	Obsolète
9	Participation des pays, en particulier des pays en développement, à la gestion du spectre radioélectrique	La Valette, 1998	Rév.Istanbul, 2002; Rév.Doha, 2006; Rév.Hyderabad, 2010; Rév.Dubaï, 2014	En vigueur
10	Coordination entre les Groupes consultatifs	Buenos Aires, 1994	–	Obsolète
10	Assistance financière pour les programmes nationaux de gestion du spectre	La Valette, 1998	Rév.Istanbul, 2002; Rév.Doha, 2006; Rév.Hyderabad, 2010	En vigueur
11	Choix du lieu des Conférences régionales de développement des télécommunications	Buenos Aires, 1994	–	Obsolète
11	Services issus des télécommunications/technologies de l'information et de la communication dans les zones rurales, isolées et mal desservies et au sein des communautés autochtones	La Valette, 1998	Rév.Istanbul, 2002; Rév.Doha, 2006; Rév.Hyderabad, 2010; Rév.Dubaï, 2014	En vigueur
12	Financement et commerce des télécommunications	La Valette, 1998	Sup. Istanbul, 2002	Supprimée
13	Mobilisation de ressources et partenariats pour accélérer le développement des télécommunications/technologies de l'information et de la communication	La Valette, 1998	Rév.Istanbul, 2002; Rév.Doha, 2006; Rév.Hyderabad, 2010; Sup. Dubaï, 2014	Supprimée

Rés.	Titre	Approuvée pour la première fois	Historique	Statut
14	Telecom Africa	La Valette, 1998	Sup. Istanbul, 2002	Supprimée
15	Recherche appliquée et transfert de technologie	La Valette, 1998	Rév.Istanbul, 2002; Rév.Doha, 2006; Rév.Hyderabad, 2010	En vigueur
16	Mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés, des petits Etats insulaires en développement, des pays en développement sans littoral et des pays dont l'économie est en transition	La Valette, 1998	Rév.Istanbul, 2002; Rév.Doha, 2006; Rév.Hyderabad, 2010	En vigueur
17	Mise en œuvre aux niveaux national, régional, interrégional et mondial des initiatives approuvées par les régions	La Valette, 1998	Rév.Istanbul, 2002; Rév.Doha, 2006; Rév.Hyderabad, 2010; Rév.Dubaï, 2014	En vigueur
18	Assistance technique spéciale à la Palestine	La Valette, 1998	Rév.Istanbul, 2002; Rév.Doha, 2006; Rév.Hyderabad, 2010; Rév.Dubaï, 2014	En vigueur
19	Ressources de télécommunication pour l'atténuation des effets des catastrophes et pour les opérations de secours en cas de catastrophe	La Valette, 1998	Sup. Istanbul, 2002	Supprimée
20	Accès non discriminatoire aux moyens, services et applications connexes modernes reposant sur les télécommunications et les technologies de l'information et de la communication	La Valette, 1998	Rév.Istanbul, 2002; Rév.Doha, 2006; Rév.Hyderabad, 2010	En vigueur

Rés.	Titre	Approuvée pour la première fois	Historique	Statut
21	Coordination et collaboration avec les organisations régionales	La Valette, 1998	Rév.Doha, 2006; Rév.Hyderabad, 2010	En vigueur
22	Procédures d'appel alternatives sur les réseaux de télécommunication internationaux, identification de leur origine et répartition des recettes provenant des services internationaux de télécommunication	La Valette, 1998	Rév.Istanbul, 2002; Rév.Doha, 2006; Rév.Hyderabad, 2010; Rév.Dubaï, 2014	En vigueur
23	Accès à l'Internet et disponibilité de l'Internet pour les pays en développement et principes de taxation applicables aux connexions Internet internationales	Istanbul, 2002	Rév.Doha, 2006; Rév.Hyderabad, 2010; Rév.Dubaï, 2014	En vigueur
24	Pouvoir conféré au Groupe consultatif pour le développement des télécommunications d'agir entre les Conférences mondiales de développement des télécommunications	Istanbul, 2002	Rév.Doha, 2006; Rév.Hyderabad, 2010; Rév.Dubaï, 2014	En vigueur
25	Assistance aux pays ayant des besoins spéciaux: Afghanistan, Burundi, Erythrée, Ethiopie, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Libéria, République démocratique du Congo, Rwanda, Sierra Leone, Somalie et Timor-Leste	Istanbul, 2002	Rév.Doha, 2006; Rév.Hyderabad, 2010	En vigueur

Rés.	Titre	Approuvée pour la première fois	Historique	Statut
26	Assistance aux pays ayant des besoins spéciaux: Afghanistan	Istanbul, 2002	Rév.Doha, 2006	En vigueur
27	Admission d'entités ou d'organisations à participer comme Associés aux travaux du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT	Istanbul, 2002	Rév.Doha, 2006; Rév.Hyderabad, 2010	En vigueur
28	Renforcement de l'utilisation du traitement électronique des documents pour les travaux des Commissions d'études de l'UIT-D	Istanbul, 2002	Sup. Doha, 2006	Supprimée
29	Initiatives du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT concernant des questions relatives aux Membres de Secteur	Istanbul, 2002	Rév.Doha, 2006; Sup. Hyderabad, 2010	Supprimée
30	Rôle du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT dans la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information	Istanbul, 2002	Rév.Doha, 2006; Rév.Hyderabad, 2010; Rév.Dubaï, 2014	En vigueur
31	Travaux préparatoires régionaux pour les conférences mondiales de développement des télécommunications	Istanbul, 2002	Rév.Doha, 2006; Rév.Hyderabad, 2010	En vigueur
32	Coopération internationale et régionale relative aux initiatives régionales	Istanbul, 2002	Rév.Doha, 2006; Rév.Hyderabad, 2010	En vigueur
33	Aide et soutien à la Serbie pour la remise en état de son système public de radiodiffusion détruit	Istanbul, 2002	Rév.Doha, 2006; Rév.Dubaï, 2014	En vigueur

Rés.	Titre	Approuvée pour la première fois	Historique	Statut
34	Rôle des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication dans la préparation en prévision des catastrophes, l'alerte avancée, l'atténuation des effets des catastrophes, les interventions et les opérations de secours	Istanbul, 2002	Rév.Doha, 2006; Rév.Hyderabad, 2010; Rév.Dubaï, 2014	En vigueur
35	Soutien au développement du secteur des technologies de l'information et de la communication en Afrique	Istanbul, 2002	Rév.Doha, 2006; Rév.Hyderabad, 2010	En vigueur
36	Soutien à l'Union africaine des télécommunications	Istanbul, 2002	Rév.Doha, 2006; Rév.Hyderabad, 2010	En vigueur
37	Réduction de la fracture numérique	Istanbul, 2002	Rév.Doha, 2006; Rév.Hyderabad, 2010; Rév.Dubaï, 2014	En vigueur
38	Mise en œuvre du Forum de la jeunesse dans le cadre du Bureau de développement des télécommunications	Istanbul, 2002	Rév.Doha, 2006; Rév.Hyderabad, 2010; Sup. Dubaï, 2014	Supprimée
39	Programme de connectivité pour les Amériques et Plan d'action de Quito	Istanbul, 2002	–	En vigueur

Rés.	Titre	Approuvée pour la première fois	Historique	Statut
40	Groupe sur les initiatives pour le renforcement des capacités	Istanbul, 2002	Rév.Doha, 2006; Rév.Hyderabad, 2010; Rév.Dubaï, 2014	En vigueur
41	Cybersanté (y compris la télésanté et la télémédecine)	Istanbul, 2002	Sup. Doha, 2006	Supprimée
42	Mise en œuvre de programmes de téléenseignement	Istanbul, 2002	Sup. Doha, 2006	Supprimée
43	Assistance à fournir pour la mise en oeuvre des télécommunications mobiles internationales	Istanbul, 2002	Rév.Doha, 2006; Rév.Hyderabad, 2010; Rév.Dubaï, 2014	En vigueur
44	Intégration du principe de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les programmes de l'UIT-D	Istanbul, 2002	Sup. Doha, 2006	Supprimée
45	Mécanismes propres à améliorer la coopération en matière de cybersécurité, y compris la lutte contre le spam	Doha, 2006	Rév.Hyderabad, 2010; Rév.Dubaï, 2014	En vigueur
46	Assistance et promotion en faveur des communautés autochtones dans le monde: la société de l'information par le biais des TIC	Doha, 2006	–	En vigueur
47	Mieux faire connaître et appliquer les Recommandations de l'UIT dans les pays en développement, y compris les essais de conformité et d'interopérabilité des systèmes produits sur la base de Recommandations de l'UIT	Doha, 2006	Rév.Hyderabad, 2010; Rév.Dubaï, 2014	En vigueur
48	Renforcement de la coopération entre régulateurs de télécommunications	Doha, 2006	Rév.Hyderabad, 2010; Rév.Dubaï, 2014	En vigueur

Rés.	Titre	Approuvée pour la première fois	Historique	Statut
49	Mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés et des petits Etats insulaires en développement	Doha, 2006	Sup. Hyderabad, 2010	Supprimée
50	Intégration optimale des technologies de l'information et de la communication	Doha, 2006	Rév.Hyderabad, 2010; Rév.Dubaï, 2014	En vigueur
51	Fourniture à l'Iraq d'une assistance et d'un appui pour la reconstruction et la remise en état de ses systèmes publics de télécommunication	Doha, 2006	Rév.Hyderabad, 2010	En vigueur
52	Renforcement du rôle d'agent d'exécution du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT	Doha, 2006	Rév.Hyderabad, 2010; Rév.Dubaï, 2014	En vigueur
53	Cadre stratégique et financier pour l'élaboration et la mise en oeuvre du Plan d'action de Dubaï	Doha, 2006	Rév.Hyderabad, 2010; Rév.Dubaï, 2014	En vigueur
54	Applications des technologies de l'information et de la communication	Doha, 2006	Rév.Hyderabad, 2010; Rév.Dubaï, 2014	En vigueur
55	Intégration du principe de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la perspective d'une société de l'information inclusive et égalitaire	Doha, 2006	Rév.Dubaï, 2014	En vigueur
56	Création d'une nouvelle Question, dans le cadre de la Commission d'études 1, relative à l'accès des personnes handicapées aux services de télécommunication	Doha, 2006	Sup. Hyderabad, 2010	Supprimée

Rés.	Titre	Approuvée pour la première fois	Historique	Statut
57	Assistance à la Somalie	Doha, 2006	Rév.Hyderabad, 2010	En vigueur
58	Accessibilité des télécommunications/technologies de l'information et de la communication pour les personnes handicapées, y compris les personnes souffrant de handicaps liés à l'âge	Hyderabad, 2010	Rév.Dubaï, 2014	En vigueur
59	Renforcer la coordination et la coopération entre les trois Secteurs sur des questions d'intérêt mutuel	Hyderabad, 2010	Rév.Dubaï, 2014	En vigueur
60	Assistance aux pays en situations spéciales: Haïti	Hyderabad, 2010	–	En vigueur
61	Nomination et durée maximale du mandat des présidents et vice-présidents des commissions d'études du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT et du Groupe consultatif pour le développement des télécommunications	Hyderabad, 2010	Rév.Dubaï, 2014	En vigueur
62	Problèmes de mesure liés à l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques	Hyderabad, 2010	Rév.Dubaï, 2014	En vigueur
63	Attribution des adresses IP et mesures propres à faciliter le passage au protocole IPv6 dans les pays en développement	Hyderabad, 2010	Rév.Dubaï, 2014	En vigueur

Rés.	Titre	Approuvée pour la première fois	Historique	Statut
64	Protection et appui pour les utilisateurs/consommateurs de services issus des télécommunications/ technologies de l'information et de la communication	Hyderabad, 2010	Rév.Dubaï, 2014	En vigueur
65	Améliorer l'accès aux services de soins de santé à l'aide des technologies de l'information et de la communication	Hyderabad, 2010	Sup. Dubaï, 2014	Supprimée
66	Les technologies de l'information et de la communication et les changements climatiques	Hyderabad, 2010	Rév.Dubaï, 2014	En vigueur
67	Rôle du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT dans la protection en ligne des enfants	Hyderabad, 2010	Rév.Dubaï, 2014	En vigueur
68	Assistance aux peuples autochtones dans le cadre des activités menées par le Bureau de développement des télécommunications au titre de ses programmes associés	Hyderabad, 2010	Rév.Dubaï, 2014	En vigueur
69	Faciliter la création d'équipes nationales d'intervention en cas d'incident informatique, en particulier pour les pays en développement, et coopération entre ces équipes	Hyderabad, 2010	Rév.Dubaï, 2014	En vigueur

Rés.	Titre	Approuvée pour la première fois	Historique	Statut
70	Initiative régionale pour les pays d'Europe centrale et orientale "Cyberaccessibilité (Internet et télévision numérique) pour les personnes handicapées"	Hyderabad, 2010	Sup. Dubaï, 2014	Supprimée
71	Renforcement de la coopération entre les Etats Membres, les Membres de Secteur, les Associés et les établissements universitaires participant aux travaux du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT, y compris le secteur privé	Hyderabad, 2010	Rév.Dubaï, 2014	En vigueur
72	Utilisation plus efficace des services de communication mobiles	Hyderabad, 2010	Sup. Dubaï, 2014	Supprimée
73	Centres d'excellence de l'UIT	Hyderabad, 2010	Rév.Dubaï, 2014	En vigueur
74	Faciliter l'adoption des services d'administration électronique	Hyderabad, 2010	Sup. Dubaï, 2014	Supprimée
75	Mise en oeuvre du Manifeste Smart Africa	Dubaï, 2014	–	En vigueur
76	Promouvoir l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au service de l'autonomisation socio-économique des jeunes femmes et des jeunes hommes	Dubaï, 2014	–	En vigueur
77	Les technologies et les applications large bande au service de la croissance et du développement accrus des services de télécommunication/d'information et de communication et de la connectivité large bande	Dubaï, 2014	–	En vigueur

Rés.	Titre	Approuvée pour la première fois	Historique	Statut
78	Renforcement des capacités pour lutter contre le détournement des numéros de téléphone conformes à la Recommandation UIT-T E.164	Dubaï, 2014	–	En vigueur
79	Rôle des télécommunications/technologies de l'information et de la communication dans la lutte contre la contrefaçon de dispositifs de télécommunication/ d'information et de communication et le traitement de ce problème	Dubaï, 2014	–	En vigueur
80	Etablir et promouvoir des cadres de l'information sécurisés dans les pays en développement afin de faciliter et d'encourager les échanges d'informations par voie électronique entre partenaires économiques	Dubaï, 2014	–	En vigueur
81	Perfectionnement des méthodes de travail électroniques pour les travaux du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT	Dubaï, 2014	–	En vigueur
82	Préserver et promouvoir le multilinguisme sur l'Internet en faveur d'une société de l'information inclusive	Dubaï, 2014	–	En vigueur

Recommandations

Rec.	Titre	Approuvée pour la première fois	Historique	Statut
1	Application des télécommunications à la santé et à d'autres services sociaux	Buenos Aires, 1994	–	Obsolète
1	Rôle des Conférences mondiales de développement des télécommunications	La Valette, 1998	Sup. Istanbul, 2002	Supprimée
2	Partenariat pour le développement avec les organismes internationaux qui travaillent dans le domaine de l'enseignement	Buenos Aires, 1994	–	Obsolète
2	Composition et fonctions futures du Comité consultatif pour le développement des télécommunications	La Valette, 1998	Sup. Istanbul, 2002	Supprimée
3	Application des techniques de l'information et de la communication en faveur du développement	La Valette, 1998	Sup. Istanbul, 2002	Supprimée
4	Libéralisation et environnement commercial concurrentiel	La Valette, 1998	Sup. Istanbul, 2002	Supprimée
5	Rôle des télécommunications dans le développement économique et socio-culturel des populations autochtones	La Valette, 1998	Sup. Istanbul, 2002	Supprimée
6	Infrastructure de l'information	La Valette, 1998	Sup. Istanbul, 2002	Supprimée
7	Rôle des technologies des télécommunications et de l'information dans la protection de l'environnement	La Valette, 1998	Rév.Istanbul, 2002; Sup. Doha, 2006	Supprimée
8	Mise en œuvre des communications personnelles mobiles mondiales par satellite en temps opportun (GMPCS)	La Valette, 1998	Rév.Istanbul, 2002; Sup. Hyderabad, 2010	Supprimée

Rec.	Titre	Approuvée pour la première fois	Historique	Statut
9	Télémédecine	La Valette, 1998	Sup. Istanbul, 2002	Supprimée
10	Importance des partenariats pour appuyer les initiatives dans le domaine des ressources humaines: l'exemple de la déclaration de TEMIC	La Valette, 1998	Sup. Istanbul, 2002	Supprimée
11	Planification opérationnelle à l'Union internationale des télécommunications	La Valette, 1998	Sup. Istanbul, 2002	Supprimée
12	Analyse des besoins de télécommunication en cas de catastrophe dans les activités de développement des télécommunications	Istanbul, 2002	Sup. Doha, 2006	Supprimée
13	Demandes d'assistance technique pour les pays en développement	Istanbul, 2002	Rév.Doha, 2006; Sup. Hyderabad, 2010	Supprimée
14	Projet pilote d'intégration pour les technologies de l'information et de la communication	Istanbul, 2002	Sup. Doha, 2006	Supprimée
15	Les modèles et les méthodes de détermination des coûts des services nationaux de télécommunication	Janvier 2002	–	En vigueur
16	Le rééquilibrage des tarifs et l'orientation des tarifs vers les coûts	Janvier 2002	–	En vigueur
17	Partage d'installations en zones rurales et isolées	Janvier 2002	–	En vigueur
18	Avantages potentiels pour les télécommunications rurales	Doha, 2006	Sup. Hyderabad, 2010	Supprimée

Rec.	Titre	Approuvée pour la première fois	Historique	Statut
19	Les télécommunications pour les zones rurales et isolées	Mars 2010	Rév.Dubaï, 2014	En vigueur
20	Initiatives politiques et réglementaires en faveur du développement des télécommunications/ technologies de l'information et de la communication/du large bande dans les zones rurales et isolées	Dubai, 2014	–	En vigueur
21	Les TIC et les changements climatiques	Dubai, 2014	–	En vigueur
22	Réduire l'écart en matière de normalisation en association avec les groupes régionaux des commissions d'études	Dubai, 2014	–	En vigueur

Décisions

Dec.	Titre	Approuvée pour la première fois	Historique	Statut
1	Proposition de budget minimum pour les commissions d'études de l'UIT-D en 2006	Doha, 2006	Sup. Hyderabad, 2010	Supprimée

ISBN 978-92-61-14592-7 SAP id



Prix: 139 CHF

Imprimé en Suisse
Genève, 2014

Crédits photos: ©Shutterstock